

3

A. de Grateloup




HISTOIRE
DU
GRAND
SCHISME
D'OCCIDENT
Seuin delin.
Gantrel sculp.

HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

Par le P. LOUIS MAIMBOURG, *de la Compagnie de* JESUS.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXVIII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



AU ROY.



IRE,

Le Schisme dont j'écris l'Histoire, & qui en divisant l'Eglise fit naistre de fu-

rieux troubles dans toute l'Europe, servit toutefois merveilleusement à la gloire de la France, puis qu'elle eût le bonheur de trouver, & de faire enfin valoir l'unique voye qui fut efficace pour l'abolir, en réünissant tout le monde Chrétien, par une heureuse paix, sous un seul Souverain Pontife. Ceux qui auront l'honneur d'écrire la plus belle partie de nostre Histoire, en nous donnant celle du Regne de VÔTRE MAJESTÉ, *feront voir à toute la Terre une merveille bien plus éclatante, & qui sera éternellement le sujet de l'admiration de tous les siecles. Car c'est là qu'en faisant, même simplement, & sans le secours des ornemens de l'art, un fidelle narré de ce dont tout l'Univers est témoin, on pourra voir, avec une*

une agréable surprise, le plus beau & le plus charmant spectacle qui fut jamais.

C'est d'une part, SIRE, LOUIS LE CONQUERANT, *toûjours victorieux, par tout, de tant d'ennemis liguez contre luy; qui, le premier de tous les Rois, a eû le pouvoir, & l'adresse de mettre l'abondance de l'Esté, & les richesses de l'Automne dans le cœur de l'Hiver, pour la subsistance de ses Armées; qui en suite, malgré les rigueurs de cette intraitable saison, a forcé les Places les mieux fortifiées, & les plus imprenables de l'Europe, & vient encore d'emporter Ipres, aprés avoir pris la Capitale de la Flandre; & qui enfin peut compter autant de Victoires & de Triomphes,*

qu'il a fait d'entreprises, ou par luy-même, ou par ses Lieutenans qu'il anime de son esprit, & conduit par ses ordres. D'autre part, CE GRAND ROY *tout couvert de gloire, & qui, par sa sage conduite, & par son infatigable activité, semble avoir fixé la fortune à son service, pour rendre son bonheur toûjours constant, ne faisant néanmoins la guerre que pour avoir lieu de donner la paix à ses Ennemis, qui s'obstinent aveuglément dans leur malheur, sur de fausses & trompeuses esperances. Et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que non seulement il est tout prest, mais aussi fort asseûré de la donner, en l'une de ces deux manieres, ou par sa puissance, ou par sa bonté; par sa bonté, si les vain-*

en acceptent les conditions avantageuses qu'il leur offre, en sacrifiant même à leur repos une partie de ses conquestes, par une générosité sans exemple dans un Roy *Conquerant: par sa puissance, s'ils persistent opiniastrément dans le refus qu'ils en ont fait, puis qu'en l'état où il a mis les choses par une si longue suite de victoires, il ne luy faut plus gueres que les travaux d'une Campagne pour avoir une paix solide & éternelle, en chassant l'Ennemi de ce peu qui luy reste encore de l'ancien patrimoine de nos Rois.*

Voilà, SIRE, *le comble de la gloire où Dieu, qui benit vos justes desseins, éleve* VÔTRE MAJESTÉ, *en faisant que la paix soit le fruit infaillible de la*

guerre qu'Elle a faite si glorieusement jusques icy, & qui sera si heureusement terminée, selon les vœux de tous ses bons Sujets, & principalement de celuy qui est avec une profonde veneration,

SIRE,

DE VOSTRE MAJESTE

Le tres-humble, tres-obeïssant,
& tres-fidelle sujet & serviteur,
LOUIS MAIMBOURG,
de la Compagnie de JESUS.



AVERTISSEMENT.

APRES mes autres Avertissemens, je n'ay plus rien à dire en celuy-cy, ni du sujet de cette Histoire, ni de la maniere dont je l'ay traité, sinon que je prie le sçavant Lecteur de se donner la peine de revoir les Auteurs qui en ont écrit, & que je cite fort fidellement à la marge: aprés quoy il pourra juger équitablement du mérite de cét ouvrage, où je suis asseûré qu'il trouvera bien des choses, & des choses tres-importantes, qui avoient esté jusqu'à maintenant ensevelies dans une grande obscurité.

J'ajouste à cela que l'on m'a donné un avis dont il faut que je profite. De célebres Auteurs, depuis quelque tems, ont mis à la teste de leurs ouvrages un tres-grand nombre de belles & longues Approbations de Docteurs & d'Evêques, dont le nom & l'autorité est certainement d'un grand poids, pour donner de la réputation

& de la vogue à un Auteur. Plusieurs de mes amis m'ont dit que je devrois faire la même chose, quand ce ne seroit que pour m'accommoder au goust & à l'usage de tant d'honnestes gens qui en ont usé de la sorte. J'ay pris en cela un temperament qui sera peut-estre approuvé. Car d'une part, pour satisfaire mes amis, & de l'autre, pour ne pas fatiguer mon Lecteur par une longue suite de grandes Approbations, je me suis contenté d'en mettre une seule, mais une seule qui asseûrément en vaut plusieurs autres. C'est celle qu'il a plû à N. S. P. le Pape de donner à mon Histoire du Schisme des Grecs, que je pris la liberté de luy envoyer, comme certaines personnes, à qui je dois toute sorte de respect, m'y avoient obligé. Voicy donc ce que Sa Sainteté a eû la bonté de me faire écrire par Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Cybo.

ADMODUM REVERENDO
PATRI
LUDOVICO
MAIMBURGIO
SOCIETATIS IESU
PARISIOS.

ADMODUM REVERENDE PATER.

Pergratæ acciderunt Sanctissimo Domino Nostro literæ tuæ, filialis in Sanctitatem suam observantiæ, officiique plenissimæ, cum egregio munere eruditæ piæque Historiæ quàm de Orientali Schismate edidisti, satis jam viris doctis cognitæ, & probatæ. Apparet ex eâ quàm diu, & quàm utiliter ingenii tui conatus aciemque intenderis in profligandis Schismaticorum erroribus, & quâ pietate, fideque, Apostolicam Sedem colas. Itáque Sanctitas sua tùm devoti animi tui significationem, tùm opus ipsum benignè excepit, & pluribus commendavit, simulque consilium probare visa est illud Italicè vertendi, quò plurium desiderio, & fructui satisfiat.

AU
TRES-REVEREND PERE
LOUIS MAIMBOURG
DE LA COMPAGNIE
DE JESUS
A PARIS.

TRES-REVEREND PERE.

C'est avec bien du plaisir que Nostre Saint Pere a veû la Lettre que vous luy avez écrite, avec tant de respect, & de témoignages de vostre attachement au service de Sa Sainteté; en luy faisant le beau present de vostre docte & pieuse Histoire du Schisme d'Orient, laquelle est déja fort connuë & estimée de tous les Sçavans. On voit assez par cette Histoire, qu'il y a bien long-tems que vous employez tres-utilement toutes les forces de vostre esprit, à combatre, & à détruire les erreurs des Schismatiques, & avec combien de fidelité & de pieté vous servez le Saint Siege Apostolique. C'est pourquoy Sa Sainteté a receû avec de grandes marques de bienveillance & d'affection, celles que vous luy avez données de vostre zele pour la Religion, & tout ensemble vostre Ouvrage, sur les loüanges duquel elle s'est fort étenduë. Elle a même témoigné qu'elle trouvoit à

propos qu'il fût traduit en Italien, pour satisfaire au desir de plusieurs qui le souhaitent, & pour le fruit qu'ils en pourront tirer.

C'est ce que Sa Sainteté m'a ordonné de vous écrire, & de plus elle m'a commandé de vous donner affectueusement de sa part la Benediction Apostolique. Au reste, en m'aquitant de ce devoir, je suis bien-aise d'avoir lieu de vous asseûrer que je fais une estime tres-particuliere de vostre vertu & de vostre capacité, & que je ne laisseray jamais échaper aucune occasion de meriter vostre affection. Cependant je m'asseûre que Dieu, par sa bonté, vous comblera de toutes sortes de benedictions. A Rome ce 15. Décembre 1677.

Vostre affectionné à vous faire plaisir,
Li Cardinal Cybo.

Hæc ad Epistolam tuam rescribere me jussit Sanctitas sua, & Apostolicam Benedictionem tibi, Pontificiis verbis, amanter impartire. Quod ego dum exequor, occasionem libenter amplector confirmandi tibi, me & virtutem eruditionemque tuam plurimi facere, & nulli defuturum opportunitati benevolentiam promerendi. Cui læta interim omnia à Deo auguror. Romæ die 15. Decembris 1677.

Ad officia,
A. Cardinalis Cybo.



SOMMAIRE

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE PREMIER.

Le sujet de cette Histoire; la grandeur, & la qualité de ce Schisme d'Occident; l'injustice de l'Annaliste Ultramontain, qui a traité nos Ancestres de Schismatiques, & a dechiré la memoire du Roy Charles V. Que les libertins & les héretiques ne peuvent tirer aucun avantage des desordres causez par ce Schisme. Le rétablissement du Saint Siege à Rome par Grégoire XI. Le repentir qu'il en eût à la mort, & pourquoy. Son sentiment touchant les révelations des particuliers. L'état de Rome en ce tems-là. Résolution qu'on prend à Rome d'avoir un Pape Romain ou Italien. Histoire des differentes manieres dont les Papes ont esté créez. Histoire du Conclave, où Urbain VI. fut éleû. Remontrance des Bannerets aux Cardinaux, pour avoir un Pape Romain, ou du moins Italien. L'horrible violence des Romains, pour avoir ce qu'ils prétendoient. L'élection de Berthelemi Prignano Archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Son portrait, son éloge, & son changement depuis qu'il fut Pape. Sa conduite imprudente par une trop grande séverité à contre-tems. Le Cardinal d'Amiens luy donne un démenti. Les précautions que prirent les Cardinaux Ultramontains contre Urbain. Histoire de ce Pape, & de la Reine Jeanne I. avec laquelle il rompt. La retraite des Cardinaux à Anagnie, & puis à Fondi, où, aprés avoir déclaré Berthelemi Prignan Archevêque de Bari intrus au Pontificat, ils élisent le Cardinal de Genéve, qui prend le nom de Cle-

ĩ

ment VII. Les Cardinaux Italiens plaisamment trompez. Le partage des deux obediences. Urbain, par sa fierté & son ambition, perd les Royaumes d'Espagne, qui l'abandonnent, Charles V. Roy de France fait examiner cette affaire dans la grande Assemblée de Vincennes, & par l'Université de Paris, aprés quoy il se déclare pour Clement. Histoire de la guerre qui se fit entre les deux Papes. La défaite des Romains par les troupes Bretonnes & Gasconnes. Action hardie du Capitaine Silvestre de Budes, qui surprit Rome. La Bataille de Marino, où les Clementins sont défaits. Le Pape Clement se retire à Naples. Soûlevement de cette Ville contre luy & la Reine Jeanne, qui cependant amuse le Pape Urbain. Retraite du Pape Clement à Avignon. Réduction de Naples à l'obeïssance de la Reine. Mutinerie à Rome contre Urbain, appaisée par son courage.

LIVRE SECOND.

LE Pape Urbain, en haine de la Reine Jeanne, donne l'investiture du Royaume de Naples à Charles de Duras. Extrême ingratitude de ce Prince envers la Reine, qui ensuite, à la persuasion du Pape Clement, adopte Loüis I. Duc d'Anjou. Les droits des Rois de France sur ce Royaume. La mort du Roy Charles V. Son portrait, & son éloge. L'imposture & l'ignorance d'Odoricus Raynaldus au sujet de cette mort. Le Duc d'Anjou Regent s'empare du Tresor du Roy, & s'entend avec le Pape Clement, au grand détriment de l'Eglise Gallicane. Plaintes de l'Université touchant cette conduite de Clement. Le Regent éclate contre le Recteur de l'Université, pour avoir fait lire en pleine Assemblée une Lettre du Pape Urbain avant que de l'avoir portée au Roy. Histoire de ce qui se fit aux Etats du Royaume de Castille, pour se déterminer à l'une des deux Obediences. Celle de Clement est choisie. Charles de Duras reçoit du Pape Urbain l'investiture du Royaume de Naples, & fait la guerre à la Reine Jeanne. Histoire de cette guerre & de la mort déplorable de cette Reine; son éloge, &

son portrait. Cruautez exercées par le Cardinal Sangri. L'entreprise de Louïs I. Duc d'Anjou pour la conqueste du Royaume de Naples. Histoire de la guerre qu'il fit à Charles de Duras, de ses heureux commencemens, & de sa déplorable fin. Malheureux voyage d'Urbain au Royaume de Naples, & les mauvais traitemens que luy fit Charles de Duras. Histoire de l'expedition de Henry Spenser Général d'une armée Angloise contre les Clementins & les François. Etrange punition d'un attentat sacrilege commis contre l'Image de la Sainte Vierge. La mort de Louïs d'Anjou Roy de Naples; son éloge, & son portrait. Son fils Louïs II. luy succede sous la Régence de sa mere Marie de Blois. Histoire de Jean Wiclef, qui prit l'occasion du Schisme, pour publier son Héresie. Les terribles suites qu'elle eût, & les furieux desordres qu'elle causa dans l'Angleterre. Les Conciles de Londres contre Wiclef & ses disciples.

LIVRE TROISIE'ME.

Nouvelles broüilleries entre le Pape Urbain, & le Roy Charles de Duras, qui le traite avec une étrange fierté depuis sa victoire. Violence de la Reine Marguerite sa femme. Histoire de la conspiration qui se fit contre le Pape. La cruelle exécution qu'il fit faire des Cardinaux accusez d'en estre. Il est assiegé dans le Château de Nocera, & délivré par des troupes Clementines. Histoire de la mort funeste de Charles de Duras en Hongrie, où il avoit usurpé la Couronne sur la Reine Marie; son portrait, & son éloge. Mort tragique de la Reine Elisabeth de Hongrie, & la vengeance qu'en prit Sigismond Roy de Hongrie son gendre. Ladislas succede à son pere Charles de Duras au Royaume de Naples. Histoire des révolutions de cette Ville aprés la mort de Charles de Duras. Mauvaise conduite du Pape Urbain, qui tâcha inutilement de s'en emparer. Les Angevins s'en rendent Maîtres pour le Roy Louïs II. & le Pape Clement y est reconnu, comme aussi dans les Royaumes d'Aragon & de Navarre. Histoire du B. Pierre

Cardinal de Luxembourg, qui fut de l'Obedience du Pape Clement. Histoire du célebre Jugement rendu, à la poursuite de l'Université, à Paris & à Avignon, pour l'Immaculée Conception, contre les Theses scandaleuses de Jean de Mançon. Exactions du Pape Clement sur le Clergé de France, réprimées par le Roy. Voyage du Roy à Avignon, où le Pape couronne Louis II. Duc d'Anjou, Roy de Naples. La mort du Pape Urbain, & la ruine entiere de sa Maison. L'élection de Boniface IX. son portrait & son éloge. Il se déclare pour Ladislas, dont il releve le parti. Le succés de la guerre entre ce Prince & le Roy Louis II. Grand zele de l'Université de Paris, pour éteindre le Schisme. Belle action de deux Chartreux pour la même fin. La maladie du Roy, ensuite de laquelle il s'applique avec grande ardeur, durant ses bons intervalles, à terminer le Schisme. Les efforts de Jean Duc de Berry & du Cardinal Pierre de Lune, pour le Pape Clement, contre l'Université, qui propose trois voyes d'union. La mort de Clement; ses perfections, & ses defauts. Election du Pape Benoist XIII. son portrait & son éloge. Célebre Ambassade du Roy vers ce Pape, qui découvre sa mauvaise foy. Ses fuites, & ses fourberies, & sa collusion avec son concurrent. L'Assemblée générale de Paris, où la voye de cession fut arrestée: elle est receuë par la plus part des Princes Chrétiens. L'entreveuë du Roy & de l'Empereur Wenceslas à Reims. Seconde Assemblée générale de Paris, où la soustraction d'Obedience fut résoluë. Benoist est assiegé dans son Palais. Histoire de sa captivité, de sa delivrance, & de son rétablissement. Sa mauvaise conduite, & sa fourberie. La mort du Pape Boniface, & l'élection d'Innocent VII. son éloge, & son portrait. Troisiéme Assemblée générale de Paris, où, à la poursuite de l'Université, la soustraction d'Obedience fut publiée.

LIVRE QUATRIEME.

La mort du Pape Innocent VII. & l'élection de Grégoire XII. son éloge, & son portrait. Ses beaux commencemens, & en suite sa collusion avec Benoist, & son intelligence

avec le Roy Ladislas, qui s'empare de Rome. Il est abandonné de ses Cardinaux, qui se retirent à Pise. Quatriéme Assemblée générale de Paris, où les Bulles de Benoist furent lacerées, & en suite la soustraction générale s'exécuta. Fuite du Pape Benoist en Catalogne. Son Concile tenu à Perpignan. Conference des Cardinaux des deux Obédiences à Ligourne. L'Indiction du Concile de Pise. La Diéte de Francfort, où l'on reçoit cette Indiction. Histoire tragique du Schisme particulier de Liége, qui fut un effet du grand Schisme. La Bataille de Tongres gagnée par Jean Duc de Bourgogne, contre les Liegeois rebelles. Histoire du Concile de Pise. L'opposition de l'Empereur Robert, & ses objections contre ce Concile, réfutées par les François. On dépose au Concile Grégoire & Benoist. Election du Pape Alexandre V. Son éloge, & son portrait. Loüis d'Anjou confirmé Roy de Naples, au Concile de Pise. Preuve de la validité de ce Concile. Le Concile d'Austria dans le Frioul célébré par Grégoire XII. Sa fuite en habit déguisé; sa petite Cour à Gaïete. Le Cardinal Loüis Duc de Bar Legat en France pour le Pape Alexandre. Histoire de la prise de Rome sur Ladislas par les troupes du Pape & celles de Loüis d'Anjou. Histoire de l'hérésie de Jean Hus. Les artifices de cét Héretique, & les desordres qu'il cause dans Prague, où il ruine l'Université qui s'opposoit à ses entreprises. Negligence extrême de Wenceslas en cette occasion. Le Schisme de Boheme pour la Communion sous les deux especes. Grand zele de Swinco Haseimberg Archevêque de Prague, qui chasse Jean Hus. La mort de ce grand Prélat, son éloge. Son Successeur Albicus, homme brutal & avare, est cause du retour de Jean Hus. La sainte mort du Pape Alexandre. L'élection de Jean XXIII. & son portrait. Election de Sigismond Roy de Hongrie à l'Empire. Le retour du Roy Loüis d'Anjou en Italie. La Bataille du Gariglian. La défaite entiere de Ladislas, & le peu de fruit que produisit cette Victoire. Etrange insolence des Hussites dans Prague. Honteux Traité de Jean XXIII. avec Ladislas. Célebre Ambassade du Roy vers le Pape Jean. Surprise de Rome par Ladislas. Entreveüë du Pape & de l'Empereur Sigismond. La Convocation du Concile de Constance.

SOMMAIRE

La mort de Ladislas. Son éloge, & son portrait. Jeanne II. luy succede.

LIVRE CINQUIE'ME.

L'Histoire du Concile de Constance. Description de la Ville. L'ouverture du Concile. Arrivée de l'Empereur Sigismond. Le portrait, & l'éloge de ce Prince. Qu'un Pape, mesme legitime, & tenu pour tel, est obligé de ceder, & de sacrifier sa dignité à la paix de l'Eglise, quand on ne peut esperer d'abolir un Schisme par une autre voye. Preuve de cette verité par l'Histoire de ce que fit Saint Augustin dans une Conference avec les Donatistes. Sigismond se declare hautement pour la voye de cession. Superbe entrée de l'Archevêque de Mayence au Concile. Sa jonction avec Frideric Duc d'Austriche & Jean Duc de Bourgogne, pour la défense du Pape Jean XXIII. La promesse que ce Pape fait de ceder. Nouvelles défiances & broüilleries entre luy & le Concile. Histoire de sa fuite, & de ce que fit en suite Sigismond contre luy. Histoire de la fameuse Controverse, touchant l'autorité du Concile & du Pape à l'égard l'un de l'autre, & les trois partis qu'on peut prendre en cette contestation. Histoire de la prise, de la prison, & de la condamnation du Pape, qui fut déposé par le Concile. Le Roy desapprouve cette action. Histoire du Schisme sous le Pape Symmachus, laquelle justifie la conduite du Conseil du Roy en cette occasion. Histoire de la cession que Gregoire XII. fit en plein Concile par son Procureur Carlo Malatesta Seigneur de Rimini. Histoire de la condamnation de Jean Hus & de Jerôme de Prague, au Concile de Constance, & comme on ne fit rien contre le saufconduit de l'Empereur. Histoire de la condamnation du Libelle de Mᵉ Jean Petit, & des intrigues qu'on fit au Concile pour l'empêcher. La Déclaration du Roy pour autoriser la condamnation qu'en fit l'Evêque de Paris, en joignant le droit & le fait, & les Arrests du Parlement, pour la faire valoir.

LIVRE SIXIE'ME.

Le voyage de l'Empereur Sigismond en Aragon, pour tâcher de réduire Pierre de Lune. Decrets du Concile de Constance préjudiciables aux Droits des Souverains. Conference de Perpignan entre l'Empereur, le Roy Ferdinand, & Pierre de Lune. L'opiniâtreté de ce prétendu Pape, & sa retraite à Paniscole. Les Rois d'Espagne renoncent à son Obedience. Voyage de l'Empereur Sigismond à Paris & en Angleterre, où, au lieu de procurer la paix entre les deux Rois, il se déclare pour l'Anglois. Benoist est déposé juridiquement au Concile de Constance. Histoire de l'élection de Martin V. Son éloge, & son portrait. La conclusion du Concile de Constance. Le bannissement volontaire de Jean Gerson, qui passe saintement le reste de ses jours à Lyon; son éloge, & son portrait. Broüilleries entre les Evêques & l'Université. Histoire de ce que l'on fit en France au sujet de l'élection du Pape Martin. Jean Duc de Bourgogne s'empare de Paris & de la personne du Roy, & change tout ce qu'on avoit établi pour la Provision des Benefices. Nouveaux changemens par la Pragmatique Sanction, & par le Concordat. Retour du Pape en Italie; son sejour à Florence, où Balthazar Cossa, autrefois Jean XXIII. qu'on sollicitoit de reprendre les Ornemens Pontificaux, le va reconnoistre pour vray Pape, en cedant de nouveau. La mort, & l'éloge de ce Pape. Histoire de Jeanne ou Jeannelle Reine de Naples, d'Alphonse Roy d'Aragon, de Loüis III. d'Anjou, & du Pape Martin, & des étranges changemens qui arriverent au Royaume de Naples. Rupture du Pape avec Alphonse, qui se déclare pour Pierre de Lune, & renouvelle le Schisme qui sembloit éteint. Ingratitude d'Alphonse envers la Reine Jeanne qui l'avoit adopté, & qu'il veut dépoüiller de son Royaume. La mort de Pierre de Lune, dit Benoist XIII. & son éloge. Alphonse contraint les deux Cardinaux qui restoient à Benoist, de luy donner un successeur, qui fut Gilles Mugnos, qui s'appella Clement VIII. Les intrigues d'Alphonse contre



HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE PREMIER.



J'AY donné au public l'Histoire du Schisme, qui a separé l'Eglise de l'Orient d'avec celle de l'Occident, par la révolte des Grecs contre le Saint Siége, & ensuite, par l'hérésie, contre plus d'un article de la Créance Catholique. Je veux

maintenant décrire celuy qui, dans le quatorziéme siécle, divisa tout l'Occident, sans hérésie, & sans donner aucune atteinte à la suprême autorité de l'Eglise Romaine. Car ce ne fut ni pour se rendre indépendant, ni pour soûtenir des dogmes contraires à la Foy, ni pour vouloir condamner des usages differens des leurs, que les Villes, les Républiques, les Royaumes, & généralement tous les Peuples Chrétiens de l'Europe se diviserent. Ils étoient tous unis dans une mesme profession de Foy, & reconnoissoient tous le Siége Apostolique de Saint Pierre, comme le centre de l'unité Chrétienne & Catholique. Cette malheureuse division ne vint que de la diversité des Chefs, que les peuples partagez reconnoissoient dans l'Eglise, chacun prétendant que celuy pour lequel il se déclaroit, étoit le veritable successeur de Saint Pierre.

Il est vray que ces sortes de Schismes ont plusieurs fois miserablement déchiré l'Eglise par l'intrusion des Antipapes: & depuis la damnable entreprise de l'ambitieux Novatien, Prêtre de l'Eglise Romaine, qui s'éleva contre le Pape
255. Saint Corneille, & qui, par la cabale de Nova-
Cyprian. ep. 42. 45. Euseb. l. 7. c. 37. Socrat. l. 4. c. 23. tus Evêque héretique Africain, se fit sacrilegement ordonner Evêque de Rome, & forma le premier Schisme dans l'Eglise, celuy dont je
1378. parle fut le vingt-neuviéme qui separa les Catholiques de Communion, en les partageant

entre plusieurs Chefs d'une même Eglise, laquelle, selon toutes les loix divines & humaines, n'en peut jamais avoir qu'un seul, & dans une seule personne. Mais il faut avoüer que tous ceux qui l'ont précedé dans le cours de plus d'onze cens ans, quoy-qu'ils ayent fait sans doute bien du desordre, n'ont rien eû néanmoins de funeste qu'on puisse comparer avec ce qui a rendu celuy-cy, sans contredit, le plus pernicieux de tous, soit pour la durée, soit pour le nombre, pour la puissance, & pour la qualité des Peuples, & des Royaumes qu'il a divisez; soit pour les maux inconcevables qu'il a causez généralement dans toute l'Europe; soit enfin pour l'extrême difficulté, & si je l'ose dire, pour cette impossibilité morale où l'on étoit de démêler les vrais Papes d'avec les Antipapes. De-sorte qu'un Concile même universel, qui a eû l'assistance infaillible du Saint Esprit pour toutes les choses qui appartiennent à la Foy, n'a pas crû avoir assez de lumiére en cette rencontre, pour dissiper ces ténébres, en prononçant sur le droit des parties. Ensuite il a jugé que pour prendre un parti seûr en cette incertitude, il valoit mieux agir par autorité, que par connoissance, & se servir de sa puissance souveraine, en déposant les deux prétendus Papes, pour donner à l'Eglise, par une élection legitime & incontestable, un Chef auquel on ne pût disputer

cette auguste qualité, sans une révolte manifeste.

Ainsi l'on vit en ce malheureux tems ce qui ne s'étoit jamais veû, & qu'apparemment on ne verra jamais, à sçavoir un furieux Schisme étendu par toute la Chrétienté, sans qu'il y eût pourtant de veritables Schismatiques. Car enfin il est tres-constant qu'il y avoit dans les partis contraires de grands hommes, de celébres Jurisconsultes, de tres-sçavans Theologiens, des Universitez entieres, & mesme des Saints, & des Saints à révelations & à miracles. Il y avoit aussi de part & d'autre, des présomptions, & des conjectures assez fortes, & des raisons plausibles, qui pouvoient, ou déterminer, ou du moins suspendre les esprits, selon qu'ils en étoient plus ou moins touchez. De-là vient que chacun s'attachoit de bonne foy à celuy que sa nation reconnoissoit pour Pape, aprés une meûre déliberation sur une affaire de cette importance, ou que ne pouvant se résoudre, dans l'embaras où l'on étoit, entre des raisons également apparentes des deux costez, on se tenoit dans la neutralité, en attendant la résolution de toute l'Eglise representée dans un Concile Général, qui même aprés tout ne se trouva pas encore estre une voye assez efficace, pour abolir entiérement un Schisme si pernicieux.

Cela fait voir l'injuste passion de ces Ecri-

vains de l'Histoire Ecclesiastique, qui traitent indignement de Schismatiques, & même d'Heretiques, ceux qui suivoient un autre parti que le leur, quoy-que celuy-cy fût peut-être le legitime, mais qu'on pouvoit pourtant en conscience ne pas suivre, parce qu'on avoit lieu de croire qu'il ne l'étoit pas, ou du moins qu'il étoit permis d'en douter, jusques à ce que l'Eglise assemblée dans un Concile Oecumenique eût terminé ce differend. Sur tout on ne sçauroit dissimuler l'injustice, & l'emportement de cét Ecrivain de delà les Monts, qui a continué le dernier de tous, les Annales du Cardinal Baronius. Car non-seulement il veut que les François ayent esté Schismatiques, mais perdant mesme le respect qu'on doit à la memoire & à la personne sacrée de Charles V. l'un des plus sages, & des plus pieux de nos Rois, il écrit en des termes extrêmement outrageux, contre la verité toute évidente de l'Histoire, que ce grand Prince *fut l'auteur du Schisme, dans lequel il fit entrer par force ses sujets, en opprimant tyranniquement la liberté des Evêques & des Docteurs de son Royaume.*

Nisi Carolus Francorum Rex, quem maximum schismatis suasorem vidimus .... per tyrannidem primùm invitos & reluctantes Gallos coegisset ad scelus, &c. Neque Gallicana Ecclesia sese ab Urbano divulsisset, nisi eam oppressisset politicorum tyrannis, &c. Oppressit Regiâ vi Carolus Doctorum Parisiensium libertatè, &c. *Odoric. Rayn. ad ann. 1378. n. 60. & 62. & alibi.*

Quand je n'aurois pas d'ailleurs de grandes raisons de choisir ce sujet, que j'ay entrepris de traiter; le zele que je dois avoir pour l'honneur de la France, & pour la gloire d'un de nos Monarques si indignement outragé, & l'amour que j'ay pour la verité, que ni la crain-

te, ni l'eſperance, dont mon humeur, & ma profeſſion m'ont affranchi, ne me feront jamais abandonner, m'obligeroient ſans doute à travailler à cette Hiſtoire. Car en l'écrivant, comme je feray, avec une exacte fidelité, ſur des Actes tres-authentiques, & ſur les mémoires de tous les partis, ſans m'arreſter aux Factums d'un ſeul, comme a fait cét injurieux Ecrivain, j'eſpere qu'on verra manifeſtement la fauſſeté d'une ſi noire calomnie, & qu'on ſera perſuadé que les François, bien loin d'être coupables de ce crime qu'il leur impoſe, ont eû l'avantage d'avoir contribué plus que tous les autres à l'abolition du Schiſme, & au ſolide rétabliſſement de la paix de l'Egliſe.

Au reſte, il ne faut pas que les Libertins, & les Proteſtans, prétendent pouvoir inſulter à l'Egliſe Romaine, à l'occaſion des épouvantables deſordres que ce Schiſme a produits dans tout l'Occident, par les injuſtes paſſions de ceux qui ſe ſont voulu maintenir, malgré même toute l'Egliſe, dans le Siége Pontifical, qu'ils occupoient, ſans qu'il fût pourtant aſſeûré qu'ils euſſent droit de le remplir. Saint Paul a dit dés la naiſſance du Chriſtianiſme, que, préſuppoſé les déreglemens des hommes, ſelon le cours ordinaire de la nature, que Dieu n'arreſte pas toûjours par des miracles de ſa grace, il falloit qu'il y eût des héreſies, des diviſions, & des ſchiſmes. Mais Dieu, qui ne ſouffre jamais

Oportet hæreſes eſſe, ut qui probati ſunt, manifeſti fiant. 1. Cor. 11. v. 19.

qu'il arrive un mal, que pour en faire naître un plus grand bien, par un merveilleux prodige de sa puissance, & de sa bonté infinie, n'a jamais manqué d'en tirer sa gloire, en faisant éclater les merveilles qu'il opere, & la vertu de ceux qu'il a choisis, pour en être les instrumens. Jamais la Primauté du Pape ne fut mieux établie que durant le Schisme des Grecs, par les grands hommes que Dieu suscita pour la maintenir contre ces Schismatiques, qu'ils obligerent même tres-souvent de la reconnoître, en même tems qu'ils la vouloient détruire; & jamais l'unité du Saint Siége, auquel toutes les Eglises de la Chrétienté se doivent rendre comme les lignes à leur centre dont elles sont sorties, ne fut mieux conservée, que dans ce grand Schisme de l'Occident, où elle fut reconnuë, & reverée de tous les peuples, nonobstant la pluralité des Papes, bien plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, qu'il n'y en a qu'un seul, dont la vie correspond à la sainteté de son caractere.

C'est ce qui paroîtra dans mon Histoire, laquelle sera, comme je l'espere, d'autant plus agréable, & plus utile, qu'elle contient la plus belle partie de celle de tous les peuples de l'Europe, qui prirent tous diversement interest dans cette querelle, & dont je crois qu'il est plus à propos que je differe à representer l'état où ils étoient alors, jusqu'à ce qu'ils entrent les uns aprés l

autres, ſur la ſcene de cette Hiſtoire que je vais commencer.

Il y avoit déja prés de ſoixante-dix ans que les Papes tenoient la Cour Romaine à Avignon, depuis que Clement V. y avoit transporté le Saint Siége; lors que Grégoire XI. perſuadé par des raiſons extrêmement plauſibles, & ſur tout par les preſſantes & continuelles ſollicitations de Sainte Catherine de Sienne, ſe réſolut enfin de le rétablir à Rome, comme il fit, avec une incroyable joye des Romains, qui l'y receûrent comme un Dieu ſur terre. Il n'y avoit rien de plus déplorable que l'état où ſe trouvoient alors & cette Capitale du Chriſtianiſme, preſque entierement deſolée par la longue abſence des Papes, & l'Etat Eccleſiaſtique, dont une partie s'étoit révoltée; l'autre étoit occupée par des Seigneurs particuliers, qui en avoient uſurpé le domaine; & le peu qui reſtoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faiſoient au Saint Siége. Grégoire, qui avoit l'ame tres-grande, & beaucoup de prudence & de courage, avoit entrepris de remédier à tant de maux, qu'on luy avoit fait eſperer qui ceſſeroient auſſi-toſt qu'il ſeroit à Rome. Mais comme ſe voyant décheû de ſon eſperance, il s'appliquoit à prendre encore d'autres voyes de pacifier les troubles d'Italie, & qu'il commençoit à y réüſſir par la réduction de Boulogne, & par la paix qu'il traitoit avec la

Epiſt. S. Cath. Senenſ.

Ann. 1377.

Platin. Blond. Corius. Sigon. Sabellic. Naucler. & alii.

la République de Florence, la mort qui l'enleva du monde l'année d'aprés, plongea de nouveau l'Eglise dans un abîme de malheurs & de desordres plus grands que jamais. *Ann.* 1378.

Le saint Pontife considerant de prés les affaires de l'Italie, avoit des veûës toutes differentes de celles qu'il avoit eûës de loin à Avignon; & comme il se vit à l'extrémité avant qu'il eût eû le loisir de détourner le mal qu'il prévoyoit, il déplora l'horrible malheur dont l'Eglise étoit menacée, & qu'il crût devoir arriver indubitablement aprés sa mort. Il voyoit bien que les Romains, qui contre la promesse qu'ils luy avoient faite d'une entiere soûmission, pour l'attirer à Rome, avoient repris l'autorité souveraine, sans luy en laisser autre chose qu'une vaine ombre, se rendroient maîtres du Conclave, & ne souffriroient pas qu'on fît un Pape Ultramontain, de-peur qu'il ne transportât de nouveau le Saint Siége hors de Rome. D'autre part, il jugeoit assez que les Cardinaux François, qui faisoient alors bien plus des deux parts du sacré College, pourroient en suite protester de la violence qu'on leur auroit faite, en une élection, qui en ce cas n'auroit pas esté libre, ni consequemment Canonique. Cette consideration jointe au peu de pouvoir qu'il se trouvoit avoir en Italie, contre les belles paroles qu'on luy avoit données, pour luy faire quitter la France, luy faisoit croire alors

Auct. Vit. Gregor. XI. Antonin. l. 8.

1378.

Epist. Encyc. Bonif. IX. ann. 1391. in Cod. M. S. Bib. Victor.

qu'il en étoit sorti à contre-tems, & luy avoit fait prendre quelque tems auparavant la résolution d'y retourner, à l'exemple de son Prédecesseur Urbain V. qui aussi-tost qu'il eût fait son entrée à Rome, reprit le chemin d'Avignon.

Quia per tales ipse seductus, dimisso suorum rationabili consilio, se traxerat, & Ecclesiam, in discrimen schismatis imminentis, nisi misericors provideret sponsus Jesus.

Gerson. de Examinat. Doctr. part. 2. Consf. 3. Wading, Ann. Min. t. 4.

C'est pour cela que se trouvant proche de la mort, & tenant entre ses mains le sacré Corps de Jesus-Christ, un peu avant que d'expirer, il conjura les assistans de se donner de garde de certaines personnes de l'un & de l'autre sexe, qui proposoient des révelations selon lesquelles ils vouloient qu'on se conduisît. Car ayant esté trompé, disoit-il, par ces sortes de gens, dont il avoit suivi les visions, contre l'avis des plus sages, qui luy donnoient un bien meilleur conseil, il voyoit alors, à son grand regret, qu'il avoit précipité l'Eglise dans un peril éminent d'un dangereux Schisme, qui feroit d'horribles ravages, si Jesus-Christ son divin Epoux, ne l'en retiroit par son infinie misericorde. C'étoit pourtant des celébres Saintes, Brigitte, & Catherine de Sienne, & de Pierre Infant d'Arragon, tres-saint Religieux de Saint François, dont ce Pape, homme d'ailleurs d'une vertu consommée, entendoit parler. Ce qui nous doit convaincre d'une importante verité, pour nous mettre à couvert de toute sorte d'illusions; à sçavoir que les révelations des particuliers, quand même elles seroient ve-

ritables, ne ſont pas ordonnées de Dieu pour être la regle de nôtre conduite, & que les voyes ſeûres que nous devons prendre pour connoître comment nous devons nous conduire dans toutes les occaſions, ſont l'Ecriture, la Tradition, le bon ſens, & la raiſon, l'avis des gens ſages, & ſur tout les ordres de ceux à qui nous devons obéïr. 1378.

L'effroyable malheur que ce bon Pape apprehendoit ſi fort, & qu'il n'avoit pas eû le tems de détourner par ſon retour en France, pour y attendre une conjoncture plus favorable, ne manqua pas, auſſi-toſt aprés ſa mort, de tomber ſur l'Egliſe, de la maniere qu'il l'avoit préveû. Rome étoit gouvernée en ce tems-là par une eſpece d'Ariſtocratie, compoſée d'un ſuprême Magiſtrat, appellé Senateur, de ſes Conſeillers, & des douze Capitaines de quartier, que l'on appelloit *Bannerets*, à cauſe des bannieres differentes qu'ils avoient pour ſe diſtinguer. Ceux-cy qui craignoient toûjours qu'on ne tranſportât de nouveau le Saint Siége en France, voyant le Pape Grégoire à l'extrémité, s'aſſemblerent, pour chercher les moyens de faire en ſorte que le nouveau Pape demeurât toûjours à Rome. On fit entrer dans ces conſeils pluſieurs Prélats Romains & Italiens, & entre autres Berthelemi Prignan Archevêque de Bari, homme de grande autorité dans la Cour Romaine, où il exerçoit l'Office de Chan-

Banderesii.

Aut. V. Greg. XI.
Codex Victor.
Ciacon.

Aut. V. Greg.

Protest. Card.

1378. celier, en la place du Cardinal de Pampelune, qui étoit demeuré à Avignon. Outre l'interest commun qu'on avoit de retenir le Pape à Rome, tous ces Prélats en avoient encore un particulier, en ce que chacun d'eux pouvoit aspirer au Pontificat, si les Ultramontains étoient exclus de cette dignité suprême. C'est pourquoy, aprés qu'on se fut assemblé plusieurs fois pour cela, particulierement depuis la mort de Grégoire, qui déceda le vingt-sixiéme de Mars, ils se rangerent aisément à l'avis des Magistrats, & des principaux Citoyens, qui conclurent tout d'une voix, que l'unique moyen efficace de retenir desormais les Papes à Rome, étoit d'en faire un qui fût ou Romain, ou du moins Italien. Sur cela il fut résolu, que pour obtenir une chose qu'on jugeoit si necessaire, & de laquelle on vouloit s'asseûrer, les Magistrats employeroient toutes sortes de voyes; premierement celles de la douceur, par prieres, & par remontrances; & puis, si elles étoient inutiles, qu'on useroit de contrainte, & de vive force, pour obliger à faire cette élection, ceux qui avoient alors uniquement le droit d'élire un Pape : ce qui s'est fait en divers tems, en plusieurs manieres tres-differentes, & dont je crois qu'on sera bien-aise d'être informé.

Et hortatos, fortè suis votis non acquiescentes, viis & modis omnibus eis possibilibus, compellere, & arctare, ut eligerent in Papam aliquem qui esset Romanus, vel Italicus natione. *Aut. V. Greg.* Quod si id precibus obtinere nequirent, vi eosdem cogerent. *Ciacon. in Vrb. 6.*

Il est certain que ce fut Jesus-Christ, qui fit le premier Pape, en la personne de Saint Pierre, auquel il ordonna de prendre soin de ses ouail-

les, qui sont répanduës par toute la terre; que ce Saint déclara Linus son premier Successeur; & que depuis ce tems-là tous les autres Papes ont esté élûs aprés la mort de leurs prédécesseurs, mais en des manieres bien differentes. Le Peuple & le Clergé conjointement, & quelquefois le Clergé seul, du consentement du peuple, firent librement cette élection, à la pluralité des voix, dans les cinq premiers siécles, jusques à ce qu'aprés la mort du Pape Simplicius, Odoacer Roy des Herules & d'Italie, fit une Loy, par laquelle, sous prétexte de vouloir remédier aux troubles & aux desordres qui arrivoient quelquefois dans l'élection des Papes, il défendit d'en élire aucun à l'avenir sans avoir sceû auparavant la volonté du Prince, touchant le sujet qu'on devoit élever au Pontificat. Cette Loy si contraire à la liberté des élections fut abolie environ vingt ans aprés, au quatriéme Concile de Rome, sous le Pape Symmachus, du consentement du Roy Théodoric, qui regnoit alors avec beaucoup de sagesse & d'équité. Mais ce Prince Arien, devenu feroce & cruel sur la fin de ses jours, ayant fait mourir de miseres en prison le Pape Saint Jean, usurpa tyranniquement le droit de créer luy-même le Pape, en nommant au Pontificat Felix IV. Les Rois Gots, qui luy succederent, suivirent son exemple, à la réserve néanmoins, qu'ils se contenterent enfin de confirmer celuy que le

1378.

482.

Concil. Rom. 4. sub Symmach. t. 4. Conc. edit. Paris.

502.

526.

Cassiod. l. 8. ep. 15.

1378. Clergé avoit élû, mais qui ne pouvoit prendre
possession du Pontificat, que le Prince ne l'eût
Anastas. in Vigil. Gregor. in 4. Psal. pœnit. Baron. ad an. 555. & 590. agréé. Justinien, qui ruina l'Empire des Gots
en Italie, & aprés luy les autres Empereurs, re-
tinrent ce droit usurpé, en réduisant mesme
l'Eglise à une si honteuse servitude, qu'ils con-
traignoient l'élû de leur payer une certaine
somme d'argent, pour obtenir la confirmation
qu'il étoit obligé de demander, avant qu'il luy
fût permis d'exercer aucune fonction de Pape.
681. *Anastas. in Agath.* Constantin Pogonat delivra l'Eglise de cette
infame servitude, en abolissant cette indigne
exaction; mais cependant les Empereurs retin-
rent toûjours quelque autorité dans l'élection
Anastas. in Leon. 4. des Papes, qu'on ne consacroit pas sans le con-
sentement & l'approbation de l'Empereur. Ce
furent les François, à qui l'Eglise Romaine doit
toute sa grandeur temporelle, qui la remirent
824. *Anastas. in Eug. 2. Sig. de Reg. Ital. Gretser. Apol. Baron. c. 11. & l. 2. Repl. contra Goldast. c. 9.* aussi en pleine liberté, lors que les Empereurs
Louïs le Debonnaire, Lothaire I. & Louïs II.
déclarerent par leurs Constitutions Imperiales,
qu'ils vouloient que l'élection des Papes se fît
desormais librement & canoniquement, selon
864. les anciennes coustumes.

Decr. dist. 63. c. 31. Durant les horribles desordres du dixiéme
siécle, & dans le déplorable état où le Saint
900. Siége fut réduit en ce tems de son extrême de-
solation, par la tyrannie des Marquis d'Hetru-
rie, & des Comtes de Tusculum, ces tyrans, &
les Grands de Rome, opprimerent de nouveau

la liberté de l'Eglise, en créant, & en déposant 1378.
les Papes, comme il leur plaisoit, & selon qu'ils
les trouvoient plus ou moins propres pour ser-
vir à leurs passions. Othon le Grand, & aprés 965.
luy les deux autres Othons, son fils, & son pe- *Luitpr. l. 6. Crantz. Metr.*
tit-fils, aprés avoir détruit la tyrannie de ceux *Saxo. l. 4.*
qui traitoient si indignement l'Eglise, la retin-
rent encore dans une espece d'esclavage, en
soûmettant à leur autorité l'élection des Papes, *Baron. ad an.*
qui dépendoit d'eux. L'Empereur Saint Henri *1002.*
Duc de Baviére, & leur successeur, la remit en
son entiére liberté, en laissant cette élection au 1014.
Clergé & au peuple Romain, à l'exemple des *Diplo. Henr. ap. Baron. hoc ann.*
Empereurs François, desquels il confirma so- *Gretser. Apol.*
lennellement la donation, quand il fut prendre *Baron. cap. 22. & lib. 2. contra*
la Couronne Imperiale à Rome. Mais Henri III. *Repli. Goldast.*
son fils, & Henri IV. son petit fils, du consen- *c. 17.*
tement des Romains, & de Nicolas II. au Con-
cile de Sutri, se remirent en possession du pou- 1046.
voir de choisir eux-mêmes, ou de faire élire
celuy qu'ils vouloient qui fût Pape: ce qui, par 1059.
l'abus qu'ils en firent, causa d'horribles trou-
bles dans l'Eglise, & fit naître le Schisme, &
ensuite la guerre entre les Papes & les Empe-
reurs, au sujet des investitures.

Enfin l'Eglise ayant encore esté troublée du-
rant presque tout un siécle par les Antipapes,
que les Empereurs Schismatiques d'une part, &
de l'autre les factieux d'entre le peuple & le
Clergé de Rome, opposoient souvent aux Pon-

1378. tifes legitimement élûs, la paix & la liberté des élections fut rétablie sous Innocent II. Car aprés que le fameux Schisme de Pierre de Leon, 1138. dit Anaclet, & de Victor IV. eût esté entiérement éteint par les soins principalement de Saint Bernard, tous les Cardinaux réünis sous l'obéïssance d'Innocent, & fortifiez des principaux membres du Clergé de Rome, que ce Pape, par une grande adresse, mit avec eux dans le Sacré College, aquirent tant d'autorité, qu'aprés sa mort ils firent seuls l'élection du Pape Celestin II. & depuis ce tems-là ils se sont toûjours maintenus dans la possession de ce beau droit, le Senat, le Peuple, & le reste du Clergé ayant enfin cessé d'y prétendre aucune part. Il y avoit donc à la mort de Grégoire XI. deux cens trente-cinq ans que les Cardinaux estoient en possession de faire seuls l'élection des Papes, laquelle ils faisoient enfermez dans un Conclave, depuis Honoré III. ou selon le sentiment de quelques Auteurs, depuis Grégoire X. & pour estre legitime & canonique, il falloit qu'elle fût libre, & que celuy qu'on éliroit, eût les deux parts des voix. Grégoire XI. néanmoins, qui prévit les désordres qui arriveroient, si l'on ne luy donnoit promtement un Successeur, qui fût librement élû, fit trois jours avant sa mort une Bulle, par laquelle il permit aux Cardinaux, pour cette fois seulement, de faire l'élection d'un Pape, à la pluralité

Panuin. ad Plat. post Inn. 2. Vit. Alphons. Ciacon. in Celest. 2. 1143.

Ciacon. in Honor. 3. 1216. *Panuin. ad Vit. Greg. X.* 1274.

M S. Process. ap. Methym. Camp. fol. 35. ex Biblioth. Harlaá.

pluralité des voix, & où ils trouverent le plus à propos de la faire. 1378.

Or il n'y avoit en ce tems-là dans le Sacré College que vingt-trois Cardinaux, dix-huit François, quatre Italiens, & un Espagnol. De ceux-cy sept François étoient absens, six que Grégoire avoit laissé à Avignon, quand il en sortit pour aller à Rome, & un qu'il avoit envoyé Legat dans la Toscane. De sorte qu'il ne s'en trouvoit que seize à Rome pour l'élection du Pape, quatre Italiens, à sçavoir Pierre Corsini, Cardinal de Florence; François Thebaldeschi, Romain, Cardinal Archiprestre de Saint Pierre; Simon de Borsano, Cardinal de Milan; & Jacques, Cardinal des Ursins, Romain; un Espagnol, qui étoit Pierre de Lune, Arragonois; & onze François, dont sept étoient Limousins, à sçavoir Jean de Cros Cardinal de Limoges & Grand-Penitencier, Guillaume d'Aigrefeuïlle Cardinal du titre de Saint Estienne au Mont Cœlius, Bertrand Lagier Cardinal de Glandeve, Pierre de Sortenac ou de Bernie Cardinal de Viviers, Guillaume de Noëllet Cardinal de Saint Ange, Pierre de Veruche Cardinal de Sainte Marie *in via lata*, & Gui de Maillesec Evesque & Cardinal de Poitiers. Les quatre autres François étoient Robert Cardinal de Geneve, Hugues de Mont-relaix Evêque de Saint Brieuc Cardinal de Bretagne, Gerard du Puy Abbé & Cardinal de Marmoustier, & Pierre Flandrin Cardinal de Saint Eustache.

Ciacon. Aut. V. Greg. Not. Besqu. p. 866. Epist. Card. ad Avenion. ap. Rayn. n. 19.

1378. Ces seize Cardinaux, avant que d'entrer au Conclave, étoient fort divisez au sujet de l'élection. Les douze Ultramontains s'accordoient bien, en ce qu'ils étoient résolus d'exclure les Italiens, & de faire un Pape de leur Corps: mais des onze François, les sept Limousins, qui avoient eû consecutivement quatre Papes de leur nation dans l'espace de vingt-neuf ans, en vouloient avoir un cinquiéme; & les quatre autres, qui s'ennuyoient de la domination de ceux-cy, en vouloient créer un d'entre eux, pour ne pas perpetuer en quelque maniere le Pontificat dans une seule Province. Les quatre Italiens au contraire, qui, aussi-bien que les Romains, craignoient qu'on ne transportât de nouveau le Saint Siége en France, souhaitoient passionnément qu'un d'entre eux fût élû; & sur tout le Cardinal des Ursins, qui étoit alors extrêmement puissant à Rome, & qui avoit encore plus d'ambition que de support & de pouvoir, aspiroit de tout son cœur au Pontificat, & faisoit tous les efforts imaginables pour y parvenir.

Ciacon.

Dans cette disposition où se trouvoient les Cardinaux, les Italiens, & les quatre François opposez aux Limousins, se joignirent, pour les exclure, esperant les uns & les autres, qu'en s'aidant réciproquement, pour cette fin, ils pourroient faire un Pape de leur Nation, au cas que les Limousins se déterminassent enfin à donner l'exclusion seulement à l'un des deux partis qui

leur étoient contraires. Mais comme ils pouvoient aussi s'obstiner toûjours à la donner à tous les deux, il y avoit lieu de craindre qu'on ne fît de long-tems un Pape dans une si grande division, lors qu'elle cessa tout-à-coup, par la conduite furieusement emportée des Romains, laquelle fut la premiere, & la principale cause d'une autre division beaucoup plus funeste, qui produisit enfin le Schisme. Quand deux partis se font la guerre, s'il s'en forme un troisiéme qui les vienne attaquer tous deux, cela leur fait d'ordinaire suspendre leur querelle, pour se réünir, & joindre leurs armes, afin de pouvoir combatre tous deux ensemble leur ennemi commun. C'est ce que l'on vit en cette rencontre. Car tandis que les Cardinaux se liguoient ainsi les uns contre les autres, les Bannerets, suivant la résolution qu'on avoit prise dans leur assemblée, voyant qu'ils n'étoient asseûrez de rien, aprés avoir souvent traité avec chacun d'eux en particulier, les prierent de s'assembler, & celuy qui portoit la parole, leur dit, *Qu'ils venoient de la part du Senat & du Peuple Romain, pour leur remontrer que l'Eglise Romaine, par la translation du Saint Siége en France, avoit durant soixante & dix ans gémi dans une lamentable captivité, aussi longue que celle des Israëlites à Babylone. Que pendant ce tems-là Rome, la Capitale du monde Chrétien, avoit bien plus souffert au spirituel, & au temporel, par l'absence des Souverains Pontifes, qu'elle n'avoit fait*

1378.

Ant. vit. Greg. Chron. Victor. Hist. Card. Ciacon. Spondan.

1378. *par la presence des Barbares, lors qu'elle fut assujetie sous leur cruelle domination. Qu'en effet depuis que les Papes avoient abandonné le Siége de Saint Pierre, on n'avoit veû que troubles, que séditions, que révoltes, & de sanglantes guerres qui avoient desolé tout l'Etat Ecclesiastique. Que ses provinces & ses villes étoient usurpées pour la plusspart, par des Tyrans qui s'en étoient rendus les Maistres, & les Souverains. Que les Républiques voisines, & les Princes de Lombardie en occupoient encore une partie. Que le reste étoit tous les jours ravagé par les courses des ennemis, qui portoient le fer & la flamme jusqu'aux portes de Rome, laquelle n'avoit plus ni force, ni autorité, pour arrester le cours, ou plûtôt le débordement de cette fureur: mais sur tout que la face de cette grande ville, autrefois réverée de toute la terre, se voyoit défigurée d'une si étrange maniere, qu'il étoit impossible de la reconnoître pour la Sainte Cité, & pour le Chef de la Religion. Que les Temples les plus célebres & les plus saints de la Chrétienté, ces Monumens augustes de la piété du Grand Constantin, où les Souverains Pontifes prennent, avec les marques de leur suprême dignité, possession du Siége Apostolique, sont entiérement négligez sans honneur & sans ornement, sans réparation, & menacent ruïne de toutes parts. Que les titres des Cardinaux, ces lieux saints qui sont les dépositaires des sacrées Reliques de tant de Martyrs étant abandonnez de ceux qui sont honorez de leur titre & de leur nom, & chargez d'en prendre le soin, sont sans toit, sans portes, & sans*

murailles, exposez aux bestes, qui vont broûter l'herbe qui y croît jusques sur les Autels. Qu'en suite les fidelles n'étant plus attirez à Rome, ni par leur dévotion, qu'ils ne peuvent plus satisfaire, en des Eglises devenuës profanes, ni par leur interest, pour y poursuivre leurs affaires, & y obtenir des graces du Pape, qui abandonne avec scandale son Eglise; cette malheureuse Ville s'en va réduite en une grande & affreuse solitude, & devenir le rebut du monde, dont elle est encore le Chef pour le spirituel, comme elle l'étoit autrefois pour le temporel. 1378.

Il ajoûta, *Qu'on étoit fort persuadé que pour empêcher qu'on ne retombast dans un si grand malheur, il étoit absolument necessaire que l'on exclût du Pontificat les Ultramontains, qui avoient tenu si longtems le Saint Siége hors de Rome, & qu'on fît un Pape qui fût Romain, ou du moins Italien. Qu'on supplioit donc tres-humblement le Sacré College, d'accorder une si juste demande au Peuple Romain, parce qu'on le voyoit si fortement résolu d'obtenir par toutes sortes de voyes ce qu'il demandoit avec tant de raison, que s'il n'étoit promtement satisfait, il y avoit grande apparence qu'il se feroit justice luy-même, & qu'on ne pourroit empécher qu'il ne se jettât sur les Cardinaux. Enfin qu'on desiroit même qu'avant que d'entrer au Conclave, ils déclarassent nettement sur cela leur intention.*

Qui ad hoc in tantum afficiebatur, quòd si contrarium fieret, contra eos graviter turbaretur, ex quo timendũ erat, ac verisimile, quòd insurgeret contra ipsos, cùm civium corda scirent sublevata, & ad hoc fortiter inclinata. *Aut. Vit. Greg. XI. ap. Bosquet.*

Quoy-qu'une si étrange proposition pût flater en quelque maniere l'esperance des Cardinaux Italiens, qui pouvoient prétendre au Pon-

1378. tificat, l'honneur néanmoins & la conscience, & même l'interest qu'ils avoient à n'être pas élûs, par une voye si violente, les réunit tous avec les Ultramontains, dans un même sentiment, qui fut exprimé avec beaucoup de fermeté, par la réponse qu'on fit aux Bannerets. On leur dit donc de la part du Sacré College, *Que l'on ne devoit nullement traiter de cette grande affaire, avant que l'on fût au Conclave. Que quand on y seroit, alors les Cardinaux, aprés une meûre déliberation, choisiroient, avec la grace de Dieu, sans aucune acception, ni de personne, ni de nation, celuy qu'ils jugeroient, en leur conscience, être le plus propre pour gouverner sagement l'Eglise de Dieu. Qu'au reste, ils se gardassent bien de plus parler comme ils avoient fait, ni d'employer ces menaces, qui donnoient lieu de croire qu'on vouloit user de violence. Que pour cela l'on protestoit déja par avance que s'ils le faisoient, l'élection seroit nulle, & que celuy qu'on feroit ainsi Pape par contrainte, ne seroit qu'un Intrus.* Mais ces gens qui étoient résolus de se satisfaire, & d'avoir un Pape Romain, ou Italien, ne cesserent point de leur dire encore tous les jours les mêmes choses, & de redoubler les menaces qu'ils leur faisoient du peuple, de la fureur duquel on ne pourroit les garantir.

Id. *Chr. Victor.* *Ciacon.*

Quam si facecerent, eos extunc avisaverunt quòd si ejus occasione aliquem eligerent, ille non esset Papa, sed intrusus. *Auth. Vit. Greg. apud Bosq.*

Ils firent plus : car craignant que les Cardinaux ne sortissent de Rome pour se retirer en quelque lieu où ils pûssent librement élire celuy qu'ils voudroient, ils mirent des Gardes aux

Auth. Anony. Vit. Greg. Cod. Victor. ap. Spond.

portes, & se saisirent des ponts, des passages, 1378.
& de toutes les avenûës par terre, & par eau: de-sorte que personne ne pouvoit entrer à Rome, ni en sortir, sans leur permission. Davantage, ils chasserent de la Ville tout ce qu'il y avoit de gens de qualité, qui pouvoient défendre les Cardinaux, & s'opposer à la violence qu'on leur pourroit faire, & ils y firent entrer en leur place toute la canaille qu'ils pûrent ramasser de la campagne, & sur tout les Montagnars, gens feroces & demi-barbares, qu'ils armerent, & qui courant continuellement les ruës, comme autant de furies déchaînées, pour donner de la terreur aux Cardinaux, faisoient mille insultes à leurs domestiques, en menaçant de tout massacrer, si l'on differoit de satisfaire le Peuple Romain. Ce fut à ces sortes de gens que les Magistrats, qui en étoient absolument les maîtres, commirent la garde du Conclave, sans vouloir que les Cardinaux, selon la coûtume, choisissent eux-mêmes ceux qui les devoient garder, afin de pourvoir non-seulement à la liberté du Conclave, mais aussi à la seûreté de leurs personnes qu'il n'étoit pas juste d'abandonner à la discrétion de gens inconnus, de la fidelité desquels ils ne seroient pas asseûrez.

C'est ainsi que les choses se passerent dans un desordre & tumulte continuel jusques au septiéme d'Avril, que l'on porta la violen-

1378. ce & la fureur encore bien plus loin, quand il fallut enfin que les Cardinaux entrassent au Conclave. Car alors tout le peuple, & les Montagnars, accoururent en armes dans la grande Place de Saint Pierre, & sur tout à l'entrée du Palais, où l'on avoit préparé le Conclave; & entourant les Cardinaux qui vouloient y entrer, ils se mirent tous à crier effroyablement, *Nous voulons un Pape Romain ou Italien: nous l'aurons; autrement, nous sçaurons nous faire justice.* Et répetant toûjours la même chose, avec des menaces épouvantables, ils se jettent dans le Conclave, avec les Cardinaux qui eurent bien de la peine à fendre la presse pour y entrer: & quand il fallut enfin, au commencement de la nuit, qu'on le fermât, & que ces mutins en sortissent, les uns demeurerent dans le Palais, & se jetterent dans tous les appartemens qui environnoient l'espace où l'on avoit dressé les chambrettes des Cardinaux, & principalement dans les chambres & dans les sales qui étoient au dessous, & les autres environnerent au dehors le Palais, pour empêcher que personne n'en pût sortir; puis se tournant vers le Conclave, ils crioient de toute leur force, en menaçant les Cardinaux, & leur disant avec une insolence extrême, que s'ils ne les satisfaisoient, ils leur feroient les testes plus rouges que ne l'étoient leurs chapeaux: ce qui les étonnoit bien fort, parce que, comme dit agréablement un

Romanum, vel Italicum volumus. Romanum, vel Italicum habeamus, alioquin, &c. *Auth. Vit. Gregor. ap. Bosq.*

Froissart. 2. vol. ch. 12.

un Ecrivain de ce tems-là, ils aimoient beaucoup mieux être Confesseurs, que Martyrs. 1378.

On dit même que durant ce tumulte, il se fit de grands éclats de tonnerre, & que la foudre tomba sur les deux Cellules, qui écheûrent dans le Conclave aux Cardinaux de Geneve & d'Arragon, qu'on élût Papes dans ce Schisme, & qu'il brisa les armes du feu Pape Grégoire XI. Mais il est permis de douter de cette circonstance, que je ne trouve pas fort autorisée, & qui ressemble assez à ces prodiges que des bruits incertains font naître, & que l'on reçoit aisément, par une trop grande credulité, comme autant de présages de l'avenir. Quoy-qu'il en soit, il est certain que le desordre crût toûjours. Car en même tems les Bannerets suivis d'un grand nombre de factieux, sçachant que les Cardinaux étoient retirez dans leurs Cellules, se font ouvrir la porte du Conclave, & y entrent contre l'usage & la loy, qui ne permet pas d'y entrer, qu'on n'ait publié l'élection du Pape; & par une entreprise surprenante, ils leur font dire imperieusement qu'il faut qu'ils s'assemblent à l'heure même, pour leur faire entendre ce qu'on avoit ordre exprés de leur dire de la part du Peuple Romain.

Ex Codic. Ecclef. Bund. ap. Spond.

Aut. V. Greg.

Quoy-qu'il n'y eût rien de plus extraordinare, ni de plus insolent que ce procedé, il fallut pourtant que les Cardinaux épouvantez de cette audace, qui leur faisoit apprehender

1378. quelque chose de plus funeste, s'assemblassent sur le champ, dans la Chappelle où ils devoient faire l'élection ; & là, celuy qui étoit à la teste de cette furieuse troupe, leur dit fiérement, *Que comme ils avoient toûjours refusé jusqu'alors de répondre précisément sur ce qu'on les avoit souvent requis de la part du Peuple, de ne point élire de Pape qui ne fût Romain, ou du moins Italien, qu'on leur faisoit de nouveau la même demande, & qu'on vouloit qu'ils s'expliquassent nettement là-dessus à l'instant même, afin qu'on rapportât leur réponse au Peuple, qui l'attendoit.* A quoy tous les Cardinaux ayant répondu comme auparavant, qu'ils feroient ce que le Saint Esprit leur inspireroit, & qu'ils donneroient, avec sa sainte grace, à l'Eglise, un Chef dont tout le monde auroit sujet d'être content. *Et nous*, repliquerent avec une extrême insolence ces Bannerets, *nous vous déclarons aussi nettement, que si vous refusez de nous satisfaire, le Peuple se soûlevera contre vous, de sorte qu'il ne sera pas peut-être en nôtre pouvoir de vous garantir de sa fureur. Et nous vous parlons ainsi clairement, sans vous rien dissimuler, afin que vous songiez à pourvoir à la seûreté de vos personnes. Et puis qu'en parlant de la sorte*, dirent alors tout d'une voix les Cardinaux, *vous nous déclarez qu'on veut employer contre nous la force & la violence, nous protestons aussi qu'en ce cas, celuy que nous élirons, & que vous croirez être Pape, ne le sera pas.* Et sur cela les Bannerets étant sortis,

& le Conclave fermé, les Cardinaux se retire- 1378.
rent dans leurs Cellules pour dormir. Mais l'effroyable emportement du Peuple les en empêcha bien.

Car ces furieux qui avoient investi le Palais, & les autres qui en occupoient tout le dedans, se mirent à crier épouvantablement toute la nuit, qu'ils vouloient un Pape Romain, ou Italien, en faisant d'horribles menaces de tout massacrer, s'ils n'en avoient un. Ceux-mêmes qui s'étoient mis sous le Conclave, donnoient continuellement de grands coups de pique, & de hallebarde, contre le plancher, pour épouvanter les Cardinaux; & entassant force fagots les uns sur les autres, avec des roseaux secs, & de la paille, ils les menaçoient d'y mettre le feu, & de les brûler tous dans leur Conclave, s'ils ne faisoient promptement ce qu'on vouloit d'eux. C'est pourquoy dés le grand matin les Cardinaux, à qui le bruit, & la peur qu'on leur avoit faite n'avoient pas permis de prendre un moment de repos, s'assemblerent dans la Chappelle, où, tandis qu'on disoit la Messe, avant que de proceder à l'élection, ils se trouverent en plus grand danger que jamais, par le tumulte qui recommença d'une maniere encore plus épouvantable qu'auparavant. Car ces déchaînez s'étant attroupez aux environs de la Chappelle, hors du Conclave, sans aucun respect, ni du lieu sacré, ni des saints Mysteres

1378. qu'on y celébroit, se prirent à redoubler leurs cris, & leurs menaces, avec des hurlemens si terribles, qu'on ne pouvoit entendre le Prêtre à l'Autel : & en même tems le tocsin sonnant à Saint Pierre, & au Capitole, tout ce qui restoit de peuple dans les maisons accourut comme forcené, vers Saint Pierre, les armes à la main, comme dans une guerre ouverte ; & les uns se jettant en foule dans le Palais, les autres remplissant toute la Place, ils firent tant à force de cris & de coups qu'ils donnoient contre la porte du Conclave, qu'ils contraignirent enfin les trois Cardinaux Chefs d'Ordre, de se presenter aux fenestres qui regardoient sur la Place, pour demander ce qu'on vouloit. Alors le bruit s'étant tout-à-coup appaisé par leur presence, on leur dit clairement à haute voix, que s'ils ne faisoient sur le champ, & sans aucun retardement, un Pape Romain, ou Italien, on les iroit tous mettre en piéces. Ce qui leur fut confirmé par quelques Ultramontains, qui se trouverent parmi le Peuple, & qui les conseillerent de ne plus differer à pourvoir à leur salut, en faisant ce qu'on leur demandoit.

Ce fut en vain qu'on tâcha de les adoucir. Comme les cris & les emportemens de ces mutins recommençoient avec plus de furie, il fallut que ces Cardinaux, de l'avis de tous les autres, leur promissent, que dans

le lendemain matin, avant les neuf heures, 1378.
ils auroient ce qu'ils prétendoient : car on esſpera que durant ce petit intervalle, cette fureur ſe pourroit appaiſer. Mais cette eſperance fut vaine. Ces douces paroles, comme un peu d'eau qu'on jette ſur un grand braſier, ne firent qu'enflâmer la colere, ou plûtoſt la rage de ces furieux, qui criant qu'ils vouloient qu'on les ſatisfît ſur le champ, ſe mirent à donner de ſi grands coups contre la porte du Conclave, que les Cardinaux voyant qu'on l'alloit enfoncer, & craignant qu'on ne les vint tous égorger, leur firent dire qu'ils alloient leur donner contentement, & faire tout ce qu'on vouloit. Ils voulurent pourtant auparavant prendre des précautions en une choſe qui pouvoit avoir des ſuites tres-funeſtes. En effet, presque tous les Cardinaux, & ſur tout les Ultramontains, proteſterent que l'élection qu'ils alloient faire d'un Pape Italien, ils ne la faiſoient que par force, & pour ſe garantir de la mort, de laquelle ils étoient menacez, & que s'ils étoient libres, & en lieu de ſeûreté, ils ne la feroient pas. Quelques-uns même avoient déja fait en ſecret auparavant, une pareille proteſtation devant Notaire, en preſence de témoins. D'autres, & même des Italiens, ajoûterent, que ſi on les avoit élûs de la ſorte, ils n'accepteroient jamais une élection de cette nature, qu'on ne pouvoit douter qui ne fût nul-

Atteſt. Card. Aut. V. Greg. Anton. tit. 22. c. 2. Beninſegn. l. 4.

Auth. V. Greg. M. S. Proceſ. Meth. ex Bibl. Harl.

Atteſt. Card.

1378. le; & quelques-uns enfin dirent qu'ils ne donnoient leurs voix, qu'à condition que quand ils seroient libres dans un autre lieu, on procederoit de nouveau à l'élection.

Aprés cela, comme les Ultramontains ne vouloient pas un des quatre Italiens qui étoient presens, & que ceux qui étoient encore à Avignon étoient François, ils jetterent tous les yeux hors du Sacré College sur Berthelemi

Ant. V. Greg. Prignano Napolitain, Archevêque de Bari, & ils le choisirent entre tous les autres Prélats, parce que, selon qu'ils le déclarerent au moment même de cette élection, comme il avoit esté témoin de la violence qu'on leur faisoit; qu'étant Docteur en Droit Canon, il sçavoit bien qu'une élection faite en cette maniere, ne pouvoit nullement subsister; & que d'ailleurs il étoit en réputation d'homme de conscience, & de probité: ils avoient lieu de croire que s'il acceptoit cette dignité pour les delivrer de l'extrême danger où ils étoient d'être tous massacrez, il ne manqueroit pas d'y renoncer aussitost qu'on seroit en lieu de seûreté, où l'on pût faire une élection libre.

In Cod. MS. Bibl. Victor. ap. Spond. Et certes Simon de Cramaud Patriarche d'Alexandrie, qui vivoit en ce tems-là, asseûre dans un petit Traité qu'il a fait de cette élection, que Ponce Veraldi luy avoit protesté, avec serment, que comme il étoit dans l'Eglise de Saint Pierre avec l'Archevêque de

Bari, lors que les Cardinaux entroient au Conclave, ce Prélat, duquel il étoit grand ami, voyant l'horrible emportement du Peuple, & la violence qu'on leur faisoit, luy dit que celuy que l'on éliroit dans ce tumulte, ne seroit pas vray Pape, & qu'il ne voudroit jamais le reconnoître. Quoy-qu'il en soit, parce que l'Archevêque élû n'étoit pas au Conclave, & qu'avant que de publier cette élection, il falloit sçavoir s'il y consentoit, on le fit appeller avec six autres Prélats Italiens; ce qui fit croire à tout le monde qu'un de ces sept sujets seroit élû. 1378.

Theodor. à Niem. l. 1. c. 2.

Mais tandis que les Cardinaux traitoient avec Berthelemi, qui consentit, sans aucune difficulté, à son élection, laquelle, nonobstant qu'il fût tres-instruit de tout ce qui s'étoit passé, il tint toûjours pour tres-bonne, & tres-legitime, & que néanmoins la pluspart, pour la rectifier en quelque maniere durant cét intervalle assez paisible, où le tumulte sembloit appaisé, commençoient de nouveau d'aller aux suffrages; un accident impréveû fit recommencer tout-à-coup le desordre & la violence, avec plus de furie qu'auparavant. Comme le peuple qui remplissoit toute la place de Saint Pierre, attendoit avec impatience, qu'on publiât l'élection, un homme aposté par le Cardinal des Ursins, qui mouroit d'envie d'estre Pape, se prit à crier de toute sa force, que le Barois étoit élû, & fit

Niem. c. 2. Traité de M. du Puy.

1378. entendre en même tems que ce Barois étoit l'Ultramontain. Car le feu Pape Grégoire avoit eû à son service un nommé Jean de Bar, Limousin, qui étoit un de ses Cameriers secrets, homme extrêmement haï des Romains, pour son arrogance, & pour ses débauches. Alors le peuple croyant que c'étoit en effet ce Jean de Bar, qu'on avoit élû, il se fit par toute la place un bruit, & un desordre épouvantable; & les partisans du Cardinal des Ursins, qui étoient en grand nombre, voulant profiter d'une occasion si favorable à leur dessein, se mirent à crier que puisqu'on les avoit trompez, en faisant un Pape François, contre la parole donnée, il falloit contraindre les Cardinaux d'en élire un autre, qui fût Romain; & là-dessus s'étant jettez dans le Palais, suivis & du peuple & des Magistrats, qui crioient tous avec de furieux hurlemens, *Nous voulons un Pape Romain*, ils enfoncent les portes du Conclave, entrent dans la Chappelle, rompent à coups de hache la porte de la Sacristie, où les Cardinaux s'étoient sauvez, & les environnant, les épées nuës, crient toûjours éffroyablement, qu'ils vouloient un Pape Romain, jusques à ce qu'un Cardinal s'avisa de leur dire, pour se garantir de la mort, qu'on les avoit trompez, & que c'étoit le Cardinal de Saint Pierre que l'on venoit d'élire: mais que comme il faisoit difficulté de consentir à son élection, c'étoit à eux de l'y obliger,

Antonin. tit. 22. c. 2.

Attest. Card. Antonin. Boninsegn. Ciacon.

obliger, & que tout le Sacré College les en 1378.
prioit.

Il n'en fallut pas davantage, pour arrester la fureur de ce Peuple. Car sans se donner le loisir, dans l'emportement où il étoit, d'examiner si la chose étoit veritable, il crût qu'on l'avoit satisfait, & que ce Cardinal de Saint Pierre, ou Thebaldeski Romain, étoit Pape. En même tems ce bruit s'étant répandu par tout le Palais, & du Palais dans la Ville, tout le monde courut en foule au Conclave, pour reverer ce prétendu nouveau Pape, qui étoit un bon vieillard de plus quatre-vingts ans, si gouteux, qu'il ne pouvoit marcher, & l'emportant de vive-force malgré qu'il en eût, dans l'Eglise de Saint Pierre, où il faillit à estre étouffé dans la presse, on le mit sur l'Autel de Saint Pierre, selon la coûtume, quoy-qu'il criât tant qu'il pouvoit, qu'il n'étoit point Pape, & que c'étoit l'Archevêque de Bari qu'on avoit élû. Mais sans vouloir l'écouter, on le reporta dans le Palais Pontifical, où, quoy-qu'il pût dire pour desabuser le monde, il fut traité comme Pape, jusqu'au lendemain, qu'on apprit enfin comme la chose s'étoit passée, & que Berthelemi Prignano Napolitain, Archevêque de Bari, avoit esté élû par les suffrages de tous les Cardinaux. Alors le Peuple voyant que l'on avoit fait ce qu'il avoit si souvent demandé auparavant, à sçavoir un Pape qui fût du moins Italien, té-

Theod. Niem. l. 1. c. 2.

Attest. Card. Niem. Antonin. Boninsegn.

1378. moigna être satisfait, & le reconnut pour vray Pape.

Attest. Card. Ciacon. Les Cardinaux cependant, s'étant doucement coulez hors du Palais, tandis qu'on emportoit le Cardinal de Saint Pierre à l'Eglise, dans la créance qu'on avoit qu'il fût Pape, s'étoient sauvez, ceux-cy dans leurs Palais, où ils se barricaderent, ceux-là dans le Château Saint Ange, & quelques-uns en habit déguisé hors de la Ville. Mais l'Elû, qui vouloit qu'on achevât de le reconnoître, en gardant toutes les ceremonies qui s'observent aprés l'élection des Papes, les fit tous rappeller; & bien loin de sortir de Rome, comme ils l'en prioient, afin qu'on pût ratifier librement son élection, il employa l'autorité des Magistrats & des Bannerets, pour les faire retourner au plûtost au Palais, comme firent d'abord ceux qui étoient à la Ville. Et quoy-que ceux qui s'étoient renfermez dans le Château Saint Ange leur eussent envoyé leur procuration par écrit, pour l'introniser en leur nom, il voulut néanmoins qu'ils y vinssent en personne aussi-bien que ceux qui étoient sortis de Rome, & que conjointement avec les autres, ils l'élevassent en ceremonie sur le Trône Pontifical, aprés quoy il monta sur la Loge, *Niem, c. 2.* d'où il donna la Benediction Papale. Enfin toute la Noblesse étant retournée à Rome, il fut *Cap. 5.* solennellement couronné le jour de Pasques dix-huitiéme d'Avril, & fut conduit ensuite avec

une pompe tres-magnifique, à Saint Jean de Latran, pour y prendre possession de son Eglise, selon la coûtume, & fut reconnu de tous pour vray Pape, sans que l'on parlât plus de violence, ni que personne voulût, ou osât révoquer en doute, qu'il n'eût esté legitimement & canoniquement élû. 1378.

Voilà ce qu'on peut dire de plus approchant de la verité touchant l'élection de l'Archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Je sçay qu'il y en a qui racontent la chose d'une autre maniere, & qui veulent que cette élection se soit faite fort librement, & sans aucune violence, produisant pour cela les dépositions des témoins qui furent ouïs dans les Informations que l'on fit pour le parti d'Urbain. Mais comme ces sortes de preuves sont suspectes, si je n'y ay pas deferé, je ne me suis pas aussi servi de celles qui sont de même nature dans les pieces que l'on a faites en faveur du parti contraire. Je me suis arresté à ce qu'en ont dit presque tous ceux qui ont écrit en ce tems-là, ou peu aprés, & dont plusieurs étoient à Rome, & presens à cette action; ce qui est tres-conforme à ce que le celébre Jurisconsulte Balde, qui florissoit sous le Pontificat d'Urbain, avoûë franchement de ce fait, quoy-qu'il soûtienne, en défendant la cause de ce Pontife, que la violence qu'on fit, & la crainte qu'elle fit naître, n'empêchent pas que l'élection ne fût canoni-

Auth. Chr. M. S. Bibl. Victor. Aut. V. Greg. Baldus. Froissard. Antonin. Beninsegn. Hist. Florent. Thres. des Chart. dans le Traité de M. du Puy.

1378. que, & qu'il prétende qu'elle fut ratifiée par les Cardinaux en l'intronisant, & le couronnant, & traitant avec luy, prés de trois mois, comme avec le vray Pape. Aussi Alphonse Ciaconius, qui a si bien écrit les Vies des Papes, raconte la chose à peu prés de la même maniere, comme on le peut voir dans son Livre imprimé à Rome au Vatican, avec les Additions de trois sçavans hommes, qui ont fort enrichi son Ouvrage, qu'on a depuis peu augmenté. Mais ce qui sans doute est encore beaucoup plus considerable, c'est que les douze Cardinaux Ultramontains étant hors de Rome, & en pleine liberté, protesterent juridiquement, & avec serment, par un Acte authentique du second jour d'Aoust de cette même année, que tout s'étoit passé dans ce Conclave comme on vient de le raconter. Et il est tres-certain qu'il y avoit parmi ces Cardinaux des hommes tres-sçavans, de singuliere probité, & de grande vertu, comme entre autres les Cardinaux d'Aigrefeuille, de Poitiers, de Limoges, & de Glandeve, qu'on auroit peine d'accuser d'un horrible parjure, & dans lequel ils auroient persisté jusqu'à la mort, puis qu'ils ont toûjours dit constamment la même chose. Je trouve aussi que le Cardinal de Milan Simon de Brossano fit une pareille protestation dans son Testament, qu'il fit trois ans aprés, à Nice en Provence, un peu avant que de mourir. Et c'est sur ces sortes de preuves, qui

Auth. Card. in Cod. Victor.

Thresor. des Chartes. V. M. du Puy du Schis. f. 209.

ſont aſſeûrément d'un autre poids que des dé- 1378.
poſitions des particuliers, qui ne parlent que par ouï dire, que j'ay crû devoir appuyer cette partie de mon Hiſtoire, en racontant le fait de cette élection de Berthelemi Archevêque de Bari.

Il étoit de Naples, & d'un endroit de cette Ville qu'on appelloit l'Enfer; né d'un pere Piſan, & d'une mere Napolitaine, tous deux de maiſon noble, âgé d'environ ſoixante ans, d'une taille beaucoup au deſſous de la mediocre, étant gros, & replet, d'une complexion forte & robuſte, ayant le teint fort bazané, les yeux pleins de feu, le naturel extrêmement ardent, l'eſprit vif, & qu'il avoit cultivé par une grande aſſiduité à l'étude, qui l'avoit rendu tres-capable, particulierement dans la ſcience du Droit & des Canons de l'Egliſe, des uſages & du ſtile de la Cour de Rome; ce qui fut cauſe qu'on luy fit exercer la Charge de Chancelier en l'abſence du Cardinal de Pampelune, qui étoit demeuré à Avignon. Et ſur tout il s'étoit aquis la réputation de grand homme de bien, par beaucoup de vertus qu'il avoit fait hautement éclater en ſa conduite, avant qu'il fût Pape, paroiſſant extrêmement humble, modeſte, retenu, ami des gens de lettres & de vertu, dévot, mortifié, portant jour & nuit le cilice, jeuſnant tout l'Avent, & depuis la Sexageſime juſqu'à Paſques, & fort zelé pour la gloire de

Niem. l. 1. c. 1. Ciacon.

1378. Dieu, & le bien de l'Eglise, qu'il recommandoit, avec empressement, à chaque Cardinal en particulier d'avoir uniquement devant les yeux dans l'élection qu'on feroit d'un Pape. Mais aussi-tost qu'il fut sur le Trône, il se fit un si prodigieux changement dans sa vie avec celuy de sa fortune, qu'il parut tout un autre homme, étant devenu en effet superbe, arrogant, ambitieux, imprudent, colere, feroce, emporté, vindicatif, inéxorable, & severe jusques à des excés de cruauté qui font horreur: de-sorte que passant ainsi tout-à-coup d'une extrémité à l'autre, il donna lieu de croire, ou qu'il n'avoit jamais eû la plusspart de ces vertus qu'il avoit fait paroître en sa conduite, avant son exaltation; ou que la même fortune qui l'avoit élevé si haut, les luy avoit fait perdre en un moment, lors qu'elles luy étoient le plus necessaires, pour s'y maintenir avec honneur & seûreté. C'est ainsi que les vices que l'on avoit cachez, par une fine hypocrisie, pour arriver à la fin qu'on se proposoit, se produisent presque aussi-tost qu'on y est parvenu; & pour les apparences de vertu dont on les avoit couverts avec beaucoup d'artifice, elles se dissipent en même tems qu'on croit n'avoir plus de sujet de se contraindre quand on a ce qu'on prétendoit.

Sed virtutes illas, Pontifex factus, visus est aut nûquam habuisse, aut uno veluti momento amisisse, tunc cùm magnoperè illis indigebat. *Ciacon.*

Le nouveau Pape cependant se voyant établi sur le Trône de Saint Pierre, ne manqua pas d'écrire à tous les Princes Chrétiens, & à

1378.

tous les Evêques des Lettres Circulaires, dans lesquelles il dit que par une rare merveille, qui ne peut venir que du Saint Esprit, il a esté d'abord élû Pape, d'un commun consentement de tous les Cardinaux, quoy qu'il ne fût pas du Sacré College. Les Cardinaux firent le même, & en commun, & en particulier, écrivant par tout que l'élection d'Urbain, quoy qu'on en pût dire, avoit esté tres-libre, & canonique. Mais quelques-uns d'entre eux trouverent moyen d'écrire au Roy Charles V. qu'il ne falloit rien croire de ce qu'ils écriroient en faveur d'Urbain, tandis qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils étoient obligez de faire tout ce que cét Elû & les Magistrats Romains exigeoient d'eux, & qu'autrement ils couroient risque de perdre la vie. Et comme on les observoit fort exactement, ils avoient lieu de craindre que s'ils écrivoient quelque chose au desavantage d'Urbain, leurs lettres ne tombassent entre ses mains, & qu'ensuite il ne leur fît un mauvais parti.

Epist. Ency. Urb. ap. Raym.

Litter. Card. in Codic. Vict.

Chroniq. de Charl. 5. M. S. de la Bibl. du Roy. Henric. de Hassia. in Cod. Victor. Continuat. Nangi.

Cette disposition si peu favorable, dans laquelle on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore beaucoup plus fâcheuse, par la conduite tout-à-fait imprudente, extraordinairement severe à contretems, & trop emportée de ce Pontife, qui se laissant aller à son temperament atrabilaire, au lieu d'adoucir les esprits, pour les faire entrer peu à peu dans ses interests, & les mettre enfin en estat de le recon-

Fuit enim Urbanus, vir rigidus, asper, incxorabilis, arrogans, habendi cupidus, ac cunctis hominibus, & iis præsertim qui de eo benè moriti fuerant, Cardinalibus ingratus, quibus sæpè honesta petenti-

1378.

bus, cuncta negando, & gravissimis objurgationibus, cũ aliis Prælatis vexatos, ad subsequens parùm opportunè schisma incitavit.
Ciaconius in Clem. 7.

noître de pure & franche volonté, les aigrit d'une si étrange maniére, qu'on se résolut enfin de porter les choses aux derniéres extrémitez. Car d'abord dés le lendemain de son couronnement, s'adressant à tous les Evêques qui avoient assisté aux Vespres dans la Chappelle Pontificale, il se mit à leur dire des injures, les traitant de perfides, de parjures, & d'ennemis de Dieu, qui trahissant ses interests, abandonnoient leurs Eglises, pour joüir des délices de la Cour de Rome. A quoy, comme tous les autres, surpris d'un si terrible discours, se taisoient, Martin de Selve, celébre Docteur Espagnol, qui étoit alors Evêque de Pampelune, & exerçoit à Rome la Charge de Réferendaire, répondit avec beaucoup de fermeté, sans pourtant perdre le respect, qu'il n'étoit ni parjure, ni perfide, puis qu'il n'étoit attaché à la Cour Romaine ni pour son interest, ni pour son plaisir, mais pour le bien public, qu'il tâchoit de procurer, en y exerçant en homme de bien la Charge dont le feu Pape l'avoit honoré, & que si on vouloit l'en décharger, il s'en retourneroit sur le champ en son Evêché, où il seroit bien mieux qu'à Rome. Et ensuite il ne manqua pas, comme il étoit homme de grande autorité, d'avertir en particulier Urbain, qu'il étoit dangereux de s'en prendre ainsi généralement à tous sans aucune distinction, & de confondre injustement les gens de bien

Theodor. Niem. l. 1. c. 4.

Ciacon.

bien avec les coupables, s'il s'en trouvoit quelques-uns dans cette assemblée. Mais ce Pape profita mal d'un si sage avis. En effet, quinze jours aprés, dans le premier Consistoire qu'il tint le Lundy qui suit le second Dimanche d'aprés Pasques, il fit sur ce texte de l'Evangile *Ego sum Pastor bonus*, un long discours aussi offensant & injurieux qu'il étoit mal poli, & mal entendu, dans lequel il accusa tous les Prélats en général, & singuliérement les Cardinaux, de simonie, d'injustice, d'exactions, de luxe scandaleux, de perfidie, d'intelligence même avec les ennemis de l'Eglise, & de cent autres crimes de cette nature; & il conclut enfin son discours par de terribles menaces qu'il leur fit, de les maltraiter, s'ils ne changeoient de vie, & de les punir, sans avoir égard à leur dignité, avec tout autant de severité que le moindre de ses sujets.

1378. *Theod. Niem. ibid. Ciacon.*

Quoy-que l'on puisse dire que cela venoit du grand zele qu'il avoit alors pour la réformation de la Cour de Rome, il est pourtant certain, comme son Secretaire même, qui a écrit en sa faveur, le reconnoît, que ce zele fut tout-à-fait indiscret & immoderé, & qu'ensuite il produisit un méchant effet, & qu'il irrita extrêmement les esprits de ceux qui croyoient avoir droit de luy disputer son élection, & de soûtenir qu'ayant esté faite par violence, elle étoit nulle. Ce qu'il y eût en cette rencontre

Niem. c. 5.

F

1378. de plus inexcusable, & qui fut cause d'un tres-grand scandale; c'est qu'Urbain, qui étoit d'un naturel extrêmement impetueux, & qui ne gardoit aucunes mesures, quand il étoit une fois échaufé contre quelqu'un, s'emporta jusqu'à dire; comme s'il eût esté le maistre des Souverains, qu'il feroit même justice des Rois de France & d'Angleterre, qui troubloient toute la Chrétienté par leurs querelles. Puis désignant manifestement en particulier un des Cardinaux qui étoit present, il ajoûta que c'étoit un perfide; & qu'au lieu de procurer la paix entre ces Princes, comme il en avoit esté chargé par le défunt Pape, il avoit toûjours fomenté sous main leurs divisions, par son exécrable avarice, afin de tirer de l'argent des deux côtez.

Nullo reprehensionibus modo imposito. *Ciac.*

Bzovius n. 14. & Order. Rayn. n. 25. ex Walsingam. in Rich. 2. Walsing. ibid.

Celuy auquel un si sanglant reproche s'adressoit, étoit le Cardinal d'Amiens Jean de la Grange, Moine Benedictin, Abbé de Fescamp, qui depuis huit jours étoit retourné de sa Legation de Toscane, où le Pape Gregoire l'avoit envoyé pour traiter de la paix. C'étoit un homme pour le moins aussi fier qu'Urbain, & qui le portoit extrêmement haut, étant appuyé, comme il l'étoit, de la faveur du Roy Charles V. qui luy avoit procuré le Chapeau. C'est pourquoy se sentant piqué jusqu'au vif, en même tems que l'on faisoit au Roy son Maître un outrage qu'il ne pût souffrir, il se leve tout en

furie, & s'adressant au Pape, il luy dit avec un 1378.
geste menaçant, *que comme Archevêque de Bari il en avoit menti*. Et sans luy donner le loisir de le faire arrester, il sort brusquement du Consistoire, monte à cheval, & se sauve; & quelque tems aprés, il se rendit auprés du Roy, & y reprit sa place dans le amniement des Affaires & des Finances. Mais comme il y agit toûjours avec cette humeur hautaine, & imperieuse, qui luy étoit si naturelle, il s'attira les maledictions du Peuple, qui le croyoit auteur de tous ses maux: & aprés la mort de son maître, le jeune Roy Charles VI. auquel, lors que ce Prince étoit encore Dauphin, il avoit manqué de respect, ayant dit à Savoisi son Tresorier, que le tems étoit venu auquel il se vengeroit de ce Prêtre, il se retira promptement à Avignon, où il passa le reste de ses jours.

Jean Juven. des Vrsins Hist. de Charles VI.

Sur quoy Robert Gaguin, Général de l'Ordre de la Tres-Sainte Trinité de la Rédemption des Captifs, a écrit dans son Histoire, que l'on s'étoit souvent plus mal trouvé du ministere, & du gouvernement des Prêtres, que de celuy des gens du monde; parce que ceux-là qui n'ont point de suite, & qui croyent, dit-il, que leur dignité sacrée les met à couvert de la punition qu'un autre pourroit craindre, ne songent qu'à eux-mêmes, sans se soucier du bien public. Mais ceux-cy voyant bien que la fortune de leur maison, aussi-bien que la leur, est attachée

Rob. Gaguin. de Franc. Gest. in Carol. VI.

1378. à celle de l'Etat, & trouvant ensuite leur interest dans celuy du public, s'appliquent aussi plus fortement à le faire valoir autant qu'ils peuvent.

Quoy-que cette reflexion faite par un homme d'Eglise desinteressé, ait esté inserée parmi les Annotations sur l'Histoire de Charles VI. qu'on nous a donnée de l'Imprimerie Royale, je ne laisseray pas de dire qu'elle ne me semble pas fort juste. Car outre que les Ecclesiastiques travaillent souvent pour l'établissement de leur Maison, avec autant d'application que les autres; que ceux-cy pouvant avoir dans une nombreuse famille plus de gens à pourvoir, peuvent estre plus interessez; & qu'il y a plusieurs exemples de la punition qu'on a faite des gens d'Eglise, qui abusoient de leur pouvoir; ce qui détruit absolument la raison qu'apporte Gaguin: outre tout cela, dis-je, il est certain que plusieurs grands Prélats, & mesme des Saints, avant & aprés le siécle de cét Ecrivain, ont servi tres-utilement l'Etat dans les premieres Charges, dans le Ministere, dans les Ambassades, & dans le gouvernement des Provinces. Il est donc plus seûr, ce me semble, & plus raisonnable, de dire que les uns & les autres peuvent également servir au bien du Royaume, quand ils ont le bonheur d'estre choisis par un Roy à peu prés semblable à Louïs le Grand, que l'on peut dire, fort veritablement, estre celuy de

S. Melaine. S. Landry. S. Ouën. L'Abbé Suger &c.

tous les Rois qui a esté le mieux servi, en toutes ses héroïques entreprises, qu'il a si glorieusement executées; parce que c'est celuy qui par son génie dominant, & superieur à tous les autres, a le mieux entendu l'art de bien choisir les Ministres & les sujets dont il se sert, & lesquels il applique, avec un merveilleux discernement, chacun selon son talent & sa capacité, à de differens emplois, pour le bien de l'Eglise & de l'Etat. Voilà ce que j'ay crû devoir dire sur la réflexion que cét Historien a faite, à l'occasion de ce violent Cardinal d'Amiens, dont j'ay esté obligé de parler, & qui donna un démenti en plein Consistoire à Urbain VI. 1378.

Ce Pape pourtant n'en devint pas plus moderé à l'égard ni des Cardinaux, ni des Princes mêmes, qu'il traita d'une maniere que son Secretaire n'a pû s'empêcher d'appeller insolente. *Niem. c. 7.* Et comme s'il eût entrepris d'obliger les Ultramontains à se separer de luy, en les irritant toûjours davantage; en même tems qu'il les traitoit avec tant de hauteur & de fierté, il prenoit plaisir à se rendre extrêmement complaisant aux Romains, & à combler de faveurs & de graces, ceux qui avoient si fort offensé le sacré College, en le contraignant de créer un Pape Italien. Il fit enfin tant de choses qui leur parurent si bizarres, tantost en repoussant avec injure l'Officier qui luy apportoit l'argent du revenu de la Chambre Aposto- *Niem. Ciacon.*

1378. lique, tantost en refusant de ratifier la paix qu'on avoit heureusement concluë avec les Florentins, & en agissant tous les jours en cent autres façons tout-à-fait irregulieres ; qu'ils crûrent qu'il avoit perdu l'esprit, & prirent résolution de s'en tenir à ce qu'ils avoient protesté plus d'une fois, avant & durant le Conclave, à sçavoir que celuy qu'on auroit élû dans cét horrible tumulte qu'on avoit fait, ne seroit point du tout vray Pape.

Ainsi, comme la violence du Peuple Romain fut la premiere cause du Schisme, il est certain que la seconde fut cette conduite farouche & bizarre d'Urbain VI. laquelle acheva de faire résoudre les Cardinaux à casser son élection, comme ayant esté faite contre les Canons. Mais parce qu'ils ne pouvoient agir librement, ni se déclarer, tandis qu'ils seroient à Rome ; ils garderent inviolablement le secret, & prirent cependant leurs précautions, pour se mettre en lieu de seûreté, & en état de pouvoir agir tout ouvertement contre Urbain, sans aucune apprehension des forces, & de la violence des Romains.

Ciacon. Premierement, ils s'asseûrerent du Château Saint Ange, dont le Gouverneur Pierre Gontelin, qui étoit François, & tout au Cardinal de Marmoustier, qui luy avoit procuré cette Charge, leur promit qu'il se déclareroit pour *Niem. Marian. l. 18.* eux contre les Romains. Secondement, ils traite-

rent secretement avec Honorat Caïetan Comte de Fondi, que le défunt Pape avoit fait Gouverneur de la Champagne de Rome, & à qui Urbain voulut d'abord oster son Gouvernement, pour le donner à Thomas de Saint Severin ennemi de ce Comte. C'est pourquoy s'étant révolté contre le Pape, il fit ligue avec ces Cardinaux, ausquels il promit sa protection, & les asseûra qu'il joindroit ses forces aux leurs. Car en même tems ils avoient trouvé moyen d'attirer à leur parti les troupes étrangeres qui étoient au service du Saint Siége, & qui se révolterent contre Urbain. C'étoient les gens de guerre que Grégoire XI. avoit fait lever en Bretagne, au nombre de cinq à six mille chevaux, & quelque quatre mille fantassins, & qui étoient passez trois ans auparavant en Italie, sous la conduite du Cardinal de Geneve, contre les Florentins, & les Villes rebelles au Saint Siége. Mais quoy-qu'ils fussent tres-vaillans, ils se rendirent néanmoins si odieux aux Italiens par les horribles desordres qu'ils firent par tout, sans épargner non plus les amis que les ennemis: qu'on les tuoit aussi par tout, où l'on pouvoit les prendre avec avantage; de-sorte qu'il n'en restoit pas le tiers. Ils étoient commandez par les Capitaines Jean de Maletroit, & Silvestre de Budes, parent du Connestable Bertrand du Guesclin, sous lequel il avoit servi avec beaucoup de réputation dans la guerre d'Espagne.

1378.

Froissart. Niem. Platin. Boninseg. l. 4. Argentré l. 8. Ciacon.

Argentré l. 8.

1378. Et comme Bernard de la Sale Capitaine Gaſcon s'étoit joint à eux avec de bonnes troupes de ſa nation, qui avoient auſſi paſſé les Alpes, pour chercher à faire fortune dans ces guerres d'Italie, ils faiſoient encore un corps tres-conſiderable, que les Cardinaux trouverent
Ciacon. moyen de gagner, par l'entremiſe du Cardinal de Saint Euſtache, qui débaucha ces Capitaines, avec l'argent même du Pape : de ſorte qu'ils promirent de les ſervir contre les Romains, comme ils firent.

Ces Cardinaux Ultramontains ayant ſi bien pris leurs meſures, ſans qu'Urbain en pût jamais rien découvrir, tant ils ſceûrent adroitement diſſimuler, ils luy demanderent permiſſion de ſortir de Rome, durant les chaleurs qui commençoient à ſe faire ſentir, & de paſſer le reſte de l'eſté à Anagnie, comme ils avoient fait l'année précedente avec le feu Pape. L'ayant obtenuë ſans difficulté, & ſans qu'Urbain ſe défiât de leur deſſein, ils ne manquerent pas de s'y rendre tous, les uns aprés les autres, dans le mois de Juin, auſſi bien que le Cardinal d'Amiens, qui voulut voir la conſommation de cette grande affaire, avant que de s'en retourner en France. Pierre de Cros Archevêque d'Ar-
Ciacon. les, frere du Cardinal de Limoges, & Camerlingue de la Sainte Egliſe, s'y rendit auſſi des premiers, ſans en avoir demandé la permiſſion, & emporta avec ſoy la Tiare, & tout le reſte

reste des ornemens Pontificaux, avec la Chapelle Papale qu'il avoit en garde. Cela fit soupçonner à Urbain qu'on avoit conspiré contre luy, principalement quand il vit que les Cardinaux refuserent ouvertement de le luy renvoyer, & de faire remettre entre ses mains le Château Saint Ange, comme il le leur avoit tres-expressément ordonné. Alors il se repentit, mais un peu trop tard, de les avoir laissé sortir de Rome; & changeant de méthode pour les rappeller doucement, il en sortit luy-même, & s'avança jusques à Tivoli, où il demeura tout le reste de l'esté. Ce fut de là qu'il envoya les trois Cardinaux Italiens, & plusieurs autres Prélats de mérite, à ceux d'Anagnie, pour les exhorter à rentrer dans leur devoir, & à retourner auprés de luy, leur promettant qu'il oublieroit tout le passé. Mais ceux-cy qui avoient déja envoyé l'Evêque de Famagoste, & Nicolas de Saint Saturnin, Maître du Sacré Palais, au Roy Charles, & à l'Université de Paris, avec des Lettres de créance, pour les informer de tout ce qu'ils avoient résolu de faire, luy firent réciproquement remontrer par ces mêmes Cardinaux de Milan, de Florence, & des Ursins, par l'Evêque de Pampelune, & par le Prieur des Chartreux de Naples, qu'il sçavoit en sa conscience, qu'ayant esté élû par cette horrible violence qu'on leur avoit faite, il n'étoit point vray Pape. C'est pourquoy ils le conju-

1378.

Niem.

Ciacon.

Continuat. Nang.

Ep. Card. ap. Walsing. in Ric. 2.

G

1378. rerent au nom de Dieu, de n'estre pas cause d'un Schisme dans l'Eglise, par son opiniâtreté à vouloir retenir une dignité qu'il ne pouvoit posseder legitimement. Mais Urbain rejetta bien loin cette proposition, disant toûjours qu'il étoit vray Pape, & offrant néanmoins de terminer leur differend par la voye d'un Concile Général. A quoy les Cardinaux ne voulurent jamais entendre, parce qu'ils prétendoient que c'étoit à eux de sçavoir s'ils avoient fait cette élection par force, & qu'ils croyoient que dans l'état où étoient les choses, il étoit impossible d'assembler un Concile.

Ep. 3. Card. ad Urb. ap. Raynal. n.42. & seq.

Cependant, comme on travailloit encore à chercher quelque voye d'accord, Urbain fit une action qui aigrit furieusement les esprits, donna un grand appuy aux Cardinaux ses ennemis, & acheva de ruiner ses affaires, à cette occasion que je vais dire. Jeanne, fille de Charles Duc de Calabre, fils de Robert Roy de Naples, petit-fils du Roy Charles d'Anjou, frere de Saint Louïs, étoit en ce temps-là Reine de Naples, & Comtesse de Provence, & avoit épousé en quatriémes nopces Othon Duc de Brunswik, de la tres-illustre Maison de Saxe, Prince qui à la beauté du corps joignoit mille perfections de l'ame qui le rendoient extrêmement aimable; ce qui pourtant ne luy pût faire jamais aquerir le titre de Roy, que cette imperieuse Princesse ne se pouvoit ré-

soudre, qu'avec bien de la peine, à partager 1378.
avec pas un de ses maris. Urbain avoit tres- *Niem. c. 6.*
grande obligation à l'un & à l'autre. Othon avoit esté son ami & son protecteur, lors qu'il n'étoit encore qu'Archevêque de Bari, peu accommodé des biens de fortune; & ce fut ce Prince qui luy rendit, le premier de tous, ses devoirs, aussi-tost aprés son Exaltation, & luy offrit tout ce qui dépendoit de luy, quoy-que ce Pape, selon son humeur altiere, le traitât en même tems d'une maniere tres-desobligeante. La Reine Jeanne aussi de son costé n'avoit *Id. c. 7.*
rien omis de tout ce qui pouvoit faire hautement éclater la joye qu'elle avoit de son Exal- *Id. c. 6.*
tation, & luy avoit envoyé d'abord quarante mille écus, & des vaisseaux chargez de toutes sortes de rafraîchissemens & de provisions, en le priant de disposer de tout ce qu'elle avoit en son Royaume. Il n'avoit même alors pour sa garde que des soldats que cette Reine luy avoit envoyez de Naples, ne doutant point que comme il étoit Napolitain, il ne dût, au moins par reconnoissance, la gratifier en tout ce qu'il pourroit, veû principalement que le Saint Siege luy avoit une extrême obligation, pour avoir aliené en sa faveur une des plus belles parties du Comté de Provence.

Car ce fut cette même Reine, qui trente ans auparavant, & lors qu'elle n'en avoit encore que vingt, vendit Avignon au Pape Clement VI. *V. le Traité de M. du Puy, & M. Bouché Hist. de Prov.*

1378. pour une somme tres-modique, qui ne montoit
1348. pas à plus de quarante-huit mille livres, en luy donnant tout ce que cét Etat pouvoit valoir au delà; quoy-que les Provençaux, qui ont toûjours appellé maudite & malheureuse cette alienation, protestassent qu'elle étoit nulle, parce que leurs Comtes avoient déclaré qu'on ne pouvoit jamais rien démembrer du Comté de Provence; & que Robert ayeul de cette Reine, en l'instituant son heritiere, avoit ordonné par son Testament, qu'avant l'âge de vingt-cinq ans elle ne pût rien vendre de son Domaine, sans le consentement des Tuteurs qu'il luy avoit donnez, & qui n'avoient jamais voulu consentir à un Contract si desavantageux à la Provence. Elle ne laissa pas néanmoins de passer outre, & de faire enfin mettre le Pape en possession d'une si belle Ville; ce qui luy faisoit esperer qu'Urbain joignant cette obligation qui luy étoit commune avec tous les Papes, à celles qu'il luy avoit en son particulier, auroit quelque bonté pour elle, & seroit bienaise d'avoir occasion de la favoriser.

Mais elle perdit bien-tost cette esperance par le traitement qu'il luy fit. Elle venoit de luy envoyer une magnifique Ambassade, dont le Chef étoit son mary même Othon de Brunswik, accompagné de Nicolas Spinelli Chancelier de Naples, & suivi d'un tres-grand nombre de Noblesse. Le sujet de cette Ambassade étoit pre-

Niem. l. 1.

mierement pour luy rendre l'obeïssance, & les 1378.
devoirs que les Princes Chrétiens ont accoûtu- Collenut.
mé de rendre solennellement aux Souverains Hist. Neap. l. 5.
Pontifes; secondement, pour trouver les voyes Niem. Ciacon.
de pacifier ces dangereux troubles, & de réconcilier le Pape avec les Cardinaux; & en troisiéme lieu, pour le supplier tres-humblement d'agréer qu'on fît le mariage du jeune Marquis de Montferrat parent du Prince Othon, Niem. c. 21.
avec Marie fille de Frideric IV. d'Arragon, Roy de Trinacrie, ou de l'Isle de Sicile, & heritiere de ce Royaume; ce qui par l'union de ces deux Royaumes de Naples & de Sicile, pourroit extrêmement servir à celle de l'Eglise, & empêcher le Schisme.

C'est une étrange maladie que celle de l'am- Ciacon.
bition, sur tout dans un homme d'Eglise. Depuis qu'il en est une fois frappé, il ne peut souffrir de repos; & si la fortune a fait au-delà de tout ce qu'il pouvoit esperer pour le rendre heureux, cette inquiete passion fait en même tems tout ce qu'il faut pour le rendre tres-malheureux, en luy inspirant cét ardent desir, dont il brûle, d'agrandir ses parens. Urbain, qui, contre son attente, & même contre toute apparence, étoit parvenu au Souverain Pontificat, voyant qu'il ne pouvoit monter plus haut dans l'Eglise, se mit dans l'esprit que c'étoit alors qu'il falloit commencer à travailler pour l'agrandissement de sa Maison, & qu'il

1378. devoit tirer tout l'avantage qu'il luy seroit possible de sa suprême dignité, pour élever le plus haut qu'il pourroit dans le monde ceux de son sang. Là-dessus croyant qu'il avoit une tres-belle occasion de faire ce qu'il prétendoit, son aveugle passion luy fit concevoir cét ambitieux dessein qu'il forma si peu raisonnablement, & à contre-tems, de faire tomber la Couronne de Sicile sur la teste de son neveu François Prignano, jeune homme sans aucun mérite, en luy faisant épouser cette jeune Reine, que les Grands du Royaume avoient déja destinée, de son consentement, au Marquis de Montferrat. Et parce qu'il vit bien qu'ensuite de son refus, il auroit pour ennemis la Reine Jeanne, & le Prince Othon, qui s'opposeroient de toute leur force à l'accomplissement d'une entreprise si bizarre, il résolut dés lors d'asseûrer la succession du Royaume de Naples, à Charles de Duras, cousin issu de germain de Louïs Roy de Hongrie, & de la Reine Jeanne, sous prétexte d'empêcher que cette Princesse ne la fit passer à Othon, qui étoit Allemand, ne doutant point du tout que Charles qu'il feroit ainsi Roy de Naples, ne le dût réciproquement aider à exécuter son dessein. Nicolas Spinelli, qui avoit esté fort ami d'Urbain avant son Pontificat, fit tout ce qu'il pût en public & en particulier, pour luy persuader que pour le bien de l'Eglise, & pour son propre interest,

Niem. Ciacon.

Summont. Hist. Neap. l. 3.

Niem.

il devoit en cette rencontre satisfaire aux justes 1378.
demandes de la Reine, & du Duc de Brunswik. Mais bien loin de se rendre à ses raisons, ou du moins de dissimuler en habile politique, & de l'amuser par de belles paroles; ce Pontife, suivant son naturel impetueux, non seulement ne voulut rien faire de tout ce qu'il luy proposoit, mais aussi luy fit le plus grand outrage, & le plus sanglant affront qu'un homme de son caractere, & de son merite pût recevoir. Car comme en un magnifique festin qu'il fit à tous ceux qui luy étoient venu rendre leurs devoirs, on eût mis le Chancelier, en qualité d'Ambassadeur de la Reine de Naples, en la place la plus honorable, auprés du Prince Othon, il luy envoya commander de se lever sur le champ d'une place qu'il ne devoit pas occuper, & de s'aller mettre plus bas.

Collenut. Hist. Neap. l. 5.

Ce Pape, qui étoit Napolitain, & d'humeur extrêmement vindicative, pouvoit bien croire que Spinelli homme de qualité, qui étoit de la même Ville, & sans doute aussi de la même humeur, ne luy pardonneroit jamais une injure si atroce, & qu'il chercheroit les moyens de s'en venger comme il fit. Car soit qu'il eût découvert quelque chose du dessein d'Urbain, ou qu'il jugeât par son humeur imperieuse, qui luy étoit assez connûë, de ce qu'il pourroit faire; il est certain qu'étant de retour à Naples, il dit tant de choses à la Reine, pour luy per-

1378. *MS. Vatic. ap. Raynald. Collenut. Hect. Pignat. Diar. apud Rayn. Niem. Ciacon.*

ſuader que ce Pontife violent ſongeoit à la chaſſer de ſon Royaume, qu'il la fit aiſément réſoudre à ſe déclarer pour celuy que les Cardinaux feroient Pape. Et ceux-cy enſuite animez par ſes diſcours, & aſſûrez d'une ſi puiſſante protection, réſolurent enfin d'exécuter ce qu'ils croyoient avoir droit de faire, en créant un nouveau Pontife; & voicy comment ils s'y prirent.

D'abord ils donnerent leurs ordres pour faire avancer les Bretons & les Gaſcons, qui étoient déja ſur les terres de l'Egliſe, afin d'avoir une armée toute preſte dans la Champagne de Rome, pour maintenir contre Urbain l'élection qu'ils alloient faire; & cependant, ils firent devant l'Archevêque d'Arles Camerlingue, cette Atteſtation Juridique, dont j'ay parlé, & dans laquelle, aprés avoir expoſé tout ce qui s'étoit paſſé dans l'élection d'Urbain, par la violence que les Romains leur avoient faite, ils proteſtent avec ſerment, que par toutes les choſes qu'ils ont faites aprés ſon élection dans Rome, où ils n'étoient pas libres, ils n'ont nullement prétendu qu'il acquît plus de droit qu'il n'en avoit, étant élû d'une maniere ſi forcée, & ſi contraire aux Saints Canons. Aprés cela, ce Camerlingue le cita devant ſon Tribunal, ne le qualifiant que Berthelemi Archevêque de Bari, intrus dans le Pontificat, & en même tems les treize Cardinaux Ultramontains ſommerent les

les quatre Italiens de se rendre auprés d'eux à la ville d'Anagnie, pour y proceder tous ensemble canoniquement à l'élection d'un Pape, puis qu'ils ne pouvoient douter que le Siege ne fût vacant, par l'intrusion manifeste de Berthelemi Prignano; & cependant le neuviéme d'Aoust l'Archevêque d'Otrante, Patriarche de Constantinople, aprés avoir celebré la Messe Pontificalement dans la grande Eglise d'Anagnie, monta sur la Tribune, & en presence des treize Cardinaux, & d'une multitude innombrable de Prélats, d'Ecclesiastiques, de Noblesse, & de Peuple accouru de toutes parts, pour être témoin de cette action, il leût une Déclaration, par laquelle les Cardinaux avertissoient tous les Fidelles de ne point reconnoître pour Pape Berthelemi Archevêque de Bari, intrus dans le Pontificat, puis que son élection ne s'étoit faite que par force.

1378.

Epist. Card. ap. Raynald. n. 48.

Ciacon.

Declar. Card. ap. Walsing. in Rich. 2.

Aprés cela, pour être encore plus en seûreté que dans Anagnie, Ville sans défense, & de l'Etat Ecclesiastique, ils se retirerent à Fondi, au Royaume de Naples, sous la protection de la Reine, & du Comte Caïetan. Et ce fut là que par le conseil du Chancelier Nicolas Spinelli, qui traitoit sans cesse avec eux, comme Ambassadeur de la Reine, ils trouverent enfin moyen d'attirer les trois Cardinaux Italiens qui restoient; car le bon homme Thebaldeski Cardinal de Saint Pierre, étoit déja mort, en recon-

Niem. Ciacon.

1378. noissant, à ce qu'on dit, Urbain pour vray Pape. Ces trois, qui étoient les Cardinaux de Milan, de Florence, & des Ursins, n'ayant pas encore bien résolu ce qu'ils devoient faire en cette rencontre, s'étoient rendus à Sessa, pour déliberer entre eux sur le parti qu'ils devoient prendre en cette querelle, qu'on voyoit bien qui n'étoit plus en état de pouvoir être accommodée ; & ce fut inutilement qu'Urbain, qui craignit alors qu'ils ne se joignissent aux autres, leur fit porter l'ordre de revenir auprés de sa personne à Tivoli. Ils differoient toûjours d'obéïr, sous quelque prétexte ; & cependant le Cardinal des Ursins fut secretement à Naples s'aboucher avec la Reine, pour sçavoir au vray ses intentions, & revint aussi-tôt aprés à Sessa, pour en informer les deux autres. Alors les Ultramontains s'aviserent, suivant le conseil de Spinelli, de se servir d'un moyen qu'ils crûrent tres-propre, pour les déterminer enfin à s'unir avec eux, & qui en effet réüssit. Ils sçavoient bien que tous trois, mais sur tout Jacques des Ursins, avoient eû grande envie d'être Pape, aprés la mort de Gregoire, & que s'ils esperoient encore de l'être à cette élection qu'on alloit faire, cette esperance, qui flatteroit agréablement leur ambition, seroit une puissante raison, pour leur persuader de se joindre à eux, dans la résolution d'élire un nouveau Pape. C'est pourquoy, aprés les avoir encore invitez, & som-

Niem. c. 9. Ciacon. in Clem. 7.

mez tous trois en commun, de venir au nouveau Conclave, ils leur firent rendre, à chacun en particulier, fort secretement, une Lettre, par laquelle on l'avertissoit qu'on avoit résolu de le faire Pape, s'il se rendoit au plûtost à Fondi. Mais on le prioit instamment de tenir la chose fort secrete, de-peur que les deux autres, s'ils venoient à la découvrir, irritez de se voir exclus, ne trouvassent quelque moyen d'empêcher qu'elle ne se fît. 1378.

Il n'y a rien de si propre à tromper un homme, quelque adroit & spirituel qu'il puisse estre, que sa propre passion, qui l'aveugle, pour ne pas voir ce que les moins éclairez pourroient découvrir, s'ils n'étoient point préoccupez. L'ambition de ces Cardinaux, & le desir passionné qu'ils avoient d'estre Pape, les éblouït tellement par l'éclat de la Tiare, laquelle cette fausse esperance qu'on leur donnoit fit briller à leurs yeux, que sans raisonner davantage sur une chose si délicate, & que bien des raisons leur pouvoient rendre fort suspecte, ils donnerent aveuglément dans le piége qu'on leur tendoit. De-sorte que chacun d'eux se croyant déja Pape, & tenant bonne mine, par une assez plaisante comédie, pour empêcher que son compagnon, qui faisoit de son costé la même chose à son égard, ne découvrît le secret, ils ne manquerent pas de se trouver tous trois d'un même avis, quand ils confererent ensemble, sur

1378. cette derniere ſommation qu'on venoit de leur faire; & ils conclurent qu'ils ſe devoient joindre aux Ultramontains leurs confreres, qui faiſoient plus des deux parts du Sacré College. Cela réſolu de la ſorte, ils ſe rendirent au mois de Septembre à Fondi, où ils furent magnifiquement receûs des Cardinaux & du Comte, qui furent au-devant d'eux, & les conduiſirent dans le Palais, où, peu de jours aprés leur arrivée, le Conclave fut préparé. Et là, comme on eût arreſté que l'élection ſe feroit par la voye du Scrutin, afin qu'il y eût plus de liberté, les ſeize Cardinaux, c'eſt à dire, tous ceux qui étoient alors en Italie, allerent aux ſuffrages; & dés le premier Scrutin les trois Italiens ſe trouverent déchûs de leur eſperance. Car Robert Cardinal de Geneve, ayant eû toutes les voix des Ultramontains qui s'étoient réûnis, fut élû Pape le vingtiéme du même mois, adoré, ſelon la coûtume, aprés avoir pris le nom de Clement VII. & couronné enſuite devant la grande Egliſe de Fondi, avec toutes les ceremonies accoûtumées, en preſence du Duc Othon de Brunſwik, Prince de Tarente, des Ambaſſadeurs de la Reine Jeanne, & de la pluſpart des Grands du Royaume.

Hiſt. Genealo. de la Maiſ. de Franc. l. 29. c. 5. Aubery Hiſt. des Card.

Il étoit fils d'Amedée III. Comte de Geneve, & de Mahaut de Boulogne & d'Auvergne, & frere d'Amedée IV. aprés la mort duquel, & de ſes deux autres freres Jean & Pierre,

décedez sans enfans, il fut luy-même Comte; 1378.
& ce fut en luy que finit la tres-illustre Maison
des anciens Comtes de Geneve. S'étant dévoûé
à l'Eglise, il fut d'abord Chanoine de Nôtre- *Ciacon. Du Chesne.*
Dame de Paris, & Protonotaire Apostolique,
puis Evêque de Teroüenne. De cét Evêché il
passa trois ans aprés à celuy de Cambray. Gré-
goire XI. le créa Cardinal à la premiere pro- *Aut. V. Clem.*
motion qu'il fit en l'année mil trois soixante
& onze; & sept ans aprés il fut élû Pape de la
maniere que nous l'avons dit. Il étoit alors dans
la force de son âge, n'ayant encore que trente- *Ciacon.*
six ans, d'une mediocre stature, assez replet,
tant soit peu boiteux, mais prenant grand soin
de couvrir ce defaut, comme il faisoit avec
beaucoup d'adresse, par une démarche fort re-
guliere, & mesurée; ayant les inclinations &
les manieres d'un grand Prince, mais avec un
peu trop d'excés, vivant dans un éclat & une
magnificence qui donnoit beaucoup au-delà
de ce que demande l'état d'un Prince de l'E- *Niem. Ciacon.*
glise, & n'ayant ensuite jamais assez pour four-
nir à ses excessives dépenses, & aux profusions
qu'il faisoit, donnant tout plûtost en prodi-
gue, qu'en Prince liberal, & n'épargnant rien
pour traiter avec une magnificence Royale, les
Princes, les Ambassadeurs, & les personnes de
grande qualité, qu'il faisoit manger à sa table;
aimant fort ses parens & ses alliez, qu'il prenoit
grand soin d'élever; peu appliqué aux affaires,

1378. & peu scrupuleux ; au reste homme d'esprit, tres-éloquent, & qui s'exprimoit agréablement & facilement en François, en Latin, en Allemand, & en Italien ; & sur tout d'un grand cœur, & d'un courage à mépriser toutes sortes de perils, pour maintenir ce qu'il avoit une fois résolu d'exécuter : ce qui fut cause que les Ultramontains, qui le connoissoient, le choisirent tous d'une voix, étant persuadez qu'il n'y avoit personne plus capable que luy, de faire valoir son élection contre Urbain. Outre que, comme il étoit parent ou allié de presque tous les Princes de l'Europe, ils crûrent qu'une si puissante consideration les obligeroit à se déclarer en sa faveur.

Auth. M. S. S. Vict. Du Chesne. Aut. V. Clem.

Il n'en alla pas néanmoins ainsi. Car bien qu'aussi-tost aprés cette élection, ils eussent écrit à tous ces Princes, & à tous les Fidelles, pour les informer de tout ce qui s'étoit passé à Rome, à Anagnie, & à Fondi, protestant toûjours constamment, qu'ils n'avoient élû Urbain que par force : comme il y avoit déja quatre mois qu'on l'avoit reconnu pour vray Pape, selon les premieres Lettres qu'eux-mêmes avoient écrites touchant son élection, il n'y eût d'abord que la Reine Jeanne, & son Royaume, la Provence, & la Ville d'Avignon, & les six Cardinaux que Grégoire y avoit laissez, qui suivirent le parti de Clement. Et quoyque plusieurs autres Royaumes, Etats, & Na-

tions se déclarerent enfin pour le même Pape, 1378.
comme on le verra dans la suite de cette Histoire, la plus grande partie du monde Chrétien demeura pourtant ferme dans l'obédience d'Urbain. Et c'est pour cela qu'on le met ordinairement, & ses successeurs, dans la liste des vrais Papes, quoy-que l'Eglise assemblée dans un Concile Général, n'ait pas voulu décider cette grande question, à sçavoir lequel de ces deux avoit esté le legitime Souverain Pontife, ni ensuite qui d'entre ceux qui leur ont succedé devoit estre tenu pour tel. Elle crût qu'il y avoit lieu d'en douter, jusques à ce que les ayant déposez par son autorité suprême pour le bien de la paix, on en fit un qu'on ne devoit point douter alors qui ne fût le vray Pape. Avant cela, il est certain que le droit des parties ne fut jamais si bien éclairci, qu'on ne pût se déterminer pour l'un ou pour l'autre parti. En effet, il y eût des deux costez de tres-sçavans Jurisconsultes, de celébres Theologiens, & de grands Docteurs, qui écrivirent immediatement aprés le Schisme des Traitez, les uns pour Urbain, & les autres pour Clement. Outre ceux qui sont imprimez, on en peut voir de tres-beaux Manuscrits qui m'ont esté communiquez par le sçavant M. Baluze, qui a soin de la Bibliotheque de M. Colbert, remplie de ces sortes de Pieces rares, qui sont d'un grand secours à ceux qui s'appliquent à cultiver les Sciences,

1378. & les beaux Arts. On en trouve auſſi quantité dans les anciennes Bibliotheques de Saint Victor de Paris, du College de Foix à Toulouſe, & ſur tout dans la Vaticane à Rome, où il y a juſqu'à trente-deux gros volumes, contenant une infinité de Pieces, qu'on écrivit de part & d'autre, pour ſoûtenir le droit que chacun prétendoit avoir de ſon coſté. Enfin, Dieu même, auquel il plût de faire éclater, par de grands miracles, la ſainteté de pluſieurs d'entre ceux qui ſe trouverent partagez dans cette querelle, en l'une & en l'autre obedience, déclara manifeſtement par là qu'on y pouvoit eſtre de bonne foy, en ſuivant une opinion qui étoit probable de part & d'autre.

Ainſi les foudres & les anathêmes, que les deux Papes lançoient réciproquement l'un contre l'autre, & contre tous ceux qui ſuivoient un parti contraire au leur, ne faiſoient nul mal à perſonne. Et ces Ecrivains emportez qui traitent encore aujourd'huy de Schiſmatiques, avec d'horribles outrages, ceux qui étoient dans une obédience qu'ils n'approuvent pas, ne ſçavent ce que c'eſt que d'écrire en honneſtes gens, & en Hiſtorien, n'étant que de foibles Déclamateurs, qui oſent décider de leur autorité particuliere, avec tres-peu de jugement, & beaucoup de temerité, ce que l'Egliſe même n'a pas jugé qu'elle dût déterminer. C'eſt ainſi qu'il y eût en même tems deux Papes, ſans qu'on ſceût

sceût de certitude qui étoit le faux ou le vray; 1378.
& quoy-que les Fidelles fussent divisez à l'égard de la personne qu'ils reconnoissoient pour Pape, en quoy ils se pouvoient tromper innocemment, ils ne laissoient pas néanmoins d'être tous parfaitement unis dans l'attachement qu'ils avoient au Saint Siege, comme au centre de l'unité, aussi veritablement qu'ils le sont, quand ce même Siege est vacant.

Urbain, qui étoit retourné à Rome un peu auparavant, & qui s'étoit logé à Sainte Marie au-delà du Tibre, à cause du Château Saint *Ciacon. Niem. c. 12.* Ange, qui tenoit pour les Cardinaux, fut bien étonné de se voir abandonné de tout le Sacré College, & même de la plusspart des Prélats, & des Officiers de la Cour de Rome, qui se retiroient, ou à Fondi, ou en leurs maisons, dans l'incertitude où ils étoient encore du parti qu'ils devoient prendre. Il en conceût tant de douleur, que tout fier & hautain qu'il étoit, il ne pût retenir les larmes, que son Secretaire nous asseûre luy avoir veû verser en abondance, dans le déplorable état où il se voyoit réduit, aprés avoir esté solennellement adoré, par ceux-là mêmes qui entreprenoient de le renverser du Trône, sur lequel ils l'avoient élevé. Mais en même tems il fut consolé par les Lettres que luy écrivit Sainte Catherine de Sienne, qui l'en- *Epist. S. Cath.* courageoit à se maintenir dans sa dignité contre tous les efforts que ses ennemis faisoient

1378. pour l'en dépouiller. Cette admirable fille, qui à une éminente sainteté joignoit un rare esprit, & un courage beaucoup au dessus de la force ordinaire de son sexe, avoit esté la principale cause du retour du Pape Grégoire, qui se gouverna en cela particulierement par ses conseils, selon certaines révelations qu'elle croyoit indubitables, ce que pourtant il avoûa depuis, & même à la mort, qu'il eût voulu n'avoir pas fait. Comme elle tenoit l'élection d'Urbain pour

Ciacon. legitime, & qu'elle sçavoit fort bien, selon que luy-même l'avoit protesté, qu'il ne quitteroit pas Rome pour Avignon, ce qu'on apprehendoit en Italie qu'un Pape Ultramontain ne fît

Epist. S. Cath. Senens. encore : elle se déclara hautement pour luy, & employa tout ce qu'elle avoit d'esprit, d'éloquence & de force, en écrivant par tout, pour obliger tout le monde à le reconnoître. Elle luy écrivit aussi ces six Lettres que l'on peut voir parmi les siennes qu'on a recueïllies, & où aprés l'avoir exhorté à la constance dans cette persecution, elle luy conseille de se radoucir un peu, en relâchant quelque chose de cette trop grande severité qui luy faisoit tant d'ennemis, & de faire au-plûtost un nouveau College rempli de sujets capables de servir l'Eglise en cette occasion, par un mérite extraordinaire, qui les fît estre comme autant de fermes colomnes pour en soûtenir l'édifice.

Urbain, que l'adverſité, comme il arrive 1378.
d'ordinaire, avoit rendu plus traitable, ne manqua pas de profiter de ces avis. Ce Pape, qui s'étoit rendu d'abord ſi formidable, en traitant avec tant de hauteur & de fierté les Cardinaux, *Niem. c. 18.*
paſſa tout-à-coup d'une extrémité à l'autre, & s'abbaiſſa juſqu'à flater les moindres Officiers, en s'humiliant devant eux, & les élevant, pour les retenir auprés de ſoy, aux Charges de ceux qui s'étoient retirez. Et pour ſe faire une Cour digne d'un Souverain Pontife, luy qui n'avoit pas un ſeul Cardinal, en fit dans une ſeule promotion vingt-neuf de toutes les Nations, deux jours avant l'élection de Clement à Fondi, ſans comprendre en ce nombre quelques-uns qui refuſerent le Chapeau. *Ant. V. Clem. Ciacon. V. Not. Boſq. ad Clem. VII. p. 244.*
Ce fut en cette occaſion que pour gagner le Roy Charles V. il créa Cardinal Philippes d'Alençon, Prince du ſang, neveu du Roy Philippes de Valois, le fit Légat dans la Toſcane, & dans l'Ombrie, avec un pouvoir abſolu, & du Patriarcat titulaire de Jeruſalem, le transfera à celuy d'Aquilée. *Hiſt. Gen. de la Maiſ. de Fr. l. 13. Ch. 14. Ciacon. in Vrb. VI. Onuphr. Garimb. de Car. l. 5.*
Mais comme quelque tems aprés, le Roy ſe fut déclaré pour Clement, le Cardinal fut obligé de ſe retirer, pour ſe mettre à couvert des ſoupçons de ce Pape, qui en effet, pour ſe venger de ce que les François l'abandonnoient, luy oſta le Chapeau. Son ſucceſſeur Boniface le luy rendit, en le rétabliſſant dans tous les biens & les honneurs qu'il tenoit du Saint Siége; & il mourut enfin 1395.

1378. à Rome en une haute réputation de sainteté, laquelle il plût à Dieu de confirmer par quelques guerisons miraculeuses qui se firent à son tombeau, dans l'Eglise de Sainte Marie au-delà du Tibre, qui étoit celle de son Titre.

Perceval. de Caign. dans l'Hist. de S. Marthe.

Aut. V. Greg. XI. Ciacon.

Au reste, les deux Papes ne manquerent pas d'envoyer en même tems leurs Légats à tous les Princes de l'Europe, pour les engager dans leurs interests: mais Urbain l'emporta de beaucoup, pour le nombre de ceux qui demeurerent fermes dans son obedience, pardessus Clement, qui fit aussi de nouveaux Cardinaux, afin d'égaler son College à celuy d'Urbain. Comme celuy-cy venoit de confirmer à Tivoli l'élection qu'on avoit faite de Wenceslas Roy de Boëme, pour succeder à la Couronne Imperiale, l'Empereur Charles IV. & aprés sa mort, qui arriva cette même année, son fils Wenceslas, retinrent dans l'obeïssance de ce Pape, toute la Boëme, & presque tout l'Empire; & cét exemple fut suivi des Royaumes & des Peuples du Nord. Les Anglois, qui prenoient toûjours le contrepied des François, ausquels ils faisoient la guerre, ne voulurent pas seulement écouter le Cardinal de Poitiers Gui de Maillesec de Châlus, Légat de Clement, qu'ils traiterent toûjours d'Antipape. Ce Cardinal ne réüssit pas mieux dans les Païs-Bas, qui suivoient assez les Anglois, & se déclarerent pour Urbain, excepté le Hainaut, qui demeura neutre. Louïs Comte

Walsing. in Rich. 2. Hist. des Card. Auber.

de Flandre, quoy-qu'il fût parent de Clement, 1378.
ne le voulut ensuite jamais reconnoître, prenant pour prétexte qu'il s'en vouloit tenir à ce que luy-même, étant Cardinal de Geneve, luy avoit écrit aprés l'élection d'Urbain, laquelle il avoit approuvée. Louis Roy de Hongrie, ennemi de Jeanne Reine de Naples, fit la même chose; & la Reine Elisabeth voulant honorer Jesus-Christ en la personne d'Urbain, luy envoya, avec des ornemens tres-précieux, une magnifique Tiare, toute étincellante de pierreries, au lieu de celle que l'Archevêque d'Arles Camerlingue avoit emportée, quand il suivit les Cardinaux à Anagnie. Ce qui attacha encore plus fortement ce Roy, aussi-bien que Wenceslas, au parti d'Urbain, fut, à ce qu'on dit, l'action tout-à-fait inexcusable de Clement, & de ses Cardinaux, qui, extrêmement irritez de ce que ces deux Princes les avoient envoyé prier, lors qu'ils étoient encore à Fondi, de rentrer dans leur devoir, & de se soûmettre à celuy qu'eux-mêmes avoient fait Pape, maltraiterent, contre le droit des gens, leurs Envoyez, qui étoient Ecclesiastiques, & les mirent en prison comme des scelerats, & des rebelles à l'Eglise. La plus grande partie de l'Italie, pour l'interest de la Nation, qui ne vouloit plus de Pape Ultramontain, fut pour Urbain, qui fit la paix avec les Florentins, & les Viscomti de Milan; & pour les Rois d'Espagne, en ce commen-

Meyer. Froissard.

Theodor. Niem. l. 1. c. 17.

Niem. c. 16.

1378. cement du Schisme, ils demeurerent encore quelque tems dans son obedience, n'ayant receû le Cardinal Pierre de Lune, que comme Espagnol, & nullement comme Légat du Pape Clement.

Auth. Vit. Clement.

Mais une si grande prosperité des affaires d'Urbain, luy ayant fait reprendre cét esprit hautain, violent & impetueux, avec lequel il agissoit presque toûjours, quand la fortune le favorisoit, luy fit bien-tost perdre cét avantage qu'il avoit d'estre reconnu de toute l'Espagne. Car s'étant mis encore dans l'esprit, par une aveugle ambition, le bizarre dessein de faire son indigne neveu Roy de Sicile, en luy faisant épouser l'heritiere de ce beau Royaume, il rejetta bien loin les demandes de Pierre Roy d'Arragon, qui prétendoit que ce Royaume luy devoit appartenir, par la substitution qu'en avoit faite, en sa faveur, le Roy Frideric I. son grand oncle. Et non content du refus qu'il luy en fit, d'une maniere assez desobligeante, il poussa sa fierté si loin, qu'il le menaça de le dépoüiller de son Royaume d'Arragon, s'il songeoit plus ni à la Sicile, ni même à la Sardaigne, qu'il vouloit encore luy oster. Cette entreprise tout-à-fait insoûtenable, & si injurieuse à tous les Rois, & aux autres Souverains qui ne tiennent leur Couronne que de Dieu seul, irrita tellement ce Prince, qu'il ne voulut plus le reconnoistre, sans vouloir néanmoins encore adherer au Pape Clement; de-

Surit. l. 8.

ſorte que prenant la voye de la neutralité, dans le doute où l'on pouvoit eſtre du droit des deux Papes, il fit mettre en ſequeſtre tous les biens qui appartenoient au Saint Siége en ſon Royaume, juſqu'à ce qu'on eût décidé la queſtion, & qu'on ſceût de toute certitude, qui des deux étoit le vrai Pape; ce que Henri Roy de Caſtille trouva auſſi de ſon coſté, qu'il étoit à propos de faire en ſon Royaume, comme il le fit, dans une grande aſſemblée qu'il tint à Tolede pour cét effet : voilà ce que l'ambition d'Urbain luy valut. Pour avoir voulu mettre un Royaume dans ſa maiſon, il n'eût pas celui qu'il prétendoit pour ſon neveu; car Marie heritiere de Sicile fut enfin donnée à Martin fils du Duc de Montblanc, deſcendu de ce Pierre Roy d'Arragon; & il en perdit deux qui étoient dans ſon obedience, & qui ſe mirent quelque tems aprés dans celle de Clement.

1378.

Surit. ibid.
Fazel.
V. Spond. hoc ann.

Marian. l. 17. c. 2.

Ceux qui reconnurent ce Pape avant cela, furent les Royaumes de Naples, d'Ecoſſe, & de Chypre; le Comte de Savoye; celuy de Geneve frere de Clement; le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar, qui étant tous dans les intereſts de la France, ſuivirent auſſi ſon exemple, pour les raiſons qui l'obligerent à reconnoiſtre le Pape Clement. Le jeune Leopolde, Duc d'Auſtriche, & quelques Princes & Villes d'Allemagne, furent gagnez par le Cardinal d'Aigrefeuïlle, qui étoit Légat de Clement, & que

Auth. Vit. Clem. 7.

1378. l'Empereur hautement déclaré contre ce Pape, ne voulut pas souffrir dans ses Etats. Mais ce qui rendit enfin son parti tres-considerable, fut que la France se déclara fort solennellement pour luy de la maniere que je vais raconter.

Celuy qui y regnoit alors, étoit Charles V. qui pour les Royales perfections, & les éminentes vertus qu'il fit éclater en toute sa conduite, & singulierement pour sa prudence consommée, jointe à une rare piété, a merité le glorieux surnom de Sage, qui vaut tout seul un éloge tres-accompli. Ce fut en cette occasion qu'il agit avec une merveilleuse prudence, pour ne se pas laisser surprendre à l'un ou à l'autre des deux Papes, qui taschoient de gagner un si puissant Prince. En effet, comme il eût receû au mois de May des lettres particulieres de quelques Cardinaux, qui s'étoient hazardez de luy écrire, pour le prier de ne rien croire de ce qu'Urbain luy feroit dire, touchant son élection, jusqu'à ce qu'on l'eût bien informé de la verité, il répondit aux Envoyez du nouveau Pape, qui arriverent peu de jours aprés, que n'ayant encore rien appris de cette élection par les gens qu'il avoit à Rome, l'ordre & la coûtume vouloient qu'il attendît à rendre ses devoirs à celuy qu'on disoit estre élû canoniquement jusqu'à ce qu'ils l'en asseûrassent. Mais aussi d'autre part, comme l'Evesque de Famaguste, & le Pere Nicolas de Saint Saturnin

Chr. de Charl. V. MS. de la Biblioth. du Roy c. 71. Continuat. de Nang.

Ibid. c. 72.

turnin Dominicain, Maître du Sacré Palais, en- 1378.
voyez par les Cardinaux au Roy vers le mois d'Aoust, pour l'instruire particulierement de tout ce qui s'étoit passé dans l'élection de l'Archevêque de Bari, qu'ils déclaroient ne pouvoir tenir pour vray Pape, l'eûrent prié de leur part, de vouloir adherer à cette déclaration, & de leur accorder sa protection contre cét Intrus; il ne voulut prendre aucune résolution sur cela, sans l'avis des plus sages de son Royaume.

Pour cét effet, il fit à Paris, l'onziéme de Septembre, dans la grand' Sale du Palais, une assemblée de six Archevêques, de trente Evêques, & de plusieurs Docteurs en Theologie, & en Droit Canon. Il y fut enfin arresté que le Roy seroit conseillé de pourvoir à la seûreté des Cardinaux; & cependant de ne se déclarer ni pour, ni contre l'élection d'Urbain, jusqu'à ce qu'il eût plus clairement connu la verité du fait, d'où dépendoit la résolution qu'on devoit prendre sur une affaire de cette importance. Le Roy, suivant cét avis, fit donner cette réponse à l'Evêque, & au Maître du Sacré Palais, qu'il fit accompagner, à leur retour, de quelques habiles gens de son Conseil. Ceux-cy n'étant arrivez qu'aprés l'élection du Pape Clement à Fondi, prirent grand soin de s'informer fort exactement de toutes choses, & receûrent la déposition des Cardinaux, qui aprés avoir juré sur le précieux Corps de Jesus-Christ, que tout

Paul. Æmil. in Car. 5.

MS. Chron. de Char. 5. Contin. Nang.

Vie du Mar. de Boucicaut. M. du Puy traité du Schisme. Du Chesne Vies des Papes.

1378. ce qu'ils disoient de l'élection forcée de l'Archevêque de Bari, étoit la pure verité, en donnerent leurs Lettres authentiques, scellées de leurs Sceaux, que ces Envoyez du Roy luy rapporterent. Et comme les deux Papes faisoient tous leurs efforts auprés de luy, pour maintenir, chacun de son côté, le droit qu'ils prétendoient avoir, il tint une seconde assemblée, qui commença le seiziéme de Novembre, au Château de Vincennes, où les plus grands hommes du Royaume, & ceux du Conseil assisterent, avec les Prélats de France, & les plus celebres Docteurs de plusieurs Universitez.

Chron. M S. Car. 5. c. 75.

On y examina de nouveau cette grande affaire, avec tout le soin, & toute l'exactitude que l'on y pouvoit apporter. On fut parfaitement instruit de toutes les raisons qu'on peut alleguer pour les deux partis. Car de tres-celebres Docteurs avoient déja fait de part & d'autre, de tres-beaux Traitez sur ce grand differend, & entre les autres, Jean de Lignano Docteur de Boulogne, & l'Abbé de Saint Wast d'Arras Jean Fabri, ou le Fevre, tres-sçavant Homme, qui étoit en cette Assemblée, en qualité de Conseiller du Roy, avoient écrit en ce tems-là tout ce qu'il y a de plus fort & de plus plausible, le premier pour le droit d'Urbain, & le second pour celuy de Clement. Chacun proposa son avis, avec tres-grande liberté, pour l'un ou pour l'autre de ces deux Papes,

t. 4. Hist. Univ. Du Chesne.

Il y en eût aussi qui furent pour la neutralité, 1378.
jusqu'à ce que le Schisme fût éteint par un *Paul. Æmil. in Car. 5.*
Concile Général, ou par quelque autre voye. L'Evêque de Cambray soûtint fortement cette opinion. Le Chantre de Paris, qui étoit aussi tres-habile, luy répondit par un Ecrit, dans lequel il luy montre, que s'il croit au rapport des Cardinaux, il doit reconnoître Clement; & s'il ne veut pas qu'on y croye, il faut qu'il tienne pour Urbain: qu'ainsi on ne peut estre neutre.

Ce fut là justement le parti qu'on prit dans *Chron. M. S. Car. 5.*
cette Assemblée. On ne voulut point de neutralité, parce qu'on fut persuadé qu'on pouvoit, & que l'on devoit décider l'affaire en faveur de l'un ou de l'autre. En effet, c'est le droit commun, & toutes les loix Ecclesiastiques & Civiles veulent que quand il y a contestation entre deux prétendans, chacun tienne ce qu'il possede, jusqu'à ce qu'on ait veû, autant qu'on le peut, à qui est le droit; autrement il faudroit que quand deux hommes plaident pour l'entiere possession d'une terre, dont chacun possede une partie, on commençât d'abord par les déposseder tous deux: ce qui seroit une injustice. Comme donc on tenoit pour indubitable, que l'un des deux étoit le vray Pape, & l'autre un intrus; on crût en cette Assemblée, que l'on ne pouvoit refuser à l'un & à l'autre l'obéïssance par la neutralité, sans fai-

1378. re tort à celuy qui étoit legitimement élû; & qu'en s'attachant à celuy des deux concurrens que l'on jugeroit raisonnablement avoir le droit de son costé, on seroit dans la bonne foy. Il est vray que l'on prit long-tems aprés cette voye de soustraction d'obéïssance à tous les deux Papes, & qu'on déposseda l'un & l'autre, pour en faire un qui fût indubitablement le vray Pontife. Mais c'est que ce que les Communautez particulieres n'eussent pû faire qu'injustement, & contre les loix, devint tres-juste, quand toute l'Eglise inspirée par le Saint Esprit le fit pour abolir le Schisme, dont elle ne crût pas se pouvoir garantir sans cela. Outre que les deux Papes en ce tems-là, qui avoient promis de se démettre chacun de son costé, au cas que son adversaire se voulût aussi déposer, usant de collusion, comme ils firent, pour se maintenir éternellement, chacun dans son obédience; on n'étoit plus obligé d'adherer à l'un ou à l'autre, & l'on ne fit que les vouloir contraindre, par une autorité suprême, de garder leur serment. On jugea donc dans l'Assemblée, qu'il ne falloit point de neutralité, & que l'on devoit reconnoître pour Pape, celuy des deux qu'on jugeroit être mieux fondé que son adversaire.

Et dautant que cette décision dépendoit de l'éclaircissement d'un fait, à sçavoir si les Cardinaux avoient esté libres avant & aprés l'élection d'Urbain, on conclut enfin, selon l'a-

vis du sçavant Abbé de Saint Wast, qu'on ne 1378.
pouvoit sçavoir la verité de ce fait, que par la voye des témoignages, & qu'il n'y en avoit point de plus asseûrez, ni ausquels on dût plus raisonnablement déferer, que ceux des Cardinaux mêmes qui avoient fait cette élection, qui sçavoient mieux que personne ce qui en étoit, & qui avoient envoyé au Roy leur Attestation authentique en tres-bonne forme, confirmée par le plus grand serment qu'on puisse faire, & scellée de leurs Sceaux. Aprés qu'on en eût fait la lecture, le Roy voulut, pour plus grande asseûrance, que le Cardinal de Limoges, Evêque de Palestrine, que Clement luy avoit envoyé, fût juridiquement interrogé sur ce fait, & sommé de déclarer nettement & sincerement, devant une si auguste Assemblée, ce qu'il sçavoit en conscience qui s'étoit passé dans cette élection d'Urbain. Alors ce Cardinal ayant briévement raconté ce que ses Confreres asseûroient dans leur déclaration, de la violence qu'ils avoient soufferte, & de la protestation qu'ils avoient faite que tout ce qu'ils feroient ensuite à Rome, où ils n'étoient pas libres, seroit nul, prit le grand Dieu vivant à témoin, & protesta avec le plus grand & le plus terrible de tous les sermens, que tout ce qu'il venoit de dire sur un fait de cette importance, étoit veritable. Aprés quoy l'on fut aux avis; & tous, sans aucune diversité de sen-

Contin. Nang. Du Chesne.

Chron. M S. de Charl. V. Contin. Nang. Du Chesne.

1378. timens, demeurerent d'accord qu'on ne pouvoit avoir humainement une plus grande certitude de ce fait dont il s'agissoit, parce que les Cardinaux, qui seuls avoient fait cette élection dans le Conclave, étoient les uniques témoins de ce qui s'y étoit passé entre eux, aprés la violence qu'ils protestoient leur avoir esté faite; & qu'on ne pouvoit croire raisonnablement qu'un aussi homme de bien que le Cardinal de Limoges, Prélat d'une probité reconnuë, voulût se parjurer, dans un point de cette importance, & se damner ensuite, sans aucun interest particulier, & pour l'avancement d'un autre.

Ciacon. in Gregor. XI. Aubery Hist. des Cardin.

Et certes cela ne s'accorde pas mal avec ce que raconte Ciaconius, à sçavoir que le Cardinal de Florence ayant un jour obligé par serment celuy de Limoges de luy répondre aussi sincerement que s'il étoit à l'article de la mort, tout prest d'aller répondre devant Dieu, luy demanda s'il n'avoit pas élû librement Urbain, ou si du moins il n'avoit pas ratifié librement son élection, aprés le Conclave, en le reconnoissant pour Pape. A quoy ce Cardinal avoit protesté, sans hésiter, comme firent pareillement les Cardinaux de Glandeve, de Bretagne, & de Viviers, que tout ce qu'il avoit fait à Rome, au sujet de cette élection, il ne l'avoit fait que par contrainte, pour se garantir de la mort; & que s'il eût esté hors de Rome, en lieu seûr, il n'eût jamais donné sa voix à l'Ar-

chevêque de Bari. Ainsi donc, comme on eût 1378.
arresté dans l'Assemblée qu'il s'en falloit tenir à l'attestation des Cardinaux, laquelle devoit prévaloir à tous les autres témoignages des particuliers, & que la question de droit qu'on vouloit résoudre, dépendoit uniquement du fait dont on convenoit; le Conseil du Roy, les Prélats de France, & les Docteurs, conclurent tout d'une voix, que l'élection d'Urbain étoit nulle, Chron. M.S. de Char. 5. c. 75. 76.
& celle de Clement, qui avoit esté faite librement par tous les Cardinaux qui étoient alors en Italie, & receuë par ceux d'Avignon, étoit tres-legitime & canonique; qu'ensuite il seroit reconnu pour vray Pape dans toute la France, & que le Roy le devoit déclarer, comme il fit, à tous les Rois, & à tous les Princes ses alliez.

Voilà ce qui fut résolu dans cette célebre Assemblée de Vincennes. Mais ce sage Roy, qui vouloit se satisfaire pleinement sur un point aussi délicat que celuy-cy, voulut encore s'éclaircir par une autre voye, qu'il crût tres-solide, & tres-propre pour se mettre tout-à-fait l'esprit en repos, & pour estre en estat de ne se pouvoir jamais rien reprocher de ce costé-là. Et voicy quelle fut cette voye.

L'Université de Paris, qui doit son premier établissement à Charlemagne, son accroissement à Louïs le Debonnaire & à Charles le Chauve, & sa perfection aux Rois de la troisiéme race, & sur tout à Louïs le Jeune, & à son fils Phi- Gaguin. Hect. Boët. Platin. in Leon. III. Papyr. Mass. Annal. Gaut. Tabl. Chron.

1378. lippe Auguste, a toûjours esté la plus florissante de toutes celles qui ont eû quelque réputation dans le monde: mais il faut avoûër que ce fut principalement au tems dont je parle, & durant ce Schisme, qu'elle eût encore plus d'éclat & d'autorité que jamais, par une particuliere providence de Dieu, qui en vouloit faire l'un des principaux instrumens dont il se servit pour rendre la paix à l'Eglise. Car elle fit de si belles choses, principalement dans ce quatorziéme siécle, en servant l'Eglise & l'Etat, pour maintenir, contre les hérésies, & contre les abus & les entreprises, la pureté & l'integrité de la Foy, l'autorité suprême du Saint Siége pour le spirituel, la souveraineté de nos Rois indépendante de toute puissance que de celle de Dieu pour le temporel, leurs droits pour la collation des Benefices, les Immunitez du Clergé, & les Libertez de l'Eglise Gallicane; que non-seulement les Papes, & les Evêques la consultoient dans les affaires Ecclesiastiques, mais aussi que les Rois écoutoient ses remontrances, & prenoient ses avis dans celles qui concernoient le bien public, & le gouvernement de leur Royaume.

Or comme il s'agissoit icy d'une affaire qui importoit extrêmement au bien de l'Eglise & de l'Etat, où l'on pouvoit apprehender une grande division, si les esprits n'étoient réünis dans un même sentiment; le Roy, pour s'asseûrer

ter de toutes parts, fut bienaise d'avoir encore 1378.
celuy de cét illustre Corps de l'Université, où tandis qu'on déliberoit à Vincennes, les disputes étoient fort échauffées dans les Ecoles sur le même sujet, ceux-cy tenant pour Urbain, ceux-là pour Clement, & quelques-uns pour la neutralité. Le Roy donc ayant envoyé pour cela ses Lettres à l'Université, on tint une Assemblée générale le huitiéme de Janvier aux Bernardins, où il fut arresté que Sa Majesté seroit tres-humblement suppliée de donner du tems, pour déliberer tout à loisir, sur un point tres-difficile à décider, veû les raisons que plusieurs Docteurs avoient alleguées par écrit de part & d'autre, & qu'il falloit examiner avec beaucoup d'exactitude. Et puis comme la chose étoit de la derniere importance, & même sans exemple dans l'Eglise, qu'on supplieroit aussi le Roy de permettre que l'on ne s'en tint pas, selon la coûtume, à la pluralité des suffrages, & qu'on ne la pût décider que du commun consentement de toute les Facultez, & de toutes les Nations.

Histor. Universi. t. 4.

Ann. 1379.

Il paroît bien que le Roy, qui étoit le plus sage, & le plus moderé de tous les Princes de son tems, consentit, sans peine, à tout ce que ces Docteurs témoignoient souhaiter. Car il differa de leur demander une réponse & décision précise jusques au vingtiéme de May, qu'il leur envoya pour cét effet l'Evêque de Laon, & L'Abbé de Saint Wast. Il voulut aussi qu'on

L

1379.

déliberast sur ses Lettres, avec une pleine & entiere liberté, sans aucune passion, & sans avoir égard à autre chose qu'à la gloire de Dieu, au bien de l'Etat, & à leur propre conscience. Durant plus de quatre mois qu'on s'étoit appliqué à examiner tres-exactement cette grande question, les trois Facultez de Theologie, de Droit Canon, & de Medecine; & pour celle des Arts, les Nations de France, & de Normandie, avoient toûjours conclu pour le parti de Clement; & celles de Picardie, & l'Anglicane, ou la Germanique, comme on l'appelle depuis le Schisme d'Angleterre, avoient toûjours tenu ferme pour la neutralité. C'est pourquoy, comme il y avoit de la diversité dans les avis; quoy-que les trois Facultez, & les deux Nations qui étoient d'accord, protestassent que l'affaire étoit terminée, on tint néanmoins encore deux Assemblées, où les deux autres Nations qui vouloient la neutralité, revinrent enfin à l'avis commun : ce qui paroît clairement par le Bref que Clement écrivit à la Faculté des Arts, pour luy témoigner la joye qu'il avoit de ce qu'aprés avoir un peu hesité, elle avoit enfin conclu favorablement pour son élection. Ainsi toutes les Facultez se trouvant dans un même sentiment, l'Université fit, le trentiéme de May, une solennelle députation au Roy, qui voulut entendre sa réponse & sa décision dans une audience publique.

Districtè præcipiendo mandantes, quòd, omnibus passionibus ab animo vestrum cujuscumque rejectis, solum Deum, & ejus judicium habentes præ oculis, justè & deliberatè concludere studeatis, quòd ad divinam laudem, Ecclesiæ ac fidei &c.

Ep. Reg. Carol. ad Univer.

Litt. Climentis ad Facult. Art. 7. Kal. Aug.

Postquàm aliquantulùm hæsitastis, responsionem benevolam, & orthodoxæ fidei congruam piâ mente dedistis.

Il étoit au Château de Vincennes accompagné du Duc d'Anjou son frere, du Prince Charles de Navarre, d'un tres-grand nombre des plus grands Seigneurs du Royaume, & des Evêques de Paris, de Laon, de Beauvais, de Sarlat, & de plusieurs autres Prélats, ayant à ses costez les Cardinaux de Limoges Legat de Clement en France, d'Aigrefeuïlle, & de Poitiers, qui alloient à leurs Legations d'Allemagne & d'Angleterre, & celuy d'Autun Pierre de la Barriere, qui aprés avoir refusé le Chapeau qu'Urbain luy vouloit donner, le receût de Clement, & fut un de ceux qui écrivirent le plus fortement pour ce Pape, comme il paroît par le Traité qu'il fit contre le Docteur Jean de Lignano, qui en avoit fait deux ou trois pour Urbain. Celuy qui portoit la parole rendit tres-humbles actions de graces au Roy, d'avoir témoigné tant de zele, en les exhortant, comme il avoit fait, à ne songer dans leur déliberation qu'à faire valoir la justice & la verité. Ensuite il supplia Sa Majesté de les excuser, s'ils avoient si long-tems differé à déclarer le sentiment de l'Université, disant que, selon Saint Grégoire, Marie Magdeleine n'avoit pas tant fait pour le bien de l'Eglise, en croyant d'abord la Résurrection, que Saint Thomas qui en avoit long-tems douté, parce que ce doute avoit esté cause que cette grande verité avoit esté mieux éclaircie, & plus fortement confirmée. Aprés cela 1379.

1379. il fit sa déclaration au nom de tous les autres en ces termes, *Que l'Université adheroit, & vouloit desormais adherer au Pape Clement VII. comme au vray Pape, Souverain Pontife & Pasteur de l'Eglise Universelle*, de quoy l'on fit juridiquement un acte authentique.

Ce sont-là les sages précautions que prit le Roy Charles, & les mesures qu'il garda pour se déterminer en une occasion si délicate. Aprés quoy il fit publier sa Déclaration, & écrivit à ses Alliez, pour les informer de la résolution qu'il avoit prise, & des raisons qu'il avoit eûës de suivre le parti de Clement, que tant de gens consommez en doctrine & en prudence, & d'une singuliere probité, avoient jugé, en leur conscience, estre le meilleur. Cela découvre manifestement l'imposture, & la calomnie de cét Annaliste, qui traitant outrageusement la memoire d'un des meilleurs, & des plus sages Rois qui fut jamais, a osé écrire *qu'il avoit opprimé tyranniquement la liberté de ses sujets, de l'Eglise Gallicane, & de l'Université de Paris, les précipitant dans le Schisme, & les faisant adherer, par force, à Clement*. Et il ajoûte, *qu'il attira, par ses artifices, dans le même crime, le Roy de Castille son allié*. Mais il ne voit pas, par une ignorance qui fait pitié, que ce ne fut qu'aprés la mort de Charles V. & sous le regne de Charles VI. son Successeur, que le nouveau Roy de Castille Jean I. qui ne l'étoit pas du vivant du Sage, choisit avec tout

Froissart. 2. vol. chap. 35.

Odoric. Raynald. ad hunc ann. n. 60.

son Royaume l'obedience de Clement. Voilà comme ce pitoyable Ecrivain examine les choses qu'il avance contre l'honneur d'un Roy de France, dont le nom & la vertu ont toûjours esté en venération dans tout le monde. 1379.

Au reste, une déclaration si solennelle du Royaume Tres-Chrétien, qui a toûjours esté si fortement attaché au Saint Siége, dont il est le plus ferme appuï, fit grand bruit par tout, & fortifia merveilleusement le parti de Clement. C'est ce qui obligea Sainte Catherine de Sienne, qui agissoit avec toute la vigueur imaginable pour le Pape Urbain, d'écrire au Roy des Lettres tres-pressantes, pour le ramener à ce Pape; ce que fit aussi Frere Pierre d'Arragon, de l'Ordre de Saint François, Religieux de grande vertu, & qui avoit l'honneur d'être proche parent du Roy du costé maternel. Mais comme d'une part ce saint homme alleguoit des révelations qu'il croyoit avoir eûës, & que de l'autre l'illustre Catherine, emportée sans doute par l'ardeur de son zele un peu violent, traitoit Clement & ses Cardinaux de Démons incarnez, & leur donnoit encore d'autres titres à peu prés de même force, cela ne fit aucune impression sur l'esprit de ce Prince. Car comme il agissoit toûjours avec beaucoup de prudence & de circonspection, particuliérement en ce qui concernoit l'Eglise & la Religion, il n'avoit garde de préferer au sentiment des Evê-

S. Cath. ep. 9.

Ep. F. Pet. de Aragon. ad eund. Reg. ex M. S. Vatic. Rayn. n. 48.

Ep. S. Cath.

1379. ques, des Théologiens, & des plus habiles gens de son Royaume, ni des révelations incertaines, qu'on n'est nullement obligé de croire sur la foy d'un homme qui dit les avoir eûës; ni les avis d'une Religieuse, qui, toute sainte qu'on la pouvoit croire avant qu'elle fût canonisée, luy écrivoit pourtant d'un stile un peu trop aigre, pour persuader un Prince aussi moderé qu'il l'étoit. Mais c'est qu'il faut qu'on soit une fois bien persuadé, que toutes les actions des Saints ne sont pas des effets & des marques de leur sainteté, comme le prétendent ceux qui voulant faire de gros volumes, en écrivant leur vie, veulent aussi que tout y entre, & que tout y soit admirable. Et certes Saint Vincent Ferriére, entre autres grands & saints personnages qui ont esté dans un autre parti, se garda bien d'en user de la sorte, & de traiter de Schismatiques ceux qui se trouvoient dans l'obedience contraire à celle où il étoit, & avec lesquels il communiquoit avec beaucoup de charité, comme on le voit en quelques-unes de ses Lettres; parce que cét homme de Dieu, & aussi éclairé qu'il en fut jamais, sçavoit fort bien qu'on pouvoit estre de part & d'autre, dans la bonne foy, avant que l'Eglise eût enfin terminé ce grand differend. Et c'est aussi la sage conduite que M. de Sponde Evêque de Pamiers, & M. du Bosquet Evêque de Montpellier, tous deux tres-sçavans hommes, & tres-Catholiques,

Ep. S. Vinc. Ferr. 17. Decem. 1403. Bouche Hist. de Prov. t. 2.

& fortement attachez au Saint Siege, & même 1379.
Paul Emile, tout Italien qu'il étoit, ont tenuë, sans traiter de Schismatiques ceux de l'une ou de l'autre obedience; & il seroit à souhaiter que quelques-uns de nos Ecrivains, qui se sont laissé surprendre en cela, eussent suivi un si bel exemple que ces grands hommes leur avoient donné.

Cependant les deux Papes ne gardoient nullement des mesures si raisonnables. Car en se faisant leur procés l'un à l'autre, ils continuoient à se lancer réciproquement, de tems en tems, mille foudres de maledictions; ce qui causoit un furieux scandale, & de terribles desordres par toute la Chrétienté. Mais comme ils se soucioient peu de ces foudres, qu'on se lançoit ainsi à coup perdu, il en fallut venir à d'autres armes qui firent beaucoup plus de mal, en produisant des effets tres-sanglans & tres-funestes. Les troupes Bretonnes & les Gasconnes, sous les Capitaines Sylvestre de Budes, & Bernard de la Sale, ausquels le Comte de Montjoye neveu du Pape Clement s'étoit joint avec les forces qu'il avoit tirées de la Savoye pour le secours de son oncle, s'étoient avancées jusqu'au Tibre, faisant par tout un furieux ravage. Les Romains, qui depuis la déclaration des Cardinaux contre le Pape Urbain, tenoient assiégé le Château Saint Ange, dont ils recevoient d'étranges incommoditez, sortirent Enseignes déployées au devant de cette armée, pour luy

Niem. l. 1. c. 5. Collen. Hist. Neap. l. 5.

1379. empêcher le passage. Mais comme ils y allerent en desordre, sans experience & sans discipline, & sans autre conduite que celle d'une sotte présomption qui les aveugloit, ils ne pûrent seulement soûtenir les regards, & les approches de ces vieux soldats aguerris, qui forçant le passage, leur marchent sur le ventre, en étendent d'abord plus de sept à huit cens sur la place, mettent le reste en fuite, poursuivent les fuyars l'épée dans les reins, entrent avec eux pesle mesle dans Rome, & aprés avoir renforcé la garnison du Château, & fait un retranchement dans le Bourg Saint Pierre, se vont joindre à ce que Clement y avoit de troupes dans la Champagne d'Italie, d'où ils faisoient continuellement des courses sur tout ce qui tenoit pour Urbain : de sorte que les Romains se trouverent en tres-peu de tems réduits aux derniéres extrémitez. Car d'une part les Bretons, qui tenoient la campagne, ravageoient tout au-delà du Tibre, du costé du Royaume de Naples ; & de l'autre Jean & Renaud des Ursins freres du Cardinal, & le Comte Jourdan leur parent, ayant un corps considerable, faisoient le degast au-deçà du même fleuve, enlevant tout, jusqu'aux portes de Rome, tandis qu'au dedans la garnison du Château Saint Ange ne cessoit point de la battre en ruine, & de faire mille maux aux Romains, par de frequentes & furieuses sorties qui les desoloient.

Niemus. Ciacon.

Froissart. Argentré.

Niem. c. 19. Ciacon. Ep. Vrb. 6. Froissart. Argentré.

On

On dit même que Sylvestre de Budes acheva 1379.
de les mettre au desespoir, par une des plus hardies actions qui se soient jamais faites. Car s'étant détaché du gros de l'armée Clementine, avec l'élite de ses Cavaliers Bretons, gens intrépides, & déterminez à tout entreprendre, sans avoir égard au peril, il se hasarda d'entrer dans Rome par la Porte de Saint Jean de Latran, qui étoit mal gardée; & s'en étant saisi, pour favoriser sa retraite, il courut droit au Capitole, où il avoit appris que les Bannerets, & les plus notables de Rome, étoient assemblez. Comme il fut arrivé dans la place, qui est au pied du Capitole, au même tems que ces Messieurs, au sortir du Conseil, s'y promenoient en grande compagnie, il donne, l'épée à la main, dans cette multitude desarmée, suivi de ses Bretons, qui frapant à droit & à gauche, renversant, & foulant aux pieds des chevaux tout ce qui ne pût se sauver dans cette effroyable confusion de gens qui s'embarassoient en fuyant, & se précipitoient les uns sur les autres, en étendirent morts sur la place plus de deux cens, entre lesquels se trouverent sept Bannerets; puis ils se retirerent un peu avant la nuit, qui empêcha les Romains de se reconnoître, & de les suivre dans l'horrible desordre où ils étoient, & dans la crainte qu'ils avoient que toute l'armée ennemie ne se fût avancée, pour les combatre s'ils sortoient. Mais dés le lendemain, pour

Froissart. 2. vol. c. 81.

1379. se venger brutalement de ceux qui les avoient surpris, ils se jetterent indifferemment, comme autant de bestes feroces, sur tout ce qu'il y avoit d'Ultramontains dans Rome, sans aucune distinction d'âge, de sexe, & de condition; sans même avoir égard au sacré caractere des Prélats, tuerent ceux-cy, blesserent ceux-là, & aprés leur avoir fait à tous une infinité d'outrages, les jetterent dans des cachots, où ils les laisserent long-tems languir accablez de toute sorte de miseres. Sur tout ils déchargerent impitoyablement leur rage sur les pauvres Prestres Bretons qui étoient à Rome en assez grand nombre, pour obtenir des benefices, & ils les massacrerent sans misericorde, quoy-que la Bretagne reconnût le Pape Urbain, parce que le Duc Jean de Montfort, qui tenoit le parti d'Angleterre, étoit aussi pour Urbain, en faveur duquel les Anglois s'étoient déclarez.

Niem. c. 14.

Froissart.

Ce Pape cependant se vit bien-tost en état de se rétablir par une bonne armée qu'il avoit pris grand soin de mettre sur pied, aussi-tost qu'il sceût que les Cardinaux procedoient tout ouvertement contre luy. Elle étoit composée des troupes que l'Empereur luy avoit envoyées, de celles qu'il avoit fait lever en Lombardie, & des vieilles Bandes du fameux Capitaine Anglois ou Gascon Jean Aucut, qui aprés la paix de Bretigny passa les Alpes au service du Marquis de Monferrat, avec la plus grande partie

Froissart. Blond. Platin. Boninsegn. Sabellic. Walsing. in Ricard. 2.

des Compagnies desapointées, qu'on appelloit 1379.
les Tard-venus. Il avoit fait durant quinze ou seize ans de si belles choses en servant les Papes & les autres Princes, selon qu'il y trouvoit ses avantages, que les Italiens mêmes avoûent, que c'est de luy qu'ils ont appris l'art de faire la guerre réguliérement, que l'on ne sçavoit presque plus en Italie, quand il y vint. Il avoit environ quatre mille hommes de gens ramassez, mais qu'il avoit bien aguerris ; & comme il étoit toûjours à celui qui faisoit ses conditions meilleures, Urbain qui n'épargnoit rien pour se maintenir, fit si bien à force d'argent, qu'il l'obligea à se joindre à son armée, commandée par le Comte Alberic de Balbiano, qui quelque tems aprés, ayant armé & discipliné les troupes Italiennes, selon l'art qu'il avoit appris du Capitaine Aucut, eût la gloire de delivrer l'Italie de l'oppression des Aventuriers étrangers qui la ravageoient, & qu'il défit, & repoussa les uns aprés les autres au-delà des Alpes.

Urbain se voyant de si grandes forces, rentre dans Rome avec toute l'armée, se rend d'abord maistre du Bourg Saint Pierre, d'où l'on chassa sans peine ce peu de Bretons qui s'y étoient retranchez, & qui se sauverent dans le Château Saint Ange, fait poursuivre avec plus d'ardeur le siege, que l'on avoit mis depuis prés d'un an devant cette Place, & la réduit

Froissart. S. Anton. 3. p. tit. 24. Niem. Pand. Collen. Hist. l. 5. Platin. Argentré l. 8.

1379. enfin en peu de tems à la derniere extrémité. C'est pourquoy l'armée de Clement s'étant avancée pour la secourir, alla mettre le siege devant Marino, petite Ville à quatre lieuës de Rome, en tirant vers Naples, soit pour ne pas laisser derriere soy une Place qui luy eût pû couper les vivres, soit pour faire diversion, & attirer hors de Rome les Urbanistes, par la crainte de perdre un poste qui leur étoit necessaire, & d'où l'ennemi pouvoit faire tous les jours des courses jusques aux portes de la Ville. Cette derniere chose ne manqua pas d'arriver; le Comte Alberic de Balbiano ayant laissé peu de gens pour garder ses postes devant le Château, sortit de Rome avec toute l'armée, le vingt-huitiéme d'Avril, & vint camper sur le soir à la veûë de Marino. Le Comte de Montjoye ne voulant pas attendre l'ennemi en de foibles retranchemens, qu'on eût pû aisément forcer en quelque quartier, en sortit aussi résolu de donner bataille, à quoy l'on se disposa des deux costez, durant la nuit, de sorte que le lendemain de bon matin les deux armées se trouverent rangées en bataille selon cét ordre.

Le Comte Alberic avoit partagé son infanterie en deux grands bataillons quarrez, ayant à droit & à gauche la Cavalerie sur les aîles, de sorte que ces deux grands Corps étoient comme deux differentes armées, disposées sur une même ligne, qui avoit beaucoup de hau-

teur, & qu'on ne pouvoit pas si facilement en- 1379.
foncer. Il prit celuy de la droite à conduire; & comme il étoit fort jaloux de la gloire de son païs, il donna celuy de la gauche à Galeazzo Peppoli, Capitaine de grande réputation parmi les Italiens. D'autre costé le Comte de Montjoye, selon l'usage de deçà les monts, où les armées sont d'ordinaire divisées en avant-garde, arriére-garde, & corps de bataille, partagea la sienne en trois Corps. Il se mit à la teste des Bretons, ausquels il avoit donné l'aîle droite; les Gascons furent à la gauche commandée par Bernard de la Sale; & ce qu'il avoit d'Italiens & de Savoyards fut mis au milieu, sous la conduite du Capitaine Pierre de la Sogie.

Ce fut alors qu'on vit ce qu'on n'avoit pas encore veû, à sçavoir les Clefs de Saint Pierre, & des Tiares Pontificales opposées les unes aux autres, &, si je l'ose dire, s'entremenaçant sur les Drapeaux & les Cornettes de deux armées ennemies qui alloient combatre, & répandre le sang Chrétien, pour le trône de ce Royaume tout spirituel que Jesus-Christ n'a établi dans son Eglise, qu'en versant tout son sang pour le salut de tous les hommes, & en pacifiant toutes choses au Ciel & sur la terre. Tant nos passions dereglées tirent de force de nostre foiblesse, pour renverser tous les desseins de Dieu, en tournant contre nous, par un extrême desordre, pour nous perdre, les mêmes choses

1379. que Dieu a ordonnées par une sagesse infinie, pour nous rendre heureux.

On combatit de part & d'autre avec plus d'ardeur & d'opiniâtreté que l'on n'avoit fait de long-tems dans les guerres d'Italie. Le Comte Alberic s'ébranla le premier au son des trompettes; & comme les troupes du grand Corps qu'il conduisoit étoient disposées sur un tres-grand front, il alla fondre en même tems sur le petit Corps du milieu, & sur l'aîle gauche des ennemis, où Bernard de la Sale combatoit avec ses Gascons. Le Corps de bataille qui étoit foible, ne pût pas long-tems résister; & quoique les Gascons combatissent tres-vaillamment, toutefois comme ils étoient en assez petit nombre, & qu'ils eûrent sur les bras toutes les troupes d'Alberic, qui aprés la déroute du Corps de bataille, s'étoient réunies pour les attaquer toutes ensemble, ils furent enfin enfoncez, & presque tous taillez en piéces, ou faits prisonniers, avec leur Capitaine Bernard de la Sale.

Cependant la fortune des deux armées étoit bien differente de l'autre costé. Car les Bretons qui avoient la pointe droite, & à leur teste le Comte de Montjoye Général de l'armée Clementine, donnerent avec tant de furie dans le gros Bataillon de Galeazzo Peppoli, & retournerent si souvent à la charge, qu'ils le firent enfin plier, & l'enfoncerent, quelque effort que pût faire Peppoli pour arrester ses

gens, qui ne combattoient plus qu'en reculant, 1379.
& en desordre: de sorte que le Général Montjoye, qui les poussant toûjours plus vivement, leur fit enfin lascher le pied, croyoit déja tenir la victoire, lors que le Comte Alberic qui avoit vaincu de son costé, la luy vint ravir, pour la mettre toute entiére dans son parti. Car comme il vit ses gens de la gauche si mal menez, il laissa là les fuyars, & accourant promtement au secours des siens, il alla prendre l'ennemi par derriére, & en même tems Peppoli ralliant & animant ses troupes, qui reprirent cœur à la veûë d'un si puissant secours, les ramene au combat, arreste ceux qui poursuivoient chaudement la victoire, & les attaque de front tandis qu'on les prend aussi par les flancs, & qu'on les charge furieusement en queuë. Ainsi les Bretons enfermez entre deux grands Corps, dont le moindre surpassoit le leur, furent si entiérement défaits, qu'à peine en resta-t-il un seul qui ne fût ou pris ou tué. Le Comte de Montjoye fut du nombre des prisonniers avec Bernard de la Sale, Sylvestre de Budes, qui fut pris par le Capitaine Aucut, & soixante autres des principaux Chefs; & plus de cinq mille hommes demeurerent étendus sur la place.

Walsing. in Ric. 2.

Le victorieux Alberic retourna le même jour à Rome, où il fit son entrée comme en triomphe, avec de grandes acclamations des Romains, qui l'appellerent le second Camille, pour avoir

1379. delivré Rome des Gaulois. En effet, pour comble de joye, le même jour la garnison Françoise du Château Saint Ange n'esperant plus de secours, & manquant de vivres, se rendit à composition, & les Romains, dans le transport & l'excés de la joye qu'ils eûrent de se voir enfin delivrez des furieuses incommoditez qu'ils en avoient receûës, le démolirent presque tout entier; mais il fut rebasti quelque tems aprés par Boniface IX. successeur d'Urbain. On ne peut exprimer la joye que ce Pape receût d'une si belle victoire, dont il crût que les suites luy seroient extrêmement avantageuses. Il fit le soir même le Comte de Balbiano, & Galeazzo Peppoli, Chevaliers de la Sainte Eglise; & peu de jours aprés il rendit de solennelles actions de graces à Dieu dans la Basilique de Saint Pierre, où, suivant le conseil de Sainte Catherine de Sienne, il alla, pieds nus, en procession, depuis Sainte Marie au-delà du Tibre, où il étoit logé durant le siége du Château Saint Ange.

Litt. Encycl. Vrban. apud Odoric. Raynald. Raym. Capuc. V. S. Cathar. Sen. p. 3. c. 2.

Niem. l. 1. c. 20.

Pand. Collenut. Histor. Neap. l. 5. Raymund. Capuc. Vit. S. Cath. Sen. S. Antonin. loc. cit.

On dit aussi que cette Sainte Siennoise avoit fort exhorté, par lettres, le Comte Alberic, & les autres Chefs de l'armée d'Urbain, à se porter vaillamment en cette bataille, où ils pouvoient même aquerir, par une glorieuse mort, la palme du Martyre, leur promettant au reste, qu'à l'exemple de Moyse, elle leveroit pour eux les mains au Ciel, dans l'ardeur du combat qu'ils alloient donner. Mais comme dans l'Auteur

In lib. ep. S. Cathar. n. 221.

qui

qui rapporte le contenu de cette Lettre, on voit que la date, écrite tout au long sans chiffre, est du sixiéme jour de May de cette année mil trois cens soixante & dix-neuf, & que dans la page suivante il dit, selon de bons Auteurs, & entre autres le Confesseur de cette Sainte, que cette bataille se donna le vingt-neuviéme jour d'Avril de cette même année; je crois qu'il me sera permis de dire, qu'on ne doit gueres s'arrester à un homme qui examine si peu ce qu'il écrit, qu'il ne s'apperçoit pas d'un si ridicule parachronisme, qui luy oste toute créance. Aussi j'avoûëray franchement, que c'est cela même qui fait que ces Lettres de Sainte Catherine, qui sont toutes remplies de terribles injures, contre le style ordinaire des Saints, & qu'on dit pourtant qu'elle dicta pendant qu'elle étoit en extase, me sont extrêmement suspectes, & qu'elles pourroient bien estre supposées, vû la contradiction manifeste qu'on y trouve, & le peu d'apparence qu'il y a qu'on ait l'esprit appliqué à écrire ou à dicter des Lettres, & des Lettres pleines d'injures, tandis que l'on est en extase.

1379.

Per literas, quas alienato à sensibus animo, sexto Maii die, Hoc anno dictavit. *Oderic. Raynald. n. 24.*

Quoy qu'il en soit, il est certain que cette victoire déconcerta le parti de Clement, qui se trouvant sans forces, & ne se croyant pas trop en seûreté à Fondi, pria la Reyne de Naples de luy envoyer une puissante escorte qui le conduisit dans cette grande Ville, où il fut re-

Collenut. l. 4. Diar. M. S. Hell. Pignat. ap. Raynald.

1379. ceû avec toute sorte de magnificence par la Reine, qui avec le Prince Othon son mari, & tous les Grands du Royaume, luy rendit publiquement dans son Palais tous les devoirs que les Princes Chrétiens ont coûtume de rendre au Vicaire de Jesus-Christ en terre. Mais cette pompe fut bien-tost troublée, par l'horrible tumulte qui se fit dans toute la Ville, où tout prit les armes contre la Reine pour le Pape Urbain. Car soit que le peuple, qui avoit eû beaucoup de joye de l'exaltation d'un Napolitain, fût irrité de ce qu'on vouloit priver leur Ville de cét honneur, en mettant en sa place un François; ou qu'il craignît qu'Urbain, qui étoit alors le plus fort, & avoit fulminé contre tous ceux qui adhereroient encore à la Reine qu'il avoit déja déposée, ne vint fondre sur eux, avec son armée victorieuse: il est certain qu'on murmuroit ouvertement dans Naples contre la Reyne, & qu'on chargeoit de maledictions Clement, qui étoit traité d'Antipape par le peuple, au moment même que toute la Cour l'adoroit comme le vray Successeur de Saint Pierre.

Or il arriva que durant cette ceremonie, un artisan, qui dans la foule de ceux qui accouroient à ce spectacle, s'étoit avancé des premiers, détestant comme les autres ce qu'on y faisoit, se prit à crier tant qu'il pût qu'on leur vouloit faire adorer la beste, en leur faisant reconnoître un intrus, & un Schismatique

pour Pape; ce qu'un homme de qualité, qui 1379.
étoit tout auprés de luy, ne pouvant souffrir, il luy donna un si grand coup de poing sur le visage, qu'il luy enfonça le pouce dans l'œil, & le luy creva. Alors un neveu de cét artisan, jeune homme plein de feu, & résolu de venger cette injure, fit tant de bruit parmi le peuple déja tout disposé à la révolte, par l'aversion qu'il avoit au parti de Clement, qu'en un instant tout courut aux armes dans tous les quartiers. L'on se saisit des principaux postes; on fit des barricades, qu'on poussa jusqu'auprés du Palais de la Reine; on chargea les gardes, qui furent obligez de se retirer; on se rendit enfin maistre de tout, à la réserve de tres-peu de postes, qu'on étoit en état de forcer, sans beaucoup de résistance; comme on a vû de nos jours, un jeune pescheur, dans cette même Ville, faire soûlever tout le peuple, qui luy obéïssoit aveuglément, & contraindre enfin le Viceroy de ceder à cét effroyable débordement de fureur & de violence, auquel il fut d'abord impossible de résister. Ainsi ce Pape & la Reine, surpris dans ce soudain soûlevement, ne pûrent se mettre à couvert d'un si terrible orage, qu'en se sauvant, comme ils firent, dans *Auth. V. Clem.*
le Château de l'Oeuf, où l'on entreprit même *Collenut. Summont. l. 4.*
de les assieger. C'est pourquoy Clement voyant bien qu'il n'y avoit plus de seûreté pour luy dans l'Italie, où son adversaire étoit tres-puis-

1379. ſant, & luy tres-foible, aprés la défaite de ſon armée, & la révolte de Naples, réſolut de ſe retirer en France, & de tranſporter ſa Cour à Avignon, où les Papes avoient tenu leur Siege ſi long-tems.

Ayant donc concerté avec la Reine, qui prit des meſures pour ſe tirer adroitement du danger où elle ſe trouvoit, il s'embarqua ſur les galeres de cette Princeſſe, avec tous ſes Cardinaux, excepté deux, qui furent le Cardinal de Sainte Praxede, & celuy de Saint Sixte, qu'il laiſſa pour avoir ſoin de ſes affaires, & pour ſoûtenir ceux qui étoient encore à luy; & aprés une aſſez fâcheuſe navigation, il ſurgit enfin le dixiéme de Juin au Port de Marſeille, d'où aprés y avoir receû, par les ordres de la Reine Comteſſe de Provence, tous les honneurs qu'on rend aux Papes, il ſe rendit à la Ville Pontificale d'Avignon, qui le receût avec une magnificence proportionnée à la joye qu'elle avoit d'eſtre de nouveau la demeure & le Siege des Souverains Pontifes.

Auth. V. Clem. Collenut. Du Puy. Du Cheſne.

Cependant la Reyne, laquelle ſe voyoit preſſée des rebelles, qui proteſtoient de ne point mettre bas les armes qu'on n'eût rendu obéïſſance au Pape Urbain, fit ſemblant de ſe repentir d'avoir ſuivi le parti de Clement, & promit ſolennellement au peuple, de rentrer dans celuy d'Urbain, auſſi-toſt que pour prendre ſes ſeûretez, elle auroit obtenu la paix qu'elle luy

T. 2. de Schiſ. M. S. Vatic. ap. Raynald. Lit. Encycl. Vrban. Ciacon.

alloit demander. En effet, elle luy envoya les 1379.
Comtes de Nole, & de Saint Severin, avec l'Admiral de Naples, qui en furent tres-bien receûs, parce qu'il esperoit tirer de grands avantages de ce Traité, & de la prompte réduction de ce Royaume, où il avoit grande envie d'établir puissamment sa Maison. Mais comme cette Reine adroite ne faisoit toutes ces avances que pour l'amuser, aussi-bien que ceux de Naples, en attendant que le Prince Othon son mari eût ramassé les troupes Allemandes, qui étoient aux environs de cette Ville; si-tost qu'elle eût de ses nouvelles, elle rappella ses Ambassadeurs, sans avoir rien conclu, & peu de jours aprés, le Prince étant entré dans Naples avec ses vieilles bandes d'Allemans, surprit les rebelles, força leurs postes; & aprés avoir battu en plusieurs petits combats les plus opiniâtres de cette populace mutinée, il contraignit les autres de se soûmettre à tout ce que la Reine voulut: de-sorte qu'ils souffrirent même qu'on ruinât le Palais de l'Archevêque, qu'Urbain avoit nommé, & que le peuple, au commencement du tumulte, y avoit établi, pour faire dépit à la Reine. Tant on doit peu conter sur les mouvemens du peuple, qui passe aisément d'une extrémité à l'autre, selon que les passions differentes, dont il est agité, le tournent, & qui ensuite n'a rien de plus asseûré, ni de plus constant, que sa legereté & son inconstance.

Diar. Neapol. Hect. Pignat. ap. Raynald.

1379. Et c'eſt ce qu'Urbain même experimenta dans Rome, preſque en même tems que la Reine à Naples. Car comme dans la proſperité de ſes affaires, il agiſſoit aſſez ſelon ſon humeur altiere & ſevere, qui ne plaiſoit pas aux Romains; & que d'ailleurs les troupes de la Reine, aprés que le tumulte de Naples fut appaiſé, faiſoient de grands ravages juſques à leurs portes, ils ſe ſoûleverent contre le Pape, qu'ils croyoient auteur de leurs maux. Ils entreprirent même de le faire perir par le poiſon; & cét horrible attentat n'ayant pas réüſſi, ils allerent inveſtir en armes le Palais. Mais le Pape, ſans s'étonner, ſe réſolut ſur le champ de faire en cette occaſion ce que fit Boniface VIII. quand il fut ſurpris dans Anagnie, par les Colonnes, & de mourir avec les marques de ſa dignité. S'étant donc reveſtu de ſes ornemens Pontificaux, il ſe mit ſur ſon trône, fit ouvrir toutes les portes, & s'adreſſant à ces furieux, qui entroient en foule l'épée à la main, il les arreſta tout court, ſans faire autre choſe que leur dire d'un ton majeſtueux, ce que Jeſus-Chriſt dit aux Juifs, qui venoient à luy pour le prendre, *A qui en voulez-vous?* Cela les ſurprit tellement, & leur jetta tant de terreur dans l'ame, qu'ils ſe retirerent les yeux baiſſez, comme ne pouvant ſoûtenir l'éclat d'une ſi haute majeſté, & ayant honte & horreur de leur attentat. En peu de tems aprés, par l'entremiſe principale-

Gobel. in Coſmod. ૮t. 6. c. 76.

Raym. Capuc. V. S. Cath. 3. p. S. Antonin. 3. p. tit. 24.

ment de Sainte Catherine, qui agit puissamment en cette occasion auprés de Dieu par ses prieres, & auprés des Romains par ses remontrances, ce peuple rentra si bien dans son devoir, que les mêmes armes qu'il avoit prises contre Urbain, il les employa pour sa défense contre les troupes de la Reine. 1379.

Alors ce Pape reprenant, selon sa coûtume toute sa fierté, quand ses affaires se trouvoient en meilleur état, fulmina de nouveau contre elle, & contre Clement. Il publia même une Croisade, & accorda de grandes Indulgences à tous ceux qui prendroient les armes pour leur faire la guerre, & qui courroient sus à leurs partisans ; ce que Clement, pour rendre la pareille à son Rival, ne manqua pas de faire aussi de son costé. Ainsi ces deux Papes, abusant de leur autorité, furent cause d'une infinité de maux, & d'horribles desordres, qui se firent dans presque toutes les Provinces de la Chrétienté, où, sous prétexte d'obeïr aux Bulles des Papes, on traitoit comme des Schismatiques, & des Héretiques, avec d'étranges cruautez, ceux qui étoient d'une autre obedience ; & l'on ne vit par tout, au commencement de ce Schisme, que de scandaleux & sanglans effets de cette funeste division, qui les armoit, d'une maniere si injuste, & si bizarre, les uns contre les autres, quoy-qu'ils fussent tous unis par le lien d'une même Religion, & de l'o-

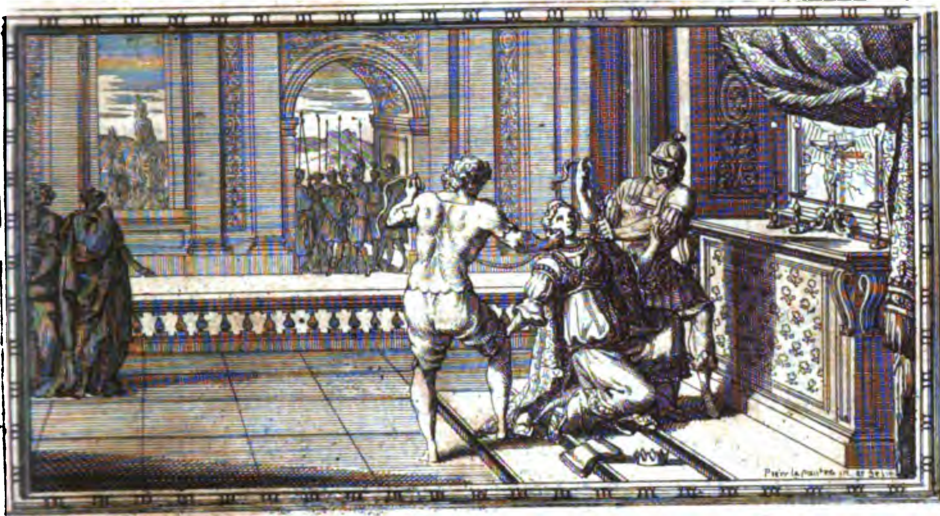
Apud Odoric. Raynal. hoc an. & sequent.

Theod. Niem. l. 1. c. 19. Du Chesne.

1379. béïssance qu'ils rendoient de bonne foy au Saint Siege, en la personne de celuy qu'ils croyoient estre le vray Pape. C'étoient-là les guerres qui se faisoient entre les particuliers, tandis que la Reine Jeanne se disposoit à soûtenir celle dont elle étoit tout ouvertement menacée, & pour laquelle on faisoit de fort grands préparatifs. Car cette Princesse, qui étoit asseûrée de Naples, où le Prince son mari étoit le plus fort, voyant qu'Urbain, qui ne craignoit aussi plus rien du costé des Romains, luy suscitoit un puissant ennemi, auquel il donnoit son Royaume pour luy faire la guerre, passa promptement en Provence, pour en tirer le secours qu'elle en esperoit. Et aprés avoir conferé avec le Pape Clement à Avignon, pour trouver les voyes de ruiner le dessein de leur ennemi, elle remonta sur ses galeres, avec ce qu'elle pût emmener de Provençaux, & reprit la route de Naples, où, suivant le conseil de Clement, elle fit l'année suivante la celebre adoption de Louïs Duc d'Anjou, de laquelle il faut maintenant que je fasse voir l'importance, les causes, la maniere, la justice, & les suites qu'elle eût particulierement durant le Schisme.

Du Puy Hist. du Schis. Du Chesne. Bouche Hist. de Prov.

HISTOIRE



HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE SECOND.



Ussi-tost que le Pape Urbain vit que la Reine Jeanne s'étoit déclarée pour Clement, & qu'il eût fulminé contre elle, il se résolut d'investir du Royaume de Naples, comme d'un Fief dévolu au Saint Siége, quelque puissant Prince

Ann. 1380. Ant. V. Clem.

1380. qui fût capable d'en chasser cette Reine. Et comme, outre la haine, & la vengeance qui le portoient à cette résolution, il avoit encore l'ambition dans l'ame, & le desir desordonné d'agrandir sa Maison: il s'imagina que le Prince qu'il choisiroit, seroit bienaise, pour avoir l'investiture d'un si beau Royaume, de luy faire, en faveur de François Prignan son neveu, des avantages qu'il n'auroit pû obtenir de la Reine Jeanne. Pour cét effet, il envoya vers Louïs Roy de Hongrie, parent de cette Princesse, laquelle ce Prince haïssoit mortellement, & qu'il avoit même autrefois contraint, à forces d'armes, de sortir du Royaume, parce qu'il la croyoit coupable du parricide commis en la personne du Prince André son premier mari, & frere de ce Roy. Et parce que ces deux Royaumes sont trop éloignez, pour pouvoir estre possedez par un seul; & que luy-même, aprés avoir esté trois ans dans celuy de Naples, lors qu'il y fut pour venger la mort de son frere, n'en avoit pas voulu prendre la Couronne, il la luy offrit pour Charles le Jeune Duc de Duras, Prince de son sang, & le plus proche heritier, aprés luy, de la Reine Jeanne; car ils étoient tous trois issus de germain, ayant également pour bisayeul Charles II. Roy de Naples, fils du grand Charles d'Anjou, frere de Saint Louïs.

Niem. l. 1. c. 21.

V. les Tables Geneal. de M. du Puy au Traité des Droits du Roy.

Cette proposition fut receüe agréablement du Roy de Hongrie. Comme il étoit accablé

Niem.

de vieilleſſe, & de maladie, & qu'il n'avoit que 1380.
deux filles, qu'il vouloit faire l'une Reine de Hongrie, & l'autre Reine de Pologne, il craignoit que s'il venoit à mourir, les Hongrois ne miſſent ſur le trône Charles de Duras, qui avoit aquis parmi eux beaucoup de réputation, & qu'enſuite il n'exclût ſes filles de ces deux Royaumes qu'il leur deſtinoit. C'eſt pourquoy, voyant que ſon intereſt s'accordoit avec ſa vengeance, il ſe résolut d'embraſſer une ſi belle occaſion d'éloigner pour toûjours de la Hongrie, ce Prince Charles ſon couſin, en luy faiſant conquerir un Royaume en même tems qu'on l'oſteroit à celle qu'il regardoit toûjours comme la meurtriere de ſon frere. D'autre part, Charles de Duras eût d'abord, ou du moins fit ſemblant d'avoir quelque peine à conſentir à une choſe ſi avantageuſe, que le Pape & le Roy de Hongrie luy propoſoient. La Reine Jeanne avoit pris ſoin de l'élever dés ſon enfance avec beaucoup de tendreſſe & d'affection, comme ſi c'eût eſté ſon propre fils, qu'elle deſtinoit à la Couronne de Naples, ſi elle ſe trouvoit à la mort ſans enfans, comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'elle n'en auroit point. Et en effet, c'étoit dans ce deſſein qu'elle luy avoit fait épouſer la Princeſſe Marguerite ſa niéce, fille de ſa ſœur Marie, qui avoit épouſé le vieux Charles de Duras, oncle de celuy-cy : de-ſorte qu'il y avoit une

1380. ingratitude effroyable à se déclarer ennemi de cette Reine, qu'il étoit obligé, par toutes les loix divines & humaines, de considerer comme sa propre mere; outre que la succession du Royaume qu'on luy offroit, ne luy pouvoit manquer; que la Reine l'en pouvoit priver, en punition de son ingratitude; qu'il étoit incertain si le succés de la guerre qu'il faudroit entreprendre pour le conquerir, luy seroit favorable; & qu'ayant laissé sa femme, & ses enfans au pouvoir de la Reine, quand il passa de Naples en Hongrie, il avoit lieu d'apprehender qu'elle ne vengeât sur eux une si horrible perfidie. Cela sans doute étoit capable de le détourner de cette entreprise. Mais comme il avoit l'ame méchante & perfide, & une extrême ambition, l'esperance d'un bien present, quoy qu'incertain, prévalut tellement, dans son esprit, à la certitude qu'il avoit de le posseder legitimement aprés la mort de la Reine sa bienfaitrice, qu'il se résolut de sacrifier à cette aveugle passion sa conscience, son honneur, sa femme, ses enfans, sa fortune même, qu'il tiroit de l'état certain où elle étoit en asseûrance, pour l'exposer au hasard d'estre entierement ruinée, ou par le sort des armes, ou par la juste indignation d'une Reine, qu'il trahissoit avec tant d'infamie. Tant les bienfaits, l'honneur, l'alliance, la parenté, la conscience, & tous les devoirs les plus indispensables de la societé ci-

vile, ont peu de pouvoir sur le cœur de ces 1380.
Princes qui n'ont pour maxime fondamentale de leur politique, & pour regle de leur conduite; que leur interest, & la possession presente de tout ce qui les accommode.

La Reine ayant esté bien informée de cette ligue qui se formoit contre elle, prit conseil du Pape Clement, pour trouver les moyens de se mettre à couvert de cette tempeste qui devoit bientost fondre sur elle. Clement, qui avoit à peu prés autant d'interest qu'elle en cette affaire, & qui avoit besoin d'un puissant Prince qui luy conservât la possession d'une partie si considerable de l'Italie; la fit aisément convenir de ce qu'il avoit projetté. Car il luy remontra, *Que puisque ses parens les plus proches, qui avoient l'honneur d'estre descendus, comme elle, du Roy Charles d'Anjou, & celuy-là même qu'elle avoit désigné son successeur, au lieu d'estre ses protecteurs, étoient devenus ses plus mortels ennemis, & ses plus implacables persecuteurs; il falloit, pour punir la plus détestable ingratitude qui fut jamais, & pour s'asseûrer un puissant secours, qu'elle prît dans l'auguste Maison de France, dont elle étoit sortie, quelque Prince qu'elle adoptât pour son fils & son successeur, & qui ensuite seroit obligé, par générosité, par amour, par reconnoissance, & par interest, à la secourir de toutes ses forces: Qu'il n'y en avoit point de plus propre que l'aîné des trois freres du Roy Charles le Sage, Loüis Duc d'Anjou, qui en vertu de cette*

1380. *adoption servit le chef de la seconde Maison Royale d'Anjou, comme Charles Comte d'Anjou, & frere du Roy Saint Loüis, l'avoit esté de la premiere: Que c'étoit un Prince, qui dans la force de son âge où il se trouvoit alors, possedoit beaucoup d'excellentes qualitez, toutes propres à faire un grand Roy, étant également sage, & vaillant, tres-experimenté dans les affaires politiques, & dans celles de la guerre, l'ayant faite avec beaucoup de gloire & de bonheur en Guienne contre les Anglois: Que la Noblesse Françoise, & tous les Braves du Royaume qui avoient servi sous ce Prince dans les guerres de Guienne, de Gascogne, & de Languedoc, ne manqueroient pas de le suivre encore dans celle d'Italie, où avec la gloire qu'ils aquerroient, ils pouvoient attendre de grandes récompenses, aprés la victoire, dans un Royaume où il devoit un jour estre le maître, & qu'ensuite l'on pouvoit croire qu'il auroit le même succés contre les Hongrois de Charles de Duras, que le grand Charles d'Anjou avoit eû contre les Allemans de Conradin.*

Il n'en fallut pas davantage pour persuader une Reine qui avoit tant de sujet de haïr ses plus proches parens, dont elle étoit persecutée d'une si cruelle maniere, & qui ne cherchoit qu'un puissant appui, qu'elle pouvoit aisément trouver sans sortir de la Maison Royale dont elle étoit, & dans un Prince qui étant fils d'un Roy de France, étoit incomparablement plus prés de la Couronne que tous ces cadets de Hongrie & de Duras, qui en étoient éloignez

de tant de degrez. C'est pourquoy, quand elle vit 1380.
que Charles son cousin & son neveu étoit disposé à luy faire la guerre, & que le Pape Urbain, pour l'obliger à marcher au-plûtost contre elle, avoit recommencé à la foudroyer de ses Anathêmes, à la priver de son Royaume, & à absoudre ses sujets du serment de fidelité, elle signa, le vingt-neuviéme de Juin, à Naples, dans le Château de l'Oeuf, l'Acte authentique qu'elle fit de l'adoption & filiation legitime de Louïs Duc d'Anjou, pour luy succeder au Royaume de Naples, ou de Sicile, comme on l'appelloit alors, & aux Comtez de Provence, de Forcalquier, & de Piémont, & aprés luy le Prince Louïs son fils, & leur posterité. Ces Lettres furent confirmées par le Pape Clement le vingt-uniéme Juillet de cette même année. Et dautant que par l'Acte de l'investiture que Clement IV. donna au Roy Charles d'Anjou, il est porté que personne ne pourra succeder au Royaume qu'il ne soit descendu du même Roy Charles, le Pape, en confirmant cét Acte d'adoption, révoqua cette clause, & l'annulla, du consentement de la Reine, qui ratifia cét article.

Tresor des Chartes. V. les Annot. sur l'Hist. de Ch. 6. S. Marthe. Du Puy. Bouche Hist. de Prov.

Voilà le fondement du droit que les Princes de la seconde Maison d'Anjou ont eû au Royaume de Naples, & que nos Rois y ont encore aujourd'huy, en vertu du Testament de Charles IV. Roy de Naples, & Comte du Maine, le

1380. dernier de ces Rois Angevins, qui institua son heritier en son Royaume & en ses Comtez de Provence & de Forcalquier, le Roy Louïs XI. son Cousin germain, & aprés luy tous ses Successeurs Rois de France. Et il ne sert de rien de dire que plusieurs ont crû que Clement étoit Antipape; la Reine de Naples & les François l'avoient reconnu, de bonne foy, pour vray Pape, aprés qu'on eût examiné cette importante question, avec toute l'exactitude imaginable, dans la grande Assemblée du bois de Vincennes, & dans celles de l'Université de Paris, qui fit sur cela son Decret du commun consentement de toutes les quatre Facultez. Et d'ailleurs, on n'a jamais pû sçavoir de certitude, ni ensuite faire paroître qu'il ne le fût pas, puis que l'Eglise même n'a pas crû avoir d'assez fortes preuves, pour rien déterminer sur ce sujet. D'où il s'ensuit manifestement, que, selon toutes les Loix, l'Acte qu'il fit en confirmant celuy de l'adoption du Duc d'Anjou, étoit tres-legitime; & que comme ce Pape étoit en possession du Pontificat, à l'égard de la Reine Jeanne, & des François, ces deux Actes tres-authentiques aqueroient incontestablement à ce

1409. Prince, pour luy & pour ses heritiers, le droit de succeder à ce Royaume. Aussi Alexandre V. & Jean XXIII. reconnus de toute l'Eglise representée par le Concile de Constance, pour vrais Papes, confirmerent l'adoption du Duc d'Anjou, en

Summont. Du Puy. Droits des Rois de France Annotat. sur l'Histoire de Charles VI.

en donnant l'investiture du Royaume à Louïs 1380.
II. fils de ce Prince, contre Lancelot, ou Ladislas son competiteur. Le Concile même, & Martin V. aprés que le Schisme fut aboli, en firent autant en faveur de Louïs III. qui fut 1419.
adopté par Jeanne II. laquelle irritée contre Alphonse Roy d'Arragon, qui par une extrême ingratitude la vouloit traiter en Tyran, révoqua l'adoption qu'elle avoit faite auparavant en sa faveur. Les deux freres de Louïs, René & Charles Comte du Maine, furent substituez à ses droits; & ensuite Charles IV. fils de ce dernier, succeda aux Etats de son oncle René Roy 1474.
de Sicile, en vertu de l'acte de cette investiture & du Testament de ce Roy, que la Reine Jeanne II. avoit encore institué son heritier; & comme Charles mourut sans enfans, il déclara 1481.
ses heritiers ses plus proches parens du côté des masles Louïs XI. & Charles son fils, & leurs successeurs Rois de France; ce qui fut confirmé par les investitures que donna le Pape Alexandre VI. Ainsi le Royaume de Naples ayant 1495.
esté si solennellement uni à la Couronne de 1504.
France, par des Actes si authentiques, pas un de nos Rois, selon les Loix fondamentales de l'Etat, n'y a pû renoncer par aucun traité ni libre, ni forcé, au préjudice de ses successeurs, lesquels y sont appellez par un droit, qui prend son origine d'une adoption tres-legitime, & confirmée tant de fois par les Papes, de qui

1380. ce Royaume releve. Je crois que j'ay dû éclaircir en peu de mots ce point important, & qui entre si naturellement en mon Histoire, à l'occasion du Schisme, qui par les puissans ennemis que le Pape Urbain suscita à la Reine Jeanne, donna lieu à l'adoption qu'elle fit de Louïs d'Anjou.

Auth. Vit. Clem. Cette Princesse, en luy envoyant les Lettres Patentes de son adoption, luy en écrivit de particulieres, par lesquelles elle le conjuroit de marcher promptement à son secours, pour prévenir son ennemi; mais la mort de Charles V. arrivée sur ces entrefaites, si à contre-tems pour cette entreprise, y apporta de si grands obstacles, qu'il ne pût arriver assez tôt pour la garantir du malheur dont elle se voyoit menacée. Ce Sage Roy Charles mourut en la quarante-deuxiéme année de son âge, le seiziéme de Septembre de cette année mil trois cens quatre-vingts, en laissant à ses successeurs, dans la memoire de son regne, la parfaite idée d'un Roy tres-accompli en toutes sortes de vertus Chrétiennes, morales, & politiques, ayant même tellement suppléé, par sa prudence, au defaut des militaires, dont sa complexion trop foible, & sa langueur continuelle, ne luy permirent pas d'avoir l'usage, qu'il obligea le plus *Froissart.* belliqueux des Rois d'Angleterre, d'avoûër que jamais Roy ne luy avoit donné tant d'affaires, quoy qu'il n'y eût jamais de Prince qui maniât

moins les armes que luy. Mais sur tout il fit éclater parmi tant de perfections Royales qu'on vit reluire en toute sa conduite, un grand amour de la Religion, & une solide pieté Chrétienne, dont il a laissé d'illustres marques à la posterité durant sa vie, dans ses belles fondations, & principalement en sa mort, où il receût les Sacremens avec une parfaite tranquillité & presence d'esprit, accompagnée de tous les sentimens Chrétiens qui peuvent rendre la mort des Saints précieuse devant Dieu. 1380.

I. Iuvenal. des Vrs. Hist. de Char. VI.

Cela fait bien voir que le choix qu'il avoit fait de l'obedience de Clement, selon l'avis des plus sages, des plus gens de bien, & des plus sçavans hommes de la France, auquel il devoit déferer pour agir prudemment, ne luy donna nulle inquietude sur le point qu'il étoit de comparoître devant Dieu: & ce que l'injurieux Annaliste, qui a si indignement dechiré sa mémoire, a osé écrire de son prétendu repentir, en disant qu'il avoit enfin reconnu, mais trop tard, qu'il s'étoit temerairement soustrait de l'obéïssance du Pape Urbain, pour adherer à l'Antipape, est une fausseté toute visible. Il la débite même avec si peu de jugement, qu'elle se détruit par les propres termes de la protestation qu'il veut que ce Prince ait faite authentiquement devant Notaire, peu d'heures avant que de mourir, & laquelle il produit, l'ayant tirée

Agnovit scilicet, quamvis serò, temerè se ab Urbano ad Antipapam defecisse. *Odor. Rayn. ad ann. 1380. n. 10.*

Ibid. n. 10. initio.

1380. des Archives de Rome. Car dans cét Acte, comme il le rapporte tout au long, le Roy expose briévement que les Cardinaux ausquels il appartient de faire l'élection des Papes, & dont le témoignage, comme de ceux qui sçavent mieux ce qui s'est passé en cette élection, doit estre estimé plus veritable que tous les autres, l'ont asseûré par un Ecrit authentique, en leur conscience, que Clement étoit le vray Pape, canoniquement élû, & qu'on a fait ensuite sur cela une longue & meûre déliberation, dans une grande Assemblée de Prélats, de Docteurs, & des gens de son Conseil, suivant laquelle il s'est déterminé. Aprés quoy il ajoûte que ce n'est point par la consideration du sang, & de l'alliance, ni par aucune autre affection desordonnée; mais que c'est uniquement par la détermination des Cardinaux, des Prélats, des Docteurs, & de tout son Conseil, que croyant bien faire, il a tenu, & tient encore le parti du Pape Clement; qu'il proteste néanmoins, comme il a déja fait, que son intention a toûjours esté de suivre tout ce que l'Eglise universelle en ordonneroit, si elle s'assembloit dans un Concile Général, & qu'il veut mourir en cette protestation, comme vray fils de l'Eglise.

Dominus noster Rex asseruit, & confessus est, quòd ipse non ex cognatione carnali, seu aliâ inordinatâ affectione quacunque motus, sed solùm determinatione, & declaratione dictorum Dominorum Cardinalium, Prælatorumque, & aliorum Clericorum prædictorum, & consilii sui deliberatione intervenientibus, credens benè, & licitè facere, partem præfati D. N. Papæ (Clementis) tenuit, & tenet, &c.

Voilà comme ce sage Roy mourut tres-catholiquement dans l'obedience du Pape Clement, selon l'Acte même vray ou faux que produit cét Annaliste, qui veut qu'il ait recon-

nu, mais trop tard, qu'il avoit temerairement 1380.
adheré à l'Antipape. Ce qu'il y a encore de plus temeraire, & tout ensemble de plus pitoyable dans la conduite de cét Ecrivain, c'est qu'il asseûre hardiment, que, par un terrible effet de la colere du Ciel, ce Roy fut frapé de la maladie qui le fit perir miserablement desseché, pour avoir dechiré l'Eglise par le Schisme: ce qu'il confirme par le témoignage d'un certain Rodrigue Ruiz Cordelier Espagnol, qu'on disoit estre doûé d'un grand don de Prophetie. Comme si tout le monde ne sçavoit pas que la maladie qui consuma peu à peu ce grand Prince, & le fit enfin mourir de langueur, fut un effet du poison que Charles, dit le Cruel & le Mauvais, Roy de Navarre, luy avoit fait donner un peu aprés la malheureuse journée de Poitiers, plus de vingt ans avant le Schisme. C'est ainsi que les Ecrivains passionnez, & les visionnaires, qu'il a plû aux simples dévots d'ériger en prophetes, entreprennent, avec une étrange temerité, de disposer des Jugemens de Dieu, comme il leur plaist, pour les faire servir à leur passion, ou à leur réverie si aveuglément, qu'ils ne voyent pas même les veritez les plus connuës de l'Histoire, qui les convainquent honteusement de fausseté, en découvrant le peu qu'ils ont de lumiere & de connoissance. J'ay crû devoir rendre cette justice à la glorieuse mémoire de Charles le Sage, du-

Neque ità multò pòst Carolus, cælesti irâ, ob discissam Ecclesiam percussus, exaruit. *Ibid. n. 9.*

Froissart. Contin. de Nang. Duplex.

1380. quel on peut dire, à parler fort équitablement, qu'en cette occasion il ne fit rien dont il se dût repentir, & qui ne fût digne d'un Roy Tres-Chrétien, quoy-qu'il ait reconnu le Pape Clement jusques à la mort.

Cette mort arresta long-tems à Paris le Duc d'Anjou, que le feu Roy avoit déclaré Regent du Royaume. Et comme son dessein étoit de profiter de l'occasion, & de tirer tout l'avantage qu'il pourroit de l'autorité que luy donnoit une si haute dignité, pour se mettre en état d'aller avec une puissante armée au Royaume de Naples; il s'empara d'abord du Tresor du Roy défunt, qui en lingots d'or, en pierreries, en meubles, & en argent, montoit à dix-sept millions de livres d'or, qui en ce tems-là revenoient à nos écus: ce qui fit naître de grands troubles, & de dangereuses séditions en France, & particulierement à Paris, & à Roûën, à cause des subsides que le Roy Charles VI. venoit d'abolir, & qu'il fallut remettre, pour remplir l'Epargne que le Duc Regent avoit épuisé. Il y eût aussi bien du trouble parmi les Ecclesiastiques, & sur tout dans l'Université de Paris, qui se plaignoit hautement de la conduite du Pape Clement, appuyé de l'autorité du Regent, qui agissoit de concert avec luy, plus encore par interest que par affection. Comme par un malheur inévitable dans un Schisme pareil à celuy-cy, il falloit que les Papes, pour se con-

Du Tillet. Dupleix.

server leur obedience, dépendissent honteusement des Princes & des Grands de la Cour, parce qu'ils craignoient d'en estre abandonnez; Clement, qui vouloit satisfaire les trente-six Cardinaux qu'il avoit de son costé, & tous ceux qui avoient le plus de faveur & de pouvoir auprés du Roy, afin qu'ils le soûtinssent, leur abandonnoit en quelque maniere, si j'ose m'exprimer ainsi, l'Eglise Gallicane au pillage. Car il leur donnoit presque tous les Benefices, non-seulement quand ils vaquoient, mais aussi par avance, avant la mort des legitimes possesseurs, en vertu des réservations & des graces expectatives, qui étoient alors en usage, au grand détriment de l'Eglise, qu'on privoit par là des habiles gens, au mérite desquels on n'avoit plus aucun égard. On faisoit même de si grandes exactions sur ces Benefices, sous le nom de Décimes, & d'arrerages prétendus par la Chambre Apostolique, qu'on levoit quelquefois pour le dixiéme, & sous d'autres prétextes, plus que le Benefice ne valoit.

1380.

Jean Iuven. Gaguin. l. 9. Bellefor. l. 5. Spond.

Cela fit que les Ecoliers, & les Regens de l'Université, voyant qu'on leur ostoit toute esperance d'aquerir quelque Benefice par les voyes du mérite, & de la science, & que ceux qui en possedoient quelqu'un, étoient opprimez par ces exactions insupportables, sortoient tous les jours de Paris en foule, & alloient chercher, à la honte de la France, chez les Etrangers, la

1380. justice, & la récompense qu'on doit au merite, & qu'ils n'esperoient plus pouvoir trouver en leur païs. C'est pourquoy l'Université, qui craignoit de voir bien-tost tout deserter, députa Jean Rousse, celebre Docteur, & Professeur en Theologie, pour faire sur cela de tres-humbles remontrances au Roy, & le supplier de vouloir apporter quelque remede à de si grands desordres. Mais le Regent, qu'on disoit avoir part à ce butin pour sa guerre de Naples, & à qui ensuite Clement donna plus d'une fois la Décime sur tous les biens Ecclesiastiques, en fut si irrité, que dés la nuit suivante il fit enlever, & mettre en prison ce pauvre Docteur, qui ne pût estre delivré qu'à grand' peine, & aprés avoir promis d'obeïr toûjours au Pape Clement. Mais il ne fut pas plûtost sorti du Chastelet, qu'il se sauva de vîtesse, & s'alla rendre à Rome au Pape Urbain, qui esperant de pouvoir profiter de cette occasion, pour ramener à son parti une si fameuse Université, luy écrivit à ce sujet une belle & grande Lettre, que le Recteur fit lire en pleine Assemblée.

A la verité c'étoit donner lieu au Regent de le maltraiter, parce que comme il n'est pas permis de se liguer, & de faire une espece d'association pour écrire en commun, particulierement à quelque Prince hors du Royaume, sous quelque prétexte que ce puisse estre, sans la permission

permiſſion du Roy. Il l'eſt encore moins d'en 1380.
recevoir des Lettres, & de les lire dans une Aſſemblée, avant que de les avoir portées toutes fermées au Roy, auquel ſeul il appartient de les ouvrir, & d'en uſer aprés cela comme il trouvera bon. Le Regent donc ravi d'avoir trouvé l'occaſion de ſe venger en ſon particulier, en puniſſant juſtement un crime d'Etat, ne manqua pas d'éclater hautement contre le Recteur, pour avoir fait lire publiquement une Lettre de dehors, & de la part de celuy qu'on tenoit en France pour un Intrus dans le Pontificat, & pour un ennemi, qui abuſant de ſa prétenduë autorité, avoit entrepris ſur le temporel des Rois, qui ne le croyoient pas vray Pape. Cela étonna tellement le Recteur, que craignant même pour ſa vie, il s'enfuit promptement à Rome, comme le Docteur Jean Rouſſe avoit fait, & il fut ſuivi de pluſieurs autres, qui apprehenderent qu'on ne les traitât comme des criminels d'Etat. Ce procedé ne laiſſa pas d'affliger un peu le Pape Clement, qui ne vouloit pas irriter l'Univerſité, ſur laquelle il faiſoit grand fonds, & il craignoit que ſon Rival ne profitât de cette fâcheuſe diviſion. Mais il ſe conſola de ſon chagrin, ſur l'eſperance qu'il eût de voir bien-toſt le Duc d'Anjou puiſſamment armé pour la Reine Jeanne contre Urbain, & bien plus encore, ſur la déclaration ſolennelle que le Royaume de Caſtille

1380. fit presque en même tems en sa faveur, de la maniere que je vais raconter, & que je puis dire n'avoir pas esté jusques à maintenant bien éclaircie.

Henry Roy de Castille, qui étoit encore neutre entre les deux partis formez dans l'Eglise, mourut le trentiéme de May de l'année mil trois cens soixante-dix-neuf, entre les bras de l'Evêque de Siguenza, auquel il donna ordre de recommander à son fils particulierement deux choses; l'une, de garder inviolablement l'alliance que l'on avoit faite avec la France, à laquelle ils devoient leur fortune, & la Couronne, par le secours que le feu Roy Charles leur avoit donné contre Pierre le Cruel; l'autre, qu'ayant toûjours Dieu, & le bien de son Eglise devant les yeux, il ne se déclarât ni pour l'un ni pour l'autre Pape, qu'aprés avoir bien fait examiner lequel des deux on devoit tenir pour le veritable Pontife. Jean I. son fils, & son successeur, suivant cette derniere volonté de son pere, voulut prendre l'avis des Prélats, des Docteurs, & des Seigneurs de son Royaume, qui s'étoient rendus à Burgos, pour assister à la ceremonie de son Couronnement, qui se fit aussi-tost aprés les obseques du défunt Roy; & là il fut résolu, d'un commun consentement, qu'on envoyeroit le Conseiller Rodrigue Bernardi, & le Pere François de Illescas Cordelier, Confesseur du Roy, & le Docteur Alva-

Marian. l. 17. c. 2.

re Melendi, Ambassadeurs vers les deux Papes, pour les supplier tres-humblement de les bien informer de tout ce qu'ils avoient à dire, pour faire valoir leur élection; de leur donner copie des Procés verbaux qu'on en avoit faits, & d'envoyer leurs Nonces au Roy, pour luy representer leur droit, puis qu'il ne demandoit qu'à estre éclairci de la verité.

1380.

Pars 1. Process. habiti coram Rege Ioan. ex MS. Bibl. Harlaa.

Ces Ambassadeurs se transporterent conjointement à Rome, & à Avignon; & ils employerent la fin de cette année, avec la plus grande partie de la suivante, à s'aquiter exactement d'une commission, qui demandoit beaucoup de tems, pour ne rien omettre de ce qui étoit nécessaire à l'éclaircissement d'une affaire si difficile. Ils furent bien receûs des deux costez, parce que l'un & l'autre Pape avoit grande envie d'attirer un Royaume si considerable à son obedience. On leur communiqua les Procés verbaux qu'ils demandoient des deux élections; ils interrogerent ceux qui s'y étoient trouvez; ils receûrent les dépositions des témoins qui en avoient appris les circonstances: ils voulurent avoir les Pieces qu'on avoit faites de part & d'autre, & singulierement les Traitez du celebre Balde, & du Docteur Jean de Lignano, pour Urbain, & celuy du sçavant Abbé de Saint Wast, Docteur de Paris, pour Clement. On leur donna même à Rome les Lettres de Sainte Catherine de Sienne, qui étoit morte tres-saintement l'année

2. Pars Process. ejusd. apud Spondan.

Q ij

1380. précedente. Enfin, aprés s'être bien informez de toutes choses, le Pere Ferdinand de Illescas étant demeuré malade à Naples, Rodrigue Bernardi s'en retourna bien muni de tant de Pieces, & arriva en Castille sur la fin de Septembre, avec les Nonces des deux Papes, à sçavoir pour le Pape Urbain, François d'Urbin Evêque de Faënze, & le Docteur François de Padoüë, qui se devoient joindre au Cardinal Guttiérez Espagnol; & pour le Pape Clement, l'Evêque de Pezzaro, qui se joignit au Cardinal d'Arragon Pierre de Lune, que Clement avoit d'abord envoyé Légat en Castille. Ainsi, comme le Roy eût tout ce qu'il pouvoit souhaiter, pour avoir un parfait éclaircissement, il tint une grande Assemblée des Prélats, des Seigneurs, des Magistrats, des Docteurs, & des Députez des Chapitres, & des principaux Monasteres de son Royaume, avec les Gens de son Conseil, à Medina del Campo, Ville du Diocese de Salamanque, pour y terminer cette grande affaire.

1. Part. ejusd. Process.

L'ouverture s'en fit un Vendredi vingt-troisiéme de Novembre de l'année mil trois cens quatre-vingts, par le Cardinal d'Arragon, qui fit une belle Harangue en Espagnol, dans laquelle il prétendit montrer la nullité de l'élection de Berthelemi de Bari, comme ayant esté faite par force, & la validité de celle du Pape Clement. Le Dimanche vingt-cinquiéme, l'Evêque de

Ibid. fol. 1.

Faënze harangua pour le Pape Urbain, & entreprit de prouver, par dix-huit raisons, qu'il avoit esté legitimement & canoniquement élû. Le lendemain, & les jours suivans, l'Ambassadeur Rodrigue Bernardi rendit conte de sa Légation, & l'on presenta au Roy l'exposé du fait des deux élections, comme il étoit contenu fort diversement, dans les deux Bulles que les deux Papes en avoient fait dresser. L'Ambassadeur ajoûta, sur la fin de sa relation, deux choses extrêmement considerables, qu'on n'a pas sceûës jusques à maintenant, & dont il importe que la posterité soit informée. La premiere est, que comme il eût proposé en particulier de la part du Roy son Maître au Pape Urbain, la voye d'un Concile général, comme la plus propre pour juger souverainement cette grande affaire, & pour éteindre entierement le Schisme, Urbain ne la voulut jamais accepter, disant que ce seroit révoquer en doute son droit, qui étoit incontestable; outre que l'experience avoit montré dans le Schisme des Grecs, que cette voye n'étoit nullement propre, puis qu'aprés les Conciles qu'on avoit celebrez pour l'abolir, on l'avoit toûjours veû recommencer plus furieux, & plus étendu qu'il n'étoit auparavant. Il s'efforça même de confirmer son sentiment par des exemples qu'il citoit de l'Histoire Tripartite, par lesquels il prétendoit mon-

1380.

Ibid. f. 4.

Ibid. f. 10, 16, 17.

1380. trer, que les Conciles ne servent de rien pour cét effet, tant il étoit alors déterminé à ne s'y pas soûmettre. La seconde chose que rapporta l'Ambassadeur, est tres-remarquable. Comme il eût dit au commencement de son Audiance, que le Roy son Maître avoit voulu demeurer dans l'indifference & la neutralité, afin de pouvoir estre pleinement informé de la verité du fait de l'élection, & du droit des parties, avant que de se déclarer pour l'une ou pour l'autre; Urbain, qui s'étoit extrêmement plaint de cette indifference, par laquelle il disoit que le Roy l'avoit injustement dépoüillé de sa possession, promit néanmoins, à la fin de l'Audiance, qu'il luy envoyeroit ses Nonces, pour l'informer, & ajoûta qu'il craignoit bien fort, que l'alliance que ce Prince avoit avec le Roy de France, ne le retirât du chemin de la verité. Alors l'Ambassadeur fit une réponse que je veux rapporter icy tout au long, parce qu'elle est tres-avantageuse à la France, & sur tout à la glorieuse memoire de Charles V. dont elle fait hautement éclater la sagesse & la probité.

Dominus meus Rex voluit esse indifferens, ut melius, & plenius se posset informare de veritate facti, & juris, circa istud Schisma. *ibid. fol. 18.*

Asserens quòd spoliaveratis eum possessione suâ indebitè. *ibid.*

Je sçay, répondit donc le sage Dom Rodrigue Bernardi, *je sçay, selon que je connois la bonne foy & la conscience du Roy mon Maître, qu'il demeurera toûjours ferme, & inviolablement dans les termes de l'alliance qu'il a faite avec le Roy de France, sans que pour cela il s'éloigne jamais de son devoir, & du chemin de la verité, particulierement en ce qui*

regarde la foy, & le bien de toute l'Eglise. Mais 1380.
d'autre part, je suis aussi tres-asseûré que le Roy de France n'a rien fait en cette occasion du Schisme par aucune affection desordonnée, & qu'il ne s'y est conduit que par le seul desir qu'il a eû de faire connoître la verité autant qu'on le peut, comme luy-même me le protesta, & avec serment, à Paris, lors que j'y fus en Ambassade. J'y fus, poursuivit-il, voyant qu'Urbain témoignoit souhaiter qu'il s'expliquât un peu plus précisément, *j'y fus envoyé par le feu Roy Henry mon Maître, avec le Docteur Pierre Fernandes, pour prier de sa part le Roy Charles V. de demeurer, comme luy, dans l'indifference, jusqu'à ce que tous les Rois d'Espagne agissant de concert, en une affaire de si grande importance, se fussent éclaircis de la verité. Ce sage Roy nous répondit sur le champ, sans balancer, qu'il en étoit déja informé aussi parfaitement qu'on le peut estre, par toutes les voyes les plus certaines, que les hommes puissent prendre, pour s'éclaircir d'une pareille chose, & qu'il ne pouvoit, en conscience, differer plus long-tems de faire connoître le vray Pasteur à ses sujets, en faisant publier la Déclaration qu'il avoit faite, par l'avis de tous les plus sages de son Royaume. Car enfin, nous dit-il, on ne peut sçavoir la verité d'un fait de cette nature, que par les preuves & les témoignages qu'on tire, ou du dehors, ou bien du dedans du Conclave. Pour le dehors, tout y fait éclater la violence manifeste : les cris du peuple, qui proteste, que si on ne fait un Pape Romain, ou du moins Italien, il mettra*

1380. *en pieces les Cardinaux; l'irruption à main armée dans le Conclave, aprés en avoir enfoncé les portes, & la fuite des Cardinaux. Et pour ce qui regarde le dedans, qui peut mieux sçavoir ce qui s'est passé dans l'élection, que les Cardinaux mêmes, qui asseûrent tous, avec serment, qu'ils n'ont élû l'Archevêque de Bari, que par force, & pour éviter une mort presente, sans quoy ils ne l'eussent jamais choisi? Que pour luy, il étoit persuadé que cette preuve, qui luy sembloit tres-forte, suffisoit pour connoître la verité. Qu'il prioit néanmoins le Roy de Castille, son frere, de s'en informer encore, comme il jugeroit à propos. Et cependant ce grand Roy jura solennellement devant nous, sur les Saints Evangiles, & sur les précieuses Reliques qu'on garde, & qu'on révere dans la Sainte Chapelle du Palais, où nous estions alors, qu'il n'agissoit en cette affaire par aucune affection particuliere, mais seulement parce qu'il avoit connu clairement que l'élection de Berthelemi estoit nulle, comme ayant esté forcée; & qu'au contraire celle de Clement s'étoit faite avec une pleine & entiere liberté, selon les Canons, par tous les Cardinaux. C'est pourquoy il luy adheroit comme au seul veritable Pape, à l'exemple de ses Prédecesseurs, qui n'avoient jamais épargné ni leurs biens, ni leurs personnes, pour le service de Dieu & de l'Eglise, en protegeant les Papes. Il ajoûta même, en faisant un nouveau serment sur les sacrées Reliques, que s'il sçavoit de certitude qu'Urbain eût esté canoniquement élû, il s'attacheroit à luy, quand même il se trouveroit abandonné de tout le reste de la terre.*

Voilà

Voilà ce que cét Ambassadeur Castillan soûtint à Urbain, qui ne répondit autre chose à cela, sinon que les Cardinaux l'avoient reconnu depuis en l'intronisant. Mais ce Dom Rodrigue, qui étoit fort habile homme, avoit déja répondu au Jurisconsulte Balde, qui luy avoit dit la même chose, en quoy consiste le plus fort de son Traité, que si l'élection avoit esté forcée, elle ne pouvoit, selon la Loy, estre renduë valide par aucun Acte qui se fît au même lieu où l'on auroit esté violenté. Outre que les Cardinaux avoient souvent protesté, devant & aprés l'élection, que tout ce qu'ils feroient à Rome, au sujet d'Urbain, seroit nul, comme étant fait par la même crainte de perir, qu'ils avoient eûë dans le Conclave.

1380.

Ego dicebam quòd si electio esset impressiva, validari non poterat in eo loco ubi facta fuit impressio, juxta c. *In nomine Domini.* *Ibid. f. 19.*

Ce rapport étant fait, & toutes les Instructions & Dépositions qu'on avoit rapportées de Rome & d'Avignon, ayant esté representées, le Roy entra le sixiéme de Décembre dans la Sale de l'Assemblée, toute remplie des Députez de toutes les Provinces du Royaume, & où l'on avoit dressé un Autel, pour y celebrer les divins Mysteres, afin de rendre plus auguste & plus authentique l'Acte qu'on alloit faire. Aussi-tost qu'il fut sur son Trône, ayant à sa droite le Cardinal d'Arragon Pierre de Lune, qui se disoit Légat du Pape Clement VII. & à sa gauche Guttier Gomes Evêque de Palentia,

Ibid. f. 20.

1380. se portant pour Cardinal, & pour Légat du Pape Urbain, qui l'avoit promû au Cardinalat, l'Evêque d'Avila officia Pontificalement, & le Doyen de Burgos fit un beau Sermon sur ce texte, *Ostende quem elegeris ex his duobus unum: Faites-nous connoître, Seigneur, lequel de ces deux vous avez choisi.* Avant la Communion, le Roy s'alla mettre à genoux devant l'Autel, & l'Evêque tenant le Sacré Corps de Jesus-Christ, se tourna gravement vers luy. Alors les deux Cardinaux s'étant approchez, avec leurs Collegues, le Roy fit lire hautement & distinctement la Formule du Serment, par lequel ils juroient sur le précieux Corps du Fils de Dieu, present dans l'adorable Eucharistie, & sur leur salut éternel, *qu'ils diroient de bonne foy, & sans aucun déguisement, au Roy & à ses Commissaires, sans même en estre interrogez, tout ce qu'ils sçauroient en leur conscience, touchant les deux Papes, soit qu'il fût favorable, ou qu'il fût contraire à celuy pour lequel ils agissoient; qu'ils ne combatroient point opiniâtrément les raisons qu'on feroit valoir, quand ils verroient, en leur conscience, qu'elles sont bonnes; & que si en celant quelque chose de ce qu'ils s'obligent de réveler, ils sont cause que le Roy tombe dans l'erreur, ils en seront seuls responsables devant Dieu.* A quoy ils répondirent tous, *Amen.*

Act. 1.

Les Archevêques de Tolede & de Seville, cinq Evêques, & dix Docteurs choisis des Chapitres & des Ordres Religieux, & que le Roy

avoit nommez pour ses Commissaires, firent 1380.
ensuite la même chose; jurant qu'aprés avoir examiné aussi exactement qu'ils le pourroient toutes les Pieces, & toutes les raisons de part & d'autre, ils diroient tres-sincerement en leur conscience, au Roy seul, leur avis sur ce qu'ils croyoient qu'il dût faire pour le salut de son ame, & pour celuy de ses sujets, & que cependant ils garderoient un secret inviolable. Cela fait, les deux Cardinaux, & leurs Collegues, & puis les Commissaires, ayant touché l'un aprés l'autre la Patene, s'en retournerent à leur place, aprés le Roy, qui s'étoit remis sur son trône. Et l'Archidiacre de l'Eglise de Palentia, Pedro Fernandes Notaire Apostolique, ayant fait faire en même tems ce dernier serment à l'Evêque Officiant, qui étoit l'un des Commissaires, on acheva la Messe.

Et comme on eût disposé toutes choses durant quelques jours pour l'instruction de ce grand Procés, les Commissaires, par l'ordre du Roy, commencerent à y travailler le vingt-huitiéme de Décembre; & ils le firent avec tout le soin, & toute l'exactitude imaginable, en cette maniere, & suivant cét ordre. *Ibid. f. 28.*

Premierement, on leût l'une aprés l'autre, & l'on examina tres-soigneusement les Dépositions que les Ambassadeurs avoient receûës juridiquement à Avignon, de dix Cardinaux, de trois Archevêques, d'autant d'Evêques, de *Ibid. f. 34. & seq.*

1380. quatre Docteurs en Droit Canon, du Procureur Général des Carmes, de l'Inquisiteur d'Arragon, du Général des Cordeliers, & de quelques autres qui étoient à Rome, quand l'Archevêque de Bari y fut élû Pape, & qui témoignent tous, sans varier, la violence qu'on fit au Sacré College en cette élection, en l'obligeant, par force, à faire un Pape qui fût Romain, ou Italien.

Ibid. f. 67. & seq.

Ensuite l'on examina les Dépositions que les mêmes Ambassadeurs prirent à Rome, de trois Cardinaux promeûs par Urbain, de trois Evêques, d'un des Bannerets, & de dix-sept tant Officiers de la Cour de Rome, que Chanoines, & Citoyens Romains, dont la plusspart s'accordent assez dans leurs témoignages avec ceux d'Avignon, pour ce qui regarde la violence. Il y a même deux de ces témoins, dont l'un avoit esté Medecin du feu Cardinal de Saint Pierre, & l'autre son Camerier, qui rendent extrêmement suspecte, par leurs témoignages, la déclaration qu'on prétend que ce Cardinal fit un peu avant sa mort, en faveur de l'élection du Pape Urbain. Aprés cela l'on prit les Dépositions de prés de cinquante témoins, toutes personnes qualifiées, Evêques, Abbez, Chanoines, Docteurs, & Religieux de divers Ordres, qui s'étant trouvez à Rome, quand Urbain fut élû, étoient alors en Espagne, & qui jurerent sur les Evangiles, & sur la Sainte Croix, qu'ils

diroient sincerement la verité de ce qu'ils avoient 1380.
ou veû, ou appris de cette élection, & qu'ils garderoient inviolablement le secret, jusqu'à ce que le Roy trouvât bon de faire sa déclaration.

D'abord, on voulut avoir par écrit les témoignages de treize témoins, qu'on choisit entre ceux-cy, & qui déclarerent d'eux-mêmes, & sans estre interrogez, ce qu'ils sçavoient. Et puis comme on eût redigé en quatre-vingts-cinq articles ce que les Urbanistes publioient sur le fait de l'élection d'Urbain, & en cent huit ce qu'en disoient les Clementins, les autres témoins furent interrogez sur tous ces articles, & l'on mit leurs réponses par écrit, afin de les examiner à loisir, en les confrontant les unes avec les autres.

Ibid. f. 99. & seq.

Ann. 1381.

Ibid. f. 22.

Ibid. f. 31.

Ibid. f. 110. & seq. & f. 103. & seq.

Tout cela fut exécuté dans l'espace de deux mois, depuis le vingt-huitiéme de Décembre jusques au quatriéme de Mars. Et alors, pour achever d'éclaircir, autant qu'on le peut, une affaire si difficile à décider, le Roy, dans l'Assemblée générale qu'il convoqua pour cét effet, & où il entra ayant les deux Infants de Portugal Jean & Denis à ses costez, déclara qu'il vouloit que le Cardinal Guttier Gomes, & ses deux Collegues, répondissent publiquement à tous les articles que les Clementins soûtenoient touchant l'élection d'Urbain; & que le Cardinal Pierre de Lune, & ses deux Ajoints,

Ibid. f. 253. & seq.

1381. fissent aussi réciproquement le même à l'égard des articles qui étoient soûtenus par leurs adversaires, sur le fait de cette même élection. En effet, ils le firent les jours suivans en presence du Roy, des Commissaires, & des Gens de son Conseil, dans la Chapelle du Palais Royal, où le Saint Sacrement fut exposé, afin que la presence de Jesus-Christ même jointe à celle du Roy, leur remplît l'ame de certains sentimens meslez de crainte, de respect, & de Religion, qui les empêchassent de mentir à ces redoutables Majestez. Cela fait, aprés que les Commissaires eûrent encore examiné les témoignages qui faisoient pour la liberté de l'élection d'Urbain, & ceux qui prouvoient la contrainte, & la violence, en comparant les uns avec les autres, selon toutes les circonstances; enfin, le vingt-quatriéme jour d'Avril, ils presenterent au Roy leur Avis par lequel, *Veû les Informations qu'on avoit faites à Rome, à Avignon, & en Espagne, & aprés avoir leû, & oüi ce que les Docteurs avoient proposé par écrit, & de vive voix, en cette contestation, ils concluoient que Berthelemi avoit esté élû par la violence toute notoire que les Romains avoient faite aux Cardinaux, & telle qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'elle ne suffit pour faire naître la crainte d'une mort presente, dans l'ame des plus fermes, & des plus asseûrez. Que ce qu'on alleguoit en faveur du premier élû, ou étoit manifestement détruit par des preuves incontestables,*

Ibid. f. 269. & seq.

Ibid. f. 274.

Ibid. f. 275. 276.

u n'étant pas contraire à la violence qu'on avoit faite, ne luy pouvoit aquerir aucun nouveau droit, ou se pouvant interpreter en faveur de l'un & de l'autre parti, n'avoit rien de certain. Qu'ainsi on devoit le laisser, & s'arrester uniquement à la violence, laquelle étoit indubitable, & de notorieté publique. C'est pourquoy, que sa Majesté devoit tenir pour un intrus celuy qui s'appelloit Urbain VI. & tenir pour vray Pape Clement VII. qui avoit esté librement & canoniquement élû. Le Roy ayant examiné la chose, résolut, d'un commun consentement de tous les Gens de son Conseil, d'agir conformément à cette résolution qu'avoient donnée les Commissaires qui étoient tous Evêques, ou Docteurs de grande réputation, Religieux, ou Ecclesiastiques Seculiers. Ensuite s'étant transporté à Salamanque, suivi de toute l'Assemblée, il alla le Dimanche dix-neuviéme de May dans la grande Eglise, où aprés qu'on eût celebré Pontificalement la Messe, il fit lire hautement sa Déclaration, dans laquelle il expose tout ce qui s'est fait pour s'éclaircir, autant qu'on le peut, de la verité; remercie Dieu de ce qu'il la luy a fait clairement connoître; déclare ensuite qu'il tient Berthelemi pour Intrus & Usurpateur du Saint Siége, & qu'il reconnoît Clement VII. pour vray Pape, & enjoint enfin à tous ses sujets de luy rendre l'obéissance qui est dûë au Vicaire de Jesus-Christ en terre.

1381.

Ibid. f. 176.

Voilà ce qui se fit dans les Etats de Castille,

1381. en faveur du Pape Clement, aprés avoir examiné, durant prés de six mois, cette grande affaire, avec toute l'exactitude qu'on peut apporter, & toutes les lumieres que l'on peut avoir naturellement, pour découvrir la verité, & ensuite pour se déterminer sur un fait de cette nature. Au reste, il me semble que pour la satisfaction de mon Lecteur, je dois l'asseûrer que tout ce que je viens de dire sur ce sujet, je l'ay tiré du Manuscrit le plus authentique qui fut jamais, & auquel il n'y a personne qui puisse refuser, avec honneur, de donner toute sorte de créance. C'est un gros Livre *in folio*, de deux cens quatre-vingts-dix-sept feüillets de parchemin, contenant le Procés verbal de tout ce qui s'est passé dans la grande Assemblée tenuë à Medina del Campo, en presence de Jean I. Roy de Castille & de Leon, au sujet du Schisme, touchant les deux élections d'Urbain & de Clement. Toutes les Pieces y sont décrites tout au long, collationnées à l'Original, & paraphées à chaque page, par Pierre Fernandez Archidiacre de Carion, dans l'Eglise de Palentia, Notaire Apostolique, & qui fut present à tout en cette Assemblée. Ce fut le Cardinal d'Arragon Pierre de Lune, Légat de Clement, qui fit faire cette Copie si authentique, que le Cardinal de Foix, Légat de Martin V. trouva
1429. dans le Château de Paniscole, lors qu'il y fut aprés l'entiere abolition du Schisme, pour se saisir

saisir de tous les Registres, & de toutes les Pieces qui appartenoient à l'Eglise Romaine, que Pierre de Lune, dit Benoist XIII. en son obedience, quand il fut Pape, y avoit fait transporter d'Avignon. Ce Cardinal de Foix enrichit d'un si rare Manuscrit la Bibliotheque du fameux College qu'il fonda à Toulouse, & qui porte encore aujourd'huy son illustre nom. Le sçavant M. du Bosquet, dont nous avons veû de nos jours la science & la vertu récompensées de l'Evêché de Montpellier, eût quelque lumiere de ce Manuscrit, lors qu'on le gardoit encore dans cette Bibliotheque de Foix à Toulouse. Ensuite, dans les belles Notes qu'il a faites sur l'Auteur Anonyme de la Vie du Pape Clement, il en dit le sujet en général, comme il l'avoit pû apprendre de ceux qui l'avoient veû: mais en même tems il se plaint, en termes un peu forts, des Administrateurs de ce College, qui ne pouvant profiter par eux-mêmes de la lecture de ce Livre, en envioient la connoissance à ceux qui en pouvoient tirer du fruit, pour en faire part au public.

1381. *Alia Legat. Card. Fuxen. ap. Bzov.*

Hæc omnia nobis invident hortulani canes, non ipsi Collegii Socii, &c. *Bosq. p. 368.*

Je ne puis m'empêcher de dire que la fortune m'a esté beaucoup plus favorable. Car ce beau Manuscrit étant passé de la Bibliotheque de Foix dans celle de feu M. de Montchal Archevêque de Toulouse, & de Toulouse à Paris dans celle de M. Petau Conseiller au Par-

Labbe Nova Biblioth. Manusc. Libror.

1381. lement, a eû enfin, pour mon bonheur, celuy de tomber, en changeant de maître, entre les mains d'un des plus grands, & tout ensemble des plus sages Magistrats de France, qui joint une prudence consommée, & une parfaite connoissance de toutes les belles choses à un sang tres-illustre, qui a donné des Chefs d'un mérite tres-éclatant au Parlement, & à l'Eglise de Paris. C'est luy qui a bien voulu me communiquer, par une singuliere faveur, une si rare Piece, dont j'ay tiré beaucoup de lumiere pour l'éclaircissement de mon sujet, & sur laquelle je me sens obligé de faire quelques réflexions qui ne déplairont pas à mon Lecteur.

In Biblioth. Harlæa Illustrissimi D. Procurat. Gener. in Parl. Paris.

La premiere, & qui est de tres-grande importance pour l'Histoire, est que Jean Juvenal des Ursins, & avant luy le Moine de Saint Denis, dont nous avons l'Histoire traduite par le celebre M. le Laboureur, quoy-qu'ils passent pour les plus fidelles, & les plus exacts de nos anciens Auteurs, se sont néanmoins manifestement trompez, lors qu'ils ont dit qu'en l'année mil trois cens quatre-vingts-un, les Ambassadeurs du Roy d'Espagne & du Roy de Hongrie vinrent prier le Roy Charles VI. de la part de leurs Maîtres, de renoncer à l'obedience de Clement Antipape, & de reconnoître avec ces deux Rois ses alliez le vray Pape Urbain VI. menaçant, s'il ne le faisoit, de rompre l'allian-

Jean Juven. Le Moine de S. Den. de M. le Labour. l. 1. c. 10.

ce qu'ils avoient avec la France. A quoy l'on 1381.
répondit à l'égard du Roy d'Espagne, *qu'il étoit bien ingrat de faire une pareille menace, puis qu'il ne tenoit la Couronne que des bienfaits du Roy Charles V. qui avoit mis sur le Trône le feu Roy Henri de Castille, pere du Roy Jean I.* Comment cela pourroit-il estre, puis que ce Roy Jean, qui s'étoit toûjours tenu neutre entre les deux Papes, comme avoit fait son pere, faisoit alors examiner avec tant de soin dans la celebre Assemblée de Medina del Campo, cette grande affaire, qui fut terminée en faveur du Pape Clement? Cela s'appelle une démonstration en matiere d'Histoire, & fait connoître en même tems qu'on découvre bien mieux la verité, en voyant les Actes & les Pieces authentiques comme sont celles de mon Manuscrit, que par la lecture des Auteurs, même contemporains, quand ils écrivent sur les relations d'autruy, comme ont fait sur cét article ces deux Historiens. Car le Moine de Saint Denis en cette année mil trois cens quatre-vingts-un, étoit en Angleterre pour les affaires de son Monastere; & Jean Juvenal, qui n'est mort qu'en mil quatre cens soixante-treize, n'avoit garde d'estre present à cette prétenduë Ambassade de l'année mil trois cens quatre-vingts-un.

M. le Labour. en sa Préf.

La seconde, est que M. de Sponde qui rapporte cette Ambassade, & la soûtient veritable, quoy-qu'il avoûë que ni les Historiens Hon-

Spond. ad hunc ann. n. 2.

1381. grois, ni les Espagnols, n'en disent rien, dit au
Ibid. n. 3. même endroit, en parlant de l'Assemblée de Medina del Campo, qu'il a eû ce beau Manuscrit entre les mains. Il paroît bien par là, ou qu'il n'a pas eû le loisir, ou qu'il ne s'est pas voulu donner la peine, je ne diray pas de le lire, mais de le regarder. Car s'il eût jetté les yeux seulement sur la premiere page, il y eût veû d'abord que le Roy de Castille, qui étoit encore neutre, envoya ses Ambassadeurs à Rome & à Avignon, pour faire des Informations des deux costez, afin qu'il pût résoudre aprés auquel des deux Papes il devoit s'attacher, comme il fit cette même année, en se déclarant pour Clement.

Et d'icy vient la troisiéme réflexion, laquelle il me sera peut-estre permis de faire à mon avantage, sans blesser la bienseance & la modestie, à sçavoir, que laissant aux autres la gloire qu'on aquiert en écrivant avec esprit, poliment, & éloquemment, je puis, ce me semble, prétendre, avec quelque justice, à celle d'estre sincere, & fort exact. Car enfin l'on peut voir, par cét exemple, ce qu'on verra pareillement dans mes autres Histoires, quand les Sçavans se voudront donner la peine de les examiner, à sçavoir, que je ne dis rien que sur de bons Actes, quand j'en puis trouver, ou sur le témoignage de tres-bons Auteurs, que je lis, & que j'examine avec grand soin, quoy-que,

pour ne confondre pas la Critique avec l'Histoire, ce qu'aucun bon Historien ne fit jamais, je n'insere point leurs Pieces, & mes preuves, dans mon Ouvrage, & que je me contente de les marquer fort fidellement à la marge, ce que tous ne font pas, & ne sont pas même obligez de faire. Je crois que mon Lecteur souffrira bien cette petite digression que j'ay faite au sujet de cét excellent Manuscrit, d'où j'ay tiré l'Histoire de ce qui se fit aux Etats du Royaume de Castille, où l'on choisit l'obedience du Pape Clement. Comme cela se fit du commun consentement de toute l'Assemblée, Guttier Gomes qui avoit receû d'Urbain le Chapeau de Cardinal, le remit entre les mains du Cardinal Pierre de Lune, qui le luy rendit quelque tems aprés, avec son titre de Sainte Croix en Jerusalem, par l'ordre de Clement, qu'il reconnoissoit pour vray Pape. Et plusieurs autres Prélats, & Beneficiers, pourveûs par Urbain, s'étant aussi démis, à l'exemple de ce Cardinal, furent rétablis dans leurs Dignitez, & dans leurs Benefices, par l'autorité du Pape Clement. Ainsi le plus grand Royaume d'Espagne embrassa son obedience ; les autres, excepté le Portugal, qui fut toûjours pour Urbain, demeurant encore dans la neutralité, incertains de ce qu'ils feroient.

1381.

Aut. V. Clem. ap. Bosquet.

Mais tandis que les choses se passoient de la sorte en Espagne à l'avantage de Clement, la

1381. fortune luy fut extrêmement contraire en Italie, où elle se déclara tout ouvertement pour son ennemi Charles de Duras. Ce Prince, qui commandoit l'armée de Louïs Roy de Hongrie, allié des Genois, avoit heureusement conclu avec les Venitiens cette fameuse Paix, qui luy fit donner depuis ce tems-là le nom de Charles de la Paix. C'est pourquoy, comme il se vit libre, & qu'il étoit pressé par les continuelles sollicitations du Pape Urbain, & du Roy de Hongrie, & beaucoup plus encore par celles de son ambition, à laquelle il étoit prest de sacrifier toutes choses; il ramassa, au commencement du printems, toutes ses troupes, qui, outre une assez bonne infanterie Allemande & Italienne, étoient encore de huit mille chevaux Hongrois; & aprés avoir tiré en passant quarante mille florins d'or des Républiques de Florence, de Sienne, & de Pise, pour les épargner, il marcha droit à Rome, où il arriva sur la fin de May. Il y fut magnifiquement receû du Pape Urbain, qui luy donna l'investiture & la Couronne du Royaume de Naples ou de Sicile au-deçà du Phare, aux mêmes conditions à peu prés que Charles d'Anjou la receût de Clement IV. excepté que ce Pape la donna sans y avoir d'autre interest que celuy de l'Eglise: mais Urbain ne manqua pas d'y mesler celuy de sa Maison, par cette passion déréglée qu'il avoit de l'agrandir. Car il voulut

Summont. Hist. Neap. l. 3. & 4. Gobell. in Cosmod. at. 6. S. Antonin.

Bulla Urb. 1. Jun.

Niem. l. 1. c. 20. Litt. Reg. Car. ap. Raynald. hoc ann. n. 3. & seq.

que le nouveau Roy s'obligeât de donner à 1381.
François Prignan son neveu, la Principauté de Capoûë, le Duché d'Amalphi, les Comtez de Caserte, de Fondi, de Menerbin, les Villes d'Averse, de Caïéte, de Castel à Mare, de Surrento, de Nocera, & plusieurs autres Citez, Villes, Terres, Chasteaux, & Forteresses, qui faisoient une tres-grande partie du Royaume: de sorte que c'étoit en effet le partager entre son neveu & ce Prince, & faire deux Rois au lieu d'un. Charles, suivant la politique de ces Princes, qui croyent que leur seul interêt a le pouvoir de les tenir quittes de leur parole, & de les dispenser d'un serment qu'ils font à son préjudice, promit, & jura tout ce qu'on voulut sur cét Article, fort résolu pourtant de n'en rien faire, & d'amuser cependant Urbain, pour en tirer le secours d'argent qu'il en attendoit. En effet, ce Pape n'épargna rien, ni de profane, ni de sacré, pour le satisfaire, croyant en cela faire autant pour son neveu que pour ce nouveau Roy. Car outre ce qu'il pût trouver en son Epargne qui fut épuisée en cette occasion, il vendit aux plus riches Bourgeois *Niem. cap. 22.*
de Rome pour quatre-vingts mille florins d'or de biens appartenans aux Eglises & aux Monasteres, sans épargner même les Croix, les Calices d'or & d'argent, & les autres vases sacrez dont il fit une grosse somme, ni les Images des Saints & leurs Statuës d'argent, qu'il

1381. fit fondre, pour en faire battre de la monnoye.

Summont. Gobellin. & alii. Hect. Pignat. M. S. Diar. ap. Raynald. Charles ayant receû tout ce grand tresor, & soudoyé son armée par un moyen si extraordinaire, entra sur la fin du mois de Juin dans le Royaume, des frontieres duquel il repoussa le Prince Othon mari de la Reine, qui n'étant pas assez fort pour combattre un ennemi beaucoup plus puissant qu'il ne l'avoit crû, se retira dans Naples, aprés avoir perdu sur sa retraite une partie de son arrieregarde, & de son bagage. Un si heureux commencement donna lieu à Charles de s'avancer promptement jusqu'à Nole, sans donner le loisir à Othon de se reconnoistre, ni de découvrir les intelligences que les Hongrois avoient dans Naples, où presque tout étoit prest de se déclarer pour Charles. Et de fait, aussitost qu'il eût conclu à Nole avec les Députez du grand parti qu'il avoit à Naples, il se vint presenter le seiziéme de Juillet devant la Ville, d'où le Prince Othon estoit sorti, avec toutes ses troupes, pour prendre l'ennemi par derriere, en même tems que les Napolitains, comme il le croyoit, l'attaqueroient de front. Mais il fut bien surpris de voir qu'aussitost que Charles eût campé devant cette grande Ville, faisant mine de l'assieger, son parti qui étoit incomparablement plus fort que celuy de la Reine, luy ouvrit une des portes, par laquelle il fit entrer toute son armée, sans aucune

Gobellin. at. 6. c. 76.

aucune résistance, chacun criant par tout, pour ne pas s'exposer inutilement à la colere puissante & armée d'un si heureux Vainqueur, *Vive le Pape Urbain, & le Roy Charles Troisiéme.* Ainsi ce Prince se rendit Maistre en un jour de la Capitale du Royaume, sans tirer l'épée; & dés le lendemain de son entrée il mit le siege devant le Château neuf, où la Reine s'étoit retirée, ne doutant pas qu'il ne la dût bientost avoir par famine, sans y employer la force que contre Othon, s'il entreprenoit de la secourir. 1381.

En effet, comme les vivres luy manquerent, elle fut contrainte de capituler aux conditions qu'il plût à Charles de luy prescrire, à sçavoir qu'elle se rendroit, si dans quatre jours elle n'étoit secourûë par Othon. Ce généreux Prince, qui préparoit un grand secours aux environs d'Averse, étant averti du Traité, ne manqua pas, dans le quatriéme jour, de s'approcher en bataille, fort résolu de secourir la Reine, ou de perir. Charles de son côté qui étoit brave, & qui pouvoit asseûrer sa conqueste par un seul combat, fit aussi la moitié du chemin. Les deux armées s'entrechoquerent avec beaucoup de courage & d'ardeur: mais les vieux soldats de Hongrie l'emporterent facilement sur des Troupes nouvellement levées; & Othon, aprés avoir fait tout ce qu'on peut attendre d'un homme de cœur, & de conduite, étant demeuré presque tout seul, aprés le carnage & la fuite des siens,

1381. au milieu des Ennemis, bleſſé, & renverſé de ſon
Ibid. cheval, demeura priſonnier de Charles, qui,
Bouche, Hiſtoire de Prov. auſſitoſt aprés ſa victoire, ſomma la Reine de ſe rendre ſelon le traité. La pauvre Princeſſe ſe voyant réduite à cette extrémité, demanda de parler au Victorieux, qui la fut trouver dans les jardins du Chaſteau neuf, où feignant d'eſtre fort touché de ſes larmes, & du ſouvenir des extrêmes obligations qu'il luy avoit, il la receût d'abord avec toute ſorte de reſpect & de ſoûmiſſion, luy promettant de la traiter toûjours en Reine, & luy laiſſant en effet tous ſes Officiers & ſes Domeſtiques, pour la ſervir dans le Château, comme ſi elle en eût encore eſté la Maîtreſſe. Il luy permit même de parler aux Capitaines de dix ou douze Galeres Provençales, qui arriverent, mais trop tard, le dixiéme de Septembre, à ſon ſecours, pour la tirer du moins de l'extrême danger où elle étoit, en l'emmenant avec eux en Provence.

Mais cette feinte humanité ne dura gueres. Car aprés le départ des Provençaux auſquels elle avoit fort recommandé de ne reconnoiſtre point aprés elle d'autre Maiſtre que Louïs Duc d'Anjou & de Calabre, de qui elle attendoit ſa delivrance, il la fit tranſporter, contre ſa parole, dans le Château de Muro, Ville de la Baſilicate, & Othon dans une autre Forteresſe de la Pouïlle, où il les fit étroitement garder. Il eût même la cruauté de s'en prendre

1381.
à la Princesse Marie, sœur de sa femme, & à deux jeunes Princesses ses filles, qui s'étoient attachées à la fortune de la Reine Jeanne, & qu'il fit mourir en prison, de misere, & de pauvreté. Le Cardinal Sangri Légat d'Urbain, & à peu prés du même génie que son Maître, & que ce Prince cruel, en fit encore plus que luy, par une barbarie tout-à-fait indigne, je ne diray pas d'un Ecclesiastique, mais d'un homme. Car ayant fait arrester les Cardinaux Jacques d'Itre François, & Leonard Giffoni de Salerne, Légats de Clement, & tous les Evêques, Abbez, & Beneficiers qui avoient esté fidelles à la Reine, il contraignit ces Cardinaux de brûler publiquement leurs Chapeaux, & puis les fit mettre en prison, où le Cardinal d'Itre, qui ne voulut jamais renoncer au Pape Clement, mourut enfin accablé de miseres. Et pour les autres, il les fit inhumainement tourmenter, aprés les avoir dépouïllez de tous leurs biens, sans avoir aucun égard, ni à l'âge, ni à la qualité, ni au mérite de ceux ausquels il faisoit souffrir mille maux, & d'horribles gesnes, pour faire sa cour à Urbain, qu'il sçavoit estre extrêmement severe, & qui profitant de la ruine de ces pauvres gens, qu'il eût pû ramener à son parti par la douceur, fit en un jour trente-deux Archevêques, ou Evêques, & plusieurs Abbez & Prieurs, tous Napolitains, qui s'étoient déclarez pour Charles. De sorte qu'il n'y eût à Na-

Aut. V. Clem.

Theod. Niem. l. 1. c. 6.

1381. ples parmi ces gens-là si petit miserable Clerc, qui ne se trouvât tout-à-coup Archevêque, Evêque, ou Abbé, ou revestu de quelque autre bon Benefice.

Enfin, ce qui acheva de mettre le comble à tous les crimes qui suivirent la victoire de Charles, fut l'exécrable parricide que ce Prince perfide & cruel commit en la personne de la Reine Jeanne, à laquelle il devoit toutes choses. Car soit que le Roy de Hongrie luy eût demandé la mort de cette Princesse, ou qu'il ne crût pas sa fortune bien asseûrée tandis qu'elle vivroit, il se détermina sans peine à faire la plus inhumaine, & la plus barbare action qui fut jamais, en faisant étrangler, par quatre de ses satellites Hongrois, cette pauvre Reine, lors que ne songeant à rien moins qu'à une si détestable perfidie, elle prioit Dieu à genoux au pied de l'Autel dans la Chappelle du Château, où elle souffroit, depuis sept ou huit mois, toutes les rigueurs d'une tres-rude captivité. Ainsi mourut, en la cinquante-huitiéme année de son âge, & la trente-neuviéme de son regne, Jeanne I. Reine de Naples, & Comtesse de Provence, fille de Charles Duc de Calabre, fils de Robert, qui fut le troisiéme Roy de la race d'Anjou, & petit-fils du fameux Charles frere de Saint Louïs. Ce fut une Princesse qui possеda mille rares perfections du corps, de l'ame, & de l'esprit, que l'envie même & la mé-

Ann. 1382.

Niem. l. 1. c. 25.

Bald. Angel. Perus. Petrarca. Bocac. Pand. Collen. Summont. Hist. Neap. l. 3. & 4. Bouche Hist. de Prov.

distance, qui ont inutilement tâché de noircir 1382.
sa réputation, n'ont jamais pû luy disputer, étant certain qu'elle surpassa toutes les Princesses de son tems, en tout ce qui peut faire une grande Reine selon le monde. Elle étoit admirablement bien faite, d'une taille extrêmement avantageuse, d'un maintien grave, & d'un port tout-à-fait royal, ayant sur le visage, avec les traits d'une grande beauté, un caractere de grandeur, meslé d'un certain air de bonté naturelle qui l'adoucissoit, & luy attiroit ensuite le respect & l'affection de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Elle avoit de l'esprit autant que l'on en peut avoir, aimant tous les beaux Arts qu'elle cultivoit elle-même, & qu'elle mettoit en honneur, & en réputation dans sa Cour, par le grand nombre de Sçavans, & d'Illustres en toutes sortes de professions qu'elle y attiroit par de magnifiques récompenses: étant au reste extrêmement habile, adroite, & prudente dans le manîment des affaires; naturellement éloquente, & s'exprimant de bonne grace, avec beaucoup de facilité & d'élegance, soit en Italien, soit en Provençal: ayant un grand fonds de bonté, & tout ensemble de force & de générosité, pour défendre les foibles & les petits de l'oppression des plus grands, & pour faire rendre la justice également à tout le monde; & sur tout un grand cœur, & une merveilleuse fermeté d'a-

1382. me dans l'une & dans l'autre fortune, où elle fut toûjours maîtresse d'elle-même, douce & moderée dans la bonne, constante & inébranlable dans la mauvaise : ce qui luy a mérité ces grands éloges que les hommes les plus celebres de leur siécle dans leur profession, Balde & Angelo son frere, Jurisconsultes, & les fameux Pétrarque & Bocace, luy ont consacré dans leurs Ecrits. On ne peut aussi disconvenir qu'elle n'ait eû de la pieté, l'ayant fait éclater en tant d'illustres monumens qu'elle en a laissez, particulierement dans Naples, quoyqu'on ne veüille pas nier qu'elle n'ait aimé les plaisirs, & la joye qu'elle entretenoit dans sa Cour, par de nobles & agréables divertissemens, & des Festes tres-magnifiques. Car pour ceux qui sont criminels, & dont quelques-uns l'ont accusée, c'est une pure médisance, qui n'a nul fondement dans l'Histoire de son Regne, si ce n'est qu'on luy veüille reprocher ses quatre Mariages, que les Loix de l'Eglise ne défendent pas. Et pour la mort de son premier mari André de Hongrie, que plusieurs luy ont imputée, elle s'en est pleinement justifiée, & par la justice tres-rigoureuse qu'elle fit faire des meurtriers, sans que pas un d'eux l'ait jamais chargée dans les effroyables tourmens qu'ils souffrirent, & par son éloquente Apologie qu'elle fit elle-même en plein Consistoire, devant le Pape Clement VI. & en presence

de tous les Ambassadeurs des Princes Chrétiens, 1382.
avec tant de force & de netteté, que ce saint Pontife déclara, par un Acte authentique, non-seulement qu'elle étoit innocente de ce crime, mais qu'on ne pouvoit pas même soupçonner qu'elle y eût jamais eû aucune part.

Enfin, elle étoit digne d'une fin plus heureuse que ne le fut une mort si tragique, laquelle on peut dire avoir esté l'un des malheureux effets de ce Schisme, qui fut cause qu'Urbain luy suscita un si cruel & barbare ennemi. Car pour ces gens qui ont écrit que cette mort Odoric. avoit esté la punition du crime qu'elle commit Raynald. en suivant le parti de Clement, ils ne songent point du tout à ce qu'ils disent, & ne voyent pas que la sainte mort du B. Pierre de Luxembourg, & de tant d'autres personnes tres-vertueuses qui sont mortes aussi-bien qu'elle dans l'obedience du Pape Clement, les couvre de confusion, & les dément publiquement, en les convainquant de temerité. Son malheur ne doit estre attribué qu'à la cruauté de Charles de Duras, & à la perfidie de ceux d'entre ses sujets de Naples qui la trahirent, & la livrerent à ce Barbare. Aussi les Provençaux qui luy furent toûjours tres-fidelles, eûrent tant d'amour & de veneration pour sa memoire, & tant d'horreur de cette détestable action de Charles, qu'ils ne voulurent point du tout le reconnoître, quoy-qu'ils n'aimassent gueres le Duc d'Anjou; &

1382. même ceux d'Arles, en traitant avec la Reine Marie de Blois, & le Roy Louïs II. son fils, les obligerent, par le premier article du Traité, de jurer, pour eux & pour leurs successeurs, qu'ils ne feroient jamais de paix *avec cét abominable traître Charles de Duras, & qu'ils le poursuivroient toûjours luy & les siens, pour venger la mort de leur bonne Maîtresse la Reine Jeanne, de sainte & glorieuse mémoire*. Elle mourut le vingt-deuxiéme de May de cette année mil trois cens quatre-vingt-deux, en même tems que Louïs d'Anjou son fils adoptif concluoit son Traité avec le Pape Clement à Avignon, pour marcher aussi-tost aprés avec une puissante armée au secours de la Reine.

Quòd nunquam facient pacem cum illo nefandissimo, & iniquo proditore Carolo de Duraccio, imò ipsum & suos in posterum persequentur, juxta posse, mortem recolendæ, bonæ & sanctæ memoriæ Dominæ nostræ Reginæ, vindicando.

Saxi. Hist. Archiep. Arelatens. Summont. l. 4.

Ce Prince, qui faisoit de grands préparatifs pour la guerre qu'il devoit faire en Italie, ayant appris la victoire de son Competiteur Charles de Duras, & la prison de la Reine, étoit sur le point d'abandonner son entreprise, par l'avis de ses plus confidens. Mais les pressantes & continuelles sollicitations de Clement, qui luy promettoit aveuglément tout ce qu'il demandoit; la crainte de perdre l'occasion de se rendre maître de la Provence, dont il desiroit passionnément la possession; & sur tout son honneur, qui l'obligeoit à faire les derniers efforts pour la delivrance d'une Princesse qui l'avoit fait heritier de tous ses Etats, le raffermirent enfin dans sa premiere résolution. De-sorte qu'aprés

Journal de l'Evêque de Chartres, dans le 1. tome de M. le Laboureur.

qu'aprés trois ou quatre mois de déliberation, 1382.
durant lesquels on examina souvent cette affaire au Conseil du Roy, où l'on ne fut pas trop marri d'éloigner de la France un Prince qui l'épuisoit par son extrême avidité, il partit sur la fin de Janvier, aprés avoir donné à ses troupes le rendez-vous aux environs d'Avignon, où il se rendit luy-même le vingt-deuxiéme de Fevrier. Il y fut receû du Pape avec toute sorte de magnificence, douze Cardinaux étant allez au-devant de luy, pour le conduire à l'Audience, qu'il eût le soir même, aux flambeaux, en plein Consistoire, où Clement luy fit des honneurs tout extraordinaires, se levant de son Trône *Monach. Dionys. l. 2.*
pour le saluër, & luy tendant les bras, pour l'embrasser, & pour luy donner le baiser de paix. Il y trouva le Comte de Caserte, Loüis de Costanza, & les autres Députez de la Reine, & des Villes qui tenoient encore pour elle. Ceux-cy le prioient instamment d'avancer son voyage, pour ne pas donner à son ennemi le tems de se fortifier: mais cette aveugle passion qu'il avoit de se rendre maître de la Provence à contre-tems, le luy fit retarder de six semaines.

Ce fut néanmoins inutilement. Car les Provençaux, qui craignoient que ce ne fût là son unique dessein, dirent toûjours qu'ils ne le pouvoient reconnoître qu'en qualité d'heritier de la Reine, & qu'il devoit se rendre digne de son adoption, en travaillant au-plûtost pour sa de-

1382. livrance. Ce qui le rendit encore plus suspect, & plus odieux à ces peuples, fut que pour obliger le Pape Clement son grand ami, il donna au Comte Amedée de Savoye, parent de ce Pape, l'investiture du Piémont, qui appartenoit à la Reine, comme s'il eût déja pû disposer des Etats de cette Princesse qui l'avoit fait son héritier. Ainsi ni ses sollicitations, ni la force qu'il employa contre quelques petites Places, ne pûrent servir à luy faire avoir la Provence, qui ne pût pas même souffrir qu'il prît le titre de Roy de Sicile. Il fallut qu'il se contentât pour lors de celuy de Duc de Calabre, qui appartient aux héritiers des Rois de Naples, quoy-que le Pape luy eût donné publiquement celuy de Roy, aussi-bien que la Rose benîte. Et pour sauver du moins les apparences, il fit semblant d'estre satisfait de ce qu'on le reconnoissoit pour héritier, & des devoirs que luy rendoient les principaux Seigneurs, & les Evêques de Provence, lesquels en effet il avoit gagnez. Voilà ce que j'ay tiré du Journal de Jean le Févre Chancelier du Duc d'Anjou, & Evêque de Chartres, qui assista à toutes ces négotiations. M. le Laboureur nous a donné cette excellente Piéce originale, qu'il avoit eûë de M. de Herouval, à qui l'Histoire est redevable de tant de rares Piéces qui l'enrichissent tous les jours, & qu'il communique généreusement aux Sça-

Mon. Dionys. l. 2.
Jean Iuven.

vans. Ces belles découvertes nous font voir 1382.
que le Moine de Saint Denis luy-même, tout contemporain qu'il est, s'est trompé, quand il a dit que Loüis conquit toute la Provence avant que de partir. Elles nous découvrent aussi l'erreur de ces Historiens qui ont écrit que presque toute la Provence étoit alors pour Charles de Duras; au contraire, elle détesta toûjours la mémoire de ce perfide, contre lequel enfin le nouveau Duc de Calabre s'appresta de marcher.

Mon. Dionys. l. 2. I. Iuvenal.

Comme le Pape Urbain avoit créé Charles Senateur, & Gonfalonier de l'Eglise, contre les Schismatiques, le Pape Clement fit la même chose à l'égard de Loüis. Il voulut qu'il allât combatre non-seulement en son nom pour la conqueste du Royaume de Naples, mais aussi au nom de l'Eglise, pour la delivrance de la Reine, & pour chasser du Saint Siége celuy qu'il appelloit l'Intrus & l'Usurpateur; ce qui étoit asseûrément son principal dessein, ne doutant point que ce Prince ne dût aisément s'emparer de Rome, sur son passage, avec une aussi puissante armée que la sienne: car elle étoit de plus de soixante mille hommes, entre lesquels il y avoit quantité de Noblesse, de Princes & de grands Seigneurs, dont les plus apparens étoient Amedée Comte de Savoye, Pierre Comte de Geneve frere du Pape Clement, le Senéchal de Provence, le Baron de Sault, &

Auth. Vit. Clem.

Niem. Hist. de Prov.

Auth. Vit. Clem. Mon. Dionys. I. Iuven.

1382. les Comtes de Caserte & de Potentiane Napolitains. Il partit donc le trente & uniéme de Mars, avec le plus superbe & le plus riche équipage qu'on eût jamais veû, & qu'on peut dire qui étoit chargé des dépouilles de toute la France, & de l'Eglise Gallicane, de laquelle il avoit tiré des sommes immenses. Aprés avoir passé les Monts avec quelque perte de son bagage, & heureusement traversé la Lombardie, la Romagne, & la Marche d'Ancone, marchant sur le ventre à tout ce qui se presenta pour s'opposer à son passage, il entra dans le Royaume par la Province de l'Abruzzo, où il fut receû dans Aquila qui avoit toûjours esté fidelle à la Reine. Ce fut-là que plusieurs des plus grands Seigneurs du Royaume, qui n'attendoient que sa venuë pour se déclarer, le vinrent reconnoître pour leur Roy : & comme il n'y avoit plus rien qui le pût empêcher de prendre ce titre, puis qu'il avoit appris la déplorable fin de la feuë Reine sa mere d'adoption ; ce fut aussi en ce temps-là, & le trentiéme du mois d'Aoust, qu'en presence de ces Seigneurs, Barons, Comtes & Ducs, il fut solennellement proclamé Roy de Sicile & de Jerusalem, & Comte de Provence. Comme c'étoit un des plus vaillans Princes de son tems, & que la mort funeste de la Reine sa bienfaitrice l'animoit encore à la vengeance, il voulut, avant toutes choses, envoyer un Heraut à son ennemi, pour

I. Iuven.

Journal de l'Evêque de Chartres.

Mon. Dionys. l. 2. c. 8.

luy reprocher ſon horrible perfidie, & ſa cruauté, en luy offrant de ſe battre contre luy, à la teſte des deux armées, où il prétendoit luy faire avoüer, les armes à la main, qu'il étoit indigne non ſeulement de porter une Couronne, mais auſſi de voir le jour, aprés cét exécrable parricide. 1382.

Charles, qui avoit une bonne armée ſous deux grands Capitaines le Comte Alberic de Balbiano & le fameux Anglois Aucut, & qui néanmoins n'avoit nulle envie d'expoſer ſa Couronne au haſard d'une bataille, beaucoup moins à celuy d'un duel, voulut profiter d'une occaſion qu'il crût eſtre tres-favorable pour le plus lâche deſſein dont le plus méchant de tous les hommes puiſſe eſtre capable, à ſçavoir, de faire perir ſon ennemi par le poiſon. Il tenoit auprés de ſa perſonne un Magicien, qu'un Ecrivain de ce tems-là dit avoir veû à Rome, *Niem. l. 1. c. 24.* un peu avant que ce ſcelerat ſe fût mis au ſervice de Charles. Ce Sorcier prétendoit pouvoir rendre inutile toute une armée, & oſter le courage aux plus braves par ſes enchantemens. Mais quoy-que ce ne fût qu'un Impoſteur, qui ne pouvoit rien faire en cela de ce qu'il promettoit, Dieu ne permettant pas que les Démons ayent ce pouvoir à la deſtruction du genre humain; il s'étoit pourtant rendu redoutable par *Mon. Dionyſ. I. Iuvenal.* ſa qualité d'Empoiſonneur. En effet, on aſſeûre qu'il portoit une eſpece de javeline ou de demi-

1382. pique, dont le fer étoit empoisonné, d'un poison si subtil, qu'il pénetroit jusqu'au cœur de celuy qui étoit tant soit peu touché de ce fer, ne fust-ce qu'en ses vestemens, ou même qui le regardoit fixement, & avec quelque attention. Charles donc, à qui ce Sorcier avoit promis d'empoisonner Louïs, prit cette occasion, & ne manqua pas de le luy envoyer vestu en Heraut, comme pour accepter le défi qu'il luy avoit fait, & prendre jour pour le combat.
Mon. Dionys. Mais le Comte de Potentiane qui avoit fort oüi parler de cét Empoisonneur, & qui se douta de la trahison, le fit arrester avant qu'il pût parler au Roy; & l'ayant fait appliquer à la question, il tira bien-tost de luy, à force de tourmens, la verité, que ce malheureux con-
Niem. l. 1. c. 24. fessa. Aprés quoy il fut condamné au feu, & brussé tout vif.

Charles plus fâché du mauvais succés d'une si lâche entreprise, que confus pour la honte qui en retomboit sur luy, prit la résolution de faire ce qui est toûjours le plus seûr pour ce-
Mon. Dionys. 1. Iuven. luy qui doit défendre son païs contre l'Etranger, à sçavoir d'éviter la bataille, que les François desiroient passionnément; de leur abandonner la campagne, pour laisser passer le torrent de cette impetuosité qui leur est si naturelle, & qu'il esperoit se devoir bien-tost rallentir; de tirer la guerre en longueur, & de les miner ainsi peu à peu, en leur coupant les

vivres, & en les réduisant enfin à une extrême 1382.
necessité qu'il prévoyoit assez qui leur seroit enfin inévitable. Pour cét effet, il distribua son armée dans les Places fortes, où il obligea les Païsans de porter tout ce qu'ils avoient de vivres, & de retirer leur bestail, ordonnant à ses gens de faire le degast par tout, de harceler l'ennemi par de petits combats, quand ils le pourroient faire à coup seûr, & de prendre l'occasion de se jetter sur ceux qui seroient obligez de s'écarter, & de se répandre dans la campagne pour aller au fourage, & aux vivres; & cependant il se retira dans Naples, pour maintenir cette Capitale dans son parti, & pour empêcher que celuy qu'on y pouvoit avoir formé secretement n'y pût rien entreprendre à la faveur de son absence. Ainsi Louïs qui fut maistre de la campagne, où l'on n'eût pas le loisir d'empêcher qu'il ne trouvât encore assez de vivres durant cét esté, fit des progrés considerables en cét heureux commencement de guerre, & s'avança jusques dans la Poüille & dans la Calabre, où il se rendit maistre, partie par force, partie par traité, de Seminara, de Bari, & même de Tarente, outre plusieurs autres Villes & Places peu fortes, où il prit ses quartiers d'hiver, espérant qu'à la prochaine campagne il s'empareroit des autres Provinces au-delà de l'Appennin, & iroit attaquer jusques dans Naples son Ennemi qui fuyoit toûjours le combat.

Niem. l. 1. c. 27.

1382. Le Pape Urbain cependant, quoy qu'il fût delivré de la crainte qu'il avoit eûë que les François ne vinssent d'abord l'assieger dans Rome, comme le Pape Clement l'eût bien souhaité, ne laissoit pas de se trouver extrêmement embarassé. Il avoit fulminé terriblement contre le Roy Louïs, & contre tous ses partisans, par quantité de Bulles foudroyantes, où il les appelle Apostats, Schismatiques, Herétiques, Blasphemateurs, Excommuniez, dépouïllez de toutes sortes de dignitez, & enfin personnes infames, & détestables. Il avoit mesme publié contre eux une Croisade avec les mesmes indulgences pour ceux qui leur feroient la guerre, qu'on donnoit aux anciens Croisez qui alloient à la Terre Sainte contre les Infidelles ; & néanmoins il voyoit que bien loin que les Etrangers accourussent en Italie, pour y combatre les François, plusieurs d'entre les Italiens se déclaroient pour eux ; que mesme aux environs de Rome, dans le Patrimoine de S. Pierre, & dans le Duché de Spolete, Viterbe, Orviéte, Terni, Amelia, Todi, Corneto, & quelques autres Villes avoient embrassé leur parti ; & qu'enfin malgré tous leurs ennemis, qui n'avoient osé les attendre en raze campagne, ils s'étoient avancez jusques au fond de la Calabre, tandis que Charles de Duras, ayant comme abandonné son armée, se tenoit enfermé dans Naples. Cela luy fit apprehender que Charles, qui sçavoit beaucoup

Bulla Vrban. apud Odoric. Raynald. hoc ann.

Vrb. Reg. l. 1. ap. Raynald.

coup mieux que luy comment il se devoit conduire en cette guerre, ne succombât enfin sous les efforts des François, ce qui attireroit la ruine infaillible de son Pontificat. 1382.

Mais il y avoit encore une chose, outre cela, qui luy tenoit extrêmement au cœur, & luy donnoit bien du chagrin, à sçavoir qu'il y avoit déja prés de deux ans que Charles étoit en possession du Royaume, sans néanmoins qu'il eût encore songé à le satisfaire touchant ces grandes Terres, ces Duchez, & ces Principautez, qu'il s'étoit obligé, en recevant l'investiture, de donner à François Prignan son neveu. Là-dessus, comme il ne prenoit gueres conseil que de luy-mesme, étant à Tivoli, où il s'étoit retiré durant la peste, qui étoit à Rome, il résolut d'aller à Naples avec tous les Cardinaux, & tous les Officiers de la Cour, croyant que le peuple de cette grande Ville sa patrie, qui seroit ravi de le voir dans l'éclat de cette dignité suprême, se déclareroit hautement pour luy envers tous & contre tous, & qu'ensuite il obligeroit aisément le Roy Charles à faire tout ce qu'il voudroit. Mais il connoissoit mal l'esprit de ce Prince, qui étoit plus fin que luy, & qui avoit témoigné tout ouvertement qu'il ne trouvoit nullement bon qu'il se meslât de son gouvernement, ni qu'il voulût entrer en son Royaume contre sa volonté. C'est pourquoy plusieurs de ses Cardinaux luy dissuadoient ce voyage, &

Ann. 1383.

Niem. l. 1. c. 28.

X

1383. ceux mêmes qu'il avoit élevez aux dignitez Ecclesiastiques dans ce Royaume, luy écrivoient qu'il se gardât bien d'y entrer, & qu'asseûrément il n'y feroit pas seûr pour luy.

Cét avis, que ses plus fidelles serviteurs luy donnoient, étoit si raisonnable, & si sensé, que la moindre lumiere d'un peu de bon sens, & d'une tres-médiocre politique l'eût fait suivre, sans balancer, à tout autre que luy. La passion néanmoins qu'il avoit de tirer de Charles ce qu'il en prétendoit & de le faire agir à sa maniere, & son humeur fiere & hautaine, qui ne pouvoit souffrir que personne le contredît, l'aveuglerent si fort, qu'il traita d'ennemis les Cardinaux qui le conseilloient de la sorte, & les contraignit de le suivre, sur peine d'estre déposez. De sorte qu'aprés avoir passé tout l'Esté en plusieurs petites Villes de la Champagne de Rome, avec une extrême incommodité de la Cour, il se hazarda même de passer sans escorte entre Anagnie & Fondi, où il y avoit de bonnes garnisons Clementines, & se rendit sur le commencement d'Octobre, auprés de la Ville d'Averse, où Charles, qui, au bruit de sa venûë, étoit sorti de Naples, l'alla recevoir. Ce fut pourtant d'une maniere qui luy fit bien voir qu'il devoit avoir suivi le bon conseil qu'on luy donnoit. Car ce Prince offensé de cette conduite d'Urbain, qui sembloit vouloir prendre un empire absolu sur luy, l'ayant abordé sans cerémonie, & en habit

Idem. Diar. M S. Pign. ap. Raynal.

Niem. ibid. & cap. 29.

noir, quoy que le Pape, pour luy faire honneur, se fût revêtu un moment auparavant de ses habits Pontificaux, le salüa tout simplement, tandis que les Païsans accourus des environs, se prosternant en terre, luy baisoient les pieds; & puis prenant son cheval par la bride, selon la coustume, il se mit à faire l'Office d'Ecuyer, non tant par honneur, comme il parut bientost aprés, que pour s'asseûrer de sa personne, & le conduire luy-même en prison. 1383.

En effet, comme on fut entré dans la Ville, il se mit en devoir de le mener au Château, sous prétexte qu'il y seroit logé beaucoup plus commodément qu'à l'Evêché, où pourtant le Pape voulut aller, craignant ce qui luy arriva le lendemain. Car les portes de la Ville ayant esté fermées durant tout le jour, pour empêcher qu'il n'en sortît, on l'alla inviter le soir de la part du Roy de venir au Château; & sur le refus qu'il en fit, on ne laissa pas de l'y mener, malgré qu'il en eût, quelque résistance qu'il pût faire, & quoy qu'il excommuniât de toute sa force par les chemins ceux qui l'y conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux de dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit; & l'on dit que le Roy l'y contraignit de renoncer à ces conditions si onéreuses ausquelles il l'avoit obligé par l'Acte de son investiture, & qu'il n'avoit jamais eû dessein d'observer, quoy qu'il les eût jurées. Charles néanmoins, ne se tenant pas encore

Krantz. 10. Metrop. ex Auth. contemp. Diar. MS. Pign. Gobell. in Cosmod. ætat. 6. c. 77.

1383. bien asseûré, ne luy rendit point pour cela sa liberté.

Car l'ayant fait conduire à Naples, où il étoit allé un peu avant luy, il l'y receût, avec plus d'orgueil que d'honneur, sur un trône fort élevé, devant la porte de la Ville, revêtu de ses habits Royaux, la Couronne en teste, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or, sans se lever, jusqu'à ce qu'Urbain fût au pied du trône. Et alors il en descendit, luy baisa les pieds, le conduisit luy-même dans la Ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on luy fit une entrée solennelle, ni qu'on tapissât les ruës selon la coûtume; & au lieu de l'Archevêché, où le Pape eût bien voulu qu'on le logeât, il le fit entrer dans le Château neuf. Là il luy fut permis de donner ses audiances, quoy qu'il fût retenu sous bonne garde, jusqu'à ce que, par l'entremise des Cardinaux, quinze ou seize jours aprés, la paix se fit entre eux, à condition que le Pape ne se mêleroit plus du gouvernement du Royaume, & que le Roy feroit le neveu d'Urbain Prince de Capoûë. Mais cette Principauté ne dura gueres dans la Maison d'Urbain. Car son neveu, qui étoit un homme non seulement sans aucun mérite, mais aussi furieusement débauché, ayant enlevé d'un Monastere de Naples, & violé une Religieuse, avec un horrible scandale de toute la Ville; le Roy, malgré toutes les oppositions du Pape, le fit condamner

Diar. MS. Heď. Pignat. ap. Raynald.

Niem.

à la mort; & pour avoir sa grace, que les Cardinaux luy obtinrent, il fut encore bien heureux de se contenter de la Ville & du Château de Nocera, où le Pape enfin trouva bon de se retirer. Ainsi son voyage de Naples, comme on le luy avoit prédit, ne luy réüssit pas. 1383.

Il ne fut pas plus heureux dans l'entreprise qu'il fit faire en même tems par les Anglois contre la France. Il avoit envoyé l'année précedente ses Bulles en Angleterre, avec des Lettres à Henri Spenser Evêque de Nortwik, par lesquelles il luy donnoit pouvoir de faire publier par tout le Royaume une Croisade contre les Clementins, & principalement contre les François, qu'il tenoit pour ses plus redoutables ennemis. Comme cét Evêque étoit un jeune homme de grande qualité, hardi, entreprenant, & qui ne cherchoit que l'occasion, malgré la sainteté de son caractere, & de sa profession, de se signaler à la guerre; Urbain voulut qu'il fût Général de cette armée de Croisez, au nom de l'Eglise. Et parce qu'il se doutoit bien que les soldats Anglois ne seroient pas gens à s'enrôller sans autre solde que des Indulgences, il luy accorda la dixiéme partie des revenus de tous les Benefices d'Angleterre, & l'Indulgence pleniere semblable à celle des Croisez, à tous ceux qui contribuëroient quelque chose, selon leur pouvoir, pour cette guerre sainte. De-sorte que l'Evêque ayant

Froissart 2. vol. ch. 132. & suiv.
I. Iuvenal.
Meyer, l. 14.

1383. amassé par ce moyen, plus de deux millions de livres, dont le Parlement luy permit enfin de se servir, pour cette entreprise, il fit une armée de quinze mille hommes de pied, & de deux mille chevaux, tous vieux soldats, outre un tres-grand nombre d'Ecclesiastiques, qui prirent les armes à son exemple, & vint descendre avec toutes ces forces à Calais, sur la fin d'Avril. Ce qu'il y eût de surprenant en cette occasion, est que cét Evêque, qui n'avoit levé cét argent & cette armée par l'autorité du Pape Urbain, que pour faire la guerre aux Clementins, c'est à dire aux François, & qui avoit promis à son Roy, avec serment, qu'il ne marcheroit que contre eux, se laissa tellement gagner aux promesses des Gantois, ennemis mortels de Louïs Comte de Flandre, qu'il tourna d'abord ses armes contre les Flamans, quoyqu'ils fussent tous Urbanistes déclarez aussi-bien que leur Comte. Tant la facilité qu'il y avoit d'attaquer des gens qui ne s'attendant à rien moins, n'étoient point du tout sur leurs gardes, & l'esperance certaine qu'on luy donnoit de faire un grand butin tout le long de la mer, dans un païs où il n'y avoit point encore eû de guerre, eûrent de force sur l'esprit de cét Evêque guerrier, qui ne demandoit qu'à combatre, sans résistance, & sans peril. Ainsi s'étant jetté dans le païs de l'obedience d'Urbain, il prit sans peine Gravelines, & toutes les au-

tres Villes de la coste, qui n'étoient nullement 1383.
fortifiées en ce tems-là, tailla en pieces douze mille païsans ramassez, qui l'oserent attendre en bataille auprés de Dunquerke, & s'empara de Bergues, de Bourbourg, & de Mont-Cassel. Mais comme enflé de ses victoires qui ne luy coûtoient gueres il eût entrepris d'assieger Ipres, où la Garnison se défendoit tres-vaillamment: le Roy Charles VI. qui vint en personne avec une puissante armée, au secours du Comte de Flandre son vassal, luy fit lever honteusement le siege, reprit toutes les autres Villes sur les Anglois, dont il fit perir la plus grande partie; & pouvant avoir aisément tout le reste à discretion, il leur fit enfin la grace, par l'entremise du Duc de Bretagne leur ancien ami, de leur permettre de se retirer à Calais, d'où ils repasserent en Angleterre, n'ayant fait autre chose en cette guerre, si mal entreprise, & plus mal poursuivie, que ruiner les Urbanistes, avec une armée levée au nom du Pape Urbain; que perdre leur honneur, & encourir l'indignation de leur Roy, & de tout le Royaume, qui demandoit hautement la punition de ce Capitaine Mitré.

Mais comme Dieu ne manque pas de tirer sa gloire des choses mêmes qui semblent luy estre le plus contraires: aussi la fit-il éclater à l'occasion de cette guerre, par un évenement miraculeux, que les Historiens de ce tems-là ont jugé à propos de remarquer, & que je trouve

1383. si autorisé, que je ne puis l'omettre, sans manquer au devoir d'un Historien fidelle, & d'un Chrétien zelé pour la veritable Religion. Comme l'armée du Roy entroit dans Bourbourg, les Bretons irritez de ce que leur Duc avoit procuré aux Anglois la permission d'en sortir avec tout leur bagage, & leur butin, coururent au pillage, & dans les maisons, & dans les Eglises, en l'une desquelles un de ces pillards ayant veû briller une pierre précieuse sur la Couronne de l'Image de la Sainte Vierge, monta sur l'Autel, & portant ses mains sacrileges sur cette Statuë sacrée, il s'efforça d'arracher ce joyau. En même tems l'Image luy tourna le dos ; & le sacrilege étonné de ce prodige, & saisi de crainte & d'horreur, tomba tout de son long à la renverse, devint furieux, & mourut enragé, en se dechirant luy-même à belles dents. Un de ses compagnons, qui prit cette chûte pour un pur accident, voulut prendre sa place, fort résolu d'achever le crime commencé : mais toutes les Cloches à cét instant se mirent à sonner d'elles-mêmes, comme pour appeller au secours toute l'armée, qui accourut des environs, & fut témoin de cette merveille, qu'on verifia si bien, que le Roy, & tous les Seigneurs de la Cour, pour faire en quelque sorte réparation de ce double sacrilege, firent le jour même de magnifiques offrandes à cette Eglise. Cela fera voir à nos Protestans, qu'on n'est pas idolâtre, quand

I. Iuvenal. Mon. Dionys. l. 2. c. 5. Froissart 2. vol. c. 145. Gaguin. l. 9.

Froissart.

Gaguin.

quand on rend aux ſaintes Images l'honneur 1383.
qu'on leur doit, par rapport aux perſonnes qu'elles repreſentent. Car de s'inſcrire en faux, contre le témoignage non-ſeulement de trois Auteurs contemporains, mais auſſi de toute une armée, & d'un Roy de France accompagné de tous les Grands de ſon Royaume, qu'on ne peut accuſer d'eſtre trop credules, c'eſt vouloir refuſer toute créance à l'Hiſtoire, & à tout ce qu'on peut dire de mieux établi, ſans autre raiſon, que parce qu'on ne veut pas croire ce qu'on ne veut pas qui ſoit arrivé.

Mais tandis que les entrepriſes du Pape Urbain contre la France réüſſiſſoient ſi mal, & que Charles ſa créature, auquel il avoit donné le Royaume de Naples, le traitoit avec tant de rigueur & de mépris; celle du Roy Loüis, laquelle avoit eû de ſi heureux commencemens, commençoit auſſi à ſe reſſentir des approches de ſa mauvaiſe fortune, & du dernier malheur dont il fut enfin miſerablement accablé. Aprés avoir paſſé l'hiver dans la Poüille, & dans la Calabre avec de grandes incommoditez, parce qu'il n'avoit point de vaiſſeaux pour luy apporter des vivres par mer, & que l'armée de Charles, qui tenoit preſque toutes les Places fortes, empêchoit qu'il n'en pût avoir librement par terre, la maladie ſe mit au commencement *Walſing. in* du printems dans ſon armée, où elle fit de *Rich. II.* *Summont.* grands ravages, & luy enleva même le Comte *l. 4. c. 1.*

1383. de Savoye, avec la plus grande partie des gens de guerre qu'il avoit amenez. C'est pourquoy durant cette campagne, il ne pût pas beaucoup profiter de l'absence de Charles de Duras, & du grand démeslé qu'il eût avec le Pape Urbain. Il ne se fit que de petits combats, où il eût même quelquefois du desavantage, parce que ses gens qui étoient obligez de s'écarter pour aller aux vivres, dans un païs ruïné, & qui y alloient en assez mauvais ordre, tomboient souvent dans les embuscades qu'on leur dressoit, & où ils laissoient la pluspart des leurs: de sorte que l'automne & l'hiver suivant, qui fut extrêmement rude, ayant fait croître la famine, & les maladies, l'armée des François se trouva fort diminuée, & sans comparaison plus foible que celle de leurs ennemis. Cela fut cause que Charles, qui crût la pouvoir aisément défaire, résolut de retourner auplûtost à son armée, aprés s'y estre disposé par une ceremonie fort éclatante, pour animer ses gens.

Diar. M S. Pignat. Summont. Auth. Vit. Clem.

Ann. 1384. Car le premier jour de Janvier, s'étant rendu dans la grande Eglise de Naples avec la Reine & toute la Cour, & une multitude infinie de peuple accouru à ce spectacle, le Pape Urbain, qui n'étoit pas encore sorti de Naples, y celebra Pontificalement la Messe, avant laquelle il benit le grand Etendard de l'Eglise, où l'on voyoit l'Image de Saint Pierre, & les Clefs, &

Diar. M S. Pignat. Summont. l. 4. c. 1.

le mit entre les mains de Charles, en le décla- 1384.
rant de nouveau Général de la Sainte Eglise, contre l'armée des Schismatiques. Il le tint hautement levé durant toute la Messe, sur la fin de laquelle Urbain publia la Croisade contre Louïs. Aprés cela, Charles ayant fait encore un grand Corps de nouvelles troupes de Croisez, alla joindre, au commencement du mois d'Avril, son armée dans la Poüille, résolu d'abord de donner bataille, ne doutant point du tout de la victoire. Il voulut même, pour aquerir parmi les siens la réputation de Brave, rendre la pareille à Louïs, & le défier au combat singulier, à la teste des deux armées; ce que Louïs n'avoit garde de refuser. Mais comme tous les Officiers de l'armée de Charles s'y opposerent, ce qu'il sçavoit bien qu'ils feroient, il luy envoya du moins presenter la bataille, qui fut acceptée pour le cinquiéme jour d'aprés. Et Charles, qui avoit peut-estre alors dessein de combatre, promit, & jura même qu'il ne manqueroit pas *I. Iuvenal.*
de l'aller voir en bataille, au jour assigné. Il n'y eût jamais tant de joye parmi les François, que ce jour-là, auquel ils croyoient terminer, par un combat, & même, nonobstant leur petit nombre, par une glorieuse victoire, tant de miseres qu'ils souffroient, par la famine, & par les maladies. Ils vinrent donc se presenter en bataille à la veüë de Barlette, où Charles étoit avec une partie de son armée, l'autre étant

1384. campée sous les murailles de la Ville. Ils marchoient en bon ordre, extrêmement gais, & tres-bien armez, quoy-que fort mal vestus. Le Roy même n'avoit ce jour-là qu'une casaque de toile peinte sur ses armes, parce que ces grands tresors qu'il avoit apportez de France, étoient tout consumez, depuis prés de deux ans qu'il étoit en païs ennemi, sans avoir receû de France aucun secours, ni d'hommes, ni d'argent. Les François néanmoins s'en consoloient, sur ce qu'ils se voyoient enfin au jour d'une bataille: mais ils se trouverent tout-à-coup bien décheûs de leur esperance.

Diar. M S. Hect. Pignat. apud Rayn. Summont. l. 4. c. 1.

Charles, qui avoit un peu mieux songé à ce qu'il alloit faire, commença à déliberer s'il le feroit, & voulut avoir sur cela l'avis d'Othon Duc de Brunswik son prisonnier, qu'il sçavoit estre grand homme de guerre, & fort sage. Ce Prince, qui connoissoit beaucoup mieux les François que ne faisoit Charles, luy conseilla de ne se pas hasarder de combatre de si braves gens, qui étoient à la verité desormais réduits en assez petit nombre: mais aussi que le desespoir de se pouvoir sauver autrement que par le gain d'une bataille rendroit invincibles; ajoûtant que pour peu qu'il continuât à tirer la guerre en longueur, comme il avoit fait jusqu'alors, en leur coupant toûjours les vivres, la famine & les maladies acheveroient infailliblement de les ruiner, & luy donneroient, sans

peril, une pleine & entiere victoire. Ce conseil, qui étoit tres-sage, & ne s'accordoit pas trop mal à l'inclination de Charles, luy plût tellement, qu'il fit rendre sur le champ au Prince Othon, avec la liberté, tous les honneurs qui étoient deûs & à sa naissance & à son mérite. Ensuite, le jour qu'on avoit marqué pour combattre étant venu, Charles, pour dégager en quelque maniere la parole qu'il avoit donnée, de voir en campagne son ennemi, ou plûtost pour se moquer de luy, sortit en bataille par une des portes de la Ville, à la veûë des François, qui croyoient qu'on vint droit à eux, & sans s'éloigner des murailles, il rentra par une autre porte. Il fallut donc que l'armée Françoise, ayant perdu toute esperance de combatre, se répandît comme auparavant dans la campagne, pour chercher des vivres, qu'on n'y pouvoit trouver, tout ayant esté retiré dans les Places fortes, qui étoient tenuës par de puissantes Garnisons: de sorte qu'ayant encore inutilement passé tout l'esté dans l'extrême necessité de toutes choses, & la maladie contagieuse causée par les excessives chaleurs, & par la mauvaise nourriture, s'y étant augmentée vers l'automne, durant lequel elle fit perir presque tous les restes de cette déplorable armée, le Roy Louïs même mourut à Bari le vingt & uniéme de Septembre, soit de douleur de voir un si malheureux succés de son en-

1384.

I. Iuvenal.

1384. treprise ; soit de la maladie contagieuse dont il fut frappé ; soit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir beû de l'eau d'une fontaine empoisonnée par les ennemis.

Niem.

Quoy-qu'il en soit, il est certain qu'aprés avoir souffert, avec un courage invincible, tant d'adversitez, il mourut tres-chrétiennement en la quarante-sixiéme année de son âge, & en la seconde de son regne ; Prince qui aux augustes qualitez de fils, de frere, & d'oncle de nos Rois, joignoit plusieurs rares perfections du corps & de l'esprit, qui le rendoient tres-digne & de sa naissance royale, & du Royaume, à la conqueste duquel il mourut, avant que la fortune, qui l'abandonna dans un si glorieux dessein, luy permît de le posseder. Il étoit d'une taille tres-avantageuse, & parfaitement proportionnée, au dessus de la mediocre, & au dessous de la plus haute, d'une complexion forte & robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, qu'il fit dés sa plus tendre jeunesse, avec beaucoup de gloire, s'étant aquis la réputation d'un des plus adroits & des plus vaillans Chevaliers de son tems ; ayant au reste le visage tres-agréable, les cheveux blonds, la mine haute, l'esprit vif, & qu'il avoit même cultivé par l'étude, étant beaucoup plus sçavant que les Princes ne le sont ordinairement, & sur tout éloquent naturellement sans le secours de l'art. C'est ce qui luy donnoit un merveilleux

Mon. Dionys. M. le Laboureur V. de Louïs d'Anjou. Bouche Hist. de Prov.

avantage dans le Conseil, où, avec une grande 1384.
intelligence qu'il avoit des affaires, il tournoit aisément les esprits comme il vouloit ; outre qu'il avoit les manieres extrêmement engageantes, & qu'il étoit non-seulement liberal, mais aussi le plus magnifique de tous les hommes, n'épargnant rien pour obliger tout le monde, & pour faire éclater en toutes les occasions la grandeur & la beauté de la Cour de France, dont il étoit l'honneur & les délices: ce qui le fit adorer des François, tandis qu'il n'étoit encore que Duc d'Anjou. Mais depuis qu'ensuite de son adoption il voulut estre Roy, la necessité où il se vit de réparer ses anciennes profusions par une grande épargne, & d'amasser de grands tresors pour la guerre qu'il devoit faire en Italie, fit qu'il changea tellement de maniere, en tirant de l'argent de tous costez, & accablant le peuple & le Clergé de subsides, d'imposts, & d'exactions tres-violentes, que ce fut avec joye qu'on le vit sortir de la France, & sans beaucoup de regret, qu'on l'y vit rentrer dans un cercueïl, accompagné des lamentables restes de son armée, qui eurent bien de la peine à regagner la France, au plus pitoyable état que l'on vit jamais.

Charles de Duras voulut paroître généreux en cette occasion. Car il fit faire de magnifiques Funerailles à son ennemi, & porta le deuïl

1384. de sa mort trente jours durant. Cela pourtant ne l'empêcha pas de goûter la joye qu'il eût, de voir que cette mort le mettoit seul en possession du Royaume, où il y avoit néanmoins encore un parti considerable pour le jeune Roy Louïs II. qui à l'âge de sept ans succeda aux Etats du Roy son pere, sous la tutelle & la régence de sa mere Marie de Blois, fille de ce fameux Charles de Blois, qui fut Duc de Bretagne. Ce furent-là les commencemens de la guerre que causa le Schisme d'Occident, & laquelle eût de terribles suites, qui desolerent presque toute l'Italie. Mais ce qu'il y eût de plus déplorable, c'est qu'en même tems il en fit naître une autre beaucoup plus funeste à la Religion, par l'herésie de Wiclef, laquelle s'étendit, & se fortifia, à la faveur de ce Schisme, de la maniere que je vais raconter, en reprenant la chose d'un peu plus haut.

Walsingam. in Edouard. III. & in Ric. II. Th. Waldens. Polydor. c. 18. Harpsfeld. Hist. Wiclif. Ep. Greg. XI. ap. Walsing.

Jean Wiclef Anglois, natif du Comté de Northumberland, ayant employé tout le tems de sa jeunesse à l'étude dans l'Université d'Oxford, l'une des plus celebres de l'Europe, y avoit aquis le degré de Docteur, & enseigné la Theologie, & les saintes Lettres, avec beaucoup de réputation. Il avoit l'esprit vif & tres-subtil, mais avec une grande hardiesse, & une opiniâtreté encore plus grande : de sorte que, quand il s'étoit une fois engagé, par la chaleur de la dispute, à avoûër une conclusion qu'on luy

Th. Waldens. t. 2.

luy faisoit voir qui suivoit de ses principes, il 1384.
la soûtenoit hardiment, quelque extraordinaire, & quelque bizarre qu'elle parût, & employoit tous les détours & toutes les subtilitez de la Logique, dans laquelle il étoit grand maître, pour la défendre, de-peur qu'il ne semblât qu'on l'avoit pû réduire une fois aux termes de se dédire. Et parce que la nouveauté a toûjours de grands charmes pour les esprits peu solides, qui ne s'arrestent qu'à quelque faux éclat qui éblouït, & ne pénetrent pas au fond des choses: il affectoit sur tout, de faire renaître certaines vieilles réveries des anciens Philosophes, qu'il débitoit pour de nouvelles découvertes, qu'il avoit faites dans les Sciences, & principalement dans la Physique, & pour des veritez inconnuës avant luy à tous les Sçavans. Cela luy aquit la réputation d'un des plus rares hommes de son tems, & une grande suite de Bacheliers & de jeunes Docteurs, qui s'attacherent à ses opinions, croyant que c'étoit-là le moyen le plus seûr, & le plus commode de passer pour de beaux esprits, & pour de fort habiles gens. Se trouvant en cette posture, si-bien appuyé d'un parti tres-considerable en cette fameuse Université, il crût qu'il n'y avoit rien de si grand à quoy son mérite, dont il étoit extrêmement persuadé, ne dût l'élever. Mais comme il se vit d'abord exclus de la Principauté du College de Cantorberi, que l'Ar-

Waldens. t. 91 doct. 2.

Hist. Univers. Oxon. t. 2. p. 184.

1384. chevêque Simon Langham venoit de fonder à Oxford, & quelque tems aprés déchû de l'esperance qu'il avoit eûë d'obtenir l'Evêché de Vigorne, qui luy fut refusé par le Pape; il en conceût tant de chagrin, & tant de haine contre le Saint Siége, & contre tout l'Ordre Ecclesiastique, que bien qu'il fût Curé de Lutleworth dans le Diocese de Lincolne, il résolut, pour s'en venger, d'anéantir, s'il pouvoit, la puissance & l'autorité de l'Eglise.

Waldens. loc. cit.

Il crût que le tems luy étoit extrêmement favorable pour réüssir en son pernicieux dessein. On murmuroit en Angleterre contre les trop grandes exactions que les Legats & les Nonces des Papes y faisoient, & contre la maniere dont on conferoit les Benefices du Royaume en Cour de Rome. Les Ecclesiastiques menoient une vie assez licentieuse, & faisoient servir les grands biens qu'ils possedoient, à l'entretien de leur luxe, de leurs plaisirs, & de leur vanité. Il sçavoit que les Grands du Royaume seroient tres-aises qu'on les abbaissât, & bien plus encore d'avoir occasion de profiter de leurs dépoüilles; & il étoit fort asseûré qu'il auroit toûjours bien des gens dans l'Université, qui suivroient son parti, & soûtiendroient hautement sa doctrine telle qu'il luy plairoit de la publier. D'ailleurs, bien loin d'avoir sujet de rien craindre, il en avoit beaucoup de tout esperer du costé de la Cour, où le Roy Edoüard

III. qui tiroit visiblement à sa fin, ne songeoit plus qu'à chercher les voyes de prolonger sa vie, & où cét homme adroit avoit sceû trouver le moyen de gagner le Duc de Lanclastre qui gouvernoit tout, & la Princesse de Galles, mere du jeune Prince Richard, qui devoit succeder à son ayeul. 1384.

Ayant ainsi pris ses mesures, & voyant toutes choses disposées, comme il le souhaitoit, pour faire réüssir son entreprise, il se mit à produire, non pas d'abord toutes les erreurs qu'il vouloit soûtenir, mais seulement certaines propositions qui tendoient au renversement de l'Etat Ecclesiastique, & de l'autorité du Pape, comme entre autres celles-cy, *Que l'Eglise Romaine n'est point Chef des autres Eglises, sur lesquelles elle n'a nul avantage; Que le Pape, & ensuite les Archevêques & les Evêques n'en ont point du tout par-dessus les simples Prêtres; Que le Clergé, ni les Moines, selon la Loy de Dieu, ne peuvent posseder aucuns biens temporels, & que l'Empereur Constantin, & le Pape Silvestre, ont violé cette divine Loy, en dotant les Eglises; Que les Prêtres & les Prélats perdent tout leur pouvoir spirituel & temporel, dés qu'ils sont en peché mortel, ce que chaque particulier peut aisément connoître; Qu'on ne leur doit rien du tout que par aumône, comme aux autres pauvres; Que quand ils vivent mal, on ne peut leur rien donner en conscience, non pas même les Décimes, lesquelles ils n'ont aucun droit d'exiger, & que les Prin-*

Wald. per tot. Harpsfeld. Walsingam.

1384. *ces & les Seigneurs temporels sont alors obligez, sur peine de damnation, de les dépoüiller de tout ce qu'ils possedent; Qu'au reste, leurs excommunications sont nulles, si celuy qui est frapé de ces sortes de foudres, ne s'est luy-même excommunié le premier, & qu'on ne doit nullement souffrir qu'ils ayent des prisons, & qu'ils agissent par voye de Justice contre les Chrétiens, cela n'appartenant qu'aux Princes, aux Seigneurs temporels, & aux Magistrats.*

Voilà par où cét adroit Héresiarque débuta, pour flater les Laïques, & sur tout les Princes, & les Grands Seigneurs, & pour les engager dans ses interests contre les Ecclesiastiques, se réservant à se servir de ces mêmes principes, pour abolir aprés cela le gouvernement politique, comme il vouloit d'abord détruire celuy de l'Eglise. Et parce qu'il disoit toûjours que sa doctrine étoit fondée sur le pur Evangile, & sur cette parfaite pauvreté que Jesus-Christ & ses Apostres, qui doivent estre le modelle de tous les Ecclesiastiques, avoient eûë pour partage; il en voulut donner l'exemple, pour mériter plus de créance. Pour cét effet, il alloit pieds nuds, à l'Apostolique, & tres-simplement vestu, avec ses Disciples, qui soûtenoient sa doctrine avec une ardeur incroyable, & il parcourut ainsi toute l'Angleterre, jusques à Londres, ne parlant que de réformer les Ecclesiastiques, que de pur Evangile, & d'Eglise Primitive, & preschant par tout avec ve-

Hist. Univer. Oxon. t. 2. p. 184. 186. 189.

hemence, contre les richesses, le luxe, l'avari- 1384.
ce, & les abus intolerables, qui, à ce qu'il disoit, s'étoient introduits dans l'Eglise depuis Constantin & le Pape Silvestre.

Gregoire XI. qui, peu aprés son arrivée à *Ap. Walsing. in Ric. II.*
Rome, fut averti de cét horrible scandale, ne manqua pas d'écrire fortement à l'Université d'Oxford, à laquelle il reprocha sa negligence, 1377.
pour avoir souffert qu'on enseignât une doctrine manifestement héretique, sans s'y opposer, & il luy ordonna de remettre Wiclef entre les mains de l'Archevêque de Cantorberi, & de l'Evêque de Londres, ausquels il écrivit aussi, leur enjoignant de luy faire son procés, & d'avertir le Roy, comme il fit luy-même par un autre Bref, que les erreurs d'un si dangereux homme étoient du moins aussi pernicieuses à l'Etat qu'à l'Eglise. Mais tous ces Brefs qui n'arriverent qu'aprés la mort du Roy Edoüard, & au commencement du regne du jeune Roy Richard II. son petit-fils, qui n'étoit pas encore en état d'agir, n'eûrent aucun effet. Le nombre des partisans de Wiclef étoit si grand dans l'Université d'Oxford, qu'on fut quelque tems à déliberer si l'on devoit seulement recevoir le Bref, ou le renvoyer sans le lire; ce que pourtant on ne fit pas: mais aussi c'est tout ce que l'on pût alors obtenir. Pour les deux Prélats *Ap. Walsing. ibid. & Harpsfeld. c. 5.*
Commissaires, ils citerent Wiclef à comparoître devant leur Tribunal, pour répondre sur

1384. dix-neuf articles de sa doctrine, que le Pape leur avoit envoyez. Cét Héretique ne fit nulle
1378. difficulté de se presenter hardiment devant ses Juges, parce qu'il étoit asseûré qu'il trouveroit de puissans protecteurs, qui empêcheroient bien que l'on n'entreprît de le condamner. En effet, outre le Duc de Lanclastre, & Henri Perci Grand Maréchal d'Angleterre, qui l'appuyoient en ce tems-là, pour faire dépit aux Evêques, & sur tout à celuy de Londres qu'ils n'aimoient pas; il étoit encore protegé plus puissamment par la Princesse de Galles, mere du jeune Roy, laquelle étoit si ouvertement déclarée pour cét
Walsing. Héretique, qu'elle envoya dire avec une extrême fierté, & par un simple Gentilhomme, aux deux Prélats, qu'ils se gardassent bien de rien prononcer contre ce saint homme. Comme s'il étoit de la destinée de chaque héresie, selon qu'il a paru par cent exemples, de trouver toûjours sa protection, & si je m'ose exprimer ainsi, de trouver son fort dans le foible de quelque Princesse, qui, ou par vanité, pour s'en faire honneur, ou par illusion, pensant peut-estre s'en faire un mérite, veut devenir Chef d'un parti, qui ne se pouvant soûtenir, tombe, & l'accable enfin miserablement sous ses ruines.

D'autre part, le petit peuple de Londres gagné par l'hypocrisie de cét Imposteur, se mesla si avant dans cette affaire, qu'il eût même l'audace d'entrer dans la Chappelle de l'Archevê-

que de Cantorberi, où l'on interrogeoit Wiclef, de parler hautement en sa faveur, & de protester qu'il ne souffriroit pas qu'on luy fit l'injustice de le condamner. Cela étonna si fort ces Prélats, & ébranla tellement leur constance, qu'encore qu'ils eussent protesté, en recevant le Bref du Pape, qu'ils s'aquiteroient fidellement de leur commission, sans se rendre ni aux prieres, ni aux menaces de qui que ce fût, ils changerent de résolution, & trahirent honteusement leur ministere. Car au lieu de condamner, comme ils le devoient, des propositions qui dans leur sens naturel contiennent des erreurs tout-à-fait insoûtenables, ils voulurent bien recevoir l'interpretation, telle qu'il plût à Wiclef de leur donner, dans un sens détourné, & qui ne pouvant convenir aux termes dont il se servoit pour exprimer ses hérésies, luy laissoit toûjours la liberté de les soûtenir, avec ses propositions que l'on n'avoit pas condamnées, & qu'il preschoit simplement, sans y apporter ces prétenduës interpretations. Ainsi Wiclef fut renvoyé par ces Commissaires, qui se contenterent de la promesse qu'il leur fit de garder un silence respectueux sur ces articles, pour éviter le scandale & le trouble qui en pourroient naître. Mais bien loin de leur obeïr, il en soûtint, & en publia bien-tost de nouvelles plus méchantes encore que les premieres, sans que personne osât s'y opposer. 1384.

1384. Cependant Grégoire mourut; & aussi-tost qu'on eût appris l'élection d'Urbain, qui fut d'abord reconnu pour vray Pape, il entreprit de le prévenir, & de le gagner par son hypocrisie, & par ses belles protestations, dont il s'étoit déja si-bien trouvé. Pour cét effet, à l'exemple des Montanistes, des Ariens, & des Pelagiens, qui s'adresserent d'abord aux Papes, pensant les surprendre, il écrivit au Pape Urbain des Lettres pleines de respect & de soûmission, en luy exposant sa doctrine, de la maniere qu'il jugea la plus propre pour le seduire, & le priant, ou de la confirmer, s'il la trouvoit orthodoxe comme il l'esperoit, ou de la corriger, si elle luy paroissoit défectueuse en quelque chose. Mais sur ces entrefaites le déplorable Schisme se forma entre les deux Papes, de la maniere que nous avons dit; & soit que la memoire de ce qu'Urbain fit en cette rencontre, pour s'opposer à cette hérésie naissante, se soit perduë; ou que les affaires qu'il eût alors à démesler, ne luy permissent pas de vaquer à celle-cy, comme le Pape Grégoire avoit fait: il est certain qu'il ne nous paroît pas qu'on ait agi contre Wiclef à Rome en ce commencement du Schisme; & l'on ne peut témoigner plus de joye qu'il en fit paroître, quand il apprit cette déplorable division qui troubloit toute l'Eglise Catholique. Car il se mit alors à publier de vivo voix, & par écrit, par luy-même,

Fox. Wiclefista ap. Sander. de vis. Monar. l. 7.

même, & par ses Disciples, que c'étoit-là un juste châtiment, dont Dieu punissoit l'Eglise Romaine, pour avoir usurpé si long-tems une injuste domination sur toutes les autres, & infecté tout le monde de ses erreurs; & que cette guerre Papale seroit occasion d'un grand bien à toute l'Eglise; parce qu'en faisant voir la foiblesse de l'Antechrist, elle animeroit les Fidelles à découvrir, & à prescher plus hardiment par tout les veritez Evangeliques : car c'est ainsi qu'il luy plaisoit de qualifier ses erreurs. 1384. *Waldens. l. 2. ar. 3. c. 44. 45.*

En effet, comme il ne craignoit rien ni du costé de Clement, qu'on ne voulut pas reconnoître en Angleterre, ni de celuy d'Urbain, qu'il voyoit un peu trop embarassé, & avoir de trop puissans ennemis sur les bras pour luy estre bien formidable, & que le bas âge du Roy Richard luy étoit extrêmement avantageux; ce fut à la faveur de ce miserable Schisme, qu'il prit la hardiesse de produire tout le reste de ses erreurs, dont les Hussites, & les Protestans Lutheriens & Calvinistes, ont pris la plûpart des articles de leur prétenduë Réformation. Car pour ne pas faire icy une longue & ennuyeuse liste des huit cens erreurs que quelques-uns asseûrent qu'on a tirées de ses Ecrits, je diray seulement qu'outre ce qu'il avoit déja dit contre la Primauté du Pape, & l'autorité de l'Eglise, *il abolit toutes les sacrées cere-* *Th. Vald. Vid. Harpsfld. tot. oper. & Valsing.*

A a

1384. *monies, tout l'ordre de la Hierarchie, tous les Ordres Religieux, & les Vœux Monastiques, le culte que l'on rend aux Saints, à leurs Reliques & à leurs Images, la liberté des hommes, voulant que tout ce qu'ils font, ils le fassent par une necessité absolument inévitable, & que Dieu détermine tous les hommes à tout ce qu'ils font de bien, ou de mal, sans qu'il leur soit possible de faire autrement. Il rejette enfin tout ce qui n'est pas clairement & distinctement exprimé dans l'Ecriture, sans recourir à la Tradition, ni s'arrester aux décisions des Conciles, & à l'autorité des Peres.* Et néanmoins, par la plus étrange bizarrerie qui fut jamais, ses Disciples, qui le vouloient faire passer pour le plus sçavant de tous les hommes, auquel on ne pouvoit rien enseigner, disoient entre autres choses qu'il possedoit parfaitement Saint Augustin; & pour faire comprendre qu'à force d'avoir leû, & releû ses Livres, l'esprit de ce saint Docteur étoit comme passé dans luy, ils avoient coûtume de l'appeller *Jean Augustin Wiclef*, quoy-qu'il n'y ait rien de si contraire en tout à la doctrine de ce Pere, que celle de cét Hérétique.

Harpsfeld. cap. 10.

Mais enfin ce qui en fit plus clairement connoître les pernicieuses suites, c'est qu'il se servit des mêmes principes qu'il avoit employez contre l'autorité de l'Eglise, pour détruire celle des Princes. Car comme il veut que le peché ravisse aux Prêtres & aux Evêques leur pouvoir, il dit aussi qu'il oste à ceux qui le com-

Valdens. Harpsfeld.

mettent tout le droit qu'ils avoient de commander, & toute sorte de domaine, & de puissance temporelle. Il asseûre même qu'on ne peut imposer de tribut aux Chrétiens, qu'on ne fasse voir clairement par l'Ecriture qu'on le doit en cette occasion où l'on prétend de l'exiger; & il sappe les fondemens de toute superiorité, en voulant établir l'égalité, & ensuite l'indépendance entre les hommes: toutes maximes tres-fausses, & qui tendent manifestement au renversement de l'Etat politique. Aussi, comme ses Disciples les preschoient par tout, sans que personne osât plus s'y opposer, pour la multitude innombrable de ceux qui les suivoient dans les sermons seditieux qu'ils faisoient tous les jours & dans les Eglises, & en plein marché, pour émouvoir le petit peuple; il se fit tout d'un coup, & en même tems, dans toutes les Provinces du Royaume, un soûlevement general de tous les Païsans, & de ces gens de campagne, qui, selon les Loix d'Angleterre, étoient obligez, par une certaine espece d'esclavage, à cultiver les terres de leurs maîtres. Il s'en mit en campagne, sous divers Chefs qu'ils se faisoient eux-mêmes, plus de deux cens mille, qui firent une infinité d'horribles desordres en toute sorte de maniere, en criant à pleine teste, *Liberté*, & sur tout en massacrant tout ce qu'ils pouvoient trouver de gens de Justice, pour abolir, disoient-ils, toutes les Loix, qui n'é-

1384. 1379. 1380. 1381. *Valsingam. in Ric. II. Harpsfeld. c. 12.*

1384. toient, à leur sens, que des effets de la violence, & de la tyrannie des plus puissans.

Walsing. Ils s'avancerent même au nombre de plus de cent mille jusqu'aux portes de Londres, ayant à leur teste un fameux Prêtre Wiclefiste, nommé Jean Bâle, que l'Archevêque de Cantorberi avoit quelques années auparavant mis en prison, pour ses sermons seditieux, & que ces soûlevez en avoient tiré d'abord, comme luy-même, qui prévoyoit bien ce qui arriveroit enfin, l'avoit prédit auparavant. Ce furieux les voyant sur le point d'exécuter leur entreprise sur la Capitale, se mit à les prescher, en prenant pour texte, au lieu d'un passage de l'Ecriture, un certain proverbe, qui dit en Anglois, *Quand Adam cultivoit la terre, & qu'Eve filoit, quelle Noblesse y avoit-il au monde?* Et là-dessus, il leur presche la liberté, que la nature, disoit-il, leur avoit donnée, & que la seule injustice des hommes leur avoit ostée, & leur dit que l'unique moyen de la recouvrer, étoit de se défaire de tous ceux qui l'opprimoient, c'est à dire, de tous les Grands du Royaume, & de réduire tout le monde à l'égalité. Ces paroles furent receûës avec de grandes acclamations de ces déchaînez, qui, malgré toute la résistance du Maire, furent receûs par le petit peuple dans Londres, où ils commencerent par le massacre de l'Archevêque de Cantorberi, Chancelier du Royaume, & du Grand Tresorier, à exécuter l'horrible des-

sein que le Wiclefiste Jean Bâle leur avoit inspiré. Il fallut même que le Roy, pour se mettre à couvert de cette fureur, leur accordât, par ses Lettres Patentes, toute la liberté qu'ils demandoient, sans pourtant que cela les satisfît. Mais comme leur Général, qui étoit un faiseur de Tuiles, le plus brutal, & le plus insolent de tous les hommes, & qui avoit fortement résolu de se saisir de sa personne, demandoit toûjours de nouvelles choses, & traitoit avec une extrême insolence les Députez du Roy : enfin le Maire de Londres ne pouvant plus souffrir une si grande indignité, se jetta sur luy, & le renversa d'un coup d'épée par terre, où il fut bien-tost achevé par ceux qui seconderent ce brave homme. 1384.

Aprés cela, comme d'une part le bon Bourgeois & la Noblesse accoururent au secours du Roy, & que de l'autre ce jeune Prince, pour se défaire au plûtost, & sans effusion de sang, de ces Rustres épouvantez de la mort de leur Général, leur accorda de nouveau l'amnistie, avec la liberté qu'ils demandoient ; toute cette canaille se dissipa d'elle-même, chacun croyant avoir beaucoup gagné, que de se pouvoir retirer chez soy. Et quelques jours aprés, le Roy se trouvant puissamment armé, parcourut luy-même toutes les Provinces, où il acheva de remettre l'ordre par tout, & de réprimer l'insolence des soûlevez, par la punition de

1384. leurs Chefs, qui furent tous mis en quatre quartiers. L'un d'eux, avant que d'aller au supplice, confessa volontairement, que leur dessein avoit esté de se rendre maîtres du Roy, pour s'établir puissamment sous son nom, & par son autorité; aprés quoy on avoit résolu de s'en défaire, & des Officiers de Justice, & de tous les Seigneurs temporels & spirituels, afin d'établir, à leur fantaisie, de nouvelles Loix, & un nouveau gouvernement, en réduisant tout à l'égalité. Voilà les fruits que produisit d'abord la nouvelle doctrine de Wiclef; ce qui doit faire une belle leçon à tous les Souverains, pour leur apprendre, avec combien de fermeté ils doivent s'opposer à toutes sortes de nouveautez, en matiere de Religion, non-seulement pour l'interest de la gloire de Dieu, mais aussi pour celuy de leurs Etats, que ces nouvelles doctrines, si l'on n'en réprime efficacement les Auteurs, en les arrestant d'abord, ne manqueront pas de troubler par un dangereux parti qu'elles y formeront.

Cependant cét Héresiarque, dont la détestable doctrine publiée par ses Disciples, étoit la veritable cause de ces troubles, demeuroit paisible dans sa retraite, afin qu'il ne parût pas y avoir aucune part. Au contraire, pour témoigner qu'il n'avoit en veûë que le bien du Royaume, & qu'il n'en vouloit qu'aux abus, & aux injustes usurpations des Ecclesiastiques; il

envoya l'année suivante au Parlement de Londres, certaines propositions, qu'il disoit estre pour la conservation des droits inaliénables du Roy, & du Royaume d'Angleterre, & qui tendoient manifestement à ruiner tous ceux de l'Eglise, en faveur des Seigneurs & des Communes, contre les Evêques, comme celles-cy entre plusieurs autres: *Que ni le Roy, ni le Royaume, ne devoient se soûmettre à aucun Siége Episcopal, qu'on ne fit voir par l'Ecriture que c'étoit obeïr à Jesus-Christ; ce qu'il enseignoit qu'on ne pouvoit faire, parce qu'il prétendoit que l'autorité du Pape, & des Evêques ne venoit pas de Jesus-Christ, mais de l'Empereur Constantin: Qu'on ne doit rien lever sur le peuple, qu'aprés que les biens d'Eglise auroient esté tous employez pour les necessitez publiques: Que le Roy est obligé en conscience, de confisquer tous les biens des Prélats qui offensent Dieu mortellement, & qu'il ne pouvoit employer aucun Evêque dans les Charges & dans les affaires du Royaume, sans trahir les interests de Jesus-Christ.* 1384. 1382.

Comme il crût que ces propositions, qui étoient favorables au Roy, aux Seigneurs, & au peuple, luy attireroient la protection du Parlement, il prit en même tems la hardiesse d'en publier par luy-même, & par ses Disciples, beaucoup d'autres, encore plus pernicieuses, & principalement contre la Sainte Eucharistie. Au lieu que l'on doit regler sa maniere de philosopher sur les veritez de la Foy, qu'il

1384. faut toûjours présupposer, comme autant de principes incontestables, pour rejetter ensuite, en raisonnant sur les choses naturelles, tout ce qui leur est opposé : luy, tout au contraire, vouloit regler nos Mysteres sur les maximes de sa Philosophie, qu'il tenoit pour des principes asseûrez, selon lesquels il vouloit que l'on expliquât les points de la Religion, en rejettant tout ce qui ne s'accordoit pas à ces principes. Ainsi, comme il s'étoit engagé dans l'école à soûtenir que les accidens ne sont point distincts de la substance ; & que d'autre part il voyoit qu'aprés la consecration les accidens, à sçavoir la quantité, & les qualitez du pain & du vin, sont les mêmes qu'auparavant, il conclut de là que la substance du pain & du vin demeurent dans l'Eucharistie, & que cette substance est alors le Corps de Jesus-Christ. Mais parce qu'il est évident qu'une substance demeurant toûjours telle qu'elle est dans sa nature, n'en peut estre une autre ; de là vient qu'il disoit qu'elle n'est pas réellement ce sacré Corps, mais seulement par representation, & par une certaine participation de vertu, & d'operation, & qu'ensuite il n'est pas permis de l'adorer. Et c'est là justement ce que Berenger vouloit dire, & ce que disent encore aujourd'huy nos Protestans, qui ont suivi les erreurs de Calvin. Tant il est dangereux à un Philosophe Chrétien d'estre vain, & de vouloir aquerir la

réputation

réputation de bel esprit, en suivant des opinions écartées, qui par leurs suites dangereuses conduisent insensiblement à l'hérésie, qu'on ne peut plus éviter quand on les soûtient, qu'en s'engageant à soûtenir aussi des choses beaucoup moins croyables que celles-là-mêmes que nous croyons en cét adorable Mystere de l'Eucharistie. 1384.

Mais enfin Wiclef se trouva bien décheû de son esperance. Car le Parlement, qui découvrit aisément la malice de cét Imposteur, dont la fausse doctrine étoit aussi pernicieuse à l'Etat, qu'à l'Eglise, rejetta bien loin ses propositions, qu'il abandonna au jugement de l'Archevêque de Cantorberi. Celuy-cy étoit Guillaume de Courtenay, qui d'Evêque de Londres avoit esté fait Archevêque de cette premiere Eglise d'Angleterre, aprés la mort de Simon, qui fut massacré par les païsans soûlevez. Il avoit veû, par une malheureuse experience, que les Wiclefistes, non-seulement ne gardoient pas ce silence respectueux, qu'ils luy avoient promis à Londres quatre ans auparavant, lors qu'il receût l'explication que Wiclef donna à ses premieres propositions; mais aussi qu'ils en publioient tous les jours de nouvelles beaucoup plus méchantes. C'est pourquoy, comme il se sentit appuyé du Parlement, il résolut de corriger sa premiere conduite trop molle, & trop condescendante, par une autre beaucoup plus ferme,

1384. & d'employer tout son pouvoir, & toute l'autorité de l'Eglise Anglicane, pour abolir entierement cette héresie, qui commençoit à s'étendre dans le Royaume, & principalement dans l'Université d'Oxford. Sur cette résolution, en qualité de Primat d'Angleterre, & de Legat du Saint Siége, il convoqua à Londres un Concile National, puis qu'outre les Evêques ses Suffragans, il s'y en trouva d'autres, & grand nombre de Docteurs en Theologie, & en Droit Canon, de toutes les Provinces du Royaume. L'ouverture s'en fit le dix-septiéme jour de May. L'on y examina vingt-quatre propositions tirées des livres de Wiclef; & aprés une meûre déliberation, il y en eût quatorze qui furent condamnées comme erronées, & dix comme héretiques, dont les plus remarquables sont celles-cy: *Que la substance du pain materiel, & du vin, demeure aprés la consecration au Saint Sacrement de l'Autel: Que les accidens n'y sont pas sans leur sujet; & que Jesus-Christ n'y est point veritablement, & réellement, & par presence corporelle: Que quand l'homme est contrit, la confession des pechez est superfluë, & qu'aprés Urbain VI. il ne faut plus reconnoître de Pape, mais vivre, à l'exemple des Grecs, selon ses propres loix.*

Act. Concil. Londin. t. 2. Collect. Angl. Walsingam. in Ric. II. Harpsfed. c. 5. Conc. Lond. Edit. Paris. t. 11. par. 2. Hist. Univ. Oxon. t. 2. p. 192.

Collect. Angl.

Aprés cela, l'Archevêque fit publier cette condamnation par toutes les Eglises, & sur tout dans l'Université d'Oxford, enjoignant au Chancelier Robert Rugge de tenir la main à

ce que l'on n'enseignât aucune de ces propositions dans les Ecoles, ni dans les Chaires des Prédicateurs. Mais ce Chancelier, qui étoit du parti, quoy-qu'il tâchast de dissimuler, ne le pût si bien faire en cette rencontre, que sa passion l'emportant pardessus la prudence humaine, il ne fit prescher les plus emportez d'entre les Wiclefistes, dont l'un dit le jour du Saint Sacrement, au grand scandale de son auditoire, qu'il ne parleroit point de ce Mystere, jusques à ce qu'il plût à Dieu d'éclairer autrement l'Eglise qu'elle ne l'étoit sur cét article. Cette insolence jointe à une horrible impieté, obligea l'Archevêque à citer le Chancelier, & ces Wiclefistes de l'Université d'Oxford, devant son Tribunal, où il leur fut ordonné juridiquement, de déclarer leur sentiment sur les propositions de Wiclef, qui venoient d'estre condamnées. Aprés avoir protesté, avec beaucoup d'humilité apparente, comme ils étoient grands hypocrites, qu'ils seroient toûjours fils tres-obeïssans de l'Eglise, ils dirent que ces propositions se pouvoient prendre en plusieurs sens, en l'un desquels, qu'ils produisoient comme contraire à celuy de l'Eglise, ils disoient toûjours qu'ils les condamnoient. Il ne fut pas difficile aux Juges, de découvrir l'artifice ordinaire des Heretiques, qui en condamnant un sens détourné, qu'ils donnent à leurs propositions, les veulent toûjours soûtenir dans

1384. Walsing. Collect. Angl. Walsing.

1384. le sens qu'elles expriment naturellement selon la vraye signification de leurs termes, & qui est un sens héretique. C'est pourquoy l'Archevêque leur commanda de dire précisément, absolument, & sans distinction, ce qu'ils croyoient de ce qui est signifié par ces paroles de la premiere proposition, à sçavoir, *Que la substance du pain materiel demeure aprés la consecration dans l'Eucharistie.* Alors on vit manifestement l'artifice de ces fourbes: car ils répondirent toûjours qu'ils n'avoient rien à répondre à celà, que ce qu'ils avoient dit auparavant. Ainsi l'Archevêque, pour leur donner lieu de rentrer dans leur devoir, leur donna encore huit jours, pour se résoudre à répondre sans biaiser.

Walsing. Harpsfeld. Ils recoururent durant ce tems-là au Duc de Lanclastre, duquel ils croyoient encore estre protegez. Mais ce Prince, qui avoit veû, par le soûlevement passé, que les Souverains n'ont point de plus grands ennemis que ces Novateurs en matiere de Religion, qui ne veulent point de puissance, ni spirituelle, ni temporelle qui ne leur soit soûmise, leur tourna le dos aussi bien qu'à Wiclef, qu'il abandonna; & leur dit qu'il falloit absolument qu'ils se soûmissent à l'Archevêque. Le Roy même, qui avoit le plus d'interest en cette affaire, pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, fit publier dans tout son *Concil. Angl.* Royaume sa Déclaration du douziéme de Juil-

let, par laquelle il déclare que le Concile de Londres ayant condamné certaines propositions comme herétiques, ou comme erronées, & que luy, comme Protecteur de la Foy Catholique dans son Royaume, n'y pouvant souffrir aucune herésie, ni aucune erreur, il donne à l'Archevêque de Cantorberi, & aux Evêques, le pouvoir & l'autorité d'arrester par tout, & de faire mettre en quelque prison qu'ils voudront, tous ceux qui oseront encore prêcher, ou soûtenir ces propositions, & de les y tenir jusques à ce qu'ils soient revenus de leur égarement, & qu'ils les ayent condamnées: enjoignant au reste à tous ses Officiers, & à tous ses Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sur peine de rebellion, de ne prester aide, ni faveur, en quelque maniere que ce puisse estre, à ceux qui prêchent, ou qui soûtiennent ces propositions condamnées, ni à leurs fauteurs; mais au contraire, d'obéïr humblement à l'Archevêque, & aux Evêques, & de leur prêter main-forte, pour l'exécution de ce qu'ils auront ordonné contre ces gens-là. Il écrivit aussi à l'Université d'Oxford, luy commandant de retrancher de son corps Jean Wiclef & tous ses disciples, de faire une exacte recherche de leurs livres, & de les envoyer à l'Archevêque de Cantorberi; & enjoignit au Gouverneur de la Ville, & aux Magistrats, de faire exécuter ses ordres. Voilà la Déclaration du Roy Richard,

1384.

Harpsfeld. c.s.

1384. laquelle fut exactement gardée, & rendit ensuite la paix à l'Eglise Anglicane, & à toute l'Angleterre la gloire qu'elle avoit de n'avoir souffert aucune héresie depuis environ huit cens ans qu'elle avoit esté convertie à la Foy Catholique Apostolique & Romaine par les soins du grand Pape Saint Grégoire. J'espere que le jour viendra, qu'un Royaume si florissant aujourd'huy en gens d'esprit & de sçavoir, faisant une solide réflexion sur l'origine dont il a tiré la vraye Religion, & sur la constance & la fermeté avec laquelle il l'a conservée si long-temps, aura quelque honte de l'avoir perduë en ces derniers siecles, en suivant une partie des erreurs qu'il avoit solennellement condamnées dans les Wiclefistes, que cette Déclaration du Roy acheva de ruiner en Angleterre.

Harpsfeld. c.1.

En effet, ces principaux disciples de Wiclef, & ces Chefs du parti, voyant que l'on procedoit rigoureusement contre ceux qui s'obstinoient dans leurs erreurs, se soûmirent enfin, aprés beaucoup de faux-fuïans & de fausses subtilitez dont ils se servoient pour éluder cette condamnation de la doctrine de leur Maître, & furent obligez, malgré qu'ils en eussent, de condamner absolument, & simplement, sans aucune restriction, ses propositions, dans le sens qu'expriment naturellement les termes dont elles sont composées, & dans lequel l'Archevêque & tout le Concile les avoient condam-

Qui tandem post multas tergiversationes imponendò duplicem sensum in eisdem, & cavillatiònes diversas, coacti sunt, licèt inviti, simpliciter proferre sétire suum de præmissis .... Concesserunt igitur præmissas conclusiones intelligen-

1384.

nées. Ce n'est que tres-rarement qu'on a veû, que ceux qui ont voulu estre les Chefs, ou du moins les principaux membres d'un parti heretique, ayent fait une sincere abjuration de leurs erreurs. Ils portent d'ordinaire le caractere du Démon leur pere, qui est inconvertible, & ce n'est que de bouche qu'ils condamnent, quand ils y sont contraints, ce qu'ils ont toûjours dans le fond de l'ame, & qu'ils sont résolus de professer à la premiere occasion. Presque tous ces disciples de Wiclef, qui se soûmirent au Decret du Synode, de peur d'encourir les peines portées par la Déclaration du Roy, retomberent dans leurs erreurs. Il ne se trouve que le seul Philippe Reppingdon, le plus fort, & le plus scandaleux Prédicateur du Wiclefisme, qui, soit qu'il fût touché de Dieu, ou qu'il voulût avoir l'Evêché de Lincolne, qu'il obtint peu de tems aprés, se convertit si bien, à ce qu'il parut, qu'étant Evêque, il devint effectivement le plus grand ennemi que les Wiclefistes eussent en toute l'Angleterre; & il employa toute son autorité pour en exterminer les restes. Pour les autres, il s'allerent rendre auprés de leur Maistre Wiclef, qui ne se rétracta point au Synode de Londres, comme il paroît manifestement par les Actes que nous avons de ce Concile, & que ceux qui ont dit le contraire n'ont jamais veûs. Il se tenoit caché dans sa retraite à Lutleuvorth, tandis que

do eas prout verba sonant, fore vel hæreticas, vel erroneas, juxta quod D. Archiepiscopus & Magistrorũ cœtus, ut antè retulimus, plenâ deliberatione definierant de eisdem.

Walsingam.

Harpsfeld. c.

Walsingam.

Harpsfeld. ibid.

Concil. Londin.

Odoric. Rayn.

1384. ses disciples s'exposoient, pour défendre sa doctrine ; & il y fut toûjours, jusqu'à ce que deux ans aprés, étant frapé d'une espece d'apoplexie, comme il se préparoit à prêcher dans peu d'heures contre Saint Thomas de Cantorberi, le jour de sa Feste vingt-neuviéme de Décembre, il mourut le trente & uniéme, auquel on celebre la Feste du Pape Saint Sylvestre, contre lequel il avoit si souvent déclamé, pour avoir souffert qu'on dotât les Eglises.

Walsingam. Harpsfeld. 1384.

Ses disciples firent pourtant encore de nouveaux efforts, pour le faire revivre aprés sa mort dans ses écrits, qu'ils prenoient grand soin de répandre par tout, avec ceux qu'ils faisoient tous les jours pour sa défense, & dans lesquels ils ajoûtoient beaucoup de nouvelles erreurs aux siennes ; & ils le firent avec tant d'insolence, malgré toutes les défenses des Prélats, que, pour les reprimer, Jean Archevêque de Cantorberi, se crût obligé, suivant l'exemple de son prédecesseur, de convoquer une nouvelle Assemblée d'Evêques & de Docteurs à Londres, où ces erreurs anciennes & nouvelles furent condamnées, & ceux qui les défendoient déclarez Héretiques opiniâtres. Le Roy Richard, pour appuyer de son autorité Royale celle de l'Eglise, & pour rendre efficace la Déclaration qu'il avoit faite, sans souffrir qu'on luy donnât impunément aucune atteinte, par ces nouvelles entreprises,

Henri. Knygt. de event. Angl. l. 5. Hist. Vnivers. Paris. t. 4.

entreprises, fit contre eux un sanglant Edit, & 1384.
contre tous ceux qui retiendroient ces écrits, & ces libelles, dont il fit faire une si exacte recherche, pour les abolir par le feu, que son Royaume fut bientost delivré de cette peste.

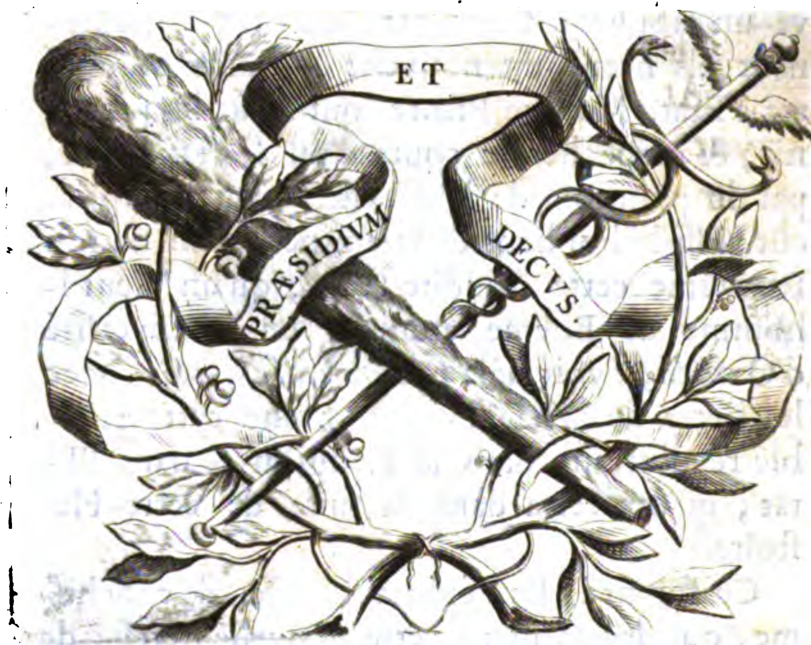
Aprés cela, les Wiclefistes n'oserent plus paroître en Angleterre, jusqu'à ce qu'au commencement du Regne de Henry V. ayant trouvé un nouveau Chef extrêmement entreprenant, ils firent une nouvelle conspiration contre l'Etat. Mais ce Prince, qui sceût les prévenir, & empêcher le cours d'un si grand mal, par la punition de leurs Chefs qu'il surprit, eût aussi le bonheur d'exterminer enfin de son Royaume cette maudite secte, qu'un Gentilhomme de Boëme étudiant en l'Université d'Oxford, avoit déja portée en son païs, avec les livres de Wiclef, qui y firent cette terrible révolution, dans la Religion & dans l'Etat, qu'on verra dans la suite de cette Histoire.

Harpsfeld. c.23.

Id. c.24.

Ce furent-là les déplorables effets de ce Schisme, qui donna lieu à cette nouvelle hérésie de se fortifier, & de faire ensuite tout ouvertement la guerre à l'Eglise, tandis que le Pape Urbain, qui étoit reconnu dans l'Angleterre, ne pouvoit s'y opposer avec autant de force qu'il eût fait sans doute, à l'exemple de son prédecesseur, s'il n'eût esté alors malheureusement occupé dans son entreprise de Na-

1384. ples, où il trouva, dans la personne de celuy-là même qu'il avoit fait Roy, pour l'opposer à Louïs d'Anjou, un puissant ennemi, qui luy fit la guerre, & luy causa ce funeste enchaînement de malheurs, que nous allons voir dans le Livre suivant.





HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE TROISIÉME.



LA Paix qui s'étoit faite l'année précedente à Naples, entre le Pape Urbain VI. & Charles de Duras, avoit eû de trop foibles fondemens, pour pouvoir esperer qu'elle dût estre ferme, & solide. Comme ce n'étoit que la violence d'une

Ann. 1384.

1384. part, & de l'autre la necessité qui l'avoient fait naître; il falloit aussi qu'elle se rompît, aussitost que celuy que l'un & l'autre de ces deux principes n'avoient fait agir que par force, seroit en liberté. Urbain n'étoit gueres d'humeur à oublier l'injure qu'il avoit receûë de ce Prince violent, qui l'avoit retenu deux fois prisonnier, & qu'il sembloit n'avoir élevé sur le Trône, qu'afin que cét ingrat le renversât luy-même du sien, en violant, en sa personne, d'une maniere si indigne, la Majesté Pontificale. Il fallut pourtant qu'il dissimulât, jusqu'à ce que Charles, qui l'observoit soigneusement, fût parti de Naples au mois d'Avril, pour aller à son armée, dans la Poüille, contre le Roy Loüis d'Anjou. Car alors il trouva moyen d'en sortir aussi quelques jours aprés, pour se retirer, comme il fit, dans le Château de Nocera, où il se crût en seûreté, & en état d'agir comme il trouveroit à propos. La Reine Marguerite, que Charles avoit laissée à Naples avec un pouvoir absolu, & qui étoit extrêmement imperieuse, & plus violente encore que son mari, trouva fort mauvais que le Pape se fût retiré de la sorte. Et pour luy faire dépit, & même aussi pour l'obliger à retourner à Naples, elle fit entre autres choses un Edit, par lequel on étoit obligé, sur peine de la vie, d'apporter dans ses magasins toutes les denrées qui sont necessaires à la vie des hommes, & qui ne se

Niem. l. 1. c. 34. Hect. Pignat. Diar. M S. apud Rayn.

Niem. l. 1. c. 36. 37.

vendoient que par ses ordres. Urbain fut extrê- 1384.
mement irrité de cét affront qu'on luy faisoit, & beaucoup plus encore, quand il vit que les Cardinaux & les Officiers de sa Cour, qui étoient logez dans la Ville, & aux environs, n'ayant pas de quoy subsister, & se voyant tous les jours exposez aux insultes des gens de guerre, s'étoient tous retirez à Naples. Il demeura néanmoins ferme dans la résolution qu'il avoit secretement prise, de ne rentrer jamais dans cette Ville, qu'il n'y fût le maître, comme il l'esperoit; & il trouva même moyen de faire revenir à Nocera, tous ses Officiers & les Cardinaux, à la réserve de trois ou quatre, qui demeurerent à Naples, n'osant plus se fier au Pape, dont ils redoutoient la colere.

Le retour du Roy qui revint triomphant à Naples au mois de Novembre, aprés avoir dissipé presque tous les restes de l'armée de Louïs d'Anjou, ne fit qu'augmenter de part & d'autre les aigreurs & les sujets de plaintes qui alloient bien-tost éclater. Car ce Prince, que sa *Summont. l. 4.*
victoire avoit rendu beaucoup plus fier qu'il ne l'étoit naturellement, & que la Reine sa femme aigrissoit continuellement contre le Pape, bien loin de luy rendre visite à Nocera, luy envoya demander assez brusquement, pourquoy il étoit sorti de Naples, le sommant plûtost qu'il ne le prioit d'y revenir au-plûtost, pour traiter ensemble de quelques affaires tres-

1384 importantes. Urbain, surpris d'un compliment de cette nature, qu'il n'eût pas souffert, de l'humeur dont il étoit, dans un Prince qui eût esté le Monarque de tout le monde, répondit sur le champ, avec encore plus de fierté, à cét Envoyé de Charles, que c'étoit aux Rois à se venir jetter à ses pieds, & non pas à luy d'aller trouver les Rois; & qu'au reste étant Seigneur Souverain du Royaume, il l'avertissoit comme son vassal, que s'il vouloit avoir quelque part en son amitié, il falloit qu'il abolît tous les imposts dont il opprimoit un Royaume relevant de la Sainte Eglise. A quoy Charles plus irrité que jamais, repliqua que le Royaume luy appartenant & par le droit de la Reine sa femme, & par celuy de sa conqueste, c'étoit à luy d'en disposer, & nullement au Pape; & que bien loin d'oster les vieux imposts, il en mettroit encore de nouveaux malgré qu'il en eût. Enfin, celuy qui acheva de tout perdre, fut le Cardinal de Rieti, par la conspiration, dont il fut l'auteur, & qu'il faut maintenant que je raconte.

Onuphr. Ciacon. Sigon. Catalog. Abb. Mont. Cass. Niem. Walsingam.

Le Cardinal Rieti, soit que ce fût Berthelemi Mezzavaca Boulonois, comme le veulent quelques modernes, ou plûtost, selon les contemporains, Pierre de Tartaris Romain, Abbé du Mont Cassin, avoit esté envoyé par Urbain deux ans auparavant, avec les Cardinaux de Venise & Carracciole, au nouveau Roy Char-

Ciacon.

les de Duras, pour le presser de mettre le neveu du Pape en possession des Duchez & des Principautez dont il avoit promis, par son Traité, de luy donner l'investiture. Mais bien loin d'agir pour les interests de son maître qu'il n'aimoit pas, il se mit fort bien dans l'esprit du Roy, en luy persuadant, sans peine, ce à quoy ce Prince étoit déja fort résolu, à sçavoir, de ne pas s'affoiblir luy-même, en rendant si puissant dans son Royaume, un homme qui n'étoit bon à rien qu'à faire du mal, & à luy rendre mille mauvais offices auprés d'un Pape, qui avoit eû d'abord cét ambitieux dessein de mettre la Couronne sur la teste de son neveu. Aprés cela ce Cardinal n'eût garde de s'en retourner vers le Pape, comme les deux autres : il demeura toûjours depuis auprés du Roy, qui s'en servit dans ses plus importantes affaires, & luy donna la meilleure part dans sa confidence. Or comme il vit que le Pape étoit extrêmement mal voulu des Romains, qui ne pouvoient souffrir que, contre la promesse qu'il leur avoit faite, il demeurât si long-tems dans le Royaume de Naples, où il sembloit enfin vouloir transferer le Saint Siége, & sur tout des Cardinaux, qu'il traitoit avec beaucoup de faste & de rigueur, & à qui le sejour de Nocera étoit devenu desormais insupportable, il crût qu'il avoit une belle occasion d'exécuter la résolution qu'il avoit prise de faire déposer

1384.

Walsing. in Rich. II.

1384. Urbain. Pour cét effet, il fit dresser par un certain Bartolin de Peruse homme d'esprit, & hardi, un Ecrit, contenant douze questions, dans lesquelles, aprés avoir examiné la chose par voye de dispute, on concluoit par des raisons qu'on prétendoit tirer de la Theologie, & du Droit Canon, que si un Pape, par sa mauvaise conduite, & par son opiniâtreté à vouloir tout faire selon son sens, & sans prendre conseil des Cardinaux, mettoit en danger l'Eglise Universelle, on pouvoit luy donner des Curateurs qui expedieroient en son nom toutes les affaires.

Niem. l. 1. c. 42.

Il fit passer fort secretement cét écrit entre les mains de quelques-uns des Cardinaux qui étoient alors auprés du Pape à Nocera. Gobelin, qui étoit de la maison d'Urbain, & se trouvoit alors à Benevent, dit avoir ouï dire, que ces Cardinaux résolurent non-seulement d'exécuter la chose comme le Cardinal de Rieti la leur proposoit, mais aussi de se saisir du Pape dans le Château, de luy faire sur le champ son procés, de le condamner d'hérésie sur la déposition des faux témoins qu'ils avoient subornez, & de le faire ensuite brusler le jour même; ce que ces criminels, dit-il, à la réserve d'un seul, confesserent dans la torture. Mais Thierry de Niem, qui étoit à Nocera, & fut un des Juges commis par le Pape, pour interroger ces Cardinaux, ne dit rien du tout de cela; & asseûre

Gobelin. in Cosmod. at. 6. c. 78.

Niem. l. 1. c. 42.

& asseûre au contraire qu'ils protesterent toûjours de leur innocence, & qu'il n'y eût que l'Evêque d'Aquila, qu'on accusoit aussi, qui, vaincu par la force des tourmens, confessa tout ce qu'on voulut. Quoy-qu'il en soit, car chacun a la liberté d'en croire ce qu'il luy plaira, il est certain que le Cardinal Thomas des Ursins, frere du Comte de Manupelle, découvrit au Pape, que le Cardinal de Rieti pratiquoit sous main contre luy les Cardinaux, par cét Ecrit seditieux, que plusieurs d'entre eux avoient veû, & fort approuvé. 1384.

Urbain extrêmement surpris d'une si terrible conjuration, dont il ne douta nullement que Charles de Duras, & la Reine Marguerite sa femme ne fussent complices, ne manqua pas dans le premier Consistoire qu'il tint au commencement de Janvier, de faire arrester au Château, six Cardinaux qu'il crût estre les plus coupables, à sçavoir Gentilé Sangri, Berthelemi de Cucurne Genois de l'Ordre des Freres Mineurs, Louïs Donato Cardinal de Venise du même Ordre, Adam Cardinal de Londres, Benedictin Anglois, Jean Archevêque de Corfou, & Marin Judicé Cardinal de Tarente, avec l'Evêque d'Aquila. Il les fit tous jetter chargez de chaînes dans d'horribles cachots, & si étroits, qu'ils n'avoient pas la liberté de se coucher. Et pour remplir leur place, & les autres lieux vacans dans son College, il fit le lendemain des

Ann. 1385.

Gobell. in Cosmod. Hist. des Car. Niem. Walsingam. in Ric. 2.

1385. Rois dix-sept Cardinaux, qui étoient presque tous Allemans, ou Napolitains, parce qu'il avoit toûjours son dessein sur Naples, où il vouloit avoir des créatures, & qu'il étoit bien aise d'obliger les Allemans, qui s'étoient toûjours déclarez pour luy. Il choisit donc entre ceux-cy, les trois Archevêques Electeurs, Adolphe de Mayence, Frideric de Cologne, & Conon de Treves, & les Evêques Arnoul de Liege, & Wenceslas de Breslau, avec Pierre de Rosemberg, homme de grande qualité du Royaume de Boëme. Mais soit qu'ils ne voulussent point d'un honneur que ceux de l'autre obedience leur pouvoient disputer durant le Schisme; soit qu'ils craignissent de s'engager trop avant dans une querelle qui partageoit tout le monde Chrétien; ou qu'ils voulussent témoigner par là qu'ils n'avoient point d'autre ambition que celle de se bien aquiter de leur charge: il est certain qu'ils s'accorderent tous six à refuser le Chapeau, quelque grace qu'Urbain leur fit, sans même qu'ils la demandassent, pour les obliger à le recevoir. Et pour les Napolitains, quoy-qu'ils fussent tres-aises de l'accepter, ils n'osoient pourtant encore se déclarer, depeur d'irriter le Roy Charles.

Niem. c. 44.

Il y eût cependant quelques-uns des principaux de la Noblesse, qui voulant profiter d'une conjoncture qu'ils croyoeint tres-favorable à leur interest, vinrent trouver secretement le

Id. c. 43.

Pape, & luy promirent de faire un si puissant 1385.
parti dans Naples, qu'ils l'en rendroient maître, pourveû qu'il leur accordât les graces qu'ils luy demandoient, & sur tout qu'il leur promît le Chapeau pour quelques-uns de leurs parens, qu'ils luy nommoient. Cela fortifia si-bien l'esperance qu'il eût toûjours de s'emparer enfin de Naples, & d'en chasser son ennemi, qu'on ne pût jamais luy persuader, ni de s'accommoder avec luy par une bonne paix, ni de sortir d'un Royaume où sa personne n'étoit nullement en seûreté durant ces broüilleries, ni de pardonner à ses Cardinaux prisonniers, qu'il résolut de traiter au contraire, avec toute la rigueur imaginable, quoy-qu'on l'asseûrast qu'ils n'étoient chargez de l'attentat dont on les accusoit, que par la déposition d'un seul homme, qui ne pouvant résister à la violence des tourmens, avoûoit tout ce qu'on vouloit. En effet, il les fit, à plusieurs reprises, inhumainement tourmenter sur le chevalet, en presence de son neveu, qui rioit de toute sa force, tandis que la douleur leur faisoit jetter les hauts cris, & de six Commissaires qu'il avoit nommez pour les interroger; & quoy-qu'ils protestassent toûjours constamment qu'ils étoient innocens de cét horrible crime qu'on leur imposoit, & que les Commissaires fondant en larmes, le conjurassent, de ne passer pas plus avant, il n'y eût jamais moyen de l'a-

Id. c. 45. & c. 48.

Id. c. 51.

Id. 45. & seq.

1385. doucir, & il se rendit toûjours plus feroce, & plus impitoyable envers ces pauvres malheureux, dont la pluspart étoient d'un mérite extraordinaire. Le Cardinal de Venise Loüis Donato, homme que son grand âge, la noblesse de son extraction, & sa rare vertu rendoient venerable, ne dit jamais autre chose dans les plus horribles tourmens de la torture qu'il souffrit une fois depuis le matin jusques à midi, que ces belles paroles de Saint Pierre, *Jesus-Christ a souffert pour nous, en nous animant par son exemple à souffrir comme luy.* Le Cardinal de Londres, à qui le Roy d'Angleterre avoit procuré le Chapeau, pour honorer sa rare doctrine, & sa pieté, avoûa seulement à la torture, qu'il avoit dit assez souvent, que le Pape étoit trop superbe, & qu'il traitoit les gens avec un faste insupportable; & le Cardinal Sangri ne dit jamais rien, aprés avoir esté furieusement tourmenté plusieurs fois, sinon qu'il reconnoissoit que la main de Dieu étoit appesantie sur luy, parce que, pour plaire à Urbain, il avoit autrefois si cruellement traité à Naples, les Evêques, les Abbez, & les autres Ecclesiastiques, qui, à l'exemple de la Reine Jeanne, avoient suivi le parti de Clement.

Id. c. 44. Walsingam. Ibid. Blond. 2. Dec. Walsing. in Ric. 2. Niem. c. 51.

Aprés cela, le Pape Urbain fit assembler toute sa Cour, & le peuple de Nocera; & aprés avoir fait un long discours, dans lequel il exagera sur tout l'ingratitude de Charles de Duras,

Walsing. in Ric. 2. Gobellin. in Cosmod. Krantz. 10. Metrop. c. 18.

1385.

le crime des six Cardinaux, & la perfidie de celuy de Rieti, qu'il avoit déja déposé ; il les excommunia tous avec Robert de Geneve, & ses Cardinaux, les priva de leurs Dignitez, déclara le Roy & la Reine, qu'il avoit un peu auparavant citez à répondre devant luy, décheûs de tous les droits qu'ils avoient eûs au Royaume de Naples, & interdit la Ville Capitale, & son territoire. Cette derniere action d'Urbain fut comme la déclaration de la guerre, que Charles luy fit aussi en même tems de son costé, tout ouvertement, & à toute outrance. Car pour se venger des maux qu'il faisoit souffrir aux six Cardinaux prisonniers, il se saisit de tous ceux d'entre les Ecclesiastiques qu'il crût estre dans les interests d'Urbain, & usant de cruelles represailles, il les fit tourmenter sur le chevalet, comme l'avoient esté ces Cardinaux. Il en fit même jetter quelques-uns dans la mer, & retint tous les autres prisonniers. Il défendit aussi sur de tres-griéves peines, de garder l'interdit, & commanda que l'on celebrât par tout l'Office Divin, à quoy presque tout le Clergé, à la réserve de tres-peu, & sur tout, ce qui est fort remarquable, les Religieux, obeïrent, ayant jugé qu'en cette occasion, ils devoient plûtost déferer au commandement du Roy, qu'à celuy du Pape, comme l'a remarqué Gobelin, qui étoit Officier d'Urbain. Enfin, aprés avoir dit, par une san-

Niem. c. 49.

Quare quibusdam eorum, paucis tamen, indé recedentibus, multi, & præcipuè Religiosi, Regi, plusquàm Papæ, parebant. *Gobell. Pers. in Cosmod. at. 6. c. 78.*

Blond. 2. dec. l. 10.

1385. glante raillerie, que puis que le Pape l'avoit cité, il vouloit comparoître en personne, il mena son armée aux environs de Nocera, où il prit par force un Château que le neveu d'Urbain avoit entrepris de défendre; mais il le fit tresmal, & il y fut fait prisonnier. Et puis, pour faire encore plus de dépit à ce Pape, le Roy laissa le commandement de ses troupes au Cardinal de Rieti, qui alla mettre le siége devant la Ville de Nocera, qu'il prit en peu de tems, & même la premiere enceinte du Château, dans laquelle étoient les jardins au bas de la montagne, & de la Forteresse, du haut de laquelle le Pape paroissant trois fois tous les jours à la fenestre, excommunioit les assiégeans au son d'une Clochette, & en éteignant des Cierges, pour rendre la ceremonie plus terrible.

Niem. l. 1. c. 53. 54.

Walsingam.

Pignat. Diar. M S. ap. Raynald.

Il ne laissa pas néanmoins de prendre des précautions d'une autre nature qui luy réüssirent, pour le tirer de l'extrême danger où il étoit. Car craignant de tomber enfin entre les mains de Charles, qui avoit résolu, au cas qu'il le prît, comme il n'en doutoit pas, de faire élire un autre Pape, ce qui eût fait un second Schisme, il s'étoit adressé secretement à la République de Gennes, à laquelle il engagea même quelques Villes de l'Etat Ecclesiastique, pour avoir dix Galeres; & il avoit en même tems traité avec Raymond des Ursins fils du Comte de Nole, & Thomas de Saint Severin,

Niem. c. 55. Id. c. 53.

qui étoient les Chefs du parti Angevin, & en- 1385.
nemis mortels de Charles, pour avoir du se- *Id. c. 44. 50. 54.*
cours par terre.

Ceux-cy donc ayant ramassé tout ce qu'ils avoient de troupes, avec ce qui étoit resté dans la Pouïlle de l'armée de Louïs d'Anjou, & quelques Allemans que Lother de Suaube commandoit, pour le même parti, firent une tres-belle action. Car aprés avoir forcé un quartier, ils entrerent dans le Château d'où ils retirerent le Pape, qui eût le loisir d'emmener tous ses Cardinaux, & ses prisonniers; ils marcherent sur le ventre à tout ce qui entreprit de s'opposer à leur retraite; & aprés avoir surmonté une infinité de difficultez sur leur passage, ils arriverent enfin au mois d'Aoust à un petit port de la Pouïlle, entre Barlette & Trani, où les Galeres de Gennes, qui n'avoient pû trouver ailleurs de retraite asseûrée, attendoient le Pape pour l'embarquer.

Gobellin. in Cosm. at. 6. c. 80. Pignat. Diar. M S. ap. Raynal. Niemus. Gobellin. Krantz. Summont. & alii.

Ainsi, par un bizarre jeu de la fortune, il se trouva qu'Urbain dût son salut aux Clementins, qu'il avoit si souvent excommuniez comme des Schismatiques, avec lesquels il ne vouloit pas que l'on eût aucun commerce. Mais comme ce ne fut que la seule necessité, qu'il eût de leur secours, qui l'obligea de violer ses propres loix; ce ne fut aussi que le seul desir de s'enrichir de son tresor, qui fit que ceux-là mêmes qui tenoient son adversaire pour vray

1385. Pape, & luy pour un Intrus, devinrent ses liberateurs. Tant l'interest a de pouvoir sur l'esprit des hommes, pour suspendre toute leur haine, & toute leur inimitié, dans le tems qu'ils esperent de tirer réciproquement de leur ennemi l'avantage & le bien qu'ils en attendent.

Le Pape s'embarqua sur ces Galeres, emmenant toûjours avec soy ces six Cardinaux prisonniers demi-morts de faim, & d'une infinité d'autres maux qu'ils avoient soufferts dans une tres-rude prison de plus de six mois; & pour l'Evêque d'Aquila, on dit qu'il le fit inhumainement égorger sur les chemins, s'étant imaginé que ce pauvre Prélat se vouloit sauver, parce qu'étant tout rompu par la violence de la torture qu'on luy avoit souvent donnée, & monté sur un tres-méchant cheval, il ne pouvoit presque avancer. Mais puis qu'il n'y a que le seul Thierry de Niem qui raconte cette action barbare, dont les autres Historiens ne disent rien, on pourra, si l'on veut, ne la pas croire. Et certes, comme cét Historien, qui fut Secretaire du Pape Urbain, ne luy pardonne rien, & fait même paroître quelquefois de la malignité; & qu'au contraire Gobelin qui fut aussi domestique du même Pape, affecte manifestement, non-seulement de l'excuser, mais même de le loüer en tout, jusques à raconter en sa faveur certains miracles que l'on n'est nullement

Niem. c. 56.

nullement obligé de croire: il faut tâcher, en 1385.
lisant ces Auteurs, d'éviter ces deux extrémitez, & de démesler, autant qu'on le peut, la verité d'avec la passion, qui ne manque jamais de l'alterer, & qu'on reconnoît aisément, pour peu que l'on en soit exemt. Ainsi ce Thierry de Niem n'étant pas soûtenu du témoignage de quelque autre Auteur en cette circonstance, je n'ose l'asseûrer. Ce qu'il y a de bien certain, & que l'Histoire n'a pas pû dissimuler, non plus qu'elle ne le peut excuser, c'est qu'Urbain étant arrivé à Gennes, où il demeura plus d'un an, ne pût jamais estre fléchi par les prieres de la République, à pardonner à ces infortunez Cardinaux, qu'il tenoit toûjours enchaînez comme autant de bestes feroces, quoyqu'ils n'eussent plus qu'un souffle de vie. Il n'y eût que le seul Cardinal de Londres Adam Eston, auquel il se résolut enfin de donner la vie, & la liberté, sous la caution d'un Clerc de la Chambre, & aux frequentes instances que luy en fit le Roy d'Angleterre, auquel il n'osa refuser cette grace, de-peur que ce Prince irrité de ce refus, ne quittât son obedience.

Ann. 1386.

Niem. l. c. 57.

Pour les autres cinq, comme d'une part il ne pût jamais se résoudre à les delivrer, & que de l'autre ce luy étoit un trop grand embarras, de les traîner toûjours ainsi aprés soy dans les fers, il les fit miserablement perir au mois

Ee

1386. de Décembre, un peu avant que de partir de Gennes, soit en les faisant jetter dans la mer, enfermez dans des sacs, comme plusieurs l'ont écrit, soit en les faisant étrangler, ou décapiter en prison, comme d'autres l'ont dit, ajoûtant qu'il fit consumer leurs corps dans une fosse remplie de chaux vive, au milieu de son écurie. Quoy-qu'il en soit, on convient qu'il les fit mourir, & qu'on n'a jamais pû sçavoir ce qu'étoient devenus les miserables restes de leurs corps: ce qui est assez conforme à son humeur, plûtost cruelle que severe, qui le rendit extrêmement odieux à ceux-mêmes qui étoient ses plus affidez. En effet, deux des Cardinaux qui l'avoient le mieux servi, Piles de Prate Archevêque de Ravenne, & Galeot Tarlat de Pietra-mala, redoutant cét esprit vindicatif, s'allerent rendre au Pape Clement, qui les mit au nombre de ses Cardinaux. On dit même que le Cardinal de Ravenne, avant que de s'embarquer pour Avignon, brusla publiquement son Chapeau dans la grand' Place de Pavie, en presence du Duc Jean Galeaz, qui suivoit le parti de France, & qu'il fit ce qu'il pût, pour retirer les Italiens & les Allemans, de l'obedience d'Urbain. Mais il parut enfin, ou qu'il avoit un grand fonds de legereté, ou que ce n'étoit que sa haine contre Urbain, qui l'avoit fait changer. Car aprés avoir commandé assez heureusement en Italie les troupes de Clement,

Boninsegn. l. 4. Blond. 2. Dec. Platin. Naucler. Gen. 47. & alii. Niem. c. 60. Gobell. in Cosmod. at. 6. c. 81.

Niem. c. 61. Gobell. loc. cit. Auth. Vit. Clem.

Gobelin.

Ciacon.

contre ce Pape, aussi-tost qu'il apprit sa mort, 1386.
& que Boniface IX. luy avoit succedé, il quitta Clement pour ce nouveau Pape, qui le rétablit dans son College: ce qui fit qu'on l'appella toûjours depuis, par raillerie, le Cardinal aux trois Chapeaux. *Niem.*

Mais tandis que le Pape Urbain, échappé des mains du Roy Charles, étoit en seûreté à Gennes, l'ambition & la perfidie de ce Prince qui le traitoit si mal, le vengerent, par une mort funeste, de tous les maux qu'il en avoit receûs, pour les biens qu'il luy avoit faits, en l'élevant sur le Trône de Naples. Loüis Roy de Hongrie, décedé trois ans auparavant, avoit laissé le Royaume à la Princesse Marie son aînée, sous la tutelle & la régence de sa mere la Reine Elisabeth, en attendant que cette jeune Princesse fût en âge d'épouser son fiancé le Prince Sigismond, fils du feu Empereur Charles IV. & frere de Wencessas Roy des Romains ou Empereur, & Roy de Boëme. Les Hongrois qui avoient passionnément aimé leur défunt Roy, se soûmirent volontairement à leur jeune Princesse, & par un bizarre transport d'amour & de veneration pour la memoire du feu Roy son pere, voulurent qu'elle fût appellée non pas Reine, mais *Roy Marie*. Cette affection néanmoins se changea quelque tems aprés en haine, & en révolte manifeste. Car la pluspart des Grands du Royaume, irritez *Summont. l. 4. Bonfin. 3. Dec. Antonin. tit. 22. c. 1. §. 15. Bonfin. & alii.*

1386. de ce que la Reine Elisabeth se laissoit entierement gouverner au Palatin Nicolas Garo, qui avoit seul toute l'autorité Royale entre les mains, envoyerent secretement l'Evêque de Zagabrie à Charles, pour luy offrir la Couronne de Hongrie, qu'il ne devoit pas souffrir qui luy fût ravie par un Prince étranger, qui devoit bien-tost épouser leur Princesse. On dit que la Reine Marguerite sa femme fit tout ce qu'elle pût pour le détourner de cette entreprise, luy remontrant qu'il valloit bien mieux s'affermir dans sa nouvelle conqueste, & dans un Royaume où il y avoit encore un parti formé contre luy, que de s'exposer à mille dangers, pour courir aprés l'incertain. Mais Charles se croyant hors de tout danger par le déceds de Louïs son competiteur, & par la retraite d'Urbain, n'écouta plus que son ambition ; & s'étant embarqué sur quatre Galeres à Barlette, avec tres-peu de suite, il passa dans la Dalmatie, d'où il se rendit par terre à Zagabrie, & puis à Bude.

D'abord il fit mille belles protestations aux deux Princesses, asseûrant qu'il n'étoit venu que pour les servir, comme ses plus proches parentes, & pour pacifier les troubles qu'il y avoit dans le Royaume, & qu'il sçavoit trop bien ce qu'il devoit à la memoire du Roy Louïs son bienfaiteur, pour vouloir rien entreprendre sur celle qu'il avoit déclarée héri-

tiere de sa Couronne. Mais le perfide se mo- 1386.
qua bientost de toutes ces belles promesses. Car dés qu'il vit que tout étoit disposé pour le recevoir, & que les Princesses n'avoient plus que Nicolas Garo pour elles, il se fit couronner Roy de Hongrie le dernier jour de l'an. Il trouva néanmoins que la vieille Reine, qu'il croyoit avoir trompée, étoit encore plus fine que luy: car l'ayant amusé sur l'esperance qu'elle luy donna, que Sigismond, qui aprés avoir épousé la Princesse à Bude, un peu avant l'arrivée de Charles, s'en étoit retourné en Boëme, luy cederoit le Royaume pour peu de choses, elle l'attira quelques jours aprés son couronnement dans sa chambre, sous prétexte de luy vouloir lire une lettre de Sigismond touchant ce prétendu Traité. Et là, comme ceux qui l'accompagnoient étoient à l'anti-chambre, Nicolas Garo étant soudainement entré par une porte secrete, le fit massacrer par un puissant Hongrois nommé Forgats, qui luy fendit la teste d'un grand coup de sabre.

Ainsi perit en la quarante & uniéme année de son âge Charles de Duras, Prince de petite stature, mais tres-bien proportionnée, ayant le visage extrêmement beau, le poil blond, la mine haute, accompagnée d'un certain air de douceur, & de tranquillité d'ame, qui paroissoit dans sa démarche mesurée, dans le son de sa voix, & dans son

Erat autem prædictus Carolus, brevis staturæ, & rufus, & pulcher aspectu, nec-non loquelâ, & incessu placidus Poetis, & historiis liberaliter instructus, &c. *Niem.l.1.c.49.*

1386. parler tout-à-fait agréable, étant au reste populaire, affable à toutes sortes de personnes, obligeant, magnifique à récompenser ses serviteurs, & tres-liberal, sur tout envers les gens de lettres, avec lesquels il prenoit plaisir de s'entretenir aprés le repas sur quelque beau point de doctrine, où il s'entendoit mieux que ne font d'ordinaire les Princes. Car outre qu'il avoit beaucoup d'esprit, il avoit encore pris soin de le cultiver par l'étude, principalement de l'Histoire, & même de la Poësie, qui luy servoit de divertissement pour se délasser aprés les travaux de la guerre, qu'il fit presque toûjours heureusement, parce qu'il avoit & de la conduite, & de la valeur. Et il le fit assez paroître dés sa plus tendre jeunesse en Hongrie, où, en presence de toute la Cour, il tua en duel un des plus renommez Chevaliers Hongrois, auquel il enleva son cimier, qui étoit d'une teste d'élephant, avec un fer de cheval à la bouche, & qu'il porta toûjours depuis comme une marque de sa victoire. Enfin, il eût pû sans doute tenir un rang tres-glorieux entre les Princes les plus accomplis, s'il n'eût deshonoré toutes ces belles qualitez par son ambition demesurée, par sa cruauté, par son extrême ingratitude, & par sa perfidie envers ses plus grands bienfaiteurs, & singulierement envers la Reine Jeanne, qui luy tenoit lieu de mere, & qu'il fit si barbarement étrangler.

Summont. l. 4.

Aussi Dieu permit que sa perfidie fût punie 1386.
par la trahison qu'on luy fit, comme celle-cy le fut par l'horrible crime du Gouverneur de Croatie, qui ayant surpris les deux Reines à la campagne, fit jetter Elizabeth dans la riviere, pour venger la mort du Roy Charles, duquel il tenoit le parti. Cét exécrable parricide fut aussi puni bien-tost aprés par la justice du Roy Sigismond, qui étant venu prendre possession de son Royaume avec une puissante armée, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement de mille morts, l'ayant fait tenailler dans la pluspart des Villes de Hongrie. Terrible enchaisnement de crimes & de supplices, qui fait bien voir que Dieu ne souffre pas impunis, même dés ce monde, les attentats qui se commettent en la personne sacrée des Souverains, quelque méchans qu'ils soient, & que ce n'est qu'à luy, qui est seul leur Maître, qu'il appartient de les punir, s'ils ne détournent de dessus leur teste sa juste vengeance, par une veritable conversion.

Thurof. Bonfin. & alii.

La nouvelle d'un si funeste accident fut portée à Naples au mois de Février, comme on faisoit pour le couronnement du Roy des réjouïssances publiques, qui furent changées en deuïl & en pleurs. La Reine néanmoins, pour empescher les dangereuses suites que pouvoit avoir une si fâcheuse nouvelle, fit promptement proclamer Roy son fils Ladislas, ou, com-

Hector. Pign. Diar. M. S. Summ. l. 4.

1386. me nos Ecrivains l'appellent, Lancelot, jeune Prince d'environ dix ans, qui fut reconnu avec de grandes acclamations, & regna d'abord assez paisiblement, sous la Régence de la Reine sa Mere; mais cela ne dura gueres. Car la division s'étant mise entre cette Reine & les Magistrats, qui n'étoient pas satisfaits de son gouvernement, ceux-ci éleûrent huit d'entre eux, pour prendre, avec l'autorité Souveraine, le soin des affaires. Le Pape Clement voulut profiter d'une conjoncture, qu'il crût être tres-favorable pour ses interests. Là-dessus il envoye en Italie le Prince Othon de Brunswic mari de la feuë Reine Jeanne, lequel, aprés sa delivrance, l'étoit allé trouver à Avignon, & qu'il sçavoit être également estimé & cheri de tous les Ordres du Royaume, & principalement de la Noblesse. Et de fait il en fut receû avec de grands transports de joye, & s'alla joindre bien accompagné à Thomas Comte de Saint Severin, Chef de cette puissante Maison, & du parti Angevin, depuis que Raymond des Ursins étoit passé au service d'Urbain, qui l'avoit fait Général & Gonfalonnier de l'Eglise.

Le Comte esperant tirer de grands avantages de la division qui croissoit tous les jours dans Naples, avoit déja pris le titre de Vice-Roy sous le jeune Louïs d'Anjou, qu'il fit aussi-tost proclamer dans plusieurs Villes du Royaume, où l'on cria, *Vive le Pape Clement,*

& le

& le Roy Louïs. Et pour ne point donner de 1386.
jaloufie au Prince Othon, ni aux autres Seigneurs, il fit élire, à l'exemple des Magiftrats de Naples, fix Seigneurs du bon Gouvernement, dont Othon fut le Chef en apparence, luy l'étant toûjours en effet, & retenant ainfi fans envie le titre de Vice-Roy, qu'Othon, Prince extrêmement raifonnable, voulut qu'il retint. Ainfi, étant tous de tres-bonne intelligence, & ayant pris fecretement des mefures avec le Senat de Naples, qui craignoit qu'enfin le parti de la Reine ne prévalût contre eux, ils s'avancerent avec une affez bonne armée le premier de Juillet jufqu'à la veûë de cette grande Ville, où tout étoit dans une effroyable confufion: car les uns tenoient pour Ladiflas & pour Urbain; les autres pour Louïs & pour Clement; & quelques-uns pour Urbain & pour le Senat, avec tant d'animofité, faifant retentir par tout ces differens noms, que l'on en vint aux mains, & qu'il y eût bien du fang répandu.

Ann. 1387.

Idem. Hect. Pign. Diar. M.S.

Ce qui avança le plus les affaires du Pape Clement & du Roy Louïs, fut la conduite que le Pape Urbain tint en cette rencontre. Car fi avec toutes fes forces & le parti qu'il avoit dans Naples, il fe fût joint de bonne heure à celuy de Ladiflas, il eft certain qu'il eût bientoft opprimé l'autre qui ne pouvoit tenir contre les deux. Mais comme il avoit toûjours en tefte fon premier deffein fur Naples,

1387. qu'il n'abandonna jamais, il crût qu'il avoit alors la plus belle occasion du monde de s'en rendre maître. Ainsi, quelque instante priere que luy fit la Reine Marguerite, de prendre son fils Ladislas en sa protection, & quoy qu'elle luy eût renvoyé libre son neveu François Prignan pour le flechir, il demeura toûjours inébranlable, ne voulant ni de Ladislas, en haine du feu Roy Charles, qu'il avoit privé du Royaume, ni de Louïs d'Anjou, qu'il avoit excommunié comme Schismatique; & en excluant l'un & l'autre du Royaume, il prétendoit se mettre entre deux, & l'avoir pour soy, comme dévolu au Saint Siége. Mais sa politique se trouva courte, parce qu'il prit mal ses mesures.

Niem. l. 1. c. 64.

Car tandis que son Général Raymond des Ursins assembloit ses troupes aux environs de Sessa, faisant semblant, pour amuser la Reine, que c'étoit pour le secours du Roy son fils; l'armée des Angevins se fortifioit tous les jours auprés de Naples, & il leur arriva le septiéme de Juillet des Galeres de Provence, que Louïs envoyoit avec des gens & de l'argent, pour soudoyer l'armée. Cela fit que la Reine craignant de tomber entre les mains des Angevins, que le Senat avoit fait approcher, partit dés le lendemain du Château de l'Oeuf avec son fils Ladislas, & la Princesse Jeanne sa fille, pour se retirer à Caïete, qui luy fut toûjours tres-fidel-

Summont. l. 14. Hect. Pign. Diar. M. S.

Ibid. & Niem. c. 63. Summont. Hect. Pign.

le. Sur cela, Raymond des Ursins voyant que 1387.
tout étoit perdu pour Urbain, s'il ne prévenoit les Angevins, accourt au secours des Urbanistes qui s'étoient saisis de la porte Capuane, & se jette par là dans la Ville l'épée à la main, en criant, *Vive le Pape Urbain, & Ladislas:* car il croyoit qu'en nommant ce Prince, ceux de son parti se joindroient à luy. Mais il étoit trop tard: il trouva le Senat & la Noblesse, avec la pluspart des Bourgeois, sous les armes, qui l'arresterent; & en même tems toute l'armée des Angevins étant entrée par la porte, que ceux du quartier du Port qui tenoient pour eux leur ouvrirent, suivant l'ordre des Magistrats, il se trouva pris entre deux; & aprés avoir perdu la plus grande partie de ses gens, qui furent taillez en pieces, il eût bien de la peine de se retirer en combatant toûjours tres-vaillamment, & enfin de se sauver à Nole.

Il y eût d'abord beaucoup de desordre dans *Niem. c. 65. Summont.*
la Ville, où les victorieux déchargerent leur colere en toutes sortes de manieres, sur ceux qui avoient suivi le parti de Charles de Duras contre la Reine Jeanne. Mais le Prince Othon, à qui Thomas de Saint Severin avoit déferé le Généralat de l'armée, le fit cesser, & rappella tous ceux qui s'étoient retirez ailleurs, en leur promettant sa protection. Et le Vice-Roy ayant défendu par Edit, & sur peine de la vie, de faire aucune violence à personne, on presta le

1387. serment de fidelité au Roy Louïs, on chassa tous les Urbanistes, & l'on reconnut Clement pour vray Pape: ce que l'on fit ensuite dans la plusspart des autres Villes. Ainsi le Royaume de Naples, qui d'Urbaniste étoit devenu Clementin sous la Reine Jeanne, & de Clementin Urbaniste sous Charles de Duras, redevint encore une fois Clementin sous le Roy Louïs II. Et ce fut en vain que le Pape Urbain, qui avoit quitté Gennes pour se retirer à Luques, & n'avoit plus d'armée, entreprit de le recouvrer à force d'Indulgences qu'il fit publier dans toute son obedience, pour tous ceux qui prendroient les armes, afin de chasser de Naples les Angevins comme des Schismatiques.

Niem. l. 62.

Litt. Encycl. Urb. l. 2. apud Rayn. Antonin. tit. 22. 62. §. 13.

Le bonheur de Clement ne s'arresta pas au recouvrement de ce Royaume: il en gagna presque au même tems deux autres, qui augmenterent son obedience, & la rendirent à peu prés aussi considérable que celle d'Urbain. Pierre Roy d'Arragon s'étoit tenu neutre jusques alors, par pure politique, afin de profiter du Schisme, en vendant son obeïssance au plus haut prix qu'il luy seroit possible, à celuy des deux Papes qui luy feroit de plus grands avantages. Pour cét effet, il avoit envoyé ses Ambassadeurs à Rome, & à Avignon, avec ceux du Roy de Castille, en apparence pour s'instruire des raisons, & du droit de l'un & de l'autre parti; mais en effet, pour découvrir de quel

M. S. Fux. Process. Conv. Methymn.

costé il trouveroit plus à gagner. Et comme il vit 1387.
qu'Urbain ayant rompu tout ouvertement avec Charles de Duras, on pourroit aquerir une Couronne en se jettant de ce costé-là, il luy Surit. l. 3.
fit offrir de le reconnoître, pourveû qu'il luy donnât l'investiture du Royaume de Naples aux mêmes conditions que Charles I. l'avoit eûë; qu'on luy quittât le tribut qu'il devoit à cause du Royaume de Sardaigne; & qu'on luy accordât pour dix ans les Décimes de tous les biens Ecclesiastiques de ses Etats. Mais Urbain, qui avoit alors plus d'envie, & même plus d'esperance que jamais, de se rendre maître de Naples, n'avoit garde d'écouter ces propositions, qui en effet n'étoient pas raisonnables, & ne servoient qu'à faire voir l'ambition de ce Prince, qui ne songeoit en cela qu'à faire servir la Religion à ses interests. De-sorte que cette negotiation n'ayant eû nul succés, il demeura toûjours neutre jusqu'à sa mort, qui arriva sur le commencement de cette année, en l'âge de soixante-quinze ans. Et comme alors il eût des veûës toutes differentes de celles que ses passions luy avoient données, il recommanda fort à Jean son fils, & son successeur, de faire examiner exactement le droit des deux Papes, sur les informations qu'on en avoit faites & à Rome & à Avignon. C'est ce que le jeune Roy aussitost aprés son couronnement fit dans l'Assemblée générale des Prélats, & des Grands de son Auth. Vit. Clem.

1387. Royaume, en presence du Cardinal Pierre de Lune; & l'on y résolut, comme on avoit fait en Castille, qu'on embrasseroit l'obedience du Pape Clement : cela se fit aussi dans le même mois de Janvier au Royaume de Navarre, où Charles le Mauvais, qui, à l'exemple du Roy d'Arragon, avoit toûjours suivi la neutralité, étant mort, son fils Charles le Noble, Prince infiniment estimé des siens, pour sa rare sagesse, aprés qu'on eût déliberé dans les Etats sur cette grande affaire, reconnut Clement pour vray Pape. Ainsi toute l'Espagne, à la réserve du Royaume de Portugal, se déclara pour luy.

Marian. Surit. l. 3. Auth. Vit. Clem.

Ce qui servit encore à fortifier son parti contre celuy de son competiteur, que la cruelle mort des cinq Cardinaux exécutez à Gennes avoit rendu fort odieux, fut le zele qu'il témoigna en même tems, avec beaucoup d'adresse, pour la paix de l'Eglise. Car suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'Université de Paris, qui le sollicitoit continuellement de travailler à cette paix, il envoya par tout des Legats & des Nonces, proposer de sa part la convocation d'un Concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prest de se soûmettre : ce que néanmoins, au commencement du Schisme, il avoit refusé, lors qu'Urbain proposoit la même chose; & maintenant tout au contraire, Urbain n'y voulut pas entendre. Car quel-

Antonin. tit. 22. c. 2. §. 14. Muti. Chron. l. 16. Hist. Univ. Paris. t. 4.

ques-uns des principaux Princes & Prélats d'Allemagne l'ayant envoyé supplier, comme il étoit encore à Luques, de prendre conjointement avec Clement les voyes efficaces de terminer leur differend, & de procurer la paix de l'Eglise, offrant pour cela toutes choses de leur part, il demeura inébranlable sur ce point, disant toûjours qu'il étoit le vray Pape, que son droit étoit incontestable, & qu'on ne devoit nullement le révoquer en doute. Cela fit que quelques-uns d'entre eux abandonnerent son parti, & s'attacherent à celuy de Clement, comme fit aussi, en ce même tems, le Grand-Maître de Rhodes: ce qui fut sans doute d'un tres-grand poids, pour rendre plus considerable l'obedience de ce Pape. Mais ce qui luy servit encore extrêmement, & sur tout dans l'esprit des peuples, furent les grandes merveilles que Dieu opera cette même année, pour faire éclater l'eminente sainteté du B. Cardinal Pierre de Luxembourg.

1387. *Niem. l. 1. c. 66.*

Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier Comte de Ligny, & de Mahaut de Chastillon Comtesse de Saint Pol, ayant l'honneur, par une si illustre naissance, d'estre sorti d'une Maison qui a eû quatre Empereurs, & d'estre cousin au quatriéme degré de Wenceslas, qui étoit alors Empereur, & Roy de Boëme, & de son frere Sigismond Roy de Hongrie, qui parvint depuis à l'Empire. Comme il eût achevé ses

Hist. Geneal. de la Mais. de France, t. 2. l. 30. ch. 7.

1387. Auth. Vit. Clem. Molan. in Catal. S. Bel. Ciacon. & alii.

études en Philosophie & en droit Canon dans l'Université de Paris, son frere Valeran de Luxembourg, Comte de Ligni & de Saint Pol, le voyant résolu de se dévoûër à l'Eglise, le fit pourvoir d'un Canonicat vacant dans la Cathedrale de cette grande Ville, où il aquit une si haute réputation de sainteté, par ses admirables vertus; que Clement, qu'il reconnoissoit pour vray Pape, comme on faisoit en France, aprés l'avoir encore fait passer, durant quelques mois, par le degré d'Archidiacre en l'Eglise de Chartres, voulut absolument qu'il eût l'Evêché de Metz qui vint à vaquer en ce temslà, quoy qu'il n'eût encore que quinze ans; tant ce Pape étoit fortement persuadé que la sagesse, la science, & la vertu avoient prévenu les années dans ce saint jeune homme, & luy pouvoient justement tenir lieu d'une vieillesse consommée. Aussi gouverna-t-il si admirablement cét Evêché, que le Pape voulant avoir auprés de sa personne celuy dont la renommée publioit par tout le merite & la sainteté, l'obligea de venir à Avignon, où il le fit aussi-tôt Cardinal; & l'année d'aprés il mourut d'une maladie assez longue, contractée par ses grandes austeritez, n'ayant que dix-huit ans, aprés avoir fait paroître dans cette haute dignité, par une infinité d'actes héroïques en toutes sortes de vertus Chrétiennes, tout ce que l'on a jamais admiré de perfection dans les plus grands Saints.

Il

Il se fit incontinent aprés sa mort, à son tombeau, un si grand nombre de miracles si extraordinaires, si visibles, & si éclatans, & hors de toute contestation, qu'on y accouroit en foule de toute l'Europe : ce qui servit infiniment à faire valoir le parti de Clement, parce que ceux qui étant éblouïs de l'éclat de tant de merveilles, ne pénetroient pas dans le fond de ce mystere, ne pouvoient croire qu'un Saint, qui faisoit tant de choses miraculeuses aprés sa mort, n'eût pas esté parfaitement éclairé de Dieu durant sa vie, pour discerner le vray d'avec le faux, & qu'il eût voulu recevoir le Chapeau des mains de celuy qu'il n'eût pas sceû de toute certitude estre le vray Pape. Ceux même qui étoient de l'obedience d'Urbain ayant esté témoins oculaires de ces miracles, touchez d'un certain sentiment de Religion, croyoient que c'eût esté commettre une espece d'impieté envers le Saint, que d'oser révoquer en doute sa qualité de Cardinal, & de disputer ensuite à Clement celle de veritable Pontife. 1387.

Aussi plusieurs partisans de ce Pape, devenus beaucoup plus asseûrez, & plus fiers qu'ils n'étoient auparavant, soûtenoient hardiment, que tous ces miracles étoient autant de déclarations de Dieu même, qui manifestoit aux hommes la verité, par des témoignages si authentiques, & si divins, & qui vouloit qu'on sceût par là que l'obedience qu'avoit choisie cét admirable

1387. Cardinal de Luxembourg, & dans laquelle il étoit mort en Saint, étoit la veritable. Mais il est certain qu'ils raisonnoient mal, ne voyant pas qu'il se peut faire qu'un Saint, qui agira de bonne foy, se trompe, comme les autres hommes, sur tout en des faits où, dans l'embarras des contestations; il est difficile de démesler le vray d'avec le faux; & que le don de prophetie, & de discernement, dont Dieu honore quelquefois ses Serviteurs, n'est pas une habitude fixe & arrestée, pour leur faire toûjours infailliblement découvrir ce qui est certain, mais seulement une lumiere passagere, qui les éclaire en certaines occasions, & les abandonne en d'autres, pour les laisser à celle qu'ils peuvent avoir par des voyes naturelles.

Antonin, p. 3. tit. 22. c. 2. §. 1.

C'est sans doute dans cette veûë, & apparemment dans celle de ces miracles du B. Pierre de Luxembourg, que Saint Antonin Archevêque de Florence a dit depuis, au sujet de ce Schisme, ce qu'il importe que j'insere en cét endroit, comme une chose essentielle à mon Histoire. *Il y eût*, dit-il, *en l'une & en l'autre obedience, de tres-sçavans hommes, & de tres-grands Saints, & des Saints même, dont Dieu a bien voulu manifester la sainteté par plusieurs beaux miracles. Et cette grande question, à sçavoir, qui des deux étoit le vray Pape, n'a jamais pû estre tellement décidée, que la chose soit demeurée certaine, & que plusieurs n'ayent crû avoir lieu d'en douter. Car bien*

qu'on soit obligé de croire, que comme il n'y a qu'une 1387.
seule Eglise Catholique, il n'y peut avoir aussi qu'un seul Souverain Pasteur, qui est le Vicaire de Jesus-Christ, selon ces paroles de l'Evangile, Il n'y aura Ioan. 10.
qu'une seule Bergerie, & qu'un seul Pasteur. Si toutefois il se fait un Schisme, dans lequel on élise plusieurs Souverains Pontifes, il ne semble pas qu'il soit necessaire pour le salut, de sçavoir qui est le vray Pape, mais seulement que c'est l'un d'eux, à sçavoir celuy qui a esté canoniquement éleû, sans qu'on soit obligé de sçavoir qui est celuy-là; & en cela les peuples peuvent suivre le sentiment de ceux qui les gouvernent. Ce qui se doit entendre pour le tems auquel, quand il y a lieu de douter, l'Eglise n'a rien déterminé sur ce differend. Cela seul suffit, ce me semble, pour condamner ces Ecrivains, qui ont osé traiter de Schismatiques, ceux qui étoient dans l'une ou dans l'autre obedience, avant qu'on eût pris les voyes efficaces d'éteindre le Schisme par l'autorité de l'Eglise, en créant un nouveau Pape, que tous les Chrétiens furent obligez de reconnoître. Avant cela, l'on étoit libre: & comme on ne peut inferer de la sainteté de ceux qui furent Urbanistes, qu'Urbain fût le vray Pape, on ne peut pas aussi conclure, que ce fût Clement, par les grands miracles que fit le Cardinal de Luxembourg, que l'Eglise Romaine a enfin reconnu pour Bienheureux long-tems aprés le Schisme. Il faut néanmoins avoüer, qu'encore

Bul. Clem. VII. Medicæ 9. Kal. Apr. 1527.

1387. que tous ces miracles ne soient pas une bonne preuve du droit de Clement, ils luy furent pourtant tres-favorables dans l'esprit des peuples, aussi-bien que le celebre Jugement qu'il rendit en ce même tems, à la poursuite de l'Université de Paris, en faveur de l'Immaculée Conception de Nostre-Dame, à cette occasion que je vais dire.

Ex MS. Coll. Navar. t. 4. Hist. Univ. Paris. Mon. Dionys. l. 7. c. 5. & l. 8. c. 2. Auth. Vit. Clem. Append. ad Auth. Vit. Clem. Spond. ad hunc ann.

Jean de Monçon, Docteur & Professeur en Theologie, de l'Ordre de Saint Dominique, avoit proposé publiquement dans la Sale de Saint Thomas, des Theses, dans lesquelles il y avoit quatorze propositions tres-dangereuses, & entre celles-cy, quatre ou cinq contre l'Immaculée Conception de Nostre-Dame. Car il soûtenoit, non-seulement qu'elle avoit esté conceûë dans le peché originel, mais aussi que c'étoit une erreur contre la Foy, que de dire qu'elle ne l'eût pas esté. Et en même tems quelques-uns de ses Confreres prescherent dans Paris & ailleurs la même chose, & d'autres encore tres-desavantageuses à l'honneur de la Sainte Vierge. Cela ne se pût faire sans un furieux scandale dans toute la Ville, & sur tout dans l'Université, qui a toûjours esté tres-zelée pour la gloire de la Mere de Dieu. Mais comme le Doyen de la Faculté, auquel on s'étoit adressé pour faire réprimer cette scandaleuse entreprise, eût fait rapport à la Faculté de ces propositions, sans en nommer l'Auteur, celuy-cy qui

Append. ad Auth. Vit. Clem.

Mon. Dionys. l. 8. c. 14.

Hist. Univer. t. 4.

étoit present, bien loin de se rétracter, ou de s'excuser, protesta qu'il n'avoit rien fait en cela, que par l'avis des principaux de sa Religion, & même par ordre, & qu'il étoit résolu de soûtenir sa doctrine jusqu'à la mort. C'est pourquoy, comme on vit qu'il persistoit toûjours dans son opiniâtreté, & qu'aprés avoir une fois promis de se rétracter, il n'en avoit voulu rien faire; la Faculté premierement, & puis toute l'Université en corps, censura, & condamna ses Theses comme fausses, temeraires, scandaleuses, & contraires à la pieté des Fidelles. 1384.

Ex M S. Coll. Navar. t. 4. Hist. Univer.

L'Evêque de Paris Pierre d'Orgemont, auquel ce celebre Corps s'étoit adressé, comme au Juge de la Doctrine dans son Diocese, aprés avoir imploré l'assistance du Saint Esprit par une Procession générale, & fait examiner de nouveau trés-exactement ces propositions, confirma la Censure qu'on en avoit faite, & les condamna solennellement par une Sentence juridique, qu'il prononça en ceremonie, revestu de ses habits Pontificaux, dans le Parvis de Nostre-Dame, dont la place & les environs étoient remplis d'une infinité de personnes de toutes les conditions, accouruës de tout Paris à ce spectacle, comme au triomphe de la Sainte Vierge. Jean de Monçon, qui prévoyant sa condamnation, s'étoit retiré à la Cour d'Avignon, où ceux de son Ordre avoient du credit, appella de cette Sentence au Pape, & protesta,

Mon. Dionys.

1387. comme firent aussi ses Confreres, qu'il s'agissoit en cette cause de la Doctrine de Saint Thomas approuvée de l'Eglise, & laquelle ensuite ni l'Université, ni l'Evêque de Paris n'avoient pû condamner. Sur cela, l'Université, quoy qu'un peu surprise, de ce qu'on l'avoit citée sur les plaintes d'un particulier, qui avoit débité mille faussetez à la Cour du Pape, y députa quatre des plus fameux Docteurs, Pierre d'Ailly Grand-Maître de Navarre, qui fut depuis Evêque de Cambray, Gilles des Champs & Jean de Neuville Bernardins, & Pierre d'Alainville Docteur& Professeur en Droit Canon; & en même tems elle fit courir par tout une excellente Lettre circulaire à tous les Fidelles, pour justifier sa conduite contre les Jacobins, qui abusoient du nom & de la doctrine de Saint Thomas, qu'on n'avoit jamais prétendu condamner, & auquel ils faisoient dire, comme il leur plaisoit, ce à quoy il n'avoit jamais pensé. Les quatre Députez furent receûs à la Cour du Pape avec toute sorte d'honneur. Ils eurent audience en particulier, & puis en plein Consistoire, trois jours durant; & ils y parlerent avec tant de force & de solidité, en justifiant leur Censure, & la Sentence de l'Evêque de Paris, qu'ils s'attirerent l'admiration de toute cette auguste Assemblée, & que le Pape ne pût s'empescher de faire hautement l'éloge de cette illustre & sçavante Uni-

Hist. Univ. t. 4.

Proposit. M. Pet. de Alliac. coram Pap. t. 4. Histor. Univ.

Hist. Univ. t. 4.

Mon. Dionys.

versité, qui produisoit de si grands hommes.

Enfin, aprés que Jean de Monçon eût produit tout ce qu'il voulut dire & de vive voix en plein Consistoire, & par les écrits qu'il distribuoit pour sa défense; & que les Députez, & sur tout le docte Pierre d'Ailly l'eûrent confondu dans la dispute, & par un excellent Traité, où ils firent voir clairement, entre autres choses, que ce qu'on avoit condamné n'étoit nullement la doctrine de Saint Thomas, qui ne disoit rien moins que ce que prétendoit ce Jacobin: le Pape ayant bien fait examiner la chose devant soy, à diverses reprises, durant prés d'un an, confirma la Sentence de l'Evêque de Paris, & la Censure de l'Université, à laquelle il renvoya Jean de Monçon, avec ordre de se soûmettre entierement à sa correction. Il le promit, pour se garantir des prisons du Pape; mais la nuit suivante il s'enfuit, & se sauva dans son païs en Arragon. Les Députez ensuite retournerent comme triomphans à Paris, où ils furent receûs avec de grandes acclamations de tous les Ordres, pour avoir si bien maintenu la gloire de la Sainte Vierge. Et parce que les Jacobins se croyant bien appuyez de Guillaume de Valen leur Confrere, qui étoit Evêque d'Evreux, & Confesseur du Roy, ne laissoient pas de soûtenir encore ces propositions trois fois condamnées, il s'éleva contre

Ann. 1388.

Mon. Dionys.

MS. Navar. ex t. 4. Hist. Univ.

Monach. Dionys. Histor. Univ.

1388. eux la plus terrible tempeste qu'on vit jamais.

Author. Vit. Clem. Append. ad Auth. Hist. Vnivers.

Car l'Université les retrancha tous de son Corps. L'Evêque de Paris les interdit de la Prédication, & des Confessions; on en mit plusieurs en prison; on ne voulut plus leur faire d'aumônes; & ceux qui osoient sortir du Couvent, étoient poursuivis du peuple, & accablez d'injures par les ruës, comme des ennemis déclarez de la Sainte Vierge. Il y eût plus. Le Pape ayant appris la fuite de Jean de Monçon, & l'opiniâtreté de ses adherans, les excommunia par une Bulle qui fut envoyée d'Avignon pour être fulminée en France. Ferri Cassinel Evêque d'Auxerre fut choisi pour la presenter au Roy, & pour en poursuivre l'exécution: ce qu'il fit avec tant de zele & de force, comme c'étoit un des plus fameux Docteurs de Paris, que le Roy ordonna non seulement qu'elle fût publiée, mais aussi que l'on arrêtât prisonniers tous ceux qui parleroient, ou écriroient contre l'Immaculée Conception de Nostre-Dame, & qu'on les amenât à Paris, pour être soûmis à la correction de l'Université. Enfin, la tempeste ne pût cesser, jusques à ce que les Jacobins se fussent dédits publiquement, & qu'ils eussent promis de célébrer la Feste de l'Immaculée Conception, & de ne plus jamais rien dire qui lui fût contraire; ce qu'ils observent encore aujourd'huy avec beaucoup d'édification. Et ce

Mon. Dionys. l. 8. c. 14.

Auth. V. Clem.

que

que firent quelques-uns de leurs prédecesseurs 1388.
il y a plus de trois cens ans, on ne doit pas maintenant l'imputer à ce saint Ordre, qu'on ne peut nier qui ne soit un des principaux ornemens de l'Eglise.

Ce qu'il y eût de plus fort en cela, fut que l'Université ne pouvant souffrir que l'Evêque d'Evreux, Jacobin & Confesseur du Roy, se moquât de la victoire qu'elle avoit remportée, & se vantât qu'il tiendroit toûjours la doctrine de Jean de Monçon, fit de si fortes remontrances au Roy sur ce sujet, qu'il fallut que ce Prélat se rétractât, & condamnât cette doctrine par un Acte public, comme il fit en presence du Roy, des Princes, du Connétable de Clisson, des Seigneurs de la Cour, & du Conseil, & du Recteur de l'Université, accompagné des Deputez des quatre Facultez : & la chose alla si avant, que le Roy ne voulut plus se servir de luy, & que nonobstant cette rétractation, son Ordre ne fut rétabli que plusieurs années aprés dans l'Université. Tant la dévotion solide que toute la France témoigne envers la Sainte Vierge immaculée dans sa Conception, avoit jetté dés ce tems-là de profondes racines dans le cœur de nos Ancestres, & sur tout de nos Rois. Ce qui doit faire trembler ces esprits profanes & inquiets, qui ont osé depuis peu la combatre par de foibles & scandaleux libelles, qu'on a juste-

Episcopi Ebroic. Palinodia t. 4. Hist. Univers.

1388. ment rejettez, comme n'étant dignes que du feu.

Au reste, cette condamnation ne servit pas peu au Pape Clement, pour luy attirer de nouveaux sujets, & pour confirmer les anciens dans son obedience; & il eût encore la joye de voir qu'en même tems qu'il traitoit si favorablement les Docteurs de Paris, ceux de Boulogne luy vinrent rendre obéïssance, aprés avoir renoncé, par un Acte authentique, à Urbain, qu'ils avoient toûjours reconnu jusques alors: ce qui ébranla fort les Italiens, parmi lesquels l'Université de Boulogne étoit, particulierement en ce tems-là, en une estime singuliere. Ce qui donna encore bien de la considération & de l'éclat au parti de Clement, fut la visite dont le Roy Tres-Chrétien voulut bien l'honorer l'année suivante: ce que ce Pape avoit passionnément souhaité, & même recherché, pour faire voir à toute l'Europe qu'il étoit tres-bien dans l'esprit de ce Prince, avec lequel il avoit eû trois ou quatre ans auparavant un assez fâcheux demêlé, au sujet des exactions insupportables que l'on faisoit en France sur les Benefices, par ordre du Pape.

Monach. Dionys. l. 8. c. 3.

Ann. 1389.

Monach. Dionys. l. 9. c. 3.

En effet, comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer dequoy fournir aux excessives dépenses que luy & ses trente-six Cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa Cour, il avoit envoyé dans le Royaume

l'Abbé de Saint Nicaise, pour y lever la moitié des revenus de tous les Benefices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cét Abbé, sans avoir presenté sa Commission aux Gens du Roy, comme il le devoit faire, commençoit déja de l'exécuter en Normandie avec grande rigueur, lors que l'Université de Paris, qui s'interessoit toûjours pour le bien public, & pour celuy de ses Supposts, que l'on ruinoit par cette exaction, s'en plaignit au Roy, & fit voir en plein Conseil, que le Pape n'avoit aucun droit de la faire. Sur cela l'on chassa l'Abbé, & le Roy fit un Edit, portant défense de transporter ni or ni argent hors du Royaume, avec ordre de saisir tous les Benefices, d'en mettre les fruits sous la main du Roy, pour en employer un tiers aux réparations, l'autre à payer les charges, & le troisiéme à l'entretien de ceux qui possedoient ces Benefices. Ensuite, le Premier Président de Paris Arnaud de Corbie, fut, de la part du Roy, remontrer au Pape la justice des plaintes de l'Université, le suppliant au reste de ne songer plus à faire de pareilles entreprises; ce que Clement promit. Mais comme une action de cette force pouvoit faire croire que le Roy étoit fort refroidi en son endroit, ce qui eût esté capable de luy nuire, il fit tout ce qu'il pût, depuis ce tems-là, pour détruire cette créance, en s'attirant l'honneur de cette visite royale.

1382.

I. Iuvenal. Tr. de M. du Puy.

1389. Charles donc, qui l'année précedente ayant pris luy-même, à l'âge de vingt ans, l'administration de ses affaires, avoit changé son Conseil & ses Officiers, & fait une treve de trois ans avec l'Anglois, fit le voyage d'Avignon, accompagné du Duc de Touraine son frere, de Louïs Duc de Bourbon l'un de ses oncles, & de toute la Cour, & alla au mois d'Octobre visiter le Pape, qui le receût avec une magnificence digne de la majesté du plus grand Roy de la Chrétienté. Le Roy luy rendit aussi réciproquement tous les devoirs que ses prédecesseurs avoient de tout tems accoûtumé de rendre au Vicaire de Jesus-Christ en terre. Il voulut même le jour de la Toussaints, luy donner à laver à la Messe Pontificale, durant laquelle Clement couronna Louïs II. Roy de Sicile & de Jerusalem. Charles traita durant quatre jours des affaires de l'Eglise en particulier, & au Consistoire, au contentement de Clement, qui, pour luy témoigner sa reconnoissance, luy remit le droit de conferer quelques Evêchez qui étoient réservez à la collation du Pape, & luy accorda la nomination d'un tres-grand nombre d'autres Benefices à son choix, en faveur des pauvres Clercs, & sur tout de ceux de l'Université, qui en étoient exclus par l'abus des graces expectatives. Aprés quoy, Charles partit pour visiter le Languedoc, presque au même tems qu'on receût la nouvelle de la mort du Pape Urbain.

Froissart vol. 3. I. Iuvenal. Auth. Vit. Clem. Mon. Dionys. l. 9. c. 6. 7. & alii.

Auth. Vit. Clem.

Mon. Dionys. l. 9. c. 7.

Ce Pape, aprés s'estre arresté assez long-tems 1389.
à Luques, & puis à Pise, laissant Rome à droit, s'étoit avancé par Tivoli jusques à Ferentin, vers la frontiere du Royaume de Naples, ayant toûjours en teste son dessein de s'en emparer, & croyant même y pouvoir réüssir alors, à la faveur des nouvelles divisions qui y étoient: mais il fut contraint de rebrousser chemin, & de retourner à Rome, soit par les Romains, qui, ennuyez d'une si longue absence, l'y ramenerent malgré luy, comme quelques-uns l'ont écrit; soit par les Angevins, qui s'opposerent à son passage; soit faute d'argent, pour payer ses troupes, qui se débanderent. Quoy-qu'il en soit, il y revint au mois d'Octobre; & aprés y avoir passé plus paisiblement le peu qui luy restoit à vivre, qu'il n'avoit fait tout son Pontificat jusques alors, il y mourut cette année vers le milieu du même mois, soit de vieillesse, à l'âge de soixante-douze ans, & consumé par les travaux, & par la violence de tant de fâcheux mouvemens qu'il s'étoit donnez; soit par la force du poison que luy donna, comme on le crût alors, quelqu'un de ses domestiques, dont il étoit haï aussi-bien que de plusieurs autres. Car il est certain que sa mort réjouït bien des gens, & n'en affligea que tres-peu, son humeur terrible l'ayant rendu tres-odieux, quoy-qu'on ne puisse nier qu'il n'ait eû beaucoup de bonnes qualitez, & sur tout un tres-grand amour

Ciacon. Niem. c. 69. Walsingam. Platin. Summont. Walsingam. Ciacon.

1389. de la chasteté, joint à une vie tres-austere, avec une extrême horreur du luxe, & de la simonie, qu'il bannit de la Cour de Rome, par la justice exacte qu'il en fit, & par ses exemples. Son indigne & brutal neveu, qui fut cause de tant de desordres, par cette aveugle passion que son oncle eût de l'agrandir, jusqu'à le vouloir porter sur le Trône, tomba quelque tems aprés entre les mains de ses ennemis, qui le contraignirent de racheter sa liberté, par la perte de tous ses biens; & la justice de Dieu le poursuivant, il perit enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme, & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise. Ainsi la Maison d'Urbain, que ce Pape avoit voulu élever si haut dans le monde, étant précipitée dans les abîmes par un pitoyable naufrage, y fut entierement éteinte, sans rien laisser à la posterité, qu'un grand exemple, qui apprend aux Souverains Pontifes, qu'ils doivent bien plus s'appliquer à rétablir en bon état l'Eglise, qui est la Maison de Dieu, qu'à établir la leur.

Niem. l. 2. c. 51.

La mort d'Urbain avoit fait naître une tres-belle occasion d'abolir entierement le Schisme, comme on eût fait sans aucune difficulté, si les Cardinaux de Rome se fussent joints à ceux de Clement, pour le reconnoître tous ensemble, par une espece de nouvelle élection, qui eût osté tout le doute qu'on pouvoit avoir

qu'il fût le vray Pape. Aussi ceux d'Avignon 1389.
supplierent tres-humblement le Roy, de faire M. du Puy Traité du Schisme.
en sorte par ses bons offices auprés des Princes
de l'obedience d'Urbain, qu'ils empeschassent
que ses Cardinaux ne fissent une nouvelle éle-
ction. Mais cela ne servit de rien, parce que Ciacon. Onuphr.
les quatorze Cardinaux qui étoient à Rome,
dont plusieurs aspiroient au Pontificat, & les
autres voulant du moins avoir un Pape qui
leur fût obligé de son exaltation, se hasterent
d'en créer un avant qu'on pût négotier avec
eux, pour les en détourner. Et dés le second
de Novembre, ils éleûrent Perin Thomacelle,
Cardinal de Sainte Anastase, qui s'appella Bo-
niface IX. Il étoit Napolitain, de bonne Mai-
son, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante
ans, homme tres-bien fait, de haute stature,
beau de visage, d'une humeur douce, affable,
obligeante, & toute opposée à celle de son
prédecesseur; au reste habile homme, & de bon
esprit, & suppléant si bien par son adresse &
sa prudence au peu de connoissance qu'il avoit
des hautes Sciences, qu'il fit en peu de tems
ce que ses prédecesseurs, plus sçavans que luy,
n'avoient encore pû faire. Car il trouva moyen
d'abbatre la puissance & l'autorité presque sou-
veraine des Bannerets, & du Senateur, d'attirer
tout à soy, & de se rendre enfin absolument
maître dans Rome, & dans tout l'Etat Ecclesiasti-
que, comme le sont aujourd'huy les Papes. Et

1389 quoy qu'en dise Thierri de Niem, qui luy servit aussi de Secretaire, & qui paroît toûjours en mauvaise humeur contre luy, on ne peut gueres luy rien reprocher, que d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa Cour, par le commerce que l'on y faisoit des Benefices, & des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere, & de ses freres, que la sienne.

Gobell. in Cosmod. Platin. Boninsegn. l. 4. Antonin. & alii.

Aprés que les deux concurrens, selon le stile ordinaire du Schisme, se furent foudroyez l'un l'autre de maledictions & d'anathêmes; Boniface, pour faire aussi de son costé un Roy de Naples, comme Clement en avoit fait un, en couronnant Louïs, cassa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & son fils Ladislas, & fit couronner à Gaïéte, l'année suivante, au mois de May, ce jeune Prince par le Cardinal de Florence, qu'il envoya Legat pour cét effet. Il entreprit de relever son parti, pour lequel quelques Grands du Royaume s'étoient déclarez, à l'exemple du Duc de Brunswic & de Thomas de Saint Severin, irritez de ce que Louïs avoit envoyé à Naples, pour commander en leur place, en qualité de Vice-Roy, le Comte de Montjoye neveu de Clement. D'autre part, ce Pape, pour retenir en son obedience ce Royaume, fit tant que Louïs, d'ailleurs instamment sollicité par ceux de Naples, qui apprehendoient un siége, résolut enfin d'y aller

Ann. 1390.

Ciacon.

Summont. l. 4.

luy-

luy-même, sur la flotte qu'il avoit fait équi- 1390.
per en Provence. Il partit du port de Marseil- *Summont. ibid.*
le au mois de Juillet, avec quatorze Galeres, *Bouche Hist. de Prov.*
huit Brigantins, & huit grands vaisseaux, accompagné d'une belle Noblesse, & arriva le quatorziéme d'Aoust à Naples, où il fit son entrée par la porte Capuane, monté sur un grand cheval de bataille caparaçonné de velours violet, tout semé de fleurs-de-lys d'or, armé de toutes pieces, hors du casque, sous un riche dais de drap d'or, suivi de toute la Noblesse, & aux cris de tout le peuple, qui faisoit retentir par tout, avec de grandes acclamations, *Vive le Roy Loüis II.* Mais par cette fatale destinée des François, dont les entreprises ont toûjours esté beaucoup plus heureuses dans leur commencement en Italie, & principalement au Royaume de Naples, que dans leur fin, il perdit bientost Naples, où il sembla n'être venu que pour en voir seulement la beauté. Car aprés avoir réduit les Châteaux, qui tenant encore pour l'ennemi, se rendirent sans résistance; ce Prince, qui étoit sans doute beaucoup plus propre pour les exercices de la paix, que pour ceux de la guerre, se contenta d'y laisser garnison, & s'en retourna dés le mois de Septembre en Provence. Mais Ladislas, jeune Prince tout plein de feu, de courage, & de résolution, qui avoit une bonne armée conduite par le Comte Alberic de Balbiano son

1390. Connétable, & par les fameux Capitaines Sforce, & Nicolas Picinin, avec un puissant secours, que le Pape luy avoit envoyé, sous le commandement de son frere, fit si heureusement la guerre, qu'ayant gagné la plusspart des Seigneurs, irritez de ce que Louïs les avoit abandonnez, il se rendit enfin maître de Naples, & ensuite de tout le Royaume, comme il fit encore une seconde fois quelques années aprés, lors que Louïs y étant retourné, à la faveur d'un soulevement général qui se fit dans Naples, il eût le bonheur, par sa sage conduite, & par sa vaillance, de l'en chasser. Ainsi Clement perdit encore un coup le Royaume de Naples, qui changea pour la quatriéme fois d'obedience.

Mais ce que l'Université commença de faire en ce même tems, pour l'obliger aussi-bien que son concurrent, à rendre la paix à l'Eglise par des voyes efficaces, qui ne plaisoient ni à l'un ni à l'autre, luy fut encore beaucoup plus sensible. C'est icy qu'il faut avoüer que cét illustre Corps a mérité une gloire immortelle, pour avoir travaillé avec tant de zele, de force, & de constance, à ce grand ouvrage de la réünion de toutes les parties de la Chrétienté sous un seul Chef : qu'on peut dire qu'il a esté la premiere & la principale cause de l'abolition du Schisme qui les divisoit avec tant de scandale, & tant d'effroyables desordres qui en étoient

les suites. Boniface & Clement ne songeoient 1390.
qu'à se maintenir dans le Pontificat, par l'appuy des Puissances temporelles, & à s'entredétruire par leurs Bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre; & quelque desir qu'ils témoignassent de la paix, & de l'union de l'Eglise, pour s'en faire honneur, ni l'un ni l'autre toutefois ne la vouloit que par la ruine & la destruction de son rival. En effet, Boniface fit tout ce qu'il pût, pour empescher que le traité de Paix, ou de Treve, qui se négocioit entre les Rois de France & d'Angleterre, ne se conclût, ou pour faire en sorte du moins que l'Anglois ne s'accordât avec la France, qu'à condition qu'elle abandonneroit Clement. Clement faisoit aussi de son costé la même chose, pour empescher que la Paix des deux Rois ne fût préjudiciable à ses interests; & il prenoit tant de précautions pour l'avenir, qu'il obligeoit tous ceux ausquels il conferoit des Benefices, & sur tout des Evêchez, à luy promettre avec serment qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre Pape que luy. C'est pourquoy l'Université voyant d'une part que c'étoit-là le vray moyen de rendre le Schisme éternel, & de l'autre que les Prélats de France, retenus par la crainte, ou par l'esperance, & comme frappez d'une espece de lethargie spirituelle, demeuroient immobiles, ou muets, dans un si grand embrasement de la Maison de Dieu,

Mon. Dionys. l. 10. c. 9.

Ann. 1391.

Walsing. in Rich. II. Traité de M. du Puy.

M. du Puy.

Mon. Dionys. l. 10. c. 9.

Mon. Dionys. l. 10. c. 9. L. 12. c. 7.

1391. résolut de crier tant qu'elle pourroit au secours, comme elle fit par ses Prédications, & par ses frequentes Remontrances au Roy ; en l'une desquelles le Docteur qui portoit la parole, parla si fortement, & tout ensemble si pathetiquement, de la necessité de l'union, des malheurs que cause le Schisme, & de l'obligation que les Rois & les Princes ont d'y mettre ordre, que la pluspart des assistans se jetterent aux pieds du Roy, le conjurant à mains jointes, de vouloir employer son autorité pour réunir l'Eglise. Mais comme ce Prince étoit fort attaché à Clement depuis la Conference d'Avignon, & que ce Pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, & tous les Seigneurs de la Cour, ausquels il ne refusoit rien de toutes les graces qu'ils demandoient, elle agit toûjours inutilement, jusqu'à ce que Dieu luy fit naître une belle occasion de réüssir en un si loüable dessein par une bonne action qu'il inspira cette année à un Religieux de l'Ordre des Chartreux.

Mon. Dionys. l. 10. c. 9.

I. Iuvenal. Mon. Dionys. ibid.

Ce saint Ordre, qui florissoit pardessus tous les autres en sainteté dans l'Eglise de Dieu depuis plus de trois cens ans, & qui est sans contredit celuy de tous les Ordres Réguliers qui s'est maintenu plus long-tems, comme il fait encore aujourd'huy, dans son premier esprit, se trouvoit enveloppé dans le malheur du Schisme, qui avoit partagé les Religieux aussi-bien que les autres Chrétiens en deux differentes obediences. Il est

vray que d'abord le Chapitre Général, tenu dans 1391.
la Grande Chartreuse l'an mil trois cens soixante-dix-neuf sous le Général Dom Guillaume Raynaldi, ordonna que tous les Chartreux, par tout le monde, eussent à reconnoître Clement VII. pour vray Pape. Mais Urbain, qui vouloit avoir du moins une partie d'un si saint Ordre dans son obedience, établit Visiteur de tout l'Ordre, avec un pouvoir absolu, Dom Jean de Bar Prieur de la Chartreuse de Saint Berthelemy dans la Champagne de Rome. De plus, il fit déclarer Schismatique, en deux Chapitres tenus à Rome, Dom Guillaume Raynaldi, que Boniface déposa depuis, déclarant en sa place Général de l'Ordre, le Visiteur Dom Jean de Bar, aprés la mort duquel en l'année mil trois cens quatre vingts-onze les Italiens éleûrent Général Dom Christofle, qui prit ensuite la qualité de Prieur de la Grande Chartreuse, quoy que Dom Raynaldi le fût en effet, & y exerçât ses fonctions de Général. Ainsi le Schisme fut dans l'Ordre, qui eût en même tems deux Généraux, l'un en France, & l'autre en Italie.

M S. Carthus. communic. à D. Alex. le Tellier, Priori Carthus. Rothom.

Or ce bon Chartreux dont je parle, appellé Dom Pierre, Prieur de la Chartreuse d'Aste, & grand serviteur de Dieu, ne pouvant souffrir un si grand desordre, prit avec soy Dom Berthelemy de Ravenne, qui étoit dans les mêmes sentimens, & fut trouver le Pape Boniface, auquel il fit de si fortes remontrances, qu'il luy

Monach. Dionys. l. 12. c. 7. I. Iuven. Hist. Univers. t. 4. Spicileg. t. 6.

1391. persuada de s'adresser au Roy Tres-Chrétien, pour luy demander cette paix. En effet, soit que Boniface fût touché des belles choses que ce saint homme, animé de l'esprit de Dieu, luy avoit dites; ou que, comme on le peut conjecturer par les suites, il voulût seulement mettre de son côté toutes les apparences du droit, & rendre odieux son rival; il écrivit au Roy les plus belles lettres du monde, par lesquelles il l'exhorte à s'employer efficacement, à l'exemple de ses Ancestres, pour rendre la paix à l'Eglise, protestant que de sa part il y contribuëra toutes choses, & qu'il luy sacrifiera de grand cœur pour cela tous ses interests. Il vouloit accompagner ses lettres d'un habile Jurisconsulte, pour défendre son droit: mais le bon Chartreux, qui vit bien que Clement en feroit autant, & qu'ensuite tout s'en iroit en dispute, fit si bien qu'il l'en détourna. Il se chargea de les porter luy-même avec son Compagnon, & fut ensuite à Avignon, pour y traiter avec Clement, qui n'aimant pas qu'on le pressât si fort, les retint tous deux prisonniers. Cela ne se pût faire sans beaucoup de bruit, parce que les Chartreux avoient protesté, devant tout le monde, qu'ils étoient porteurs d'un Bref du Pape Boniface au Roy Tres-Chrétien pour la paix de l'Eglise, que l'on souhaitoit ardemment dans les deux obediences. Ainsi l'Université, qui ne perdoit point d'occasion d'agir de son

mieux, pour une fin si noble, ne manqua pas 1391.
de prendre celle-cy, qu'elle jugea tres-propre, pour achever ce qu'elle avoit si genereusement commencé. En effet, elle agit si fortement par ses remontrances auprés du Roy, le prenant par son interest, du côté de l'honneur: que ce jeune Prince, qui aimoit la gloire, & étoit jaloux de son autorité, écrivit au Pape Clement en termes tres-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant ceux qu'on luy envoyoit.

Il fallut donc que Clement, qui n'osoit desobliger le Roy, dont sa fortune dépendoit, relâchât les Chartreux: mais ne pouvant faire autrement, il le fit du moins en sauvant en quelque façon son honneur. Il fit semblant d'avoir ignoré quelle étoit leur commission; & en les renvoyant, il leur ordonna de dire au Roy, qu'il contribueroit aussi de son côté, pour une si bonne action, tout ce qu'on pouvoit attendre de luy, & qu'il étoit tout prest de sacrifier pour cela, & sa dignité, & même sa vie. Sur ces entrefaittes arriva le funeste accident que chacun sçait. Le Roy, qui étoit alors dans la fleur de son âge de vingt-quatre ans, & passionnément aimé de ses sujets, pour les belles qualitez de corps, d'ame & d'esprit, dont la nature l'avoit enrichi, & qu'on peut voir avec plaisir dans l'excellent portrait qu'en a fait M. *Livre 8. c. 10.*
le Laboureur en sa belle Traduction du Moi-

1391. ne Anonyme de Saint Denis, tomba dans cette étrange maladie, qui attira, par les déplorables suites qu'elle eût, des maux infinis sur la France. On crût d'abord qu'il alloit expirer, étant demeuré deux jours entiers sans aucun sentiment. Mais il revint au troisiéme; & s'étant remis peu à peu, il fut assez bien tout le reste de l'année; de sorte que les Chartreux eûrent Audience vers la Feste de Noël, & presenterent au Roy le Bref de Boniface, datté du second jour d'Avril.

Monach. Dion. l. 12. c. 4.

Spicil. t. 6.

On leût en plein Conseil ce Bref, qui fut trouvé tres-beau. Le Roy sur tout en parut être tres-satisfait: car sa maladie luy avoit donné des veûës bien differentes de celles qu'il avoit auparavant. Et le Docteur Bernard Alamandi Evêque de Condom, & Chapelain du Roy, luy avoit écrit, en luy envoyant son Traité du Schisme, que sa maladie pourroit bien être un effet de la colere de Dieu, qui le punissoit, pour avoir negligé de procurer l'union de l'Eglise, aprés en avoir esté si souvent requis par l'Université. Quoy que peut être cét Evêque se trompât dans sa conjecture, comme il arrive assez souvent à ceux qui veulent penetrer trop hardiment dans les secrets des jugemens de Dieu; cela néanmoins ne servit pas peu à faire que le Roy prit une forte résolution de s'appliquer à cette grande affaire, & d'écouter favorablement, comme il fit depuis, les

Histor. Univers. t. 4.

les remontrances & les avis de l'Université. Il 1391.
fut donc arrêté dans le Conseil, malgré toute l'opposition de Jean Duc de Berry oncle du Roy, & grand ami de Clement qu'il vouloit toûjours maintenir, que, sans écrire à Boniface, lequel on ne vouloit pas reconnoître, & qu'on ne vouloit pas aussi chagriner, en ne le traitant pas de Pape, on répondroit de bouche à ses Envoyez, *Que Sa Majesté approuvoit fort ce qu'il luy avoit écrit, & qu'Elle étoit résoluë d'employer tous ses bons offices, & toutes ses forces, pour procurer l'union de l'Eglise.* Avec cette réponse, on renvoya les deux Chartreux, que le Roy fit accompagner de deux autres Religieux du même Ordre, dont l'un fut le Prieur de la Chartreuse de Paris, & qui furent chargez de lettres pour tous les Princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Sa Majesté, pour seconder de si saintes intentions. Aprés cela l'on ordonna des Prieres publiques, & des Processions, à *Ann.* l'une desquelles, qui fut la générale de toutes 1393. les Eglises de Paris, depuis Nostre-Dame jusqu'à Saint Germain des Prez, le Roy voulut assister, avec tous les Princes, & toute la Cour, pour demander à Dieu cette sainte union, à laquelle on alloit travailler.

Clement, à qui le Roy avoit envoyé les lettres de Boniface, quoy qu'il protestât qu'on n'y devoit avoir aucun égard, comme étant celles d'un Intrus, ne laissa pas de son côté d'ordon-

1393. ner auſſi des Prieres & des Proceſſions, & il fit même un Office particulier, & une Meſſe de la Paix, pour faire paroître qu'il la deſiroit ardemment auſſi-bien que Boniface : de ſorte qu'il ſembloit que les choſes ſe diſpoſaſſent à une prompte réünion. Mais l'ambition des deux Papes fit bientoſt voir qu'on en étoit bien éloigné. Car comme l'Univerſité eût commencé, ſelon l'intention du Roy, à chercher les voyes efficaces d'éteindre le Schiſme, ſans plus s'arrêter à vouloir examiner lequel des deux Papes avoit plus de droit : alors ces deux Pontifes, qui vouloient tous deux la même choſe, c'eſt à dire, regner toûjours, s'accorderent auſſi l'un & l'autre à ne parler plus, comme auparavant, de paix & d'union, & de ſacrifier toutes choſes pour l'obtenir ; mais ſeulement à proteſter, & à montrer chacun de ſon côté, qu'il étoit le vray Pape, & que ſon concurrent étoit l'Intrus ; ce qu'ils ſçavoient fort bien qui ne devoit jamais finir. En effet, Boniface, aprés avoir receû la réponſe du Roy par les Chartreux, au lieu de perſiſter dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que ſoûtenir, par d'autres lettres, qu'il étoit le vray Pape, & que ſe plaindre de ce qu'on reconnoiſſoit encore l'Intrus, ce qui empêcheroit toûjours qu'on ne fit l'union ; & Clement auſſi d'autre part ſe déclara encore plus ouvertement.

Hiſt. Vniver. t. 4.

Monach. Dionyſ. l. 13. c. 5.

Monach. Dion. l. 12. c. 7.

Car un certain Carme nommé Jean Goulain

Docteur en Theologie, auquel, pour gagner le peuple, & même pour en profiter, il donna pouvoir d'absoudre de toutes sortes de cas réservez, & de donner de grandes Indulgences, prescha par ses ordres, que toutes les voyes d'union qu'on vouloit produire, ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue sainte entre tous les Princes Chrétiens, pour chasser Boniface de son Siége, & pour faire rendre au seul Pape Clement, l'obeïssance qui est deûë au Vicaire de Jesus-Christ: ce qui obligea l'Université à retrancher ce Carme de son Corps. Cependant elle poursuivit généreusement sa sainte entreprise; & comme le cours de cette negotiation de la paix de l'Eglise avoit esté interrompu par une rechûte du Roy, elle prit occasion de sa convalescence, pour solliciter cette grande affaire, par une nouvelle députation. On dit alors tout ce qui se peut dire de plus fort, & de plus touchant pour la paix de l'Eglise. Et comme c'étoit au Duc de Berri, grand protecteur, & intime ami de Clement, de faire la réponse au nom du Roy, on desesperoit déja du succés de cette députation. Mais soit qu'il eût changé d'avis, ou qu'il voulût amuser ces Docteurs, & gagner du tems, il leur dit, que sa Majesté ne souhaitoit rien tant que d'éteindre ce déplorable Schisme: mais que c'étoit à eux d'en chercher, & de luy en déclarer les voyes, qu'on ne

1393.

Histor. Univers. t. 4.

Mon. Dionys. l. 13. c. 3.
Hist. Univers.

1393. manqueroit pas de prendre, aprés qu'on les auroir examinées, & trouvé raisonnables dans le Conseil. Sur quoy l'Université, qui se tint tres-satisfaite de cette réponse, fit une Assemblée générale des quatre Facultez, où aprés qu'on eût recueïlli les suffrages secrets, & qu'on avoit jettez par une petite ouverture dans un coffre bien fermé, il se trouva qu'ils s'accordoient tous pour conclure qu'il falloit prendre l'une de ces trois voyes, ou de la cession volontaire des deux Papes, pour en élire un autre; ou du compromis, par laquelle ils remettroient leur droit entre les mains des Arbitres qui seroient nommez par eux-mêmes, ou par d'autres, pour décider ce differend; ou enfin d'un Concile Général, qui auroit de Jesus-Christ même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des Fidelles. Voilà les trois voyes d'union qu'on résolut de presenter au Roy dans un petit Traité en forme d'Epître, qui contiendroit les raisons qui les justifient, & sur tout la premiere, avec la réponse à toutes les difficultez qu'on y peut opposer. Les celebres Docteurs Pierre d'Ailly, & Gilles des Champs, avec quelques autres des plus sçavans, eûrent ordre de le composer; & l'on choisit, pour le mettre en Latin dans un beau tour, Nicolas de Clemenges Champenois, Bachelier en Theologie, de la Societé de Navarre, le plus renommé Professeur de Rhetorique qui fût dans l'Université, & qui en un sie-

Ibid. M. du Puy, Tr. du Schis.

Mon. Dionys. l. 14. c. 1.

Id. l. 13. c. 4.

cle où les belles Lettres ne florissoient pas trop, 1393.
s'étoit aquis la réputation d'estre celuy de tous les Orateurs qui approchoit le plus de l'éloquence & de la pureté de Ciceron.

Mais tandis que l'on travailloit à cét ouvrage, le Cardinal Pierre de Lune, qui, aprés avoir réüssi dans sa Legation d'Espagne, où il avoit fait déclarer trois Royaumes pour Clement, étoit venu Legat en France, sous prétexte du Traité de Paix qu'on négocioit entre la France & l'Angleterre, mais en effet, pour s'opposer à l'Université, renversa tous ces beaux desseins, par ses intrigues. Il entreprit d'abord de gagner les principaux Docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du Pape. Comme il avoit & de l'esprit & du sçavoir, il tâcha de les attirer à son sens, en plusieurs Conferences qu'il eût avec eux & en public, & en particulier, sur tout avec le Grand-Maître de Navarre, & le Docteur Gilles des Champs, qu'il trouvoit les plus forts. Il fit en sorte que Clement les appella auprés de sa personne, sous prétexte de s'en vouloir servir au gouvernement de l'Eglise; à quoy ces deux habiles hommes, qui découvrirent aisément l'artifice, ne voulurent jamais entendre. Il employa les menaces, & en vint même jusques aux foudres de l'Eglise, protestant qu'il excommunieroit, & interdiroit l'Université, si elle entreprenoit de passer outre; mais tous ses efforts furent inutiles.

Mon. Dionys. l. 14. c. 1. Hist. Univ.

Robert. Gaguin.

1393. Ce grand Corps, qui n'avoit pour but que le bien de l'Eglise, dont il étoit sans doute en ce tems-là le plus ferme appuy, demeura toûjours inébranlable dans la résolution qu'il avoit prise de poursuivre l'union par l'une de ces trois voyes, que les deux Papes, résolus de se maintenir dans leur dignité, qu'ils ne vouloient pas qu'on révoquât en doute, ne pouvoient souffrir. Mais ce que cét adroit Cardinal ne pût obtenir en traitant avec ces généreux Docteurs, il le fit enfin en gagnant la plupart des Grands de la Cour, & sur tout le Duc de Berri, à force de presens, de graces expectatives, & d'octrois de Décimes & de Benefices qu'il leur vendoit, en desolant l'Eglise Gallicane, pour les enrichir, à condition que pour le payement de ces graces, ils luy promettroient d'empescher qu'on ne receût les propositions de l'Université. De-sorte que ces Docteurs qu'elle avoit députez au Duc de Berri, pour luy rendre compte des voyes qu'on avoit choisies, selon l'ordre qu'il en avoit donné luy-même, & pour obtenir, par son entremise, audience du Roy, furent étrangement surpris de voir que ce Prince, qui gouvernoit tout alors avec son frere le Duc de Bourgogne, les repoussa rudement, & avec injures, les traitant de seditieux; & de rebelles, & les menaçant même de les faire jetter dans la riviere, s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'Université néanmoins ne se rebu-

Mon. Dionys. Hist. Univ.

Mon. Dionys. l. 14. c. 1.

te pas pour un traitement si indigne : mais 1393.
voyant qu'il étoit impossible de le fléchir, tant le Cardinal d'Arragon le tenoit obsedé, elle s'adresse à Philippes le Hardi Duc de Bourgogne, qui avoit l'ame incomparablement plus grande & plus desinteressée que son frere. Il reçoit ses plaintes; il écoute ses propositions, qu'il trouve raisonnables; il luy promet sa protection, & agit si efficacement en sa faveur, qu'il luy obtient l'audience publique, qu'elle eût enfin le *Idem. Iuvenal des* dernier jour de Juin, dans la Chambre du Roy, *Vrsins.* en presence des Princes, des Officiers de la Couronne, & de plusieurs Prélats.

Le Grand-Prieur de Saint Denis Guillaume Barraut, Docteur en Theologie, & l'un des plus forts, & des plus éloquens Prédicateurs de France, fit la Harangue, dans laquelle il rendit d'abord tres-humbles graces à sa Majesté, de ce qu'il luy avoit plû d'ordonner à l'Université, de chercher les moyens d'éteindre au-plûtost ce malheureux Schisme, qui, depuis seize ans, desoloit toute l'Eglise. Il proposa ensuite les trois voyes qu'on avoit choisies, & en fit voir les raisons, la justice, & la facilité, appuyant principalement sur la voye de la cession; & aprés avoir dit que celuy des deux Papes qui refuseroit d'embrasser une de ces trois voyes d'abolir le Schisme, devoit estre tenu pour Schismatique, il presenta à genoux, dans un petit livre, la Lettre de l'Université, que Nicolas de Cle-

1393. menges avoit dressée. Le Roy se la fit lire toute entiere, & la trouva bien faite: aussi est-elle tres-forte, & tres-éloquente, comme on le peut voir en la lisant dans le Moine de Saint Denis, & dans le quatriéme Tome de l'Histoire de l'Université. Il ordonna même qu'on la traduisît en François, pour estre examinée dans son Conseil, remettant l'Université à recevoir là-dessus sa réponse dans un certain tems qui luy fut marqué. Mais soit que dans cét intervalle l'esprit du Roy, que sa maladie reprenoit de tems en tems, se fût affoibli, ou que par les intrigues du Cardinal d'Arragon, le parti du Duc de Berri se fût rendu si fort dans le Conseil, que le Duc de Bourgogne ne pût s'y opposer; quand l'Université revint, le Chancelier, qui étoit Arnaud de Corbie, pour toute réponse, luy défendit de la part du Roy, de se plus mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les presenter à sa Majesté avant que de les ouvrir. L'Université toûjours généreuse, se voyant si injustement rebutée, contre son esperance, par ceux qui ayant esté corrompus par le Cardinal, qui s'en étoit retourné victorieux, abusoient de l'infirmité du Roy, fit ce qu'elle avoit déja pratiqué autrefois en pareille occasion, en faisant cesser les Leçons, & les Prédications par tout Paris, comme dans une calamité publique, où l'Eglise étoit opprimée. Elle ne laissa pas néanmoins d'envoyer son

Idem. Auth. Vit. Clem.

petit

petit Traité au Pape Clement, avec une fort belle Lettre, pour luy rendre conte de sa conduite. 1393.

Il la fit lire en plein Consistoire, & l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu, où quand il ouït qu'on y parloit de cession, & de se déposer du Pontificat, alors, comme s'il eût esté frappé soudainement d'un coup mortel, il se leva tout en colere de son Trône, & s'écria que cette Lettre étoit empoisonnée; puis il se retira dans sa chambre, en jettant une œillade foudroyante sur le Porteur de cette Lettre, qui s'enfuit aussi-tost d'Avignon, & s'en retourna bien plus viste qu'il n'étoit venu. Les Cardinaux toutefois, excepté Pierre de Lune, voyant que le Pape, de-peur qu'on ne parlât de cette affaire, ne tenoit plus de Consistoire, s'assemblerent d'eux-mêmes, pour examiner cette Lettre; & comme Clement en eût témoigné beaucoup d'indignation par de sanglans reproches qu'il leur en fit, ils luy dirent fort nettement qu'ils trouvoient les trois voyes qu'elle proposoit tres-raisonnables, & qu'il falloit necessairement qu'il en choisît une, s'il vouloit la paix de l'Eglise. Cette réponse luy serra tellement le cœur, qu'il en tomba malade, sans toutefois garder le lit; & peu de jours aprés, comme au sortir de la Messe il rentroit dans sa chambre, en se plaignant d'un mal de cœur, il fut frappé d'une apoplexie, qui l'enleva du monde en la cinquante-

Habetur. t. 4. Hist. Univ.

Mon. Dionys. l. 14. c. 2. Iuvenal.

1393. deuxiéme année de son âge, & la seiziéme de son regne. Prince, qui eût asseûrément la pluspart des belles qualitez qui peuvent rendre recommandable un homme de sa naissance, & à qui on ne peut gueres reprocher de plus grand defaut, que celuy de s'estre un peu trop souvenu dans son Pontificat, qu'il étoit Prince; ce qui fut la source de tous les autres. Car n'ayant pû ensuite se résoudre à quitter le rang qu'il occupoit, il entretint le Schisme dans l'Eglise, aussi-bien que ses concurrens, qui n'ayant pas à beaucoup prés autant de qualité que luy, avoient du moins autant d'ambition; outre que voulant vivre dans toute la splendeur & la magnificence d'un grand Prince, & fournir à ses Cardinaux de quoy entretenir leur Cour, & leur pompe mondaine proportionnée à la sienne, il fut réduit à la fâcheuse & cruelle necessité d'opprimer l'Eglise Gallicane, par des exactions insupportables, que la pluspart de ceux qui avoient de l'autorité souffroient, malgré toutes les remontrances de l'Université, parce qu'ils y avoient eux-mêmes la meilleure part, en laissant l'autre à Clement pour son entretien.

Auth. Vit. Clem.

Aussi-tost qu'on eût la nouvelle de sa mort, le Roy, par l'avis du Conseil, écrivit à ses Cardinaux, pour les prier de differer l'élection d'un Successeur, jusqu'à ce qu'il leur envoyât ses Ambassadeurs, pour traiter avec eux des moyens de réünir l'Eglise. L'Université, qui recevoit en

Mon. Dionys.

même tems de toutes parts, & des Princes mê- 1393.
me, & des Rois, des lettres toutes remplies des éloges de son courage, & de son zele, tant elle étoit en haute estime & en veneration dans toute l'Europe, fit le même office, & supplia tres-humblement le Roy, d'arrester cette élection par son autorité, jusques à ce qu'on eût déterminé à quelle voye d'union l'on s'attacheroit; & que cependant il luy fût permis d'écrire pour le même sujet aux autres Universitez, & d'en recevoir des réponses. On luy accorda tout ce qu'elle voulut, à condition toutefois qu'elle rétabliroit, comme elle fit, les Leçons publiques, & les Sermons. Le Roy d'Arragon, plusieurs Princes d'Allemagne, & Boniface même, qui avoit le plus d'interest en cela, en écrivirent aussi au Roy, qu'on regardoit comme celuy qui devoit estre l'arbitre de cette grande affaire, & qui pouvoit empescher qu'on ne procedât à cette élection.

Mais tout cela fut inutile, parce que le Courrier du Roy étant arrivé comme les vingt-deux Cardinaux qui étoient alors à Avignon entroient au Conclave, ceux-cy qui se doutoient de ce que sa Lettre portoit, & qui avoient envie de faire un Pape, comme ceux de Rome en avoient fait un, ne voulurent pas qu'on l'ouvrît qu'aprés l'élection. Et cependant, pour faire voir au Roy qu'ils vouloient tres-sincerement l'union, comme en effet la pluspart la

1393. vouloient de bonne foy, ils signerent d'abord un Acte, par lequel ils promettoient entre autres choses, avec serment sur les Saints Evangiles, que celuy qui seroit élû Pape, procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à prendre la voye de cession, en se déposant du Pontificat, si la plus grande partie des Cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de le faire pour le bien de la paix. Cela fait, n'ayant esté que deux jours au Conclave, ils élûrent, le vingt-huitiéme de Septembre, tout d'une voix, le Cardinal d'Arragon Pierre de Lune, qui se fit appeller Benedict ou Benoist XIII.

Niem. l. 2. c. 33. Ciacon. in Bened.

Il étoit de la tres-illustre Maison de Lune, qui tenoit un des premiers rangs dans le Royaume d'Arragon, âgé d'environ soixante ans, d'une stature au dessous de la mediocre, gresle, & d'une taille fort dégagée, mais d'une forte complexion, d'un excellent esprit, subtil, adroit, vif, & penetrant, & qu'il avoit fort cultivé par une grande assiduité à l'étude, qui l'avoit rendu tres-sçavant, & sur tout dans le Droit Canon, qu'il enseigna publiquement dans l'Université de Montpellier, avec tant d'applaudissement, qu'étant d'ailleurs irreprochable dans sa vie, & fort aimé pour ses agréables manieres, Grégoire XI. qui vit tant de belles qualitez jointes à la noblesse d'un sang tres-illustre, l'honora de la Pourpre. Mais on dit aussi que comme il avoit appris qu'il étoit ambitieux, at-

Cod. M S. Burdeg. ap. Spondan.

taché à son sens, & d'un naturel fort ardent, il 1393.
luy dit, lors qu'il luy donna le Chapeau, *Prenez garde, mon fils, que vôtre Lune ne s'éclipse un jour*. En effet, quoy-qu'on ne puisse nier qu'il n'ait eû l'ame grande, & beaucoup de talent pour la négotiation & le manîment des affaires, comme il le fit assez paroître dans ses Legations de France & d'Espagne, où il vint à bout de ce qu'il prétendoit; il est certain qu'il avoit les defauts d'un homme tout propre à faire bien du mal, s'il étoit jamais élû Pape dans un Schisme pareil à celuy-cy. Car il étoit ambitieux, fier, incapable de ceder la place qu'il auroit une fois occupée, d'esprit double, trompeur, fourbe, sans aucun soin de garder sa parole, & la foy donnée, pourveû qu'il pût sauver en quelque maniere les apparences, par de fausses subtilitez qui ne luy manquoient jamais au besoin, & sur tout d'une invincible obstination dans le mal, & d'une furieuse opiniâtreté, au-delà même de tout ce qu'un Arragonois est capable d'en avoir.

Aussi-tost aprés son élection, il ratifia l'Acte qu'on avoit signé dans le Conclave; & comme il avoit affecté, afin qu'on le fît Pape, de témoigner principalement en Espagne, & depuis son retour à Avignon, qu'il trouvoit mauvais qu'on agît si foiblement pour éteindre le Schisme, les Cardinaux ne douterent point qu'il ne rendît au plûtost la paix à l'Eglise. Ce qui for-

1393. tifia cette créance, fut qu'en même tems il fit
Cod. Victor. paroître dans les Lettres, qu'il écrivit à tous les Princes, un grand desir d'accomplir un si saint ouvrage. Il s'adressa particulierement au Roy
Mon. Dionys. l. 14. c. 5. Tres-Chrétien, auquel il fit protester par l'Evêque d'Avignon, qu'il n'avoit accepté le Pontificat, que pour luy faire avoir la gloire d'avoir pacifié l'Eglise, l'asseûrant qu'il étoit tout prest de prendre pour cela toutes les voyes que sa Majesté luy feroit sçavoir qu'elle trouvoit estre les meilleures; qu'il attendoit là-dessus, avec beaucoup d'impatience, ses intentions, & qu'il étoit résolu de se confiner plûtost dans un Cloître le reste de ses jours, que de souffrir, en voulant retenir le Pontificat, qu'un si malheureux
Hist. Univ. t. 4. Schisme durât plus long-tems. Il fit dire la même chose à l'Université, qui luy écrivit sur cela de belles Lettres de remercîment, & luy envoya ses Députez, ausquels il dit un jour, comme il quittoit sa chappe pour se mettre à table, qu'il se dépoüilleroit aussi facilement du Pontificat pour le bien de la paix. Ainsi, comme on ne
Ann. 1395. doutoit plus en France de la paix, le Roy convoqua au mois de Fevrier de l'année suivante une celebre & nombreuse Assemblée des Prélats du Royaume, & des plus signalez Docteurs, à laquelle Simon de Cramaud Patriarche d'Alexandrie présida, en presence du Chancelier Arnaud de Corbie; & il y fut résolu que, suivant l'avis de l'Université, on devoit préferer la voye

de la cession à toutes les autres, comme la plus 1395.
seûre & la plus facile; que le Pape Benoist & le Roy le feroient sçavoir à tous les Princes de son obedience, & que le Roy seul l'écriroit aux autres, qui obligeroient aussi sans peine Boniface à la suivre, comme la plusspart des Cardinaux de Rome en avoient asseûré le Roy; & qu'ensuite l'élection d'un nouveau Pape se feroit ou par des Electeurs que les deux partis choisiroient, ou par les deux Colleges des Cardinaux.

Mon. Dionys. l. 14. c. 6. 7. I. Iuvenal. Hist. Univ. t. 4.

Niem. l. 2. c. 33.

Sur cela le Roy, qui ne doutoit pas qu'il n'eût bientost l'honneur d'avoir heureusement achevé cette grande affaire, veû la parole qu'il avoit du Pape Benoist, en voulut rendre la conclusion plus celebre, par la plus magnifique Ambassade qui fut jamais, étant composée de treize ou quatorze des principaux de son Conseil, avec les Députez de l'Université, à la teste desquels étoient les Ducs Jean de Berry & Philippes de Bourgogne ses oncles, & son propre frere Louïs Duc d'Orleans: ce qui n'avoit point encore eû d'exemple, & qui, selon toutes les apparences, ne doit jamais avoir de suite. Ils arriverent au mois de May à Avignon, & furent admirablement bien receûs du Pape, qui fit paroître son esprit, sa doctrine, & son éloquence, en répondant sur le champ à tous les points d'une longue Harangue fort étudiée, que le Docteur Gilles des Champs luy fit en public. Mais quand il fallut

Mon. Dionys. l. 15. I. Iuvenal. Cod. M S. Bibl. Victor. Histor. Univ. t. 4.

1395. négotier en particulier, il découvrit clairement sa mauvaise foy, & ses fourberies, & fit assez connoître que, nonobstant les belles promesses qu'il avoit faites au Roy pour l'amuser, il aimoit mieux que le Schisme durât toûjours, que de renoncer au Pontificat, qu'il étoit résolu de retenir, comme il fit, malgré toute l'Eglise, jusques à la mort.

Car quoy-qu'on pût faire, durant plus de six semaines, pour l'obliger à tenir sa parole; quoy-qu'on luy eût representé l'Acte qu'il avoit signé au Conclave, & que tous les Cardinaux, excepté celuy de Pampelune, eussent déclaré de vive voix, & par écrit, qu'ils jugeoient que pour faire cesser le Schisme il devoit accepter la voye de cession que le Roy Tres-Chrétien, si zelé pour le bien de l'Eglise, & auquel il s'en étoit rapporté luy-même, luy proposoit; quoy-qu'ils se fussent joints aux Ducs, pour l'en conjurer & en particulier & en public, ce qu'ils firent même une fois à deux genoux, & les larmes aux yeux; quoy-qu'enfin les trois Ducs, dont il tâcha d'ébranler la constance, & de corrompre la fidelité, en leur promettant même de leur abandonner le Patrimoine de Saint Pierre en Italie, demeurassent toûjours inébranlables sur ce point de la cession, à laquelle il s'étoit si solennellement obligé: il demeura toûjours obstiné à la refuser, & l'on ne pût jamais tirer de luy qu'une déclaration en forme de Bulle, qui ne concluoit

concluoit rien. Car aprés avoir dit dans cette 1395.
Bulle, que la voye de cession à laquelle on s'étoit inconsiderément obligé, ne se doit, ni ne se peut accepter, parce qu'elle n'est point ordonnée de droit; qu'elle n'a jamais esté pratiquée pour éteindre le Schisme; qu'elle est d'un pernicieux exemple pour la Religion, & qu'elle seroit d'un grand scandale à tous ceux qui ont esté jusqu'alors dans le bon parti, il propose trois autres moyens d'union. Le premier, que luy & son competiteur s'assemblent avec leurs Colleges dans un lieu seûr, sous la protection du Roy, & que là ils cherchent les moyens de s'accorder. Le second, si cela ne peut réüssir, qu'on choisisse de part & d'autre, certain nombre de gens de bien, qui aprés avoir examiné le droit des parties, prononcent là dessus dans un certain tems, avant que de sortir du lieu de la conference, & que l'on s'en tienne à leur jugement; & enfin s'ils ne peuvent s'accorder, il s'offre à proposer sur le lieu même, une autre voye, ou à suivre celle qu'on luy proposera, pourveû qu'elle soit conforme au droit & à la raison, ne doutant point du tout au reste qu'il ne fût le vray Pape, qui n'étoit soûmis qu'à Dieu seul, la place duquel il tenoit sur terre.

Ce qu'il y eût en cela de plus surprenant, c'est que pour sauver son honneur, il ne laissa pas de protester aux Ducs plus d'une fois, que par cette Déclaration il ne prétendoit nulle- *Monach. Dion.*

1395. ment révoquer ce qu'il avoit juré dans le Conclave, entendant sans doute par là, ce qui n'étoit qu'une pure chicane, & une de ses fausses subtilitez si contraires à la bonne foy, à sçavoir qu'il ne s'étoit obligé à la voye de cession qu'au cas qu'elle fût conforme à la raison, ce qu'il étoit fort résolu de ne vouloir pas croire, quoy que les Docteurs de Paris eussent pû alleguer dans un sçavant écrit qu'ils firent pour luy en prouver la justice & la necessité dans une si longue durée du Schisme, qui seroit éternel si l'on en venoit à la discussion du droit des parties, qu'il est moralement impossible de démêler, dans ce labyrinthe de difficultez & de differentes couleurs qui se trouvent de part & d'autre. Aussi traita-t-il tres-mal ces Docteurs en cette rencontre, les rebutant avec injures, ne voulant jamais qu'ils parussent avec les autres Ambassadeurs dans les Audiences publiques, & leur faisant tant de menaces, que l'Université crût estre obligée d'appeller, comme elle fit, de tout ce qu'il feroit contre elle, à celuy qui seroit créé vray & unique Pape aprés le Schisme. Ce qu'elle soûtint depuis avec beaucoup de fermeté, par les doctes écrits qu'elle publia, pour justifier sa conduite.

Id. & Cod. MS. Victor.

Mon. Dionys.

Cod. MS. Victor.

Hist. Univers. t. 4.

Ainsi les Ducs étant retournez à Paris, sans avoir pû rien obtenir de Benoist, le Roy fut conseillé d'envoyer des Ambassadeurs avec des

Députez de l'Université, en Angleterre, en Allemagne, en Hongrie, & en Espagne, pour prier les Rois & les Princes, de vouloir procurer avec luy la paix de l'Eglise, par cette voye de cession, qu'on trouvoit estre la plus efficace. Le Roy d'Angleterre résolut enfin de la prendre contre le sentiment de l'Université d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce differend par un Concile général; & ce qui obligea ce Prince à prendre ce parti, fut qu'aprés avoir envoyé à Rome, & à Avignon, conjointement avec le Roy, pour presser ces deux Papes d'y consentir, ils apprirent par le retour de leurs Ambassadeurs, que Boniface & Benoist s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer, Boniface disant toûjours qu'il étoit tout prest de ceder, au cas que Benoist cedât le premier, parce qu'il sçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien. L'Empereur Wencesłas, les Electeurs de l'Empire, les Ducs de Baviere & d'Austriche assemblez à Francfort, s'attacherent aussi à cette voye de cession, suivant l'avis de l'Université de Paris. Le Roy de Hongrie Sigismond fit d'abord, & sans balancer, la même chose, & les Rois de Navarre & de Castille se joignirent aussi au Roy Charles, malgré toutes les sollicitations de Martin Roy d'Arragon, qui venoit de succeder au Roy Jean, & qui pour ses interests particuliers tint toûjours ferme pour Benoist, qu'il consideroit comme son Sujet.

1395. Traité de M. du Puy. Cod. MS. Victor. Mon. Dionys. l. 15. c. 10. & l. 16.

Ann. 1396.

Froissar. vol. 4. c. 96.

Antonin. tit. 22. Niem. l. 2. c. 33.

Ann. 1397.

1397. Le Roy de Portugal & les autres Princes qui avoient tenu le parti des Papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voyes qu'on proposoit, pour terminer le Schisme, croyant qu'il leur seroit honteux de se dédire, & reconnurent toûjours Boniface. Il s'en trouva quelques-uns qui s'étant laissé gagner aux artifices de Benoist, retournerent à luy; & d'autres, qui voulant toûjours la paix & l'union, ne vouloient pourtant pas qu'elle se fît par la voye de la cession. C'est pourquoy l'Université voyant que le Schisme, bien loin de s'éteindre, s'alloit augmenter par cette diversité d'avis, & par la collusion des deux Papes, si l'on n'obligeoit Benoist, par des voyes plus efficaces, à s'aquiter de sa promesse, remontra au Roy, par l'organe de Jean de Courtecuisse, celébre Docteur en Theologie, qu'il étoit à propos de l'y contraindre par la soustraction d'obédience, ou du moins du droit qu'il prétendoit avoir de conferer les Benefices, & de lever des décimes sur le Clergé de France; & que pour cét effet il seroit bon de convoquer une Assemblée des Prélats & des Deputez des Universitez de France. Le Roy écouta favorablement cette proposition, & résolut enfin de la faire examiner dans l'Assemblée générale de l'Eglise Gallicane, aussitôt aprés l'entreveûë & la conference qu'il eût sur le même sujet de l'union avec Wenceslas son cousin, Roy des Romains.

Traité de M. du Puy. Hist. Univers. t. 4.

Ce Prince, aprés qu'on eût choisi la voye de cession dans la Diete de Francfort, eût envie de venir en France, sous prétexte de conferer avec le Roy, des moyens de la faire réüssir; mais en effet pour s'y divertir, & y faire grand' chere, n'étant qu'un gros brutal, qui ne songeoit qu'à faire débauche. Le Duc d'Orleans le fut recevoir à l'entrée du Royaume, pour le conduire à Reims, où le Roy s'étant rendu le vingt-deuxiéme de Mars accompagné du Roy de Navarre, des Princes, & de toute la Cour, pour faire honneur à son hoste, il alla dés le lendemain deux lieuës au devant de luy, & le conduisit, aprés une tres-superbe entrée, dans l'Abbaye de Saint Remy. Là, comme le jour suivant il ne se lassoit point de regarder, & d'admirer la magnificence des meubles dont toutes les salles & les chambres de son logis étoient parées, mais sur tout ceux de son apartement, qui étoient d'une beauté & d'un prix inestimable, & qu'il en paroissoit enchanté, & tout hors de luy: le Roy, qui étoit en effet le plus magnifique Prince du monde, luy fit dire, par un compliment qui surprit, & accabla d'étonnement tous ces Seigneurs de Boëme & d'Allemagne qui l'accompagnoient, que puis que si peu de chose ne luy déplaisoit pas, il le prioit de l'accepter, comme un petit present qu'il luy faisoit, en l'invitant à disner pour le lendemain. Ce Prince accepta l'un & l'autre sans façon: mais le jour

Ann. 1398.

Froiss. vol. 4. c. 91. Mon. Dionys. l. 17. c. 6. I. Iuvenal.

1398. suivant, le Roy fut bien surpris à son tour, & d'une autre maniere. Car comme il achevoit de faire ses dévotions, à cause de la Feste de l'Annonciation, les Ducs de Berry & de Bourbon, qui étoient allé prendre Wenceslas, luy vinrent dire, fort scandalisez, qu'ils avoient trouvé ce gros yvrogne déja saoul qui cuvoit son vin: de-sorte qu'il fallut préparer pour le lendemain un autre repas, qui ne laissa pas d'estre la plus magnifique chose qu'on eût jamais veûë. Aprés quoy, le Roy l'ayant mené dans sa chambre avec le Roy de Navarre, pour y conferer sur l'affaire de l'union, la chose fut bientost concluë. Car Wenceslas, qui n'étoit gueres en état de négotier aprés le repas, s'accorda promptement, & sans beaucoup raisonner, à tout ce que le Roy voulut; & dans un second pourparler, il promit d'assembler les Prélats de ses Etats, pour travailler à l'union, comme le Roy alloit faire en son Royaume.

Mon. Dionys. l. 18. c. 2. I. Iuvenal. Cod. M S. Bibl. Victor. apud Spond. Traité de M. du Puy Hist. Vniv. t. 4.

En effet, aussi-tost que l'accés de sa maladie, qui le reprit aprés la Conference, l'eût quitté, il convoqua l'une des plus celebres & des plus grandes Assemblées que l'on eût encore veûës en France, & dont l'ouverture se fit le vingt-deuxiéme de May, malgré tous les efforts que Benoist fit pour l'empescher, ayant envoyé pour cela en France le celebre Martin de Selve, Evêque & Cardinal de Pampelune, qu'on ne voulut pas seulement écouter. Le Roy se trouvant

un peu mal, le Duc d'Orleans son frere, & les 1398.
Ducs de Berry, de Bourgogne, & de Bourbon ses oncles, y assisterent de sa part, avec Arnaud de Corbie Chancelier de France, & tous les Seigneurs du Conseil. Charles III. Roy de Navarre y voulut estre, & le Roy de Castille y envoya ses Ambassadeurs. Il s'y trouva, avec le Patriarche d'Alexandrie, onze Archevêques, soixante Evêques, soixante-dix Abbez, soixante-huit Procureurs de Chapitre, le Recteur de l'Université de Paris, avec les Procureurs des Facultez, les Députez des Universitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, & de Toulouse, outre un tres-grand nombre de Docteurs en Theologie & en Droit. Simon de Cramaud Limousin, Patriarche d'Alexandrie, qui présidoit à l'Assemblée, exposa tout ce qui s'étoit fait jusques alors, & proposa de faire une soustraction générale ou particuliere, pour contraindre Benoist de prendre la voye de cession, à quoy il s'étoit luy-même obligé. Le Roy de Navarre & les Ambassadeurs de Castille protesterent qu'on devoit déja l'avoir fait: mais afin de garder les formes, & de proceder plus solidement en cette importante déliberation, l'on choisit six sçavans hommes de ceux qui étoient le plus attachez au parti de Benoist, pour le soûtenir avec l'Evêque de Mascon qui étoit là pour luy; & six autres leur furent opposez pour le parti contraire. Ainsi, l'on dit de part & d'autre tout

1398 ce qu'il y avoit de plus fort, pour ou contre; & sur tout l'Université de Toulouse, fit tous ses efforts pour s'opposer à la soustraction. Mais quand on vint à recueillir les voix, il se trouva que de prés de trois cens qui opinerent, deux cens quarante-sept conclurent à soustraire entierement l'obedience à Benoist, jusques à ce qu'il acceptât la voye de cession.

Cela s'exécuta par l'autorité du Roy, qui étant alors en l'un de ses bons intervalles, se fit rapporter par le Chancelier ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée, & voulut qu'on s'en tint à la pluralité des voix: ce qui fut publié par ses Lettres du vingt-septiéme de Juillet, dans lesquelles il défend à tous ses sujets d'obeïr à Benoist, & de rien payer à ses Officiers; voulant cependant que l'Eglise Gallicane joüisse pleinement de ses anciennes libertez, & qu'il soit pourveû aux Benefices, selon le droit commun, par l'élection des Chapitres, ou par la collation des Ordinaires gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque prétexte que ce puisse estre, de ce que les Officiers des Papes avoient coûtume d'exiger.

L'exemple de la France fut aussi-tost suivi des Princes voisins, & du Duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs Etats une pareille soustra-*Traité de M. du Puy.* ction d'obedience, au spirituel, & au temporel. *Hist. Univ.* La Reine Marie de Blois, mere de Louïs d'Anjou *Hist. de Prov.* Roy de Sicile, fit la même chose en Provence, où elle étoit alors; comme aussi les Rois de Navarre,

varre & de Castille dans leurs Royaumes, où 1398.
l'Eglise fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Mais ce qui étonna le plus Benoist en cette soudaine & si étrange révolution *Mon. Dionys. l. 18. c. 6.*
de sa fortune, fut qu'il se vit abandonné de *I. Iuvenal.*
dix-huit de ses Cardinaux, qui aprés luy avoir *Surit. l. 8.*
fait signifier un Acte de soustraction, se retirerent à Ville-neuve sur les terres du Roy, au-delà du Pont d'Avignon, pour se mettre à couvert de la violence que ce Pape leur pouvoit faire par neuf cens soldats Arragonois, que luy avoit amenez son frere Rodrigue de Lune, fort vaillant homme, qui mit une forte garnison dans le Palais Pontifical. Ainsi Benoist se vit réduit à n'avoir plus que deux Cardinaux, celuy de Pampelune, & un autre nommé Boniface, qui luy furent toûjours fidelles.

Mais il y eût bien plus. Car ceux d'Avignon, d'une part, qu'il avoit maltraitez, & de l'autre, le Maréchal de Boucicaut appellé par les Cardinaux, l'assiegerent dans son Palais, où nonobstant toute la vigoureuse résistance de Rodrigue de Lune, qui fit en cette occasion tout ce que l'on pouvoit attendre d'un homme de cœur & de teste, il se trouva bien-tost réduit à *Monach. Dionys. l. 18. c. 10.*
de grandes extrémitez. D'autre côté, les Cardinaux de Poitiers, de Salusses, & de Turey, députez de la part de ceux qui étoient à Ville-neuve, pressoient extrêmement le Roy de faire en sorte qu'il se rendît maître de la personne

1398. de Benoist, comme il le pouvoit faire aisément pour peu que l'on continuast le siége, de la maniere dont le Maréchal s'y prenoit, en battant la place par des machines, pour y donner l'assaut, si-tôt qu'il y auroit fait bréche. Outre que l'on y patissoit déja beaucoup pour le peu de provisions qu'il y avoit, ce qui fut cause que les deux Cardinaux s'étant voulu sauver, tomberent entre les mains du Maréchal, qui les mit en prison, où le Cardinal Boniface mourut; & pour le Cardinal de Pampelune, il fut contraint de racheter sa liberté pour le prix de cinquante mille écus: de sorte qu'il sembloit que tout fût perdu pour ce pauvre Pape, lors que l'heureux succés des secretes intelligences qu'il avoit à la Cour, luy donnerent lieu de respirer. Il est certain qu'il avoit encore & dans le Clergé & dans le Conseil beaucoup de partisans, qui étant gagnez par les bienfaits qu'ils en avoient receûs, & par ceux qu'ils en esperoient, souhaitoient fort son rétablissement. Ceux-cy avoient agi avec tant d'adresse auprés du Duc d'Orleans, qui n'étoit pas si échauffé contre Benoist, qu'ils l'avoient fait entrer dans leur parti, pour en estre le Chef, contre le Duc de Berry, qui depuis l'Ambassade d'Avignon, où il se plaignoit d'avoir esté trompé, étoit autant ennemi de Benoist, qu'il avoit esté ami de Clement.

Monach. Dion. l. 18. c. 10.

D'ailleurs, Martin Roy d'Arragon, auquel

il fâchoit fort de voir opprimer celuy qu'il avoit 1398.
entrepris de proteger, & qui n'osoit néanmoins rompre avec la France, avoit envoyé ses Ambassadeurs au Roy, pour l'asseûrer que Benoist étoit prest de remettre ses interests entre ses mains, & de faire tout ce qu'il luy plairoit. *Surit. l. 5.*
Le Duc d'Orleans & ses partisans prirent cette occasion, qui leur sembla tres-favorable, & firent si bien auprés du Roy, qu'il donna ordre au Maréchal de convertir le siége en blocus, pour empescher que rien ne sortist du Palais, laissant néanmoins entrer toutes les provisions necessaires, pendant qu'on traiteroit avec Benoist. Ce Traité fut bientost conclu par les Ambassadeurs du Roy, & par ceux du Roy d'Arragon, ausquels ce Pape promit, par un Acte authentique du vingtiéme d'Avril, qu'il renonceroit au Pontificat, au cas que Boniface fist la même chose, ou qu'il mourût, ou qu'il fût chassé de son Siége, & qu'il feroit sortir sa garnison, en se réservant seulement cent personnes dans son Palais. Les Ambassadeurs luy promirent réciproquement de la part du Roy, que, sans préjudice de la soustraction qui subsisteroit toûjours, il le prendroit luy & ses gens en sa protection, luy fournissant ce qui luy seroit necessaire durant qu'il seroit gardé par les gens du Roy dans le Palais, jusques à l'accomplissement de sa promesse; & que cependant, ni les Cardinaux, ni ceux d'Avignon, qui l'avoient tenu assiegé, n'en- *Ann. 1399.*

1399. treprendroient rien contre luy. Ce fut pour lors qu'il écrivit au Roy de la maniere du monde la plus soûmise, une lettre extrêmement touchante, pour luy representer, aprés s'être justifié, l'indigne traitement qu'on luy faisoit, & pour le conjurer enfin de le delivrer d'une si honteuse & insupportable captivité, & de ne souffrir pas que celuy qu'il avoit toûjours reconnu pour son Pere & pour son Pasteur, & qui l'étoit encore malgré l'injuste soustraction qu'on luy avoit faite, fût dans les fers avec l'opprobre éternel de ceux qui violoient en sa personne tous les droits les plus saints de la nature & de la grace. A cela, le Roy répondit admirablement par une lettre également forte, tendre & respectueuse, où il luy remontra l'obligation indispensable que luy, tout vray Pape qu'il se croyoit, avoit de donner la paix à l'Eglise par la voye de cession, à laquelle il s'étoit obligé par serment, l'ayant luy-même jugée necessaire; & puis ce qu'il avoit fait, pour ne pas garder sa promesse, & rendre par là le Schisme éternel, & ce qu'on étoit obligé de faire en suite pour procurer efficacement l'union.

Hist. Univ. t. 4. sub fin.

Ainsi Benoist demeura prisonnier; & il le fut bien plus long-tems qu'il ne croyoit, par les grandes révolutions qui se firent en même tems en Angleterre; en Allemagne, & en France, & qui empescherent que l'on ne pût si-tost terminer cette grande affaire. Richard II. Roy

d'Angleterre, qui avoit résolu de seconder les saintes intentions du Roy de France son beau-pere, perit malheureusement par la conspiration de son cousin Henry Duc de Lanclastre, qui usurpa la Couronne sur luy, & l'ayant pris, traîtreusement abandonné de tous les siens, & fait condamner par le Parlement à une prison perpetuelle, le fit peu de tems aprés cruellement massacrer dans la Tour de Londres. Et comme, par un juste jugement de Dieu, on fit en suite de cét exécrable parricide plusieurs conspirations contre luy, il ne songea d'abord qu'à les découvrir, & à les punir, pour se conserver dans l'injuste usurpation qu'il avoit faite, sans penser à la paix & à l'union de l'Eglise. 1399.

Froiss. 4. vol. ch. 100. & sui. Polyd. l. 20. & alii. Mon. Dionys. l. 19.

Wenceslas, qui avoit promis à la Conference de Reims de se joindre au Roy, pour travailler à cette paix, & procurer la cession du costé de Boniface, s'entendit avec le Pape, pour éluder sa parole, & ne rien tenir, écrivant au Roy qui le sommoit de sa promesse, qu'il falloit avant toutes choses qu'il en conferast avec les Rois de Pologne & de Hongrie; ce qu'il ne pouvoit si-tost faire. Et puis il arriva bientost aprés du changement en cette affaire, par celuy qui se fit dans l'Empire à l'occasion de ce méme Wenceslas. Car ce Prince brutal, qui ne cessoit point de deshonorer sa dignité & l'Empire par toutes sortes de vices & de débauches, quoy-que ses sujets mêmes, par une entreprise insoûtena-

Cod. Vatic. apud Bzov.

Dubrain. Hist. Boëm. l. 23.

1399. ble, & de tres-dangereux exemple, l'eussent mis en prison plus d'une fois, pour luy faire changer de vie, fut enfin déposé de l'Empire, du consentement de Boniface, par les Electeurs, qui élûrent en sa place Robert Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere. De quoy le miserable Wenceslas, qui demeura toûjours Roy de Boëme, se soucia si peu, qu'il permit même à certaines Villes Imperiales, qui voulurent tenir son parti, de l'abandonner, pourveû qu'elles luy envoyassent le meilleur vin qu'elles pourroient trouver: tant l'yvrognerie, qui étoit son vice dominant, luy avoit fait perdre, avec la raison, tout sentiment d'honneur. Ce changement arrivé dans l'Empire, en fit un autre dans l'esprit des Electeurs, à l'égard de l'union de l'Eglise, qu'ils avoient auparavant résolu de faire conjointement avec le Roy. Car comme ils s'étoient adressez au Pape Boniface, pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avoient obtenu le consentement, ils ne voulurent plus rien entreprendre à son préjudice, se contentant de dire en général, qu'ils contribuëroient de tout leur possible à la paix de l'Eglise.

Trithem. in Chron. Nauclet. Gener. 47. Krantz. 10. Wandal. Mon. Dionys. l. 20.

Ann. 1400.

Le Roy fort surpris de ce procedé, auquel il ne s'attendoit point du tout aprés les paroles qu'on luy avoit données, envoya vers les Electeurs l'Archevêque d'Aix, & Jean de Montreuil Secretaire d'Etat, tres-habile homme, qui desiroit

Idem.

ardemment la paix de l'Eglise, & qu'on prît la voye de cession qu'il croyoit que Benoist eût acceptée de bonne foy, comme on le voit dans ses Lettres Latines tres-bien écrites, pour le siécle auquel il écrivoit, & dont le Manuscrit tres-rare m'a esté généreusement communiqué par cét illustre Magistrat, qu'on peut assez connoître par le peu que j'en ay dit au sujet de son excellent Manuscrit contenant ce qui se fit à la fameuse Assemblée du Royaume de Castille, pour choisir un des deux Papes. Ces Ambassadeurs firent durant trois mois tout ce qu'ils pûrent, pour persuader à ces Princes qu'ils devoient poursuivre la voye de cession avec le Roy, & obliger de leur costé le Pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis: mais on ne pût jamais tirer d'eux autre chose, sinon qu'ils étoient prests de travailler à l'union, pourveû que ce ne fût point par la voye de cession, qu'ils n'avoient jamais approuvée. Cela fut cause qu'on chassa de la Cour le Patriarche d'Alexandrie, qui, au retour de son Ambassade d'Allemagne, avoit asseûré qu'ils la trouvoient la meilleure de toutes; soit que ce Prélat eût trompé le Roy, comme on le crût alors; soit que, comme il y a beaucoup plus d'apparence, ces Electeurs, qui étoient tres-bien avec Boniface pour la raison que j'ay dite, eussent changé de résolution en sa faveur. Mais si ce Pape gagna quelque chose du costé de Robert qui n'eût jamais

1400.

Ex Biblioth. Harlaá.

Mon. Dionys. l. 20. c. 5.

Ann. 1401.

1401. beaucoup de pouvoir & d'autorité dans l'Empire, il fit aussi d'autre part une perte tres-considerable des deux Royaumes de Wenceslas & de son frere Sigismond Roy de Hongrie, contre lequel il agit un peu trop ouvertement.

Summont. l. 2. c. 2. Niem. l. 2. c. 17. 18.

En effet, comme le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, fut enfin devenu le plus puissant, & eût même fait prisonnier Sigismond, en proclamant Roy Ladislas fils de Charles; le Pape ne balança point à se déclarer pour ce Prince, dont il vouloit cultiver l'amitié pour ses interests, & le fit même couronner Roy de Hongrie à Zara dans la Dalmatie, par le Cardinal de Florence son Legat. Mais Sigismond ayant esté delivré sur ces entrefaites par ses sujets, qui se remirent presque tous sous son obeïssance; Ladislas, qui craignit avec raison de trouver en Hongrie le même sort que son pere y avoit eû, abandonna cette entreprise, & retourna en son Royaume; & les deux freres Wenceslas & Sigismond, en haine de ce que Boniface s'étoit si hautement déclaré contre eux pour Robert & pour Ladislas, quitterent son obedience, & se mirent sous celle de Benoist. C'est ainsi que dans ce déplorable Schisme, où il y avoit des raisons plausibles de part & d'autre, chacun croyant avoir la liberté de suivre le parti qu'il voudroit prendre, les Peuples & les Royaumes entiers changeoient de Papes, non pas, pour l'ordinaire, comme la raison les conseilloit, mais

selon

selon qu'il plaisoit à l'interest, & aux passions differentes des Princes & des Rois de les tourner.

Pour ce qui regarde la France, où l'on s'étoit si hautement déclaré pour la cession, qui étoit l'unique moyen d'avoir la paix, il se fit encore tout d'un coup sur ce sujet un si grand changement, qu'on peut dire qu'il y eût entre les François une espece de nouveau Schisme, qui fut néanmoins bientost appaisé par l'inclination naturelle qu'ils ont de se conformer à celle de leur Roy. Il y avoit deux puissans partis, qui partageoient tous les esprits sur cette affaire. Le Duc d'Orleans, qui avoit déja réüssi dans sa premiere entreprise, pour empescher qu'on ne forçât Benoist dans son Palais, en fit une seconde, pour faire rétablir l'obedience qu'on luy avoit soustraite par l'avis de l'Assemblée générale des Princes, des Prélats, & des Universitez de France, & par une solennelle Déclaration du Roy. Il publioit par tout que le Schisme étoit un moindre mal que d'estre ainsi neutre & sans Pape. Il avoit de son costé l'Université de Toulouse, qui, dans l'Audience qu'elle eût du Roy, prétendit montrer, contre les Docteurs de Paris, que la soustraction que l'on avoit faite, étoit schismatique: ce qu'elle donna même par écrit dans une Epître qu'elle presenta au Roy, si remplie d'horribles injures contre tous ceux qui avoient esté pour la soustraction, que par Arrest

Ann. 1402.

Traité de M. du Puy. Mon. Dionys. I. Iuvenal. Cod. M S. Victor. apud Spond.

1402. du Parlement de Paris, elle fut quelque tems aprés lacerée dans la Cour du Palais, dans Toulouse même, & sur le Pont d'Avignon. Les Ambassadeurs du Roy d'Arragon dirent la même chose au nom de leur Maître & des Etats de leur Royaume. Quelques Evêques gagnez par le Duc, & sur tout celuy de Saint Pons, grand partisan de Benoist, soûtenoient hautement cette opinion. Le Roy Louïs de Sicile, retourné depuis peu de Naples, d'où Ladislas l'avoit chassé, alla même visiter ce Pape prisonnier, luy jura une éternelle obeïssance, & luy promit de l'assister de toutes ses forces qu'il luy offrit. Des trois Cardinaux qui avoient pressé si vivement le Roy, au nom de tous les autres, de se saisir de la personne de Benoist, ceux de Poitiers & de Saluces se joignirent au Duc d'Orleans. Il y eût même plusieurs Docteurs & Supposts de l'Université de Paris, qui se separant de leurs Confreres, s'attacherent à ce parti, entre lesquels furent Nicolas de Clemenges, qui, aprés avoir servi de sa langue & de sa plume l'Université, pour faire cesser au plûtost le Schisme par toutes les voyes les plus efficaces, se laissa tellement gagner aux artifices de Benoist, qui luy promit de le faire son Secretaire, qu'il se mit à le loûër, & à déclamer le plus aigrement de tous, contre ceux qui avoient esté d'avis de la soustraction. Tant on se doit peu fier à ces gens qui ont l'ame interessée, & qui passent, sans peine, d'un

V. Clemeng. Epist. & Spon. ad ann. 1398. & 1402.

parti à l'autre, ſelon que l'intereſt les tourne, 1402.
par une ſimple apparence d'un plus grand avantage qu'ils eſperent.

D'autre part, les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui gouvernoient durant la maladie du Roy, ſoûtinrent fortement qu'il falloit maintenir juſqu'à l'abolition du Schiſme, la ſouſtraction qu'on avoit approuvée, aprés une longue & meûre déliberation, dans une Aſſemblée générale, qui valoit un Concile. Ils avoient pour eux preſque tous ceux qui avoient opiné dans l'Aſſemblée, & la plus grande partie des Docteurs de l'Univerſité. Et comme ceux-cy rempliſſoient toutes les Chaires de Paris, & qu'ils preſchoient contre Benoiſt, pour la ſouſtraction, à laquelle ils diſoient qu'on ne pouvoit plus s'oppoſer ſans ſe rendre fauteur du Schiſme, tout le Peuple étoit de leur coſté. La choſe même alla ſi loin, que le Duc d'Orleans voulut faire châtier l'un de ces Prédicateurs; & que le Duc de Berry, plus puiſſant que luy, fit arreſter en effet, & mettre en priſon les Docteurs de Toulouſe, qui avoient parlé ſi hardiment, & avec tant d'inſolence, contre la ſouſtraction en pleine Audience. Enfin, ces deux Ducs furieuſement irritez l'un contre l'autre, éclaterent ſi hautement, en preſence même du Roy, que le Duc d'Orleans dit, que comme c'étoit un horrible ſcandale de tenir le Pape priſonnier, il l'iroit delivrer luy-même. A quoy le Duc de Berry repartit tout en

1402. colere, luy disant avec un geste menaçant, qu'il ne l'oseroit avoir fait ; & ensuite, comme le Roy fut un peu aprés retombé malade, ce Duc & celuy de Bourgogne son frere firent renforcer les gardes de Benoist, pour empescher qu'il ne receût ni lettres, ni aucun avis de personne.

Cela fit que ce pauvre Pape desesperant de pouvoir sortir autrement d'une si fâcheuse captivité, qui avoit déja duré prés de cinq ans, résolut enfin de tenter toutes les voyes possibles de se sauver, comme il fit heureusement le douziéme de Mars de l'année suivante. Car le

Ann. 1403. Duc d'Orleans, qui avoit dit avec tant de hauteur, en presence du Roy, qu'il iroit luy-même delivrer le Pape, voyant que les Ducs de Berry & de Bourgogne l'en empescheroient bien, résolut enfin, pour n'en avoir pas le démenti, de faire par adresse ce qu'il luy seroit impossible d'exécuter par force. Benoist étoit fort étroitement gardé dans le Palais par quelques Compagnies de gens de guerre, dont la pluspart étoient

Mon. Dionys. l. 22. c. 11. Normans, qui le traitoient extrêmement mal, & étoient gens qu'il n'étoit pas facile de tromper, pour tirer le Pape d'entre leurs mains. On trouva pourtant le moyen d'en venir à bout par

Id. J. Bruen. l'adresse d'un fort brave Gentilhomme de leur nation, nommé Messire Robinet, ou Robert de Braquemont, qui avoit une Compagnie de François en garnison dans une Ville assez proche d'Avignon. Ceux du parti des Orleanois, qui

étoit tres-grand à la Cour, s'adressent à ce Capitaine, qui apparemment étoit de leurs gens, & l'engagent, sans peine, à une entreprise qui luy pouvoit aquerir une aussi grande gloire que celle d'avoir delivré le Pape. Celuy-cy donc, qui avoit l'entrée libre du Palais, où il alloit de tems en tems visiter ses compatriotes, qui ne se défioient point de luy, traita souvent avec le Pape, qui, par les avis qu'il receût des amis qu'il avoit à la Cour, résolut de se fier entierement à sa conduite. Voicy l'ordre qu'il tint pour l'exécution de son dessein. Il trouva moyen d'assembler quelque cinq cens chevaux, partie de ceux de sa Compagnie, partie des gens que ceux du parti d'Orleans luy envoyerent secretement par de differens chemins, & partie de quelques Arragonois que Benoist avoit fait venir. Ils se trouverent tous ensemble à point nommé au rendez-vous qu'on leur avoit assigné prés d'Avignon, pour le douziéme de Mars; & quelques Gentilshommes François, qui s'étoient rendus, sous divers prétextes, à Avignon, s'y étoient asseûrez d'un logis, où l'on devoit mener le Pape aussi tost qu'on l'auroit tiré du Palais.

1403.

Mon. Dionys.

Surit. l. 8.

Mon. Dionys.

Cela disposé de la sorte, & ce jour étant venu, Braquemont, selon sa coûtume, entre dans le Palais, & y passe toute l'apresdisnée; & sur le soir qu'on laissoit entrer & sortir plus librement ceux qui apportoient de la Ville des provisions pour le souper, il en sortit sans aucune

1403. difficulté, accompagné du Pape travesti & enveloppé d'un manteau de l'un de ses gens, comme s'il eût esté de sa suite. On dit qu'il n'emporta sur soy de tout ce qu'il avoit dans le Palais, qu'une lettre du Roy, qui l'asseûroit qu'il n'avoit jamais consenti à la soustraction, & le précieux Corps de Jesus-Christ dans une boëte cachée dans son sein; voulant même en cette occasion garder la coûtume des Papes, devant lesquels, quand ils font voyage, on porte le Saint Sacrement. Quoy qu'il en soit, il fut mené dans la maison où les Gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquiétude, à cause de la garde tres-exacte que les Bourgeois faisoient faire autour du Palais; & alors se jettant tout ravis de joye à ses pieds, ils les luy baiserent, & le prenant au milieu d'eux, l'emmenerent sur le champ hors de la Ville, au lieu où ils trouverent les cinq cens hommes, qui se mirent en bataille, & le conduisirent à Château-Raynard, petite Ville peu loin d'Avignon.

Mon. Dionyſ. ibid. Iuvenal.

Ce fut là que se voyant libre, il reprit les habits Pontificaux, & toute l'autorité qu'il étoit fort résolu, quoy qu'il pût dire au contraire pour amuser le monde, de retenir jusqu'à la mort. Je croy que pour faire connoître son génie, & le caractere de son esprit, il me sera permis de raconter en cette occasion, ce qu'un tres-grave Historien de ce tems-là n'a point fait de difficulté d'inserer en son Histoire. Com-

Mon. Dionyſ.

me il avoit laissé croître sa barbe durant tout le 1403.
tems de sa prison, pour marque de l'oppression qu'il souffroit, il fit venir d'abord un Barbier pour la luy raser, & s'avisa de luy demander d'où il étoit. Celuy-cy luy ayant répondu qu'il étoit de Picardie, *Bon*, repliqua le Pape, *c'est donc maintenant que je voy que les Normans sont des menteurs, car ils m'avoient juré plus d'une fois qu'ils me feroient bien la barbe, & il se trouve que c'est un Picard qui me la fait.* Cette agréable raillerie fut toute la vengeance qu'il prit des Normans, qui, à ce que l'asseûre le même Ecrivain, le traiterent avec tant d'indignité, qu'il n'y eût sorte d'injures qu'il ne receût d'eux durant sa prison. Cela fait voir que Benoist avoit l'ame grande, point du tout vindicative, & qu'il étoit de belle humeur, se possedant toûjours, & étant à l'épreuve de tous les coups de la fortune, contre laquelle il se roidit, avec ce qu'on appelleroit une invincible fermeté d'esprit, s'il ne l'avoit accompagnée d'une prodigieuse opiniâtreté, qui obscurcit toutes ses belles qualitez.

Aussi-tost qu'on le vit en liberté, les Cardinaux qui luy avoient esté le plus contraires, & même les Bourgeois d'Avignon qui luy avoient fait une si cruelle guerre, tâcherent, suivant la coûtume de ceux qui se tournent au gré de la fortune, d'obtenir leur pardon, & de rentrer dans l'honneur de ses bonnes graces. Et luy, *Mon. Dionys.*
aprés quelque legere résistance, qu'il fit d'abord *l. 23. c. 3.*

1403. pour les engager davantage, les receût, en abolissant la memoire du passé, à condition néanmoins que les Magistrats d'Avignon, ausquels il ne se voulut plus fier, repareroient les bréches que l'on avoit faites au Palais, où il fit entrer une forte garnison d'Arragonois. Il écrivit en même tems au Roy, aux Princes, & à l'Université de Paris, de belles lettres, dans lesquelles, aprés avoir protesté qu'il étoit tout prest d'accomplir tout ce qu'il avoit promis auparavant, touchant la cession, il demandoit la restitution de l'obéïssance qui luy étoit deûë, & envoya pour cét effet au Roy les Cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrez dans son parti depuis plus de six mois.

Ibid. c. 4. I. Iuvenal. M. du Puy.

Il y eût là-dessus de grandes contestations, qui durerent assez long-tems: mais enfin le Duc d'Orleans, qui avoit entrepris cette affaire, dont il se vouloit faire honneur, prit heureusement son tems, un jour que le Roy, dont l'esprit étoit fort affoibli par ses frequentes recheûtes, s'étoit retiré tout seul en sa Chapelle de l'Hostel de Saint Pol, où il prioit Dieu, dans l'un de ses bons intervalles; & là, aprés luy avoir fait voir une longue liste de ceux qui étoient pour cette restitution d'obedience, il luy dit tant de choses pour l'autoriser, qu'il tira parole de luy, qu'il la vouloit aussi: ce qu'il luy fit en même tems jurer sur la Sainte Croix. Ainsi le Roy ayant enfin, non sans beaucoup de peine, appaisé ses oncles,

oncles, tres-mal satisfaits de cette résolution; & 1403.
le Duc d'Orleans leur ayant fait voir, pour les gagner, que les conditions ausquelles Benoist s'obligeoit, étoient extrêmement avantageuses, car il promettoit toûjours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien, la restitution fut publiée fort solennellement dans Nostre-Dame, & il fallut que l'Université de Paris suivist les autres en cela, comme elle fit, à la réserve de la Nation Normande, qui s'obstina long-tems à n'y vouloir pas consentir par son suffrage, quoy qu'elle fut enfin contrainte de se soûmettre aux ordres du Roy, qui enjoignoit par ses Lettres patentes à tous ses Sujets, d'obéïr au Pape Benoist. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans cét illustre Corps, en réünissant tous ses membres, ce fut alors qu'on trouva bon d'y faire rentrer les Jacobins, d'abolir la memoire de toutes les vieilles querelles, & de les remettre en possession de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

Mon. Dionys. l. 23. c. 4. 5.

Mon. Dionys. ibid. c. 5.

C'est ainsi que Benoist changea tout-à-coup de condition, & passant d'une extrémité à l'autre, par une de ces soudaines révolutions que la fortune, pour se joüer des hommes, fait assez souvent dans le monde, de captif qu'il étoit, abandonné, comme le plus malheureux de tous les hommes, à l'insolence & aux injures de ses gardes, il remonta sur le Trône Pontifical, pour y estre adoré, comme auparavant, des plus puis-

1403. sans Royaumes de l'Europe, parce que presque en même tems la Castille, qui agissoit alors par le même esprit que la France, luy restitua, aux Etats de Vailladolid, l'obedience qu'elle luy avoit ostée à l'exemple des François ; & il y reprit d'abord tant d'autorité, qu'on souffrit même qu'il donnât l'Archevêché de Tolede, le plus riche de toute la Chrétienté, à son neveu Pierre de Lune, qui en fut mis fort paisiblement en possession peu de jours aprés. Cela fait voir que comme la prosperité qui nous éleve ne nous doit jamais tellement épanouïr le cœur, qu'elle nous oste la crainte de tomber, par une cheûte d'autant plus funeste, qu'elle seroit de plus haut: aussi l'adversité qui nous abbaisse, ne nous doit jamais tellement abbatre, qu'elle nous fasse perdre l'esperance de recouvrer un jour, par quelque favorable changement, nôtre premier bonheur, avec une ferme résolution d'en user beaucoup mieux que nous ne faisions.

Marian. l. 19. c. 11.

Mais c'est ce que Benoist ne fit pas, & il faut avoüer que c'est une chose bien surprenante que la conduite de ce Pape. Car il n'eût pas si-tost ce qu'il avoit souhaité avec tant d'ardeur, qu'il fit deux choses directement contraires à ce qu'il venoit de promettre. La premiere, que nonobstant toutes les instances que luy en fit le Duc d'Orleans, auquel il avoit de si grandes obligations, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la soustraction, touchant

Traité de M. du Puy. Mon. Dionys. ibid. c. 6. & 11.

les élections & la collation des Benefices, ce qui 1403.
étoit manifestement contre un des articles de
son Traité; & malgré toutes les remontrances
que luy fit l'Université par ses Députez, dont *Gerson t. 1.*
l'un fut le celebre Jean Gerson, qui prescha de-
vant luy le premier jour de l'an à Tarascon, il *Ann.*
demeura toûjours opiniâtre sur ce point, d'où il 1404.
croyoit tirer de grands profits, jusqu'à ce que
le Roy, comme protecteur des droits & des li-
bertez de l'Eglise Gallicane, ayant défendu de
rien payer desormais pour les Benefices, ni pour
quoy que ce soit, aux Officiers & Collecteurs
du Pape, il fut enfin contraint, de peur de tout
perdre, de s'en tenir à la parole qu'il avoit don-
née.

La seconde chose qu'il fit, fut une insigne
fourberie, qui étant découverte, retomba sur *Mon. Dionys.*
luy, & ruina toutes ses affaires. Il avoit asseû- *I. Iuvenal.* *M. du Puy.*
ré par écrit le Duc d'Orleans qui l'étoit allé
trouver à Tarascon, & il avoit fait sçavoir en-
suite à tous les Fidelles, par une Bulle, qu'il étoit
tout prest de ceder, quand il seroit expedient
de le faire pour le bien de l'Eglise, c'est à dire,
comme il s'en expliqua au Duc, au cas que son
competiteur cedât, ou qu'il mourût, ou qu'il fût
chassé de son Siége. Cela étant rapporté au Roy
par son frere, luy fut si agréable, qu'il fit con-
firmer de nouveau la restitution d'obedience,
cassa les Lettres par lesquelles on luy ostoit le
pouvoir de rien exiger de l'Eglise Gallicane, &

1404. envoya l'Archevêque d'Auch à Marseille, où il étoit alors, l'asseûrer de son amitié & de sa protection. Aprés cela, Benoist, pour mieux joûër, envoya les Evêques de Saint Pons & de Maillezais, l'Eleû de Lerida, & quelques autres, à Rome, au Pape Boniface, faisant accroire que c'étoit, comme on n'en doutoit point en France, pour le porter à rendre la paix à l'Eglise, en renonçant, comme luy, au Pontificat. Cependant, ces Ambassadeurs, qui arriverent vers la fin d'Octobre, & eurent aussi-tost aprés Audience & du Pape Boniface & des Cardinaux, ne proposerent autre chose de la part de Benoist, que ce qu'il avoit toûjours demandé luy-même pour amuser le monde, à sçavoir une Conference en quelque lieu seûr, pour y traiter ensemble des moyens d'éteindre le Schisme. Boniface, qui ne pouvoit ignorer que Benoist s'étoit obligé, par un Traité solennel, à la voye de cession, vit bien qu'il ne pouvoit accepter ce qu'on luy offroit, sans se deshonorer, en faisant voir à tout le monde qu'il y avoit de la collusion entre eux, & qu'il étoit complice de la mauvaise foy, & de la fourbe de Benoist. C'est pourquoy, voyant que les Envoyez disoient toûjours qu'ils n'avoient nul ordre de luy proposer autre chose, il leur commanda de sortir de Rome, & s'irrita si fort contre eux, sur ce qu'ils perdoient le respect, que comme il étoit tres-infirme, & fort tourmenté de la pierre, il fut saisi d'une grosse

Ep. Inn. ad Univ. Paris. & ad Duc. Bitur.

Niem. l. 2. c. 24. Mon. Dionys. l. 24. c. 18.

fiévre, qui l'enleva de ce monde trois jours aprés, en la soixante-cinquiéme année de son âge, & la quinziéme de son Pontificat ; mourant avec la satisfaction d'avoir donné lieu par sa réponse aux Ambassadeurs de Benoist, de croire qu'il n'avoit pas tenu à luy que l'on ne rendist la paix à l'Eglise. 1404.

Un accident si peu préveû, fit esperer à ces Ambassadeurs, qu'on pourroit terminer le Schisme, en faveur de leur Maître, s'ils pouvoient faire en sorte qu'on sursist à l'élection d'un nouveau Pape. Ils en furent donc promptement supplier tous les Cardinaux qui étoient à Rome, les asseûrant qu'ils auroient tout sujet d'estre satisfaits de Benoist. Ceux-cy leur répondirent, que ne desirant rien si ardemment que la paix de l'Eglise, ils étoient tout prests de le faire, au cas que Benoist gardât la parole qu'il avoit donnée, de se dépouïller du Pontificat, & leur ordonnerent de dire nettement s'ils avoient pouvoir de ceder, au nom de leur Maître, les asseûrant qu'en ce cas la paix étoit faite, parce qu'on s'uniroit pour faire tous ensemble un nouveau Pape, qui seroit reconnu de tout le monde. A quoy les Ambassadeurs ayant répondu, avec beaucoup de franchise, que non-seulement ils n'en avoient aucun pouvoir, mais qu'ils ne voyoient même nulle apparence que Benoist dût jamais rien ceder du droit qu'il prétendoit avoir ; ces Cardinaux les firent retirer, & entrerent au Con-

Niem. l. 2. c. 24.

Ep. Innoc. VII. ad Univ. Par. Ep. Inn. ad Ep. Florent. ap. Raynald.

Contelor. ex Lib. Colleg. Cardin.

1404. clave au nombre de neuf le douziéme d'Octobre, & en même tems le Capitaine du Château Saint Ange, qui étoit parent du feu Pape, les arrêta contre le droit des gens, & les emmena prisonniers dans sa place, prenant ridiculement pour prétexte de cette horrible violence, qu'ils étoient cause de la mort du Pape. Ils en sortirent néanmoins bien-tôt aprés: car ce malheureux Chastelain, qui ne laissa pas d'en tirer une bonne rançon, par un infame brigandage, fut obligé de les remettre en liberté, aussi-tôt aprés l'élection du nouveau Pape, laquelle se fit le dix-septiéme d'Octobre.

Niem. l. 2. c. 24. Mon. Dionys. l. 24. c. 12.

Les Cardinaux, avant que de proceder à l'élection, jurerent tous que celuy d'entre eux qui seroit élû, se déposeroit du Pontificat, pourveû que Benoist en fit autant de son côté, comme il s'y étoit si souvent obligé; aprés quoi ils éleûrent, tout d'une voix, le Cardinal de Boulogne Cosmatus Melioratus, natif de Sulmone, qui prit le nom d'Innocent VII. qu'il remplit admirablement par toutes sortes de vertus dignes d'un Souverain Pontife, qui éclaterent d'autant plus en toute sa conduite, qu'elles furent merveilleusement rehaussées par les lumieres de son esprit & de sa doctrine, & qu'elles ne furent jamais obscurcies par l'ombre d'aucun vice, ni d'aucun defaut, à la réserve d'un peu trop d'affection qu'on pourroit peut-être trouver qu'il eût pour ses parens. Mais

Contelor. ex Lib. Colleg. Card. Niem. ibid. Platin. Ciacon. Onuphr. & alii.

il y a peu d'hommes, quelque parfaits qu'ils soient d'ailleurs, qui n'ayent besoin qu'on leur pardonne un defaut de cette nature, qui se couvre si aisément d'une belle apparence de bonté, sous laquelle, pour peu que l'on use d'indulgence, on le peut regarder comme une vertu naturelle. Enfin, le plus bel éloge du Pape Innocent est que Thierry de Niem, qui n'a pas coûtume d'épargner ces Papes, qu'il a connu tres-particulierement, & servi durant le Schisme, & dont il parle assez souvent d'une maniere qui tient trop de la satyre, ne se lasse point de loûër celuy-cy, duquel il dit toute sorte de bien, excepté qu'il remarque que quand il fut Pape, il n'eût plus d'envie d'embrasser la voye de cession, comme il l'avoit promis dans le Conclave, & qu'il joüa de son côté comme Benoist faisoit du sien.

1494.

Niem. l. 2. c. 39. 41.

Et certes, quoy-qu'il y en ait qui le veulent exempter de ce blâme, il faut néanmoins que je dise, en sincere & veritable Historien, que l'on ne peut nier, avec honneur, qu'il n'ait donné lieu de le croire. Car enfin, dans toutes les Lettres qu'il écrivit aux Princes, pour leur témoigner le desir qu'il avoit de la Paix, il ne dit autre chose, sinon qu'il a convoqué à Rome un Concile, pour y déliberer des moyens justes & raisonnables qu'on doit prendre pour abolir le Schisme; ce qui n'étoit nullement le point dont il s'agissoit alors, puis que l'on s'étoit ar-

Epist. Innoc. ap. Raynald.

1404. resté à la voye de cession. De plus, il tint un Conseil à Viterbe, où il fit examiner s'il étoit obligé de la prendre; ce qui étoit révoquer en doute une chose, laquelle il avoit si solennellement promise. Et puis il est certain qu'il fit en faveur de Ladislas un acte authentique qui rendoit la paix impossible. Car, pour r'asseûrer ce Prince, qui prenoit de l'ombrage de ce Traité d'union, craignant qu'on ne fist un Pape qui fût favorable à Louïs d'Anjou, il luy promit, par une Bulle, que ni luy, ni ses Cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'Eglise, que les deux partis ne convinssent qu'il demeureroit en pleine & paisible possession du Royaume de Naples, sans qu'on pût rien attenter au contraire; ce qui étoit manifestement abolir les droits du Roy Louïs d'Anjou, à quoi l'on pouvoit bien voir que ni la France, ni les Cardinaux François ne consentiroient jamais. Ainsi je crois que l'on peut dire, sans scrupule, qu'Innocent Pape crût pouvoit dispenser le Cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le serment qu'il avoit fait dans le Conclave, pourveû que cela se fist sans scandale, comme en effet il ne fit rien qui fût directement contraire à ce serment.

Niem. l. 2. c. 38.

Decret. Innoc. pro Ladisl. ap. Raynald.

Mais il fut bien puni de ce qu'il l'avoit rendu illusoire, ou du moins inutile, par sa Bulle, pour favoriser Ladislas. Car ce Prince perfide & ambitieux, qui ne songeoit qu'à s'agrandir, aux

Niem. l. 2. c. 3. & seq. Antonin. t. 22. c. 4. Aretin. Summont. & alii.

aux dépens même de l'Eglise, croyant en avoir *Ann.*
une belle occasion sous le Pontificat de ce bon 1405.
vieillard, qu'on pourroit aisément opprimer, vint avec tout ce qu'il pût amasser de forces à la haste, pour se rendre maître de Rome. Mais comme il eût trouvé que la Ville étoit partagée entre trois partis, l'un des Gibelins sous les Colonnes, qui avoient le même dessein que luy, & faisoient semblant d'être pour Benoist; l'autre des Guelphes, sous les Ursins, qui étoient pour le Pape; & le troisiéme des Romains, qui se vouloient remettre en possession du gouvernement que Boniface leur avoit osté, il se rangea du costé des Colonnes, qu'il crût être les plus forts. Et dans cette horrible division, il se fit à Rome tant de désordres, tantôt un de ces partis prévalant, & tantôt un autre, que le Pape enfin fut contraint de ceder à la violence de cette tempeste, d'abandondonner un vaisseau si furieusement battu de tant de flots, & de se sauver à Viterbe.

Cependant le Pape Benoist & ses Ambassadeurs agissoient de concert, par un jeu concerté entre eux, pour amuser tout le monde, & pour faire accroire qu'Innocent étoit seul la cause de la durée du Schisme. Car ils firent entendre par tout, & particulierement à la Cour de France, qu'ayant offert à Boniface & à ses Cardinaux la voye de cession, jusqu'à les prier à mains jointes, & à deux genoux, de l'accepter,

Mon. Dionys. l. 24. c. 12. I. Iuvenal. Tr. de M. du Puy.

Litter. Innoc. ap. Raynald.

1405. pour éteindre au plûtôt le Schisme, on les avoit rudement repoussez, & avec tant de marques d'indignation du costé de Boniface, qu'il en étoit mort de colere. Ils ajoûterent qu'Innocent y étoit si peu disposé, qu'il n'avoit pas même voulu les entendre, ayant toûjours opiniâtrément refusé les Passeports qu'ils lui avoient fait demander par le Magistrat de Florence. Benoist de son costé, pour achever la Comedie, ayant ouï en plein Consistoire le rapport de ses Ambassadeurs, dit hautement, que pour faire connoître à tout le monde qu'il n'y avoit rien qu'il ne fist pour réünir toute l'Eglise, il vouloit, nonobstant la dureté du nouvel Intrus, aller luy-même en Italie, pour le porter efficacement à cette union. En effet, aprés avoir imposé une Décime sur le Clergé de France, pour fournir aux frais de son voyage, ce qui ne se pût faire sans beaucoup de plaintes, sur tout de la part de l'Université qui s'en fit exemter; il s'avança jusques à Genes, car cette Ville qui étoit alors sous la domination des François, s'étoit mise sous son obéïssance, par les soins de l'Archevêque Piles Marini, que sa rare prudence, & la sainteté de sa vie, ont rendu tres-illustre, comme avoit fait aussi la République de Pise, par le moyen de Gabriel Marie Visconti, qui y avoit usurpé par force la souveraine autorité. Le Pape Benoist fut receû dans Genes avec toute sorte d'honneur, excepté que com-

Mon. Dionys. l. 25. c. 1.

Foliett. l. 9. Mon. Dionys. I. Iuvenal. S. Antonin. p. 3. t. 22. c. 4.

me il avoit amené des gens de guerre, dont le 1405.
nombre s'augmentoit tous les jours, les Genois qui en prirent de la jalousie, ayant trouvé moyen de les tirer adroitement hors de la Ville, sous prétexte d'une reveûë, ne voulurent plus permettre qu'ils y rentrassent.

Cela luy donna beaucoup de chagrin, mais il fallut pourtant qu'il s'appaisât ; & quelque tems aprés, voulant continuër le jeu qu'il avoit commencé, il fit demander au Pape Innocent *Niem. l. 2. c. 38.* un Saufconduit, pour de nouveaux Ambassadeurs, qui auroient plein pouvoir de traiter avec luy de la paix : ce qu'Innocent, qui avoit découvert ses fourberies, refusa. C'étoit là justement ce que Benoist demandoit, afin d'avoir lieu d'écrire par tout, comme il fit, qu'il ne tenoit qu'à son competiteur que la paix ne se fist. Mais Innocent, qui, pour se justifier, écrivit aussi *Mon. Dionys. l. 25. c. 2. 3. I. Iuvenal. Traité de M. du Puy.* de son costé, fit retomber sur luy toute la honte, & tout le mal dont il le vouloit accabler. Car comme l'Université de Paris, & le Duc de Berry, se furent plaints à Innocent, de ce qu'on avoit refusé à Rome la voye de cession, que les Ambassadeurs de Benoist avoient offerte à Boniface & à ses Cardinaux ; le Pape, en leur faisant réponse, découvrit la verité de ce qui s'étoit passé dans cette Ambassade, & la mauvaise foy, & l'imposture de ces Ambassadeurs, & de leur Maître, qui n'avoient jamais parlé de la cession, mais seulement d'une entreveûë qu'on

1405. avoit refusée, comme n'étant qu'un amusement, pour ne rien conclure, & un artifice de son rival, pour imposer au monde.

La découverte que l'on fit de cette imposture, nuisit extrêmement aux affaires de Benoist. C'est pourquoy, comme il eût appris que l'Université recommençoit ses poursuites contre luy avec plus de chaleur que jamais, il envoya Legat en France le Cardinal de Chalant Savoyard, qui, aprés avoir fait d'abord inutilement tous ses efforts, pour empescher qu'on n'écoutât plus l'Université, eût bien de la peine luy-même d'obtenir Audience, parce qu'on disoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuser le monde, en promettant toûjours ce que son Maître n'avoit nulle envie de tenir. On luy permit néanmoins de proposer encore une fois en plein Conseil ce que Benoist avoit à dire : ce qu'il fit par une Harangue Latine également foible & ennuyeuse, dans laquelle, aprés avoir bien déclamé contre Innocent, & contre tous ceux qui blâmoient la conduite de Benoist, qu'il tâcha de justifier, il dit enfin, ce que ce Pape avoit déja dit tant de fois, & toûjours sans effet, que si l'on jugeoit qu'il fût necessaire, pour le bien de la paix, qu'il cedât son droit, il étoit tout prest de le faire. On ne fit pas grand état de ce discours, sur lequel on ne voyoit pas qu'on pût faire grand fondement ; & ce ne fut qu'avec peine que l'on permit à l'Université d'y répon-

Ann. 1406.

Mon. Dionys. l. 25. c. 18. I. Iuvenal. Traité de M. du Puy.

dre publiquement, comme elle fit le dix-septiéme de May, par l'organe de M. Jean Petit Normand, celebre Docteur de Paris, qui aprés avoir réfuté tout ce que le Cardinal avoit dit, conclut à ces trois choses qu'il demanda au nom de l'Université; la premiere, que l'Epître de l'Université de Toulouse contre la soustraction fût condamnée, comme injurieuse au Roy, & à l'Eglise Gallicane; la seconde, qu'on delivrât cette Eglise des exactions dont Benoist avoit recommencé de l'opprimer; & la troisiéme, qu'on renouvellât la soustraction que l'on avoit faite à ce Pape. Il y eût sur cela de grandes contestations dans le Conseil, où quelques-uns qu'on croyoit avoir part aux exactions que Benoist faisoit avec beaucoup de chaleur sur le Clergé de France, soûtenoient son parti, sous prétexte de défendre les droits & l'autorité de l'Eglise. C'est pourquoy il fut résolu, qu'afin que l'on jugeât sans passion sur des points de cette importance, l'affaire seroit renvoyée au Parlement: ce qui est sans doute un illustre témoignage de cette haute réputation que cét auguste Corps s'étoit aquise dés ce tems-là, & qu'il s'est toûjours conservée par l'integrité de ses Jugemens. 1406.

La cause fut plaidée le septiéme de Juin par les Docteurs Pierre Plout & Jean Petit, en presence des Princes, & des Officiers de la Couronne, qui se trouverent au Parlement, durant la maladie du Roy. Le premier agit fortement con-

Mon. Dionys. l. 26. c. 1. 2. 3; I. Iuvenal. M. du Puy

1406. te l'Epître de Toulouse; & le second, aprés avoir exageré les vexations qu'on faisoit à l'Eglise Gallicane, contre ses libertez, & montré les infractions que Benoist avoit faites au Traité de la restitution d'obedience, demanda qu'on luy fist de nouveau une entiere soustraction, sans quoy l'on ne devoit plus esperer d'union. L'Avocat Général Jean Juvenal des Ursins, pere de celuy de qui nous avons l'Histoire de Charles VI. requit le lendemain les mêmes choses. Et comme ceux qui s'étoient presentez d'abord pour soûtenir les interests du Pape Benoist, ne voulant que gagner du tems, pour profiter de quelque occasion, ne paroissoient pas; le Roy, qui s'étoit fait instruire de l'affaire, dans un de ses bons intervalles, par le Patriarche d'Alexandrie, commanda aux Juges, à la poursuite de l'Université, de ne plus differer, & de luy rendre promptement justice. C'est pourquoy la Cour s'étant assemblée plusieurs fois, toutes autres affaires cessantes, rendit enfin trois celebres Arrests sur celle-cy. Le premier, du dix-septiéme de Juillet, par lequel l'Epître de l'Université de Toulouse fut condamnée de la maniere que j'ay dit ailleurs : ce qui obligea le Legat, qui vit par là que les affaires de son Maître n'iroient pas trop bien, à se retirer bien viste à Marseille, où la peste, qui avoit chassé de Genes Benoist, l'avoit fait retirer. Le second, de l'onziéme de Septembre, portant défense de plus rien payer aux Collecteurs

du Pape, ni de transporter ni or, ni argent à sa 1406.
Cour, afin que l'Eglise de France joüist desormais pleinement de ses libertez; & pour ce qui regarde la soustraction générale d'obedience, il fut dit par le même Arrest, que le Jugement en seroit remis jusques aprés la Toussaints, pour estre rendu par l'Assemblée générale des Prélats de France, que le Roy convoqua pour la Saint Martin.

Elle se tint au Palais, en presence du Roy, qui ne manquoit pas d'y assister toutes les fois que sa maladie le luy permettoit, de M. le Dauphin, des Princes, & des Officiers de la Couronne, & de tout le Parlement. Il s'y trouva soixante-quatre Archevêques & Evêques, environ cent quarante Abbez, & un nombre infini de Docteurs & de Licentiez de toutes les Universitez de France : de-sorte qu'on peut dire qu'il n'y eût jamais en France une plus auguste & plus nombreuse Assemblée, en laquelle on jugea la plus celebre de toutes les causes entre le Pape Benoist d'un costé, & l'Université de l'autre. C'est pourquoy, pour y proceder solidement, & en gardant exactement toutes les loix de la justice, & de l'équité naturelle, il fut résolu, avant toutes choses, qu'on choisiroit six des plus sçavans Docteurs Theologiens & Canonistes, entre ceux qu'on sçavoit estre le plus dans les interests du Pape Benoist, pour défendre sa cause; & six autres, qui soûtiendroient, & prouveroient

1406. pour l'Université de Paris, qu'on devoit faire la soustraction. Cette celebre cause fut plaidée de part & d'autre en plusieurs Séances, durant les deux mois de Novembre & de Décembre, par l'Archevêque de Tours Amelie du Brueïl, par Pierre d'Ailly Evêque de Cambray, & leurs Adjoints pour le Pape Benoist : & par le Patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, & par Pierre Regis Abbé du Mont Saint Michel, & quatre Docteurs de Paris, pour l'Université, contre Benoist ; & l'on y dit de part & d'autre, avec beaucoup de doctrine & de liberté, tout ce qu'on peut alleguer de plus fort, pour & contre la soustraction, tant sur le droit, que sur le fait, excepté que Guillaume Filastre Doyen de Reims, agissant pour Benoist, s'emporta d'une maniere qui le rendoit criminel, & laquelle fut condamnée même par ceux de son parti.

I. Iuvenal. Car au lieu de répondre précisément à ce que le Patriarche d'Alexandrie, & les Docteurs Pierre aux Bœufs Cordelier & Jean Petit avoient proposé, & prouvé par des raisons tres-fortes, immediatement avant qu'il parlât, il se mit à exagerer, hors de propos, la puissance du Pape, laquelle il étendit bien loin au-delà des bornes que Jesus-Christ luy a prescrites, & s'avança jusques à dire que les Rois étoient ses Sujets, & luy leur Souverain au spirituel & au temporel. Mais comme il vit que l'on étoit extrêmement scandalisé de son discours, & que les Princes vouloient

vouloient qu'il en fût rigoureusement puni, il 1406.
implora la clemence du Roy, & demanda publiquement pardon, en confessant son crime, avec tant de marques de son repentir, & tant d'humilité, qu'on le luy pardonna pour cette fois, aprés qu'il se fut rétracté en presence du Roy dans la séance du quatriéme de Décembre, où il dit hautement qu'il sçavoit que le Roy de France n'étoit pas comme ceux qui relevent de l'Eglise, ni même comme l'Empereur, qui tient du Pape en quelque façon la Couronne qu'il doit prendre de luy; que le Roy étoit Empereur en son Royaume, & Empereur absolument indépendant de qui que ce soit; & que comme il ne tenoit sa Couronne que de Dieu seul, l'ayant receûë de lui par le droit de la naissance, & de la succession, & non pas des hommes par élection, il ne reconnoissoit aussi pour le temporel aucune puissance pardessus la sienne, que celle de Dieu seul. Aprés cela il fut permis à ce Doyen comme auparavant de parler pour les interests du Pape Benoist qu'il avoit entrepris de soûtenir.

Enfin, le vingtiéme de Décembre l'Avocat Général fit une longue & docte harangue sur les points qu'on avoit examinez de part & d'autre, & conclut, pour l'Université, contre le Pape Benoist, ajoûtant que le Roy, qui a dans son Royaume toute l'autorité imperiale, y avoit pû convoquer l'Assemblée générale des Prélats

1406. & des Docteurs, pour prendre d'eux leur avis sur ce qu'il doit faire en cette occasion, où il s'agit d'abolir ce malheureux Schisme, qui dechire l'Eglise depuis si long-tems. Aprés quoy le Chancelier ayant commandé de la part des Princes, en l'absence du Roy, que les seuls Prélats se trouvassent le lendemain au même lieu, pour conclure, par leurs suffrages, cette grande affaire, il y fut arrêté, à la pluralité des voix, aprés quelques contestations, *Qu'on devoit procurer la convocation d'un Concile universel pour la Réformation de l'Eglise dans le Chef & dans les membres; Que l'on feroit la soustraction générale d'obedience, sans reconnoître ni Pierre de Lune pour Pape, ni celui qui seroit à Rome; Que cependant l'Eglise Gallicane joüissant de ses anciennes libertez, seroit gouvernée selon le droit commun, comme elle l'avoit esté durant la premiere soustraction.* L'on fit en suite une Procession générale, où tous les Députez de l'Assemblée assisterent avec les Princes & les Grands du Royaume, pour remercier Dieu de la conclusion de cette affaire. Mais l'exécution en fut encore differée quelque tems, à cause des grands changemens qui arriverent sur ces entrefaites à Rome, & qui donnerent sujet d'esperer qu'on pourroit faire la réünion d'une maniere plus facile, & moins violente.



HISTOIRE
DU
GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE QUATRIÉME.



AR tandis que l'on agissoit en France avec tant de force contre Benoist, pour éteindre le Schisme; le Pape Innocent, que les Romains, qui s'étoient repentis de leur rebellion, avoient rappellé à Rome, aprés en avoir chassé Ladislas,

Ann. 1406.

Niem. l. 2. c. 39. Leon. Aretin. in Epist.

1406. & les Colonnes, par le ſecours des Urſins, y mourut ſoudainement d'apoplexie, le ſixiéme de Novembre, en la ſoixante-dixiéme année de ſon âge, & la ſeconde de ſon Pontificat. Il y avoit alors à Rome quatorze Cardinaux de ſon obédience, qui étant entrez au Conclave le dix-huitiéme du même mois, examinerent avant toutes choſes ſi l'on devoit proceder à l'élection d'un nouveau Pape, en l'état où l'Egliſe ſe trouvoit; ſur quoy il y eût deux opinions. Les uns vouloient qu'on la differât, juſques à ce qu'on viſt ce que la France, qui avoit pris la vraye voye d'abolir le Schiſme, feroit pour obliger Pierre de Lune à ceder comme il l'avoit promis, au cas que ſon Competiteur mourût. Car ſi cela étoit, comme il le falloit eſperer, diſoient-ils, du zele & de l'autorité du Roy de France, qui avoit travaillé juſqu'alors avec tant de gloire à la paix de l'Egliſe, il eſt certain que tous les eſprits étant réünis, on feroit d'un commun conſentement un Pape qui ſeroit reconnu de tout le monde. Les autres diſoient au contraire, qu'il falloit craindre que ce retardement, qui, ſelon toutes les apparences, ſeroit tres-long, ne fût cauſe de nouveaux troubles, particulierement dans Rome; & que Benoiſt, qui n'étoit gueres diſpoſé à ceder, quelque parole qu'il en eût donneé, n'en tirât avantage, pour s'opiniâtrer encore plus, ſur l'eſperance qu'il auroit que n'y ayant que luy de

Condder. in lib. Coll. Card. ap. Raynald. Leo. Aretin. in Hiſtor. & l. 3. Epiſt. ep. 3. Niem. l. 2. Ciacon.

Pape, on se résoudroit enfin à le reconnoître. 1406.

Dans cette diversité de sentimens, on prit un milieu, qu'on crût qui pourroit tout accommoder. On résolut donc, qu'on feroit un Pape : mais avant cela, le vingt-troisiéme de Novembre, on fit un acte authentique, par lequel chaque Cardinal promettoit avec serment, sur les saints Evangiles, que s'il étoit élû, non seulement il renonceroit au Pontificat, au cas que Benoist fist le même, mais aussi qu'il luy écriroit, pour l'inviter à ceder comme luy ; qu'il le feroit de la maniere, & au tems, & au lieu que les Cardinaux jugeroient plus à propos ; & que pour ne s'en pouvoir plus dédire, sans se rendre infame, il envoyeroit à tous les Princes Chrétiens une attestation du serment & du vœu qu'il auroit fait. Aprés cela les Cardinaux, qui agissoient en cette occasion de bonne foy, examinerent durant cinq jours, qui d'entre eux seroit le plus propre à estre élû à ces conditions, & en quelque maniere, comme ayant procuration pour résigner au plûtost le Pontificat, qu'il ne recevoit qu'en dépost ; & ils s'arrêterent enfin, le dernier jour de Novembre, en *Ciacon.* la personne du Cardinal de Saint Marc Angelo Corario noble Venitien, qui prit le nom de Grégoire XII.

C'étoit un vénérable vieillard d'environ quatre-vingts ans, illustre également pour sa grande

1408. capacité dans les hautes sciences, & pour l'integrité d'une vie tres-pure & tres-innocente, qu'il avoit fait paroître depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'alors, dans tous les emplois dont les Papes l'avoient honoré, étant sur tout d'une grande douceur d'esprit, & d'une singuliere moderation, qui sembloit l'éloigner infiniment de tous les sentimens d'ambition : ce qui fit principalement que les Cardinaux l'éleverent au Pontificat, ne doutant point du tout qu'il n'y dût renoncer sans peine, quand il le faudroit pour le bien de la paix. Et certes il confirma d'abord par sa conduite cette opinion que l'on avoit conceûë de sa vertu : car aussi-tost qu'il fut élû, il ratifia l'Acte qu'il avoit signé, & fit un discours en presence de tous les Prélats de la Cour Romaine, dans lequel il témoigna tant de desir de se transporter au-plûtost au lieu qui seroit assigné pour terminer cette grande affaire, en accomplissant ce qu'il avoit promis, qu'il protesta que s'il n'avoit point de Galeres pour y aller par mer, il se mettroit dans une simple felouque ; & si toutes les autres voyes luy manquoient pour s'y rendre par terre, qu'il étoit prest de faire le voyage à pied, sans autre aide que celuy de son baston. Il écrivit aussi, même avant son couronnement, à Pierre de Lune une fort belle lettre, dans laquelle il l'exhorte à vouloir ceder comme luy, à ne souffrir pas davantage que l'Eglise soit divisée par une opiniâtre

Id. ex Anton. & Leonar. Aretin.

Niem. l. 3. c. 2.

Epist. Gregor. ad Petr. de Lun. Leon. Aretin. l. 2. ep. 4.

résolution de ne pas quitter le Pontificat, & à 1406.
suivre enfin l'exemple de cette bonne mere, qui aima mieux ceder son fils, quoy qu'elle sceût de toute certitude que c'étoit le sien, que de permettre qu'on le coupât en deux. Il écrivit la même chose aux Cardinaux de Benoist, & il asseûra par ses Lettres circulaires tous les Princes, tous les Prélats, & toutes les Universitez, qu'il étoit tout prest de se dépoüiller de sa suprême dignité pour le bien de la paix, les exhortant à contribuër de leur part tout ce qu'ils avoient de pouvoir & d'autorité, pour l'accomplissement d'une œuvre si sainte & si necessaire.

Benoist, qui vouloit mettre aussi de son costé au moins toutes les apparences de droit, ne manqua pas de luy écrire de la même maniere, le loûant de ses saintes intentions, l'exhortant à y perseverer, & l'asseûrant qu'il étoit résolu aussi bien que luy de terminer le Schisme, soit en cedant, soit par quelque autre voye que l'on voudroit; & qu'il attendoit ses Ambassadeurs avec beaucoup d'impatience, pour convenir au plûtost du lieu où les deux Papes se devoient trouver avec leurs Colleges. En effet, il receût Ann. 1407.
tres-bien à Marseille Antoine Evêque de Boulogne, neveu de Grégoire, & l'Evêque de Todi, avec Antoine de Butrio celebre Docteur de Boulogne, qui furent députez vers luy pour conclure ce Traité, par lequel, aprés beaucoup de

Mon. Dionys. l. 26. I. Iuvenal. Niem. l. 3. Leon. Aretin. M. du Puy.

1407. contestations, enfin la Ville de Savonne, qui étoit sous la domination du Roy, fut choisie pour le lieu de la Conference, où les deux concurrens se devoient trouver dans la Feste de Saint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre; & tout ce que l'on pouvoit souhaiter pour la seûreté de l'un & de l'autre, fut reglé en vingt-trois articles, que l'on signa de part & d'autre, avec cette condition, que si quelque chose de ce qu'on promettoit par ces articles ne se pouvoit accomplir à Savonne, Ville que Benoist avoit demandée, il seroit obligé d'accepter une des autres Villes que Grégoire luy proposoit. Ainsi tout étant arresté pour cette grande Conference, où les deux Papes se devoient déposer, en laissant à leurs Colleges réünis, le pouvoir de créer un nouveau Pape, on ne doutoit plus à ce coup que le Schisme n'allât finir.

Niemm. Mais soit que la passion du gouvernement, qui a tant de charmes, particulierement pour les vieillards, qui ne s'en défont pas aisément, quand ils en ont une fois goûté la douceur, eût séduit le Pape Grégoire; soit qu'il se fût laissé gagner à la tendresse qu'il avoit pour ses parens, qui ne pouvoient souffrir qu'il descendist d'un Trône qu'ils remplissoient eux-mêmes sous son nom: il est certain que les Ambassadeurs que le Roy envoya aux deux Papes, pour presser l'exécution de ce qu'ils venoient de promettre, s'apperceûrent

Leon. Aretin. Mon. Dionys.

rent

rent bientost qu'ils s'accordoient parfaitement 1407.
tous deux à vouloir toûjours estre Papes, & que s'il n'y avoit entre eux de la collusion, ils agissoient du moins d'une maniere qui le faisoit croire à toute la terre.

En effet, nos Ambassadeurs étant arrivez à Marseille, comme on achevoit de conclure ce Traité, ne pûrent jamais obtenir de Benoist qu'il *Mon. Dionys. l. 27.* leur donnât une Bulle, dans laquelle il ratifiât *I. Iuvenal.* ce qu'il avoit promis au sujet de la cession, comme le Roy le demandoit, afin qu'il ne s'en pût dédire. Il dit toûjours que sa parole suffisoit; qu'on s'y devoit fier; & qu'il ne falloit point d'autre écrit que sa Lettre à Grégoire, si l'on vouloit efficacement l'union. Et dans le discours qu'il fit sur le champ en public, pour répondre à la harangue du Patriarche d'Alexandrie Chef de l'Ambassade, comme il étoit extrêmement subtil & adroit, il mesla tant de choses ambiguës à la promesse qu'il fit de ceder, qu'il se laissoit la liberté de n'en rien faire, à la faveur de certaines interpretations qu'il tenoit toûjours en réserve, pour se dégager dans l'occasion où il se verroit trop pressé. On ne voulut pas pourtant encore luy signifier la soustraction qui avoit esté résoluë dans l'Assemblée de Paris, comme on en avoit ordre, au cas qu'il refusât la Bulle qu'on luy demandoit; car on craignoit que cela n'empeschât la Conference de Savonne: ce que le Roy trouva tres-bon, malgré toutes les

1407. plaintes que l'Université en fit. C'est pourquoy les Ambassadeurs s'étant separez, les uns demeurerent auprés de Benoist, pour le solliciter toûjours d'accomplir sa promesse; & les autres, accompagnez des Envoyez de la part de Benoist, furent à Rome, où ils trouverent Grégoire bien changé.

Mon. Dionys. l. 27. c. 14. & seq.

Car aprés qu'on luy eût representé le Traité de Marseille, pour le prier ensuite d'accomplir ce qu'il avoit si solennellement promis, il refusa d'abord Savonne, sous mille faux prétextes qu'il alleguoit pour justifier son refus, disant tantost qu'il n'avoit point de Galeres, ni de quoy fournir aux frais de ce voyage, luy qui s'étoit même offert à y aller à pied; tantost qu'il falloit avoir sur cela le consentement de tous les Peuples de son obedience; une autre fois qu'il craignoit le Roy Ladislas, avec lequel on disoit cependant que ses neveux s'étoient entendus pour le rendre maître de Rome, afin qu'il empeschât cette union, dont il ne vouloit point. Il ajoûta plusieurs autres choses encore plus foibles, mais sur tout qu'il n'y avoit aucune seûreté pour luy à Savonne, aprés ce que les François, qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoist. Enfin, quoy qu'on pût dire, & qu'on pût faire pour réfuter ses mauvaises raisons, pour dissiper ses vaines frayeurs, pour luy donner toutes les seûretez imaginables, contre les défiances qu'il avoit, ou qu'il feignoit avoir; quoy que ses Docteurs mêmes luy prou-

Niem. Leon. Aret.

vassent de vive voix, & par de tres-doctes écrits, 1407.
qu'il étoit obligé en conscience d'accomplir le Traité de Marseille, & que tous ses Cardinaux, avec plusieurs Princes & Villes d'Italie, l'en suppliassent, protestant que tous les expediens qu'on luy proposoit pour prendre ses seûretez, étoient raisonnables, il demeura toûjours obstiné sur la negative. Et cependant Benoist qui traitoit souvent avec luy sous main par ses affidez, s'étant rendu à Savonne, se roidissoit d'autant plus contre luy, à ne vouloir point d'autre Ville, qu'il le voyoit plus résolu à n'accepter jamais Savonne: ce qui fit soupçonner à bien des gens que ces deux Papes s'accordoient parfaitement pour joûër tout le monde, en rejettant l'un sur l'autre la cause de la continuation du Schisme.

Mais on n'en douta plus du tout aprés les démarches qu'ils firent tous deux peu de tems aprés, & qui acheverent d'ouvrir les yeux aux moins éclairez, pour découvrir qu'il y avoit entre eux une manifeste collusion. Car d'une part Grégoire, pour témoigner qu'il ne tiendroit pas à luy qu'on ne conferât pour faire l'union, partit enfin de Rome le neuviéme d'Aoust; mais étant arrivé à Sienne au commencement de Septembre, il s'y arresta jusques à la Toussaints, qui étoit le dernier terme prescrit par le Traité de Marseille, pour se rendre à Savonne. Et alors il fit déclarer au Peuple dans toutes les Eglises par ses Prédicateurs, qu'il n'y avoit point de

1407. seûreté pour luy à Savonne; qu'il étoit même tres-bien averti qu'on luy avoit dressé des embûches sur le chemin, pour se saisir de sa personne; & qu'en l'état où étoit l'Eglise, il ne pouvoit renoncer au Pontificat entre les mains de ses Cardinaux, sans abandonner au loup son troupeau, & sans s'exposer au danger d'estre éternellement damné, quoy que luy-même l'eût proposé un peu auparavant à ces mêmes Cardinaux, qui luy avoient accordé pour cela tout ce qu'il avoit demandé & pour luy & pour ses neveux. Et néanmoins, comme il vouloit faire accroire au monde qu'il feroit toûjours tout ce qu'il pourroit pour s'aboucher avec Benoist, il s'avança jusques à Luques, au commencement de l'année suivante.

Niem. l. 3. c. 21. & tract. 4. c. 2.

Ann. 1408. D'autre part Benoist, qui étoit beaucoup plus sçavant que luy en l'art de fourber & de ruser, que ce bon homme n'apprenoit que par les leçons qu'il en recevoit dans leurs negotiations secretes, fit semblant de vouloir aussi relâcher quelque chose de son droit au sujet de Savonne. Il s'embarqua donc sur les Galeres de Genes, & s'avança jusques à Porto-Venere, comme pour convenir avec Grégoire de quelque autre lieu. Mais aprés avoir long-tems traité par leurs Ambassadeurs, entre lesquels il y en avoit toûjours quelqu'un de part & d'autre qui avoit le secret, pour ne jamais rien conclure ni sur les lieux, ni sur les conditions que l'on proposoit

Niem. l. 3.

1408.

des deux costez, tout aboutit enfin à s'accuser l'un l'autre de concert, par des lettres, où l'on voit manifestement qu'ils joüoient une comedie, pour amuser le monde, en retenant toûjours chacun de son costé le Pontificat, sous prétexte que son concurrent le vouloit surprendre, & n'agissoit pas comme luy de bonne foy. Car puis qu'ils ne pouvoient, ou plûtost qu'ils ne vouloient pas s'accorder sur le lieu de leur Conference, & sur les seûretez qu'ils vouloient prendre, qui ne sont que des circonstances, s'ils eussent esté bien intentionnez pour le fond de l'affaire, à sçavoir pour la cession effective qu'ils avoient promise, qui les empeschoit de ceder tous deux en même tems entre les mains de leurs Colleges sans se voir, comme on les en pressoit? Mais c'est que dans la verité ni l'un ni l'autre ne vouloit ceder.

Apud Niem. l. 3. & tract. 6. & apud Clemeng.

Quæ palàm ad id fabricatæ apparent, ut fucum facerent, & gentibus illuderent; metum utrinque de industria fingentes.

Spond. ad hunc ann.

Enfin l'on ne douta plus que la paix ne fût entierement desesperée, lors qu'on vit que durant toutes ces negotiations, qui n'étoient que de pures illusions, le Roy Ladislas, qui avoit une armée de quinze mille chevaux, & de huit mille fantassins, avec une bonne flotte, fut receû dans Rome comme en triomphe par les Romains, & même par Paul des Ursins Général de l'Eglise pour Grégoire; & que ce Pape & ses neveux, bien loin d'en paroître surpris, ne pûrent s'empescher d'en témoigner beaucoup de joye: ce qui fit voir que l'on agissoit de con-

Summent. l. 4.

Niem. l. 3. c. 27. 28.

1408. cert avec ce Prince, qui craignoit toûjours que si le Schisme cessoit, on ne fist un Pape qui fût contre luy, pour Louïs d'Anjou. Mais ce qui acheva d'irriter, & ensuite de soûlever tous ses Cardinaux contre luy, fut que, contre la promesse qu'il avoit faite avec serment, de ne point créer de Cardinaux durant qu'on traiteroit de l'union, pour ne la pas rendre par là plus difficile, il en fit quatre nouveaux malgré tout ce que pûrent faire les anciens pour s'y opposer. Et comme il vit qu'ils faisoient éclater le mécontentement qu'ils en avoient, il leur fit défense, sur peine de privation de leur dignité, de sortir de Luques, de s'assembler pour conferer ensemble, sous quelque prétexte que ce pût estre, & d'avoir aucun commerce ni avec les Ambassadeurs de France, ni avec ceux de Pierre de Lune.

9. Maii.

Nem. l. 3. & in Nem. Union. tract. 6. Leon. Aretin. l. 2. ep. 15.

Alors ces Cardinaux, entre lesquels étoit Othon ou Eudes Colonna, celuy qui fut depuis élû Pape au Concile de Constance, ne voulurent plus rien ménager; & croyant qu'il n'en usoit de la sorte que pour se fortifier contre son rival, & contre eux-mêmes, qui le pressoient continuellement d'observer le Traité de Marseille, & pour rendre impossible la conclusion de la Paix, qu'on ne pouvoit faire sans qu'ils traitassent avec ces Ambassadeurs; ils trouverent moyen de sortir de Luques, & de se retirer à Pise, sous la protection des Magistrats de cette Ville,

12. Maii.

qui les receûrent à bras ouverts. Et parce qu'il 1408.
leur envoya faire, avec de grandes menaces, commandement de retourner à Luques, ils luy firent signifier un Acte, par lequel, aprés avoir justifié en termes fort respectueux leur procedé, ils appellent de tout ce qu'il pourra faire contre eux à luy-même, quand il agira plus raisonnablement; à Jesus-Christ, qui le doit juger devant son Tribunal; au Concile général, qu'ils disent estre Juge des Papes en cette vie; & au Pape futur canoniquement élû, qui peut corriger les fautes de son prédecesseur. Ils écrivirent en même tems à tous les Princes, & à tous les Prélats de la Chrétienté, des Lettres circulaires, par lesquelles, aprés leur avoir rendu compte de leur conduite, & de celle de Grégoire, qu'ils accusent d'avoir manqué à tout ce à quoy il s'étoit obligé par son serment, pour procurer l'union de l'Eglise, ils déclarent qu'ils ne se sont retirez à Pise que pour travailler, selon leur serment, à cette grande affaire, conjointement avec les Ambassadeurs de France, les Députez de l'Université de Paris, & tous ceux qui s'y sont rendus avec eux, & qui s'y rendront de la part des Rois, des Princes, & des Prélats, pour avoir part à l'accomplissement d'un ouvrage si necessaire au bien & au salut éternel de tous les Chrétiens. Et comme Grégoire ne laissa pas de fulminer contre eux, & contre tous les Ecclesiastiques qui les avoient suivis, ils firent afficher en divers lieux,

13. Maii.

Apud Niem. tract. 6. & Raynald.

14. Maii.

Niem. l. 3. & tract. 6.

1408. à Luques, un nouvel Acte d'appel, où ne gardant plus de mesures, comme ils avoient fait dans le premier, ils le traitent de fourbe, de perfide, de parjure, de fauteur du Schisme, & d'ennemi du repos de l'Eglise.

Cependant Benoist n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le Roy, qui crût voir manifestement la collusion des deux Papes, fit publier, à la poursuite de l'Université, ses Lettres, par lesquelles, aprés avoir exposé tout ce qu'il a fait jusques alors pour rendre la paix à l'Eglise, & les empeschemens que les deux concurrens au Pontificat y ont apportez de leur part, il déclare, que suivant la résolution prise à Paris dans l'Assemblée générale de l'Eglise Gallicane, il feroit l'entiere soustraction d'obedience, & ne reconnoîtroit ni Benoist, ni Grégoire pour Papes, si dans la Feste de l'Ascension, qui échéoit cette année au vingt-quatriéme de May, on ne faisoit la réünion de l'Eglise par la cession volontaire de ces Papes; & ensuite il exhorte les Rois, les Princes, les Républiques, & tous les Prélats de l'Europe, ausquels il adresse ses Lettres, de faire le même de leur costé, pour travailler efficacement avec luy à réünir tous les Chrétiens sous un seul Chef, qui soit sans contredit le veritable successeur de Saint Pierre. De plus, il envoya les Seigneurs de Châteaumorant & de Torsay à Porto-Venere, où ils déclarerent de sa part cette résolution à Benoist, qui

12. Ianuarii.

Apud Niem. tract. 6. & Gers. t. 1. Mon. Dionys.

qui fit ensuite une action qui acheva de le ruiner. Car feignant de se plaindre au Roy de ce traitement par des lettres assez civiles du dixhuitiéme d'Avril, qu'il luy écrivoit comme un pere à son fils, ses Envoyez luy presenterent dans le même paquet, sans qu'on s'en apperceût d'abord, une Bulle datée un an auparavant, dans laquelle on trouva qu'il excommunioit tous ceux qui empescheroient l'union à laquelle il travailloit, & qui s'opposeroient à ses bons desseins, soit en appellant de son Tribunal, comme l'Université avoit déja fait par précaution, soit en faisant, ou favorisant la soustraction, fût-ce un Empereur & un Roy, & mettoit tous ses Etats en interdit, & dispensoit tous ses sujets du serment de fidelité. 1408.

Mon. Dionys. l. 28. c. 1. I. Iuvenal. Traité de M. du Puy.

Le Roy fort surpris de cét attentat contre les droits de sa Couronne, assembla son Conseil, où se trouverent quelques fameux Docteurs de l'Université, laquelle avoit part en ce tems-là aux plus importantes déliberations, particulierement en celles qui concernoient les droits du Roy & de l'Eglise Gallicane. Il y fut résolu qu'elle auroit audience en plein Conseil, pour demander justice de cette entreprise. Cela se fit au mois de May, avec toute la solennité possible, dans le Palais, en presence du Roy séant sur son Trône, ayant à sa droite le Roy de Sicile, les Ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, de Bar, & de Brabant, les Comtes de Nevers, de Saint Pol, &

Mon. Dionys. l. 28. c. 2. 3. 4. I. Iuvenal.

1408. de Tancarville, & plusieurs des plus grands Seigneurs du Royaume; & à sa gauche, les Archevêques, les Evêques, les Abbez, les plus apparens du Clergé, & les Députez de l'Université. Le Recteur prit sa place sur une chaise élevée au milieu de l'Assemblée, vis-à-vis du Roy, d'où il commanda au Docteur Jean Courtecuisse de parler au nom de sa Compagnie. Il le fit par un grand discours, dans lequel, aprés avoir montré tout ce que Benoist avoit fait pour empescher l'union de l'Eglise, en violant la foy qu'il avoit si souvent donnée, & l'injustice & les nullitez de ses Bulles; il demanda qu'elles fussent lacerées, & que ceux qui avoient eû l'audace de les apporter, & tous leurs complices, fussent severement punis.

Alors le Chancelier en ayant receû le commandement du Roy, prononça hautement que sa Majesté approuvoit tout ce que le Docteur avoit dit. Sur quoy le Secretaire qui tenoit les Bulles, mit le canif dedans, & les jetta aux pieds du Recteur, qui les releva, & les mit en pieces devant tout le monde. Sanche Loup Gentilhomme Arragonois, & le Courrier Castillan qui les avoient apportées en France, furent échafaudez, selon la coûtume de ce tems-là, dans la Cour du Palais, & au Parvis de Nôtre-Dame, revestus de tuniques blanches, par dérision, peintes des armes renversées de Pierre de Lune; & quelques Prélats & Ecclesiastiques qu'on avoit arrestez sur

Mon. Dionys. Traité de M. du Puy.

ce qu'ils étoient accusez d'avoir agi de concert 1408.
avec eux, ayant esté déchargez par leur déposition, ne furent pourtant delivrez qu'avec bien de la peine. Tant nos ancestres étoient délicats sur ce point, qui regarde la Souveraineté de nos Rois indépendante de toute autre que de Dieu seul; & tant ils punissoient severement toutes les entreprises que l'on osoit faire sur leur puissance & leur autorité suprême pour le temporel, par l'abus qu'on faisoit de la spirituelle, qui ne s'étend que sur les ames. Enfin le lendemain de l'Ascension vingt-cinquiéme de May, l'on publia solennellement à Paris, & ensuite par tout le Royaume, la soustraction d'obedience, & la neutralité; & le Roy invita tous les Souverains de l'Europe à faire le même dans leurs Etats, afin qu'on pût proceder d'un commun consentement à l'élection d'un vray Pape.

Pour cét effet, il écrivit aux Cardinaux de Grégoire, comme fit aussi l'Université de Paris, pour les exhorter à s'unir au plûtost avec ceux de Pierre de Lune, en leur promettant sa protection. Et parce qu'il falloit pourvoir au gouvernement de l'Eglise Gallicane durant cette neutralité, il convoqua un Concile national, qui se tint à Paris, où presque tous les Evêques de France se trouverent. L'Archevêque de Sens y présida en la place de Simon de Cramaud Patriarche d'Alexandrie, qui étoit Ambassadeur à Pise, & on y fit depuis l'onziéme d'Aoust jusqu'au cinquié-

Niem. tract. 6. c. 14. 15.

Mon. Dionys. l. 28. c. 8.

1408. me de Novembre, de tres-beaux Réglemens pour les Absolutions, les Dispenses, les Jugemens, les Appellations, les Provisions des Benefices, & sur toutes sortes d'affaires Ecclesiastiques, comme on le peut voir dans l'Histoire du Moine anonyme de Saint Denis, qui les rapporte tout au long. Ce fut aussi par l'avis de cette Assemblée, que le Roy déclara déchûs de toutes Dignitez, & de tous Benefices en France, trois Cardinaux, un Archevêque, trois Evêques, l'Abbé de Saint Sernin de Toulouse, Gui Flandrin Auteur de l'Epître scandaleuse condamnée par le Parlement, les Généraux François des Jacobins & des Cordeliers, & tous ceux enfin qui comme eux seroient encore fauteurs & complices de Pierre de Lune, réputé comme héretique, & schismatique retranché du Corps de l'Eglise.

Cod. MS. Bibl. Victor. apud Spond.

L'indignation, & le procedé vigoureux du Roy contre l'opiniâtreté & la collusion toute évidente des deux concurrens, fut comme un grand éclat de tonnerre qui les étonna, ou plûtost comme un furieux coup de foudre qui les renversa de leur trône. Benoist craignant d'estre arresté à Porto-Venere par le Maréchal de Boucicaut Gouverneur de l'Etat de Genes, selon l'ordre qu'il en avoit du Roy, remonta promptement sur ses Galeres avec quatre de ses Cardinaux qui le suivirent; & n'osant plus aller ni en Provence, où il n'étoit plus reconnu pour Pape, ni à

Avignon, où il craignoit d'estre encore assiegé, 1408.
il alla prendre port à Colioure, d'où il se retira à Perpignan. Là il fit douze Cardinaux, afin de se faire une Cour de Pape; & pour montrer toûjours qu'il vouloit la paix, il y convoqua un Concile, qui fut celebré au mois de Décembre. Il s'y trouva à la verité assez bon nombre de Prélats de ce qui luy restoit d'obedience, & dont la pluspart étoient Espagnols, Arragonois, & Castillans: mais n'ayant pû s'accorder entre eux, presque tous se retirerent sans avoir rien conclu; & il n'en resta que dix-huit, qui le conjurerent d'envoyer ses Nonces à Pise, avec pouvoir de renoncer au Pontificat en son nom, pour le bien de la paix, si l'on y contraignoit son concurrent; & cependant de pourvoir efficacement à ce qu'on ne pût continuër le Schisme, au cas qu'il vint à mourir avant l'union: ce que Benoist, à qui les promesses ne coûtoient rien pour amuser le monde, promit sans peine sur le champ, & même par écrit, fort résolu, selon sa coûtume, de n'en rien faire.

Onuphr.

Niem. l. 3. c. 36. 37. Surit. l. 8.

D'autre part, le Pape Grégoire, qui vouloit aussi tenir un Concile pour l'opposer à celuy qu'il voyoit bien qu'on assembleroit contre luy, en convoqua un pour la Pentecoste de l'année suivante, en la Province d'Aquilée; & cependant, comme il n'osoit retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre luy, à cause de l'intelligence qu'on disoit qu'il avoit avec

Niem. l. 3. c. 36. & tract. 6. c. 42.

Mon. Dionys. l. 28. c. 5.

1408. Ladiſlas uſurpateur d'une bonne partie du Patrimoine de l'Egliſe, il fut obligé de retourner à Sienne, qui ne le receût que pour peu de tems, & où il créa de nouveau neuf Cardinaux, pour ſe faire un College, parce que ce peu d'anciens qui luy reſtoient, l'avoient encore abandonné, pour ſe joindre aux autres à Piſe ; d'où ils furent tous enſemble à Ligourne, où la pluſpart des Cardinaux de Pierre de Lune, qui vouloient la paix de l'Egliſe, s'étoient auſſi rendus.

Niem. tract. 6. c. 43.

Niem. l. 3. c. 38. Mon. Dionyſ. l. 28. c. 8.

Ce fut là que malgré toutes les excommunications des deux Papes inutilement fulminées contre eux, ils ſe mirent à traiter ſerieuſement des moyens efficaces d'extirper le Schiſme. Et parce que la voye de ceſſion qu'on avoit choiſie d'un commun conſentement, ne pouvoit plus avoir lieu, veû l'opiniâtreté & la colluſion toute évidente des deux prétendans, on convint aiſément que c'étoit à l'Egliſe, repreſentée par un Concile général, de les contraindre de ceder, ou de les dépoſer par ſon autorité ſuprême, afin d'élire un autre Pape, qu'on ne pût douter qui ne fût le ſeul veritable Chef de tous les Chrétiens. La difficulté étoit ſeulement de ſçavoir de quelle autorité on convoqueroit ce Concile général, puis que c'étoit au Pape que ce pouvoir appartenoit à l'égard du ſpirituel, pour autoriſer ſes Decrets. Mais on avoit déja decidé ce cas ſuivant les réſolutions des plus celebres Univerſitez, & ſingulierement de celles de Paris

Niem. tract. 6. Antonin. t. 22. c. 5. Cod. Victor. P. 9. apud Spond.

& de Boulogne. Car comme il étoit incertain qui 1408.
des deux prétendans étoit le vray Pape; qu'on étoit asseûré qu'ils ne s'accorderoient jamais à faire conjointement cette convocation; qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire, n'étant reconnu que d'une partie de l'Eglise; & qu'enfin il ne s'agissoit que d'extirper le Schisme, ce qu'ils avoient tous deux promis avec serment de procurer, en se dépouïllant de leur Dignité: pour toutes ces raisons on avoit conclu que les deux Colleges unis ensemble le pouvoient convoquer en cette occasion, du consentement de la plus grande partie des Princes, des Prélats, & des Fidelles, qui étant eux-mêmes l'Eglise, ou la Congregation des Chrétiens, avoient même en ce cas le pouvoir d'habiliter les Cardinaux à cét égard.

Cela résolu de la sorte, les deux Colleges s'étant assemblez le quatorziéme de Juillet, arresterent l'indiction du Concile Général de l'une & de l'autre obedience, aû vingt-cinquiéme de Mars de l'année suivante à Pise, que les Florentins, sous la domination desquels étoit alors cette fameuse Ville, avoient accordée au Cardinal de Saint Eustache Baltazar Cossa, Legat de Boulogne, leur grand ami, pour y celebrer le Concile, & où il se rendit en même tems avec le Cardinal Jean Meliorato neveu d'Innocent VII. & Archevêque de Boulogne. Ils envoyerent les Lettres de cette indiction du Concile à tous les

Niem. l. 3. c. 38.

Niem. ibid.

1408. Princes & à tous les Prélats de la Chrétienté dans leur obedience, pour les y inviter. Le Roy fut le premier qui l'accepta, & qui en écrivit aussi de son costé & aux Cardinaux, & aux Princes, pour les exhorter à contribuër de leur part à l'accomplissement d'une œuvre si sainte & si necessaire. On envoya deux Cardinaux à Sienne, pour y citer Grégoire, qui ne voulut pas leur donner audience ; ce qui les obligea d'afficher leur Citation aux portes de la grande Eglise. Ceux de Benoist aussi le citerent par une belle Lettre qu'ils luy écrivirent, en le conjurant avec beaucoup de respect, d'honorer le Concile de sa presence, ou du moins d'y envoyer ses Procureurs, avec pouvoir d'y faire la cession de sa part, comme on avoit aussi prié Grégoire de la faire.

Apud Monac. Dionys. & ap. Dacher. t. 6. Spicileg.

Niem. ibid.

Spicileg. t. 6. p. 221.

Enfin, parce qu'on vouloit s'asseûrer particulierement de l'Angleterre & de l'Allemagne, où l'on avoit témoigné plus d'attachement au parti d'Urbain VI. & de ses successeurs, le Cardinal de Bourdeaux qui étoit venu en France de la part des deux Colleges, eût ordre de passer à Londres, où le Roy Henry de Lanclastre receût la convocation du Concile avec toute sorte de respect. Il y envoya ses Ambassadeurs avec de celebres Docteurs de l'Université d'Oxford, qui passant par Paris pour aller à Pise, furent receûs avec beaucoup d'honneur, principalement de la part de l'Université, qui les felicita par

Anth. Burdeg. apud Spond. Walsing. in Henric. IV.

1408.

par ses Députez ; & nous avons encore la harangue du fameux Jean Gerson Chancelier de cét illustre Corps, dans laquelle, aprés les avoir loüez de leur zele à procurer l'union de l'Eglise, il montre qu'elle se peut assembler d'elle-même en une occasion pareille à celle-cy ; qu'il est tres-juste & necessaire qu'elle le fasse ; & que le Concile qui la represente, peut déposer les Papes en certains cas, & sur tout dans l'incertitude où l'on est qui est le veritable, & dans un Schisme qu'on ne peut terminer autrement qu'en les obligeant de ceder, ou en les déposant.

Gerson t. 1. pag. 890. Ut in casu gravis scandali, vel in dubio aliter interminabili quàm per cessionem vel dejectionem Papæ.

Le Cardinal Landolphe de Bary fut en Allemagne à la Diéte de Francfort, où l'Empereur Robert, les Archevêques de Cologne & de Mayence, & la pluspart des Princes & des Prélats de l'Empire étoient assemblez avec les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, pour déliberer sur l'indiction du Concile. Et là, malgré tous les efforts que fit le Cardinal Antoine Corario neveu de Grégoire, pour justifier son oncle, il plaida si fortement la cause de l'Eglise, qui étoit malheureusement divisée depuis plus de trente ans par un Schisme qui ne pouvoit finir autrement que par cette voye, qu'on approuva l'indiction de ce Concile tout d'une voix, à la réserve de Robert, qui pour gratifier Grégoire, n'y voulut jamais consentir.

Niem. l. 3. c. 39. Gobell. in Cosmod. M. du Puy.

Ann. 1409.

1409. L'une des plus fortes raisons qu'on eût de passer outre, nonobstant son opposition, dans le desir extrême qu'on avoit de voir au-plûtost la fin de ce Schisme, fut le déplorable & sanglant effet qu'on en avoit veû depuis peu de mois, dans un autre Schisme qu'il fit naître au Païs de Liége, & dont il faut que je raconte icy briévement la funeste Histoire.

Les Liégeois au commencement du Schisme étoient demeurez dans l'obedience d'Urbain VI. comme ils firent encore en celle de son Successeur Boniface, jusqu'à ce que la France s'étant soustraite de l'obedience de Benoist, ils prirent aussi comme elle la neutralité, en quittant Boniface. Ils avoient alors pour Evêque Jean de Baviére, fils d'Albert, & petit-fils de l'Empereur Louïs de Baviere, & frere de Guillaume Comte de Haynaut, de Hollande, & de Frise. Ce jeune Prince, qui, par un desordre assez commun en ce tems-là, n'étoit entré dans l'Etat Ecclesiastique, que pour jouïr des biens d'Eglise, en attendant quelque fortune avantageuse dans le monde, ne se faisoit
1398. pas Prestre, quoy-qu'il eût déja vinq-cinq ans; & néanmoins il ne laissoit pas de gouverner sagement & paisiblement son Etat & son Eglise, sans que personne trouvast à redire à
1403. sa conduite. Mais cinq ans aprés, un grand parti de seditieux & de rebelles, qui avoient envie de changer de Maistre, comme il leur

Mon. Dionys. l. 28. c. 6. 13. 14. Magn. Chronic. Belgic. Gest. Pontif. Leod. in Ioan. Bavar. c. 4. & seq. Monstrelet. l. 1. c. 47. Meyer. l. 15. Gaguin. l. 9. V. Spondan. ad ann. 1406. n. 8. & Chron. Leodiens.

arrivoit assez souvent, se déclara hautement contre luy. Ils prirent pour prétexte de leur rebellion, que leur Evêque, quoy-qu'il eût atteint l'âge de trente ans, differoit néanmoins encore à prendre l'Ordre de Prestrise, & à se faire consacrer. A quoy le Prince ayant répondu que ce n'étoit point à ses Sujets, mais au Pape, qui l'avoit dispensé de cette obligation, qu'il devoit rendre compte de sa conduite; ces mutins repliquent que cette dispense étoit nulle, comme étant émanée d'un Pape, de l'obéïssance duquel les Liégeois & luy-même s'étoient soustraits: & là-dessus prenant les armes, ils commirent tant d'insolences, qu'ils obligerent enfin l'Evêque à transporter sa Cour à Maestricht, ce qui acheva de soûlever le reste de la Ville. On mit néanmoins l'affaire en negotiation, par l'entremise des plus sages, qui agirent avec tant d'adresse & de bonheur, que la paix se fit à certaines conditions, dont les deux principales furent que l'Evêque, qui s'obligeoit à se faire consacrer dans un certain nombre d'années qu'on luy prescrivit, retourneroit à Liége, & que les Auteurs du soulevement en seroient bannis.

1402.

Magn. Chron. Belgic.

La Paix ainsi concluë dura deux ans, au bout desquels le Prince, qui vouloit avoir une nouvelle confirmation de sa dispense, se remit avec tout son Clergé sous l'obéïssance du Pape de Rome, qui étoit alors Innocent VII. Les sedi-

1405. *Suffrid. de Ep. Leod. c. 4.*

1409. tieux ne manquerent pas de prendre cette occasion de soulever de nouveau contre luy & toute la Ville, & tout le Païs, qui crût que l'Evêque ayant entrepris une affaire de si grande importance, sans le consentement des Magistrats, vouloit opprimer leur liberté, & se rendre absolu. Sur quoy on se révolte tout ouvertement ; & dans cette fureur populaire on porta l'insolence & la rebellion si loin, qu'on fit Protecteur de la République, le plus considerable Seigneur du Païs Henry de Pervis, que Jean de Baviere avoit comblé de biens & d'honneurs, jusqu'à le faire son Grand Sénéchal, & qui par une extrême ingratitude se fit Chef des rebelles, à condition qu'on éliroit son fils aîné Theodoric, jeune homme de vingt ans, Evêque de Liége.

Magn. Chron. Belgic. Mon. Dionyſ. l. 28. c. 13.

Magn. Chron. Belgic.

Cela se fit ; & comme on ne pût esperer d'obtenir à Rome la confirmation de cette élection schismatique, on la demanda au Pape Benoist, qui fut ravi de l'accorder, & de pouvoir établir son autorité à Liége, en y envoyant un Legat, pour y confirmer le nouvel éleû. Ainsi le Schisme général en produisit un particulier à Liége, où l'on vit en même tems deux Evêques qui avoient chacun son Pape pour soy, Jean de Baviere celuy de Rome, & Theodoric celuy d'Avignon. Et comme presque tous les Ecclesiastiques, & sur tout les Chanoines de Saint Lambert, tous gens de

grande qualité, & quelques-uns des plus apparens de la Ville qui avoient ce Schisme en horreur, eurent suivi leur ancien Evêque, on ne peut exprimer les maux & les horribles desordres que firent les Liégeois, pour s'en venger sur tous ceux qu'ils croyoient les favoriser. Cela dura plus de deux ans, pendant lesquels Jean de Baviére alla demander du secours à la pluspart des Princes qui étoient ses proches parens ou ses alliez. Aprés quoy, s'étant retiré à Maestricht, les rebelles l'y vinrent assiéger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les Assiégez, qui les avoient déja contraints sur la fin de l'année précedente de lever le siége qu'ils y avoient mis depuis six semaines, se défendirent encore durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable; & ils étoient déja réduits aux dernieres extrémitez par la faim, lors que le Duc Jean de Bourgogne les vint delivrer, par un des plus memorables exploits de guerre qui se soient faits dans ce siecle-là.

1409.

1408.

Harum Annal. Duc. Brabant. in Anton. Burg. Magn Chron. Belgic.

Mon. Dionys. l. 28. c. 13. 14.

Ce Prince, qui avoit épousé la sœur de Jean de Baviere, étoit alors à Paris, fort embarassé, ayant pour ennemis presque tous les Princes, à cause de l'exécrable assassinat commis depuis peu par ses ordres en la personne du Duc d'Orleans, & dont, en abusant de sa puissance, & de la foiblesse du Roy, il s'étoit fait absoudre, aprés s'en estre voulu justifier d'une maniere

1409. qui le rendoit encore plus criminel. Comme il crût néanmoins qu'il y alloit de son honneur, s'il ne secouroit promptement son Beaufrere, auquel il avoit promis sa protection, il assembla tout ce qu'il pût de gens de guerre & de Noblesse, principalement des Provinces de Bourgogne, de Champagne, & de Picardie, & s'en alla joindre dans le Brabant les troupes du Comte de Haynaut & de Hollande, qui l'attendoit avec impatience, & qui luy défera d'abord avec joye le commandement de toute l'armée, comme à l'un des plus grands Princes de son siécle. Car encore qu'il ait fait une tres-méchante action, en faisant assassiner le Duc d'Orleans son cousin, on ne peut néanmoins nier que ce ne fût un Prince d'un rare mérite, ayant l'ame tres-grande dans un petit corps, mais extrêmement robuste, & d'une force toute extraordinaire, les yeux perçans & pleins de feu, l'esprit vif & le sens rassis, parlant peu, & faisant beaucoup, prudent, & de bon conseil, brave, intrepide dans le peril, & payant de sa personne en simple soldat, aprés avoir donné ses ordres en grand Capitaine. Comme il eût fait la reveûe générale de toutes les troupes, il se trouva avec une armée d'environ trente-cinq mille hommes, entre lesquels il y avoit huit mille hommes d'armes, presque tous Gentilshommes, avec leurs Ecuyers bien armez, & le reste étoit composé de fan-

Mon. Dionys. l. 28. c. 13.

Ibid.

Magn. Chron. Belg.

Mon. Dionys. c. 14.

taſſins armez à la legere, la pluſpart Archers 1409.
& Arbaleſtriers.

Avec ces forces il marche, aprés la my-Septembre, vers Maeſtricht, & va camper à deux ou trois lieuës en deçà de Tongres, d'où, pour mettre tout le droit de ſon coſté, il envoya propoſer une conference au Général des *Ibid.* ennemis, afin qu'on pût trouver quelque voye raiſonnable d'accommodement, en épargnant le ſang Chrétien. Ce Général, qui avoit toûjours *Id. c. 13.* fiérement refuſé de preſter l'oreille à aucune propoſition qu'on luy pourroit faire, ſi avant toutes choſes l'Eleû de Baviére ne renonçoit à l'Evêché de Liége, voyant alors un puiſſant ennemi ſi proche, conſentit à une Tréve de huit jours. Mais comme il s'imagina qu'il pourroit *Id. c. 14.* ſurprendre le Duc qui ſe tiendroit moins ſur ſes gardes durant ce tems-là, il leva bruſquement le ſiége le vingt & uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres; d'où, aprés avoir donné ordre à dix mille Bourgeois de cette ville de prendre les armes, & de le ſuivre dés le même jour à peu d'intervalle, il ſortit le Dimanche vingt-troiſiéme avant le jour, pour donner à l'improviſte dans le camp des ennemis, que les Liégeois, qui le ſuivoient avec une incroyable joye comme à une victoire certaine, ne doutoient point qu'ils ne deuſſent emporter d'abord, ſans beaucoup de réſiſtance.

Mais le Duc de Bourgogne, qui fut averti de

1409. leur marche par ses Coureurs, qui battoient à toute heure la campagne, fit conclure au Conseil de guerre, qu'il les falloit surprendre eux-mêmes allant au-devant d'eux, pour leur presenter la bataille, à laquelle ils ne s'attendoient pas. Il sortit donc de son Camp le Dimanche, dés le point du jour, avec toute l'armée, en bon ordre; & il n'eût pas fait une lieuë, qu'on apperceût l'ennemi qui venoit à eux, & qui fit alte, fort surpris de trouver en campagne ceux qu'il croyoit aller surprendre dans leur Camp. Il résolut néanmoins de combatre, s'asseûrant sur le nombre, & se mit en bataille dans la plaine, où il descendit par un petit vallon, afin d'y pouvoir étendre ses Bataillons: car pour des Escadrons, il n'y en avoit presque point, ne s'étant trouvé que six à sept cens chevaux dans cette grande armée toute composée de Bourgeois & de gens de Mestier de Liége & de Huy, qui, animez par le Seigneur de Pervis leur Général, & par leur Evêque Theodoric, qu'ils voyoient à leur teste, se promirent les uns aux autres de ne s'abandonner jamais, & de perir tous, ou de vaincre.

Magn. Chron. Belgic.

Mon. Dionys. c. 14.

Ibid.

D'autre part, le Duc de Bourgogne s'étant saisi d'une éminence, y rangea ses troupes selon cét ordre tout nouveau, mais tres-bien entendu, & fort à propos dans cette occasion. Car comme l'armée ennemie étoit presque toute d'infanterie assez mal armée, & que la force de

de la sienne consistoit principalement dans sa 1408.
Cavalerie, qui étoit presque toute de Noblesse. Il rangea au milieu, en forme de corps de bataille, tous ses escadrons, pour donner d'abord dans les bataillons ennemis, qu'ils avoient en teste, & jetta sur les aisles à droit & à gauche tous ses archers & ses arbalestriers sur un tres-grand front, avec ordre de s'élargir, & de prendre l'ennemi par les flancs en même tems qu'il seroit attaqué de front par la cavalerie, & en queuë par un grand corps détaché, où il y avoit quatre cens hommes d'armes choisis entre la Noblesse de Picardie, & soûtenu d'un peloton de mille fantassins, ausquels il fit prendre un grand tour, pour venir fondre tout-à-coup par derriere sur l'ennemi, quand il le verroit ébranlé.

Magn. Chron. Belg.

Magn. Chron. Belg. Mon. Dionys. c. 14.

Les deux armées demeurerent ainsi en presence, sans branler, jusques à midy, les uns ne voulant pas perdre leur avantage, en descendant de leur hauteur, & les autres n'osant les y attaquer. Mais enfin, le Duc de Bourgogne voyant que les ennemis, nonobstant leur grand nombre, avoient peur, descendit dans la plaine au petit pas, faisant alte deux ou trois fois, & animant toûjours ses gens du geste & de la voix, par le mépris qu'il sembloit faire de cette multitude confuse de canaille, leur disoit-il, & de gens de métier, qui ne pourroient pas même soûtenir la veûë, beaucoup moins les coups d'une si vail-

Mon. Dionys. ibid.

1409. lante Nobleſſe, par les mains de laquelle la Juſtice divine avoit réſolu de punir ces Rebelles, & ces Schiſmatiques. On voulut l'obliger à ſe mettre un peu à quartier, pour voir quel ſeroit le ſuccés de la bataille; mais il répondit généreuſement à ce diſcours, en pouſſant ſon cheval, & s'allant mettre à la teſte du premier eſcadron, où, aprés avoir donné le ſignal de la bataille par ſon cry de guerre, *Noſtre-Dame au Duc de Bourgogne*, il donna le premier, la lance baiſſée, dans le bataillon qu'il avoit en teſte. Aprés quoy, comme il l'eût ouvert, & fait un paſſage, pour y entrer, à ceux qui le ſuivoient; il alla reprendre ſa place de Général, auprés de ſa Banniere, pour donner ordre à tout, & pour faire agir, ſelon le beſoin, tous les corps de l'armée, dont il étoit l'ame.

Il n'y eût jamais rien de ſi furieux que ce premier choq: car encore que la greſle des fléches, des traits & des carreaux qui tomboient ſur les Liégeois mal armez, & les coups de lance qui les perçoient, euſſent fait d'abord bien du ravage dans leurs bataillons; toutefois, comme ils combatoient en deſeſperez, & plûtoſt en beſtes feroces qu'en hommes, ils ſe jetterent, l'épée à la main, dans les plus épais eſcadrons, ne ſe souciant point de la mort, pourveû qu'ils la pûſſent donner principalement au Duc de Bourgogne, contre lequel ils firent leur plus grand effort. En effet, ils pouſſerent juſqu'à ſa Bannie-

re, qu'ils vouloient gagner; & ce fut là que ce 1409.
brave Prince, qui avoit un cœur de lion & une force de geant dans un petit corps, fit des choses si extraordinaires, & des prodiges de valeur si héroïques, se jettant de tous costez sur l'ennemi, frapant, abbatant, & tuant à grands coups d'épée tout ce qui l'osoit approcher, rasseûrant les siens, effrayant, repoussant, & chassant ceux qui avoient pénetré si avant, qu'il se fit admirer de tout le monde, & mérita, comme Général, & comme soldat, qu'on luy donnât tout l'honneur de cette journée.

Cependant, le corps de Cavalerie détaché ayant pris son tems que l'ennemi, aprés ce premier choq, qui luy avoit esté d'abord avantageux, commençoit à estre repoussé, alla fondre avec tant de furie sur ceux qu'il prit en queuë, qu'ayant fait ouverture dans les bataillons, où il entra comme par la bréche, il y mit tout en desordre, abbatant & foulant aux pieds des chevaux tout ce qu'il rencontre, tandis que le peloton de fantassins, qui le suivoit, perce à coups d'épée, ou assomme à grands coups de hache, ces miserables renversez par terre avant qu'ils ayent le loisir de se relever. En même tems, les arbalestriers & les archers s'étant étendus à droit & à gauche, prennent l'ennemi par les flancs; & le Duc de Bourgogne, qui avec tous ses escadrons remenoit batant ceux qui l'avoient osé attaquer si brusquement, entre pelle mesle aprés eux

1409. dans leurs bataillons, & les pousse jusqu'à leur grande Banniere de Saint Lambert, qui fut mise en pieces. Alors les Liégeois étant pris, entamez, & percez de tous costez, ce ne fut plus un combat, mais une tuërie, & un horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassez de tuër, & ne voyant plus ni de résistance, ni de peril, se mirent à faire des prisonniers, chacun prenant à rançon tout ce qui s'offroit à la luy payer, pour avoir la vie sauve.

Mon. Dionys. c. 14. Mais la fortune ne voulut pas même que ce malheureux reste de rebelles échapât à la vengeance de Dieu & des hommes, qui les poursuivoit. Car les dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard, pour se joindre à leur Général, ayant paru sur ces entrefaites, les Bourguignons apprehenderent qu'ils ne leur vinssent tomber sur les bras, & qu'il ne fallût donner un second combat. C'est pourquoy, craignant que leurs prisonniers ne se joignissent à ces nouveaux venus, pour tâcher à réparer leur perte, chacun tua les siens, & tous se mirent au même instant en ordre de bataille, pour recevoir des ennemis tous frais, dont néanmoins ils n'avoient rien à craindre. Car dés que ces gens-là virent la déroute & la défaite des Liégeois, ils se mirent à fuïr; ce qu'ils ne pûrent faire si viste, que les Cavaliers, qui les poursuivirent l'épée dans les reins jusques dans les portes de Tongres, n'en

tuassent plus de deux mille. Ainsi cette victoi- 1409.
re fut & tres-sanglante du costé des vaincus, &
tres-complete; car on prit toutes leurs machi- *Suffrid. c. 7. 8.*
nes, & tout leur bagage, il y demeura trente- *Meyer. l. 15.* *Gaguin.*
six mille de leurs gens étendus sur la place; tout
le reste fut pris, à la réserve de tres-peu, qu'on *Mon. Dionys. c. 14.*
ne voulut pas prendre la peine de poursuivre.
Le Seigneur de Pervis Général des rebelles, &
son fils le nouvel éleû Theodoric, furent trou-
vez parmi les morts, percez de coups de lance, *Meyer.*
se tenans tous deux par la main. Le victorieux *Mon. Dionys. c. 14.*
ne perdit en cette bataille que cinq à six cens
hommes, entre lesquels il n'y eût que soixante-
dix Chevaliers ou Ecuyers. Enfin, la victoire
fut si entiere, qu'il ne resta personne de toute
cette grande armée, qui en pût porter la nou-
velle à Liége.

Le Duc de Bourgogne la porta luy-même; car
aprés avoir rendu graces à Dieu sur le champ
de bataille, où il receût son beau-frere Jean de
Baviere sorti de Maestricht avec une belle trou-
pe de Cavalerie, pour le feliciter de sa victoire,
il s'alla presenter devant la Ville, & envoya dire
à ceux qui y étoient restez, qu'il leur permet-
toit d'aller enterrer leurs morts. Alors ce mise-
rable Peuple sortant en Procession avec le Tres-
Saint Sacrement, se vint jetter aux pieds de ce
Prince victorieux, en demandant, avec des cris
lamentables, misericorde: ce qu'il obtint, à ces
conditions, entre plusieurs autres, qui furent tres-

1409. rudes, qu'ils livreroient tous les Auteurs de la révolte, qu'on fit mourir, au nombre de plus de soixante; & que le Païs n'auroit plus de privileges, que ce qu'il plairoit à leur Evêque de luy en laisser. Aprés quoy l'on précipita du pont dans la Meuse le Legat du Pape Benoist, & les Officiers de l'Evêque Intrus, tandis que le Peuple les chargeoit de mille maledictions, comme la cause de tous ses maux. Telle fut la malheureuse issuë de ce Schisme de Liége, qui fut un effet de celuy qui divisoit toute l'Eglise. C'est pourquoy, tous les Princes qui furent à la Diéte de Francfort, épouvantez de l'affreux spectacle d'une si sanglante Tragedie qu'on avoit veûë en leur voisinage depuis trois mois, & craignant qu'on ne vît un jour en Allemagne de pareils effets de ce malheureux Schisme, approuverent, malgré l'Empereur, la convocation du Concile de Pise, où ils esperoient qu'on en verroit bientost la fin. Ainsi le Legat du Sacré College étant revenu avec cette approbation, on en fit l'ouverture au jour assigné, qui étoit le vingt-cinquiéme de Mars.

Magn. Chron. Belg.

Ce fut une des plus grandes Assemblées que l'on eût veûës de long-tems dans l'Eglise. Car il s'y trouva vingt-deux Cardinaux; quatre Patriarches, à sçavoir ceux d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem, & de Grade; douze Archevêques presens, & quatorze par Procureurs; quatre-vingts Evêques, & les Procureurs de cent &

Concil. Pisan. ex Cod. Gemmitic. t. 6. Spicileg. Ex Cod. Vatic. ap. Raynald.

deux autres; quatre-vingts-ſept Abbez, entre 1409.
leſquels étoient ceux de Ciſteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuſe, pour tous les Monaſteres de leurs Ordres; les Procureurs de deux cens & deux autres Abbez, & entre ceux-cy les Procureurs des Abbez de Prémonſtré, & de Saint Antoine de Vienne, au nom de ces deux Ordres; quarante & un Prieurs, du nombre deſquels furent Dom Jean de Griſſomont, Dom Jean Triel, & Dom Dominique, Prieurs des Chartreuſes de Paris, de Bourgfontaine, & de Saint Berthelemi prés de Genes, pour l'Ordre des Chartreux, dont le Général, Prieur de la Grande Chartreuſe, Dom Boniface Ferrier, frere de Saint Vincent, étoit alors auprés de Benoiſt ſon ancien ami, qui l'avoit appellé, & auprés duquel il faiſoit tous ſes efforts, mais inutilement, pour le porter à l'union. On y vit les Généraux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes, & des Auguſtins; le Grand-Maître de Rhodes, accompagné de ſeize Commandeurs, avec le Prieur Général des Chevaliers du Saint Sepulcre, & le Procureur Général des Chevaliers Teutoniques, au nom du Grand-Maître, & de tout l'Ordre; les Députez des Univerſitez de Paris, de Toulouſe, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, & de quelques autres; & ceux des Chapitres de plus de cent Egliſes

Ex MS. Carth. à Domn. le Tellier communic.

Ex Cod. Vatic. & Gemmitic. & Monach. Dionyſ.

1409. Metropolitaines & Cathedrales; plus de trois cens Docteurs en Theologie, & en Droit Canon; & enfin les Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohëme, de Sicile, de Pologne, & de Chypre; des Ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du Marquis de Brandebourg, du Lantgrave de Thuringe, & de presque tous les Princes d'Allemagne; outre que les Rois de Hongrie, de Suéde, de Dannemarc, & de Norvege, qui tinrent encore quelque tems, quoy que foiblement, pour Grégoire, le quitterent bientost aprés, pour adherer à ce Concile.

L'ouverture s'en fit le Lundy jour de l'Annonciation de Nostre-Dame, par une Procession solemnelle, où tous les Cardinaux, & tous les Prélats furent en habits Pontificaux, depuis l'Eglise de Saint Michel jusqu'à la Metropolitaine; & aprés que chacun eût pris sa place sur les siéges qu'on avoit disposez dans la belle & spacieuse Nef de cette grande & magnifique Eglise, selon l'ordre qu'on a coûtume d'observer dans les Conciles, la Messe du Saint Esprit fut chantée par le Cardinal de Poitiers, Doyen des deux Colleges, ayant esté créé par Grégoire XI. avant le Schisme; Prélat, que ses grandes vertus, jointes à une rare doctrine, & à une prudence consommée, rendoient encore plus digne de présider à ce Concile, que le droit de l'antiquité.

Mon. Dionys. l. 29. c. 1. Act. Codic. Gemmitic.

quité. Le Sermon fini, qui se fit par un sçavant 1409.
Docteur de l'Ordre de Saint Dominique, comme il étoit tard, on remit le reste au jour suivant, auquel, aprés la Messe celebrée par le Cardinal de Viviers, & le Sermon que le Cardinal de Milan voulut faire, pour donner encore plus d'éclat à cette Séance, les Cardinaux & les Prélats ayant pris des Chappes de soye de toute sorte de couleurs, & des Mitres blanches, on fit les Prieres d'une maniere qui est particuliere à ce Concile, & que pour cela l'on trouvera bon que je rapporte en peu de mots.

Aprés qu'on eût chanté quelques Antiennes, le Diacre ayant entonné l'*Orate*, tous se prosternerent à genoux, la teste baissée, jusqu'en terre, chacun priant en silence l'espace d'un *Miserere*. Cette pause fut terminée par un Cardinal qui chanta une Collecte, & ensuite entonna une Antienne, qui fut chantée par le Chœur des Chantres, & des Chapelains; & puis le Diacre & le Sousdiacre commencerent à haute voix les Litanies, ausquelles, tous prosternez comme auparavant, répondoient; & à la fin un Cardinal Evêque dit certaines Oraisons propres pour demander à Dieu l'union de l'Eglise, lesquelles étant finies, un des Cardinaux Diacres revestu de sa Dalmatique, leût un Evangile, que l'on entendit debout, avec grande dévotion. Cela fait, le Cardinal Evêque entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté par toute l'Assemblée prosterꝫ

Mon. Dionys.

Act. Concil. Gemmitic.

Ibid. Mon. Dionys.

Cod. Gemmit.

1409. née en terre; & aprés quelques Oraisons chantées par ce même Cardinal, le Diacre qui avoit commencé les Litanies, chanta tout haut *Erigite vos, Levez-vous*; & alors tous s'étant levez, chacun prit sa place, & cela se fit réguliérement tous les jours que le Concile s'assembla.

Ces Prieres donc étant achevées, on élût les Officiers du Concile; & entre autres un Avocat, qui, aprés avoir exageré les collusions, & l'opiniâtreté des deux concurrens au Pontificat, conclut qu'ils devoient estre déclarez contumaces: ce qu'un des Promoteurs requit. Mais, pour garder les formes, ils furent encore citez durant trois jours, par deux Cardinaux, à la porte de l'Eglise; aprés quoy, personne n'ayant comparu pour eux, le Cardinal de Poitiers prononça contre eux la Sentence, par laquelle on les déclaroit contumaces.

Le quinziéme d'Avril, que l'on celebra la quatriéme Session, à laquelle le Cardinal Landolphe de Bary, retourné de sa Légation d'Allemagne, assista, avec grand nombre de Prélats arrivez de nouveau, on fit entrer l'Archevêque de Riga, l'Evêque de Worms, & l'Elû de Verden, que le Roy des Romains avoit envoyez, avec quelques Docteurs, premierement au Pape Grégoire, & puis au Concile, pour y soûtenir les interests de ce Pape. On ne les voulut ouïr que comme de simples Envoyez de Robert de Baviere, ce Prince n'étant pas généralement reconnu pour Em-

Niem. l. 3. c. 39. Mon. Dionys. l. 29. c. 2.

pereur, parce que plusieurs n'approuvoient pas 1409.
qu'on eût dépouillé Wenceslas de cette auguste qualité, tout indigne qu'il en étoit. L'Elû de Verden, qui portoit la parole, ne fit autre chose dans sa harangue, que proposer vingt-quatre questions, qui contenoient tout autant d'objections contre ce que les Cardinaux de Grégoire avoient fait contre luy. On les peut voir dans les Actes de ce Concile, avec les réponses qu'on y a mises, en tres-peu de mots, à la marge. Je diray seulement que les plus considerables sont celles-cy.

Acta Cod. ex Cod. Gemmit. t. 6. Spicileg. & t. 11. Conc. Edit. Parisi.

1° *Si les Cardinaux se peuvent soustraire de l'obéïssance de celuy qu'ils reconnoissoient pour vray Pape?*

Réponse. *Dans un Schisme pareil à celuy-cy, où les deux Papes entretiennent notoirement la division, & fomentent le Schisme, en differant toûjours, par leur artifice, d'exécuter la voye de cession, à quoy ils se sont obligez par serment, non-seulement on peut, mais on doit se soustraire de leur obéïssance, avant même qu'ils soient juridiquement déposez; parce qu'autrement ils feroient durer le Schisme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'Eglise, en défendant à ceux de leur obedience de s'assembler pour prendre les voyes efficaces de remédier à un si grand mal.*

C. XVI. Q. VII. Sanč. Gloss. in Cap. Sacerdot. I I. Q. VI I. Gloss. in Cap. Cùm non liceat.

2° *Si les Cardinaux peuvent convoquer un Concile Général?*

R. *Oui, dans des circonstances pareilles à celles-cy, puis qu'autrement on ne pourroit terminer le Schisme.*

1409. 3° *Si ces Cardinaux, qui sont ennemis, & parties des deux Papes, les peuvent citer?*

c. Si rebus. XXIII. Q. VII. R. *Comme la collusion est manifeste, ils ne sont ni ennemis, ni parties, non plus que les autres qui se sont soustraits, comme on la dû faire, en cette occasion,* XXIV. Q. I. *où c'est au Concile à déterminer ce qui se doit faire pour la paix de l'Eglise.*

4° *Comme des deux Colleges, l'un est vray, & l'autre faux, comment se peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un Pape?*

R. *Par les sermens que l'on a faits dans les Conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le Schisme, il paroît manifestement qu'ils se sont pû unir, puis que c'en est le vray moyen; & que pour obtenir un si grand bien, on pourroit même s'unir, selon les Canons, avec des excommuniez. Et pour* XI. Q. III. Antecessor. *ce qui concerne l'habilitation des Cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du consentement de l'Eglise; outre que même, pour élire un Pape, les* c. Licet, de Elect. & Cler. Rom. *Cardinaux peuvent s'associer quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection, & les rendre habiles à cét égard.*

Mon. Dionys. l. 29. c. 2. Aprés avoir proposé ces doutes, cét Elû de Verden s'emporta fort contre les Cardinaux de Grégoire, disant que c'étoit tres-injustement qu'ils s'étoient separez de luy; & il conclut enfin, en demandant de la part du Roy des Romains son Maître, que le Concile fût transferé dans une autre Ville, où le Pape Grégoire offroit de se rendre, pourveû qu'il y trouvât ses seûretez, & même de renoncer librement au

Pontificat, pourveû que Benoist fist aussi de son 1409.
costé la même chose. Comme ce n'étoit là que ce que Grégoire avoit déja dit tant de fois, pour éviter la Conference de Savonne, où il avoit promis de se trouver, le Concile ne douta point que cét artifice ne vint de luy, pour tâcher de rompre cette Assemblée. On répondit néanmoins aux Ambassadeurs, que quand ils auroient donné par écrit tout ce qu'ils avoient proposé, & le pouvoir qu'ils avoient de leur Maître, on examineroit leurs propositions, & puis qu'on leur feroit réponse. Charles Malatesta Seigneur de la Ville de Rimini, où Grégoire sortant de Sienne s'étoit retiré, vint demander la même chose, sous prétexte que Pise étoit trop suspecte à Grégoire. Mais on luy fit voir par tant de raisons la fausseté de ce prétexte, & qu'en l'état où étoient les choses, il n'y avoit nulle apparence de quitter cette Ville, qui étoit acceptée de tous les Prélats & de tous les Princes de l'Europe, à la réserve de tres-peu, qu'il n'eût pas de quoy repliquer. Et pour les Ambassadeurs de Robert, ils se contenterent de faire afficher à la porte de l'Eglise une Protestation contre le Concile, de laquelle on ne fit nul état, & se retirerent sans prendre congé des Peres, & sans attendre leur réponse, laquelle il parut manifestement qu'ils ne vouloient pas recevoir, étant partis justement la veille du jour qu'on leur avoit assigné pour la leur donner.

Ibid. & Act. Maxent. apud Spond.

Mon. Dionys. ibid.

1409. Mais on ne laissa pas de répondre publiquement à tout par la bouche d'un sçavant Cordelier, qui étoit Evêque de Digne, & qui dans le Sermon qu'il fit en presence du Concile, en l'Eglise de S. Martin le vingt & uniéme d'Avril, éclaircit tous ces doutes, comme on fit encore beaucoup plus amplement en deux Séances differentes, lors que le Concile fut plus nombreux. Car ce ne fut qu'environ ce temps-là que Simon de Cramaud Patriarche d'Alexandrie, Chef de l'Ambassade de France, se rendit au Concile, avec ses Collegues, à la réserve de l'Evêque de Meaux, qui s'y trouva dés le commencement; & peu de jours aprés les Ambassadeurs d'Angleterre, ceux des Electeurs de Mayence & de Cologne, du Duc de Brabant, & de Guillaume Comte de Hollande, avec ceux des Liégeois, firent aussi leur entrée à Pise. Le Patriarche fut placé à droit entre les deux plus anciens Cardinaux; ses Collegues Pierre Fresnel Evêque de Meaux, & le Docteur Gilles des Champs Evêque de Coutance, & Confesseur du Roy, prirent leur place du même costé aprés le Camerlingue de la Sainte Eglise. Les Ambassadeurs d'Angleterre, qui avoient à leur teste Robert Alun Evêque de Salisbery, eûrent leur séance à la gauche.

4. Maii. Ce fut alors que le fameux Docteur en Droit, & Professeur en l'Université de Boulogne Pierre d'Ancharano, montant sur la Tribune, ré-

futa doctement toutes les objections de l'Elû 1409.
de Verden, & fit voir quelle étoit l'autorité du Saint Concile en cette occasion, pour extirper entierement le Schisme, en procedant contre les deux prétendans au Pontificat, qui l'entretenoient par leur opiniâtreté à se vouloir maintenir, contre leur serment, chacun dans son obedience; ce que le sçavant Patriarche d'Alexandrie fit encore avec plus de force, & plus d'éloquence, quatre jours aprés, lors qu'ayant celebré la Messe Pontificalement devant le Saint Concile, en l'Eglise de Saint Michel, au jour de l'Apparition de cét Archange, il fit le Sermon, & prouva, contre les propositions des Ambassadeurs de Robert, que tout ce que les Cardinaux avoient fait en s'unissant contre les deux competiteurs, ils l'avoient pû faire legitimement selon les Saints Canons, pour un bien aussi necessaire que celuy de la paix de l'Eglise universelle, & que le Concile le devoit confirmer. C'est ce qu'il fit solennellement deux jours aprés, déclarant de plus par la bouche du même Patriarche, que ce Concile convoqué durant le Schisme par les Cardinaux, representoit suffisamment l'Eglise universelle; qu'il avoit l'autorité souveraine, pour faire enfin cesser ce funeste Schisme, en donnant un seul Chef à l'Eglise, & qu'il n'y avoit sur terre aucune puissance superieure à la sienne à cét égard. Et parce qu'il y avoit quelques Cardinaux de Benoist,

8. Maii.

10. Maii.

Acta Conc. Gemmitic.

1409. qui bien qu'ils se fussent unis aux autres, ne s'étoient pas encore soustraits de son obéïssance, l'Evêque de Salisbery ayant remontré qu'avant que de proceder plus avant, il falloit, pour l'uniformité, que la soustraction fût générale, elle fut arrestée dans le Concile; & quelques jours aprés on en publia l'Acte, par lequel le Saint Concile déclare qu'il a esté loisible de se soustraire de l'obéïssance de Grégoire & de Benoist, depuis qu'on a veû qu'ils cessoient, par leur artifice, de poursuivre effectivement, & d'accomplir la voye de cession, comme ils l'avoient promis avec serment. Ensuite, il enjoint à tous les Fidelles d'en faire desormais autant, & casse & annulle tout ce que les deux prétendans ont fait, ou pourroient faire à l'avenir, contre ceux qui se sont soustraits, ou qui se soustrairont.

Ibid. Mon. Dionys. 22. Maii.

Cela fait, il fallut passer outre, pour en venir à une Sentence définitive contre les deux competiteurs, afin que l'on pût élire un vray Pape. Mais avant cela, pour honorer l'Université de Paris, qui, dés le commencement du Schisme avoit travaillé avec tant de zele pour son extirpation, l'on voulut avoir son avis. L'un de ses Députez, qui fut M. Pierre Plout Docteur en Theologie, le déclara publiquement en la Session treiziéme, le vingt-neuviéme de May, par un beau discours, sur le même theme que Jean Gerson avoit déja pris pour le sujet de la harangue qu'il fit aux Ambassadeurs d'Angleterre, quand

quand ils passerent par Paris pour aller au Con- 1409.
cile : ce fûrent ces paroles du Prophete Osée, *Congregabuntur filii Juda, & filii Israël pariter, & ponent sibimet caput unum;* Les enfans de Juda & d'Israël, c'est à dire, en cette rencontre, les Cardinaux & les Prélats des deux obediences, s'assembleront dans un Concile representant l'Eglise universelle, & ils s'y établiront un seul Chef, en y faisant élire un seul vray Pape, pour abolir le Schisme. Il montra par plusieurs raisons l'autorité suprême de l'Eglise, pour juger souverainement de cette grande affaire; il déclara & confirma le sentiment de l'Université, à sçavoir que les deux prétendans devoient estre tenus pour de vrais Schismatiques, qui entretenoient ce malheureux Schisme, & même pour des Heretiques, détruisant, autant qu'ils pouvoient, l'article du Symbole, par lequel on confesse l'unité de la Sainte Eglise; & conclut enfin que le Concile les devoit traiter comme tels, les excommunier, & les déposer du Pontificat dont ils étoient déja décheûs par le Schisme & par l'Héresie.

Osée 1. 11.

Ce Docteur ne fut pas plûtost descendu de la Tribune, que l'Evêque de Novarre y monta, & leût à haute voix un Ecrit, par lequel on déclaroit que cent & trois Docteurs & Licentiez en Theologie, de ceux que les Universitez avoient députez à ce Concile, entre lesquels il y avoit plusieurs Prélats, s'étant assemblez par

1409. l'ordre des Cardinaux, pour déliberer sur cette matiere, avoient esté tout d'une voix de l'avis de l'Université de Paris; & il ajoûta, qu'outre les Universitez de France qui étoient dans ce même sentiment, c'étoit aussi l'avis de l'Université de Boulogne, dont on avoit les Lettres, & de celle de Florence, qui l'avoit donné par un Ecrit signé de six-vingts Docteurs. Enfin, aprés qu'on eût fait le rapport dans les séances précedentes de tout ce que les Commissaires avoient trouvé dans l'instruction de ce grand procés; que l'on y eût examiné, avec toute l'exactitude imaginable, les dépositions des témoins interrogez sur les trente-sept articles que l'Avocat du Concile avoit proposez contre les deux prétendans; & que l'on eût gardé toutes les formes Canoniques qui se doivent observer dans une cause de cette nature, elle fut terminée par un Jugement définitif au jour qu'on avoit assigné pour dernier delay.

Act. Concil. Pis. t. 11. Concil. Ed. Paris.

Ce fut le Mecredy cinquiéme de Juin, veille de la Feste du Saint Sacrement, qu'aprés qu'on eût fait les Prieres, & les ceremonies accoûtumées, & que les Cardinaux Colonne & de Saint Ange, accompagnez des Archevêques de Genes & de Pise, & des Notaires du Concile, eûrent cité pour la derniere fois les deux prétendans, le Patriarche d'Alexandrie, par l'ordre du Concile, monta sur la Tribune; & s'étant assis, ayant à sa droite le Patriarche d'Antioche, & à sa

Acta Cod. Commitic.

gauche celuy de Jerusalem, en presence de tout 1409.
le Sacré Concile, & d'une multitude infinie de Peuple qui remplissoit la grande Eglise, il leût la Sentence définitive, par laquelle le Concile déclare Pierre de Lune & Ange Corario obstinez Schismatiques & Héretiques, & convaincus de crimes énormes de parjure, d'impieté en violant leurs vœux, & de collusion pour tromper les Fidelles, & pour entretenir le Schisme qui dechiroit l'Eglise depuis si long-tems; & comme tels les prive du Pontificat, dont ils étoient déja effectivement décheûs; & défend à tous les Fidelles, sur peine d'excommunication, de les reconnoître, ou de leur prester faveur; cassant au reste, & annullant tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & singuliérement les dernieres promotions de Cardinaux faites par Angelo depuis le troisiéme de May, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de l'année précedente. Aprés quoy l'on chanta le *Te Deum*.

Ibid. Niem. l. 3. c. 44.

Pierre de Lune, pour détourner ce terrible coup qu'il apprehendoit fort, tout intrepide qu'il paroissoit estre, avoit obtenu de Martin Roy d'Arragon, son protecteur, qu'il envoyât des Ambassadeurs à Pise, ausquels il joignit les siens, pour y faire de nouvelles offres de paix & d'union, qui, selon ses artifices ordinaires, n'aboutissoient jamais à rien. Mais comme ils n'arriverent qu'aprés la publication de la Sent[illegible]pu-

Acta Conc. Gemmitic. Surit. l. 3.

1409. bliée contre luy, ils furent contraints, aprés avoir fait leur proposition devant quelques Députez du Concile, de s'en retourner, sans même attendre de réponse. Ainsi, aprés que le Concile eût permis aux Cardinaux, pour cette fois, & sans préjudice des droits du Sacré College, de proceder à l'élection d'un Pape, & qu'ils eûrent tous promis par écrit, que celuy qui seroit élû continuëroit le Concile, jusques à ce qu'on eût pourveû à la réformation du Corps de l'Eglise dans les membres, & dans le Chef, ils entrerent le quinziéme de Juin au Conclave, qu'on avoit préparé dans le Palais Archiepiscopal, & dont la garde fut commise à Philibert de Noillac Grand-Maître de Rhodes. Il y avoit alors à Pise vingt-quatre Cardinaux, parce que le Cardinal Frias Espagnol, & le Cardinal de Challant Savoyard, ayant quitté Pierre de Lune, s'étoient depuis peu venu joindre aux autres; & ceux-cy, d'un commun consentement, le Mecredy vingt-neuviéme du même mois, éleûrent Pierre Philargi, dit de Candie, Cardinal de Milan, qui prit le nom d'Alexandre V.

13. Iun. Act. Gemmit.

Bez. t. 2. s. 4. Act. Concil. Pis. t. 11. Concil. Ed. Paris.

Act. Gemmit.

On ne trouvera gueres dans l'Histoire rien de plus surprenant, que la fortune de cét homme, que la Providence Divine semble avoir pris plaisir à tirer du centre de la derniere bassesse, pour le conduire, peu à peu, par tous les degrez de l'Eglise, au plus haut point de sa grandeur & de [illegible]ire. Il étoit de l'Isle de Candie, né de

Niem. l. 3. c. 51. Ciacon. Platin. Panuin. Blond, & alii.

parens si pauvres, & si miserables, qu'ils furent 1409.
contraints de l'abandonner : de-sorte qu'étant Pape, il disoit qu'il avoit cét avantage pardessus ses prédecesseurs, qu'il ne pouvoit estre tenté comme eux d'agrandir ses parens, n'ayant jamais connu ni pere, ni mere, ni frere, ni sœur, ni neveu, ni sceû s'il y avoit quelqu'un au monde qui luy appartint. Comme il étoit encore jeune enfant, & qu'il alloit par les ruës de la Ville de Candie, mendiant son pain de porte en porte, un Cordelier Italien qui le rencontra dans ce pitoyable état, touché de sa misere, & trouvant qu'il y avoit dans sa physionomie quelque chose qui promettoit beaucoup, le mena au Couvent, pour y servir à l'Eglise, prit soin de luy enseigner à lire & à écrire, & les premiers principes de la langue Greque & de la Latine : à quoy cét enfant, qui témoignoit avoir beaucoup d'esprit, réüssit si bien, qu'on luy donna l'Habit, & qu'il fit Profession quand il en eût l'âge. Peu de tems aprés, comme son Maître s'en retourna en Italie, il y mena son Disciple, & fit en sorte que, pour cultiver son esprit dans les plus florissantes Universitez, on l'envoya premierement dans le Couvent d'Oxford en Angleterre, où il commença ses études, & puis dans celuy de Paris, où il fit de si grands progrés dans les hautes Sciences, qu'il aquit le Bonnet de Docteur, leût en Theologie dans l'Ecole de Saint Bonaventure, avec grand applaudisse-

1409. ment, & composa, comme ce Saint, de doctes Commentaires sur le Maître des Sentences. Etant ensuite retourné dans sa Province de Lombardie, où il eût les principaux emplois de son Ordre, il fit tant de bruit par ses éloquentes Prédications, & par ses doctes Ecrits, que Jean Galeas Visconti le voulut connoître; & le trouvant aussi habile dans le maniment des affaires, qu'il l'étoit dans les Sciences, il luy donna la premiere place dans son Conseil; le fit créer Evêque de Novarre, & puis Archevêque de Milan; l'envoya en Ambassade vers l'Empereur Wenceslas, duquel il obtint pour son Maître le titre de Duc, & pour soy-même l'illustre qualité de Prince du Saint Empire. Il fut aprés cela promeû au Cardinalat par Innocent VII. qui l'envoya Legat en Lombardie; & s'étant enfin trouvé au Concile avec tous ses Collegues, qui abandonnerent Grégoire comme fauteur du Schisme aussi-bien que Pierre de Lune, il y fut éleû Pape par les suffrages de tous les Cardinaux, qui voulurent, en cette occasion, donner à l'Eglise un Chef, que son mérite reconnu de tout le monde fist juger digne, sans contredit, de cette dignité suprême.

Ciacon.

Blond. l. 10. dec. 2. Alexandro V. divina lux, & sacrarum rerum intelligentiam, & incredibilem

En effet, outre les sciences divines & humaines, & toutes les vertus Chrétiennes qu'il possedoit en un degré tres-éminent, il avoit encore receû de la nature, malgré la bassesse de sa naissance, un fonds admirable de générosité & de

grandeur d'ame, qui étant cultivé par son industrie, & par une application constante à son devoir, produisit dans luy toutes les perfections qui peuvent concourir à faire un tres-grand Prince, & sur tout la liberalité dans un degré tout-à-fait héroïque, particulierement envers les pauvres, & les personnes de mérite, jusqu'à ne se rien réserver. Cela luy faisoit dire à ses amis, avec un plaisir incroyable, qu'ayant esté riche Archevêque, il étoit devenu pauvre Cardinal, & enfin Pape mendiant, comme s'il luy eût esté fatal de retourner sur la fin de ses jours à son premier état, malgré son exaltation. C'est ce qui a mis en mauvaise humeur le médisant Thierry de Niem contre luy, parce qu'il répandoit liberalement les graces qu'on luy demandoit, & qu'ensuite cét Officier n'y trouvoit pas son compte, comme il faisoit auparavant, en gagnant beaucoup dans l'exercice de sa charge, pour l'expedition des graces, & des Lettres Apostoliques.

1409. dederat sanctitatem. *Ægid. Viterb. in MS. Hist. 20. sæc.* *Platin.* *Ciacon.* *Genebrard.* *Ægid. Viterb.*

Or, comme ces belles qualitez étoient connuës de tout le monde, on ne peut exprimer la joye que l'on eût de son Exaltation, particulierement en France, & sur tout à Paris, où l'on alla en Procession dans les Eglises remercier Dieu d'un si grand bienfait, le Peuple criant par tout, *Vive le Pape Alexandre.* Et comme on se souvenoit qu'il étoit Docteur de Paris, & qu'il y avoit enseigné la Theologie avec une haute

Monstrel. l. 1. c. 52. *Hist. Univ. t. 5.* *Traité de M. du Puy.*

1409. réputation de doctrine & de sainteté de vie, le Roy, comme l'a écrit un Auteur de ce tems-là, eût la même consideration pour luy que s'il eût esté François, & même que s'il fût sorti de l'auguste Maison de France, tant il plût à Dieu d'honorer sur terre la vertu de ce saint homme, qui ne sçachant qui il étoit, comme n'étant que d'une maison obscure & inconnuë, fut en quelque maniere, par un sentiment du Roy si avantageux pour luy, adopté dans celle qui est sans contredit la premiere & la plus auguste Maison du monde.

Mon. Dionys. l. 29. c. 9.

Acta Concil. Pis. t. 11. Concil. Ed. Paris.

Au reste, le nouveau Pape présida au Concile en la prochaine Session du premier de Juillet, sur un Trône fort élevé devant le grand Autel; & aprés qu'on eût leû le Decret de son élection, il fit un excellent Sermon sur ces paroles, *Erit unum ovile, & unus pastor;* dans lequel il montra le devoir du Pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers Jesus-Christ qui est le bon Pasteur, dont le Pape est le Vicaire en terre. Aprés quoy il ratifia tout ce qui s'étoit fait par les Cardinaux, & par le Concile, & l'union des deux Colleges, afin qu'il n'y eût plus qu'une seule bergerie; il cassa dans les Sessions suivantes toutes les Sentences, les censures, & les excommunications fulminées depuis le commencement du Schisme par les Papes competiteurs, tant à Rome, qu'à Avignon; il confirma les Promotions faites en faveur de toutes

les

les personnes qui adhéroient à ce Concile; il remit toutes les dettes, dont les Eglises & les Beneficiers pouvoient estre redevables à la Chambre Apostolique, jusques au jour de son Exaltation; & renonça généreusement pour l'avenir aux réservations des biens, ou à la dépouïlle des Prélats mourans, & aux fruits des Benefices durant qu'ils vaquoient. 1409.

Sur ces entrefaites, le Roy de Sicile Louïs d'Anjou, qui avoit fait ligue avec les Florentins & les Sienois, étant arrivé au Concile, il y fut receû avec toute sorte d'honneur, dans la Session du vingt-septiéme de Juillet, dans laquelle le Pape confirma le droit que ce Prince avoit sur le Royaume de Sicile, & le créa Grand Gonfalonnier de l'Eglise, contre Ladislas, qu'il excommunia comme tyran & usurpateur du Patrimoine de l'Eglise. Enfin, le septiéme d'Aoust que l'on celebra la derniere Session, il déclara que comme on avoit arresté que ce Concile acheveroit de réformer l'Eglise dans les membres, & dans le Chef, ce qu'on ne pouvoit faire alors, à cause des Ambassadeurs & des Prélats qui étoient obligez de s'en retourner, il étoit remis jusques aprés trois ans, qu'il seroit continué au lieu que l'on assigneroit; aprés quoy il permit à tous les Peres de retourner en leurs Eglises jusques à ce terme.

Act. Gemmit. Niem. l. 3. c. 52. Ciacon. in Alex. Platin. Paul. Æmil. l. 10.

Voilà quel a esté le fameux Concile de Pise, qui n'a pas contenté généralement tout le mon-

1409. de. Car quelques-uns, quoy-que tres-peu, comme Saint Antonin, ne l'ont pas crû legitime; & quelques autres, aprés le Cardinal Turrecremata, ont dit que du moins il n'étoit pas asseûré qu'il le fût, parce qu'il avoit esté celebré sans l'autorité du Pape. Mais d'autre part, les Cardinaux Gilles de Viterbe, & Dominique Jacobatius, Jean Gerson, & tous les Docteurs de Paris, & presque tous les autres, & les Espagnols même, le tiennent pour tres-legitime, parce qu'encore qu'ils ne doutent point que le Concile ne tire son autorité du Pape, auquel, quand il y en a un bien asseûré, il appartient de le convoquer; ils soûtiennent néanmoins, que dans un Schisme semblable à celuy-cy, où l'on ne peut sçavoir de certitude, qui, d'entre plusieurs prétendans, est le vray Pape, à cause des difficultez insurmontables qu'il y a de part & d'autre, sur le fait, & sur le droit, qui partagent les opinions des Docteurs: alors l'Eglise a le pouvoir de s'assembler elle-même, ou de trouver bon que les Cardinaux, & même quelques autres l'assemblent, par la convocation d'un Concile Général, du consentement des Princes Chrétiens, de déposer les deux Papes douteux, principalement s'ils agissent contre leur serment, & d'en faire élire un autre, que tous les Fidelles soient obligez de reconnoître. Car enfin, disent ces Docteurs, lors que dans cét état d'incertitude, on doute qui des deux competiteurs est le vray Pape, on est com-

P. 3. tit. 22. c. 5.

V. Azor. p. 2. l. 5. c. 17. & Binium in Not. ad Conc. Pis.

me si le Saint Siége étoit vacant. Or qui doute que si dans une fort longue vacance, comme il s'en est veû de deux ans, tous les Cardinaux venoient à mourir, & qu'il fallût un Concile pour quelque pressante necessité, les Princes Chrétiens ne pûssent convenir d'un lieu où les Prélats & les Docteurs de leurs Etats s'assemblassent sans convocation de Pape; que cette Assemblée ne fût un Concile legitime; & que ce Concile ne pût élire un Pape? Il s'ensuit de là manifestement, que dans l'occasion dont il s'agit, l'Eglise a le même pouvoir, parce qu'autrement Jesus-Christ n'auroit pas pourveû au bien de son Epouse, pour la delivrer d'une infinité de maux que causeroit un Schisme, que deux prétendus Papes, par leur artifice, & leur collusion, pourroient rendre éternel. 1409.

Voilà ce qu'ont dit ces Docteurs: à quoy j'espere qu'on trouvera bon, qu'interrompant pour un moment le cours de mon histoire, j'ajoûte deux considerations, qui donneront sans doute beaucoup de lumiere à mon Lecteur, pour luy découvrir une verité, de laquelle il sera bien-aise d'estre éclairci. Et pour le faire avec autant de netteté que de solidité, je veux présupposer d'abord ce qu'on ne me peut contester, à sçavoir qu'il faut distinguer l'Eglise particuliere de Rome de l'Eglise Catholique ou Universelle & Romaine. La premiere, est le Diocese de Rome, qui a ses bornes comme tous les autres ont les leurs; la

1409. seconde, est un composé de tous ces Diocéses, ou de toutes ces Eglises particulieres, qui étant répanduës par tout le monde, sont néanmoins toutes unies sous un seul Chef Superieur à tous les autres, qui est l'Evêque de Rome, en qualité de Pape, de Pasteur universel, & de Vicaire de Jesus-Christ en terre, pour veiller sur tout son troupeau. Durant ce Schisme, dont j'écris l'Histoire, l'Eglise Universelle & Romaine fut miserablement dechirée, parce que les Eglises particulieres, qui sont ses principaux membres, furent divisées les unes des autres; celles-cy, comme les Eglises d'Italie, & en particulier celle de Rome, étant de l'obedience d'Urbain, & de ses Successeurs; celles-là, comme les Eglises de France & d'Espagne, ayant embrassé l'obedience de Clement, & de Benoist son successeur; & quelques-unes se tenant dans la neutralité, comme nos Eglises de France, & beaucoup d'autres, aprés qu'on eût fait la soustraction. Et toutes néanmoins, étant unies en ce qu'elles vouloient toûjours estre attachées au Saint Siége, étoient dans la bonne foy, nonobstant ce Schisme, parce qu'il y avoit des raisons & des autoritez qui rendant la chose probable de part & d'autre, pouvoient faire ensuite qu'on s'attachât à l'un ou à l'autre parti, selon qu'on le trouvoit mieux appuyé; ou que dans le doute qu'elles faisoient naître, on suspendît son jugement, jusqu'à ce que la chose fût décidée par l'autorité suprême d'un Concile legitime.

Or il s'agit maintenant de sçavoir si celuy 1409.
de Pise l'étoit. Sur quoy je dis deux choses, qui font mes deux considerations; la premiere, qu'outre les Eglises de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, des Royaumes du Nort, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour tres-legitime, parce qu'elle reconnut Alexandre, & son successeur Jean XXIII. pour vrais Papes, en se soûmettant ainsi à l'autorité de ce Concile: d'où il faut conclure que, comme on ne peut reconnoître en même tems deux veritables Papes, du moment qu'elle obéït au Concile, en recevant Alexandre V. pour vray Pape, elle commença à tenir Grégoire XII. pour Antipape, & le même Grégoire, avant sa déposition par le Concile, & tous ses prédecesseurs, en remontant jusqu'à Urbain VI. pour Papes douteux. Il est évident que l'autorité de toutes ces Eglises particulieres, avec celle de Rome, doit prévaloir à l'opinion de Saint Antonin, & de tres-peu d'autres qui l'ont suivi, comme il a suivi luy-même en cela son Maître Jean Dominici, l'un de ces quatre que Grégoire fit Cardinaux contre sa promesse, & qui ne furent jamais reconnus en cette qualité, qu'aprés qu'on les eût créez de nouveau dans le Concile de Constance. L'on peut aussi, ce me semble, inferer de cette verité, que ce n'est pas servir Rome, que

1409. de traiter de Schismatiques ceux qui n'ont pas tenu pour Urbain VI. ni pour ses successeurs, puis que Rome, en se conformant au Concile de Pise, les a elle-même abandonnez comme des Papes douteux, aussi-bien que ceux d'Avignon.

La seconde consideration est, que ce Concile non seulement fut approuvé par l'Eglise de Rome, mais qu'il l'est encore de l'Eglise Romaine Catholique & Universelle representée par le Concile de Constance. Car outre que ce Concile n'est à proprement parler que la continuation de celuy de Pise, quand même il en seroit different, on ne peut nullement disconvenir qu'il ne l'ait approuvé, en reconnoissant pour vrais Papes Alexandre V. & Jean XXIII. Et s'il déposa celuy-cy, ce n'est pas qu'il ne le tint pour legitime Pontife ; mais c'est parce qu'ayant promis de se dépoüiller du Pontificat pour le bien de la paix, il trompa les Peres, & s'enfuit : sur quoy, & sur beaucoup d'autres chefs, le Concile luy fit son procés, comme nous verrons, & le déposa. De tout cecy je ne feray nulle difficulté de conclure qu'on doit tenir le Concile de Pise pour tres-legitime, comme on l'a toûjours crû en France, & qu'en vertu de son Decret Angelo Corario, & Pierre de Lune, qui auparavant étoient Papes douteux sous les noms de Gregoire & de Benoist, devinrent tres-certainement deux Antipapes, &

Pierre de Candie l'unique & vray Pape Alexandre V. De sorte que l'on se trouva aux mêmes termes où l'on étoit dans tous les Schismes précedens, lors que le vray Pape étoit reconnu de l'Eglise Catholique, & l'Antipape soûtenu par un parti de Schismatiques. Car enfin le Schisme ne cessa pas, & au lieu de deux Papes incertains qu'il y avoit auparavant, il y en eût trois, un veritable, & deux faux, parce que ces deux Antipapes se moquant du Decret du Concile, se maintinrent opiniâtrément chacun dans ce qui lui restoit d'obédience, Pierre de Lune ayant encore les Royaumes d'Arragon, de Castille, & d'Ecosse; & Angelo Corario étant reconnu du Roy Ladislas, & de fort peu de Villes d'Italie, qui ne tinrent pas long-tems pour luy. Et quoy que Robert Roy des Romains, offensé de ce qu'Alexandre donnoit cette qualité à Wenceslas, fît ce qu'il pût pour ramener à Grégoire les Princes d'Allemagne, il ne pût rien gagner sur eux; ainsi presque tout le monde Chrétien se soûmit au Pape Alexandre. 1409.

Cependant Grégoire, qui pour empescher, autant qu'il pouvoit, qu'on ne tint le Concile à Pise, en avoit convoqué un dans le Patriarcat d'Aquilée, l'alla celebrer vers la Pentecoste, non pas en Austriche, comme l'a écrit M. du Puy, qui, tout habile homme qu'il étoit, s'est laissé surprendre à la ressemblance du nom, mais à Austria ville si proche d'Udine, Capi-

Niem. l. 3. c. 36.

Civitatem Austriæ, & Utinum Aqui-

1409. tale du Frioul, qu'on les peut prendre toutes deux pour une seule Ville, comme le dit Grégoire dans sa Bulle, que ce sçavant Ecrivain n'avoit pas veûë. L'ouverture s'en fit au mois de Juin, le jour même de la Feste du Tres-Saint Sacrement : mais comme il ne s'y trouva qu'un tres-petit nombre de Prélats, Grégoire fut contraint d'attendre jusques à ce qu'il en vint davantage, particulierement de l'Etat de Venise, où il envoya citer les Evêques qui ne voulurent pas luy obéïr, parce que les Venitiens, sans avoir égard à ce que luy-même étoit Venitien, adhererent au Concile de Pise, & ensuite au Pape Alexandre. Ainsi tout ce qu'il pût faire dans cette petite Assemblée, qu'il appelloit néanmoins le Concile Général, fut qu'en deux autres Sessions, dont la derniere se tint le cinquiéme de Septembre, il fulmina contre Pierre de Lune, & Pierre de Candie, lesquels il excommunia, avec tous leurs adherans, & qu'il publia une Constitution, par laquelle il offroit de se trouver avec ses deux concurrens dans un lieu seûr, ou dans un Concile des trois obédiences, & là ceder son droit, pourveû que les deux autres se dépoüillassent du Pontificat qu'ils avoient usurpé. Cela n'étoit qu'aigrir les choses toûjours davantage, & recommencer en effet à donner lieu à ces artifices, desquels on s'étoit déja servi tant de fois, pour amuser le monde : ce qui étoit d'autant plus croyable, que pour choisir un lieu où les

trois

leiensis Diœcesis, quæ propter propinquitatem & cohærentiam pro uno loco haberi debent, pro hujusmodi celebrando Concilio eligimus.

Epist. Gregor. apud Raynal. 1408. n. 67. & t. 11. Concil. Ed. Parif.

Ex Litteris Gregorii apud Raynald. & t. 11. Concil. Edit. Parif.

Tom. 11. Concil. Edit. Parif. Niem. tract. 6. c. 40. & l. 3. c. 46.

trois Papes devroient s'assembler, il nommoit 1409.
l'Empereur Robert, Sigismond Roy de Hongrie, & le Roy Ladislas, trois Princes qui étoient de notorieté publique ennemis mortels l'un de l'autre, & qui ensuite ne s'accorderoient jamais en ce point.

Mais ce qui luy donnoit bien de la peine, étoit de sçavoir comment il se pourroit tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé assez imprudemment, pour un homme à qui l'on n'avoit jamais pû donner assez de seûretez à son gré, quand on le pressoit de se rendre à Savonne. Car d'une part il se défioit des Venitiens, qui s'étoient déclarez pour Alexandre; & de l'autre, il craignoit fort de tomber entre les mains d'Antoine Patriarche d'Aquilée, qu'il avoit déposé, parce qu'il étoit du Concile de Pise, & qui tâchoit de le surprendre. Il eût recours en cette extrémité à Ladislas son Protecteur, qui envoya deux galeres au Port le plus voisin d'Austria, où cinquante soldats l'allerent prendre, pour l'y conduire. Mais comme il sceût que le Patriarche avoit mis des gens à tous les passages pour l'arrester, il se travestit en Marchand; & comme il eût pris le devant tout seul à cheval, suivi de deux hommes à pied, ceux qui étoient en embuscade, ne voulant pas se découvrir pour un seul homme, le laisserent passer, & se jetterent peu de tems aprés sur son Camerier, qui luy ressembloit fort, & qu'ils pri-

Niem. l. 3. c. 45. 49.

1409. rent pour luy, d'autant plus facilement, qu'il avoit les veſtemens, & tout l'équipage du Pape; ce qui luy coûta cher, parce que ces ſoldats deſeſperez de ce qu'ils avoient pris le change, déchargerent ſur luy leur chagrin, en le chargeant de mille coups, aprés l'avoir mis en chemiſe. Pour Grégoire, qui fut ſuivi par les gens du Patriarche juſques dans le Comté de Goritz, il n'eût que le tems qu'il luy falloit pour ſe jetter dans une barque ſur la riviére de Lizonzo, vers l'emboucheûre de laquelle il trouva les galeres qui l'attendoient, & qui le menerent dans l'Abruzzo, d'où il alla tenir une fort petite Cour à Gaïéte, que Ladiſlas luy aſſigna pour ſa demeure.

Act. Concilii Piſan. & Gemmitic.

Cependant, le Pape Alexandre, ſelon le Decret du Concile en la derniere Seſſion, envoya des Legats & des Nonces à tous les Rois, & à tous les Princes Chrétiens, pour le faire recevoir, & publier dans leurs Etats, comme on fit particulierement en France, où le Cardinal Louïs de Bar fut envoyé Legat à cét effet. Ce Prince fut le quatriéme fils de Robert Duc de Bar, & de Marie de France, fille du Roy Jean; de ſorte qu'il étoit couſin germain de Charles VI. C'eſt pourquoy le Pape Benoiſt, pour engager toûjours davantage le Roy à prendre ſa protection, avoit fait Louïs Cardinal, douze ans auparavant, lors qu'il étoit déja pourveû de l'Evêché de Langres, d'où il fut transferé quelque tems aprés

Mon. Dionyſ. l. 29. c. 5.

Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France, l. 8. c. 3.

à celuy de Chaalons en Champagne, & puis encore à celuy de Verdun. Comme il avoit quitté Benoist aussi-bien que les autres, il fut au Concile de Pise; & en y allant, accompagné de Guy de Roye Archevêque de Reims, il courut fortune de la vie, dans une petite Ville de l'Etat de Genes, où l'Archevêque fut tué, comme il tâchoit d'appaiser le peuple, qui vouloit tout massacrer, à cause du meurtre qu'on avoit fait d'un Artisan dans une querelle particuliere. Mais le Maréchal de Boucicaut, aprés avoir receû magnifiquement dans Genes le Cardinal, & fait rendre les derniers devoirs à l'Archevêque, par de superbes funerailles qu'on luy fit, alla venger cét horrible attentat, en faisant perir, sans misericorde, & sans distinction d'âge ni de sexe, tout ce qui se trouva avoir eû quelque part à cette fureur populaire. Aprés la création du Pape dans le Concile, Louïs de Bar fut confirmé Cardinal, comme tous les autres, par Alexandre, qui leur changea leurs Titres, comme pour faire une nouvelle création de tous ces anciens Cardinaux, qui étoient auparavant douteux, aussi-bien que les deux Papes dont ils étoient les créatures. Et c'est-là la premiere fois qu'on trouve que l'on ait usé de ce changement, qu'on a depuis fait assez souvent: de sorte que Louïs, de Cardinal Diacre du Titre de Sainte Agathe, devint Cardinal Prestre du Titre des douze Apôtres.

1409.

Mon. Dionys. l. 29. c. 1.

Act. Conc. Pis.

1409. Ce fut en cette qualité qu'il vint de la part d'Alexandre en France, où, à cause de l'honneur qu'il avoit d'estre si proche parent du Roy, il fut receû avec une pompe extraordinaire, tous les Princes du Sang étant allez assez loin au-devant de luy, pour l'accompagner à la magnifique entrée qu'on luy fit dans Paris. Il fit publier le Concile, qui fut receû avec grand applaudissement en France, dans les Duchez de Bar & de Lorraine, & en Allemagne, où ce Prince Cardinal fut aussi pour le même effet; & de là à quelques années étant devenu Duc de Bar, aprés la mort du Duc Edoûard son frere tué à la bataille d'Azincourt, il fit son heritier René d'Anjou son petit neveu, fils de Louïs II. Roy de Sicile, & d'Ioland d'Arragon, qui étoit fille de la sœur de ce Cardinal Duc. C'est ce René, lequel ayant épousé l'heritiére de Lorraine, unit ces deux Duchez en sa personne, & puis en celle du Duc René son petit-fils; & qui aprés la mort de Louïs III. son aîné, étant devenu Comte de Provence & Roy de Sicile, déclara son neveu Charles du Mayne son heritier en ce Comté & en ce Royaume, qui, par les droits de succession masculine & de substitution, luy étoient venus de son pere Louïs II. auquel l'ordre de mon Histoire m'oblige maintenant de retourner aprés cette petite digression.

Mon. Dionys. l. 29. c. 5.

Ciacon.

Hist. Geneal. de la Maison de France, l. 8. c. 3. & l. 11. c. 4. & 9.

Ce Prince, qui suivant les conditions qu'il avoit faites avec les Florentins & les Siennois

& le Cardinal de Boulogne, contre Ladislas, étoit 1409.
venu avec cinq grands Vaisseaux de guerre chargez de bonnes troupes qu'il avoit débarquées au port de Ligourne, se mit en campagne, avec l'armée des Confederez, vers la mi-Septembre; & aprés avoir repris en tres-peu de tems tout ce que Ladislas, qui s'entendoit avec les parens de Grégoire, avoit usurpé sur les Florentins dans la Toscane, & sur l'Eglise dans les terres du Patrimoine de Saint Pierre, il s'avança jusques à Rome, dont l'usurpateur s'étoit emparé, à la réserve du Château Saint Ange. Il en fit résoudre le siége, pour avoir la gloire d'y mener le Pape: mais comme le Comte de Troye, qui y commandoit avec une puissante garnison, étoit pour s'y défendre assez long-tems, & que cependant ses troupes, & sur tout sa cavalerie, s'affoiblissoient fort, il laissa ce qui luy restoit de forces aux Confederez sous le commandement du fameux Tanneguy du Chastel; & aprés avoir conferé avec le Pape, il remonta sur ses Vaisseaux, pour aller faire en France une nouvelle armée plus forte que la premiere, afin d'entrer l'année suivante dans le Royaume de Naples, aprés la réduction de Rome, qu'il tenoit pour infaillible. En effet, elle fut reprise, & même beaucoup plûtost qu'il n'avoit esperé: ce qui se fit partie par adresse, & partie par force, en cette maniere.

Bouche Hist. de Proven. l. 9. sect. 4.

Niem. l. 3. c. 52.

Niem. ibid.

Mon. Dionys. l. 30. c. 2.

S. Antonin. 3. par. tit. 22. c. 5. §. 7.

Paul des Ursins, qui ayant quitté le service de

1409. Ladislas pour quelque mécontentement, commandoit les troupes de l'Eglise, avoit une intelligence dans Rome. Mais le Comte de Troye, qui étoit le plus vigilant de tous les hommes, donnoit si bon ordre par tout, qu'il n'y avoit pas moyen de rien faire. C'est pourquoy, pour l'attirer hors de la Ville, le Comte Malatesta Général des Florentins, qui faisoient la plus grande partie de l'armée, se retira à trois ou quatre lieuës de Rome, du costé de deçà le Tibre, faisant semblant de vouloir faire quelque autre entreprise, pour ne perdre pas tems, tandis que les autres continuëroient le blocus au-delà du Tibre, pour empescher que rien n'entrât par eau dans la Ville. Ce qu'il avoit préveû ne manqua pas d'arriver. Le Comte de Troye, qui crût avoir une belle occasion de défaire ce reste d'armée, en l'absence des Florentins, passe les ponts avec la meilleure partie de sa garnison, & se va jetter sur le quartier de Paul des Ursins, qui l'attendoit de pied-ferme, assisté du brave Tanneguy du Chastel, lequel étant venu à son secours avec ses Bretons & ses Angevins, donna si vivement sur ces Napolitains, qu'il les mit d'abord en desordre, en tailla la plusspart en piéces, & contraignit les autres de regagner leurs ponts, & de se sauver dans la Ville. Alors, ceux de l'intelligence d'une part criant aux armes contre l'Etranger, & de l'autre les victorieux entrant aprés les fuyards, tout ce que pût faire le Comte, fut de

Mon. Dionys. l. 30. c. 1.

se sauver de vîtesse par l'autre costé de la Ville, aprés avoir perdu la plus grande partie des siens, ou tuez, ou pris en cette occasion. Ainsi Rome fut prise glorieusement pour le Pape par les François, qui luy manderent qu'il pouvoit venir, quand il luy plairoit, prendre possession de son Siége, dans cette Ville Capitale du Christianisme, laquelle le reconnoissoit pour son Maître, & pour l'unique veritable Successeur de Saint Pierre. Cependant, ce Pontife, que la peste avoit chassé de Pise, & qui s'étoit retiré à Pistoye, pour y attendre le succés desarmes des Confederez, y travailloit à éteindre l'embrasement de l'Héresie, qui commençoit à se répandre dans la Boheme, & dont il faut que je montre icy briévement l'origine & les premiers progrés. 1409. Niem. l. 3. c. 52.

Ce Gentilhomme de Boheme, que j'ay dit ailleurs avoir porté de l'Université d'Oxford quelques Livres de Jean Wiclef en Bohéme, y fut suivi quelque tems aprés par un Anglois grand Wiclefiste, nommé Pierre Payne, lequel en porta plusieurs autres à Prague, & sur tout celuy qui est intitulé *La Verité*, le plus pernicieux de tous, & dont la lecture répandit peu à peu le venin de l'Héresie dans quelques-uns de l'Université, qui affectoient de se distinguer, en suivant de nouvelles opinions. Le plus apparent de ceux-cy, & qui se mit bientost à la teste de ce nouveau parti, fut un homme de réputation & de credit Io. Cochl. Hist. Hussit. l. 1. Æn. Syl. Hist. Bohem. c. 35. Du Brav. Hist. Bohem. l. 19. Harpsf. Hist. Wiclef. c. 14. V. t. 5. Hist. Univ. p. 203.

1409. dans l'Université, appellé Jean Hus, du nom d'une Bourgade de Boheme, où il étoit né de parens chetifs & inconnus. C'étoit pourtant un homme de beaucoup d'esprit, & que ceux de sa nation avoient fait leur Chef, ou leur Procureur, dans l'Université de Prague, où il s'étoit rendu celebre, aussi-bien que parmi le Peuple, qui l'avoit en grande veneration: car s'étant fait Prêtre, il faisoit publiquement profession d'une vie beaucoup plus exacte & réformée que celle des autres Ecclesiastiques. Cela donna beaucoup d'autorité & de poids aux Sermons qu'il faisoit dans Prague, où, comme il étoit naturellement éloquent, fort disert en sa Langue, & extrêmement populaire, il se fit suivre, & admirer comme le plus célebre prédicateur de son païs. Ces beaux talens joints à une apparente sainteté, firent qu'il y eût presse, particulierement parmi les femmes, à qui seroit sous sa conduite: car il s'appliqua même à confesser, & à ce qu'on appelle direction; à quoy il eût la réputation de si bien réüssir, que la Reine Sophie le voulut avoir pour son Confesseur, & son Directeur. Car pour son mary le Roy Wenceslas, comme il étoit devenu plus brutal encore que jamais, & ne songeoit qu'à mener une vie voluptueuse & dissoluë, il ne se soucioit gueres de direction: mais ayant de la complaisance pour la Reine, le Confesseur de cette Princesse obtenoit, par son entremise, aisément de

Tom. 5. Hist. Univer.

de luy tout ce qu'il vouloit. Voilà donc quel étoit Jean Hus, & la posture où il se trouvoit à Prague, lors qu'il entreprit d'y faire valoir une partie de la doctrine de Wiclef, dont le génie revenoit fort au sien, particulierement en ce qu'il avoit grande envie de devenir Chef de parti, sous prétexte de réformation des mœurs, & des abus qui s'étoient glissez dans l'Eglise, & d'anéantir ensuite l'autorité du Pape & des Evêques. 1409.

Il trouva néanmoins d'abord un puissant obstacle à son entreprise, dans le zele que témoigna l'Université de Prague, à condamner dés le commencement les erreurs de Wiclef. Car sçachant que plusieurs de ses propositions avoient esté déja censurées en Angleterre, & par l'Université de Paris, qu'elle reveroit comme sa mere; elle en fit choisir quarante-cinq des Livres de cét Héretique, qu'on faisoit courir dans Prague, qui, aprés qu'on les eût examinées dans l'Assemblée générale où se trouva Jean Hus en qualité de Procureur de la Nation de Bohême, furent condamnées d'un commun consentement, sans que Jean Hus même, qui n'osa s'opposer à ce torrent, de peur qu'on ne le retranchât du Corps de l'Université, eût la hardiesse de contredire à ce Decret. Mais comme il étoit adroit, & malin, il imagina le moyen de venir à bout de son dessein, en ruinant ceux qu'il voyoit bien qui s'y opposeroient toûjours; & voicy comment il s'y prit. *Cochlæ. Harpsfel.*

1409. L'Université de Prague, que l'Empereur Charles IV. pere de Wenceslas avoit établie sur le modele de celle de Paris, que luy-même avoit veûë, étoit composée de la Nation de Bohëme, & de la Teutonique, qui en comprenoit trois, à sçavoir, la Polonoise, la Saxone, & la Bavaroise, qui avoient chacune leur voix & leur part dans toutes les élections, dans tous les honneurs & les émolumens: de-sorte que la Nation Teutonique valoit pour trois, & celle de Bohëme pour une. Jean Hus, qui, par le moyen de la Reine sa penitente, avoit beaucoup d'accés & de credit auprés du Roy, luy persuada aisément que, pour l'honneur de la Nation, il falloit faire maintenant tout le contraire de ce que son pere avoit établi dans l'Université, & qu'au lieu que la Nation Teutonique avoit trois suffrages, & celle de Bohëme n'en avoit qu'un; celle-cy, qui, depuis la mort du feu Empereur, étoit devenûë beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit quand l'Université fut établie, en eût desormais trois, & que la Teutonique n'en eût qu'un; parce, disoit-il, qu'il étoit injuste, & honteux, que les Etrangers, qui avoient pour eux la pluralité des voix, eûssent toutes les Charges & tous les honneurs dont ses Sujets seroient toûjours exclus. Wenceslas, qui ne songeoit qu'à ses plaisirs, & ne se soucioit gueres ni de Sciences, ni d'Université, luy accorda, sans peine, tout ce qu'il voulut; & quoy-que ce changement

Cochl. l. 1. Hist. Univers.

causât de tres-grands desordres entre les deux Nations, qui en vinrent jusqu'à se livrer de sanglans combats, qu'il regardoit luy-même avec plaisir, & quelques remontrances que luy pûssent faire les Teutoniques, pour conserver leur ancien droit, il se moqua toûjours d'eux, jusques à leur dire, que pour les mettre tous d'accord, il leur donneroit pour Recteur son Cuisinier. 1409.

Cela fut cause que tous ces Etrangers, furieusement irritez de cét affront, firent un Decret entre eux, par lequel il fut résolu qu'ils abandonneroient tous l'Université de Prague, pour se retirer ailleurs : ce qu'ils firent d'un consentement si général, que dans huit jours il sortit de Prague, à ce qu'a écrit un Historien, vingt-quatre mille Ecoliers Allemans & Polonois, dont une partie se retira à l'Université d'Erford, qui étoit fondée depuis peu, & l'autre alla établir celle de Lipsik. C'étoit-là justement ce que demandoit Jean Hus, afin qu'étant maître dans l'Université, il y pût établir ses dogmes, sans que les Etrangers, qui étoient contre luy, s'y opposassent. En effet, on le fit Recteur, aprés la sortie des Teutons. Ce fut pour lors qu'ayant déja formé un grand parti, particulierement parmi les Ecclesiastiques, il commença à débiter tout ouvertement ses erreurs, qui furent presque toutes celles de Wiclef, à la réserve de ce que cét Héretique a écrit contre les Sacremens, que celuy-cy retint, & sur tout ceux de l'Eu-

Dubrav. Hist. Bohem. l. 23.

V. t. 5. Hist. Vnivers.

Æn. Syl. Hist. Bohem. c. 35.

Harpsf.

1409. chariftie, où il confessa la presence réelle, & la transsubstantiation, qu'il n'osa combatre, la trouvant trop bien établie; & de la Confession, parce qu'étant Confesseur de la Reine, il ne vouloit pas perdre cét employ, duquel il tiroit tres-grand avantage.

Æneas Sylv. Dubrav. Cochl. Harpsfel.

Au reste, il se servit particulierement de deux hommes pour établir sa secte; l'un fut Jérosme de Prague, le plus habile Maître és Arts & Philosophe qui fût dans l'Université, & qui étoit à peu prés dans l'Ecole ce que Jean Hus étoit en Chaire; & l'autre fut un certain Jacobelle de Mise en Boheme, homme sçavant, & en grande réputation de vertu & de probité, & qui, bien loin d'abolir le Saint Sacrement de l'Eucharistie, donna dans l'autre extrémité, sous prétexte de pieté, voulant qu'il y eût obligation à tous les Fidelles de recevoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ sous les deux especes; ce qui particulierement a donné lieu au Schisme de Boheme. Enfin, outre les artifices dont se servent ordinairement les Héretiques, pour répandre subtilement le venin de leur hérefie, qui sont la cabale, & l'hypocrisie, où Jean Hus étoit grand maître, il se servit particulierement de deux autres, qui luy réüssirent.

Quoad principes quosdam Viros, ut eorum sibi studiũ atque gratiam adjunge-

Le premier, comme il étoit fort disert en sa Langue naturelle, fut d'y traduire élegamment quelques Livres de Wiclef, qu'il envoyoit magnifiquement reliez, principalement aux personnes

de qualité; & le second, de mettre indifferemment entre les mains de tout le monde l'Ecriture Sainte traduite aussi en langue vulgaire, & de soûtenir qu'il étoit permis à toutes sortes de personnes, & même aux femmes, de prescher la parole de Dieu, comme elles la trouveroient toute claire dans leur Bible: ce qui fut infiniment agréable au peuple, & sur tout aux femmes, qui se voyant par là mises en honneur, & en état d'exercer le talent que la nature leur a donné de parler aisément & beaucoup, ne se lassoient point de prescher, mais dans les Cimetieres, pour ne pas contrevenir directement au précepte de Saint Paul, qui ne veut pas que les femmes parlent dans l'Eglise.

1409.

ret, seque magis muniret, transmittebat. *Hatpfeld. Hist. Widef. l. 14.*

1. Cor. 14. 34. 35.

On ne peut exprimer le mal que ce grand desordre causa dans Prague: car la pluspart vouloient ou y prescher, ou y entendre cette nouvelle Doctrine, qu'on appelloit hautement la Réforme de l'Eglise. C'est pourquoy l'Archevêque, qui par malheur étoit alors assez loin de Prague, en étant averti, y accourut, pour éteindre ce soudain embrasement avant qu'il fît plus de ravage. Cét Archevêque étoit Swinco Haseimberg, homme d'une illustre naissance, d'un rare sçavoir, d'une singuliere prudence, d'un zele incomparable pour la Foy, & d'un courage à ne rien craindre, quand il s'agissoit du service de Dieu, & des interests de l'Eglise. Aussitost qu'il fut arrivé, il fit assembler son Conseil,

Æneas Silvius.

1409. & tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens dans son Eglise, & parmi les Docteurs qu'il sçavoit n'estre pas encore empoisonnez de ces scandaleuses opinions. Il cite Jean Hus, l'oblige à répondre, le convainc d'estre l'auteur de ces effroyables desordres, fait faire une recherche tres-exacte des Livres qu'il avoit distribuez, en fait brûler publiquement environ deux cens, dont la pluspart, pour les rendre plus agréables, & comme pour faire avaler plus facilement le poison dans l'or, étoient bien lavez, bien dorez, & ornez de magnifiques couvertures enrichies de fermoirs & de plaques d'or & d'argent: & non seulement il fit en sorte que les Laïques, ni les femmes n'oserent plus entreprendre de prescher; mais, sans avoir égard ni à la suite de Jean Hus, ni à la faveur de la Reine, de laquelle il étoit appuyé, il luy défendit de prescher dans tout son Diocese: de sorte qu'il se vit contraint de se retirer dans le lieu de sa naissance, où étant soûtenu du Seigneur de ce Bourg, qui prit hautement sa protection, il se mit à déclamer, avec une extrême fureur, & contre l'Archevêque, & contre la doctrine & les usages de l'Eglise.

Idem. & Dubravius l. 23. Cochl. l. 1. Harpsfeld. Hist. Wiclef. Quorum major pars argẽteis atque inauratis fibulis, & pretiosis tegumentis ornabatur. *Harpsfeld.*

Cependant, la Reine Sophie, qui se faisoit un point d'honneur de défendre son Confesseur, employoit tous ses artifices, & tout ce qu'elle avoit de pouvoir auprés du Roy, pour l'engager à proteger Jean Hus, comme si c'étoit une fatalité, que jamais aucune héresie ne se

pût soûtenir sans le secours de la malice où de 1409.
l'illusion de quelque femme, & sur tout d'une Princesse, comme on l'a veû par mille exemples, & principalement dans ceux de Constantia, de Justine, de Melanie, d'Eulogia, de la Princesse Jeanne mere du Roy Richard, de cette Reine Sophie, & de plusieurs autres qui paroissent dans mes Histoires à la teste des Heretiques dont elles furent les protectrices. Mais enfin Wenceslas, tout brutal & cruel qu'il étoit, ou n'osa, ou ne voulut pas se commettre avec un homme qui avoit autant d'autorité que ce grand Archevêque. Tout ce que la Reine pût obtenir de ce Prince, fut qu'il envoyast des Ambassadeurs au Pape Alexandre, pour le prier de tenir Jean Hus pour bon Catholique. Mais ce Pape, qui fut parfaitement bien informé par l'Archevêque, luy récrivit sur la fin de cette année mil quatre cens neuf, qu'il devoit déclarer heretiques tous ceux qui enseignoient publiquement, ou en cachete, la détestable Doctrine de Jean Wiclef, & qu'il luy enjoignoit de défendre, par autorité Apostolique, de plus prescher hors des Eglises, dans les maisons, dans les places, à la campagne, ni même dans les cimetieres. Mais Jean Hus se moqua de cette ordonnance, disant qu'il en appelloit du Pape Alexandre au même Pape, puis qu'elle étoit manifestement contre l'exemple de JESUS-CHRIST & de ses Apostres, qui preschoient par tout.

Ex Histor. Hussit. t. 1. Hist. Univ.

Epist. Alex. ad Swincon. ap. Raynald.

Cochl. l. 1.

Ann. 1410. Il continua donc toûjours dans son Bourg, comme auparavant ; & ce qui acheva de tout perdre, fut la mort du grand Archevêque Swinco, qui mourut en chemin, comme il alloit en Hongrie supplier le Roy Sigismond de venir en Boheme, pour y soûtenir la Religion, qui y couroit grand risque de se perdre, par la negligence de Wenceslas son frere, qui enfin pourroit tout abandonner à la discretion des Heretiques.

On ne vit jamais mieux qu'en cette rencontre, quel bonheur c'est à une grande ville Capitale d'un Royaume d'avoir un Archevêque de la force de ce grand homme. Tout étoit dans le trouble à Prague, où il y avoit guerre ouverte entre les Catholiques, qui combatoient pour l'ancienne Religion, & les Hussites, qui avoient entrepris de la ruiner, en soûtenant les dangereuses nouveautez, les propositions impies, & les erreurs de Jean Wiclef, quoy qu'on les eût déja plus d'une fois solemnellement condamnées. Une partie de l'Université avoit esté corrompuë par Jean Hus, dont le parti y devenoit tous les jours plus puissant ; la pluspart des Ecclesiastiques le suivoient contre les Moines & les Ordres Religieux, que cét Heretique vouloit détruire ; plusieurs Laïques se laissoient entraîner au torrent, & les femmes mêmes, qui courent d'ordinaire avec plus d'ardeur que les hommes aprés la nouveauté, sur tout en matiere

tiere de Religion, & dont les Hussites flatoient 1410.
la vanité, se mesloient de dogmatiser, & de décider hardiment des points de doctrine, par l'Ecriture, qu'elles vouloient interpreter, & qu'elles n'entendoient point du tout. Enfin, les Hussites bien loin de rien craindre du costé de la Cour, s'en tenoient fort asseûrez, parce qu'ils y avoient d'une part un Prince lâche, foible, & sans autorité, qui ne se soucioit nullement des affaires de la Religion; & de l'autre, une Princesse, qui, étant dirigée par Jean Hus, étoit tellement entestée de sa doctrine, qu'elle s'en déclaroit la protectrice. Et néanmoins aussi-tost que cét Archevêque fut à Prague, il y agit avec tant d'adresse & de prudence, & tout ensemble avec tant de vigueur & de fermeté, qu'il y fit cesser le desordre, & y remit la paix, en faisant taire les Hussites, ausquels il interdit la Chaire; en abolissant leurs livres, qu'il fit brusler; en appuyant les bons Docteurs de l'Université contre les mutins; & en contraignant Jean Hus même, malgré qu'il en eût, à faire retraite. Que n'eût-il donc pas fait, ce digne Prélat, s'il eût esté appuyé de l'autorité d'un grand Roy, qui eût eû beaucoup de zele pour maintenir la Religion dans sa pureté, & autant de bonté, de droiture, d'empire, de force, & de majesté qu'on en doit avoir, pour se faire aimer des bons, craindre des méchans, & obéïr de tous sans résistance? Voilà le changement que l'Archevêque Swinco fit à Prague.

1410. Mais aussi-tost aprés sa mort, il s'y en fit un autre tout opposé à celuy-cy, par la détestable conduite de son successeur Albicus, homme élevé de la poussiere à cette haute dignité, par la faveur, ou plûtost par le caprice du Roy Wenceslas, & le plus sordidement avare qui fut jamais; jusques-là, qu'il ne voulut avoir pour tout Officier qu'une vieille de la lie du peuple, ni même pas un cheval, parce, disoit-il, que ces animaux mangent même durant la nuit: de-sorte que, comme ce miserable ne songeoit qu'à amasser force argent dans ses coffres, il ne fut pas difficile à Jean Hus, qui étoit retourné à Prague, d'y faire revivre ses erreurs, & son parti, qui devint plus fort que jamais. Et de-là vinrent bien-tost ces horribles troubles, ces sacrileges, ces seditions, ces révoltes, & ces sanglantes guerres, qui sont les suites ordinaires des Hérésies, & qu'on peut voir dans les Ecrivains des Histoires de Boheme, & des Hussites: car je n'en ay dû dire qu'autant qu'il en faut pour marquer les effets du Schisme, & pour disposer mon Lecteur à la connoissance de ce qui se fit en l'affaire de Jean Hus au Concile de Constance, qui est essentiel à mon Histoire, & où l'on poursuivit ce que le Pape Alexandre n'avoit pû faire, étant prévenu de la mort.

Ce Pontife, au lieu de marcher droit à Rome, comme le Senat, le Peuple, & le Clergé Romain qui l'envoyerent solennellement re-

Alex. Epist. ap. Raynald.

connoître pour Maître, & pour vray Pape, l'en 1410.
supplioient tres-humblement, voulut premierement aller à Boulogne; ce qu'il fit à la persuasion du Legat Baltazar Cossa, qui étoit bien-aise d'avoir sa Sainteté dans une Ville où il étoit le maître. Mais comme ce bon Vieillard fut obligé de passer l'Appennin, avec d'étranges incommoditez, dans le cœur de l'hiver, cela, si peut-estre aussi un petit reméde qu'on luy fit prendre n'y contribua pas un peu, luy avança sa mort. Il déceda donc à Boulogne le troisiéme de May, en la soixante & uniéme année de son âge, aussi saintement qu'il avoit vescu. Comme il se vit prest de mourir, il fit assembler tous les Cardinaux autour de son lit, & leur fit, avec une merveilleuse presence d'esprit, un tres-beau discours en Latin, les exhortant à se tenir parfaitement unis pour le bien de l'Eglise, qu'ils avoient si heureusement réünie. Il leur dit, comme Jesus-Christ, qu'il leur laissoit sa paix; & les voyant sur cela fondre en larmes, il se mit à les consoler, en leur disant ces belles paroles du Fils de Dieu, avec une grande confiance en ses mérites infinis, *Je monte vers mon Pere, & vôtre Pere, ne vous attristez point;* & aprés avoir dit des choses tres-édifiantes sur ce beau texte, il leur recommanda de se tenir toûjours parfaitement unis avec la France, & avec l'Université de Paris, qui avoit travaillé avec tant de zele & de gloire pour l'extirpation du Schisme; & là-

Niem. in Vit. Ioan. 23.

Venenato clystere. *Apud Anton. t. 2. p. 3. c. 5. §. 3.* *Niem. l. 3. c. 53.* Gobellini.

Niem. l. 3. c. 53.

Platin. Ciacon.

Mon. Dionys. l. 30. c. 4.

Platin. Ciacon.

1410. dessus il conclut, en protestant hautement devant Dieu, auquel il alloit rendre compte de ses actions & de ses paroles, qu'il tenoit pour indubitable, & croyoit fermement que tout ce qui s'étoit passé au Concile de Pise avoit esté fait par l'inspiration du Saint Esprit, pour la gloire de Dieu, & pour le bien de son Eglise. Aprés quoy leur ayant donné sa benediction, & levant les yeux au Ciel, il expira doucement, comme s'il eût esté en une haute contemplation. Pour moy, j'avoûë de bonne foy, que quand je ne serois pas tres-persuadé d'ailleurs que le Concile de Pise est tres-legitime, je n'en pourrois douter, aprés ces paroles d'un si saint homme, qui n'ayant plus d'interest en ce monde, a fait une pareille protestation au moment même qu'il alloit paroître devant Dieu.

Il eût esté à souhaiter, qu'en l'état où étoit l'Eglise, les Cardinaux qu'il venoit de si bien exhorter, luy eûssent donné un Successeur, qui eût du moins quelque chose d'approchant de ses vertus. Mais, à la recommandation de Loüis Roy de Sicile, qui étoit déja revenu de France pour la guerre de Naples, les Cardinaux François, & les Napolitains, qui faisoient la plus grande partie des dix-sept qui étoient entrez au Conclave, & ausquels presque tous les autres se joignirent, de peur de se faire un puissant ennemi, éleûrent, le dix-septiéme de May, le Cardinal Legat de Boulogne, Baltazar Cossa, grand ami de ce

Niem. l. 3. c. 53. & in Vit. Ioan. Ciacon. & alii.

1410.

Prince, avec lequel il avoit déja fait la guerre contre Ladislas. On fut un peu surpris, & même mal édifié de ce choix, comme l'avoûë franchement un Historien qui l'a fort connu, & qui n'étoit nullement ennemi des Papes. Car ce Cardinal, qui étoit né Gentilhomme Napolitain, étoit homme d'esprit à la verité, & habile dans le manîment des affaires, mais il avoit mené jusques alors une vie assez licentieuse, & avoit exercé sa Legation de Boulogne avec beaucoup de violence; outre qu'il n'avoit nullement l'air d'un Ecclesiastique, étant tout-à-fait du monde, & dans les plaisirs, & sur tout adonné aux armes, & ayant toutes les manieres d'un Cavalier: de-sorte que, selon la voix publique, il étoit bien plus propre à estre à la teste, non pas d'une armée, car il n'en sçavoit pas assez pour cela, mais d'une compagnie de chevaux-legers, que sur le premier Trône de l'Eglise. Il fut pourtant intronisé d'un commun consentement, & adoré sous le nom de Jean XXIII. comme Vicaire de Jesus-Christ, parce qu'étant legitimement établi sur la Chaire de Saint Pierre, on étoit obligé de le reconnoître, & de luy obéïr en cette qualité indépendemment de celle des mœurs & de la vie. Il faut pourtant avoûër que l'on vit du changement en sa conduite, & qu'il parut beaucoup moins déreglé étant Pape, qu'il ne l'avoit esté avant son Exaltation. Il eût aussi d'abord un grand bonheur: car Robert de

Gobellin. in Cosm. ӕt. 6. c. 90.

In cujus electione multi scandalizati sunt, quia, ut tyrannus rexisse Bononiam, & vitæ mundanæ deditus dicebatur.

Vir quidem in temporalibus magnus, in spiritualibus nullus, atque ineptus.

Antonin. 3. p. t. 22. c. 6.

Leon. Aretin. in histor.

1410. Baviere, qui avoit toûjours esté contre le Concile de Pise, étant mort huit jours aprés le Couronnement de ce Pape, les Electeurs, à sa recommandation, éleûrent Empereur en cette même année, Sigismond Roy de Hongrie, qui se déclara hautement pour ce Concile, & consequemment pour ce Pontife, qui fut ainsi reconnu généralement par tout l'Empire, en même tems qu'il prenoit des mesures pour l'estre aussi au Royaume de Naples, par le moyen du Roy Louïs d'Anjou, avec lequel il entreprit d'en chasser Ladislas, qui en étoit l'usurpateur.

Gobellin. in Cosmodr. at. 6. c. 90. Onuphr. Niem. in Vit. Ioan.

Louïs, qui l'année précedente, aprés avoir repris toutes les Places que Ladislas, voulant profiter du Schisme, avoit prises dans la Toscane, & dans le Patrimoine de Saint Pierre, s'en étoit retourné en France, pour y assembler de nouvelles forces, en avoit ramené par mer de bonnes troupes, dont il laissa une partie sur ses vaisseaux, & vint avec l'autre à Boulogne, pour y conferer avec le nouveau Pape. Il le trouva encore beaucoup plus disposé à la guerre de Naples que son prédecesseur, pour se venger de Ladislas, qui protegeoit Grégoire contre luy; non pas que ce Prince se souciât qu'il fût, ou ne fût pas vray Pape, cela luy étoit fort indifferent, mais parce qu'il l'avoit trouvé plus propre pour ses interests.

Le Pape donc, & le Roy Louïs, ayant employé le reste de l'année, & le commencement

de la suivante, à faire leurs préparatifs, pour une si grande entreprise, marcherent droit à Rome. Ils y entrerent la veille de Pasques, accompagnez de tous les Cardinaux, & de tous les principaux Chefs de l'armée, dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du Peuple & du Clergé Romain, qui souhaitoient, avec beaucoup de passion, aprés avoir souffert la tyrannie de Ladislas, de revoir le Pape dans Rome. Le lendemain il célebra Pontificalement la Messe dans Saint Pierre, & le jour de Saint George, l'un des Patrons des gens de guerre, il benit dans la même Basilique le grand Etendard de l'Eglise, qu'il mit entre les mains du Roy; & puis celuy du Senat, & du Peuple Romain, qu'il donna à Paul des Ursins, qui commandoit les troupes Ecclesiastiques sous le Roy déclaré Généralissime, & Grand Gonfalonnier de l'Eglise; & aussi-tost aprés cela, ce Prince ayant receû la Benediction du Pape, sortit de Rome, accompagné du Cardinal de Saint Ange Legat, & de tous les Officiers, pour aller joindre son armée, qui l'attendoit sur le chemin de Naples. Elle étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuse infanterie, sous le commandement de plusieurs excellens Chefs, dont les principaux entre les Italiens étoient Paul des Ursins, le Grand Sforce de Cotignole, le brave Braccio de Montone son perpetuel concurrent dans la gloire des armes, Gentile de Monterano, le

Ann. 1411.

Diar. M S. apud Bzov.

S. Antonin. p. 3. t. 22. c. 6. Leon. Aretin. in histor.

Summonte l. 4.

1411. Comte de Tagliacozze, tous les Seigneurs de l'illustre Maison des Sanseverins, & quelques autres Barons Napolitains, qui favorisoient le parti Angevin. Entre les François qui accompagnoient le Roy de Sicile, ceux qui se distinguerent par leur bravoûre, & par leur qualité, furent les Seigneurs Loüis de Loigny, celuy qui à son retour fut fait Maréchal de France, du tems qu'il n'y en avoit encore que deux; Guy de Laval, Henry de Pincqueton, Pierre de Beauvau, le Sire du Bouchage, & le Senéchal d'Eu.

Mon. Dionys. l. 31. c. 1.

D'autre part, le Roy Ladislas, qui avoit assemblé ses troupes aux environs de Gaïéte, en partit presque en même tems pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & de quatre mille fantassins, outre les forces que luy amenerent tous les grands Seigneurs du Royaume, du parti contraire à celuy d'Anjou, qui le vinrent joindre, chacun avec une belle suite de ses propres Vassaux, pour le servir avec honneur en une si belle occasion. Il y avoit encore en cette armée quelques compagnies de gendarmes, que Grégoire, qui n'en avoit que faire à Gaïéte, y avoit envoyées avec un Cardinal Legat: de-sorte qu'on voyoit dans ces deux armées, comme autrefois en celles d'Urbain VI. & de Clement, les Clefs de l'Eglise, & les Tiares, se menaçant les unes les autres, sur les Etendars. Ladislas eût d'abord grand sujet de bien esperer du succés de cette guerre, par

Niem. in Vit. Ioan.

la

la nouvelle qu'il receût, comme il étoit en marche, de l'avantage que sa Flotte avoit remporté sur celle de Louïs, par la prise de quatre grands Vaisseaux, qui, avec quelques autres, attendoient les Galeres à l'Isle Ponce. Cela donna grand courage à l'armée qui s'avança vers les frontieres du Royaume, & s'alla camper sous la forteresse de Rocca Secca, à trois ou quatre lieuës de Ceperano, où l'armée de Louïs étoit campée, le long du Gariglian, qui separoit les deux armées. Ladislas, qui étoit tout fier de l'heureux succés du combat de son armée navale, envoya défier Louïs par un Héraut, que ce généreux Prince receût de bonne grace, en acceptant, avec joye, le défi; & luy ordonnant, aprés luy avoir donné des marques de sa liberalité, de dire à son Maître qu'on luy donneroit satisfaction, quand on jugeroit qu'il en seroit tems. 1411. Mon. Dionys. l. 31. c. 2.

Il envoye cependant le fameux Capitaine Braccio, avec quinze cens chevaux, reconnoître le camp de l'ennemi, & les avenuës par lesquelles on pourroit aller plus facilement à luy, résolu de le prévenir, & de luy épargner la peine d'estre le premier à donner la bataille qu'il demandoit. Ladislas, qui avoit aussi de son costé le même dessein, avoit commandé, pour la même fin, le Capitaine Tartaglia, avec deux mille chevaux: de-sorte que ces deux braves Chefs, qui s'étoient rendus fort célebres dans les guerres d'Italie, s'étant inopinément rencontrez à mi-

1411. chemin des deux camps, il en fallut venir à un combat, qui fut rude, sanglant, & long-tems opiniâtré, mais dont enfin tout l'avantage demeura à Braccio, qui, bien que plus foible de cinq cens hommes, défit tellement le parti de Tartaglia, qu'il luy tua la pluspart de ses gens, en mit plusieurs hors de combat, & tout le reste en fuite, pour aller porter dans leur camp la nouvelle de leur défaite, qui modera la joye que l'on y avoit de la prise des Vaisseaux François. Enfin, comme on craignoit des deux costez que l'armée ne se dissipât faute de vivres, & de paye, si l'on demeuroit plus long-tems sans rien faire; Ladislas d'une part sortant de son camp, s'avança jusques à un mille du Gariglian; & de l'autre, le Capitaine Sforce fit arrester dans le Conseil, qu'on passeroit sur le champ la riviere, pour attaquer brusquement l'ennemi, tandis que, ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à se camper.

Summont. l. 4.

Idem. Jov. in Vit. Sfort.

Ce fut donc le dix-neuviéme de May, sur le soir, que toute l'armée ayant passé le Gariglian, partie à gué, partie sur les pontons, un peu au-dessus de Ponte-Corvo, petite Ville bastie sur les ruïnes de l'ancienne Fregelles, se remit bien-tost en bataille selon cét ordre. L'avantgarde, qui faisoit la pointe droite, étoit commandée par Louïs de Loigny, qui avoit la meilleure part dans la confidence du Roy, & avoit avec soy le grand Sforce, qui voulut estre à la teste du pro-

Mon. Dionys. l. 31. c. 1.

mier rang. L'arrieregarde étoit à la gauche avec 1411.
les troupes de l'Eglise, sous le commandement de leur Général Paul des Ursins; & le Roy conduisoit au milieu le corps de bataille, ayant auprés de sa personne Braccio, avec tous les Seigneurs François. Ladislas, qui vit l'ennemi passé avant qu'il s'en fût apperceû, remit promptement ses gens au même ordre qu'ils avoient gardé en marchant, ayant parmi eux, en divers endroits, à la teste des escadrons, huit grands Seigneurs, avec des armes toutes semblables à celles du Roy, *Summont. l. 4. Corius. Collenut.*
soit pour tromper les ennemis, soit pour animer les soldats, par la veûë du Roy, qu'ils croiroient par tout combatre avec eux. Cela fait, il s'avance fierement, soit pour attaquer, soit pour recevoir bravement le premier choq, s'il étoit prévenu, comme il le fut. Car aussi-tost qu'on vit qu'il s'ébranloit, le Roy, qui témoignoit beaucoup d'allegresse, encourageant les siens par sa contenance asseûrée, fit sonner la charge, & à l'instant même le brave Sforce se détachant de l'avantgarde, courut la lance en arrest contre le Comte Nicolas de Campobasse, ayeul de celuy de même nom, qui, soixante- *Iov. in Vit. Sfort. c. 26.*
cinq ans aprés, trahit malheureusement le Duc Charles de Bourgogne son maître, à la bataille de Nancy.

Ce Comte superbement monté, & remarquable par ses armes dorées, & par un grand panache, qui du cimier de son heaume flottoit jus-

1411. ques sur ses épaules, paroissoit pardessus tous les autres à la teste de l'aisle gauche. Mais Sforce, qui, sous de simples armes, avoit & un courage, & une force de Heros, luy donna un si grand coup de lance dans sa belle & brillante cuirasse, qu'il le fit disparoître tout-à-coup, l'ayant abbatu, & fait prisonnier. Ce fut-là comme le présage du succés de cette journée : car Loüis de Loigny ayant donné en même temps avec une pareille impetuosité, suivi de toute l'avant-garde, rompit enfin l'aisle gauche des ennemis, qui, aprés une assez longue résistance, fut mise en desordre, & puis en déroute. Le Roy, qui agit ce jour-là en Capitaine, & en soldat, & Paul des Ursins, qui étoit grand homme de guerre, mais trop jaloux de la gloire des autres, eûrent aussi le même succés chacun de son costé ; & quoy que pût faire Ladislas, à qui l'extrême danger où il se voyoit de tout perdre, en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne pût empescher, qu'aprés avoir opiniâtré le combat jusques bien avant dans la nuit, & rallié plusieurs fois ses gens qui plioient de tous costez, tout enfin ne se mît en fuite, pour se sauver à la faveur des tenebres, car elles survinrent fort à propos pour les fuyards, & pour luy-même, qui, comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, ne se sauva qu'à grand' peine, avec tres-peu de suite, dans Rocca Secca.

Mon. Dionys.

Summont. l. 4.

Il n'y eût jamais de victoire plus complete 1411.
que celle-cy. Le champ de bataille, les morts, Collenut.
dont toute la campagne étoit couverte, les dra- Corius. Aretin.
peaux, les cornettes, le bagage, le camp, les ma- Antonin. Summont. &
gnifiques équipages du Roy, des Grands du alii.
Royaume, & de tous les Chefs de l'armée, ou- Niem. in Vit. Ioan.
tre les prisonniers, entre lesquels étoient la plus-
part des Comtes & des Ducs, demeurerent aux
victorieux, qui partagerent entre eux tout le
butin. Pour les Enseignes, elles furent envoyées
sur le champ au Pape, qui ne pût s'empescher,
en cette rencontre, de faire éclater sa joye, d'une
maniere qui n'est nullement d'un Prince Chré-
tien, & beaucoup moins d'un Pape. Car aprés Niem. ibid.
avoir fait d'abord arborer ces Enseignes à l'en- Mon. Dionys. l. 31. c. 1.
vers sur l'Eglise de Saint Pierre, il voulut qu'en
une Procession solennelle, qui se fit par toute
la Ville, & où il fut luy-même accompagné
de tous les Cardinaux & de tous les Prélats de
sa Cour, on traînât dans les ruisseaux & dans
les boües les Enseignes de Grégoire & de La-
dislas, où l'on voyoit les armes de ce Prince, &
les Clefs & les Tiares Pontificales traitées avec
tant de honte & d'ignominie. C'étoit-là sans
doute insulter trop inhumainement au malheur
des vaincus. Il les falloit porter en cerémonie
dans la Basilique de S. Pierre, pour témoigner
hautement par là que c'étoit à Dieu qu'étoit
deû l'honneur de cette victoire. C'est ainsi qu'on
a veû, & qu'on voit encore aujourd'huy cette

1411. grande & magnifique Eglise de Nostre-Dame de Paris remplie de tous costez de cette éclatante confusion de Drapeaux qui y ont succedé les uns aux autres, n'y pouvant tenir tous ensemble, aprés un si grand nombre de victoires que Loüis le Grand a si glorieusement remportées par mer & par terre, & par tout, en Allemagne, en Flandre, en Hollande, en Espagne, en Italie, dans l'Amérique, par son admirable conduite, & que le Ciel a pris plaisir de couronner d'un bonheur constant & perpetuel, parce que ce Prince victorieux a toûjours voulu que toute la gloire en revint à Dieu.

C'est de cette maniere qu'en devoit user le Pape, pour rendre fructueuse une si memorable victoire, qui peut-estre, faute de l'avoir fait, n'eût point de suite. Car soit qu'on ne pût empescher que le soldat ne courût au pillage, au lieu de poursuivre les ennemis, ou plûtost que Paul des Ursins, comme on le crût communément alors, s'y fût opposé, sous divers prétextes, parce qu'il n'aimoit pas que la guerre finît si-tost, de-peur de perdre son autorité, outre qu'il étoit irrité des grandes loüanges que Loüis avoit données publiquement à Sforce, qui avoit fait ce jour-là des prodiges : il est certain qu'on perdit tout le fruit de la victoire, pour ne l'avoir pas poursuivie, comme on le pouvoit faire sans difficulté, & en même tems achever la guerre, en investissant Ladislas dans Rocca Sec-

Niem. in Vit. Ioan.

Pogg. l. 4. Summont. l. 4.

Iov. in Vit. Sfort.

ca, d'où il luy eût esté impossible de se sauver. 1411.
Aussi voyant que l'on avoit manqué ce coup *Summont. Collenut. & alii.*
qui étoit décisif, il reprit cœur, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleures Places du Royaume, peu loin de là, sur la même frontiere, où, tandis que l'on s'amusoit à piller son camp, & à partager le butin qu'on avoit fait, il eût le loisir de ramasser une partie de ses gens, & d'envoyer prendre, & fortifier les postes par où il falloit que ses ennemis passassent, pour entrer plus avant dans le Royaume. Il eût même encore ce bonheur, que par une fausse générosité, ou plûtost par une veritable avarice de ceux qui avoient fait des prisonniers, on les renvoya tous à San-Germano, à la charge qu'ils renvoiroient racheter leurs armes & leurs chevaux : ce qu'ils firent avec joye, Ladislas ayant fait donner pour cela de l'argent à tous ceux qui n'en avoient point ; de sorte qu'en tres-peu de tems il se trouva hors de danger, avec une nouvelle armée. C'est ce qui luy fit dire ces paroles qu'on a tant loüées, que si Louïs eût poursuivi sa pointe aussi-tost aprés sa victoire, il se fût rendu maître dés le premier jour & de sa personne & de son Royaume ; s'il *Antonin. Summont. Collenut.*
eût attendu jusques au second, qu'il eût pû prendre son Royaume, mais non pas sa personne ; & s'il eût differé jusques au troisiéme, qu'il n'eût eû ni l'un ni l'autre, tout étant déja en état de l'arrester, & de l'empescher de passer outre. Quoy

1411. qu'il en soit, il est certain que comme Louïs n'usa pas de sa victoire ; qu'il falloit du tems pour forcer les passages, qui étoient gardez ; & que cependant le secours d'argent, & de vivres qu'il attendoit du Pape, vint à luy manquer : il fut contraint de se retirer avec honte, aprés un si heureux commencement, & de s'en retourner en France, d'où les effroyables desordres que les deux partis des Orleanois & des Bourguignons y faisoient alors, l'empescherent bien de tirer un nouveau secours pour cette entreprise de Naples, qu'il luy fallut abandonner pour servir sa patrie, & que le Pape Jean tâcha de continuër d'une autre maniere.

Mon. Dionys. l. 31. c. 22.

Ann. 1412. Car voyant d'une part qu'il ne se pouvoit plus fier à Paul des Ursins, qui avoit empesché qu'on ne poursuivît la victoire, & que Sforce avec Braccio, & presque tous les autres Capitaines, aprés avoir achevé le tems de leur service, s'étoient retirez, pour prendre parti ailleurs ; & de l'autre, que Ladislas, qui n'avoit plus d'ennemi en teste, revenoit plus fier que jamais, & reprenoit déja ses anciens & vastes desseins de se rendre maître de Rome & de toute l'Italie : il eût recours aux armes ordinaires des Papes ses predecesseurs. Et de fait, aprés avoir lancé de nouveau le foudre de l'anatheme contre ce Prince déclaré schismatique, rebelle à l'Eglise, & privé de tous les droits qu'il pourroit encore pretendre sur les Royaumes de Jerusalem & de Sicile qui appartenoient

tenoient à Louïs d'Anjou, il fit résoudre dans 1412.
une Assemblée générale des Cardinaux, & de tous les Prélats qui se trouverent alors à sa Cour, qu'on prescheroit la Croix contre Ladislas, & octroya à ceux qui la prendroient, ou qui donneroient de l'argent pour cette guerre, les mêmes Indulgences que ses prédecesseurs avoient octroyées à tous ceux qui la prenoient contre les Infidelles. Il envoya demander du secours à tous les Princes, & faire en même tems publier cette Croisade en France, en Angleterre, en Ecosse, en Italie, en Portugal, en Allemagne, en Boheme, en Hongrie, en Prusse, en Pologne, en Lituanie, en Dannemarc, en Suede, en Norvege, au Royaume de Chypre, & dans les Isles, en un mot presque par toute la Chrétienté, où il étoit généralement reconnu pour l'unique & vray Pape.

M S. Vatic. Regest. Ioan. apud Raynal. Mon. Dionys. l. 31. c. 24.

Ce fut en cette occasion que les Hussites devenus plus insolens qu'auparavant à Prague, par la foiblesse & par la connivence de l'infame Archevêque Albicus, firent une action du plus grand scandale qui fut jamais. Car comme on y preschoit ces Indulgences par l'ordre même de Venceslas, qui tout lâche qu'il étoit à l'égard des Hussites, leur avoit néanmoins défendu, sur peine de la vie, de rien dire contre l'autorité du Pape, ni contre les Indulgences; trois hommes de la lie du peuple apostez par Jean Hus, eûrent l'effronterie de se lever en plein Sermon,

Æneas Syl. Hist. Bohem. c. 25. Cochl. Hist. Huss. l. 1.

1412. & de démentir tout haut le Prédicateur, en criant de toute leur force, pour estre entendus de toute l'Assemblée, que le Pape étoit le vray Antechrist, qui déclaroit la guerre à Jesus-Christ, en faisant publier la Croix contre des Chrétiens. Le Magistrat les ayant fait saisir, on leur fit sur le champ leur procés, comme à des séditieux & à des rebelles, qui avoient fait ce scandale contre l'Edit du Roy, & ils furent en suite décolez, malgré les cris du petit peuple, qu'on réprima facilement. Alors une prodigieuse multitude de Hussites, Ecclesiastiques, & Laïques, de l'un & de l'autre sexe de toute condition, & de tout âge, excitez par Jean Hus, & sur tout ses dévotes & ses pénitentes, que le Docteur Estienne Paletz qui a écrit contre Jean Hus appelle *ses Beguines*, s'approchant des corps de ces pauvres fous, se mirent à les réverer comme des Saints, à tremper leurs mouchoirs dans leur sang, & même à le lécher. Aprés quoy, les ayant envelopez dans de beaux linges, & couverts de draps d'or, ils les porterent en Procession au travers de la Ville, en chantant l'Antienne des Martyrs, *Isti sunt Sancti, qui pro testamento Dei sua corpora tradiderunt;* puis ils les déposerent avec grande réverence dans l'Eglise nommée Bethléem, où Jean Hus faisoit ordinairement ses Sermons héretiques & seditieux, & laquelle ils voulurent, en luy changeant son nom, que l'on appellât desormais *Les Trois Saints.* Etrange aveuglement,

Apud Cochl. ibid. Ut non solùm illorum sic justè decollatorum sanguinem linteis maximè Beguinæ tuæ extergerent, &c.

ou plûtost fureur & manie des Héretiques, qui, 1412.
pour satisfaire leur passion, mettent tout en usage, jusques à se détruire eux-mêmes. Car les Hussites, qui ne vouloient point du culte dont l'Eglise honore les Saints & leurs Reliques, & qui peu de jours avant ce tumulte, avoient sacrilegement renversé par terre celles qui étoient exposées dans l'Eglise des Carmes, rendoient publiquement aux corps de ces miserables, qu'ils appelloient les Martyrs de leur secte, l'honneur qu'ils ne pouvoient souffrir qu'on rendît aux sacrées Reliques des Martyrs les plus illustres de la primitive Eglise. *Ibid.*

Or, quoy-que la publication de cette Croisade, & de ces Indulgences, fût receûë par tout ailleurs, & principalement en France, avec beaucoup de respect & de dévotion, on ne trouve pas néanmoins qu'elle ait rien produit pour le secours que le Pape Jean s'en étoit promis ; mais aussi d'autre part, il est certain qu'elle luy fut tres-utile, pour se mettre à couvert des maux & des insultes qu'il apprehendoit du costé de Ladislas. Car ce Roy, qui, l'année précedente, s'étoit veû dans un extrême danger de tout perdre, aprés qu'il eût esté défait par les seules forces du Pape & du Roy Louïs, apprehenda cette Croisade, & craignit que les autres Rois de la Chrétienté, qui reconnoissoient Jean pour vray Pape, ne se liguassent dans une guerre sainte, pour le chasser du Royaume de

1412. Naples. C'est pourquoy il se résolut de prester l'oreille aux propositions avantageuses que le Pape luy faisoit faire fort secretement, pour s'accorder tous deux, en se sacrifiant, par une lâche politique, réciproquement leurs amis. En effet, on conclut enfin le quinziéme de Juin leur Traité, par lequel Ladislas promettoit de se réduire, avec tout son Royaume, à l'obéïssance de Jean, & d'y ramener Grégoire, à d'honnestes conditions qu'on luy feroit, ou de l'abandonner absolument, & même de s'asseûrer de sa personne; & Jean s'obligeoit aussi de son costé, à reconnoître Ladislas comme Roy de Naples, à luy donner même l'investiture du Royaume de Trinacrie, ou de l'Isle de Sicile, que le Roy d'Arragon, protecteur de Pierre de Lune, possedoit, & à déclarer que Louïs d'Anjou ne pouvoit prétendre aucun droit sur les Royaumes de Jerusalem & de Naples; de plus, à faire Ladislas Grand Gonfalonnier de l'Eglise, au lieu de Louïs; à luy entretenir mille chevaux, tandis qu'il feroit la guerre pour la conqueste de l'Isle de Sicile, & à luy payer la somme de deux cens vingt mille écus, pour la seûreté desquels on luy donneroit Benevent, & quelques autres Villes, jusqu'à ce qu'il fût satisfait. Ce Traité conclu de la sorte, le pauvre Grégoire qui en fut averti à Gaïete, s'enfuit sur deux vaisseaux Marchands, avec ses neveux, & ses Officiers, à Rimini, chez son ancien & fidelle ami Carlo Malatesta, qui

Diar. M.S. Venet. Auth. ap. Raynald.

Regest. Greg. l. 4.

ne l'abandonna jamais dans son adversité ; & 1412.
Ladislas rendit publiquement, pour soy-même, & pour tout son Royaume, obéïssance au Pape Regest. Ioan. l. 5.
Jean XXIII. en la personne du Legat qu'il luy avoit envoyé pour le recevoir. Ainsi ce Pape, & ce Roy, s'accorderent d'une maniere tres-honteuse, en violant, chacun de son costé, la foy qu'ils avoient solemnellement donnée.

Grégoire, afin d'estre asseûré de la protection de Ladislas, luy avoit promis de ne point faire d'accord avec les François, pour éteindre le Schisme, qu'à condition qu'ils feroient en sorte que Louïs d'Anjou renonceroit au droit qu'il pourroit prétendre sur Naples. En quoy il est tout évident qu'il joûoit tout le monde comme faisoit Pierre de Lune, puis qu'il sçavoit fort bien que les François n'accepteroient jamais une si injuste & honteuse condition ; & Dieu permit qu'il en fut puni par la perfidie de Ladislas même, qui luy avoit promis réciproquement de le proteger, & qui l'abandonna, non pas pour satisfaire à sa conscience, en reconnoissant le vray Pape, mais parce que ce Prince sans Religion étoit toûjours prest de reconnoître en cette qualité celuy duquel il pourroit tirer plus grand avantage. D'autre part, Jean XXIII. étoit obligé de son Exaltation au Roy Louïs d'Anjou, qui l'avoit même ramené dans Rome, & avoit remporté une tres-glorieuse victoire sur l'ennemi déclaré du Saint Siége ; & néanmoins

1412. quoy-qu'il eût foudroyé plus d'une fois cét ennemi, il luy donne un Royaume dont il prive, sans aucune apparence de raison, Louïs son bienfaiteur, qui avoit esté reconnu pour legitime Roy de Naples & de Jerusalem, au Concile de Pise, & auquel il avoit authentiquement confirmé cette qualité. Aussi receût-il de Ladislas même la punition de cette perfidie bien-tost aprés un Concile de peu de jours, qu'il voulut celebrer à Rome, à la faveur d'une paix si trompeuse.

Litter. Ioan. convoc. Conc. Const. Mon. Dionys. l. 32. c. 12. & l. 33. c. 9. I. Iuvenal. Cochla. V. t. 11. Concil. Edit. Paris.

On avoit arresté au Concile de Pise qu'on l'assembleroit de nouveau dans trois ans, pour travailler à la réformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses membres: c'est pourquoy le Pape voyant que ce terme approchoit, avoit convoqué le Concile à Rome, pour la fin de cette année, que les trois ans s'accomplissoient. Mais comme la guerre avoit empesché la plus-part des Prélats de s'y rendre, il s'y en trouva si peu que le Pape fut obligé de le remettre à l'année suivante, se contentant pour cette heure d'y faire condamner les erreurs de Wiclef & des Hussites, qui faisoient alors de furieux desordres en Boheme. Ce fut à l'occasion de ce Concile que le Roy de France, qui n'en perdoit aucune d'agir fortement pour le bien de l'Eglise universelle, & pour le soulagement de celle de son Royaume, envoya au Pape une célebre Ambassade, dont les principaux membres furent

Mon. Dionys. loc. cit.

Bernard de Chevenon Evêque d'Amiens, les Abbez de Clairvaux & de Jumieges, & Jean de Monstreuïl Secretaire du Roy. Comme il ne se faisoit gueres en ce tems-là d'affaires d'importance, principalement en ce qui concernoit l'Eglise, ou l'Université de Paris n'eût part, le Roy voulut que l'Ambassade fût accompagnée des Députez des quatre Facultez, pour agir auprés de sa Sainteté conformément à leurs instructions, qui ne contenoient que ce que l'Université avoit tres-souvent demandé par ses Remontrances. Les Ambassadeurs eûrent ordre de rendre publiquement au Pape l'obéïssance filiale que les Rois Tres-Chrétiens, comme Fils aînez de l'Eglise, ont toûjours renduë au Saint Siége. Aprés quoy ils se joignirent, selon leurs instructions, au Patriarche Simon de Cramaud Archevêque de Reims, & à l'Evêque de Cambray, le célebre Pierre d'Ailly, que le Pape avoit fait Cardinaux l'année précedente, à la recommandation du Roy; & tous ensemble, avec les Députez de l'Université, devoient supplier le Pape, de soulager l'Eglise Gallicane des Décimes, des Services, des Impositions, & des autres charges insupportables dont les Papes ses prédecesseurs l'avoient opprimée, particulierement durant le Schisme. Il n'y a rien à quoy les Rois doivent plus prendre garde dans le choix qu'ils font des personnes pour negocier, qu'à découvrir s'ils n'ont point quelque interest particulier à ménager auprés

1412.

L. 33. c. 9.

L. 32. c. 12.

1412. des Princes avec lesquels ils vont traiter. Car ce malheureux interest, qui corrompt la pluspart du monde, l'emporte ordinairement sur le soin que les Ambassadeurs sur tout sont obligez d'avoir du bien public, pour lequel ils sont envoyez. Le Pape, qui avoit besoin du Roy, & qui avoit lieu de craindre qu'il ne se ressentît du honteux traité qu'il venoit de faire avec Ladislas, au préjudice de Louïs d'Anjou, étoit dans la meilleure disposition du monde, de luy donner toute la satisfaction qu'il demandoit. Mais le bon Evêque d'Amiens, Chef de l'Ambassade, qui avoit un dessein caché pour son interest, & qui s'entendoit sous main avec les plus Grands du Royaume, qui avoient aussi chacun le leur, ne voulut jamais qu'on parlât de cette affaire, qu'il avoit ordre de solliciter. Et ensuite il employa tout ce qu'il avoit d'adresse à négocier, & toutes ses prieres, pour obtenir du Pape, premierement sa translation à l'Evêché de Beauvais, qu'il desiroit passionnément, & puis en faveur du Roy & de ces Seigneurs, pour lesquels il agissoit, la nomination de plusieurs bons Benefices, dont ils pourroient gratifier leurs serviteurs. Ainsi, la pauvre Eglise Gallicane, malgré tout ce que pûrent dire les Députez de l'Université, dont cét Evêque d'Amiens ne se soucioit gueres, fut en cette occasion, lâchement trahie, par ces Ambassadeurs interessez, comme quelques-uns d'entre eux l'avoüerent franchement aprés leur retour. Mais

Mon. Dionys. l. 33. c. 9.

Mais ils n'étoient pas encore sortis de l'Italie, que le Pape, qui croyoit s'estre si adroitement conduit, que, sans perdre l'amitié des François, il avoit aquis celle de Ladislas, apprit qu'on n'avoit fait que l'amuser, & l'endormir, sur la foy d'un Traité, pour le surprendre lors qu'il seroit le moins sur ses gardes. Car le perfide Ladislas ayant pris son tems que le Pape, qui croyoit n'avoir plus d'ennemi, étoit sans défense dans Rome, se jetta tout-à-coup sur les terres de l'Eglise, avec une puissante armée qu'il tenoit toûjours preste, sous prétexte de la guerre qu'il faisoit semblant de vouloir faire contre les Arragonois pour l'Isle de Sicile; & s'étant avancé jusques auprés de Rome, comme pour tirer raison de ce que le Pape n'avoit pas encore accompli tout ce qu'il luy avoit promis par son Traité, il la surprit la nuit du septiéme au huitiéme de Juin: car cinq cens de ses gens ayant percé la muraille du costé qui regarde l'Eglise de Sainte Croix de Jerusalem, se rendirent maîtres de cét endroit, qui n'étoit pas gardé, & par où il entra le lendemain sans résistance avec toute l'armée. Tout ce que pût faire le Pape dans l'horrible confusion où cette surprise mit toute la Ville, fut de monter promptement à cheval, & de se sauver de vîtesse à Sutri, où il arriva sur le soir, suivi à la file de la plusspart des Cardinaux, des Prélats, & des Officiers de la Cour de Rome, que les ennemis poursuivi-

Ann. 1413.

Aut. Chron. MS. Vat. Diar. Venet. ap. Raynald. Niem. Vit. Ioan. Gobell. in Cosmod. c. 9. Leonar. Aret. Hist. Antonin. p. 3. t. 22. c. 6. Summont. l. 4. Pandol. Coll. l. 5.

1413. rent plus de trois lieuës, tuant, prenant, ou dépouillant tout ce qu'ils pouvoient attraper: de-sorte que le Pape, qui craignit d'estre investi dans cette Ville, en sortit la nuit même pour Viterbe, d'où ne se croyant pas encore en seûreté, il se retira à Florence, & y fut jusqu'au mois de Novembre. Et cependant Ladislas, aprés que ses gens eûrent exercé dans Rome toute sorte de violence, comme dans une Ville prise d'assaut, & que le Gouverneur du Château Saint Ange le luy eût lâchement vendu, s'empara, sans beaucoup de résistance, de la pluspart des Places de l'Etat Ecclesiastique dans la Toscane, & même de Peruse, où il passa l'hiver, faisant assez connoître par sa maniere de traiter avec les Ambassadeurs qu'on luy envoyoit de toutes parts, qu'il avoit dessein de pousser ses conquestes plus avant, & d'usurper enfin l'Empire de toute l'Italie.

Summont. l. 4.

Cependant, comme l'Empereur Sigismond, qui étoit en guerre avec les Venitiens pour quelques Places de la Dalmatie, venoit de faire une treve de cinq ans dans le Frioul, où il étoit encore, le Pape luy envoya deux Cardinaux, pour luy exposer le miserable état de Rome opprimée par la tyrannie de Ladislas, & pour convenir avec luy, comme ce Prince l'en avoit prié par ses Lettres, du lieu & du tems auquel on célébreroit le Concile, que cette guerre, qu'on n'avoit pas préveûë, avoit encore fait remettre.

Ant. Diar. Venet. Niem. Vit. Ioan. Platin.

Litt. Ioan. de Indict. Conc. Const.

On ne vit jamais mieux qu'en cette rencontre, 1413.
comme la Providence de Dieu renverse souvent tout d'un coup tous les desseins de la prudence humaine, pour faire réüssir les siens. Ce Pape, comme Leonard Aretin son Secretaire, auquel il en fit confidence, nous en asseûre, avoit donné en apparence plein pouvoir à ses Legats de s'accorder avec l'Empereur sur ces deux points, comme ils trouveroient bon : mais parce que d'ailleurs il ne vouloit pas se mettre à la discretion de l'Empereur dans une Ville où ce Prince fût le maître, il avoit marqué dans un papier secret certaines Villes d'Italie, hors desquelles il leur défendoit tres-expressément d'en accepter aucune. Et néanmoins, comme en les congediant, il les exhortoit à se bien aquiter de leur devoir, & qu'il étoit sur le point de leur donner cét écrit, qu'il tenoit entre ses mains, il changea tout-à-coup de sentiment; & aprés s'estre mis sur leurs loûanges avec de grands transports de tendresse & d'affection, en protestant qu'il avoit une pleine & entiere confiance en leur fidelité, il leur dit que, contre ce qu'il avoit résolu auparavant, il ne vouloit point limiter leur pouvoir, & dechira sur le champ devant eux cét écrit, aprés le leur avoir montré. Il ne fut pas toutefois long-tems sans changer d'avis encore une autre fois : car apprenant que ses Legats avoient enfin consenti, selon le desir de Sigismond, que le Concile Général fût con-

Apud Anton. p. 3. t. 22.

1413. voqué pour le premier jour de Novembre de l'année suivante à Constance Ville d'Allemagne, & sujette à l'Empereur, il en pensa desesperer, & en maudit mille fois sa fortune, ou plûtost son imprudence, d'avoir si legerement changé de résolution, & de s'estre ensuite comme livré pieds & points liez à un Prince qui seroit toûjours en état d'exécuter tout ce qu'il plairoit au Concile d'ordonner contre luy. Mais il fallut dissimuler, de-peur de se rendre suspect & odieux à toute la Chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de Concile, sur tout quand on verroit que ses Legats avoient eû soin de prendre toutes les précautions & toutes les seûretez qu'ils pouvoient raisonnablement souhaiter. Car l'Empereur & le Magistrat de Constance promirent, par un Acte authentique en bonne forme, que le Pape avec toute sa Cour y joüiroit en toute seûreté d'une pleine & entiere liberté; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre aux Souverains Pontifes; qu'il y exerceroit sa jurisdiction sur ceux de sa Cour; & qu'il pourroit s'en aller de là quand il luy plairoit.

Litt. Sigism. in Act. Conc. Const. MS. Bibl. Vatic. apud Raynal.

Aprés cela, le Pape & l'Empereur se rendirent à Plaisance au jour qu'ils y avoient assigné pour leur entreveûë, & de là ils furent ensemble à Lodi, où ils confererent durant prés d'un mois. Ce fut de là que le Pape écrivit au mois de Décembre les Lettres de la Convo-

Encycl. Litter. Ioan. 5. Id. Decemb.

cation du Concile à tous les Princes & à tous 1413.
les Prélats de la Chrétienté, & Sigismond y invita aussi de son côté tous les Princes, & principalement le Roy de France, auquel il envoya pour Mon. Dionys. l. 33. c. 22.
cela des Ambassadeurs. Ils furent receûs magnifiquement à Paris, & eûrent audiance publique, en laquelle ils dirent ce qui asseûrément n'étoit point l'intention du Pape, à sçavoir, que luy & l'Empereur avoient trouvé bon de convoquer le Concile Général à Constance, pour y éteindre entierement le Schisme, en determinant lequel des trois Papes étoit le legitime, & qu'on prioit le Roy d'approuver cette résolution, & d'envoyer ses Prélats au Concile. Il est tout évident que c'étoit là révoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au Concile de Pise, & remettre les choses en piré état qu'auparavant, parce qu'on étoit toûjours demeuré d'accord, particulierement en France, que la voye de discussion étoit la moins pratiquable de toutes, & la moins propre pour terminer le Schisme. C'est pourquoy on leur fit cette réponse par ordre du Roy, qui étoit present à cette action : *Que tout le monde sçavoit ce que le Roy Tres-Chrétien avoit fait depuis plus de trente ans, avec des peines & des dépenses incroyables, pour extirper le Schisme, & qu'il avoit réüssi dans son entreprise, en procurant la convocation d'un Concile Général à Pise, où l'on avoit déposé canoniquement les deux Papes douteux & contumaces, qui violant tous les*

1413. *ſermens qu'ils avoient faits, de ceder volontairement, pour le bien de la paix, s'étoient moqué de toute la Chrétienté, par leurs fourbes, & leurs colluſions toutes manifeſtes, aprés quoy l'on avoit élû, d'un conſentement général, le Pape Alexandre: Que le Roy, ſe conformant au jugement de l'Egliſe univerſelle repreſentée par ce Concile, l'avoit reconnu avec les Rois & les Princes Chrétiens pour veritable & Souverain Pontiſe, & Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre: Qu'il reconnoît en cette même qualité le Pape Jean ſon legitime ſucceſſeur, & le reconnoîtra toûjours, ſi ce n'eſt qu'il refuſe de ceder ſon droit même inconteſtable, au cas que le Concile juge qu'il le doive faire, pour donner une paix ſolide à l'Egliſe: Qu'ainſi, comme il veut juger favorablement des deſſeins de l'Empereur ſon bien-aimé couſin, lequel il croit avoir de pareils ſentimens que luy, il n'empeſchera pas que ſes Sujets n'aillent, s'ils le veulent, au Concile de Conſtance.*

Litt. Sigiſm. in Act. Conc. MS. Bibl. Vatic. apud Raynald.

L'Empereur écrivit auſſi à Grégoire, pour l'exhorter à venir au Concile, en promettant de luy donner toute ſorte de ſeûreté. Mais comme il ſe tenoit toûjours pour vray Pape, quoyqu'il n'eût plus en ſon obedience que Charles Malateſta, Seigneur de Rimini, & ceux de ſa Maiſon, il ne ceſſoit point de lancer ſes foudres impuiſſans contre tout le reſte du monde, qu'il traitoit de Schiſmatique, & ſur tout le Concile de Piſe, & enſuite celuy de Conſtance, qui n'eſt qu'une continuation du premier, qu'on n'avoit pû, diſoit-il, convoquer ſans luy;

Quamvis ab extra ſoli Malateſtæ eum venerarentur. *Anton. p. 3. t. 22. c. 6. §. 2.*

Greg. Regeſt. ap. Raynald.

Perniciosiora ſequerentur ex proximâ

protestant au reste qu'il ne peut estre soumis à l'autorité ni au jugement d'aucun Concile même legitimement convoqué & universel.

1413. Cógregatione faciendâ Constantiæ quæ ad prosecutionem dictæ Congregationis Pisanæ facta est, ut scripta de illius ordinatione manata testantur. *ibid.* *Leonard.* *vet.* *Hist.* *rer.* *Ital.*

Sigismond ne fit pas plus d'état de cette protestation que l'on en fit depuis au Concile de Constance; & poursuivant toûjours son entreprise, pour disposer toutes choses à la célebration du Concile, il fut avec le Pape à Crémone, où ils confererent ensemble des moyens de s'opposer à Ladislas, qui pourroit empescher que l'on ne tint cette Assemblée, si l'on n'arrêtoit ses progrés. Ce fut là que ces deux grands Princes coururent le plus grand danger du monde de perir miserablement, pour s'estre mis tous deux ensemble fort imprudemment au pouvoir de Gabrin Funduli, l'un des plus méchants hommes de son temps, qui s'étoit fait Tyran de Crémone, dont il avoit eû le gouvernement. Car ce scelerat ayant esté mis par ses gens mêmes entre les mains de Philippe Marie Visconti Duc de Milan, qui luy fit trancher la teste, dit en desesperé aux Religieux qui l'exhortoient à se repentir de ses crimes, comme on le traînoit au supplice, qu'il ne se repentoit que d'avoir manqué une fois de faire un beau coup, dont il avoit eû une forte envie, à sçavoir de précipiter du haut de la grande tour du Palais de Crémone le Pape & l'Empereur, qui y étoient montez tout seuls avec luy, pour y jouïr de la belle veûë qu'on dé-

Ann. 1414.

1414. couvre de cette tour, car il ne falloit que cela, ajoûta-t-il avec une extrême fureur, pour rendre mon nom immortel. Ce qui apprend aux Rois, qu'il faut qu'ils soient toûjours les maîtres par tout où ils sont. Aprés cette conference, le Pape s'étant separé de l'Empereur, fut à Mantoüe, pour y traiter de la même chose
Regest. Ioann. avec le Marquis François de Gonzague; & de là, comme il eût pourveû au gouvernement d'Avignon, qui avoit enfin chassé la garnison de Catalans que Pierre de Lune y tenoit encore, il se rendit à Boulogne, d'où il envoya
Niem. vit. Ioann. demander du secours à tous les Princes contre Ladislas, qui menaçoit de l'aller attaquer jusques dans cette ville-là.

Et certes, comme ce Prince, qui s'étoit rendu
Diar. MS. Ven. ap. Rayn. Anton. loc. cit. formidable à toute l'Italie, avoit une puissante armée; qu'il s'étoit enfin résolu à conclure la tréve pour six ans avec les Florentins; que le Duc de Milan, & les Vénitiens avoient fait ligue avec luy contre l'Empereur, pour le chasser de l'Italie, & qu'il y avoit trop de troubles en France, pour esperer que le Pape en pût tirer quelque secours, sa perte étoit inévitable, & le Concile ne se pouvoit tenir parmi tant de tumulte, & tant de guerres, lors que Dieu osta tout à coup ce grand obstacle à la paix de l'Eglise, en le retirant de ce monde par une mort
Diar. Ven. MS. Monstrel. funeste, qui fut tout ensemble l'effet & la punition de ses débauches. Car on asseûre qu'il fut empoisonné

empoisonné d'une fort vilaine maniere par la 1414.
fille d'un Medecin de Perouse, de laquelle il *Summont. & alii.*
étoit devenu fort amoureux, & qui crût luy donner encore plus d'amour, en s'appliquant une certaine composition qu'elle avoit receûë de son pere, gagné, à ce que l'on dit, par les Florentins, qui se défioient toûjours de ce Prince sans parole & sans foy. *Summont. l. 4. Niem. in Vit. Ioann.* Quoy qu'il en soit, se sentant frapé d'un mal inconnu, & tres-violent, comme il s'avançoit déja vers Boulogne, il fut contraint de se faire transporter à Rome, & de là par mer à Naples, où il mourut le sixiéme d'Aoust, en la quarantiéme année de son âge, & la vingt-neuviéme de son Regne. Prince qui avoit à la verité quelques bonnes qualitez; car outre qu'il étoit bien fait, on ne *Antonin. Collenut. Summont. & alii.* peut nier qu'il n'ait eû de l'esprit, & du cœur, autant qu'aucun autre Prince de son tems; qu'il n'ait esté grand Capitaine, vigilant, infatigable, aimant la gloire, jusques à concevoir le dessein *Niem. l. 3. c. 48.* de se faire Empereur: mais il en eût tant de mauvaises, qu'elles ont effacé dans luy toutes les bonnes, & ne nous ont laissé dans la mémoire de ses actions, que l'idée d'un Prince superbe, ambitieux, débauché, vindicatif, cruel, traître, infidelle, perfide, parjure, envieux de la gloire de tous les grands hommes, qu'il tâcha de faire perir, pour n'avoir plus personne qui pût s'opposer à ses ambitieux & vastes desseins, & ne se souciant enfin ni de Dieu, ni des hom-

1414. mes, ni de parole, ni de traité, ni de serment, ni de tous les droits les plus saints & les plus inviolables de la nature, de la societé civile, & de la Religion, pourveû qu'il pût se satisfaire, soit en ambition, soit en avarice, soit en débauche.

Comme il étoit mort sans enfans, la Princesse Jeanne sa sœur, veuve de Guillaume d'Austriche Comte de Sterling, fut proclamée Reine, à l'âge de quarante-quatre ans, qui n'avoit pû encore éteindre en elle les ardeurs de sa jeunesse, qui fut fort dereglée. C'est cette Jeanne II. qu'on appelle autrement Jeannelle, qui par ses débauches encore plus grandes & plus infames que celles de son frere, non-seulement deshonora son Regne, mais aussi fut cause que son Royaume, qu'elle abandonnoit à la discretion de ses Favoris & de ses Galans, passa enfin, par usurpation, aux Arragonois, en sortant de l'Auguste Maison de France, où il avoit esté environ deux cens quatre-vingts ans sous neuf Rois & deux Reines, tous issus du sang de nos Rois, comme le grand Charles, frere de Saint Louïs. Mais cela n'arriva que vingt-huit ou trente ans aprés; & cependant les Barons du Royaume, pour arrester le cours des desordres de leur Princesse, & peut-estre aussi pour empescher que le Roy Louïs d'Anjou ne vint de nouveau poursuivre son droit par les armes, firent en sorte qu'elle épousa Jacques de

Hist. de la Mais. de Fran. l. 11. ch. 4.

Bourbon Comte de la Marche, Prince du Sang 1414.
de France, qui, aprés beaucoup de fâcheux accidens qui luy arriverent, ne pouvant plus souffrir ni les mépris, ni les débauches de sa femme, fut contraint de s'en retourner en France, où il abandonna le monde, soit par dévotion, soit par chagrin, & par dépit d'en avoir esté mal traité, & s'alla rendre Cordelier dans le Couvent de Bezançon.

Summont, l. 4.

Au reste, si la nouvelle de la mort de Ladislas donna bien de la joye au Pape, qui se vit delivré par là de la crainte d'un si dangereux ennemi, qui l'alloit assieger dans Boulogne, elle le mit aussi dans une grande perplexité touchant ce qu'il avoit à faire à l'égard du Concile. Car d'une part ses principaux officiers, ses parens, & ses confidens, dont la fortune dépendoit de la sienne, craignant, & même prévoyant déja ce qui luy devoit arriver, le conjuroient de n'y point aller, & de prendre, pour s'en excuser honnestement, le specieux prétexte qu'il avoit de se servir d'une si favorable occasion de recouvrer les Places de l'Etat Ecclesiastique, & sur tout Rome, qui luy tendoient les bras, & n'attendoient que sa presence, & son secours, pour secoüer le joug des Napolitains, qui même avoient déja quitté la Ville, pour se retrancher dans le Château Saint Ange. Mais d'autre part, les Cardinaux qui n'étoient gueres satisfaits de sa conduite, & qui craignoient extrêmement que

Act. M S. Vatic. Conc. Constant. ap. Raynald.

1414. la réformation qu'ils souhaitoient ne se fist pas, s'il n'alloit luy-même au Concile, luy remontroient que son honneur, le bien de toute l'Eglise, & le sien en particulier, l'obligeoient à s'y transporter, pour y présider en personne, parce qu'y étant reconnu pour Pape indubitable, comme il l'étoit sans contredit, aprés tout ce qui s'étoit fait au Concile de Pise, il n'avoit rien à craindre; qu'au contraire, il affermiroit son autorité contre les deux Antipapes, qui seroient ensuite abandonnez de ces miserables restes d'obedience qu'ils avoient encore. Aprés avoir bien balancé, il suivit enfin cét avis, quoy-qu'avec bien de la peine, & résolut de s'abandonner à cette fausse esperance, dont il se laissa vainement flater. Il prit pourtant encore de nouvelles précautions, en ce qu'il traita secretement avec Frideric Duc d'Autriche, qui moyennant une grosse somme d'argent, avec promesse de le déclarer Général de la Sainte Eglise, ce qu'il fit peu de jours aprés, luy promit aussi réciproquement, comme il étoit puissant en ce païs-là, de le défendre dans Constance même, envers tous & contre tous, & de l'en faire sortir librement quand il luy plairoit: car il avoit déja résolu de n'y demeurer que tres-peu de temps; & aprés avoir ouvert le Concile, pour s'aquiter de sa promesse, & disposé des choses les plus importantes selon sa volonté, comme il se l'étoit figuré, de s'en retourner à Boulogne,

Cod. Vict. p. 9. fol. 362. apud Spond.

Niem. in Vit. Ioan.

Cela étant établi de la sorte, il en partit le 1414.
premier jour d'Octobre avec une belle & nombreuse suite de Cardinaux & de Prelats; & ayant pris son chemin par Verone, & par Trente, il passa les Alpes, & se rendit à Constance, où il fit son entrée avec toute sorte de magnificence, le Dimanche vingt-huitiéme du même mois, trois jours avant le terme qu'il avoit marqué pour le Concile, dont il faut que je donne maintenant l'Histoire avec toute l'exactitude & la sincerité possible.

Naucler. Gener.

Ibid. Act. Conc. Const. initio.





HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE CINQUIÉME.



CONSTANCE Ville Imperiale est située entre la Suaube & les Suisses, sur la rive Occidentale du grand Lac long d'environ quinze de nos lieuës, & large de quatre, qui porte aujourd'huy le nom de cette Ville, appellée de la sorte du camp

Cruf. antiq. Suevic.

que l'Empereur Constantius pere du grand Constantin y fortifia contre les Allemans, qui entreprenoient assez souvent de faire des irruptions dans les Gaules. Elle n'est pas des plus grandes, mais elle est tres-belle, & tres-agreable, dans un païs fertile, & abondant en toutes sortes de biens, ayant de plus un grand Fauxbourg au-delà du Rhin qui entre du costé du midy dans le Lac, & aprés en avoir traversé presque toute la longueur, sans y mesler ses eaux, en sort prés de la Ville, pour continuër son cours. L'Empereur la choisit entre toutes les autres Villes pour y celebrer le Concile, parce que comme elle est entre la France, l'Allemagne, & l'Italie, qu'elle est environnée d'un tres-grand nombre de Villes & de Bourgs qui sont autour du Lac, & qu'on y déchargeoit alors toutes les marchandises qui venoient de l'Italie, pour les transporter en Allemagne, il la jugea la plus propre de toutes, pour s'y rendre de tous costez, & pour y faire subsister une si nombreuse Assemblée. 1414.

Dresser descr. Vrb. German.

Munster l. 3.

Le jour de la Feste de tous les Saints qu'on avoit destiné pour l'ouverture du Concile, le Pape officia Pontificalement dans l'Eglise Cathedrale consacrée à Dieu en l'honneur de Saint Estienne; & le Cardinal de Saint Cosme & de Saint Damien François Zabarella, celebre Jurisconsulte, montant sur la Tribune, déclara, par écrit, que le Tres-Saint Pere Jean XXIII. en continuant le Saint Concile Général de Pise

Act. Conc. Constant. Mon. Dionys. l. 34. c. 17. 19.

Continuando sacrum Pisanum Concilium super reformatione status ejusdem Ecclesiæ.

1414. pour la réformation de l'Ordre Ecclesiastique, avoit convoqué de nouveau ce Concile en la Ville Episcopale de Constance dans la Province de Mayence, & qu'il commenceroit le Samedy suivant troisiéme du mois ; ce qui fut pourtant remis au Lundy cinquiéme, auquel, aprés une Procession solennelle, on ne fit autre chose qu'intimer la premiere Session pour le seiziéme de ce même mois.

Ipsum Pisanum Concilium rursum continuaturus, &c.

Elle fut donc célebrée ce jour là. Mais parce que l'Empereur Sigismond n'étoit pas encore arrivé, & que bien qu'il y eût déja un tres-grand nombre d'Evêques & de Docteurs, on en attendoit beaucoup plus qui étoient en chemin : le Pape, aprés avoir fait luy-même un beau Sermon au sujet du Concile, se contenta de faire lire par le même Cardinal Zabarella, dit communément de Florence, la Bulle de la convocation du Concile, & de faire élire les Officiers, qui furent également choisis des quatre Nations, dont le Concile étoit composé ; à sçavoir, de l'Italienne, de la Françoise, de la Germanique, & de l'Angloise. Aprés quoy, on intima au dix-septiéme de Décembre la Session qui fut depuis remise jusques au premier jour de Mars. Et cependant, comme les Peres ne laissoient pas de s'assembler pour disposer les choses aux prochaines Sessions, on travailla durant cét intervalle efficacement, sur tout au point le plus essentiel & le plus important de tous pour la

paix

paix de l'Eglise, à sçavoir, à l'entiere abolition 1414.
du Schisme.

Le Pape, qui étoit venu au Concile, sur ce qu'il crût qu'on y établiroit puissamment son autorité contre Pierre de Lune, & Angelo Corario, qu'on avoit déposez à Pise, fit proposer d'abord par les Italiens, dans une Congrégation où il n'étoit pas, qu'avant toutes choses, il étoit à propos que l'on confirmât tous les Actes du Concile de Pise, & qu'ensuite on cherchât les voyes les plus efficaces qu'on pourroit prendre pour exécuter ses Decrets, & qu'aprés cela l'on travailleroit à la réformation de l'Eglise. La proposition étoit extrêmement avantageuse au Pape, parce que c'étoit-là le confirmer dans sa dignité, sans qu'il courût aucun danger d'en estre dépouillé; & de plus, elle étoit fort plausible, parce qu'il est certain que le Concile, & tous ceux en particulier qui le composoient, ne doutant point du tout qu'il ne fût legitimement assemblé au Saint Esprit, & qu'il ne representât l'Eglise universelle, ils ne pouvoient aussi douter que Jean XXIII. ne fût le vray Pape, & qu'il ne dût estre reconnu pour tel de toute la Chrétienté. Car comme ce Concile avoit esté convoqué de l'autorité de Jean, pour continuër celuy de Pise, s'il eût tenu pour incertaine & douteuse l'autorité de ce Pape, il est évident que la sienne l'eût aussi esté; & s'il étoit une continuation du Concile de Pise, il falloit donc

Appendix ad Concil. Const. t. 12. Conc. Ed. Paris.

1414. qu'il tint pour Antipapes Grégoire & Benoist, que ce Concile avoit déclaré Schismatiques & Hérétiques, en les déposant, & consequemment qu'il reconnût pour vrais & indubitables Papes Alexandre V. & son Successeur; de-sorte que l'on n'étoit pas icy au même état où l'on fut à Pise avant la création d'Alexandre. Car là on ne sçavoit pas de certitude qui étoit le vray Pape, c'est pourquoy dans ce doute, on déposa les deux competiteurs, pour faire un autre Pape: mais à Constance, l'on ne doutoit point que Jean ne fût le vray Pape, & que les deux qu'on avoit déposez à Pise, ne fussent Antipapes. Ainsi, il paroissoit fort raisonnable, que, suivant ce qu'on avoit fait dans les autres Schismes qui avoient précedé celuy-cy, on s'en tint au vray Pape, que l'Eglise, representée par un Concile Général, reconnoissoit, & qu'on cherchât les voyes d'exterminer les Antipapes.

Mais d'autre part, il s'en trouva plusieurs, dont le Chef étoit le sçavant Docteur Pierre d'Ailly, que l'on avoit honoré de la Pourpre, suivi des Prélats, & des Docteurs François, qui presenterent un Ecrit, par lequel ils s'offrirent à soûtenir en pleine Assemblée, que le Concile de Pise, l'autorité duquel on ne doit nullement révoquer en doute, & qui se continuë à Constance, s'étant proposé pour sa fin l'unité de l'Eglise, & l'union de toutes ses parties, laquelle on voit n'estre pas encore parfaite, il oblige tous

les Prélats, & le Pape même, à chercher tous 1414.
les moyens raisonnables de faire cette réünion; que non-seulement ce Concile, mais aussi le droit naturel & divin, y obligeoient; & que soûtenir le contraire, seroit favoriser le Schisme. La plusparr des autres Evêques & Docteurs étoient de cét avis, mais ils n'osoient encore se déclarer ouvertement, attendant pour le faire, qu'il y eût plus grand nombre de François & d'Anglois, qu'on ne doutoit pas qui ne dûssent estre du même sentiment: ainsi, le parti du Pape se soûtint encore assez jusques à l'arrivée de l'Empereur.

Ce Prince, qui, aprés avoir arresté le lieu du Concile avec les Legats, étoit allé prendre la premiere Couronne de l'Empire à Aix la Chapelle, où il fut couronné le huitiéme de Novembre, arriva la veille de Noël à Uberlinghen, Ville située sur le Lac, vis-à-vis de Constance; & s'étant embarqué la nuit même avec l'Imperatrice sa femme, accompagnée de quelques Princesses, & le Duc de Saxe, comme il n'y a que la largeur du Lac à traverser, il y aborda un peu avant minuit, & alla de ce pas à la grande Eglise, pour assister à la Messe Pontificale, en laquelle étant revestu de la Dalmatique Imperiale, il chanta l'Evangile, *Exiit Edictum à Cæsare Augusto*.

Gobell. c. 94. Litt. Sigism. ad Ioan. apud Bzov.

Cochl. l. 2. Nauder. Gen. 48.

Cét Empereur, qui avoit alors environ quarante-six ans, étoit un Prince dans qui la nature semble avoir voulu réparer, par de grandes

Ioan. Cuspin. in Sigismun.

1414. perfections du corps, de l'esprit, & de l'ame, les défauts & les vices qui la deshonorerent dans Wenceslas, fils de l'Empereur Charles IV. & frere aîné de Sigismond. En effet, ce fut l'un des hommes de son tems le mieux fait, & qui par sa haute stature, & son port plein de majesté, par la beauté des traits de son visage, par sa barbe longue, & ses cheveux blonds, qui luy flottoient sur les épaules à grosses boucles naturellement formées, & par un certain air de grandeur digne de l'Empire, s'attiroit le respect de tout le monde, & faisoit avoüer d'abord, en le voyant, qu'il méritoit de commander. Il avoit de l'esprit, & même, nonobstant sa gravité, de l'esprit agréablement tourné, comme il paroît par les choses qu'il a plaisamment dites en diverses rencontres, & par ses reparties ingenieuses, qu'on a ramassées dans un assez gros Livre en Allemand. Il étoit naturellement éloquent, & s'expliquoit aisément, & avec beaucoup de grace en plusieurs langues, & particulierement en Latin, aimant, & honorant les sçavans hommes, qu'il attiroit de toutes parts à sa Cour, par de grandes récompenses, & se moquant de la fastueuse & bizarre ignorance de ceux d'entre la Noblesse qui pensoient sottement se faire honneur en méprisant les lettres : ayant au reste beaucoup de vertus morales & Chrétiennes, & sur tout un grand zele pour la Foy & pour l'union de l'Eglise, contre les Héretiques, & les

Nam & majestate Regiâ, quam in procero ostentabat corpore, & liberalitate ac munificentiâ, quam multarum linguarum peritia insigniorem reddidit, omnes facilè suæ ætatis Reges antecellebat. Fuit autem Sigismundus Princeps humanissimus, proceræ ac insignis staturæ, pulchra facie, crinibus crispis, barbâ prolixâ, &c. Facetissimus, & ingeniosissimus Princeps de cujus vitâ ac factis liber insignis & grandis, &c. *Cuspinian. in Sigism.*

Schismatiques; ce qu'il fit paroître dans ce Concile, quoy qu'à parler sincerement il n'y réüssit pas autant que les Historiens, qui sont un peu trop préoccupez en sa faveur, nous l'ont voulu faire accroire, comme on le verra dans cette Histoire, par les fausses démarches qu'on y remarquera dans sa conduite. Outre que pour ne rien dissimuler, il eût bien des défauts & des disgraces qui l'éloignent fort du rang des Heros, principalement son incontinence, le malheur continuel qu'il eût d'estre toûjours honteusement batu en toutes les guerres qu'il entreprit, & de se voir deshonoré par l'Imperatrice Barbe sa seconde femme, qui fut la Messaline de son siécle. Voilà le vray portrait de ce Sigismond, qui a tant de part à l'Histoire de ce Concile de Constance. 1414.

Cuspinian. ibid.

Le Pape avoit beaucoup contribué auprés des Electeurs à le faire élire Empereur: il avoit tâché de gagner son amitié par toute sorte de témoignages de bonne volonté & d'affection dans les conferences qu'ils avoient eûës en Italie, & il venoit encore tout nouvellement de luy écrire d'une maniere tres-obligeante, & tres-affectueuse, pour se réjouïr avec luy de son couronnement, en luy offrant tout ce qui dépendoit de luy, & le priant de venir au-plûtost au Concile, où l'on ne vouloit rien conclure d'importance sans luy: de-sorte qu'il croyoit avoir tout sujet d'esperer que Sigismond luy seroit

Litt. Joan. ad Sigism. in Act. Concil.

1414. favorable en toutes choses, & principalement à maintenir sa dignité. Mais il se trompoit bien ; car cét Empereur, qui n'avoit procuré ce Concile avec tant d'ardeur & de zele, que dans le dessein qu'il avoit de rendre la paix à l'Eglise, en éteignant tous les restes du Schisme, étoit fort résolu de prendre toutes les voyes qu'on luy feroit voir estre les plus efficaces pour achever une si glorieuse entreprise, de laquelle il se vouloit faire honneur dans le monde. En effet, aussi-tost qu'il fut informé du differend qui étoit entre les Italiens & les François, sur ce dont on devoit traiter d'abord dans le Concile, il se mit, sans balancer, du costé de ceux-cy, & appuyant le sentiment du Cardinal d'Ailly, il dit qu'il falloit commencer par examiner les moyens qu'on devoit employer comme les plus propres pour réünir toute l'Eglise, & puis les mettre en exécution ; qu'autrement le Schisme qui duroit encore, seroit éternel.

Ann. 1415.

Acta Victor. apud Spond. Append. ad Conc. t. 12. Concil. Ed. Paris. Antonin. Naucler.

Mais ce qui donna lieu à ceux qui étoient de ce sentiment de s'expliquer encore plus précisément, fut l'arrivée de trois Cardinaux envoyez par Grégoire, & de ceux de Pierre de Lune, & les propositions qu'ils firent au Concile. Ils arriverent en Février, & l'on souffrit pour le bien de la paix, à laquelle ils protesterent que leurs Maîtres étoient tres-disposez, qu'ils entrassent avec le Chapeau rouge, quoy qu'on ne les voulût pas admettre avec les autres Car-

dinaux. Ceux de Grégoire se joignirent au Cardinal de Raguse Jean Dominici, qui étoit venu avant eux pour la même fin. Louïs de Baviére frere de la Reine de France, lequel étoit arrivé depuis peu, & tenoit le parti de Grégoire, se mit à leur teste, & tous ensemble, avec quelques Prélats & Docteurs de cette obedience, asseûrerent l'Empereur & tout le Concile, qu'il ne tiendroit pas à Grégoire qu'on ne rendît la paix à l'Eglise, & qu'ils se faisoient fort de le faire effectivement ceder par luy-même ou par Procureur, & qu'ils étoient tout prests de s'unir avec tous les autres, au Concile, en se soûmettant à toutes ses décisions, pourveû que celuy qui se dit le Pape Jean XXIII. n'y présidast pas, & même n'y assistast point. On accepta volontiers leur premiere proposition; mais pour la seconde, on n'y eût aucun égard, parce que comme le Concile reconnoissoit Jean pour vray Pape, il falloit qu'il y présidast, jusques à ce qu'il se fût dépoüillé de cette souveraine Dignité. Pour les Cardinaux de Pierre de Lune, ils ne proposerent autre chose, sinon qu'il étoit tout prest de se trouver à Nice en Provence avec l'Empereur & Ferdinand Roy d'Arragon, pour y traiter de l'union, comme ils en étoient déja convenus. Car c'est tout ce qu'en effet Sigismond, qui avoit déja negotié par ses Ambassadeurs avec Pierre de Lune, en avoit pû tirer.

1415.

Appendix ad Concil.

Cependant les bien intentionnez pour la paix,

1415. voyant que les Envoyez de Grégoire avoient fait l'ouverture de la voye de cession, & que l'Empereur qui l'avoit goûtée, étoit broüillé avec le Pape, prirent delà occasion de faire valoir cette voye, comme on avoit fait en France & en Angleterre avant le Concile de Pise. Le Cardinal de Saint Marc fit sur ce sujet un écrit, où il montre premierement que de toutes les voyes, celle-cy est la plus facile, la plus courte, & la plus efficace: car pour la voye de la discussion du droit de chacun des trois, outre qu'elle est infinie, ce seroit révoquer en doute, si on la prenoit, l'autorité du Concile de Pise; & pour celle de la réduction des deux rebelles, par force, & par les armes, il faudroit s'engager dans une guerre dont on ne sçait pas quelle pourroit estre l'issuë. Secondement, que Jean XXIII. qui est le vray Pape, est obligé en conscience de prendre cette voye, & de sacrifier sa propre vie, beaucoup plus sa Dignité, pour un aussi grand bien que celuy de l'unité de l'Eglise, puisque le bon Pasteur doit donner sa vie pour ses oüailles. Et pour les deux autres concurrens, comme ils sont déja déposez par la Sentence du Concile, & qu'ils devroient estre punis comme des rebelles & des Schismatiques, c'est une grace qu'on leur fera pour le bien de la paix, que de les admettre à ceder. En troisiéme lieu, que dans la necessité pressante où l'on est de rétablir l'unité de l'E-

glise,

glise, & d'abolir entierement un Schisme, auquel, consideré toutes ses circonstances, il n'y en eût jamais de semblable, depuis la naissance du Christianisme, le Concile qui doit préferer le bien général de toute l'Eglise au bien particulier du Chef, le peut contraindre, si les autres cedent, de ceder, au cas qu'il refuse de prendre une voye si raisonnable, & si necessaire au rétablissement de l'unité: mais qu'il faut croire que le Pape Jean, comme vray Vicaire de Jesus-Christ le bon Pasteur, aura cette bonté, quand on le suppliera tres-humblement d'avoir compassion de l'Eglise, & de ne pas souffrir qu'elle soit miserablement dechirée par un si long & si furieux Schisme.

1415.

Humiliter & devotè exponatur Domino nostro Joanni vero & Summo Pontifici, & gregi Dominici Pastori, quatenus dignetur sua Sanctitas, veri & pii Pastoris, suprà gregem suum, oculos aperire, &c.

Cét Ecrit fut fort approuvé de l'Empereur, qui abandonna la voye de discussion, comme le Roy l'avoit préveû, lors qu'elle luy fut proposée par les Ambassadeurs de Sigismond. On le fit aussi-tost courir par tout, & l'Empereur le fit distribuër aux Assemblées des quatre Nations, qui en furent tres-satisfaites. Les partisans du Pape étonnez de voir que tout alloit à cét avis, firent aussi de leur costé plusieurs Ecrits, pour répondre à celuy-cy: mais ils le firent si foiblement, qu'ils ne toucherent pas même le point essentiel de la question, à sçavoir, si celuy qui est reconnu pour vray Pape, peut estre obligé à ceder dans une conjoncture pareille à celle-cy. Car ils ne dirent autre chose, sinon qu'en le

1415. faisant ceder, on feroit voir qu'il n'étoit pas le vray Pontife; ce qui seroit détruire l'autorité du Concile de Pise. A quoy le Cardinal d'Ailly répondit fort amplement, & tres-solidement, en faisant voir qu'on suivoit tres-exactement l'intention & la conduite du Concile de Pise, où, quoy-que chaque obedience tint son Pape pour tres-legitime, on demeura pourtant d'accord de part & d'autre, qu'il falloit que ce Pape cedast pour le bien de la paix, parce qu'une partie du monde ne luy vouloit pas obéïr; ainsi, qu'encore que le Concile reconnoisse Jean pour vray Pape, qu'il le soit en effet, & que tout le monde le doive tenir pour tel; toutefois, parce qu'il y a encore des Rois, des Princes, & des Peuples entiers, qui soûtiennent le contraire, il est obligé, tout vray Pape qu'il est, de ceder, au cas que les deux autres cedent, puis que dans l'état present de l'Eglise, c'est l'unique moyen prompt & efficace de terminer enfin le Schisme, en réünissant tout le monde Chrétien sous un seul Chef.

Voilà, ce que produisit ce sçavant Cardinal, pour soûtenir son opinion, qui fut celle du Concile. Mais luy & ses Docteurs, & le Chancelier Jean Gerson, qui arriva peu de jours aprés, & qui l'appuya fortement, comme on le voit dans ses Ouvrages, la pouvoient confirmer encore tres-plausiblement par la doctrine de Saint Augustin, qui décide cette question d'une ma-

De Auferibil. Papæ, &c.

niere digne de cét admirable Docteur. Durant 1415. le Schisme des Donatistes, qui avoit divisé toute l'Afrique, il y avoit dans la pluspart des Villes deux Evêques, l'un Catholique, & l'autre Schismatique. Or, un peu avant cette celebre Conference de Carthage, où les Donatistes furent confondus, en presence de Marcellin Commissaire de l'Empereur Honorius, les Evêques Catholiques écrivirent à ce Comte une belle lettre, où ils disent entre autres choses, pour montrer le desir qu'ils ont de la paix, que s'ils sont vaincus, ils quitteront leurs Evêchez, sans y plus rien prétendre, & que s'ils demeurent victorieux, & qu'ensuite on ne puisse douter qu'ils ne soient les veritables Pasteurs, ils consentent néanmoins pour le bien de la paix, afin qu'on ne voye pas deux Evêques dans une même Eglise, que les uns & les autres cedent, & qu'on en fasse un troisiéme dans chaque Eglise, pour en estre uniquement le Chef. Quelque tems aprés cette Conference, Saint Augustin se trouvant avec plusieurs Evêques à la Ville de Césarée en Mauritanie, y fit lire publiquement cette Lettre dans une grande Assemblée de Catholiques & de Donatistes, où Emeritus Evêque de ces Schismatiques étoit present; & comme on fut à cét endroit de la Lettre, le Saint Docteur interrompant Alipius qui en faisoit hautement la lecture, raconta une chose fort édifiante, qui étoit arrivée quelques jours avant la Conference de

Augustin. l. de Gest. cum Emerito Donatistarum Episcopo t. 7. Ed. Paris.

Utrique de medio discedamus, & Ecclesiis singulis, dânatâ Schismatis causâ in unitate pacificâ constitutis, singuli constituantur Episcopi.

1415. Carthage dans une Assemblée de trois cens Evêques Catholiques, où l'on déclara publiquement que l'avis de quelques-uns d'entre eux étoit, qu'il falloit ceder pour le bien de la paix; parce que l'unité de l'Eglise étant le plus grand de tous les biens, doit estre preferée à toutes choses; & qu'ainsi les Evêques devoient, ou retenir leurs Evêchez, ou les quitter, selon qu'en demeurant, ou en cedant, ils serviroient plus utilement pour la paix de l'Eglise. On avoit craint auparavant que cette proposition ne fust pas trop bien receüe, & que plusieurs ne refusassent de faire un pareil sacrifice: mais on fut agréablement surpris de voir qu'elle fut approuvée avec tant d'ardeur & de zele, que chacun se mit à protester avec joye, que, pour conserver l'unité, il étoit prest de renoncer de grand cœur à son Evêché, & qu'en le quittant de la sorte on ne le perdoit pas, mais on le mettoit en dépost entre les mains de Dieu même, qui en rendroit bon compte. Enfin, de ces trois cens Evêques, il ne s'en trouva que deux seuls d'un avis contraire, dont l'un fut un bon vieillard, lequel ayant dévotion de mourir Evêque, dit fort nettement qu'il ne quitteroit point son Evêché, puis qu'il étoit le vray Pasteur de son Eglise; & l'autre fit assez paroître, à son visage, qu'il étoit dans la même résolution. Mais cela dura peu: car le bon homme eût tant de confusion de se voir accablé d'une infinité de reproches que luy firent

Quia pro pace Christi Episcopi debent esse aut non esse.

Sic placuit omnibus, sic exarserût omnes, ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere, & non perdere, sed Deo tutiùs commendare.

Sed posteaquàm illum senem liberiùs hoc dicentem obruit fraterna correptio, isto mutante sententiam, vultum etiam ille mutavit.

tous ses Confreres, qu'il se dédit à l'instant même; & changeant d'avis, il fit aussi changer de visage & de sentiment à son compagnon. 1415.

Aprés cette petite pause, Alipius poursuivit la lecture de la Lettre, où les Evêques, qui s'offrent à ceder leur droit, pour rétablir l'unité de l'Eglise, ajoûtent ces belles paroles : *Pourquoy ferions-nous difficulté d'offrir à nostre Rédempteur ce sacrifice de nostre humilité? Quoy donc il sera descendu du Ciel dans un corps humain, afin que nous soyons ses membres, & nous aurons de la peine à descendre de nos Trônes, pour empescher que ses membres ne soient dechirez par une cruelle division? Nous n'avons rien de meilleur à nôtre égard que la qualité de Chrétiens fidelles & obéïssans à Dieu; gardons-là donc toûjours: mais quant à celle d'Evêques, nous ne l'avons qu'à l'égard de nos Peuples, puis que c'est pour eux que nous avons esté faits Evêques; nous en devons donc disposer, soit pour la retenir, ou pour la quitter, comme il sera le plus expedient pour la paix du Peuple Chrétien.* Sur quoy Saint Augustin s'adressant à tous les Assistans, leur fit encore ce petit commentaire. *Que devez-vous estre? Je parle à chacun en particulier*, leur dit-il. *Vous devez estre sans doute Chrétien, fidelle & obéïssant; voilà ce que vous estes pour vous-même, & c'est ce que je suis aussi pour moy. Il faut donc que vous & moy soyions toûjours ce que nous devons estre pour nous-mêmes. Mais quant à ce que je suis à vôtre égard, moy qui suis Evêque pour vous, si cela vous est utile, que je le*

Quid enim dubitemus Redemptori nostro sacrificium istius humilitatis offerre? An verò ille de cælis in humana membra descendit, ut membra ejus essemus, & nos ne ipsa ejus membra crudeli divisione lanientur, de Cathedris descendere formidamus? Propter nos nihil sufficientius, quàm ut Christiani fideles, & obedientes simus. Hoc ergo semper simus; Episcopi autem propter Christianos populos ordinamur. Quod ergo Christianis populis ad Christianam pacé prodest, hoc de nostro Episcopatu faciamus. Quid debes esse, tu? Cuicumque loquor vestrum; Christianus fidelis, obediens; hoc in

1415

sois, à la bonne heure; mais si cela vous nuit, il faut que je cesse de l'estre. Voilà ce qu'on vient de vous lire. Ecoutez maintenant ce qui suit. Alors Alipius poursuivant sa lecture, leût ces paroles. *Si nous sommes de bons serviteurs, pourquoy afin de pouvoir retenir nos dignitez temporelles, empeschons-nous que nôtre Maître ne fasse de grands gains pour l'éternité? Nous disons même que nôtre dignité Episcopale nous sera plus utile, si en y renonçant nous réünissons le Troupeau de Jesus-Chist, que si en nous y voulant maintenir, nous sommes cause que ce Troupeau se ruïne en se divisant.* Sur quoy Saint Augustin ne pût s'empescher d'interrompre encore un coup le Lecteur, & de s'écrier: *Et quoy, si en voulant retenir mon Evêché, je suis cause que les Brebis de mon Maître soient dispersées, faudra-t-il que l'honneur du Pasteur devienne la perte de son Troupeau?* Et en même tems Alipius, comme s'il eût agi de concert avec luy, ajoûta ce qui suit dans cette Lettre qu'il lisoit: *Mais, comment donc oserions-nous esperer l'honneur que Jesus-Christ nous a promis pour l'autre vie, si l'honneur de l'Episcopat que nous voulons retenir, empesche l'unité Chrétienne en ce monde?*

propter te, hoc & ego propter me. Ergo quod tu propter te, & ego propter me semper esse debemus.

Quod autem sum propter te, sim si tibi prodest, non sim si tibi obest.

Si servi utiles sumus, cur Domini æternis lucris pro nostris temporalibus sublimitatibus invidemus? Episcopalis dignitas fructuosior nobis erit, si gregem Christi deposita magis collegerit quàm retenta disperserit.

Si cùm volo retinere Episcopatú meum, dispergo gregem Christi, quomodo est damnum gregis honor Pastoris?

Nam quâ frôte in futuro sæculo promissû à Christo sperabimus honorem, si Christianam in hoc sæculo noster honor impedit unitatem?

Ainsi, selon Saint Augustin & ces trois cens Evêques Afriquains Catholiques, un Evêque, & consequemment le Pape qui est le premier des Evêques, fût-il le vray Pasteur, comme l'étoient ces Evêques Catholiques, & Jean XXIII. selon tout un Concile général, est obligé de ceder, & de renoncer à l'Episcopat, & au Pon-

tificat, si en le voulant retenir dans des cir- 1415.
constances semblables à celles de ce Schisme, il empesche la réünion de toute l'Eglise. Il n'y a rien de plus fort pour montrer que le Concile à eû raison de vouloir, que ce Pape, qu'il tenoit pour tres-legitime, cedast, au cas que ses deux adversaires fissent la même chose, parce que, comme il y avoit encore des peuples & des Royaumes entiers qui n'étoient pas pour luy, on ne pouvoit raisonnablement esperer de rétablir l'unité par une autre voye.

Au reste, comme je fais profession d'une grande sincerité, je me sens obligé d'avoûer en cét endroit, que si les Docteurs de Constance, qui avoient d'ailleurs de bonnes raisons pour appuyer leur sentiment, n'eurent pas néanmoins cette lumiere, je ne l'ay pas eûë aussi de moy-même, mais que je l'ay tirée de Monseigneur l'Illustrissime François de Harlay Archevêque de Paris, dans une de ces Conferences qu'il a bien voulu que j'eusse l'honneur d'avoir assez souvent avec luy, sur les principaux points de mes Histoires Ecclesiastiques, & desquelles j'ay plus profité que des Livres. En effet, comme je luy proposois un jour ce point, qui est asseûrément tres-delicat, car ce ne fut point dans le doute, comme on le dit ordinairement, que le Concile voulut que Jean se déposast, puisque ce Concile ne doutoit point qu'il ne fût vray Pape; ce sçavant Prélat m'alla dire sur le champ l'endroit

1415. où Saint Augustin l'avoit décidé. Ce qui m'étonne encore, & qui m'étonnera toûjours, c'est que n'ayant pû nullement prévoir que je luy dusse parler d'une pareille chose, il me cita tout au long les propres paroles de Saint Augustin avec autant de facilité que s'il les eût leûës. Si les Ecrivains qui ont de l'honneur ne manquent gueres de parler honorablement de ceux qui leur ont fourni des memoires: on trouvera, je m'asseûre, que, sans en rien dire, de peur que l'on ne m'en empeschast par trop de modestie, j'ay dû rendre cette justice à celuy qui m'a donné cette lumiere, que j'estime plus que bien des memoires.

Car enfin elle nous fait voir que l'unité dans le Christianisme est un si grand bien, qu'il n'y a rien dans l'Etat & l'Ordre Ecclesiastique, excepté la Foy & la conscience, qu'on ne luy doive sacrifier. Il est certain qu'on ne doit jamais rien faire contre la loy de Dieu, ni souffrir aucunes erreurs ni héresies, pour garder l'unité, & pour estre en societé de communion avec des gens qui les soûtiennent, aprés que l'Eglise les a condamnées: mais hors de là, il faut user de beaucoup de condescendance, & supporter avec douceur & charité l'infirmité de nos freres, pour ne pas donner lieu de rompre la paix & le lien qui unit tous les Fidelles dans une même Eglise. Cela est si vray, que le grand Saint Basile, qui a si divinement écrit & parlé de la Divinité

vinité & de la Consubstantialité du Saint Es- 1415.
prit, s'abstint néanmoins durant quelque tems Gregor. Naz. Orat. 20. t. 1. pag. 364. Edit. Parisiens. an. 1609.
de ces mots, se contentant de prouver cette verité par des témoignages de l'Ecriture, qui étoient la même chose en d'autres termes. Et il en usoit de la sorte, de-peur que les disciples de Macedonius, qui n'étoient pas encore condamnez par le Concile de Constantinople, ne prissent de là occasion de troubler la paix de l'Eglise. C'est de quoy Saint Gregoire de Nazianze, qui a si fortement agi contre ces héretiques, le loüe extrêmement en son Oraison funebre, où il le défend contre certains faux zelez, qui s'étoient scandalisez d'une si sage conduite, par laquelle il trouva bon, pour le bien de la paix, de ne se pas servir de certains mots, en disant néanmoins toûjours en d'autres termes tout ce que les Catholiques disoient.

Et c'est-là justement ce que le Roy Loüis le Grand a fait, pour conserver dans l'Eglise Gallicane la paix & l'union aussi grande qu'elle est dans toutes les parties de son Royaume, & de ses nouvelles Conquestes, qui sont toutes également unies par le lien d'une parfaite obéïssance sous son autorité Royale. Depuis que l'Eglise a parlé par les Constitutions des Papes receûës dans toute la Chrétienté, & singulierement en France, il a voulu que tout le monde s'y soûmist, & que les Ecclesiastiques signassent la condamnation des cinq Propositions qu'elles

1415. foudroyent, & du Livre de Jansenius dont elles sont tirées: mais aussi en condescendant à l'infirmité de certaines gens, qui avoient de l'aversion pour quelques termes du formulaire de cette condamnation; il a bien voulu qu'on les changeât pour eux en d'autres qui signifient la même chose. Car, comme disoit Saint Basile, *on ne doit pas apprehender qu'il arrive du mal, si l'on change un peu les paroles, pourveû qu'on exprime le même en d'autres termes, parce qu'enfin nostre salut ne consiste pas dans les mots, mais dans les choses.* Et par cette conduite sage, douce, efficace, charitable, & autorisée du Saint Pere, le Roy a rétabli l'union qu'il conserve, & conservera toûjours par la fermeté qu'il a fait paroître à ne rien souffrir qui puisse donner la moindre atteinte à cette paix. Comme l'unité de l'Eglise est directement opposée au Schisme, je ne crains pas que l'on m'accuse d'avoir pris à son occasion ce petit détour, qui en effet n'est pas tant une digression, qu'un point essentiel à mon histoire, dont il me sera bien aisé de reprendre le fil.

Οὐδὲ μίαν τὴν ζημίαν ὑπελαμβάνομεν τὰς λέξεις ἢ φωναῖς ἄλλαις τὸ ἴσον διδασκομένοις· οὐδὲ γὰρ ἐν ῥήμασιν ἡμῖν τὴν σωτηρίαν, μᾶλλον, ἢ πράγμασι. Ap. Greg. Naz. Orat. 2.

Cette question que l'on agitoit avec tant de chaleur de part & d'autre, & qu'on voyoit bien qui tournoit au desavantage du Pape, luy donnoit un furieux chagrin, & le broüilloit toûjours de plus en plus avec l'Empereur Sigismond, qui se déclaroit hautement pour la voye de cession. Mais il reprit un peu d'esperance,

Att. Victor. Anton. loc. cit.

par l'arrivée de Jean de Nassau Electeur, & Archevêque de Mayence. Cét Archevêque avoit fait son entrée à Constance au mois de Janvier avec un superbe équipage, & dans un état peu séant à un Prince Ecclesiastique, l'épée au costé, avec la casaque de velours rouge sur sa cuirasse, accompagné de deux cens hommes d'armes, qui faisoient six cens chevaux, & faisant porter devant luy un grand étendard enrichi de ses armoiries en broderie d'or & d'argent. Il s'entendoit avec Frideric d'Autriche, pour le Pape, contre l'Empereur, craignant qu'il n'aquist trop d'autorité, & qu'il ne devint trop puissant, aprés avoir fait au Concile ce qu'il prétendoit, en contraignant le Pape de se déposer, pour en faire élire un qui fût tout à sa dévotion. C'est pourquoy il ne manqua pas de se joindre à ceux qui tenoient le parti de ce Pontife; & il prit même sa protection avec tant de hauteur, qu'il protesta un jour publiquement dans une grande Assemblée de Prélats, que si on faisoit un autre Pape, il ne luy rendroit jamais obéïssance.

1415.

Act. Reg. Biblioth. apud Spond. Naucler. gen. 48. Hist. du Conc. de Const. en Aleman. à Ausbourg. 1483.

Act. Vitebr.

Naucler.

Pour Frideric, outre qu'il avoit déja traité avec le Pape, il étoit encore d'intelligence avec Jean Duc de Bourgogne son allié, qui avoit un interest particulier à maintenir le Pape dans sa dignité. Car l'Evêque de Paris Gerard de Montaigu, & les Docteurs de l'Université se voyant delivrez de la domination de ce Duc, durant laquelle il n'eût pas esté seûr de rien faire dans

1415. Paris qui luy pût déplaire, avoient condamné d'héresie les horribles propositions que le Docteur Jean Petit avoit soûtenuës pour la défense de l'exécrable parricide commis en la personne de Louïs Duc d'Orleans, frere unique du Roy, & dont le Duc de Bourgogne s'étoit hautement déclaré l'auteur. C'est pourquoy ce Prince craignant que son défenseur ne fût encore condamné par le Concile à la poursuite de l'Université, y avoit envoyé ses Ambassadeurs, pour y agir par toutes sortes de moyens, en faveur de Jean XXIII. dont il se tenoit asseûré, parce que ce Pape esperoit aussi beaucoup de sa protection, à laquelle il s'étoit engagé. Ainsi, l'Electeur de Mayence, & les Ambassadeurs du Duc Frideric, avec ceux du Duc de Bourgogne, s'étant joints à ceux d'entre les Italiens qui étoient créatures du Pape, firent un assez grand parti, qui fit tout ses efforts pour empescher que l'on ne parlast plus de cession, & pour faire exécuter les Decrets de Pise, contre les deux Antipapes, en confirmant par là l'élection d'Alexandre & de Jean.

Mon. Dionys. l. 33. c. 28.

Hist. Univ. t. 5.

Mais tous leurs efforts furent inutiles: car les trois Nations de France, d'Angleterre, & d'Allemagne, qui vouloient la paix de l'Eglise, par la voye la plus prompte, la plus facile, & la plus efficace, étoient constamment pour la cession. Et parce qu'il y avoit dans la Nation d'Italie un tres-grand nombre de pauvres Prélats, qui dé-

Append. ad Act. Concil. t. 12. Ed. Paris.

pendoient absolument du Pape, & qu'on disoit 1415.
qu'il y en avoit plusieurs autres, qui s'étoient obligez même par serment à soûtenir toûjours ses interests; il fut enfin résolu, aprés de grandes contestations, que, pour garder une parfaite égalité, on n'opineroit point par teste, mais par Nation: de-sorte que chacune n'auroit qu'une voix, qui se formeroit de la pluralité de ses suffrages. Ainsi, les quatre Nations s'étant assemblées chacune à part, pour déliberer de la voye qu'il falloit prendre, si on vouloit terminer enfin ce malheureux Schisme, il se trouva que toutes, & même celle d'Italie, conclurent à la cession. Cela étonna fort le Pape, qui vit bien qu'il luy seroit impossible de résister à un consentement si général. Mais ce qui acheva de luy faire prendre la résolution de s'accorder à ce qu'on souhaitoit de luy, fut l'extrême apprehension qu'il eût que le Concile ne se résolût aussi de son costé à proceder contre luy, s'il faisoit une plus longue résistance.

Et congregaverunt se separatim, & finaliter omnes declinabant ad viam cessionis.

Niem. in Vit. Ioan.

Car il eût avis qu'on avoit presenté contre luy dans les Assemblées des Nations, une longue liste des crimes énormes dont on prétendoit le convaincre. On trouva même moyen de luy faire voir une copie de cette liste, que le Concile vouloit que l'on tint fort secrete. Et comme il sçavoit en sa conscience, & même qu'il avoûoit parmi ses confidens, qu'en effet il étoit coupable de quelques-uns de ces crimes, quoy-qu'il

1415. protestast qu'il y en avoit aussi d'autres qu'on luy supposoit, cela le fit résoudre, pour détourner ce grand orage qui le menaçoit, à faire librement, & de bonne grace, ce qu'il avoit peur qu'on ne luy fist faire par force, en le déposant par un Jugement Canonique. C'est pourquoy, ayant fait assembler sur le soir du seiziéme de Fevrier les quatre Nations, en presence de l'Empereur, il leur dit, que pour faire voir à toute la terre le desir passionné qu'il avoit de la paix de l'Eglise, il étoit prest de luy sacrifier même son Pontificat, & qu'il leur promettoit d'y renoncer, selon la Formule que le Cardinal de Florence en dresseroit. Cette promesse fut receûë avec grand applaudissement de toute l'Assemblée: mais parce que cette Formule, & une autre encore qu'on luy substitua pour la réformer, étoient conceûës en termes équivoques, & qu'elles contenoient certaines choses qui ne plaisoient pas au Concile, il en fallut une troisiéme, de laquelle toutes les Nations convinrent, & que l'Université de Paris eût l'honneur d'avoir dressée par ses Députez, qui arriverent à Constance le vingt & uniéme de Fevrier. Les plus célebres d'entre ceux de cette Députation étoient les Docteurs Jean Gerson Chancelier de l'Université, lequel fut aussi du nombre des Ambassadeurs du Roy, Jean d'Achery, & Jacques Despars Docteur en la Faculté de Medecine, & Benoist Gentien Religieux de Saint Denis, l'un des plus doctes & des plus

Append. ad Concil. t. 12. Ed. Paris.

Hist. Univ. t. 5. p. 277. Ex MS. Cod. Victor.

1415.

éloquens hommes de ſon tems, & que M. le Laboureur eſtime, ſur d'aſſez bonnes conjectures, eſtre l'Auteur de la Chronique du Moine anonyme de Saint Denis.

Ils eûrent audiance publique & du Pape, & de l'Empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & éleverent par de grands éloges l'Univerſité pardeſſus toutes celles de l'Europe, particulierement pour avoir contribué avec le Roy Tres-Chrétien, plus que tout le reſte de la Chrétienté, à la paix de l'Egliſe. Le Pape ajoûta qu'il la ſouhaitoit ſi ardemment, qu'il étoit tout preſt de promettre pour cela de ceder auſſi-toſt qu'on auroit reglé la Formule, ſelon laquelle il devoit faire ſolennellement cette promeſſe. Car comme on n'étoit pas ſatisfait de la Formule qu'il avoit fait preſenter au Concile, il ne l'étoit pas auſſi de celle que le Concile avoit fait dreſſer. Sur quoy les Députez, qui n'avoient garde de manquer d'approuver la voye de ceſſion, puis que l'Univerſité l'avoit propoſée dés le commencement comme la meilleure de toutes, travaillerent avec tant de ſuccés & tant de gloire à en faire une, qu'étant trouvée la plus raiſonnable de toutes, & la plus juſte, elle fut receûë ſans contredit de part & d'autre. Car le premier jour de May, le Pape, l'Empereur, le Sacré College, & les quatre Nations, s'étant aſſemblez dans la grand' Salle du Palais, le Patriarche d'Antioche Préſident de la Nation Françoi-

Ut D. noſter Rex, quem Chariſſimum filium, & Regem Chriſtianiſſimum nominavit, ipſaque Univerſitas participes eſſent in præmio & honore, qui ſuprà cæteros Reges, & Univerſitates participes fuerant in ſancto labore. *Hiſt. Univ. t. 5. p. 276.*

Cod. M S. Victor. Mon. Dionyſ. l. 39. c. 20. Append. ad Concil. Conſt. t. 12. Concil. Ed. Pariſ. Act. Concil.

1415. se, presenta de la part du Concile cette Formule au Pape, le suppliant tres-humblement de la lire, & de l'agréer : ce que le Pape fit, & protesta qu'il accompliroit de bon cœur ce qu'elle contenoit, puis qu'il n'étoit venu à Constance, que pour procurer une paix entiere à l'Eglise. Et là-dessus, aprés qu'il eût receû de grands remercimens de l'Empereur, du Patriarche au nom du Concile, & des Députez de l'Université, il fut arresté que le lendemain l'on tiendroit la seconde Séance du Concile, pour rendre cét Acte plus authentique.

Act. Concil. Const.
Antonin. 3. p. l. 22. c. 6. §. 2.
Naucler.
Cochl. Hist. Huss. l. 2.
Prælati autem in Concilio innumerabiles congregati ex omni natione quæ sub cælo est.
Antonin.

On célebra donc la seconde Session le second jour de Mars dans la grande Eglise, où la plus-part des Prélats étant arrivez, l'on vit une des plus grandes Assemblées qu'on ait jamais veûës dans aucun Concile. Car il se trouve qu'il y eût dans celuy-cy, quoy-que non pas toûjours en même tems, vingt-neuf Cardinaux, trois cens Archevêques ou Evêques, & une multitude innombrable d'autres Prélats & Docteurs de toutes les Nations de l'Europe, outre un si grand nombre de Princes & d'Ambassadeurs, qu'on asseûre qu'il y avoit à Constance, & aux environs, trente à quarante mille chevaux, qui étoient de leur suite. Le Pape qui présidoit en personne au Concile, aprés avoir célebré Pontificalement la Messe du Saint Esprit, s'étant mis sur son Trône, se tourna vers l'Autel, & leût à haute voix ces paroles : *Nous Jean Pape XXIII.*

pour

pour le repos du Peuple Chrétien, professons, promettons, voüons, & jurons à Dieu; en prononçant 1415.
ces mots, il s'agenoüilla vers l'Autel, & mettant ses deux mains sur sa poitrine, il ajoûta, *Et je promets de garder inviolablement mon vœu.* Puis s'étant remis sur son Trône, il poursuivit: *Voüons, & jurons à Dieu, à l'Eglise, & à ce Sacré Concile, librement, & de nôtre plein gré, de donner la paix à l'Eglise, par la voye d'une simple & pure cession, par nous, du Souverain Pontificat, & de la faire accomplir effectivement, selon la déliberation du present Concile, toutes fois & quantes que Pierre de Lune & Angelo Corario, qu'on appelle dans leurs Obediences Benoist XIII. & Grégoire XII. renonceront pareillement par eux-mêmes, ou par leurs Procureurs legitimes, au Pontificat, qu'ils prétendent; & nous promettons aussi de faire la même chose, en quelque cas que ce soit de cession, ou de déceds, ou en tout autre, dans lequel on pourra réünir l'Eglise de Dieu par nôtre cession, afin d'extirper le present Schisme.* Cela fait, l'Empereur, qui assistoit en ses habits Imperiaux à cette Session, s'étant levé de son siege, parmi les acclamations de toute l'Assemblée, mit bas sa Couronne, s'alla prosterner en terre devant le Pape, luy baisa les pieds, & le remercia au nom du Concile, & au sien propre, d'avoir fait une action si généreuse; ce que fit aussi le Patriarche d'Antioche. Et puis l'Empereur, les Princes, les Ambassadeurs, & tout le Concile *Ass. viii.*
promirent réciproquement au Pape, d'employer

1415. toutes leurs forces ſpirituelles & temporelles, pour le maintenir dans ſa dignité, contre ſes adverſaires, au cas qu'ils refuſaſſent de renoncer à leurs droits prétendus. Aprés quoy l'on chanta le *Te Deum*; & le Pape en envoya ſes Bulles à tous les Princes Chrétiens, & à tous les Fidelles, en confirmant tout ce qu'il avoit fait, & en les exhortant de faire en ſorte que Benoiſt & Grégoire fiſſent auſſi de leur coſté la même choſe, afin de procurer au-plûtoſt une paix ſeûre & ſolide à l'Egliſe.

Litt. Encycl. Ioan. apud Mon. Dionyſ. loc. cit. & Raynal.

Cela donna bien de la joye à l'Archevêque de Reims Renaud de Chartres, aux Evêques de Carcaſſone & d'Evreux, & à l'Archidiacre de Paris, autres Ambaſſadeurs du Roy, qui arriverent à Conſtance trois jours aprés, avec ordre de procurer la voye de ceſſion, pour extirper tous les reſtes du Schiſme. Ils ſe devoient joindre au Duc Louïs de Baviere Chef de l'Ambaſſade, & à Gerſon, qui étoient déja à Conſtance. Ils furent receûs avec des honneurs extraordinaires ; tous les Ambaſſadeurs, & la pluſpart des Archevêques & des Evêques avec les Officiers du Pape, étant allé au-devant d'eux, accompagnez d'environ deux mille chevaux ; & l'on témoigna, en cette ſuperbe entrée, d'autant plus de joye, que l'on tenoit la paix de l'Egliſe plus aſſeûrée, aprés la généreuſe réſolution que le Pape avoit priſe d'embraſſer la voye de ceſſion, que la France avoit toûjours propoſée com-

Act. Iacob. Cerret. Mon. Dionyſ. l. 34. c. 17. Acta Victor. Append. ad Concil.

me la plus propre à terminer le Schisme. Mais la défiance qui se mit aussi-tost aprés entre le Pape & le Concile, fit naître de nouvelles difficultez, qui changerent ces belles dispositions en plaintes réciproques, & aboutirent enfin à une éclatante rupture. 1415.

Le Concile ayant la promesse qu'il avoit souhaitée du Pape, en voulut avoir autant de Grégoire & de Benoist, pour achever l'ouvrage de la paix. Pour Grégoire, on n'y trouva nulle difficulté, parce que ses Ambassadeurs promirent qu'il satisferoit pleinement le Concile, comme il fit en effet, en donnant, peu de jours aprés, sa Procuration telle qu'on la pouvoit desirer. Mais pour Benoist, comme il vouloit toûjours la Conference que luy & le Roy d'Arragon avoient proposée, le Concile obtint de l'Empereur que dans tout le mois de Juillet il iroit à Nice en Provence, pour traiter avec Benoist & le Roy Ferdinand, qui se devoient rendre au même tems à Ville-Franche, selon le Traité qui se fit entre ces deux Princes pour leur seûreté réciproque. Alors le Pape prenant cette occasion, qu'il croyoit luy estre favorable, dit qu'il étoit expedient qu'il y allast luy-même, afin d'achever plûtost cette grande affaire, qui tireroit trop en longueur, s'il n'y étoit present. Mais ni le Concile, ni l'Empereur, n'y voulurent jamais consentir, craignant une collusion semblable à celle de Grégoire & de Benoist; de-

Act. M S. Concil. apud Raynald. Append. Conc. Const.

Niem. in vit. Ioan.

1415. sorte qu'il fallut que Jean dissimulast, & même qu'il fist expedier les Lettres qu'on luy demanda, pour autoriser cette Conference.

Litt. Ioan. ad Sigism.

Cependant le Concile, à qui cette démarche que le Pape venoit de faire, avoit donné de l'ombrage, luy faisant apprehender qu'il ne cherchast les voyes de le dissoudre, & de ne rien tenir de tout ce qu'il avoit promis, voulut prendre ses seûretez. Pour cét effet, les quatre Nations luy demanderent, *Que le Concile continuast toûjours, jusqu'à ce que l'Eglise fût parfaitement réünie; de plus, qu'on ne le transferast point ailleurs; que luy-même ne sortist point de Constance, & qu'il donnast sa Procuration pour renoncer en son nom au Pontificat; qu'il ne fût permis à personne de quitter le Concile, sinon en cas de maladie, ou faute d'avoir de quoy subsister; & qu'enfin il donnast ses Bulles sur tous ces articles, pour les rendre inviolables.* A quoy le Pape répondit, que pour le premier article il l'accordoit tres-volontiers, ne desirant rien tant que l'union. Mais que pour les autres, il y trouvoit de la difficulté: car il luy sembloit qu'il étoit plus à propos que l'on transferast le Concile en quelque lieu proche de Nice, où se devoit faire la Conference entre l'Empereur & Ferdinand Roy d'Arragon & Pierre de Lune; qu'ensuite, il y devoit aller luy-même avec tout le Concile; & que quand il faudroit accomplir ce qu'il avoit promis, & se dépoüiller du Pontificat, il luy seroit beaucoup plus honorable

Acta MS. Victor.

de le faire en personne, & par luy-même, que 1415.
par Procureur. Cette réponse ne fit qu'augmenter les soupçons qu'on avoit que son intention ne fût pas droite; & l'on se confirma de plus en plus dans cette pensée, quand on vit qu'il demeuroit ferme dans sa résolution, quoy-que les Ambassadeurs de Grégoire protestassent que leur Maître, qui ne vouloit point aller à Nice, étoit tout prest de venir à Constance, ou de donner sa Procuration, pour renoncer; & que ceux de Benoist dissent hautement, que ni luy, ni le Roy d'Arragon ne vouloient point traiter avec le Concile, ni avec Jean, mais uniquement avec l'Empereur, vers lequel seul ils étoient envoyez.

Sur ces entrefaites, le Duc Frideric d'Autriche, qui étoit allé en Artois, pour y conferer avec le Duc de Bourgogne, & qu'on sçavoit estre d'intelligence avec le Pape, arriva à Constance: ce qui fit aussi-tost courir le bruit que ce Prince n'étoit venu que pour emmener le Pape, qui en même tems faisoit le malade, & se plaignoit à tout le monde de l'air de Constance, qu'il disoit luy estre extrêmement contraire. Cela mit fort en peine Sigismond, qui, sur ce bruit qu'il ne trouvoit pas trop mal fondé, alla trouver le Pape, & luy offrit de le conduire dans un de ces lieux de plaisance, qui sont aux environs du Lac, & où l'air est fort sain, le suppliant tres-instamment de ne point quitter le

Antonin. t. 22. c. 6. §. 2.

Niem. in Vit. Ioan.

1415. Concile, qu'il ne fût terminé; ce que le Pape luy promit sans hésiter, & sans qu'il crût rien faire contre sa promesse, quand il en sortiroit, parce qu'il se persuadoit que du moment qu'il auroit quitté le Concile, il seroit dissous, & n'auroit plus d'autorité. Pour le Duc Frideric, il nia fortement à l'Empereur qu'il eût jamais pensé à ce dont on le soupçonnoit, & l'asseûra qu'il n'étoit venu à Constance, que pour passer de là dans les Etats qu'il possedoit aux environs de cette Ville. Car ce Prince, qui n'étoit que le cadet de sa Maison, & qui, selon la coûtume d'Allemagne, ne laissoit pas d'avoir le titre de Duc d'Autriche, avoit eû pour son partage le Brisgau, une partie de la Suaube & de l'Alsace, & ce qui restoit encore à la Maison d'Autriche dans la Suisse.

Act. Reg. Biblioth. Act. Iacob. Cerretan. ap. Bzov.

Cependant, comme on fut tres-bien averti que plusieurs avoient fait dessein de se retirer de Constance, l'Empereur, à la priere du Concile, fit mettre des Gardes aux portes; & le Cardinal de Saint Ange, faisant semblant de vouloir aller à la promenade, mais en effet, voulant sçavoir s'il y avoit encore liberté de sortir, y fut arresté. Cela donna lieu au Pape de se plaindre hautement de l'Empereur, & de protester qu'on avoit violé la foy publique, en luy ostant la liberté que l'Empereur & le Magistrat de Constance luy avoient promise par des actes tres-autentiques. Sigismond luy-même

1415.

en fut étonné, aprés y avoir un peu mieux pensé; & il eût peur, avec raison, que si cela continuoit, le Pape ne déclarast, sur un prétexte qui seroit toûjours trouvé tres-plausible, qu'il n'y avoit plus de Concile, puis qu'on ne gardoit pas la foy & la parole qu'on luy avoit si solennellement donnée. C'est pourquoy il luy en alla promptement faire excuse avec toute sorte de soûmission. Il l'asseûra qu'on n'en avoit usé de la sorte, que pour empescher, comme luy-même l'avoit souhaité, que quelques Prélats, que l'on soupçonnoit de travailler à rompre le Concile, ne s'en retirassent; mais puis que Sa Sainteté ne trouvoit pas bon qu'on se servist de ce moyen, qui sembloit donner quelque atteinte à sa liberté, il avoit déja donné ordre qu'on ostât ces Gardes, qui en effet ne furent pas un jour entier aux portes, qu'on laissa libres comme auparavant. Le Pape parut satisfait de cette excuse, & ne témoigna plus d'aigreur; mais comme on le pressoit toûjours de donner sa Procuration pour renoncer, & qu'on attendoit sur cela une réponse précise, on fut bien étonné d'apprendre le vingt & uniéme de Mars au matin, que le Pape n'étoit plus à Constance.

Act. Victor. Act. Concil. Append. ad Conc. Const. Nauder. gen. 48. Hist. Univ. t. 5. p. 278. Hist. Allem. du Concil. Mon. Dionys. l. 34. c. 21. Act. Victor.

Et de fait, ce Pontife croyant, ou faisant semblant de croire qu'il n'étoit pas libre à Constance, aprés avoir concerté la chose avec le Duc Frideric & les Ambassadeurs du

1415. Duc de Bourgogne, sortit de la ville déguisé en Cavalier vestu de gris, se mit la nuit du vingtiéme dans une barque que Frideric avoit fait tenir toute preste, & descendant le Rhin, se rendit en peu d'heures à Schaffouse, ville appartenante à ce Duc, à quatre lieuës d'Allemagne de Constance. Une nouvelle aussi surprenante que celle-ci, étonna fort tout le Concile. Mais il se rasseûra bientost: car on receût le même jour un billet écrit de la propre main du Pape, par lequel il asseûroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouse à dessein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée de renoncer au Pontificat pour la paix de l'Eglise; au contraire, qu'il l'avoit fait, afin qu'étant en pleine liberté, & en seûreté de sa personne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & sans qu'on pût dire qu'il y avoit esté forcé. Cela plût extrêmement à tous les Prélats, qui, aprés avoir protesté en presence de l'Empereur qu'ils obéïroient toûjours à Jean, comme au vray Souverain Pontife, tandis qu'il persisteroit dans une si généreuse résolution, députerent vers luy, conjointement avec le Sacré College, les Cardinaux des Ursins, de Saint Marc, & de Saluces, pour sçavoir plus précisément ce qu'il prétendoit faire, & s'il donneroit enfin la Procuration qu'on luy avoit instamment demandée.

Mecredy 20. de Mars.

Ieudy 21.

Act. MS. Vatic. apud Rayn. Append. ad Conc. Const.

L'Empereur

1415.

L'Empereur ne s'opposa pas à cette résolution; & pour rasseûrer les esprits de ceux qui pouvoient craindre encore que cette retraite du Pape ne fist enfin dissoudre le Concile, veû que plusieurs s'étoient déja rendus auprés de luy, il protesta publiquement qu'il protegeroit toûjours le Concile, & procureroit l'union de l'Eglise jusqu'à la mort, & qu'il sçauroit bien prendre les voyes d'empescher que cette fuite du Pape ne rompist un si beau dessein. Et certes, s'il parla magnifiquement & en Empereur en cette occasion, pour encourager les Peres du Concile, il n'agit pas moins fortement aprés cela pour exécuter ce qu'il promettoit. Car dés le jour suivant ayant assemblé ceux d'entre les Princes de l'Empire qui étoient à Constance, il accusa le Duc Frideric d'avoir esté l'auteur de cette fuite, & le cita pour comparoistre devant son Tribunal, dans le Dimanche de Quasimodo: à quoy n'ayant pas obéï, il le mit au ban de l'Empire, se saisit de plusieurs places de ce Duc aux environs de Constance, & en même tems les Suisses rompant la Tréve qu'ils avoient avec luy, ajoûterent à ce qu'ils avoient déja pris sur la Maison d'Autriche, tout le païs d'Argau, dont ils s'emparerent, & qui fait encore aujourd'huy une partie de leur République.

Act. Victor. Naucler.

Vendredy 22.

Naucler. gen. 48.

Felic. Fab. Hist. Suever. l. 1. c. 15.

Le même jour que l'Empereur fit ce sanglant Edit contre Frideric, les Ambassadeurs de France s'assemblerent avec les Députez de l'Uni-

1415. versité de Paris, & les principaux membres de la Nation Françoise. Aprés avoir examiné ce qu'il falloit faire en cette rencontre, on députa l'Archevêque de Reims au Pape, pour le prier de satisfaire le Concile, touchant ce qu'il avoit promis pour la paix de l'Eglise, & de ne pas augmenter les défiances qu'on pouvoit avoir de la sincerité de ses promesses, s'il differoit plus longtems à donner la Procuration qu'on luy demandoit. Et parce qu'on vouloit aussi faire comprendre aux Peres qu'ils devoient user de tout leur pouvoir, au cas que le Pape ne voulût pas les satisfaire sur une affaire si importante au bien de toute l'Eglise, on donna ordre au Chancelier Jean Gerson de faire le jour suivant, dans l'Assemblée générale des quatre Nations, une harangue en forme de sermon, pour montrer quelle étoit l'autorité du Concile dans une pareille conjoncture, où il s'agissoit du repos de toute la Chrétienté. Il la fit donc le Samedy vingt-troisiéme, veille du Dimanche des Rameaux, quoy qu'il eût eû si peu de tems pour se préparer à une si grande action, dans laquelle il montra l'autorité de l'Eglise par douze propositions, dont les preuves ne sont pas dans ce Sermon, que l'on peut voir dans la premiere partie de ses ouvrages; mais il les produit telles qu'il les met dans ses autres Traitez qu'il a faits sur le même sujet. Dans la plûpart de ces Propositions il dit tout ouvertement, selon

Samedy 23.

Jussit hesterno vesperi (Universitas Parisiésis) per Ambassiatores & Nuntios suos hîc præsentes, quatenus hoc matutino tempore essem habiturus orationem nomine suo pro veritatis elucidatione circa ea quæ per hoc Sacrũ Concilium agenda videntur.

I. Gers. Serm. coram Concilio t. 1. p. 1.

De Auferibil. Papæ, &c.

qu'il le croyoit, que le Concile général representant l'Eglise Universelle, est pardessus le Pape, non pas seulement dans le doute s'il est vray Pape, comme on veut que Gerson l'ait entendu, mais aussi dans l'asseûrance que l'on a qu'il est legitimement éleû, tel que l'on tenoit pour indubitable dans le Concile de Constance que l'étoit le Pape Jean XXIII. Et il ajoûte ensuite, que le Pape est obligé d'accepter la voye de cession, quand le Concile le juge necessaire pour abolir enfin le Schisme. Voilà l'occasion qui fit naistre alors cette fameuse question, qu'on n'a jamais agitée dans l'ancienne Eglise, à sçavoir, si le Concile est pardessus le Pape, ou le Pape pardessus le Concile. Car comme le Sermon du Chancelier de Paris avoit fait grand bruit & à Constance & à Schaffouse, où plusieurs Cardinaux & autres Peres du Concile s'étoient rendus auprés du Pape, on ne manqua pas de disputer avec beaucoup de chaleur sur ce grand sujet, immediatement aprés la troisiéme Session, qui commença le Lundy vingt-cinquiéme de Mars, & fut continuée le jour suivant.

1415.

Etiam ritè electi.

Acta Concil. Appendix ad Concil. Mon. Dionys. l. 34. c. 21. Ms. Victor. Gobell. in Cosm.

Comme la pluspart des esprits étoient encore dans l'incertitude de ce qui devoit arriver de cette retraite du Pape, & craignoient de se déclater, il n'y eûe en cette Session que deux Cardinaux, à sçavoir le fameux Pierre d'Ailly, qui y présida, & François Zabarella Cardinal de

1415. Florence, environ cinquante Archevêques ou Evêques, & vingt-cinq Abbez mitrez; les autres Prélats s'étant absentez sur divers prétextes, attendant quelle seroit l'issuë de l'Ambassade qu'on avoit envoyée au Pape. Mais il s'y trouva un tres-grand nombre de Docteurs des Universitez de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, & de Pologne; & l'Empereur accompagné des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Norvege, de Pologne, de Chypre, & des Princes de l'Empire, y voulut assister en ses habits Imperiaux, comme il fit en toutes les autres Séances, revestu d'une Dalmatique sous le Manteau Imperial, ayant la Couronne en teste, & quatre Princes à ses costez qui portoient le Sceptre, la Pomme d'or, l'Epée, & la Couronne quand il la mettoit bas, & deux Cardinaux qui l'assistoient, l'un à sa droite, & l'autre à sa gauche; mais parce qu'il n'y en avoit que deux à cette Séance, dont l'un présidoit, il ne fut assisté ce jour-là que du Cardinal de Florence, qui aprés que le Cardinal Président eût célebré la Messe de l'Annonciation de Nostre-Dame, leût à haute voix les Articles & les Decrets qu'on avoit arrestez dans les Assemblées des Nations, à sçavoir, *Que le Concile avoit esté canoniquement convoqué, & tenu jusques alors dans la Ville de Constance; Qu'il n'étoit point dissous par la retraite du Pape, ni des Prélats qui l'avoient suivi; Qu'il retenoit toute son autorité; Qu'il la retiendroit toûjours, jusques à ce qu'il eût été*

Act. Victor.

Append. ad Concil.

Act. Biblioth. Reg. apud Spond.

Act. Concil. Const.

ne une entiere paix à l'Eglise, & qu'il l'eût reformée dans son Chef & dans ses membres; Qu'il ne pouvoit estre transferé dans un autre lieu que de son avis, & de son consentement; & que ceux qui y assistoient ne s'en pourroient retirer, que pour une cause jugée raisonnable par le Concile. Ce qui fut approuvé d'un commun consentement par un acte authentique. 1415

Le jour suivant, qui étoit le Mardy Saint, on continua la Séance, où les deux Cardinaux protesterent, qu'encore qu'ils eûssent jugé, contre le sentiment de quelques-uns de leurs Confreres, qu'ils pouvoient assister à cette Séance qu'on avoit tenuë avant qu'on eût examiné la réponse que le Pape auroit faite à ceux qu'on luy avoit deputez; ils étoient pourtant de l'avis de ceux qui avoient dit d'abord qu'au cas que le Pape persistast dans la résolution qu'il témoignoit, par son Ecrit, avoir prise, d'accomplir tout ce qu'il avoit promis au Concile, on luy devoit obéir comme au vray & legitime Souverain Pontife, & qu'ils jugeoient que le Concile devoit faire la même chose, comme ils croyoient aussi que le Pape approuveroit ce qui s'étoit fait dans cette Séance. Cela fut approuvé de tous les Peres & de l'Empereur, qui en firent dresser un Acte. Aprés quoy, le Cardinal de Pise étant arrivé de Schaffouse avec la réponse du Pape touchant la Procuration qu'on demandoit, on résolut que les Présidens & les Deputez des qua-

Append. ad Concil. Const. Act. MS. Bibl. Vat. ap. Raynald.

1415. tre Nations l'examineroient, comme ils firent l'apresdinée du même jour.

Mais on trouva qu'elle n'étoit pas nette, ni de bonne foy : car il vouloit bien choisir trois Procureurs entre plusieurs que le Concile luy presenteroit, & leur donner plein pouvoir de renoncer au Pontificat, conformément à la promesse qu'il en avoit faite ; mais c'étoit à condition que l'Empereur & le Concile luy donneroient de bonnes seûretez qu'il jouïroit toûjours par tout d'une pleine & entiere liberté ; que les Cardinaux & tous les Prélats & les Officiers de la Cour Romaine l'auroient aussi toute entiere de se rendre auprés de luy, en sorte néanmoins qu'il y auroit toûjours quelques Cardinaux au Concile comme ses Vicaires, pour y présider en son nom ; & que cependant l'Empereur ne pourroit rien entreprendre contre le Duc Frederic d'Autriche. On crût que cela ne tendoit qu'à tirer les affaires en longueur, & à dissoudre insensiblement le Concile, qui ne fut ainsi nullement satisfait du Pape. Mais il le fut encore bien moins le jour suivant, lors que six Cardinaux qui venoient d'arriver de Schaffouse, entreprirent en pleine Assemblée où l'Empereur se trouva, de prouver que le Concile étoit dissous, parce que Jean XXIII. qui l'avoit abandonné, étant reconnu pour vray Pape par tous ceux qui y assistoient, étoit pardessus le Concile, qui ne pouvoit avoir aucune autorité sans luy.

Niem. in Vit. Ioan.

Amplè multum loquuti fuerút contra ipsum Concilium, scilicet quòd dissolutum esset propter absentiam & recessum, &c.

Comme cette propoſition ruinoit tout le fon- 1415.
dement du Concile, elle fut auſſi comme le ſi-
gnal, & la déclaration de la guerre entre le Pa-
pe, & le Concile. Car alors il ſe fit un ſoûleve-
ment général dans toute l'Aſſemblée, & plu-
ſieurs d'entre ceux qui y avoient le plus d'au-
torité & de réputation pour leur dignité &
pour leur doctrine, ſe mirent à les réfuter, & à
leur prouver au contraire, conformément à la
harangue de Gerſon, que le Concile étoit ſu-
périeur au Pape, qui luy devoit eſtre ſoûmis.
Et il y eût enſuite une longue & ardente con-
teſtation ſur ce ſujet; ce qui donna lieu au De-
cret que l'on fit dans la quatriéme Seſſion le
Samedy ſuivant, veille de Paſques, le trentiéme
de Mars.

Et eis reſponſum fuit, alacriter per plures de ipſo Concilio viros magnæ autoritatis, & ſcientificos, ſcilicet quòd Papa non eſſet ſupra Concilium, ſed ſub Concilio, & facta illic contentio magna hinc inde.

Elle fut beaucoup plus célebre que la précé-
dente, parce que la pluſpart de ceux qui s'étoient
retirez auprés du Pape, voyant que ſes affaires
tournoient mal; que le Concile agiſſoit toû-
jours plus fortement, & que l'armée de l'Empe-
reur exécutoit le Ban contre le Duc Frideric,
retournerent à Conſtance, de-peur d'eſtre dé-
pouillez de leur Dignité: de-ſorte qu'avec l'Em-
pereur, les Ambaſſadeurs des Rois, & les Prin-
ces de l'Empire, il ſe trouva encore onze Cardi-
naux & deux cens Evêques en cette Seſſion, en la-
quelle l'Archevêque de Reims, qui étoit retour-
né d'auprés du Pape, déclara qu'il luy avoit en-
joint d'aſſeûrer l'Aſſemblée qu'il s'étoit retiré

Anton. loc. cit. Naucler. gen. 48.

Mon. Dionyſ. l. 34. c. 22 Append. ad Conc. Conſt.

1415. de Constance, non pas pour aucun soupçon qu'il eût eû que l'Empereur voulût user de violence contre luy, mais pour l'apprehension de quelques Princes & Seigneurs de sa Cour, dont il s'étoit justement défié, craignant qu'ils n'entreprissent sur sa liberté. Aprés quoy, comme on eût achevé toutes les ceremonies accoûtumées dans la célebration des Séances, le Cardinal de Florence leût le Decret du Concile en ces termes :

Act. Concil. Const. Sess. 4.

Au nom de la Tres-Sainte Trinité, Pere, Fils & Saint Esprit. Ce Saint Synode de Constance composant le Concile Général legitimement assemblé à la gloire de Dieu Tout-puissant, pour l'extirpation du present Schisme, & pour l'union & réformation de l'Eglise de Dieu en son Chef & en ses membres, afin d'exécuter le dessein de cette union & réformation plus seûrement, facilement, librement, & amplement, déclare, ordonne, & définit ce qui s'ensuit. Premierement, que ce Synode legitimement assemblé au Saint Esprit, & faisant le Concile Général qui represente l'Eglise Catholique Militante, a receû immediatement de Jesus-Christ un pouvoir, auquel un-chacun de quelque qualité & dignité qu'il soit, même Papale, est obligé d'obéir en tout ce qui appartient à la Foy, à l'extirpation de ce Schisme, & à la réformation générale de l'Eglise de Dieu dans le Chef & dans les membres. Puis agissant sur ce principe, il déclare que le Tres-Saint Pere & Seigneur le Pape Jean XXIII. ne peut retirer de Constance, sans la déliberation

deliberation & consentement du Concile, les 1415.
Prelats, les Officiers, ou les Ministres de la Cour Romaine, par l'absence desquels le Concile vraysemblablement se romproit, ou du moins souffriroit beaucoup; que tout ce qu'il pourroit faire pour les obliger par censures, aussi-bien que les autres Prélats & Ecclesiastiques, à sortir de Constance, seroit nul; que cependant il ne pourra faire de nouveaux Cardinaux, & qu'on n'en reconnoîtroit point d'autres, que ceux que l'on reconnoissoit pour veritables Cardinaux lors que le Pape sortit de Constance.

Voilà le fondement de cette grande question, qui depuis le Concile de Constance a esté agitée entre de celebres Docteurs, avec bien de la chaleur, & qu'on peut dire qui a fait jusqu'à maintenant dans l'Eglise beaucoup plus de bruit que de fruit: à sçavoir, si depuis qu'un Concile general est legitimement assemblé, soit que le Pape, qui en est sans contredit le Chef, y préside par luy-même, ou par ses Legats, soit qu'il n'y assiste ni en l'une ni en l'autre maniere, quoy-qu'il approuve qu'il s'assemble, comme il arriva au second Concile oecumenique de cent 381.
cinquante Evêques, & au cinquiéme de cent soixante; 553.
si, dis-je, ce Concile consideré dans les membres unis ensemble, est pardessus le Pape, en sorte qu'il soit obligé de se soûmettre à ses Decrets & à ses Définitions, encore qu'il ne les veüille pas approuver, ni y consentir. En

1415. cela s'entend d'un vray Pape reconnu pour tel, comme l'étoit Jean XXIII. par le Concile de Constance. Car pour ceux dont on peut raisonnablement douter, les uns & les autres demeurent d'accord que le Concile a sur eux une autorité suprême, jusqu'à les pouvoir déposer, comme fit le Concile de Pise : de-sorte que ce n'est nullement se tirer d'affaire, que de dire, comme plusieurs font tous les jours, que ce Decret du Concile se doit entendre pour le tems d'un Schisme, où l'on doute, qui, d'entre plusieurs concurrens, est le vray Pape. Car il est évident, comme je l'ay fait voir ailleurs, que le Concile de Constance tenoit pour indubitable, que Jean, contre lequel il fit son Decret, étoit l'unique legitime Pontife Romain. Cela établi de la sorte, je crois qu'on trouvera bon que je dise que ce n'est point du tout à moy, qui n'agis pas icy en Theologien, de produire mon opinion sur ce grand differend, veû principalement que mon sentiment n'étant d'aucun poids, il importe fort peu à mon siecle, & moins encore à la posterité, de sçavoir quel il est : j'exposeray seulement en Historien, & en tres-peu de mots, l'état de cette controverse, sur laquelle il y a trois partis à prendre.

Turrecrem. l. 2. de Eccles. c. 99. Bell. l. 2. de aut. Concil. Campeg. Sander. & alii.

Le premier est de ceux qui tiennent que le Concile est pardessus le Pape, se fondant principalement sur ce Decret du Concile de Constance, de l'autorité duquel ils ne croyent pas que

Pet. de Alliac. Card. Tract. de Potest. Eccles. Gerson. de Potest. Pap.

l'on puisse douter. Car ils soûtiennent forte- 1415.
ment que l'on ne peut pas dire, comme font *& de Auferib. Pap. & alib.*
leurs adversaires, que quand le Concile fit ce De- *Almain. de author. Eccles. & alii.*
cret, il n'étoit pas encore général, parce que les
Evêques de l'Obedience de Benoist, c'est à dire,
les Arragonois, & les Castillans, & deux ou trois
autres Evêques qui restoient peut-estre encore
à Grégoire, n'y étoient pas; comme si les Espa-
gnols, avec tres-peu d'autres, qui tenoient en-
core opiniâtrément pour un Antipape déclaré
par l'Eglise, pouvoient empescher qu'un Con-
cile legitimement assemblé, & composé d'un
nombre infini de Prélats & de Docteurs de pres-
que tous les Royaumes & Etats du monde Chré-
tien, ne fût général. Si cela étoit, disent-ils,
on n'eût jamais pû tenir un Concile universel du-
rant tant de Schismes qui ont précedé celuy-cy, si
ceux qui étoient pour les Antipapes n'eussent pas
voulu s'y trouver. Le Concile même de Trente ne
seroit pas œcumenique & général, comme il l'est
selon tous les Catholiques; & tous nos adversai-
res luy pourroient justement disputer cette qua-
lité, puis que ceux qui étoient engagez dans le
Schisme de l'Orient, & dans celuy de l'Occident,
qui sont d'une étenduë incomparablement plus
grande que n'étoient ces deux miserables restes
d'obedience de Pierre de Lune & d'Angelo Cora-
rio, ne s'y trouverent pas. Et puis, ce Concile de
Constance étant devenu général sans contredit,
même selon ceux qui parlent de la sorte, lors

1415. que ces Espagnols, & ce peu qui suivoient encore Angelo Corario s'y furent joints, confirma ses Decrets, comme fit aussi le Pape Martin V. Il faut donc qu'ils avoüent consequemment que celuy-cy est émané d'un Concile universel dans une Session tres-nombreuse, & aprés que la chose eût esté auparavant bien discutée dans les Assemblées particulieres des quatre Nations. Voilà sur quoy se fondent ceux qui tiennent cette opinion. Ils y ajoûtent le Decret du Concile de Basle dans la seconde Session, lors qu'il étoit legitimement assemblé, & ce Decret est entierement conforme à celuy de Constance : ils produisent encore pour eux plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, & enfin des exemples, & des raisons qu'ils estiment tres-fortes.

Conc. Basilee. Sess. 2. Decr. 3.

Ceux du second parti soûtiennent au contraire, que le Pape, comme Chef de l'Eglise universelle, & Vicaire de Jesus-Christ en terre, est Superieur au Concile. Ils se fondent aussi, comme les autres, sur deux Decrets, l'un du Concile de Florence, & l'autre du Concile de Latran, sous Leon X. où l'on déclare positivement que le Pape a autorité sur tous les Conciles. Ils ont pareillement leurs passages de l'Ecriture, leurs exemples, & leurs raisons, qu'ils font valoir autant qu'ils peuvent, en répondant à tout ce que leurs adversaires produisent; & ceux-cy réciproquement tâchent de satisfaire à tout ce qu'ils alleguent contre eux, comme on peut voir dans

Turrecremat. Bellarmin. Campeg. & plerique passim.

Sess. 26. in Bull. union.

les Auteurs qui ont écrit sur cette question, & 1415.
principalement dans l'illustre M. du Val, qui *Du Vall. t. 2. de Compar. S. Pontif. & Concil. p. 4. qu. 7.*
rapporte de bonne foy ce qu'on peut dire de plus fort & de plus plausible de part & d'autre, sans vouloir néanmoins se déclarer pour un des deux partis, luy qui étant Docteur de Sorbonne, & fameux Professeur en Theologie, sembloit avoir quelque obligation de dire, & d'appuyer son sentiment, comme on fait dans l'Ecole. Beaucoup moins, ce me semble, dois-je entreprendre de dire le mien, moy qui ne suis qu'un simple Historien, & qui n'ay ni assez de capacité, ni aussi assez de temerité, pour prétendre à l'honneur du Doctorat.

Je diray donc seulement encore, en poursuivant toûjours à exposer les divers sentimens qu'on a sur cette question, qu'il y en a qui font un tiers parti, & qui se mettant entre deux, pour accorder les uns & les autres, se tirent d'embarras, & démeslent les choses en cette maniere. Le Concile œcumenique ou universel peut estre pris, disent-ils, ou pour un composé de tous ses membres distinguez du Chef, avec lequel on le compare; ou pour le corps entier, qui comprend & le Chef, & les autres membres, & que l'on peut ensuite considerer par rapport au seul Chef, ou à l'égard de tous les autres membres. Si on le prend au premier sens pour le comparer avec le Pape qui en est le Chef, il faut qu'on regarde quel est ce Pape, car s'il étoit

1415. douteux comme dans un Schisme, où l'on ne sçait lequel des concurrens est le vray Pape, ou s'il étoit tombé dans l'hérefie, ou qu'enfin quoyqu'il fût connu pour vray Pape, on ne pût aisément terminer un Schisme pareil à celuy-cy, que par la voye de cession, alors le Concile auroit receû immediatement de Jesus-Christ une souveraine autorité sur ce Pape : de-sorte qu'il pourroit, ou l'obliger à quitter le Pontificat, ou s'il le refusoit, le déposer; autrement Jesus-Christ n'auroit pas pourveû suffisamment à son Eglise. Hors de ces trois cas qui n'arrivent guéres, d'une part le Concile ne peut rien définir qui ait autorité dans toute l'Eglise, sans le consentement du Pape, comme il paroît évidemment par le Concile de Calcedoine, & comme une infinité de Docteurs Catholiques en tombent d'accord. Mais aussi d'autre part, le Pape tout seul comme Chef, ne peut rien définir sans le consentement des membres, ou du Concile, quand il est assemblé : ainsi, ni le Concile n'est pardessus le Pape, ni le Pape pardessus le Concile, à cét égard. Car pour le convoquer, pour y présider, pour le finir, & pour le confirmer, c'est au Pape, qui en tous ces points est reconnu Superieur.

Que si maintenant l'on regarde le Concile universel comme un corps entier composé du Chef & des membres qui agissent conjointement, alors il est Superieur, & un Chef consi-

deré tout seul, & aux membres comme distinguez du Chef. Et cela ne peut estre contesté; car quand un Concile pris de la sorte; par exemple, celuy de Nicée, auquel le Pape Saint Silvestre présida par ses Legats, a défini d'un commun consentement, du Chef & des membres, que le Verbe est consubstantiel au Pere, c'est une définition de Foy, à laquelle il faut que le Pape soit soûmis aussi-bien que le moindre des Chrétiens, sur peine d'héresie. Et cela même se doit dire du Concile de Trente, qui est le dernier œcumenique, & de tous les autres qui ont fait des définitions de Foy. 1415.

Voilà les deux partis contraires que l'on a pris dans cette célebre & fâcheuse contestation; & le troisiéme, qui tâche de les accorder tous deux, sans condamner ni l'un ni l'autre d'héresie ni d'erreur, comme ont fait quelques-uns de ces Docteurs, qui ont embrassé l'un ou l'autre. Car enfin, ce que M. du Val observe tres-bien, les Decrets des Conciles qu'on produit, ont leur interpretation, & leur réponse qui met à couvert les uns & les autres. On répond à celuy de Constance, qu'il ne s'entend que de ce Concile dans l'état de l'extrême necessité où se trouvoit alors l'Eglise; à celuy de Basle, qu'il n'a pas esté approuvé: les autres aussi disent, pour leur défense, que le Decret de Florence ne dit autre chose, sinon que le Pape a pleine puissance pour gouverner l'Eglise universelle; Du Vall. loc. cit.

1415. ce que personne ne nie, étant certain que son autorité s'étend par toutes les Eglises, dont les Evêques qui les gouvernent immediatement, luy sont subordonnez comme à leur Chef. Et pour l'article du Concile de Latran, ils répondent, qu'outre que ce Concile n'est pas universel pour le peu d'Evêques qui s'y trouverent, ce n'est pas une définition de foy, comme il paroist, disent-ils, par les termes dans lesquels il est conceû : & de plus, qu'il ne parle que de l'autorité qu'il a sur les Conciles pour les convoquer, pour les transferer, & pour les dissoudre, ou les terminer ; si ce n'étoit, ajoûtent-ils, qu'on se trouvast dans une pressante necessité, semblable à celle où l'on étoit au tems du Concile de Constance, qu'il falloit abolir le Schisme. Ainsi ni l'une ni l'autre de ces deux opinions n'est contre la Foy, & chacune, sans tache d'erreur, a ses partisans, quoy que l'une en ait asseûrément bien plus que l'autre. Et pour moy, si j'ose dire mon avis, non pas sur le fond de la question, mais sur la conduite, je croirois, comme M. du Val s'en est expliqué, qu'il vaudroit beaucoup mieux que chacun retint en luy-même son sentiment particulier sur un point si délicat, sans en disputer, ce qui ne servit, dit-il, quand on renouvella cette dispute il y a plus de soixante ans, qu'à exciter beaucoup de troubles, & toutes ces fâcheuses querelles qui sont maintenant assoûpies. Aussi, quand les Ambassadeurs

deurs de Maurice Electeur de Saxe demanderent 1415.
au Concile de Trente, qu'avant toutes choses *Pallavicin. Histor. Concil. Trid. l. 12. c. 15.*
l'on declarast que le Concile est pardessus le Pape, selon le Decret du Concile de Constance, les Legats leur ayant répondu que ce Decret se pouvoit interpreter autrement qu'ils ne l'entendoient, n'alleguerent pas aussi pour le Pape les Decrets de Florence & de Latran. On ne traita point de cette question, & les Ambassadeurs mêmes, qui comprirent bien que cela ne serviroit qu'à faire naistre de nouveaux troubles, & à multiplier les controverses, trouverent bon, tout Protestans qu'ils étoient, qu'on n'en parlast point.

Cette sage conduite que M. du Val a si fort approuvée, doit estre d'autant mieux receüe, qu'il se trouvera qu'elle est parfaitement conforme au sentiment de feu l'Illustrissime Pierre de Marca Archevêque de Toulouse, & puis de Paris, l'un des plus sçavans hommes & des plus éclairez, sur tout dans la connoissance de l'Histoire & du Droit de l'Eglise, que la France ait jamais produits. Car dans l'excellent livre qu'il a fait de l'accord du Sacerdoce & de la Royauté, il dit fort nettement que la passion de ceux qui aiment trop à disputer, a rendu cette question odieuse, & que sans cela ce long & fâcheux different se pouvoit tres-facilement accorder. Et ce grand homme ajoûte, & prouve tres-bien ce qui est extrêmement considerable

Invidiosam quæstionem fecit nimium partium studium, quod si abesset, veratissima illa cōtentio facilè componi posse videretur. De Concord. Sacerd. & Imper. l. 3. c. 7.

1415. pour desabuser bien des gens, à sçavoir, que l'opinion qui met le Concile pardessus le Pape, n'est point du tout le fondement des Libertez de l'Eglise Gallicane; & que soit que le Pape soit superieur au Concile, ou le Concile au Pape, ou qu'ils soient égaux en autorité, cela ne fait rien ni pour établir, ni pour affoiblir ou ruiner nos Libertez. Car il est tres-certain, dit-il, qu'elles consistent dans le droit & le pouvoir que nous nous sommes retenus d'examiner les nouveaux Decrets qui nous viennent ou des Papes ou des Conciles, en matiere de réglement de police & de discipline, & de les rejetter, si on les trouve contraires aux anciens Canons, au Droit commun, & aux Usages receûs dans ce Royaume, & dans l'Eglise Gallicane, si ce n'est qu'on s'y veuille soûmettre librement, & par autorité publique. Ainsi, selon l'usage que nous avons fait de ces Libertez, le Concile de Trente n'est pas encore receû en France, excepté pour les dogmes de la Foy. De sorte que l'on dise que le Pape est pardessus le Concile, ou le Concile pardessus le Pape, les Libertez de nostre Eglise subsistent toûjours également. Elles ne dépendent point du tout de la superiorité du Concile, comme le disent plusieurs soûtenans de l'un & de l'autre parti, par des motifs bien differens, les uns pour les rendre odieuses à Rome, les autres pour se faire en France un plus grand merite de leur opinion: mais à dire sin-

Libertates perinde tuemur, si de Cōcilii Generalis novis Decretis, ac si de Romani Pōtificis Constitutionibus agatur, &c.

An nova Constitutio, vel novum Rescriptum rebus Gallicis consulat, aut noceat, si receptos Canones, vel receptos mores infringat ullo pacto, ejus ratio non habebitur, nisi consensu publico accedente. *Ibid. n. 1. Vide c. 6. n. 5.*

Non est quòd hæreamus in hac Regula, quæ Romanis stomachum movet, & quæ rebus nostris non prospicit. *Ib. c. 7. n. 1.*

Qui Romani Pontificis o-

cerement la verité, ni les uns ni les autres n'ont jamais bien sceû ce que c'est que de nos Libertez, à l'égard desquelles il est fort indifferent, qu'en cette dispute on soit pour le Concile, ou pour le Pape. C'est ainsi que raisonne ce sçavant Archevêque de Paris, qui étoit si zelé pour les Droits de nos Rois & de l'Eglise Gallicane, & duquel j'ay tiré les lumieres dont je me suis servi, pour éclaircir le point de nos Libertez, comme j'ay fait dans les Lettres que je publiay il y a dix ans sous le nom de François Romain, pour la défense des Droits du Pape & du Roy.

1415. dium in has libertates concitant, id præcipuè urgent eas aliâ ratione cóstare non posse quàm Apostolicæ Sedis dignitate, in eo maximè imminutâ, quòd Pontifex Concilii generalis auctoritati subjiciatur. Atamen hæc sententia, &c. *Ibid.*

Si cum bonâ Magistrorum veniâ id quod sentio liberè profiteri liceat, existimo libertates Ecclesiæ Gallicanæ hoc axiomate non niti. *Ibid.*

Voilà ce que j'ay crû devoir dire à l'occasion de ce Decret du Concile de Constance, où l'on fut bien surpris d'apprendre, presque en même tems, que le Pape n'étoit plus à Schaffouse. En effet, comme il vit que les troupes de l'Empereur s'emparoient des Places du Duc Frideric, il eût peur qu'elles ne le vinssent investir à Schaffouse, qui n'étoit pas pour résister. C'est pourquoy, sans plus rien attendre, il en sortit, avec précipitation, le jour même du Vendredy Saint, par un tres-mauvais tems, durant un furieux orage, qui ne fut pas capable de l'arrester un seul moment, tant il étoit pressé de la crainte qu'il avoit d'estre pris, & s'alla jetter dans Lauffenbourg, ville située sur le Rhin, entre Schaffouse & Basle; & de là, peu de jours aprés, sa peur redoublant, il se travestit encore comme

Litt. Encycl. Ioann. 23. Litt. Encycl. Concil. Const.

Niem. in Vit. Ioann.

1415. il avoit fait à Constance, & s'enfuit luy quatriéme à Fribourg, d'où s'étant un peu rasseûré, il se retira à Brisac, pour y attendre quelques troupes, que Jean Duc de Bourgogne, sous la protection duquel il s'étoit mis, luy devoit envoyer, pour le tirer de l'Allemagne, & le conduire à Avignon. Et cependant le Pape & le Concile écrivirent des Lettres circulaires l'un contre l'autre à tous les Princes & à tous les Fidelles, pour justifier leur conduite; comme aussi l'Université de Paris en écrivit de tres-fortes au Concile, pour le loüër de sa constance à poursuivre la grande affaire de la paix & de l'union de l'Eglise; à la Nation d'Italie, pour la prier de presser le retour du Pape; & au Pape même, pour l'exhorter à retourner, & à se soûmettre au Concile, qui ne laissoit pas durant ce temslà d'agir toûjours plus fortement contre ce Pape, pour l'obliger enfin à s'aquiter de ce qu'il avoit promis à Dieu & à son Eglise.

Epist. Ioann. & Concil. in Cod. MS. Vide ap. Raynald. & Spond. Acta Concil. Const. Hist. Univers. t. 5. Mon. Dionys. l. 35. c. 18.

Et de fait, dans la cinquiéme Session, qui fut célebrée le sixiéme d'Avril, & à laquelle le Cardinal des Ursins présida, le Concile ayant confirmé le Decret de la Session précedente, & protesté que le Pape & tous les Prélats avoient esté jusques alors parfaitement libres à Constance, déclare & définit que le Pape est tenu de renoncer au Pontificat, non seulement dans les cas contenus dans sa promesse, mais aussi en tout autre, où sa renonciation peut apporter

Acta Concil. Constant. Mon. Dionys.

un grand & évident avantage pour l'union de 1415.
l'Eglise de Dieu, & qu'en cela il est obligé de se soûmettre au Jugement & à l'Ordonnance du Concile; & s'il refuse, ou s'il differe de ceder, quand il en sera requis, & dans le terme qu'on luy prescrira, qu'il doit estre censé dés-lors estre décheû du Pontificat, & qu'on procedera contre luy, comme fauteur du Schisme & suspect d'héresie: qu'au cas qu'il veuïlle retourner, & obéïr, on luy donnera toutes les seûretez qu'il peut souhaiter, avant & aprés sa renonciation, & asseûrance qu'on pourvoira liberalement à son état, à son entretien, & à celuy de sa Maison, au jugement de quatre Arbitres qui seront à son choix, & de quatre autres que le Concile choisira. Cela fut confirmé par l'Empereur, qui protesta qu'il étoit prest d'exécuter tout ce que le Saint Concile ordonneroit, jusques à aller en personne vers le Pape, pour le ramener à Constance, malgré le Duc Frideric d'Autriche, contre lequel il faisoit marcher son armée.

Mais le Concile prit une autre voye. Car dans la Session suivante, que l'on tint le dix-septiéme d'Avril, le Cardinal de Viviers y présidant comme le plus ancien, ce qu'il fit depuis à toutes les autres jusqu'à l'élection d'un nouveau Pape, aprés qu'on eût leû & approuvé la Formule de la Procuration qu'on vouloit que le Pape donnast pour renoncer au Pontificat, on nomma

1415. des Ambassadeurs choisis des quatre Nations pour la luy presenter. Ils eûrent ordre de le requerir de la part du Concile de nommer pour ses Procureurs, outre ceux qu'il voudra choisir, ceux que le Concile a nommez d'entre les quatre Nations; de revenir à Constance avec toute sorte de seûretez, ou de se retirer à Ravensbourg, à Ulme, ou à Basle, Villes peu éloignées de Constance, & de n'en point sortir que du consentement du Concile, jusqu'à ce qu'il ait accompli ce que l'on souhaite de luy; & de consentir, par Bulle expresse, que s'il y manque, il ne soit plus reconnu pour Pape, luy déclarant au reste ce qu'on a résolu dans la Session précedente, au cas qu'il accomplisse ce qu'on veut de luy, ou qu'il le refuse. Les Ambassadeurs étant arrivez à Brisac, où il étoit encore, eûrent audiance le Mecredy vingt-quatriéme d'Avril. On les remit au lendemain, pour avoir leur réponse. Mais comme ils croyoient l'aller recevoir, il se trouva qu'il n'y avoit plus de Pape à Brisac.

Acta Conc. Const.
Mon. Dionys. l. 35. c. 12.
Act. Conc. p. 83.
Appendix ad Concil. Const. p. 1502. t. 12. Concil. Ed. Paris.
Act. M S. Victor. apud Spond.

Car soit que ce Pontife fût choqué des propositions qu'on luy faisoit, ou qu'il craignist qu'on ne le voulust amuser, en attendant que l'Empereur, qui étoit averti de son Traité avec le Duc de Bourgogne, l'allast surprendre: il en étoit sorti avant le jour, pour se retirer à Naümbourg, d'où il fit sçavoir aux Ambassadeurs, qu'ayant receû la nuit précedente un avis cer-

Niem in vit. Ioan.
Act. Victor.

tain de l'extrême danger où il étoit, il avoit esté obligé de pourvoir à sa seûreté. On ne laissa pas néanmoins de negotier, quoy que fort inutilement : car comme les Ambassadeurs, en s'en retournant à Constance, passoient par Fribourg, ils y trouverent le Duc Louïs de Baviere Chef de l'Ambassade de France, qui y traitoit de la part du Concile avec le Duc Frideric d'Autriche ; & ces deux Princes les prierent de s'y arrester, l'asseûrant que le Pape s'y devoit rendre le jour même. Et de fait, il y vint à la prieré du Duc Frideric, qu'il croyoit estre son grand Protecteur ; & aprés une Conference de trois jours, ils ne pûrent rien obtenir de luy qu'une autre Procuration qu'il leur donna, pour renoncer. Mais elle étoit conceûë en des termes si ambigus, & il y ajoûtoit des demandes si excessives, & de si étranges conditions, que le Concile fut persuadé qu'il ne vouloit que gagner du tems par de vaines negociations, en attendant que le Duc de Bourgogne luy envoyast le secours qu'il luy faisoit esperer, pour le faire sortir de l'Allemagne. 1415.

Niem. in vit. Ioan.

C'est pourquoy, comme on eût résolu de proceder incessamment contre luy, il fut cité le second jour de May, dans la septiéme Session, à comparoître dans neuf jours devant le Concile, pour y répondre sur sa fuite, & sur les autres faits qu'on avoit à luy objecter. Et l'on pria pour cela Sigismond de joindre son sauf-con-

Acta Concil. Const.

1415. duit à celuy du Concile, afin que le Pape n'eût pas lieu de s'excuser, & qu'il pust venir à Constance, & y demeurer en toute seûreté. Mais ce déplorable Pontife n'en eût pas besoin. Car le Duc Frideric, auquel il se fioit comme à celuy qui avoit esté bien payé pour le proteger, ne l'avoit fait venir à Fribourg, que pour s'asseûrer secretement de sa personne, afin de se pouvoir accommoder à ses dépens avec l'Empereur, qui avoit une armée de quarante mille hommes divisée en six corps, pour l'attaquer tout à la fois de tous costez; & au lieu de faire au moins avertir le Pape de se sauver, comme l'honneur l'y obligeoit, il aima mieux faire sa paix avec un peu plus d'avantage, en le trahissant lâchement, en violant tous les droits de l'hospitalité, & promettant à l'Empereur de le luy remettre entre les mains, & même de demeurer en ôtage à Constance jusqu'à ce qu'il eût accompli une si honteuse promesse. Ainsi le pauvre Pape, qui tout peu reglé qu'il étoit, ne laissoit pas d'estre un objet digne d'une grande compassion, pour la trahison qu'on luy fit, étant abandonné de Frideric, qui de son protecteur se fit son traître, comme parle Saint Antonin, se vit prisonnier dans le Château de Fribourg, c'est à dire, au lieu même où il avoit crû trouver son asile, comme dans une Place que le Duc d'Autriche avoit si bien munie, qu'on ne croyoit pas que Sigismond, avec ses quarante

Niem. in vit. Ioan.

Acta Concil. Const. Acta MS. Vatic. ap. Rayn. Acta MS. Victor. Acta Iacobi Caret. Niem. in Vit. Ioan.

De protectore factus traditor. Part. 3. t. 22. c. 6. §. 3.

quarante mille hommes osast entreprendre de l'attaquer. 1415.

C'est cette même Place, dont la conqueste couronna si glorieusement la derniere campagne du Roy, lors qu'aprés avoir pris Valenciennes, Cambray, Saint Omer, trois Villes dont la prise pouvoit estre le fruit de trois heureuses campagnes, défait l'armée des Hollandois, obligé celle des Confederez à lever honteusement le siege de Charle-Roy, harassé, batu, affamé, consumé par des marches inutiles, & chassé de nos Frontieres les Imperiaux, qui n'y ont paru que pour nous montrer leur foiblesse; aprés avoir enfin vaincu de tous costez, par luy-même, & par ses Lieutenans, dont toute la gloire est d'avoir bien exécuté ses ordres, il fit passer le Rhin à son armée, en donnant le change à celle de l'ennemi, attaquer, & prendre en cinq jours cette Capitale d'une Province héreditaire de l'Empereur, d'où, aprés que nos troupes victorieuses auront fait en hyver, selon leur coûtume, de nouvelles Conquêtes en Flandre, elles pourront porter les armes du Roy jusques dans le cœur de l'Allemagne, si les ennemis ne préviennent ce coup fatal, en recevant les conditions raisonnables qu'on leur offre d'une paix qui leur est si necessaire.

Ce fut donc en cette Ville, où le Pape, qui s'y croyoit parfaitement en seûreté, sur la parole, & sous la protection du Duc Frideric d'Au-

1415. triche, trouva sa prison par les ordres mêmes de ce prétendu protecteur, qui l'y fit arrester contre toutes les loix de l'honneur, qu'il ne fit point de scrupule de violer, afin de pouvoir faire ses conditions meilleures, en le vendant, & le livrant à l'Empereur. Tant il est dangereux de s'asseûrer sur la foy de ces Princes, qui n'en ont qu'autant qu'il plaist à leur interest, qu'ils tiennent pour la maxime dominante de leur politique, & qui regle & gouverne imperieusement toutes leurs actions, & tous les mouvemens de leur conduite.

Le Pape néanmoins, quoy-que surpris de cette perfidie de laquelle il ne se doutoit point du tout, ne laissa pas de porter d'abord sa mauvaise fortune avec assez de constance & de fermeté. Il receût d'un visage, où il ne paroissoit nulle émotion, les Archevêques de Bezançon & de Riga, qu'on luy envoya pour luy déclarer que le Concile l'avoit cité à comparoître dans le douziéme ou treiziéme de May. Il répondit qu'il étoit tout prest d'aller à Constance; & qu'il n'avoit point de plus grand regret, que celuy d'avoir abandonné le Concile, en suivant les pernicieux conseils qu'on luy avoit donnez. Mais il fut un peu étonné, quand il vit le Prince Frideric Burgrave de Nuremberg, envoyé par l'Empereur, avec trois cens hommes d'armes, pour le garder d'une autre maniere qu'on n'a coûtume de garder les Papes & les Souverains; & il le fut encore plus, quand

Act. Victor. Act. Cerret. Niem. ibid.

au lieu de le conduire à Constance, on le mena 1415.
dans Cell, Place forte à deux lieuës de cette Ville; qu'on luy changea tous ses domestiques, à la réserve de son Cuisinier; & que l'Evêque de Toulon, qu'on luy laissa avec deux hommes de chacune des quatre Nations, autant pour estre témoins de ses actions, que pour le consoler, luy redemanda l'Anneau du Pescheur, de la part du Concile. Car alors il se crût perdu, & jettant un profond soûpir, il témoigna une extrême douleur, soit de sa conduite passée, soit de son malheur present, ou peut-estre de tous les deux.

Quoy qu'il en soit, on proceda contre luy dans les Sessions suivantes, en gardant toutes les formes qui furent observées à Pise, quand on déposa Grégoire & Benoist. On le suspendit d'abord de l'exercice du Pontificat, pour sa retraite & sa fuite scandaleuse & schismatique, & pour d'autres crimes qu'on prétendoit estre de notorieté publique; & aprés qu'on eût receû les dépositions des témoins sur tous ces crimes dont on l'accusoit, cinq Cardinaux luy en furent porter la liste à Cell, avec le nom & la qualité des témoins qui avoient déposé contre luy. Cette liste est de cinquante-quatre articles, contenant les crimes dont on l'accuse, & qui se rapportent presque tous à cinq ou six, qui sont la simonie de toutes les especes contre le Droit Ecclesiastique & le droit Divin; la dissipation & l'aliénation des biens de l'Eglise; son gouvernement tyran-

Act. Concil. Constant.

Act. Victor. Act. Bibl. Reg.

Acta Concil. Const.

1415. nique tandis qu'il étoit Legat de Boulogne; l'oppression du Peuple durant son Pontificat, par des tailles, par des gabelles & des exactions insupportables, & par ses injustices; sa fuite du Concile, de la maniere que nous l'avons dit; & enfin sa vie tout-à-fait scandaleuse & dissoluë, & son incorrigibilité, aprés mille avertissemens, en le suivant au reste comme pas à pas depuis sa jeunesse jusques à sa retraite du Concile, sans luy rien épargner. Car il est dit dans le premier article, qu'étant encore jeune, il étoit de méchant naturel, menteur, impudent, adonné à tous vices, & desobéïssant à ses parens. Dans le cinquiéme, qu'étant Pape, il négligeoit les Offices Divins, n'avoit nulle dévotion, ne gardant ni jeunes, ni abstinences, ne disant point son Breviaire, ne célébrant que rarement la Sainte Messe; & que quand il la célebroit, il la disoit trop viste, & plûtost en chasseur, & en cavalier, qu'en prêtre. Et dans le trente-troisiéme, qu'il ne payoit pas les Professeurs des Universitez, sur tout de celle de Boulogne, qui en pensa estre ruïnée de fond en comble. Je sçay bien qu'il y a des exemplaires où l'on ajoûte à tout cecy l'homicide, l'empoisonnement, l'inceste, & l'héresie, en ce qu'il ne croyoit point l'immortalité de l'ame, ni les peines & les récompenses de l'autre vie: mais comme cela ne se trouve pas dans la liste qui fut presentée au Concile, qu'il ne s'en parle point dans la Sen-

Et si aliquoties celebravit, hoc fuit currenter, more venatorum, & armigerorum.

tence qui fut prononcée contre luy, & qu'on 1415.
n'ajoûte à cette accusation aucun témoignage, comme on fait dans toutes les autres; je croy ou que ces articles sont supposez, ou qu'ils ont esté rejettez, comme n'étant appuyez d'aucune preuve, & n'ayant point d'autre fondement que l'insolente liberté que le peuple se donne de médire horriblement de ses maîtres, quand il est une fois déchaîné contre eux.

A la verité, je croy que ce Pape, puis qu'il a esté condamné par un Concile général, menoit une vie fort peu digne de son caractere, & qu'il étoit comme ces Pharisiens, qui étant assis sur la Chaire de Moïse, disoient tout ce qu'il falloit faire, & faisoient tout ce qu'il ne falloit pas même dire. Mais aprés tout, comme un Historien est obligé de respecter par tout la verité; & qu'il ne la doit jamais supprimer, principalement quand elle est à l'avantage d'une personne malheureuse, je ne puis m'empescher de dire que ce Pape Jean XXIII. tout criminel qu'il pût estre d'ailleurs, avoit un grand fonds de bonté dans l'ame, & qu'il fit en cette rencontre une action si Chrétienne, & si héroïque, & si digne d'un Saint pénitent: que quand il auroit fait encore de plus grands crimes que ceux qu'on luy a reprochez, & qu'il auroit même renié trois fois Jesus-Christ comme fit S. Pierre, elle en doit avoir effacé la mémoire, pour le couronner ensuite d'une gloire immortelle. Quand

1415 les Cardinaux luy presenterent cette liste, il leur répondit de bouche, & par écrit, avec une grande douceur, & une profonde humilité, qu'il vouloit se soûmettre en tout aux ordonnances du Concile, & qu'il étoit tout prest, quand il plairoit à cette sainte Assemblée, de se dépoüiller du Pontificat, soit à Constance, soit en tout autre lieu qu'on trouveroit bon; qu'il prioit seulement le Concile, & le conjuroit par les entrailles de la misericorde de Nostre Seigneur, d'avoir quelque égard, en ce jugement, à son honneur, à sa personne, & à son état, sans toutefois que cela pût préjudicier à la paix & à l'union de l'Eglise.

Il fit plus. Comme, aprés qu'on eût leû, dans le Concile la liste de ces crimes, & qu'on eût jugé qu'ils étoient suffisamment prouvez, les Commissaires la luy eûrent portée pour la seconde & la troisiéme fois, en le traitant toûjours avec beaucoup de respect en vray Pape: il leur fit, pour toute réponse, fort paisiblement, la déduction de tout ce qu'il avoit fait pour procurer la paix de l'Eglise, & dans le Concile de Pise, dont il fut le principal Auteur, ayant réüni par ses négotiations les deux Colleges, & dans celuy de Constance, où il s'étoit engagé à ceder, ce qu'il avoit toûjours protesté qu'il vouloit faire, pourveû qu'il fût en pleine liberté, afin que cet Acte fût plus authentique. Aprés quoy il leur confirma de nouveau tout ce qu'il

avoit dit aux Cardinaux, y ajoûtant que, sans vouloir voir ni charges, ni dépositions, il recevroit avec toute sorte de respect la Sentence qu'on luy disoit que le Concile alloit prononcer contre luy, & qu'il ne vouloit point d'autre défense, & d'autre protection dans ce jugement que celle du Concile même, à la bonté duquel il les prie de le recommander. 1415. *Acta Concil. Const. p. 93.*

C'est à peu prés en ce même sens qu'il écrivit à l'Empereur Sigismond une lettre si touchante, qu'on ne la peut lire, quelque dureté qu'on ait dans l'ame, que l'on ne se sente attendri. Car il luy represente en termes tres-affectueux, & pleins de respect, avec combien de zele il s'est employé auprés des Electeurs, pour luy procurer la Couronne de l'Empire, & avec quelle affection il a fait tout ce qu'il a voulu en toutes choses, sur tout à l'égard du Concile, soit pour le tems, soit pour le lieu, qui luy devoit estre suspect, & où pourtant il s'est rendu même avant luy, sur la pleine & entiere confiance qu'il a prise en son amitié; soit enfin pour s'obliger à la cession, à laquelle il a toûjours esté depuis tres-disposé. Aprés quoy il dit, que ne doutant pas que tant de marques d'une veritable amitié ne luy attirent les effets d'une amitié réciproque de son costé, il a recours à luy comme à son unique refuge, & au seul appuy de son esperance, aprés Dieu, le conjurant, par les entrailles de la misericorde de Jesus-

1415. Christ, d'imiter sa clemence, d'avoir compassion d'un homme qui, en quelque état pitoyable qu'il soit réduit, est néanmoins encore son Pere, & son Pasteur, & d'employer le credit & l'autorité qu'il a dans le Concile, pour faire en sorte que, sauf toûjours l'union de l'Eglise, on ait quelque égard à sa personne, qu'on luy sauve l'honneur, & que l'on ait soin de pourvoir à son état, en se contentant qu'il renonce au Pontificat.

Nonobstant toutes ces prieres, & cette belle disposition du Pape, on ne laissa pas de passer outre; & le vingt-neuviéme de May, dans la derniere Session, on leût, en presence de l'Empereur, des Princes, & des Ambassadeurs, la Sentence définitive du Concile, par laquelle il le dépose du Pontificat, pour les crimes que j'ay marquez, le met sous la garde de l'Empereur, pour tenir prison tout le tems qu'il semblera bon au Concile, pour le bien & pour l'union de la Sainte Eglise, se réservant cependant à luy imposer d'autres peines, qu'on déclarera en son tems. Il déclare ensuite que sans son consentement l'on ne pourra proceder à l'élection d'un nouveau Pape, & qu'il ne sera plus permis d'élire ni Baltazar Cossa cy-devant Jean Pape XXIII. ni Angelo Corario, ni Pierre de Lune, nommez dans leurs obediences Grégoire XII. & Benoist XIII. car c'est ainsi que le Concile distingue Jean, qu'il nomme simplement Pape, d'avec

d'avec les deux autres, qu'il dit estre tenus pour 1415.
tels dans leurs obediences, & qui étoient Papes douteux avant le Concile de Pise, & vrais Antipapes depuis la Sentence de ce Concile, que l'on continuoit alors à Constance.

Quand deux jours aprés on luy porta cette Sentence à Cell, & qu'on luy demanda s'il avoit quelque chose à y opposer, il fit paroître encore plus de force & plus de vertu qu'auparavant. Car aprés l'avoir leûë tout bas, sans témoigner aucune émotion, il pria qu'on le laissast seul pour la considerer un peu plus à loisir. Sur quoy les Députez s'étant retirez, il y fit ses réflexions durant deux heures; puis les ayant fait rentrer dans sa chambre, il leur dit, avec une incroyable presence d'esprit, qu'aprés avoir bien examiné, & compris tous les articles de cette Sentence, qu'il leût alors tout haut d'une voix ferme & tres-intelligible, il l'approuvoit, & la ratifioit de certaine science, autant qu'en l'état où il se trouvoit il avoit pouvoir de le faire. Puis mettant la main sur sa poitrine, il jura qu'il ne réclameroit jamais contre cette Sentence, ni ne feroit rien pour s'en relever, & pour rentrer dans le Pontificat; qu'au contraire, pour plus d'asseûrance, il renonçoit purement, simplement, de son plein gré, & de tout son cœur, à tout le droit qu'il y avoit eû, & qu'il y pouvoit encore avoir; en signe de quoy il avoit déja fait oster de sa chambre la Croix Pontificale;

1415. que s'il avoit un habit à changer, il se dépoüilleroit presentement de celuy de Pape, qu'il portoit encore; que de tout son cœur il voudroit ne l'avoir jamais esté, n'ayant jamais eû un seul jour de bien depuis son Exaltation; & que bien loin de prétendre à l'estre encore une fois, il asseûroit que quand on le voudroit élire de nouveau, il ne consentiroit jamais à son élection: qu'au reste il protestoit en leur presence, que si aprés tout ce qu'il venoit de faire, on prétendoit encore le poursuivre, & proceder plus outre contre luy, pour le punir plus rigoureusement, alors il se défendroit autrement qu'il n'avoit voulu faire jusqu'à cette heure, & répondroit juridiquement devant le Concile même, qu'il vouloit bien prendre pour Juge, le suppliant tres-humblement, aussi-bien que l'Empereur, de le prendre en leur protection. Et là-dessus il demanda aux Protonotaires Apostoliques, qui étoient presens, qu'ils dressassent un Acte authentique de sa réponse, pour le bien de la paix & de l'union de la Sainte Eglise.

C'étoit-là sans doute agir en homme de bien, sage, & généreux: mais on ne laissa pas pour cela d'exécuter la Sentence, & avec beaucoup de rigueur. Car l'Empereur l'ayant consigné à la garde de Loüis Comte Palatin du Rhin, on le mena prisonnier premierement à Heidelberg, & puis à Manheim, où il fut plus de trois ans tres-étroitement gardé, sans aucune consolation,

Platin. Nauder. gen. 48. Onuphr. Ciacon.

parce qu'on luy oſta tous ſes domeſtiques & ſes 1415. ſerviteurs Italiens, ne luy laiſſant, pour le ſervir, & pour le garder, que des Allemans, avec leſquels, comme ils n'entendoient pas ni luy l'Allemand, ni eux l'Italien, il ne pouvoit traiter que par ſignes. Sur quoy je ne feindray pas de dire qu'il y en a qui trouvent que l'Empereur Sigiſmond ſe pouvoit bien diſpenſer en cette rencontre d'en uſer avec autant de dureté qu'il fit. Car enfin, diſent-ils, il faiſoit profeſſion d'eſtre grand ami de ce Pape, auquel il étoit obligé, même de l'Empire. C'eſt pourquoy, pourveû qu'il aſſeûraſt la paix de l'Egliſe, par la voye de la ceſſion, qui eſt la fin qu'il s'étoit propoſée, il ſemble aſſeûrément que l'amitié & la reconnoiſſance l'obligeoient à faire tout ce qu'il pouvoit en faveur de ſon ami & de ſon bienfaiteur, & de luy rendre office auprés des Peres du Concile, pour obtenir d'eux qu'on ſe contentaſt de la renonciation que Jean s'offroit à faire en telle forme qu'on voudroit, & qu'il fit en effet, ſans luy faire ſon procés, & le dépoſer avec infamie. Et certes, ajoûtent-ils, cela n'étoit nullement neceſſaire pour éteindre le Schiſme, la ſeule ceſſion ſuffiſant, & même étant beaucoup plus forte & plus efficace pour cette fin. Ainſi l'Empereur, en faiſant tout ce qu'il avoit prétendu pour la paix de l'Egliſe, ſatisfaiſoit en honneſte homme aux devoirs de l'amitié, rendoit la pareille à ſon bienfaiteur, ſauvoit l'honneur du Pape &

1415. du Saint Siege, & épargnoit à tous les Papes un fâcheux exemple, par lequel on voit qu'un Concile général a fait le procés à un Pape qu'il tenoit pour tres-legitime, & l'a déposé pour d'autres crimes que celuy de l'hérefie; ce qui ne plaist pas à bien des Docteurs, qui soûtiennent que ce n'est qu'en cas d'hérefie que le Concile a ce pouvoir, & que hors de là le premier Siege ne peut estre jugé de personne.

Voilà le sentiment de ceux qui ont trouvé quelque chose à redire en cette conduite de Sigismond, & dans la condamnation du Pape. Mon. Dionys. l. 35. c. 18. Aussi, quand le Concile, qui en voulut donner avis à tous les Rois, eût envoyé pour cét effet en France les Evêques d'Evreux & de Carcassonne, & les Docteurs Benoist Gentien Religieux de Saint Denis, & Jacques Desparts, Deputez de l'Université, ils furent mal receûs; & dans l'audiance qu'ils eûrent du Roy en plein Conseil, en presence de tous les Princes, où ils rendirent compte du Jugement que le Concile avoit rendu, le Roy, qui n'avoit prétendu que la cession, leur fit répondre, qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de déposer de cette sorte un Pape reconnu pour legitime. En quoy je trouve que les Papes sont bien obligez à la France, d'avoir en cette occasion défendu leur cause, en témoignant qu'elle ne trouvoit pas bon que le Concile eût déposé un Pape, qui, selon le Concile même, n'étoit ni douteux, ni

convaincu, ni même accusé d'hérésie. Et comme dans le chagrin qu'on avoit de cette action, l'Université se fut avisée de faire, à contre-tems, une grande Députation, pour demander, comme elle faisoit assez souvent, qu'on soulageast le Peuple des tailles, des imposts, & des subsides, dont elle disoit qu'il étoit accablé; le Dauphin Louïs Duc de Guienne fit emprisonner le Docteur Jean de Chastillon, qui portoit la parole, pour avoir répondu un peu brusquement quand on luy demanda qui l'avoit porté à faire une pareille remontrance? Et quand il le fit élargir quelque tems aprés, il dit aux Deputez qui luy étoient souvent venu demander cette grace, que ce n'étoit que par pitié, & purement pour l'amour de Dieu qu'on la leur faisoit, & nullement à leur consideration. Puis les regardant d'un œil fier, & d'un air méprisant, *Il y a long-tems*, ajoûta-t-il, *que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont au dessus de vôtre condition; ce qui a causé bien du desordre dans l'Etat. Mais qui vous a fait si hardis, que d'avoir osé attaquer le Pape, & luy enlever la Tiare, en le dépoüillant de sa Dignité; comme vous avez fait à Constance? Il ne vous reste plus, aprés cela, que d'entreprendre encore de disposer de la Couronne du Roy Monseigneur, & de l'Etat des Princes de son Sang; mais nous sçaurons bien vous en empescher.*

1415.

Mon. Dionys. ibid. V. la Traduct. de M. le Laboureur l. 35. c. 18.

A la verité, la réprimande est un peu forte;

1415. mais elle fait voir qu'on ne prétendoit pas en France qu'on en dût venir jusqu'à déposer le Pape, & qu'on croyoit que ce fût assez qu'il cedast. Ce qu'il y a d'un peu fâcheux, est que ces pauvres Docteurs s'en retournerent extrêmement mortifiez, sans qu'ils osassent repliquer un seul mot. Et c'est depuis ce tems-là que ce grand credit que l'Université de Paris avoit, particulierement sous ce Regne de Charles VI. alla toûjours diminuant, jusques à ce qu'elle s'est enfin trouvé réduite à se tenir paisiblement dans ses anciennes bornes, sans se plus mesler d'autres affaires que de celles qui regardent précisément la doctrine, & qui concernent l'état & les droits des quatre belles Facultez dont elle est composée. Mais si, selon la destinée de toutes les choses du monde, il a fallu qu'elle fût soûmise aux révolutions de la fortune; elle a d'ailleurs grand sujet de se consoler du changement qui est arrivé dans la sienne, en ce qu'étant heureusement tirée de l'embarras des affaires d'Etat, qui ne sont ni de sa profession, ni de son génie, elle est en pleine liberté d'employer maintenant toutes ses forces, & de mettre toute son application, comme elle fait avec tant de succés, à cultiver les Sciences; à confondre les Héresies & les dangereuses nouveautez dans la Doctrine; à maintenir par ses Decrets les Droits inviolables de nos Rois, & les Libertez de l'Eglise Gallicane; & à former ces grands

hommes que nous voyons dans toutes les Facultez, & sur tout en celle de Theologie, & dans l'illustre Sorbonne, qui n'a jamais esté si florissante qu'elle l'est aujourd'huy. 1415.

Cependant, pour justifier la conduite du Conseil du Roy, & cette forte réprimande que le Dauphin fit aux Députez du Concile, je croy qu'il est à propos que je fasse connoître icy à mon Lecteur quel fut le sentiment de l'Eglise Gallicane, environ neuf cens ans auparavant, dans une semblable occasion, au sujet du Pape Symmachus, qui fut accusé de crimes horribles aussi-bien que Jean XXIII. Et je le fais d'autant plus volontiers, que c'est un des plus beaux endroits de l'Histoire Ecclesiastique, & que les Peres de Constance, dans une de leurs Lettres circulaires, s'étant servi de cét exemple à leur avantage, il est bon qu'on voye dans la verité ce qu'on en peut conclure.

Act. Victor. apud Spond. ad hunc ann. n. 12. Corret. Diar. apud Bzov.

Le Pape Anastase I. étant mort, il se fit un grand Schisme dans l'Eglise, par l'extrême méchanceté de Festus, l'un des principaux Senateurs de Rome, & qui avoit esté Consul. Le défunt Pape l'avoit envoyé avec deux Evêques à Constantinople, pour tâcher de réduire à l'obéïssance de l'Eglise l'Empereur Anastase Héretique Eutichéen: mais bien loin de contribuer de sa part à la conversion de ce Prince, il se laissa luy-même pervertir, & tellement corrompre, qu'il luy promit de faire en sorte que le Pape

498.

Theodor. Lect. l. 2. Collect. & Niceph. l. 6. c. 36.

1415. signast la Formule d'union que l'Empereur Zenon avoit fait dresser, dans le dessein impie & bizarre qu'il conceût de réünir les Heretiques & les Catholiques, comme si l'on pouvoit accorder Jesus-Christ avec Belial, & l'erreur avec la verité. Sur cette résolution, Festus retourne à Rome, & y arrive comme le Pape Anastase rendoit l'esprit, & qu'on songeoit à luy donner promptement un Successeur. C'est pourquoy, pour avoir un Pape qui fût tout à sa dévotion, & qui dégageast la parole qu'il avoit donnée à l'Empereur, il cabala tellement dans Rome, en corrompant une partie du Clergé par argent, que le même jour qu'on fit à Saint Jean de Latran l'élection de Symmachus Diacre de l'Eglise Romaine, il fit élire par ceux de son parti, dans l'Eglise de Sainte Marie Major, Laurent Archiprestre de Sainte Praxede. Sur cela le Senat, le Peuple, & le Clergé s'étant partagez, il se fit de furieux desordres dans Rome, jusques-là qu'on en vint aux mains, & qu'il y eût bien du sang répandu. Enfin, comme le mal croissoit, sans esperance de pouvoir terminer dans Rome ce grand differend par les voyes Canoniques, les deux partis convinrent qu'on s'en rapporteroit au jugement du Roy Theodoric, qui étoit alors à Ravenne, où les deux Eleûs, par une déplorable suite de leur division, furent obligez d'aller plaider leur cause devant le Tribunal d'un Roy Arien.

Henoticon.

Anastas. in Symm. Factâ contentione, hoc construxerunt partes, ut ambo Ravennam pergerent, ad judicium Regis Theodorici, &c.

Ce

Ce Prince, qui tout Arien & tout Got qu'il étoit, avoit l'ame tres-grande, & l'esprit extrêmement droit, porta un jugement fort équitable en cette occasion. Car aprés avoir bien examiné l'affaire, il déclara que puis que Symmachus avoit esté éleû le premier, & par la plus grande partie du Clergé, comme on en convenoit, il devoit estre tenu pour vray Pape, & l'autre pour Intrus. A quoy l'on se soûmit d'abord, & sans replique, personne n'osant s'opposer au Jugement d'un Prince qui étoit absolu dans son Royaume d'Italie. De-sorte que Symmachus demeura seul Pape, & tint un Concile à Rome, où il fut reconnu de tous en cette qualité, & même de l'Archiprestre Laurent, qu'il créa Evêque de Nocera, pour le consoler en quelque façon de sa perte.

1415.

499.

Concil. R. 1. sub Symm. t. 4. Concil. Edit. Paris. Anastas. in Symmac.

Il sembloit que le Schisme fût éteint & par la Déclaration de Theodoric, à laquelle on se soûmit, & par le Jugement de tout un Concile, où Symmachus, qui y présida, fut reconnu des deux partis sans contredit pour legitime Souverain Pontife. Mais les deux Senateurs Festus & Probinus, qui s'étoient faits Chefs des Schismatiques, le firent renaître par une autre voye, qui fut d'une malice effroyable. Car voyant qu'aprés l'Arrest du Roy Theodoric ils ne pouvoient plus contester à Symmachus la validité de son élection, ils entreprirent de le faire déposer, en l'accusant de plusieurs grands

Ibid.

Respondit præfatus Rex plura ad se de

1415.

Papæ Symmachi actibus horrenda fuisse perlata.

Act. Synod. Rom. 5. sub Symm. t. 4. Concil. Edit. Paris.

crimes, dont ils envoyerent à Theodoric les Informations signées de quantité de faux témoins, qu'ils avoient subornez. Au reste, il faut que je remarque une chose qui est à la verité fort considerable ; à sçavoir, que dans les Actes des Conciles qu'on a tenus à Rome en cette cause du Pape Symmachus, il n'y a pas un mot en particulier de ces crimes dont il fut accusé. Sur quoy le Cardinal Baronius fait une réflexion tres-judicieuse, quand il dit, *Que ces sages Evêques voulurent que ces notes d'infamie fussent ensevelies dans un éternel oubli, & s'efforcerent de tout leur pouvoir, de faire en sorte que la posterité ne pût rien trouver dans les Actes de ces Conciles, qui, sous quelque prétexte que ce pût estre, deshonorast la mémoire du Souverain Pontife de toute l'Eglise ; ce qu'ils firent suivant les Ordonnances & la conduite de nos anciens Peres, qui apportoient grand soin à couvrir autant qu'ils pouvoient les défauts, & les crimes des Prestres, comme le rapporte Origene, en parlant de l'Histoire de Susanne.*

Baron. ad ann. 502. n. 32.

Omnique studio procurasse, ne quavis occasione, labes aliqua Summi totius Ecclesiæ Sacerdotis, publicis Actis posteris tradita posset aliquando reperiri, idque ex majorum præscripto celare studentiũ crimina Sacerdotum, ut Origenes, &c.

Ibid.

On juge néanmoins, sur d'assez raisonnables conjectures, & de ce qu'a écrit Ennodius pour la défense de ce Pape, qu'entre autres calomnies dont ils s'efforcerent de le noircir, ils l'accuserent principalement d'adultere : & pour le faire succomber dans cette accusation, ils s'aviserent de demander au Roy qu'il luy plût envoyer à Rome un Visiteur, c'est à dire, un Commissaire, pour faire le procés au Pape, & prononcer ju-

Vid. Baron. ib. & Sirmond. in not. 8. ad Ennod.

Anastas. Bibl. in Symmac.

1415.

ridiquement contre luy, s'il le trouvoit coupable des crimes dont on l'accusoit ; disant au reste, pour appuyer une demande aussi surprenante que celle-cy, que puis que Symmachus avoit envoyé des Commissaires à des Evêques pour juger de leurs causes criminelles, il étoit juste qu'on fit la même chose à son égard, & qu'il fût soûmis à la loy qu'il avoit fait subir aux autres. Ce qu'ils alleguoient étoit vray ; & cela prouve invinciblement, ce me semble, que les Papes en ce tems-là nommoient des Commissaires pour juger des causes criminelles des Evêques : ce qu'ils ont toûjours fait, comme on l'a montré clairement dans les cinq Lettres de François Romain, par des exemples & des faits tres-autorisez, & pris de tous les siecles. Mais ces Schismatiques tiroient de ce veritable principe, une consequence tres-fausse, comme Ennodius le leur reproche, en leur disant, *Que le Prince qui donne des Juges à ses Sujets, n'en peut pas avoir pour cela, qui ayent autorité de le juger, s'il ne la leur donne luy-même, en se dépoüillant de la sienne, & en renonçant à ses Droits. Dieu veut,* ajoûte-t-il, *que les causes des autres hommes soient jugées par les hommes, mais pour celles du Pape, il se les est réservées à luy seul. Il a voulu que les Successeurs de Saint Pierre ne fussent obligez qu'au Ciel de la déclaration juridique de leur innocence ; & c'est au seul jugement de celuy qui examine tout, & qui pénetre par ses recherches tres-exactes jusques dans les choses*

Visitatores, inquiunt, & aliis Episcopis dedit ipse ; & justum est, ut facti sui lege teneatur. *Ennod. in Apolog.*

Non vos in hoc titulo falsitatis incesso : Dico tamen latorem juris definitionis suæ, nisi velit, terminis non includi. Et nisi Princeps fastigii summa moderetur, frustrà ad illud quod dederit jus vocatur. Aliorum fortè hominũ causas Deus voluit per homines terminare, sed Sedis istius Præsules suo, sine quæstione reservavit arbitrio. Voluit beati Petri Successores cælo tantùm debere innocentiam, &

1415. *les plus cachées, qu'ils doivent exposer leur vie & leur conscience.* Voilà ce que leur dit Ennodius, l'Ecrit duquel fut tellement approuvé d'un Concile tenu sous Symmachus, qu'on ordonna qu'il seroit inseré parmi ses Actes; & qu'il auroit la même autorité que ses Decrets: de-sorte que le sentiment de ce grand homme est celuy de tout un Concile.

subtilissimi discussoris indagini, inviolatam exhibere conscientiam. *Sirmond. not. in Ennod.*

Cependant, le Roy Theodoric, qui n'étoit pas encore bien instruit de cette verité, & qui étoit bien-aise d'avoir une si belle occasion d'étendre son autorité, accorda sans difficulté ce qu'on luy demandoit, & nomma Commissaire en cette cause l'Evêque d'Altino, auquel il enjoignit néanmoins de traiter le Pape avec beaucoup de respect, & de luy aller rendre d'abord ses devoirs dans le Vatican, avant que d'exercer sa charge. Mais celuy-cy s'étant laissé gagner aux Schismatiques, fit tout le contraire, & commença d'une maniere tres-injuste, & tres-violente, par l'exécution, en dépossedant Symmachus, & le dépouillant de tous ses biens: de-sorte que comme si le Saint Siege eût ésté vaquant, les Schismatiques, qui avoient fait revenir secretement l'Archiprestre Laurent de son Evêché de Nocera, & qu'ils tenoient tout prest à cét effet, l'éleûrent de nouveau. Ainsi le Schisme recommença plus furieux qu'auparavant, les uns tenant pour Symmachus, & les autres pour Laurent. Ceux-cy avoient pour Chefs Festus &

Anastas. in Symm. Ennod. in Apol.

Act. Synod. Palmar. Fausto Avien. Cos. Ennod. in Apologet.

Anastas. in Symm. Et divisus est iterum Clerus: nam alii communicaverunt Symmacho, alii Laurentio. *Anast.*

Probinus, suivis de la plus grande partie du Senat qu'ils avoient corrompu; & ceux-là étoient soûtenus du Consulaire Faustus Avienus, homme également illustre pour sa vertu, & pour son ancienne noblesse, qu'il tiroit du sang des Scipions, dont il faisoit revivre le courage & la sagesse, qu'il accompagnoit d'un zele tres-ardent pour la veritable Religion. Ce fut sous la protection de ce grand homme, que les Catholiques s'étant adressez à Theodoric pour remedier à de si grands desordres, obtinrent de luy, sans peine, qu'il révoquast la Commission laquelle il avoit donnée contre les Canons, & qu'il permît qu'on assemblast, selon la coûtume, un Concile, pour regler les affaires de l'Eglise dans un si grand trouble.

1415.

Ennod. Epist. ad Faust. Cos.

En effet, ce Prince qui aimoit l'ordre & la justice, ayant oüi leurs remontrances, se rendit à la raison, & avoüa de bonne foy, que ce n'étoit point à luy, mais aux Evêques, de juger des affaires Ecclesiastiques. Il fit plus : car prenant cette occasion de satisfaire les Romains qui desiroient passionnément sa presence, il fut à Rome peu de tems aprés, où il fit de grandes largesses au Senat & au Peuple, & voulut que pour rétablir la paix que le Schisme y avoit troublée, on y célebrast le Concile. Et comme on luy eût remontré que ce Concile, pour avoir de l'autorité, devoit estre convoqué par le Pape, il traita luy-même avec Symmachus, en faveur duquel il

Act. Concilii Palm. Fausto Cos. Ennod. Apol. Pracept. Theodor. Reg. t. 4. Concil. Ed. Paris.
Sed quia non nostrũ judicavimus de Ecclesiasticis aliquid censere negotiis.
Pracept. Theodor. t. 4. Concil. Edit. Paris. p. 138. Cassiod. in Chron.
500.
Memorati Põtifices suggest-

1415. avoit prononcé dans le premier Schisme, & il le pria de convoquer à Rome, par ses Lettres, les Evêques de l'Italie. Aprés quoy, étant retourné à Ravenne, il leur écrivit aussi pour la même fin, & leur ordonna de se rendre à Rome, pour assister à ce Concile, que le Pape avoit intimé. Il me semble qu'aprés un témoignage si clair, & si authentique de l'Antiquité, il seroit assez difficile de soûtenir encore, comme font les Protestans, que la convocation des Conciles n'appartient pas aux Papes.

Les Evêques donc appellez par le Pape, s'étant rendus à Rome, où ils se trouverent enfin jusques au nombre de cent & quinze, y tinrent trois ou quatre Assemblées, que les uns distinguent en autant de Synodes differens, & les autres croyent estre seulement plusieurs Séances d'un même Concile; ce qui importe peu. La premiere se tint en la Basilique Julienne, où Symmachus, qui étoit fort asseûré de son innocence, voulut bien comparoître, selon le desir du Roy Theodoric, en se soûmettant volontairement au Jugement du Concile, qui s'étoit assemblé pour examiner cette cause. Il demanda d'abord que, selon que l'ordonnent les Canons, il fût rétabli dans la possession de tout ce qu'on luy avoit osté par l'injuste Jugement du Visiteur, & par la violence de ses ennemis. Et quoy qu'on ne l'eût pas satisfait sur un point si raisonnable, il ne laissa pas de vouloir bien en-

Ferunt ipsum qui dicebatur impetitus, debuisse Synodum convocare, scientes quia ejus Sedi primum Petri Apostoli meritum, deinde secutâ jussione Domini, &c. Potentissimus Princeps ipsum quoque Papam in colligendâ Synodo voluntatem suam literis demonstrasse significavit. A mansuetudine ejus, paginæ postulatæ sunt, quas ab eo dictatas constabat, &c. *Act. Synod. Palm. Faust. Av. Cos. t. 4. Concil. Edit. Paris. Anastas. in Symmach. Vid. Not. Sirm. in Ennod. & in Ep. 2. Aviti.*

501. *Act. Synod. Palm. Faust. Cos. Præcept. Reg. Relat. Episcop. ad Reg. t. 4. Conc. Edit. Paris. Ennod. in Apolog. Acta Synod. Faust. Av. Cos.*

core se presenter dans une seconde Assemblée 1415.
qui se fit dans la Basilique Sessorienne, qui est l'Eglise de Sainte Croix de Jerusalem hors des murs de Rome. Mais comme il y alloit accom- *Ibid.*
pagné de son Clergé, & suivi d'une grande *Ennod. in Apologet.*
multitude de Peuple, qui témoignoit par ses soûpirs & par ses larmes la douleur qu'il avoit de voir le Souverain Pontife en un si pitoyable état, les Schismatiques, qui voyoient fort bien que leur calomnie seroit découverte, se jettent, les armes à la main, sur cette troupe desarmée; frapent, blessent, renversent indifferemment tout ce qu'ils rencontrent, tuënt les Prêtres qui défendoient le Pape, & le poursuivent à grands coups de pierre, avec tant de fureur, qu'il eût bien de la peine, à l'aide de quelques Officiers du Roy, de se sauver au Vatican.

Aprés cela, ces furieux qui s'étoient rendus les plus forts, firent durant quelques jours d'hor- *Anastas. in Symmach.*
ribles desordres dans Rome, où il n'y a sorte de maux qu'ils ne fissent souffrir aux Catholiques, *Act. Synod. Palm. Faust. Cos.*
jusqu'à ce que les Gens du Roy, & le généreux Faustus Avienus, qui étoit cette année Consul, avec son Collegue Rufus Magnus, eûrent appaisé ce tumulte, & rétabli quelque ordre dans la Ville. Alors, le Roy Theodoric, qui étoit à Ravenne, craignant les suites d'une si dangereuse sedition, écrivit aux Evêques assemblez à Rome, leur ordonnant de terminer au plûtost cette affaire par leur Jugement, soit qu'ils vou- *Qualiter vultis ordinatè, sive discussâ, sive indiscussâ causâ proferre*

1415. lussent examiner ou non les chefs de l'accusation intentée contre Symmachus. Sur cela les Evêques s'assemblerent pour la troisiéme fois dans cette partie de la Basilique de Saint Pierre, qu'on appelloit *Palmaria*; d'où ce Synode, qui fut encore assemblé au même endroit l'année suivante, sous le Consulat du jeune Avienus, a toûjours esté depuis appellé *Palmaris*. Là ils citerent jusques à quatre fois le Pape Symmachus, pour comparoître devant le Concile comme il avoit fait auparavant. Mais il répondit toûjours constamment, qu'aprés ce qui s'étoit passé, il ne vouloit plus ceder son droit, ni répondre de sa conduite devant ceux qui n'avoient nulle autorité de le juger, si luy-même n'y consentoit. Tous les Peres de ce Concile demeurerent d'accord, sans contredit, que Symmachus avoit raison, comme ils le firent entendre à Theodoric, en luy écrivant qu'ils n'avoient aucun droit de juger le Souverain Pontife de l'Eglise, si luy-même ne vouloit bien de son plein gré subir ce Jugement; & que c'est une chose sans exemple, que l'Evêque du premier Siége soit contraint de répondre devant les autres.

* Quoy que le Roy Theodoric eût fait connoître qu'en son particulier il eût souhaité qu'on examinast juridiquement la cause du Pape, afin de retenir les autres dans le devoir, par la crainte d'estre jugez, il soûmit néanmoins son sentiment à celuy du Concile, & fit cette belle Réponse

sententiam, dûmodo hoc deliberatio vestra provideat, ut pax, &c. *Praecept. Reg. t. 4. Concil. Edit. Paris. p. 1331. Act. Synod. Palmar. Vid. Not. Bin. in hunc loc. & Baron. ad an. 502. n. 2. Act. Synod. Palm. Relat. Episcopor. ad Reg. t. 4. Conc. Edit. Paris. V. Not. Sirm. ad Ennod. Apolog. not. 22.* Nobis quid facere possimus non remansit, nec invitum ad disceptationem nostrâ adducere possumus...... Nova res est Pontificem Sedis istius apud nos audiri, nullum constat exemplû. *Relat. Episc. ad Regem, t. 4. Concil. Edit. Paris. p. 1330. 1331.* Justitiæ renitentem non posse côpelli. *Act. Synod. Fausto Cos. * Praecept. Reg. t. 4. Conc. Ed. Paris. p. 1332.*

Réponse qui doit servir d'oracle à tous les Prin- 1415.
ces, pour apprendre d'un des plus grands Rois, & des plus habiles Politiques qui fut jamais, quelle part ils doivent avoir dans les choses qui sont purement Ecclesiastiques. *C'est au Concile,* dit-il, *d'ordonner, dans une cause de cette nature & de cette importance, quel parti nous devons prendre; & je reconnois que dans les affaires de l'Eglise, je ne puis point prétendre d'autre part que celle du respect & de la veneration que je dois à tout ce qu'elle nous prescrit.* C'est pourquoy, les Peres se voyant en pleine liberté d'agir selon le mouvement du Saint Esprit, terminerent enfin cette grande affaire par leur Decret, qu'ils firent en cette forme. *Nous ordonnons que le Pape Symmachus Evêque du Saint Siege Apostolique, soit libre, & déchargé devant les hommes; étant certain par toutes les raisons que nous avons examinées, que la connoissance de cette cause doit estre réservée à Dieu seul; & ensuite nous déclarons qu'il doit exercer librement toutes ses fonctions de Pape, sans qu'on luy puisse jamais rien reprocher de tout ce dont il a esté accusé.*

Ad hæc Serenissimus Rex taliter, Deo inspirante, respondit, in Synodali esse arbitrio, de tanto negotio sequenda præscribere, nec aliquid ad se præter reverentiam de Ecclesiasticis negotiis pertinere. *Acta Synod. Palm. Faust. Avien. Cos.*

Acta Synod. Faust. Avien. Cos.

En même tems l'on condamna le prétendu Visiteur, & l'Antipape Laurent, que Theodoric envoya quelque tems aprés en exil; & comme le Concile eût exhorté le Senat & le Clergé à se soûmettre à son Decret, sans plus vouloir que l'on recherchast juridiquement ce que Dieu seul a droit d'examiner, le Pape Symmachus fut rétabli dans tous ses Droits, du commun con-

Anastas. in Symmach. Theodorus Lector.

1415. ſentement de tous les Ordres, à la réſerve de peu de Schiſmatiques, qui écrivirent contre ce Decret. Mais le ſçavant Diacre Ennodius, celuy-là même qui fut aprés Evêque de Pavie, écrivit ſon Apologetique pour la défenſe du Pape & de ce Decret, avec tant de force, que le cinquiéme Concile tenu ſous Symmachus ordonna qu'il ſeroit inſeré entre le quatriéme Synode appellé *Palmaris*, & ce cinquiéme Concile, & qu'il auroit autant de force & d'autorité que les autres Actes des mêmes Conciles: ce qui fit un ſi grand effet, que tous ceux qui s'étoient encore obſtinez dans le Schiſme, retournerent à l'obéïſſance de l'Egliſe, qui leur fit grace.

V. Not. Sirm. in Ennod. not. 19. Synod. 5. ſub Symmach. t. 4. Concil. Edit. Pariſ.

Cependant, comme on ſceût en France la perſecution qu'on avoit faite au Pape Symmachus, & que le Concile de Rome avoit entrepris de le juger, nos Evêques en furent fort ſcandaliſez, quoy-que ce Pape ſe fût d'abord ſoûmis volontairement à ce Jugement. Jamais l'Egliſe Gallicane n'avoit eſté plus floriſſante qu'elle l'étoit en ce tems-là, qui fut celuy de la converſion des François à la Foy de Jeſus-Chriſt, aprés le Baptême du grand Clovis. La pluſpart des Evêques étoient des hommes tres-célebres en doctrine & en ſainteté; & néanmoins tous d'un commun conſentement jugerent qu'on devoit faire entendre à Rome qu'ils trouvoient tres-mauvais ce procedé, comme étant une entrepriſe tout-à-fait inſoûtenable, contre l'eſprit &

Ep. 2. Aviti Vien. communi Epiſc. Gallia nomine ſcripta. apud Sirmond.

les loix de l'Eglise, & d'une tres-dangereuse consequence. Ce fut Avitus Evêque de Vienne, homme d'un mérite extraordinaire, d'une tres-illustre naissance, & d'un rare sçavoir accompagné d'une éloquence tres-forte, qui fut choisi pour écrire sur ce sujet au nom de tous les Evêques de France. Il le fit avec beaucoup de force & de sainte liberté, en adressant sa Lettre aux Patrices Faustus & Symmachus, tous deux Consulaires, & qui étoient les plus considerables du Senat Romain, auquel il écrivit, parce qu'il crût que les Evêques du Concile se seroient déja retirez dans leurs Dioceses; outre qu'il étoit luy-même de cét illustre Corps, ayant l'honneur d'estre Senateur Romain, fils du Patrice Isicius, & petit-fils de l'Empereur Avitus. 1415.

Quasi Senator ipse Romanus, quasi Christianus Episcopus obtestor.

Il dit dans cette Lettre, *Que tous les Prélats ont esté extrêmement surpris d'apprendre que le Concile de Rome avoit entrepris de juger le Pape; Que cette fâcheuse nouvelle leur avoit donné d'autant plus d'inquietude, qu'ils n'ignoroient pas qu'ils recevroient le même coup qu'on alloit porter à leur Chef, par cette accusation que l'on prétendoit examiner juridiquement, & qu'ils se trouveroient enfin tous accablez sous les ruïnes de son autorité. Qu'on peut bien à la verité corriger les autres Evêques, en les jugeant selon les Canons, s'il arrive qu'ils s'écartent de leur devoir: mais que si l'on prétend appeller le Pape en jugement, ce ne sera plus seulement l'Evêque de Rome, mais tout l'Episcopat qui courra risque de tomber.* La raison qu'en

Dum de causa Romanæ Ecclesiæ anxii nimis, ac trepidi essemus, utpotè nutare statum nostrũ in lacessito vertice sentientes, quos omnes una criminatiò percusserat, si statum Principis obruisset.

In Sacerdotibus cæteris potest, si quid fortè nutaverit reformari: at si Papa Urbis vocatur in dubium, Episcopatus

1415. apporte Ennodius est, parce que le fondement sur lequel, en la personne de Saint Pierre, Jesus-Christ a établi son Eglise, & consequemment l'Episcopat, seroit renversé par la ruine de son autorité suprême qu'on luy osteroit, en le soûmettant à une autre puissance que la sienne; que la dignité du Souverain Pontife doit estre reverée de toute la terre, puis que tout ce qu'il y a de Fidelles dans le monde luy est soûmis, & qu'il en est le Chef, duquel il semble que le Prophete ait dit; *A qui pourrez-vous recourir, & que deviendra vôtre gloire, si cette souveraine dignité est abbaissée?* Cela est inseré tout au long dans le Decret *, où il est dit par plusieurs Canons que le premier Siége qui juge de tous les autres dans les causes Spirituelles & Ecclesiastiques, ne doit estre jugé de personne. *Au reste*, ajoûte Avitus dans sa Lettre, *comme nous estions dans cette inquietude, on nous a apporté le Decret du Concile de Rome, que nous avons trouvé raisonnable, quoyque nous ne comprenions pas par quelle loy, ni par quelle raison ces Evêques se sont voulu faire les Juges de leur Superieur & de leur Chef.* En effet, le Synode assemblé dans la Basilique de Saint Pierre avoit cité jusques à quatre fois le Pape, pour répondre sur les crimes dont on l'accusoit. *Mais enfin*, poursuit Avitus, *ce Concile s'appercevant que cela n'estoit point de son ressort, a tres-sagement reservé au jugement de Dieu, cette cause, laquelle, sauf le respect qu'on luy doit, il avoit presque temerairement entrepris de juger.*

jam videbitur non Episcopus vacillare. Dices forsitan, omnium talis erit conditio. Replicabo uni dictum: Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam. Et rursum, Sanctorum voce patet Pontificum dignitatem Sedis ejus Sanctam, toto orbe venerabilem, dum illi quicquid fidelium est, ubique submittitur; dum totius orbis caput esse dignatur, de quâ mihi videtur dictum per Prophetam (*Isai. 10.*) Si hæc humiliabitur, ad cujus confugietis auxilium, & ubi relinquetis gloriam vestram?

* *Part. 2. Caus. 9. quæst. 13. C. Aliorum.*

Non facilè datur intelligi, quâ vel ratione, vel lege ab inferioribus eminentior judicetur. Quod Synodus ipsa ve-

Voilà tout ce qui s'est passé dans l'affaire du Pape Symmachus, que j'ay dévelopée avec grand soin, & tirée assez heureusement, ce me semble, de l'embarras où elle se trouve dans l'Histoire; & je l'ay fait pour deux raisons. La premiere, afin que mon Lecteur juge (car pour moy je ne fais qu'exposer les faits) quel avantage peut tirer de cét exemple celuy qui a composé la Lettre circulaire du Concile de Constance. La seconde & la principale, afin que l'on soit bien persuadé, que ce fut avec beaucoup de sagesse & de raison, que le Conseil du Roy n'approuva pas qu'on eût entrepris de faire le procés à Jean XXIII. reconnu pour vray Pape par le Concile de Constance qui le deposa. Car enfin, par l'Histoire même de Symmachus, dont on cite l'exemple dans la Lettre circulaire de ce Concile, il est tout évident que le Concile de Rome, toute l'Eglise Gallicane, Ennodius, & les Canons rapportez dans le Decret de Gratien, avoient déja décidé plus de neuf cens ans auparavant, que c'est à Dieu seul qu'on doit réserver la connoissance & le jugement des crimes qu'on pourroit imputer aux Papes, & consequemment qu'il n'y a personne qui ait droit de les juger, ni de les déposer, si ce n'étoit qu'ils fussent Héretiques; car il est certain qu'en ce cas ils ne seroient plus Papes.

1415.

nerabilis laudabili constitutione prospiciens causam, quam (quod salvâ ejus reverentiâ dictum sit) penè temerè susceperat inquirendam, divino potiùs servavit examini.

Ep. 2. Aviti. Vienn.

Or quoy que l'on n'approuvast pas en France la destitution du Pape Jean XXIII. par voye

1415. de jugement : comme néanmoins aprés ce Jugement rendu contre luy, il avoit encore cedé par un Acte authentique, & de son plein gré, puis qu'alors personne ne l'y obligeoit, on ne pouvoit douter que ce ne fût un grand acheminement à la paix. Elle fut encore plus avancée par l'abdication volontaire de Grégoire, laquelle se fit enfin le quatriéme de Juin, en la Session quatorziéme, selon que le Cardinal de Raguse Jean Dominici, qui luy avoit persuadé de la faire, l'avoit solennellement promis de sa part. Il fallut néanmoins negotier assez longtems sur la maniere dont on la feroit, parce que le bon homme qui se tenoit toûjours pour Pape, malgré la Sentence du Concile de Pise, vouloit ceder en cette qualité, que celuy de Constance, qui est la continuation du premier, ne pouvoit, ni ne vouloit nullement reconnoître. Voicy l'expedient qui fut trouvé, pour faire en sorte que le bon Grégoire ensevelist la Synagogue, c'est à dire, sa petite obedience, avec honneur, sans donner aucune atteinte à l'autorité du Concile.

Act. Concil. Const.

Les Peres considererent fort sagement, que tout ce que feroit ce venerable vieillard, qui se prétendoit Pape, pourroit servir à quelque chose, & ne pourroit nuire. Il est bien évident qu'il n'avoit pas plus de droit alors, qu'il en avoit avant le Concile de Pise ; au contraire, il en avoit moins, parce que le Concile l'avoit dé-

posé. Or avant qu'il le fût, il est certain que 1415.
c'étoit un Pape douteux, comme les Cardinaux des deux obediences en convinrent, puis que ce fut sur cela seul qu'ils le déposérent aussi-bien que Benoist, pour en faire un troisiéme indubitable, qui fut Alexandre V. outre que cela paroist clairement par le témoignage de ceux-là-mêmes qui sont les plus attachez à Grégoire. Car ils traitent toûjours Jean XXIII. de Pape douteux, parce, disent-ils, qu'il y en avoit encore qui ne le tenoient pas pour Pape, à sçavoir, ceux des deux autres obediences: mais qui ne voit qu'il s'ensuit de là que Grégoire étoit encore beaucoup plus douteux, puis que l'obedience de Jean étoit incomparablement plus grande non seulement que la sienne, mais que toutes les deux ensemble? Grégoire donc étant du moins Pape incertain, comme tout le monde en convient, ne pouvoit en cette occasion, à l'égard de toute l'Eglise, faire alors aucun acte de Souverain Pontife qui eût aucune autorité, parce qu'un Pape dans le doute & dans l'incertitude est comme s'il ne l'étoit pas à cét égard. C'est pourquoy le Concile, qui vouloit venir à ses fins, & à l'essentiel de cette affaire, qui étoit l'acte de la Cession de la part de Grégoire, résolut, pour le bien de la paix, de luy laisser faire tout ce qu'il voudroit, sans rien recevoir, ni approuver, excepté ce seul Acte, comme par une certaine surabon-

Odoricus Raynaldus passim.

Quia abundans ad certitudinem pro bono cautela nemini nocet, & omnibus prodest. *Act. Conc. Const.*

1415. dance de précaution, qui ne peut nuire, & peut servir.

Sur cette résolution, voicy comme la chose fut exécutée. Le Seigneur de Rimini Carlo Malatesta, singulier ami, & l'unique Protecteur de Grégoire, étant envoyé de sa part avec bonne Procuration, pour ceder en son nom, fut receû à Constance avec toute sorte d'honneur & de magnificence, à l'entrée solennelle qu'il y fit le quinziéme de Juin. Et dans l'Audiance qu'il eût de l'Empereur, il protesta que c'étoit vers luy seul que le Pape Grégoire l'envoyoit, & nullement vers le Concile. Il ne laissa pas néanmoins de visiter toutes les Nations l'une aprés l'autre, comme des Assemblées particulieres; & de leur communiquer son pouvoir.

Act. Conc. Constant.

On célebra cependant la quinziéme Session le même jour contre les Hussites, au sujet de la Communion sous les deux especes; aprés quoy, comme on se fut assemblé pour la quatorziéme, le quatriéme jour de Juillet, l'Empereur revestu des ornemens Imperiaux passa de son Siege ordinaire à un autre qu'on luy avoit élevé devant l'Autel, pour présider à cette Assemblée, qui en cette occasion n'agissoit pas comme Concile; & le Cardinal de Raguse & le Seigneur de Rimini prirent leur place auprés de luy, sur des sieges beaucoup plus bas. Alors, aprés qu'on eût fait la lecture des Bulles de Grégoire données à Rimini le treiziéme de Mars, le

le Seigneur de Rimini, en vertu du pouvoir que 1415.
ces Bulles luy donnoient, commit en sa place le Cardinal de Raguse, qui déclara par écrit, au nom du Pape Grégoire, que pour procurer la paix de l'Eglise, il approuvoit le Concile, comme assemblé par l'Empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Sur quoy l'Empereur reprenant sa premiere place, laissa celle de Président au Cardinal d'Ostie ou de Viviers, & l'on commença la Session par les ceremonies accoûtumées. Tout ce qu'on venoit de faire, étoit seulement pour donner quelque satisfaction au bon homme, & pour ôter à ceux de son obédience l'unique prétexte qu'ils pouvoient encore avoir de ne pas reconnoître le Concile. L'approbation de Grégoire, comme celle d'un Pape déja déposé, & pour le moins douteux, sans contredit, ne luy pouvoit donner aucun nouveau droit; mais aussi elle ne nuisoit pas, & servoit même à faire en sorte que ceux qui suivoient encore Grégoire, ne pûssent plus douter que le Concile ne fût legitime.

Cette premiere action s'étant passée de la sorte, on leût la Procuration du Seigneur de Rimini; & sur ce qu'il demanda, s'il ne seroit pas plus expedient d'attendre à faire la renonciation jusques à ce qu'on apprît à la Conference de Nice la derniere résolution de Pierre de Lune: le Concile, qui ne vouloit point de

1415. retardement, ordonna qu'elle se fist à Constance, & dans cette même Session. Sur quoy, tandis que ce Seigneur se préparoit à faire cette action, on leût les Decrets, par lesquels le Concile déclaroit l'union des deux obédiences, renouvelloit tout ce qu'il avoit ordonné touchant l'élection d'un nouveau Pape, cassoit toutes les Censures qu'on avoit fulminées de part & d'autre, confirmoit tout ce que Grégoire avoit fait legitimement, admettoit dans le Sacré College les six Cardinaux, & ordonnoit que Pierre de Lune seroit sommé de renoncer au Pontificat, dans dix jours, aprés cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encouruës par la Sentence portée contre luy au Concile de Pise.

Cela fait, le Seigneur de Rimini Carlo Malatesta, qui prenoit la qualité de Général de la Sainte Eglise Romaine, & de Gouverneur de la Romandiole pour nôtre Saint Pere le Pape
Platin. Grégoire XII. s'étant assis sur un trône fort
Act. Concil. Constant. Appendix ad Concil. élevé, comme s'il eût esté preparé pour le Pape même, fit un petit discours plein d'esprit, & tres-éloquent, sur ces paroles de Saint Luc,
Luc. 2. *Facta est cum Angelo multitudo militiæ celestis.* Il les appliqua fort ingenieusement au Pape, qui par une action heroïque, dont il releva magnifiquement la prix, alloit reprendre son nom d'*Angelo*, & quitter celuy de Grégoire, & de Pape, pour rendre la paix aux hommes de bon-

ne volonté, en s'unissant au Concile represen- 1415.
té par cette grande troupe de la milice celeste, au sentiment de laquelle il se conformoit. Ce discours fini, il leût majestueusement, comme s'il eût esté le Pape même, la Formule de la renonciation pure & simple qu'il faisoit au nom de Grégoire, de tout le droit qu'il avoit au Pontificat; aprés quoy il descendit du trône, *Platin.* celuy qu'il representoit n'étant plus Pape, & s'alla mettre sur un autre siege. Alors l'Archevêque de Milan monta sur la Tribune, & leût, *Acta Concil. Const.* par l'ordre du Cardinal President, cét écrit. *Le Saint Concile géneral de Constance legitimement assemblé au Saint Esprit, & representant l'Eglise Universelle, admet, approuve, & loüë la cession, la renonciation, & la résignation faite de la part du Seigneur, qu'on appelloit en son obédience Grégoire XII. de tout le droit qu'il a eû, s'il en a eû quelqu'un, au Pontificat; laquelle cession a esté faite en son nom, par le magnifique & puissant Seigneur Carlo Malatesta, icy present, & son Procureur irrévocable pour cette fin.* Et là-dessus on entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la Musique du Concile, & par celle de l'Empereur.

Voilà ce qui se fit pour la cession de Grégoire, *Niem. in Vit. Ioan.* laquelle il ratifia franchement, & de bonne grace. Car aussi-tost qu'il eût appris à Rimini ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en Consistoire ses Cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de Prélats & d'Officiers à

1415. sa petite Cour; & aprés que s'étant revestu de ses habits Pontificaux, pour la derniere fois, il eût déclaré, approuvé, & loûé ce que Carlo Malatesta son Procureur avoit fait en son nom au Concile de Constance, il mit bas sa Tiare & toutes les autres marques de la dignité Pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'estre le premier des Cardinaux, & Legat perpetuel de la Marche d'Ancône, comme il le fut par le Decret du Concile jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans aprés à Recanati. Platine, selon la coûtume de ces Ecrivains malins, qui croyent s'aquerir la réputation de gens habiles & spirituels, en interpretant tout en mal, veut qu'il soit mort de regret de se voir décheû du Pontificat, & de ce que le Seigneur de Rimini son Procureur n'attendit pas à faire la renonciation, jusqu'à la Conference de Nice, croyant qu'il eût pû profiter du tems, comme il avoit fait jusqu'alors. Mais outre que c'étoit un homme d'un esprit doux & moderé, qui pecha par l'ambition des siens plûtost que par la sienne propre, & qu'un regret si violent, s'il l'eût eû, comme dit cét Historien, n'eût pas attendu deux ans à le mettre dans le tombeau; je crois qu'il ne faut point chercher d'autre cause de sa mort, que l'âge de prés de quatre-vingts-dix ans, qui est, ce me semble, une maladie dont les Medecins ne guerissent gueres. C'est ainsi

que se termina heureusement, pour la paix de l'Eglise, la Session quatorziéme, qui fut suivie deux jours aprés de la quinziéme, où l'on conclut deux grandes affaires appartenantes à la Foy, & sur lesquelles on sera peut-estre bien-aise que j'éclaircisse mon Lecteur. La premiere est la condamnation de Jean Hus, & de son disciple Jérosme de Prague, qui furent les principaux Auteurs du Schisme & de l'Héresie de Boheme. 1415.

L'Empereur Sigismond voyoit avec une extrême douleur le pitoyable état où ce Royaume étoit réduit par les horribles troubles que ces Héretiques y avoient excitez, & par la negligence de son frere Wenceslas, qui, aprés avoir une fois chassé de Prague Jean Hus, avoit souffert qu'il y revint, & y dogmatisast plus insolemment que jamais. C'est pourquoy il résolut de faire tout ce qu'il pourroit pour remedier à un si grand mal, à l'occasion du Concile qui étoit convoqué à Constance. Pour cét effet, il agit efficacement auprés de Wenceslas, pour l'obliger, par des raisons de Religion & d'Etat, d'envoyer Jean Hus au Concile. Il écrivit aussi à cét Héresiarque des Lettres fort pressantes, & luy envoya de ses Gens, pour l'exhorter à venir au Concile, afin d'y défendre sa doctrine, en le piquant d'honneur, sur ce qu'il feroit connoître, pourveû qu'il soûtinst bien sa cause, qu'il n'étoit pas héretique, & que le Royaume de Boheme n'étoit point infecté, com-

Cochl. l. 2.

Cochl. Hist. Hussit. l. 2. Naucler. gen. 48. Anonym. Hussit. t. 2. Operum I. Hus. Vlrich Reuchentaler Hist. du Conc. en Allemand, impr. à Ausbourg 1483.

1415. me on le disoit par toute l'Europe, & luy offrant un Saufconduit en bonne forme pour sa seûreté. Jean Hus, qui d'une part, selon le génie des Héresiarques, étant rempli d'une tres-haute estime de luy-même, ne doutoit pas qu'il ne dût aquerir beaucoup de gloire dans une si célebre dispute, & qui d'autre costé craignoit de perdre son credit auprés du Peuple, si en refusant cette offre, il faisoit paroître qu'il se défioit de sa cause, accepta l'invitation de l'Empereur, & le combat. Et il le fit avec tant de présomption, que dés le vingt-sixiéme du mois d'Aoust de l'année mil quatre cens quatorze, on vit affiché aux portes du Palais, & de la plusspart des Eglises de Prague, un Ecrit en trois Langues, en celle de son Païs, en Latin, & en Allemand, par lequel il déclaroit qu'il iroit à Constance, pour y rendre compte de sa Foy, & de tout ce dont il étoit accusé par ses adversaires; qu'au reste, il les sommoit d'y comparoître en même tems que luy, pour y produire, en face du Concile, ce qu'ils avoient à dire contre sa doctrine, protestant que s'ils le pouvoient convaincre de la moindre erreur contre la Foy, il ne refusoit point de subir toutes les peines qui sont deûës aux Héretiques. Et afin qu'on ne pût ignorer ce défi solennel qu'il donnoit à tous ses accusateurs, il fit encore afficher cét Ecrit dans toutes les principales Villes d'Allemagne; puis ayant laissé couler quelque tems, comme pour donner le loisir

Alber. Krant. in Vandal. l. 10. c. 23.

Cochl. l. 2. Act. I. Hus Bohemic. ap. Bzov. ad annum 1414. Significo toti Bohemiæ, & omnibus nationibus, me velle sisti primo quoque tépore coram Cócilio Constantiensi, in celeberrimo loco, præsente Papâ, præsidéte Papâ, &c. Eò conferat pedé quisquis suspicionem de me habuerit, quòd aliena à Christi fide docuerim, vel defẽderim. Ité doceat ibi astante Papâ me ullo unquam tempore erroneam & falsam doctriná tenuisse, si me de errore aliquo convicerit, &c.

de se préparer à ceux qu'il avoit défiez, il partit 1415.
de Prague le quinziéme d'Octobre, avec beaucoup d'éclat & de pompe, suivi d'une multitude infinie de ses disciples & de ses amis, qui le conduisirent bien loin par honneur, comme celuy qui croyoit aller à une victoire certaine.

non recusabo quascunque hæretici pœnas ferre. In proximo generali Concilio Constantiensi vult respondere, & juxta SS. Patrum Decreta, & Canones, suam innocentiam in Christi nomine demonstrare.

Ce qu'il y a de rare est qu'il apprehendoit si peu l'issuë de son voyage, qu'il partit avant même qu'il eût receû le Saufconduit qu'il avoit demandé à l'Empereur, & qui ne fut expedié que le dix-huitiéme d'Octobre à Spire : de-sorte qu'il vint à Constance sans avoir aucun Saufconduit, comme il l'avoüe luy-même écrivant à ses disciples & à ses amis de Prague.

Ex Act. I. Hus Bohemic. scrip. apud Bzov. ad ann. 1414. & ex Anonym. Hussit. t. 2. Op. Ioan. Hus.

Stamus in Côstantiâ in plateâ propè hospitium Papæ. Et venimus sine salvo conductu.

Il distribua même ses Affiches en Latin & en Allemand par toutes les Villes qu'il trouva sur son passage, qu'il décrit avec beaucoup de complaisance & de vanité, dans une longue Lettre, laquelle il écrivit de Nuremberg à ses dévots & à ses dévotes de Prague, pour leur faire part des honneurs extraordinaires qu'on luy avoit faits par tout; le Peuple, dit-il, accourant en foule pour le voir, & demandant, avec empressement, où étoit le célebre Maître Jean Hus. Il marque même, & l'on peut connoître par là quel étoit le génie du personnage, qu'il fut admirablement bien receû du Curé de Pernau, & qu'il ne fut pas plûtost entré dans le Poisle, car c'étoit sur la fin d'Octobre, & il commençoit à faire un peu froid, que cét officieux Curé le vint abor-

Epist. 5. I. Hus t. 2. Oper. ejus. I. Hus, Ep. 5.

In omnibus civitatibus benè stetimus, & apposuimus intimationes Latinas & Teutonicas.

Epist. 6. Epist. 3.

Populus stabat in plateis, aspicientes, & quærêtes quis esset Magister Hus.

Anon. Hussit.

1415. der, tenant d'une main un grand pot, & de l'autre un profond hanap tout rempli de vin, qu'il luy presenta, & que pour luy il le prit par bonne amitié, & le vuida tout sans façon. Aprés quoy, comme il étoit alors en belle humeur, il harangua si bien, que le Curé, qui avoit aussi beû à sa santé, son Vicaire, & ses Prestres, qui apparemment en avoient fait autant, embrasserent de tout leur cœur la doctrine qu'il leur prescha, & que de plus, ce bon Curé luy protesta qu'il avoit toûjours esté son ami. Voilà comme il avoûë luy-même qu'il dogmatisoit en allant à Constance, où il arriva le troisiéme de Novembre, justement à l'ouverture du Concile, accompagné de plusieurs Gentilshommes de Boheme, qui vouloient voir une si célebre Assemblée.

In Pernau civitate, priusquá veni, expectavit me Plebanus cum Vicariis, & dum intravi Stubam, tunc statim propinavit cantharú magnum vini, & valdè charitativè suscepit cum suis sociis omnem doctrinam, & dixit se semper fuisse meú amicum, &c. *Epist. 3. Ioan. Hus, t. 1. Op. ejus.*

Le Saufconduit qu'on luy avoit expedié à Spire, & qu'il n'avoit pas encore, étoit de l'Empereur, *qui recommandoit à tous les Princes Ecclesiastiques & Séculiers, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Gentilshommes, Magistrats, & généralement à tous les Sujets de l'Empire, de bien recevoir, & traiter sur son passage honorable homme Maître Jean Hus Bachelier en Theologie, & Maître és Arts, allant au Concile général de Constance, de luy fournir tout ce qui seroit necessaire pour haster, & pour asseûrer son voyage, tant par eau que par terre, sans rien prendre ni de luy, ni des siens, aux entrées & sorties, pour quelque droit que ce pût estre, & de le laisser librement, & sans*

Honorabilem Magistrum Ioannem Hus Sacræ Theologiæ Baccalaureum, & Artium Magistrum, præsentium ostensorem, de Regno Bohemiæ ad Concilium generale in civitate Constantiensi celebrádum in proximo transeuntem.... Vobis omnibus, &

sans aucun empeschement, passer, demeurer, s'arrester, & retourner; en le pourvoyant même, s'il en est besoin, de bons & asseûrez Passeports, pour l'honneur & la réverence qu'on doit à la Majesté Imperiale, qui le prend en sa protection. Donné à Spire le dix-huitiéme d'Octobre, l'an mil quatre cens quatorze, du Regne de Hongrie le trente-troisiéme, & de celuy des Romains le cinquiéme. Par commandement du Roy. Et plus bas, MICHEL PACEST, *Chanoine de Breslau.*

1415. vestrum cuilibet pleno recômendamus affectu, desirantes quatenus ipsû, cùm ad vos pervenerit, gratè suscipere..... omniquè prorsus impedimento remoto transire, stare, morari, & redire liberè permittatis, sibique, & suis, &c. *Ex Act. Publ. ap. Bzov. ad. ann. 1414. n. 17. & ex Historia Hussit. t. 2. Oper. J. Hus, & ap. Cochl. l. 2.*

Il est tout évident, ce me semble, que ce Saufconduit qu'on luy expedie environ deux mois aprés qu'il a fait afficher par tout qu'il veut aller rendre compte de sa doctrine au Concile général de Constance, & s'y soûmettre à toutes les peines que mérite un Héretique, si on l'y peut convaincre de la moindre erreur, ne luy est donné qu'à cette fin pour laquelle il le demande, & que l'Empereur s'étoit proposée, pour appaiser les troubles de Boheme; & qu'en manquant à cét article, qui est le point essentiel sur lequel est fondé ce Saufconduit, il n'a plus nulle force. Car enfin Jean Hus ne le demande, & l'on ne le luy donne aussi, que pour aller défendre sa doctrine contre ses adversaires, en se soûmettant au Concile, qu'il reconnoist pour Juge, puis qu'il le tient pour un Concile général, comme il le confesse dans ses Affiches. C'est pourquoy, comme l'Empereur l'ordonne, tous les Sujets de l'Empire le doivent laisser passer, demeurer, s'arrester, & retourner librement

1415. & seûrement, bien entendu quand il aura fait ce pour quoy il demande, & on luy expedie son Saufconduit, & sans quoy il ne luy peut servir de rien. Je ne sçay pourquoy les Theologiens & les Controversistes ont esté chercher tant de détours & de subtilitez, pour justifier Sigismond; voilà la verité toute pure & toute simple, qui le justifie, & qui se soûtient assez d'elle-même, sans autre appuy, & sans même qu'il soit besoin de nous servir de l'autorité d'un excellent Ecrivain, dont la memoire est en benediction dans l'Eglise pour sa doctrine & pour sa pieté, & sur tout pour la glorieuse mort qu'il souffrit à Londres, en défendant, & en signant de son sang la verité de la Foy Catholique. C'est l'illustre Anglois Emond Campian Jesuite, qui dans son admirable petit Livre des dix raisons presentées aux Academiciens d'Angleterre, dit que l'Empereur avoit défendu à Jean Hus, sur peine de la vie, de se retirer de Constance jusqu'à ce qu'il eût satisfait à sa promesse.

Sed nec in Hussium tamen animadversum fuisset, nisi homo perfidiosus & pestilens, retractus ex fugâ quam ei Sigismundus Imperator periculo capitis interdixerat, violatis etiam conditionibus quas scripto pepigerat cũ Cæsare, vim omnem illius Diplomatis enervasset. *Camp. Rat. 4.*

Voilà tout ce qu'il eût de Saufconduit: car il est certain qu'il n'en eût point du Concile, & que ni Sigismond, ni luy-même ne s'aviserent jamais de luy en demander comme firent ses disciples les Hussites, qui en demanderent au Concile de Basle, & les Protestans d'Allemagne à celuy de Trente. On le laissa néanmoins vivre fort paisiblement, & librement, dans le logis qu'il avoit loûé à Constance chez une veuve dans la

Hist. Hussit. ap. Cochl. l. 2,

Place Saint Paul, jusques à ce qu'on s'apperceût 1415.
qu'il y tenoit des Assemblées, où il dogmatisoit, *Iacob. Cerret.*
& enseignoit les erreurs de Wiclef, & qu'il avoit *Diar. ap. Bzov. Vlric. Reichental apud Cochl. l. 2.*
même l'audace, quoy-qu'il fût solennellement
excommunié du Pape, d'y célebrer la Messe
avec un grand concours de Peuple, au grand
scandale & mépris de l'Eglise. Car en même *Liberi sumus omnino in Constantiâ. Et Magister quotidie Divina peragit. Ep. Plebani de Ianowitz apud Bzov. ibid.*
téms on ne manqua pas de l'avertir fort serieusement de désister; & l'Evêque de Constance, qui eût grand sujet de craindre que cét homme pernicieux ne répandist parmi son Peuple le venin de son héresie, & qui étoit obligé par toutes les loix divines & humaines de l'en empescher, luy défendit de plus dire la Messe, & à tout son Peuple de plus avoir aucun commerce de Religion avec un si dangereux homme. Ensuite on le fit observer exactement, & l'on mit des gens aux environs de son logis, qui eûrent ordre du Concile, de l'Evêque, & du Magistrat de prendre bien garde à ses actions.

Ce fut alors qu'il commença à faire des réflexions qui l'épouvanterent. D'un costé, il con- *Cochl. l. 2.*
sideroit que ce n'étoit plus dans son Eglise de Bethléem, ou dans le marché de Prague, devant une populace ignorante, ni dans la Cour de Wencestas, devant des Courtisans, qui étoient ravis d'entendre un homme qui leur abandonnoit tous les biens de l'Eglise, qu'il auroit à parler; mais que c'étoit en plein Concile, devant les plus sçavans hommes du monde, où il voyoit que ses

1415. adverſaires de l'Univerſité & du Clergé de Prague, qui ne craignant plus rien de ſa cabale, étoient tout preſts de diſputer fortement contre luy, & de l'accuſer d'héreſie, & de tous les deſordres effroyables qu'il avoit cauſez dans la Boheme. D'autre part, il ſçavoit que, malgré les défenſes qu'on luy avoit faites de dire la Meſſe, & de dogmatiſer dans ſon logis, il n'avoit pas laiſſé de continuer, & qu'il étoit impoſſible qu'on l'ignorâſt, parce qu'il voyoit bien qu'on l'obſervoit; & il n'étoit pas ſi peu éclairé, qu'il ne connût aſſez que ſon Saufconduit ne luy étoit pas donné pour dogmatiſer à Conſtance, comme il avoit fait à Prague, mais ſeulement pour venir en toute ſeûreté rendre compte au Concile de ſa doctrine, & pour la défendre, s'il le pouvoit, contre tous ceux qui prétendoient qu'elle fût héretique. Toutes ces conſiderations l'effrayerent ſi fort, que craignant qu'on ne l'arreſtaſt, il réſolut de s'évader, comme il fit le vingt-huitiéme de Novembre, s'étant caché ſous de la paille dans un chariot qu'on menoit à la campagne pour en rapporter des proviſions. Mais Henry de Latzenboch Gentilhomme de Boheme, qui étoit venu avec luy à Conſtance, pour y apprendre ce qu'il falloit croire de ſa doctrine, & qui enſuite avoit charge de l'obſerver, en ayant eû avis, en alla promptement avertir le Bourg-Meſtre; & ce Magiſtrat envoya aprés luy ſes Archers, qui le tirerent de deſſous la paille, dont il

Nauder. gen. 48. Cochl. l. 2. Laurent. Humfred. Theol. Oxon. ap. Becan. t. 1. tract. de fid. haereſ. ſerv. c. 16. n. 8. Vlric. Reich. Huſſit. apud Cochl.

1415.

étoit couvert, par un assez mauvais présage de ce qui luy devoit arriver, & le ramenerent à Constance, où, par ordre du Pape, il fut retenu p[illegible]sonnier, premierement dans une chambre du Palais, & puis dans le Couvent des Peres de Saint Dominique, d'où il fut transporté dans un Château prés de la Ville, pour y estre plus seûrement gardé.

Cela fit d'abord bien du bruit, parce que quelques Gentilshommes de Boheme & de Pologne ayant écrit à l'Empereur qu'on avoit violé la foy publique de l'Empire qu'il avoit donnée par son Saufconduit; ce Prince, qui étoit allé prendre la Couronne Imperiale à Aix, envoya sur cét avis prier le Pape & le Concile de relâcher Jean Hus, & de luy donner audiance, afin que, suivant sa promesse, & son Saufconduit, il pût rendre compte de sa doctrine au Concile, à la définition duquel il se devoit soûmettre, pour corriger ses erreurs, s'il se trouvoit qu'il en soûtint. Et c'est ce que ces mêmes Gentilshommes demanderent aussi au Concile, par leur Requeste qu'ils luy presenterent en Corps, se faisant caution pour luy qu'il ne s'enfuiroit point, & qu'il demeureroit toûjours au pouvoir de ses Commissaires jusqu'à la consommation de son affaire. La Réponse des Peres fut, que ces Messieurs étoient mal informez, & qu'on sçavoit de bonne part que le Saufconduit qu'on ne nioit pas avoir

Littera Querimoniales de injuriâ Paps, t. 2. Operum I. Hus, fol. 75. vers.

Ut dictus M. Joannes Hus publicè audiretur, cùm de fide suâ publicam redderet rationem, & si convictus fuerit pertinaciter aliquid contra Scripturam Sacrá, & veritatem asserere, quod id juxta instructionem & decisionem Cócilii debeat emendare. *Sched. per Nob. Bohem. t. 2. Op. I. Hus, fol. 7. vers.*

Fide jubebunt pro ipso quod non effugiet de manibus Com-

1415. esté expedié à Spire, aprés que Jean Hus fut parti de Prague pour venir à Constance, n'y avoit esté apporté que quelques jours aprés sa prise; ce qui s'accorde assez avec ce qu'il écrivit luy-même de Constance, qu'il ne l'avoit pas, & avec la Replique de ces Gentilshommes, qui ne pûrent dire autre chose à cela, sinon qu'eux-mêmes l'avoient fait voir à bien des gens un ou deux jours aprés sa prise.

missariorum, usque ad exitum negotii. Ibid. fol. 11. vers.

Tom. 2. Oper. I. Hus, f. 8. vers. Epist. 6.

Tom. 2. Oper. I. Hus, fol. 8. vers. & 10. rect.

Mais quand même il l'eût eû avant sa prise, il étoit d'ailleurs bien aisé de les satisfaire. Car ce qu'ils demandoient par leur Requeste, en vertu de ce Saufconduit, c'étoit cela même que les Peres prétendoient, à sçavoir, qu'il fût oüi dans ses défenses, comme il le fut cent fois, & qu'il abjurast ses erreurs, si le Concile trouvoit qu'il en eût; ce qu'il ne voulut jamais faire. Et quant à sa détention, on ne s'en peut plaindre raisonnablement, parce qu'il avoit pris la fuite; & qu'ayant ainsi manqué le premier à la parole qu'il avoit donnée, de rendre compte au Concile de sa doctrine, ce Saufconduit qu'on n'avoit donné que pour cette fin, ne servoit plus de rien. Et puis on ne le luy avoit pas donné pour commettre de nouveaux crimes, en dogmatisant, comme il avoit fait, dans les Villes de l'Empire sur son passage, & dans Constance même, où il étoit libre, & en disant la Messe sacrilegement & publiquement, contre la défense expresse de l'Evêque. Enfin, on ne

l'avoit arresté que pour l'obliger à garder la 1415.
parole qu'il avoit donnée; & par une grace particuliere on vouloit bien encore luy pardonner & ses crimes, & ses erreurs, pourveû qu'il la gardast, en se soûmettant à la définition du Concile. Au reste, à ce que ces Gentilshommes avoient dit, qu'ils seroient sa caution, on *Tom. 1. Oper. I. Hus, fol. 11. vers.* répondit qu'en une affaire aussi importante que celle-cy, on ne pouvoit en conscience se fier à un homme qui avoit manqué de parole; mais qu'il auroit la liberté de se défendre comme il luy plairoit, & qu'on l'écouteroit avec toute sorte de bienveillance & de douceur. C'en étoit là sans doute plus qu'il n'en falloit, pour satisfaire tout homme de bon sens. Aussi l'Empereur étant informé à son arrivée de tout ce qui s'étoit passé en cette affaire, ne trouva rien à dire à la conduite du Concile; & bien loin de se plaindre qu'on eût violé la foy qu'il avoit *Cochla. ibid.* donnée, il se plaignit de ce que Jean Hus violoit la sienne, & protesta qu'il la luy feroit bien garder, autrement qu'il seroit le premier à le punir dans toute la rigueur de la justice.

Cependant on ne peut nier que l'on n'ait procedé en cette cause d'une part avec toute l'exactitude & l'équité possible, & de l'autre avec toute la douceur & la charité imaginable à l'égard de Jean Hus. Car premierement on *Cochla. lib. 2.* employa plus de sept mois depuis la fin de Novembre jusqu'en Juillet, à examiner cette af-

1415. faire. On envoya deux Evêques en Boheme, pour informer des propositions héretiques qu'il y avoit preschées & enseignées publiquement, & dont ils firent leur rapport au Concile. On nomma dans la Session sixiéme des Commissaires choisis des quatre Nations, pour recevoir les dépositions des témoins, & pour examiner les propositions qu'on avoit tirées de ses Livres. Il eût de tres-frequentes audiances & en particulier & en public, où il dit tout ce qu'il voulut. On cita son principal disciple Jerôme de Prague, qui s'étoit déclaré publiquement son défenseur. Car comme il eût appris à Prague que son Maistre étoit arresté, il se rendit secretement à Constance, & afficha la nuit du Samedy au Dimanche de *Quasimodo*, aux portes de la grande Eglise, un écrit, par lequel il protestoit qu'il étoit prest de défendre Jean Hus & la doctrine de Wiclef, pourveû qu'on luy donnast la foy publique pour sa seûreté, & sur le champ même il s'enfuit. Sur quoy le Concile, dans l'acte de sa citation, luy donna son Saufconduit sous cette clause, *sauf toûjours la Justice*; c'est à dire, que s'il se trouvoit soûtenir quelque Héresie, il seroit obligé de l'abjurer; ou, qu'en cas de refus, il seroit puni. Mais il ne s'en pût prévaloir: car étant arrivé sur la frontiere de Boheme, à une petite Ville où il logea chez le Curé qui traitoit ce jour-là tous ses Prestres à soûper, il se mit à dire, aprés avoir

Il. init. lib. 3. Acta Concil. Const. Cochl. lib. 2.

Anony. Huss. I. Hus, Ep. 11. 16.

Justitiâ semper salvâ. Recepturus & facturus in omnibus justitiæ complementum.

avoir bien beû, tant d'horribles choses contre 1415.
le Concile, qu'il appelloit la Synagogue de Satan, & où il disoit avoir confondu tous les Docteurs & tous les Prélats; que ces bons Prestres, épouvantez de son impudence, l'allerent déferer au Magistrat, qui l'ayant arresté le lendemain, le fit conduire à Constance, où l'on ordonna qu'il fût resserré avec son Maistre. Cependant, pour leur donner loisir de songer à leur conscience, avant que de proceder plus outre contre eux, on condamna dans la huitiéme Session la doctrine de Wiclef en quarante-cinq articles, comme l'on avoit déja fait à Oxford, à Paris, à Prague, & à Rome, & l'on ordonna que ses os fussent déterrez, & bruslez; ce qui se fit environ trente ans aprés sa mort. On condamna aussi dans la treiziéme Session la mémoire, & les erreurs de Pierre de Dresde, & de Jacobel, touchant l'usage de la coupe. *Acta Concil. Const.*

Durant tout ce temps-là, les Commissaires qui avoient instruit le Procés, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, & sur tout ceux de Paris, l'Empereur même, dans les Assemblées qui se tenoient souvent sur cette affaire, firent tous les efforts imaginables pour convertir Jean Hus & Jerosme son disciple, & les obliger ou à faire abjuration des erreurs de Wiclef, qu'ils étoient convaincus d'avoir enseignées, & qu'ils défendoient encore; & on les pressa d'autant plus, qu'ils parurent enfin estre ébranlez, & qu'on les crût *Cochl. Hist. Huss. l. 2.* Humiliter, inclinato capite respondens, ait se eò venisse non ut perti-

1415.

dans la disposition de se rétracter, particulierement quand on vit un jour que Jean Hus, comme l'asseûre un Ecrivain Hussite, dit avec une contenance fort humiliée, qu'il étoit résolu d'obéïr, & de se rétracter, & qu'il n'étoit venu à Constance de son plein gré, que pour se soûmettre à la Sentence du Concile, avoûant au reste, que les trente articles qu'on disoit qu'il avoit soûtenus, étoient dans ses Livres: de-sorte que le bruit s'en étant répandu dans la Ville, on en eût tant de joye, que l'on sonna toutes les Cloches, pour rendre graces à Dieu de la conversion de ces deux hommes, d'où dépendoit celle de la Boheme; & l'on résolut de leur donner à chacun une grosse pension, pour vivre à leur aise le reste de leurs jours, dans un Monastere de la Suaube, en promettant de ne plus retourner en Boheme.

naciter quicquam assereret, sed ut à Concilio informationem meliorem.... ... & non solùm informationi, sed etiam sententiæ, & correctioni se submitteret. *Hussit. apud Cochl. l. 2.* Quos etiam confessus est in suis libris & opusculis contineri. *Sent. defin. in Act. Concil. Vlric. Richent. Hist. Huss. ap. eund.*

Mais on reconnut bientost que tout cela n'étoit qu'artifice, principalement du costé de Jean Hus. Car quand on le somma de sa parole, il dit d'abord, aussi-bien que Jerosme son disciple, qu'il vouloit bien se rétracter, mais à condition que ce ne fût qu'en particulier, & qu'on n'en sceût rien en Boheme; ce qui étoit tout manifestement se moquer du Concile. Et comme ensuite il vit qu'on le pressoit plus vivement de se soûmettre, comme il l'avoit promis, il ajoûta qu'il étoit toûjours dans la même disposition, pourveû qu'on ne l'obligeast pas à mentir, en

Cochl. l. 2.

Se quidem paratum esse humiliter parere Concilio, sed rogare, ne cogatur mentiri, ut eos abjuret articulos de quibus, teste Deo, & suâ

avoûant ce qui n'étoit pas, c'est à dire, que ces propositions qu'on luy reprochoit, & que l'on avoit condamnées, fussent les siennes. Car ce fut alors que Jean Hus, au lieu de défendre ses propositions qu'il avoit si souvent avancées en chaire dans ses Sermons, & par écrit dans ses Livres, où il avoit même confessé qu'elles se trouvoient, se résolut de payer d'impudence, quoy-que ce fût l'homme de son siécle qui sçavoit le mieux contrefaire le dévot & le mortifié, & de nier le fait, en soûtenant hardiment qu'il ne les avoit jamais ni écrites, ni preschées; & quoy-qu'on le convainquist par la déposition des témoins irreprochables, qui les luy avoient tres-souvent oui prescher, quoy-qu'on les luy fist voir dans des extraits authentiques de ses Livres, & qu'on luy representast ces Livres mêmes où elles étoient contenuës en termes formels: il persista toûjours, avec une prodigieuse opiniâtreté, à nier ce fait, qui étoit tout évident, & ne voulut jamais abjurer, ni se rétracter, se contentant seulement de dire, que s'il y avoit dans ses Livres quelques erreurs, ce qu'il ne pouvoit croire en sa conscience, il les condamnoit. Cependant, le Concile vouloit toûjours qu'il fist nettement abjuration, selon le formulaire qu'on luy prescrivoit, en joignant ensemble le droit & le fait; & pour cela il exigeoit de luy trois choses, comme les Docteurs de Paris luy dirent en pleine Assemblée; la premiere, qu'il reconnût

1415. conscientiâ, nihil unquam sciverit: tantum abest, &c. *Anon. Huss. t. 2. Operum I. Hus. & ap. Cochl. l. 2.*

Magno pietatis fuco, & simulatâ ad Christũ devotione, in hypocrisi loquẽs, ac benevolentiam captans, ut custodes, &c.

Reperti fuerunt in ejus libris, & opusculis manu propriâ scriptis. *Sent. defin.* Quicumque et illis incluit aliquem sensum falsũ, illum detestor. *Act. Concil. p. 142.*

I. Hus, Ep. 18. Proponetur tibi sufficiens, & idonea formula secundùm quam eos abjures articulos, &c. *Anon. Hussit. t. 2. Op. I. Hus. Ibid.*

1415. agir les Peres selon tout le droit qu'ils avoient de proceder; & que bien loin d'empescher qu'on ne punist un Héretique obstiné, luy-même en feroit la punition, si les autres ne la faisoient; c'est pourquoy dans la quinziéme Session, le sixiéme de Juillet, on porta la Sentence contre luy en cette maniere. Comme on l'eût mené dans la grande Eglise au milieu du Concile, on l'avertit pour la derniere fois d'abjurer ses erreurs, & les quarante-cinq articles de la doctrine de Wiclef si souvent condamnez. A quoy, aprés beaucoup d'excuses & de détours, il répondit enfin qu'il ne pouvoit en conscience les condamner, particulierement ces trois; *Que le Pape Silvestre & l'Empereur Constantin avoient erré, en faisant du bien à l'Eglise; que si le Pape, un Evêque, ou un Prestre est en état de peché mortel, il ne confere pas les Ordres, ni ne consacre, ni ne baptise; & que les Décimes ne sont point deûës, n'étant que de simples aumosnes.* Sur quoy l'Evêque de Lodi montant en chaire, fit un Sermon contre les Héretiques, où il montra l'obligation que les Princes seculiers ont d'aider les Prélats à exterminer les Héresies. Ensuite on leût le Procés contenant, outre ses erreurs, quarante chefs & crimes de rebellion, de sedition, & de mépris de l'autorité de l'Eglise, dont il étoit pleinement convaincu; & puis on prononça la Sentence, par laquelle il est déclaré Héretique obstiné & incorrigible: on le condamne à estre dégradé du Sacerdoce, & l'on

Anon. Huss. t. 2. Oper. J. Hus.

Act. Concil. Const.

Cochl. l. 2.

Act. Concil. Const.

ordonne que ses Livres soient bruslez publiquement, & luy livré à la Justice seculiere, veû que l'Eglise de Dieu ne peut faire autre chose. 1415.

Attento quòd Ecclesia Dei non habeat ultra quod gerere valeat, judicio sæculari relinquere decernit. Cochl. l. 2.

Tout cela fut exécuté sur le champ : car il fut dégradé là-même en plein Concile, par l'Archevêque de Milan assisté de six Evêques. Aprés quoy l'Empereur ayant ordonné au Duc de Baviere, qui tenoit la Pomme d'or auprés du Trône Imperial, de se saisir de sa personne, ce Prince fit signe en même tems aux Archers qui le prirent en luy mettant sur la teste un bonnet de papier avec cét écriteau, *Cét homme est un Héresiarque*, & le menerent au lieu du supplice, tandis que l'on brusloit ses Livres dans le Cimetiere. Le Prestre auquel il avoit témoigné se vouloir confesser, luy ayant remontré que le Sacrement ne luy serviroit de rien, s'il ne rétractoit les erreurs que le Concile avoit condamnées dans ses Livres, il répondit, que n'ayant point commis de peché mortel, il se pouvoit passer de Confession. Comme il fut lié au poteau tout environné de bois & de paille, le Duc de Baviere & le Comte de Pappenheim s'approchant de luy, l'exhorterent encore à se reconnoître : mais comme bien loin de cela, il voulut haranguer le Peuple, en protestant toûjours de son innocence, le Duc commanda aux Exécuteurs de faire leur devoir.

Vlric. Richem Histoire en Allemand, & Cochl. l. 2.

Quelques Protestans d'Allemagne en ont voulu faire un Prophete, en luy faisant dire sur son

Crus. Ann. Suev. l. 6. p. 3. c. 10.

1415. bûcher, *Vous brûlez maintenant un Oye*, car c'est
V. Gretser. lib. de Numis. ab Haer. ce que signifie *Hus* en langage de Boheme ; *mais dans cent ans il sortira de ses cendres un Cigne que vous ne brûlerez pas*, entendant Luther par ce Cigne. Ce n'est-là qu'une fable faite à plaisir ; tout ce qu'on peut tirer de l'Historien Hussite
Apud Cochl. l. 2. qui estoit present à sa mort, c'est qu'il mourut intrépide, & avec une grande apparence de pieté ; chantant des Pseaumes, & invoquant le nom de Jesus-Christ, jusqu'à ce qu'un gros tourbillon de flammes poussé par le vent contre son visage, & qui luy entra par la bouche dans le corps, luy osta la voix & la vie.

Æneas Silv. Cochl. Pour Jerosme de Prague, qui avoit encore plus d'esprit, de doctrine, & d'éloquence que son Maistre, quoy-qu'il n'eût pas tant d'autorité que luy parmi les Hussites, on voulut bien travailler encore à sa conversion durant prés de trois mois, au bout desquels il se rendit, ou il fit semblant de se rendre. Car étant introduit dans
Act. Concil. Const. Sess. 19. Cochl. Hist. Huss. l. 3. le Concile en la dix-neuviéme Session, le vingt-troisiéme de Septembre, il monta sur la Tribune, & y leût à haute voix l'abjuration qu'il avoit déja faite en particulier des erreurs de Wiclef & de Jean Hus ; & fit profession de Foy, en consentant, s'il retomboit jamais dans l'Héresie, d'estre puni selon toute la rigueur des Canons & des Loix civiles ; puis il remercia, par un éloquent discours, les Peres du Concile de l'avoir retiré, par leurs saintes instructions, de l'abîme

l'abîme où il étoit tombé par ignorance, pro- 1415.
testant de vouloir vivre & mourir dans la créance de l'Eglise Romaine.

Mais il garda mal sa promesse : car voyant d'une part qu'il étoit tombé dans le mépris de ceux qui l'adoroient auparavant ; & de l'autre, qu'il étoit encore suspect aux Catholiques, qui observoient ses actions & ses paroles, il entra dans un tel desespoir, qu'il s'enfuit de Constance, résolu de se bien remettre avec les Hussites, en révoquant tout ce qu'il avoit fait, comme ne l'ayant fait que par force. Il ne fut pas toutefois plus heureux dans sa seconde fuite, qu'il l'avoit esté dans la premiere : car aprés avoir pris de grands détours par les Provinces d'Allemagne, pour échaper à ceux qu'il se doutoit bien qui le poursuivroient, il fut surpris une seconde fois sur les frontieres de Boheme par les gens du Duc de Baviere, qui le ramenerent à Constance. Et là, comme on eût fait inutilement tout ce que l'on pût, pour sauver un homme qui avoit de fort belles qualitez, mais qui persista toûjours dans une invincible opiniâtreté à professer de nouveau les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, il fut enfin livré au bras seculier, & bruslé tout vif comme relaps, selon la Sentence qu'il avoit portée contre luy-même en plein Concile, quand il y abjura son héresie.

Cochl. l. 5. Pogg. Florent. Ep. ad Leon. Aret.

Aprés cela, je ne croy pas qu'il soit besoin de faire icy l'Apologie du Concile & de Sigismond

1415. contre ceux d'entre les Protestans qui leur reprochent d'avoir violé la foy publique, comme ils nous accusent aussi d'enseigner qu'on ne la doit pas garder aux Héretiques, ce qui est une fausseté toute manifeste, qu'on peut aisément découvrir en lisant nos Theologiens. Elle fut toûjours inviolablement gardée en cette occasion, où j'ay fait voir qu'on ne fit rien contre les Saufconduits. Et cela est si vray, que ni Jerosme de Prague, ni Jean Hus, en parlant à Sigismond, ni les anciens Hussites, à la réserve de ces Gentilshommes qui n'avoient pas examiné la chose, ne s'en plaignirent pas en ce tems-là, où la verité paroissoit trop claire, pour estre obscurcie par une pareille calomnie: ce ne sont que quelques nouveaux, qui ont formé cette plainte long-tems aprés, par malice, ou par ignorance, ne sçachant pas ce que je viens de dire, & d'éclaircir, sur des témoignages si authentiques, que je ne crains plus maintenant qu'on nous accuse de ce qui s'est fait dans cette Session du Concile, laquelle se termina par la condamnation de la damnable proposition de Jean Petit de la maniere qu'il faut que je raconte icy, pour informer mon Lecteur de certaines choses qu'on n'a pas encore bien fait entendre.

Vid. Becan. tract. de Fid. haret. servan. Molanum & alios.

Hist. Hussit. Cochl. l. 2.

Tout le monde sçait que sur la fin de l'année mil quatre cens sept, Jean Duc de Bourgogne fit traîtreusement assassiner Louïs Duc d'Orleans son cousin germain, frere unique du Roy

Charles VI. deux jours aprés luy avoir juré ami- 1415.
tié & alliance fraternelle devant le saint Autel, en communiant tous deux ensemble, en signe de parfaite réconciliation. Comme il fut rentré dans Paris au mois de Mars de l'année suivante, au milieu de huit cens Gentilshommes armez de toutes pieces à la réserve du casque, il voulut soûtenir une si détestable action en audiance publique dans la Grand' Salle de l'Hostel Royal de Saint Pol, durant la maladie du Roy. Ce fut là, qu'en presence du Dauphin Louïs Duc de Guienne, des Princes du Sang, des Officiers de la Couronne, des Seigneurs du Conseil, & des Docteurs de l'Université, Me Jean Petit célebre Professeur en Theologie, mais homme extrêmement vain & interessé, qui avoit vendu sa langue & sa plume au Duc de Bourgogne, contre son honneur & sa conscience, entreprit, aprés avoir dechiré la mémoire du Prince défunt par mille horribles calomnies, de justifier cét exécrable parricide, par un long discours, dans lequel tout se réduit à cette proposition : Qu'il est permis à toute personne, & même loüable & méritoire, de tuër de son autorité particuliere un Tyran ; & qu'on peut employer pour cét effet toutes sortes de voyes, jusqu'aux trahisons & aux flateries, pour le faire tomber dans les embusches qu'on luy a préparées, nonobstant toutes les alliances & tous les sermens qu'on auroit pû faire. Ce qu'il rendit public dans un Livre qu'il compo-

Mon. Dionys. l. 33.
Monstrelet. t. 1. c. 113. & 117.

1415. sa sur ce sujet, & qui portoit pour titre, *La Justification du Duc de Bourgogne.*

Une doctrine si abominable, qui tend au bouleversement de l'Etat, & à la ruïne de la societé civile, fit horreur à tous les gens de bien qui en souhaitoient la censure: mais on ne pût rien faire, tandis que le Bourguignon étoit le maître dans Paris, & jusqu'à ce qu'il en fut chassé, & qu'il fut proscrit, par autorité du Roy, en l'année mil quatre-cens treize. Car alors, à la poursuite principalement du Docteur & Chancelier Gerson, qui avoit réfuté, au nom de l'Université, en presence du Roy, toutes les parties du discours & du livre de Jean Petit déja decedé, l'Evêque de Paris, qui étoit Gerard de Montaigu, aprés avoir fait examiner ce libelle par son Conseil de la Foy, composé d'un grand nombre de Docteurs, avec l'Inquisiteur Dominicain, le condamna, comme contenant, entre autres, neuf propositions héretiques, ou erronées, qui se peuvent réduire à celle que j'ay rapportée, & qui fut aussi condamnée, & en suite il les fit brusler publiquement avec le libelle, dans le Parvis de Nostre-Dame, le vingt-cinquiéme de Fevrier de l'année suivante. Comme cette Sentence étoit extrêmement honteuse au Duc de Bourgogne, la justification duquel on brusloit dans ce Livre, avec un éternel opprobre de son nom, ses Procureurs en appellerent au Saint Siége. Le Duc, pour se rendre le Pape favorable,

Mon. Dionys. l. 33. c. 28. Cod. M S. Victor. apud Spond. Hist. Univ. t. 5. I. Iuvenal.

I. Iuvenal.

entreprit de le proteger, agissant pour cela de concert avec le Duc d'Autriche, de la maniere que j'ay dit. Mais comme il sceût qu'on l'avoit arresté à Fribourg avant qu'il pût passer dans le Comté de Bourgogne; il récrivit au Concile, en répondant à l'avis qu'il en avoit receû de la fuite du Pape, que ne luy ayant promis sa protection qu'au cas qu'il voulût tenir la parole qu'il avoit donnée, il étoit résolu maintenant de l'abandonner, puis qu'on n'étoit pas satisfait de sa conduite, & d'adherer en tout au Saint Concile. 1415. *Cod. Victor. apud Spond.* *Act. Victorin. apud Spond.*

Aprés avoir ainsi adroitement disposé les esprits, il ajoûta, qu'il étoit averti que ses ennemis avoient entrepris de le diffamer, sous prétexte de faire condamner par le Concile certaines propositions héretiques, qu'on attribuoit au défunt Docteur Jean Petit, qui avoit défendu sa cause en homme de bien; que comme il y alloit de son honneur, il supplioit les Peres, qu'avant que de rien définir sur un point de cette importance, & de condamner le Livre de ce Docteur, on examinast, en presence de ses Ambassadeurs, si en effet ces propositions étoient de luy, ou si elles n'étoient pas fabriquées malicieusement par d'autres, qui tâchoient de les faire condamner sous le nom de ce célebre Professeur, & même sous le sien. Le Concile ordonna pour cela des Commissaires, qui furent les Cardinaux d'Albano, d'Aquilée, de Florence, & d'Ailly. Les Am- *T. 5. Hist. Vn. pag. 299. ex Monstrel. I. Iuven. Cod. Victor.*

1415. bassadeurs du Duc de Bourgogne, qui avoient fait, par leurs intrigues, un puissant parti, & qui avoient à leur teste Martin Porrée Evêque d'Arras, & Docteur en Theologie, récuserent d'abord le Cardinal Pierre d'Ailly, comme ayant esté Maistre de Jean Gerson, qu'ils prenoient pour leur principale partie, & soûtenoient hardiment que ces Propositions que l'Evêque de Paris avoit condamnées, comme étant du Docteur Jean Petit, dans son Livre intitulé, *Justification du Duc de Bourgogne*, ne s'y trouvoient point dans les termes qu'on les produisoit; que c'étoit Jean Gerson, qui étant envieux de la gloire que le Docteur Petit s'étoit aquise dans l'Université, les avoit formées à sa fantaisie, pour les tourner en un sens héretique, qu'eux-mêmes condamnoient les premiers; mais que de la maniere dont elles étoient conceûës dans le Livre de leur Docteur, ils étoient tout prests de prouver qu'elles étoient tres-Catholiques.

Cod. Victor.

D'autre part, le Cardinal d'Ailly qu'on avoit récusé, se joignit aux Docteurs Jean Gerson & Jourdan Morin, & tous trois protestoient qu'il n'y avoit rien de plus faux que ce que les Ambassadeurs de Bourgogne osoient avancer; qu'il ne falloit qu'avoir des yeux, sçavoir lire, & entendre le François, pour voir que ces Propositions condamnées, & sur tout celle à laquelle on avoit réduit toutes les autres, non seulement étoient de Jean Petit, mais aussi qu'el-

J. Iuvenal. Cod. Victor.

les contenoient toute la ſubſtance, & tout le 1415.
précis de ſon libelle, où il ne fait autre choſe que les établir, par ſes preuves prétenduës, & par ſes faux raiſonnemens. Enfin, aprés de longues conteſtations ſur ce point, où il s'agiſſoit ſeulement d'un fait tout manifeſte, que les Bourguignons nioient toûjours opiniâtrément, les trois Cardinaux Commiſſaires, qui étoient pour eux, prirent un tres-mauvais expedient. Car d'une part, ne pouvant approuver de ſi méchantes propoſitions, & de l'autre, ne voulant pas condamner l'Avocat du Duc de Bourgogne, ils *L. Ierm.*
s'aviſerent de dire que l'Evêque de Paris étoit Juge incompetent en cette cauſe qui appartenoit au Saint Siege; & là-deſſus ils casserent ſa Sentence, ſans même exprimer leur motif: ce qui étoit juſtement donner lieu de croire que l'on avoit approuvé au Concile de Conſtance la doctrine de Jean Petit, comme Monſtrelet, partiſan déclaré du Duc de Bourgogne, l'a écrit. C'eſt pourquoy Gerſon appella de l'injuſte Sentence de ces trois Cardinaux au Concile, croyant qu'il luy feroit juſtice; & en effet, il la luy fit, mais non pas toute entiere.

Car on ſe garda bien de caſſer la Sentence de l'Evêque de Paris, qui eſt le Juge ordinaire & immediat & de la doctrine & des perſonnes qui la débitent dans ſon Dioceſe: mais auſſi d'autre part, ſoit qu'on n'eût pas à Conſtance le libelle de Jean Petit, & qu'on n'en eût

1415. que l'extrait contenant ses Propositions ; ou que l'ayant, on ne voulût pas l'examiner, pour
Cod. Victor. ne desobliger personne, comme l'Empereur le conseilloit ; on se contenta, suivant son avis, de s'attacher seulement à la doctrine en général, & de condamner la Proposition fondamentale, qui contenoit en substance toutes les autres ; ce qu'on fit en ces termes. *On a remontré à ce Saint Concile, qu'on avoit enseigné certaines propositions erronées & tres-scandaleuses, tendant au renversement de l'état de toute la République, entre lesquelles on luy*
Acta Concil. Const. Sess. 15. *a presenté celle-cy. Tout Tyran peut & doit licitement & meritoirement estre tué, par qui que ce soit de ses vassaux, ou de ses sujets, employant même pour cela les embusches, les flateries, & les feintes caresses, nonobstant toute sorte de serment, & quelque alliance qu'on ait faite avec luy, & sans attendre la Sentence ou le commandement de quelque Juge que ce puisse estre. Le Saint Concile, pour exterminer cette erreur, déclare & définit, aprés une meûre déliberation, que cette doctrine est contre la Foy & les bonnes mœurs, & la réprouve & condamne comme hérétique, scandaleuse, & donnant lieu aux fraudes, tromperies, mensonges, trahisons, & aux parjures. De plus, il définit & déclare, que ceux qui soûtiennent opiniâtrément cette doctrine tres-pernicieuse, sont heretiques, & que comme tels, ils doivent estre punis selon l'Ordonnance des Saints Canons.*

Voilà le Decret du Concile, qui pour certaines considerations, & sur tout pour ne pas

desobliger

desobliger le Duc de Bourgogne, ne voulut pas en cette cause joindre le fait avec le droit, comme il le pouvoit faire, à l'exemple de plusieurs autres Conciles géneraux, & sur tout du cinquiéme, où l'on condamna les trois Chapitres, c'est à dire, la doctrine contenuë dans certains écrits de Theodore de Mopsuestie, de Theodoret, & d'Ibas. Mais comme on avoit en France le libelle de Jean Petit, & qu'il avoit eû cours, principalement dans Paris, tandis que le Duc de Bourgogne y dominoit; on crût que ce n'étoit pas assez de s'arrester au droit, en condamnant simplement la doctrine, mais qu'il y falloit ajoûter le fait, & condamner aussi son Auteur & le libelle qui la contenoit, de peur que, sous prétexte qu'on n'avoit pas touché à ce libelle, on ne voulût encore maintenir une si damnable doctrine, qu'on sçavoit y estre, quoy que les partisans & les fauteurs de cette Hérésie eussent l'impudence & l'effronterie de nier qu'elle y fust. C'est pourquoy, quand on apprit en ce Royaume tout ce qui s'étoit passé à Constance sur ce sujet, on y agit d'une maniere dont il importe que tout le monde soit bien informé, afin qu'on sçache quel a esté le sentiment de nos Rois, & de leur Conseil, de nos Evêques, du Parlement, & de l'Université, touchant la separation ou la jonction du droit & du fait dans la Censure qu'on doit faire d'une pernicieuse doctrine. 1415.

1415. Nos Docteurs qui étoient à Constance, craignant ce qui arriva, que les Cardinaux Commissaires ne favorisassent les Bourguignons, avoient écrit à leurs Confreres à Paris, qu'ils fissent en sorte que l'Université se joignist en cause à leur Evêque, pour faire confirmer sa Sentence contre la doctrine de Jean Petit: mais il se trouva que plusieurs de ce grand Corps s'étant laissé corrompre par le parti de ce Docteur & du Duc de Bourgogne, firent une si grande cabale contre eux, qu'ils empescherent qu'ils n'obtinssent ce qu'ils demandoient. Les bons Docteurs, & principalement ceux de l'illustre Sorbonne & de Navarre, toûjours fortement attachez au bon parti, que Gerson défendoit avec beaucoup de zele & de force, en ayant fait leur plainte au Roy; Sa Majesté, pour purger l'Université de ces esprits broüillons qui troubloient l'Eglise & l'Etat, envoya faire commandement à plus de quarante des plus mutins de sortir de Paris le jour même, sur peine de la vie. Ce fut un excellent remede pour empescher qu'un si grand mal ne passast plus avant, & qu'un Corps qui avoit servi si utilement pour éteindre le Schisme général, ne se ruinast luymême, par un Schisme particulier, que la cabale de ces mal intentionnez alloit former entre ses membres. Aprés cela, pour empescher que l'on ne fist revivre une si abominable doctrine en sauvant l'écrit qui la contient, Sa Maje-

Jean Iuven. pag. 328. de l'Impress. du Louvre.

ſté envoya au Parlement ſa Déclaration contre 1415.
les erreurs contenuës dans le libelle de M. Jean *Hiſt. Vniverſ. t. 5. p. 300.*
Petit, intitulé, *La juſtification du Duc de Bourgogne*, avec ordre de lacerer en pleine audiance tous les exemplaires qu'on en pourra trouver, & défenſe à qui que ce ſoit d'en retenir aucun, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, ordonnant que cette Déclaration ſoit enregiſtrée avec la Sentence de l'Evêque de Paris, contenant le droit & le fait joints enſemble, dans la condamnation des erreurs tres-pernicieuſes du libelle de M. Jean Petit, intitulé, *La juſtification du Duc de Bourgogne*, qui commence par ces paroles, *Pardevers la tres-noble & la tres-haute Majeſté Royale*, & qui a eſté expoſé publiquement en vente dans Paris & ailleurs. Tout cela fut enregiſtré au Parlement le quatriéme de Juin de l'année mil quatre cens ſeize; & le ſeiziéme de Septembre de la même année, il fit, à la requeſte de l'Univerſité, un ſanglant Arreſt contre tous ceux qui oſeroient encore ſoûtenir la doctrine de ce déteſtable libelle, les déclarant ſoûmis à toutes les peines qui ſont deûës aux criminels de leze-Majeſté.

Quâ M. Joannes Parvi nuncupatus juſtificationem Ducis Burgundiæ fecit appellari, ejus quaternos & particulas apud quemcumque inveniri poterunt, &c. Prædicta Propoſitio M. J. Parvi in ſeſe, & in ſuis aſſertionibus principaliter intentis & in ea contentis eſt abolenda atque damnanda tanquam in fide erronea, &c. & eam ſic abolemus & damnamus, &c. Quam juſtificationem D. Ducis Burgundiæ appellavit complures in ſe errores peſtiferos continentem, & quæ in tantû in dictis villa & Diœceſi Pariſienſi publicata extitit, quod venditioni publicè expoſita & à pluribus empta fuerit. *Pag. 301.*

Aprés cela, c'eſt à mon Lecteur de juger de quelle maniere on eût traité en ce tems-là dans le Conſeil du Roy, au Parlement, en Cour d'Egliſe, & à la Sorbonne, un Docteur qui eût oſé dire, que pour ce qui regarde le droit & la doctrine, il ſe ſoûmettoit à une Sentence

Publicæ ven-

1415. autorisée d'une Déclaration du Roy, enregistrée au Parlement, & suivie d'un Arrest donné à la Requeste de l'Université; mais que pour le fait de l'écrit du Docteur Jean Petit, il ne pouvoit souscrire à cette Sentence, & que c'étoit bien assez qu'il gardast sur ce point un silence respectueux. On peut ensuite aisément deviner ce que l'on eût fait encore à plus forte raison, si la Sentence fût émanée du Pape, aussi bien qu'elle l'étoit de l'Evêque de Paris.

ditioni exposita, quæ sic incipit, *Pandevers, &c. Pag. 302.*

Voilà tout ce qui se fit au Concile de Constance en cette Session quinziéme, aprés laquelle, pour réduire l'obédience de Pierre de Lune aux deux autres, & pour réünir ensuite toute l'Eglise, il fallut que l'Empereur fît le voyage auquel il s'étoit obligé, & dont il faut maintenant que je fasse voir le succés & le fruit.





HISTOIRE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE SIXIE'ME.



ON étoit convenu que le lieu de la Conference qui se devoit faire entre l'Empereur, le Pape Benoist, & Ferdinand I. Roy d'Aragon, seroit Nice en Provence: mais la maladie de ce Roy, qu'une fiévre lente alloit consumant peu à peu, fit

Ann. 1415.

1415. que Sigiſmond voulut bien que ce fût la Ville de Perpignan, qui étoit alors de la Couronne d'Aragon. Le Concile nomma dans la Seſſion ſeiziéme l'Archevêque de Tours, & treize autres Deputez, Evêques, Abbez, & Docteurs, pour agir de ſa part conjointement avec l'Empereur en cette Conference. Et pour la ſeûreté de ſon voyage, on fit dans la ſuivante Seſſion un Decret, par lequel on défend à toutes ſortes de perſonnes, Eccleſiaſtiques & ſeculieres, de quelque qualité qu'elles ſoient, aux Princes mêmes & aux Rois, de luy apporter, ni à ceux de ſa ſuite, aucun empeſchement ſur leur paſſage, & cela ſur peine d'excommunication, & de privation de leur dignité. Il faut dire icy franchement la verité. Ce Decret choquoit tous les Souverains, & principalement le Roy de France, ſur les Etats duquel il falloit neceſſairement qu'on paſſaſt pour aller à Perpignan. Ce fut donc une entrepriſe du Concile de Conſtance, laquelle eſt tout-à-fait inſoûtenable; & il en avoit déja fait une pareille en la Seſſion quinziéme, où il défend à tous ceux qui ſont preſens, de quelque qualité qu'ils ſoient, même Imperiale & Royale, d'interrompre ceux qui parlent, & de faire du bruit des mains, ou des pieds, ſur peine d'excommunication, & d'eſtre deux mois en priſon. Et cela ſe fait en preſence de Sigiſmond Empereur & Roy des Romains & de Hongrie, ſéant ſur ſon Trône, & reveſtu des ornemens

Quicunque, cujuſcumque ſtatus aut conditionis exiſtat, etiamſi regalis, &c. euntes, vel redeuntes impediverit, perturbaverit, &c. Sententiam excommunicationis, &c. Et ulterius, omni honore, & dignitate ..... ipſo facto ſit privatus. *Act. Concil. Conſt. Seſſ. 17.*

Præcipit, & mandat ſub pœnâ excommunicationis .... & ſub pœnâ carceris duorum menſium, ne aliquis, cujuſcúque ſtatus, autoritatis .... etiamſi imperiali, regali .... dignitate præfulgeat, ... loquentes perturbet .... aut quemcumque ſtrepitum vo-

Imperiaux, écoutant fort paisiblement, & avec 1415.
une extrême bonté une Ordonnance de cette ce, vel manibus, aut pedibus faciat. Act. Concil. Sess. 15.
nature : de-sorte qu'en vertu de ce Decret, s'il eût fait du bruit, on le pouvoit mener en prison avec sa Couronne & son Sceptre & son Manteau Imperial. Les anciens Conciles, & sur tout les quatre premiers, qui sont le modele de tous les autres, & que Saint Grégoire le Grand réveroit comme les quatre Evangelistes, n'ont jamais rien entrepris de semblable, parce qu'ils sçavoient bien que leur pouvoir ne s'étendoit pas au-delà du spirituel, & qu'ils n'ont receû de Dieu l'infaillibilité, que pour définir les grandes veritez de la Foy, selon la parole de Dieu, qui veut qu'on luy rende ce qu'on luy doit, & à César ce qui luy appartient, sans toucher à ses droits & à sa puissance, qui n'est soûmise pour le temporel qu'à celle de Dieu seul.

Ainsi, que le Pape soit infaillible, ou qu'il ne le soit pas, cela n'étant point de mon sujet, je diray seulement que c'est tres-mal raisonner de dire, que s'il l'étoit, il pourroit faire croire qu'il a puissance sur le temporel des Rois, en définissant cét article. Ceux qui raisonnent de la sorte attachent donc cette puissance à l'infaillibilité ; & ensuite, comme ils avoûënt que le Concile général est infaillible, il faudroit dire, selon leur maxime, qu'il a ce pouvoir. Et c'est ce que l'on ne doit ni dire, ni croire, parce qu'il n'a receû du Saint Esprit ce

1415. beau privilege d'infaillibilité, que pour décider des choses appartenantes à la Foy, qui sont toutes spirituelles, & entierement détachées du temporel & des interests de ce monde, d'où le Royaume de Jesus-Christ & de son Eglise n'est pas. J'ay crû que j'étois obligé de faire cette petite remarque, pour avertir ceux qui n'ont pas leû fort exactement tous les Actes du Concile de Constance, que ce n'est pas en toutes choses qu'on le doit approuver; que pour estre infaillible, on n'a pas pouvoir sur le temporel, beaucoup moins sur la dignité & sur la personne des Rois; & qu'on ne seroit pas aujourd'huy de l'humeur de Sigismond, qui voulut bien souffrir qu'on le menaçast de la prison. Mais si ce Prince n'eût pas en cette occasion tout l'égard qu'il devoit avoir pour la majesté de l'Empire, il est d'ailleurs extrêmement loüable d'avoir employé tout ce qu'on pouvoit attendre de luy, jusques à vouloir bien aller luy-même au Royaume d'Aragon, pour tâcher d'y lever l'unique obstacle qui s'opposoit encore à la paix par l'opiniâtreté insurmontable de Pierre de Lune.

Act. Concil. Constant.

Il partit de Constance le dix-huitiéme de Juillet, avec une grande suite de Noblesse, aprés avoir receû trois jours auparavant, en ceremonie, la Benediction du Concile, dans la Session dix-septiéme, & traversa toute la largeur de la France jusques à Narbonne, tandis qu'on faisoit à Constance, pour la prosperité de son voyage, des prieres

prieres publiques, & des Processions générales, en la premiere desquelles, le Dimanche vingt & uniéme de Juillet, le Chancelier de l'Université de Paris Jean Gerson fit ce celebre Sermon que nous avons parmi ses Oeuvres, sur le voyage du Roy des Romains, où il enseigne sa doctrine touchant l'autorité suprême du Concile en douze propositions, qu'il appelle Directions, dans la seconde desquelles il soûtient comme une verité incontestable, que le Concile général peut contraindre un Pape, qu'il tient même pour tres-legitime, & pour homme de bien, d'accepter, & d'exécuter la voye de cession, quand on le juge necessaire pour le repos & la paix de l'Eglise. Cependant, l'Empereur étant arrivé à Narbonne, fut contraint de s'y arrester assez longtems, à cause des difficultez que Benoist faisoit naître, pour empescher cette Conference, dont il prévoyoit que l'issuë ne luy seroit pas favorable. Mais enfin, le Roy Ferdinand, qui avoit pour luy de grands égards, fit si bien en maniant doucement son esprit par des considerations d'honneur & d'interest, qu'il l'emmena de Valence à Perpignan, accompagné de quatre cens chevaux, & de cinq cens arbalestriers, qu'il avoit levez pour sa seûreté. Là ils trouverent les Ambassadeurs de Castille & de Navarre, ceux du Comte de Foix & du Comte d'Armagnac, qui étoient de l'obédience de Benoist, & les Ambassadeurs de France, qui étoient comme

1415.

Concilium generale potest eum quem reputat Summũ Pontificem nedum consultivè inducere, sed autoritativè compellere ad offerẽdum viam cessionis, vel ad cedendum Papatui, etiam sine culpâ suâ, licèt non sine causâ.

Gers. Serm. pro viagio Reg. Rom. 1. par. p. 146. Acta Vitter. Acta Const. apud Bzov. ad hunc ann.

1415. Mediateurs, pour procurer une bonne & solide paix. L'Empereur ensuite partit de Narbonne avec quatre à cinq cens chevaux, mais en assez mauvais équipage, ce qui rehaussa encore l'éclat de la superbe & magnifique pompe, avec laquelle il fut receû sur la Frontiere, par Alphonse Duc de Gironde, fils aîné du Roy Ferdinand, suivi de la Noblesse Aragonoise & Catalane, au milieu de laquelle Sigismond, aprés avoir esté régalé par ce jeune Prince de tres-riches presens, fit son entrée à Perpignan le dix-huitiéme de Septembre.

Mon. Dionys. l. 35. c. 19.

Tout le monde étoit dans l'attente du succés de cette Conference, où l'on ne pouvoit pas dire bien précisément s'il y avoit plus à esperer du costé des Princes, qu'on sçavoit desirer la paix, ou plus à craindre de la part de Benoist, le plus subtil & le plus obstiné de tous les hommes, comme on l'avoit reconnu tant de fois. En effet, l'Empereur, les Députez du Concile, & Ferdinand même, luy remontrerent tout ce qu'il y avoit de plus fort pour le convaincre, & de plus pathetique pour le toucher. *Que la conscience, l'honneur, ses promesses, & ses sermens l'obligeoient maintenant qu'il n'avoit plus aucune excuse apparente pour s'en défendre, à faire ce que quelques prétextes specieux luy avoient peut-estre auparavant donné sujet de differer jusqu'à un autre tems. Que Grégoire & Jean ses deux adversaires s'étant deposez, la condition sous laquelle il avoit juré d'en*

Marian. l. 20. c. 7. Vall. in Vit. Ferdin. Surit. Hist. Arag. l. 12.

faire autant qu'eux, étoit pleinement accomplie. Que le repos & la paix des Chrétiens aprés cela dépendoit uniquement de luy. Qu'aprés trente-huit ans de Schisme, de trouble, & de desolation, il étoit donc le seul obstacle qu'il y eût encore à l'union, à la tranquillité, & au bonheur de toute la Chrétienté. Que l'Eglise, laquelle il disoit luy-même que Dieu luy avoit confiée, luy tendoit les bras, dans cét abîme de malheurs où elle étoit plongée, & dont il la pouvoit tirer si facilement, en quittant volontairement ce qu'on luy osteroit bien-tost par force, sans même que les hommes s'en meslassent. Qu'il n'attendist pas que la mort, qui dans l'extrémité de la vieillesse où il se trouvoit alors, n'étoit pas loin, luy vint arracher le Pontificat, avec un opprobre éternel de son nom, puis qu'il le pouvoit maintenant abandonner pour si peu de tems, avec une gloire immortelle. Enfin, les deux illustres Freres Vincent & Boniface Ferrier, l'un Dominicain, & l'autre Chartreux, qui l'avoient toûjours suivi jusques alors, parce qu'ils croyoient, tout Saints qu'ils étoient, qu'ils pouvoient suivre, en conscience, l'opinion des Docteurs & des Evêques Espagnols, quoy-que sans contredit la moins probable, employerent tout leur esprit, & toute leur éloquence, pour luy persuader la même chose, en l'asseûrant sur tout qu'ils voyoient bien que toute son obédience étoit résoluë de l'abandonner, comme ils feroient enfin eux-mêmes, de-peur de devenir manifestement Schismatiques. 1415.

1415. C'est une étrange passion que celle que l'on a de dominer, laquelle bien loin de s'affoiblir avec l'âge, & de s'éteindre avec l'ardeur du sang dans la vieillesse, devient alors d'autant plus forte & plus ardente, que l'on est plus prest de perdre en mourant ce que l'on voudroit toûjours retenir. Toutes ces considerations ne pûrent ébranler Benoist : il demeura ferme comme un rocher, & ne pût enfin se résoudre à se départir de la résolution qu'il avoit prise de ne quitter jamais la Tiare Pontificale. *Il soûtint toûjours qu'il étoit vray Pape. Que quand même on en pourroit raisonnablement douter, ce n'étoit plus luy, dans l'état où étoient les choses, qui entretenoit le Schisme, mais que c'étoit l'Assemblée de Constance, parce que les deux autres ayant cedé tout le droit qu'ils pouvoient prétendre au Pontificat, il étoit seul Pape ; qu'ainsi, en le reconnoissant pour tel, il n'y auroit plus de Schisme, n'y ayant plus de concurrent ; qu'au contraire, en faisant une nouvelle élection, on faisoit renaître le Schisme, parce qu'il y auroit deux Papes au lieu d'un, puis qu'il étoit résolu de l'estre toûjours, ne pouvant en conscience,* disoit-il, *abandonner le Vaisseau de Saint Pierre, dont Dieu luy avoit mis en main le gouvernail. Que plus il étoit vieux, plus il se sentoit obligé à faire son devoir, & à résister de toute sa force à la tempeste, de peur de s'attirer l'indignation de Dieu & le mépris des hommes, en commettant, sur la fin de ses jours, une lâcheté indigne de son âge. Qu'au reste, s'il falloit faire un*

nouveau Pape pour le bien de la paix, il n'y avoit 1415.
que luy seul qui le pût élire, puis qu'étant l'unique entre tous les Cardinaux qui eût esté promeû avant le Schisme par Grégoire XI. il n'y avoit que luy, selon ses adversaires mêmes, dont la promotion fût bien certaine, & consequemment qui eût un droit incontestable à l'élection d'un Pape, qui seroit toûjours incertain, & tout propre à faire renaître le Schisme, s'il étoit éleû par des Cardinaux, ausquels on pourroit disputer leur qualité. Qu'ainsi le plus seûr, pour le bien & le repos de la Chrétienté, étoit qu'il fût reconnu de tous pour vray Pape.

Voilà ce que Pierre de Lune soûtenoit en plaidant luy-même sa cause avec tant d'ardeur & d'impetuosité d'esprit, son ambition luy donnant des forces que la nature ne luy pouvoit fournir en son âge de prés de soixante & dix-huit ans, qu'un jour dans l'Assemblée générale des Princes & des Ambassadeurs il harangua sur ce sujet sept heures entieres, sans interruption, au bout desquelles les Assistans n'en pouvant plus, il étoit aussi frais & aussi fort qu'au commencement de son discours. Tant une violente passion a de force pour soûtenir la foiblesse de la nature dans la poursuite ardente de ce qu'elle luy fait vouloir fortement, malgré toutes les difficultez & tous les obstacles qu'on luy oppose.

Enfin, quoy-que l'Empereur, le Roy d'Aragon, & les Ambassadeurs du Concile & des

1415. autres Princes pûssent faire par leurs Remontrances & par leurs Requestes, pour l'obliger à s'aquiter de la promesse qu'il avoit faite tant de fois avec tant de sermens, & à renoncer au Pontificat par luy-même ou par Procureur, en la maniere & aux mêmes conditions que Grégoire XII. l'avoit fait, il protesta toûjours, en usant à son ordinaire de mille fausses subtilitez, qu'en l'état où étoit l'Eglise il ne le pouvoit faire en conscience, ni avoir aucun commerce avec la Congrégation de Constance, qui n'étoit qu'une Assemblée de Schismatiques, où il n'y avoit même nulle liberté, & qu'ensuite celuy qu'on y feroit Pape, ne seroit qu'un Intrus & une idole. C'est pourquoy l'Empereur n'esperant plus rien d'un homme si obstiné, crût qu'il se devoit retirer à Narbonne, d'où il envoya néanmoins quelques Députez à Perpignan, à la priere de Ferdinand & des Ambassadeurs des Princes de l'obédience de Benoist, qui promirent de l'abandonner, s'il ne se rendoit aux derniers efforts qu'ils alloient faire tous ensemble, pour le réduire à la raison. Mais Benoist, qui eût peur qu'on ne le pressast un peu trop, & qu'on ne s'asseûrast de sa personne, se retira avec ses troupes à Colioure le treiziéme de Novembre, d'où, aprés avoir répondu, en sa maniere, à une seconde sommation en forme de Requeste qu'on luy fit dés le jour suivant de la part de tous ces Princes, il s'embarqua avec

Act. MS. Fr. Card. Barber. ap. Raynald. Act. Congreg. Perpini. ap. Bzov.

quatre Cardinaux, & les Prélats de sa Cour, sur quatres galeres qui l'attendoient à ce Port, & s'alla renfermer dans Paniscole, qui étoit une Place tres-forte en ce tems-là, appartenante à la Maison de Lune, dans une Peninsule peu loin de Tortose & de l'emboucheûre de l'Ebre. 1415.

Ep. Arch. Narbon. ad Const. ap. Bzov. ad hunc an.

Ce fut-là qu'on luy fit, de la part des Princes, une derniere sommation, aprés laquelle le Roy Ferdinand & les Ambassadeurs des Princes résolurent, par le conseil de Saint Vincent Ferrier, de renoncer à l'obédience de Benoist, & de s'unir au Concile de Constance, à des conditions aussi avantageuses que celles qui furent accordées à ceux qui avoient suivi Grégoire XII. aprés le Concile de Pise. L'Empereur & les Députez de Constance les signerent, & elles furent ratifiées ensuite par les Peres, qui en exécutant la premiere de ces conditions, convoquerent les Princes & les Prélats de l'obédience de Benoist, & ceux-cy réciproquement convoquerent à Constance ceux des autres obédiences qui y étoient déja; car on voulut bien observer cette cérémonie, pour le bien de la paix, & pour sauver l'honneur des Espagnols. Au reste, le Roy Ferdinand se sentant tous les jours plus pressé de sa maladie, dont il mourut trois mois aprés, laissant le Royaume à son fils Alphonse le Magnanime, ne voulut pas attendre la ratification du Traité, & fit publier le jour

Surit. l. 12. c. 15.

Acta Concil. Const.

Marian. l. 20. c. 7. 8.

Ann. 1416. des Rois l'Edit d'union avec le Saint Concile, défendant à tous ses Sujets de plus reconnoître Pierre de Lune. Ce fut Saint Vincent Ferrier qui en fit la publication à Perpignan, en presence du Roy, du Prince Alphonse, & de toute la Cour, dans un excellent Sermon, où il dit que comme ce jour-là trois Rois d'Orient avoient fait leurs presens mysterieux à Jesus-Christ; ainsi trois Rois d'Occident, à sçavoir, le Roy d'Aragon, celuy de Castille, & celuy de Navarre, s'étoient unis d'un même esprit animé de celuy de Dieu, pour luy faire les prétieux presens de leur cœur, & de leur parfaite obéïssance, en rendant à l'Eglise ce qu'ils luy doivent par cette bienheureuse paix, aprés laquelle elle soûpire il y a prés de quarante ans.

En effet, on fit la même chose en Castille, où néanmoins les Archevêques de Tolede & de Seville, & quelques autres Prélats tinrent encore quelque peu de tems pour Benoist, qui les avoit gagnez, & qui cependant ayant assemblé un miserable Conciliabule à Paniscole, lançoit inutilement de vains foudres d'anathême contre tous ceux qui l'abandonnoient, & sur tout contre Ferdinand, qu'il excommunioit régulierement tous les jours. Le Roy de Navarre & les Comtes de Foix & d'Armagnac se moquant de ses anathêmes, renoncerent aussi par acte public à son obédience; & tous ces Princes envoyerent, quoy qu'en divers tems, leurs

Surit. l. 12. c. 6.

leurs Ambaſſadeurs au Concile, auquel ils s'u- 1416.
nirent de la part de leurs Maiſtres, & où, aprés quelques legeres conteſtations, pour le rang que chacun prétendoit tenir, on déclara par un Decret, que les places que l'on prendroit, ſoit dans les Aſſemblées, ſoit aux Proceſſions, ſeroient ſans préjudice des prétentions & des droits d'un chacun.

Act. Concil. Conſtant.

En quoy il y eût deux choſes fort remarquables; l'une, que Jean Gerſon, en qualité d'Ambaſſadeur du Roy, fut toûjours ſans contredit le premier à la teſte de tous les autres, ſans qu'aucun eût jamais la moindre penſée de s'y oppoſer; & l'autre, que les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne entreprirent de diſputer du rang, même avec les Evêques de Cordoûë & de Cuença Ambaſſadeurs du Roy de Caſtille, comme un Hiſtorien Caſtillan l'a remarqué; ce qui pourtant n'eût point d'autre effet, que de faire éclater l'ambition & les vaſtes prétentions de ce Prince violent, qui faiſoit bien du deſordre en France en ce tems-là. Ainſi les Eſpagnols s'étant unis au Concile, y firent une cinquiéme Nation, qui eût ſon ſuffrage comme les autres quatre, & l'obédience de Pierre de Lune ſe trouva renfermée dans l'enceinte du rocher, ſur quoy la petite Ville, & la forteresse de Paniſcole étoit ſituée, & où cét opiniâtre Antipape prétendit que la vraye Egliſe étoit réduite, y tenant ferme luy preſque tout ſeul, contre tout

Gonzales de Avila Hiſtor. Salmant. l. 3. c. 4.

CCcc

1416. le reste du monde qui l'avoit abandonné. Car en ce même tems l'Ecosse, où le Concile avoit envoyé l'Abbé de Pontigny pour la réduire, quitta le parti de cét Antipape, malgré tous les efforts qu'il fit pour la retenir dans son obédience, par le moyen d'un Cordelier Anglois son Legat, qui fut même contraint de se sauver, pour éviter le châtiment qu'il craignoit, à cause de certaines propositions dangereuses qu'il avoit avancées, & soûtenuës avec opiniâtreté, au scandale du Clergé, qui l'en vouloit punir.

Hector. Boet. Hist. Scot.

Jean Juven. Monstrelet. J. le Fevre, c. 69.

Cependant Sigismond, qui crût, ou plûtost qui fit semblant de croire que pour achever heureusement la grande affaire de la paix de l'Eglise, il falloit réünir le Roy de France & le Roy d'Angleterre qui étoient en guerre, fit accroire qu'il avoit envie de les accorder. En effet, il vint à Paris, où il fut receû durant les réjouïssances du Carnaval, avec des honneurs extraordinaires, & une magnificence Royale, laquelle étonna les Allemans & les Hongrois, qui n'avoient jamais rien veû de pareil dans leur Cour. Il proposa la paix, ou une tréve de quatre ou cinq ans. Il passa la mer, pour en traiter aussi à Londres avec le Roy d'Angleterre. Mais soit qu'il eût trouvé les choses si aigries entre les deux nations, qu'il ne pût surmonter les difficultez qui s'opposoient alors à cette paix, ou plûtost qu'il n'aimast pas les François, ce qu'il avoit déja fait paroître à Constance dans toutes

Mon. Dionys. Jean Juven.

les occasions: il est certain, comme le Roy s'en plaignit aprés en termes tres-forts dans une de ses Déclarations, qu'au lieu de faire office de Mediateur, ou du moins de demeurer neutre, s'il n'avoit pû réüssir dans sa négotiation, il embrassa le parti du Roy d'Angleterre, & s'unit tout ouvertement avec luy contre la France; ce qui étoit asseûrément un tres-mauvais moyen de procurer la paix à l'Eglise, comme il le prétendoit par ce beau voyage, qui a fait tant de bruit dans l'Histoire, & qui n'ayant pas réüssi du costé de l'Espagne pour réduire Pierre de Lune, n'aboutit enfin qu'à faire une ligue avec les Anglois contre celuy de tous les Rois qui travailloit avec plus d'ardeur & de zele à terminer le Schisme. Voilà ce que les Historiens sans doute n'ont pas sceû, puis qu'ils n'en ont pas informé le monde; & l'on me sçaura peut-estre bon gré de l'avoir fait, pour desabuser ceux qui étant mal instruits par les Auteurs, prennent encore aujourd'huy Sigismond pour le grand Pacificateur de l'Eglise. Aprés cela, ce Prince reprit le chemin de Constance, où il arriva au commencement de l'année suivante.

1416. *Déclar. de Charles VI. Hist. Univers. t. 5. p. 314. & suiv.*

On y faisoit le procés à Pierre de Lune, qui, aprés que le Concile l'eût encore fait citer par deux Docteurs de l'Ordre de Clugny, dans son Château de Paniscole, & que l'on eût exactement gardé toutes les formes de la procedure,

Ann. 1417. *Cod. Victor. ap. Spond.*

1417. *Acta Concil. Const.* dans les Sessions précedentes, fut encore une fois déposé du Pontificat, dans la trente-septiéme, le vingt-sixiéme de Juillet, de la même maniere qu'il l'avoit esté au Concile de Pise, sans qu'il parût estre plus ébranlé par cette seconde Sentence qu'il ne l'avoit esté par la premiere. Aprés cela, l'on fit un Decret, par lequel on obligea celuy qui seroit Pape, à travailler avec les Deputez des Nations à la réformation générale de l'Eglise, & en particulier de la Cour de Rome, touchant la qualité, le nombre, & le païs des Cardinaux, les Réservations, les Annates, les Collations des Benefices, la Simonie, les Commendes, les Décimes, les Indulgences, & les autres points où l'on trouveroit qu'il s'étoit glissé quelques abus. *Gobellin. Platin.* Cela pourtant ne s'exécuta qu'en partie aprés l'élection du Pape, & l'on remit cette affaire à un autre tems. Mais il fut arresté, que pour obvier aux desordres qui pourroient naître, & pour arrester le cours de ceux qui se seroient déja insensiblement introduits, on célebreroit un nouveau Concile général dans cinq ans, & un second sept ans aprés; & puis de dix ans en dix ans un autre, au lieu qui seroit nommé par le Pape, un mois avant la fin de chaque Concile, du consentement de l'Assemblée, ou qu'elle-même désigneroit au défaut du Pape, auquel il ne seroit pas permis ni de le changer, ni de prolonger le terme prescrit.

Il ne faut que cela, pour montrer que les Con-

ciles n'ont pas le don d'infaillibilité hors des choses qui appartiennent à la Foy, & que ses Ordonnances sont sujettes au changement, selon la diversité des tems & des circonstances. Car enfin celle-cy ne s'est observée qu'une seule fois, depuis environ deux cens soixante ans, encore ne s'en trouva-t-on pas trop bien, par le nouveau Schisme, dont on ne peut nier qu'elle ne fût du moins l'occasion; & puis l'experience a fait voir manifestement, qu'il est moralement impossible de la garder. Il se trouvera même des gens qui soûtiendront, que dans l'état où sont les choses depuis le Concile de Trente, il ne seroit pas trop expedient qu'on la gardast, en multipliant les Conciles, qui, aprés tant de définitions si claires sur tous les points qu'on pourroit révoquer en doute, & tant de beaux Réglemens, pour la discipline & la police de l'Eglise, ne sont pas fort necessaires, étant certain qu'il ne reste plus gueres maintenant qu'à bien faire observer ce que l'on a bien ordonné. 1417.

On peut dire à peu prés la même chose des moyens qu'on ordonna, pour remedier à un Schisme à l'avenir, & qui enfin se réduisent tous à un Concile général. On peut voir clairement dans cette Histoire, que le plus efficace de tous les moyens qu'on puisse employer pour cela, est celuy que la France proposa, & dont elle poursuivit l'exécution avec tant de zele & de courage, à sçavoir la voye de la cession, sans

1417. quoy l'on ne peut jamais si bien éteindre le Schisme, qu'il ne reste toûjours des étincelles de ce funeste embrasement, qui rallument bien-tost un nouveau feu: car enfin le Concile de Pise déposa Grégoire & Benoist, qui furent déclarez Antipapes, pour créer un vray Pape, qui fut Alexandre V. & néanmoins parce que ces deux Antipapes, qui auparavant étoient Papes douteux, ne cederent point, le monde se trouva partagé par un plus grand Schisme entre trois obédiences, & il fallut qu'on recommençast à Constance, comme si l'on n'eût rien fait à Pise. Et si Jean XXIII. tout déposé qu'il fut à Constance, n'eût renoncé volontairement au Pontificat, comme il fit par un acte héroïque, qui doit effacer la mémoire de tout ce qu'on luy a reproché, il est certain que le Schisme eût continué, & que plusieurs de son obedience qui n'approuvoient pas qu'on eût procedé contre luy, encore qu'il s'offrist à ceder, eussent prétendu qu'on n'avoit pû le déposer, & qu'il étoit toûjours l'unique vray Pape. En effet, parce que Benoist, tout Antipape qu'il étoit, ne voulut jamais consentir à la cession, le Schisme, comme on le verra bientost, ne laissa pas de se rallumer en Espagne, où il dura toûjours, jusques à ce que le successeur de Benoist se démit volontairement: tant il est vray que ce fut la voye que la France choisit, & non pas celle d'un Concile, qui fit entierement cesser le Schisme.

Aprés la cession du Pape Jean & de Grégoire, & qu'on eût déposé Benoist, il fallut proceder à l'élection d'un nouveau Pape, pour donner un Chef à l'Eglise; & afin qu'elle se fist en cette occasion, d'un consentement plus certain & plus général de toute l'Eglise, le Concile ordonna dans la Session quarantiéme, que pour cette fois seulement, & du consentement des Cardinaux, six Deputez Ecclesiastiques de chacune des cinq Nations leur seroient adjoints, pour faire cette élection; & que celuy qui seroit éleû par les deux tiers des Cardinaux, & les deux tiers aussi des Deputez de chaque Nation, seroit tenu pour le vray & indubitable Successeur de Saint Pierre. Sur quoy, aprés que dans la Session suivante on eût leû la Constitution de Clement VI. touchant ce qu'on doit observer dans le Conclave, on choisit les trente Députez des cinq Nations, qui furent le Patriarche de Constantinople, cinq Archevêques, douze Evêques, & douze autres Prélats ou Docteurs. Ces trente Eleûs des Nations, joints à vingt-huit Cardinaux des trois obediences, & faisant tous ensemble cinquante-huit Electeurs, entrerent le huitiéme de Novembre au Conclave, & trois jours aprés ils éleûrent tout d'une voix Othon Colonna Cardinal Diacre, qui, en l'honneur du Saint au jour de la Feste duquel il fut éleû, prit le nom de Martin V.

1417.

Act. Concil. Const. 30. Octob.

Il étoit de la tres-illustre Maison des Colon-

1417. nes, qui tient un des premiers rangs parmi les plus grandes & les plus nobles non-seulement de l'Italie, mais aussi de toute l'Europe, pour son antiquité, & par les grands hommes qui en étant sortis, luy ont aquis une gloire immortelle, par celle des belles choses qu'ils ont faites dans les emplois les plus considerables & en paix & en guerre. C'étoit un homme d'environ cinquante ans, extrêmement sage, & qui ayant passé par toutes les plus grandes Charges de la Cour de Rome, y avoit merité la réputation où il étoit d'un excellent Ministre, & d'un parfaitement homme de bien: ce qui obligea Innocent VII. qui fut le plus vertueux des Papes durant le Schisme, de l'honorer de la Pourpre, laquelle il honora réciproquement par toutes sortes de vertus, qu'il fit éclater en toute sa conduite, ayant toûjours paru sur tout tres-zelé pour le bien public, sans prendre parti dans les divisions qui partagerent souvent les Peres du Concile. Cela fit que s'étant aquis l'estime universelle de tout le monde, on fut d'abord persuadé dans le Conclave, qu'il n'y avoit personne qui pût mieux que luy réparer les pertes que l'Eglise avoit souffertes dans un si long Schisme. Ensuite il fut éleû Pape, avec un si grand applaudissement, & une joye si excessive de la Cour & du Peuple, que Sigismond même, sans avoir aucun égard, en ce transport, à sa dignité Imperiale, s'alla jetter dans le Conclave

Platin. Ciacon. Onuphrius.

parmi

parmi la foule de ceux qui y accouroient de toutes parts à la nouvelle de cette élection, & se prosterna le premier aux pieds de l'Eleû, remerciant les Electeurs d'avoir donné à l'Eglise un Pontife & un Pasteur si accompli. Il fut ensuite conduit par cét Empereur, & par tout le Concile, dans la grande Eglise, où il fut adoré comme Pape, selon la coûtume; & aprés que le Cardinal d'Ostie l'eût ordonné Prestre le Samedy vingt & uniéme de Novembre, il fut solennellement couronné le lendemain, & mené en procession par la Ville, sous un magnifique dais, l'Empereur d'un costé, & de l'autre Frideric Burgrave de Nuremberg & Electeur de Brandebourg, tenant à pied les resnes de son cheval, jusques à ce qu'on l'eût reconduit à son Palais. 1417.

Il présida depuis aux quatre autres Séances qu'il y eût encore aprés son élection, durant lesquelles le Cardinal de Saint Eusebe, qu'il envoya Legat en Aragon, alla sommer encore de sa part Pierre de Lune de quitter les marques du Souverain Pontificat, & de se soûmettre à celuy que tout le monde, à la réserve de ce rocher de Paniscole, reconnoissoit pour le vray Pape. Le Roy d'Aragon fit aussi pour cela tout ce qu'il pût de son costé, mais seulement par remonstrances & par promesses, sans y mesler la force, parce qu'il y avoit encore plusieurs Aragonois, qui, pour avoir esté toûjours persuadez qu'il n'y avoit point d'autre Pape que Benoist, témoi- *Platin. Ciacon. Surit.*

1417. gnoit grande répugnance à le quitter. Ses Cardinaux même pour la pluspart joignirent leurs prieres à celles du Roy, & le conjurerent de ne vouloir plus s'obstiner à tenir luy seul, contre toute l'Eglise, desormais réünie contre luy. Mais tous ces efforts furent inutiles, & ne pûrent jamais ébranler cét homme, qui répondit, en rusant toûjours à son ordinaire, que cette affaire ne se pouvoit terminer de la sorte; qu'il falloit qu'il en conferast avec celuy qu'on venoit d'élire à Constance, lequel il tenoit pour Intrus; & que s'il étoit aussi raisonnable, & aussi homme de bien qu'ils le luy dépeignoient, ils s'accorderoient aisément tous deux à la premiere Conference pour le repos solide de toute l'Eglise. C'est pourquoy, comme on vit cette invincible obstination dans son sens, de six Cardinaux qu'il avoit encore, quatre l'abandonnerent, & s'allerent rendre au nouveau Pape, qui les receût l'année suivante à bras ouverts, & les confirma sur le champ dans leur dignité; de-sorte qu'il n'en demeura plus à Panisçole que deux, à sçavoir Julien Lobna, & Dom Dominique de Bonne Foy Chartreux, tous deux Espagnols, comme les quatre autres que Pierre avoit créez Cardinaux aussi-tost aprés qu'on l'eût déposé au Concile de Pise. Cependant, comme il y avoit déja prés de trois ans & demi que le Concile duroit à Constance, & que la pluspart souhaitoient ardemment qu'il finist; le Pape, qui le desiroit aussi, pour aller prom-

Ciacon. in Ben. XIII. Acta Legat. Card. ap. Bzov.

Ann. 1418.

ptement donner ordre aux affaires d'Italie, qui 1418.
étoient fort brouillées, désigna, du consentement des Peres, dans la Session quarante-quatriéme, la Ville de Pavie pour le nouveau Concile qu'on devoit célebrer dans cinq ans; & dans la suivante, qui fut la derniere, le vingt-cinquiéme du mois d'Avril, les Peres furent congediez avec les céremonies accoûtumées, & chacun reprit avec joye le chemin de son Païs, excepté l'illustre Jean Gerson, qui, aprés avoir travaillé avec tant de gloire & tant de succés à la paix de l'Eglise, ne la pût trouver au sien, & fut enfin contraint de se condamner luy-même à l'exil, où il finit ses jours.

Ce grand homme, qui fut sans contredit un des plus saints & des plus sçavans de son siecle, étoit d'une Bourgade prés de Retel appellée Jarson, ou Gerson; d'où, au lieu de son surnom naturel de Charlier, il tira celuy de Gerson, à l'exemple de plusieurs célebres Docteurs, comme entre autres Robert de Sorbonne & Henry de Gand, qu'on a surnommez du lieu de leur naissance. Il eût de la nature un corps bien fait, une complexion robuste, à l'épreuve de toutes sortes de travaux & d'incommoditez, à la réserve des veilles, dont la capacité de son cerveau extrêmement humide le rendoit incapable, un jugement solide, une mémoire tres-heureuse, & un esprit net, aisé, & pénetrant, qu'il cultiva par une grande assiduité à l'étude, sous la discipline

Ex Vit. Ioan. Gers. init. Oper. ejus.

1418. du fameux Pierre d'Ailly Docteur de Paris, qui étoit alors Grand-Maître de Navarre & Chancelier de l'Université, & qui fut depuis Confesseur du Roy Charles le Sage, Thresorier de la Sainte Chappelle de Paris, Evêque de Cambray, & enfin Cardinal de la Sainte Eglise. Il succeda à cét excellent Maître, qui eût la gloire d'avoir fait de son disciple un aussi grand Docteur que luy-même, à la charge & dignité de Chancelier, où, par ses soins & ses travaux, par sa sage conduite dans les negotiations & le manîment des affaires, par la profondeur & la solidité de sa doctrine, & par son zele à maintenir les droits du Royaume & du Roy Tres-Chrétien, les Libertez de l'Eglise Gallicane, les Privileges de l'Université, & la pureté de la Foy & des bonnes mœurs, il fut comme l'ame de ce grand corps, qu'il fit agir à son exemple en ce malheureux tems du Schisme, avec toute la force imaginable, pour réünir enfin tous les Chrétiens sous un seul Chef.

Au reste, ce qui rehausse merveilleusement toutes ces grandes qualitez, c'est qu'on peut dire qu'il a esté celuy de tous les Docteurs de son tems qui a le mieux entendu l'art de joindre la Theologie Mystique avec la Scholastique, & la pratique avec la speculation, par cette pieté tendre & affectueuse, & cette admirable onction du Saint Esprit, qui de son cœur qu'elle embaûmoit, s'est répanduë dans ses paroles &

dans ses écrits, par de si doux & si dévots 1417.
écoulemens de charité, que la voix commune luy a long-tems attribué le divin petit Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, qui retient encore aujourd'huy son nom, quelque effort qu'on ait fait pour l'attribuer à d'autres Auteurs. Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il avoit la science des Saints, laquelle éclairant l'esprit, échauffe la volonté par le feu de la charité envers Dieu & envers les hommes; & delà vient qu'étant tres-severe à soy-même, c'est celuy de tous les Docteurs, qui, dans les cas de conscience qu'il démêle admirablement, est le plus doux, & qui sçait mieux débarrasser une ame, en l'affranchissant de mille scrupules & vaines terreurs, pour luy faire trouver le joug de Jesus-Christ & de la loy Evangelique tel qu'il est en effet, tres-leger & tres-agréable. Enfin, ce qui doit rendre son nom immortel, c'est qu'étant, comme il le dit luy-même, tres-obligé à la Maison de Bourgogne, à laquelle il devoit son avancement, il ne balança pas néanmoins à se déclarer hautemens pour le service du Roy, contre le Duc Jean; & il le fit avec tant de force dans ses Sermons, lorsque les Partisans de ce Prince violent faisoient d'horribles massacres dans Paris de ceux qu'ils appelloient les Armagnacs, que ces furieux coururent à son logis, pour l'égorger; & il fallut, qu'afin qu'il se pût garantir de leur fureur, il se sauvast sur

1417. les voûtes de l'Eglise de Nostre-Dame, où il fut contraint de se tenir caché durant quelques jours, tandis qu'ils pilloient sa maison.

Or comme c'étoit luy qui, en gardant une inviolable fidelité au Roy, avoit procuré le plus ardemment de tous la condamnation du pernicieux libelle de Jean Petit contre la cabale des Bourguignons, dont le parti, par la jonction des Anglois qui étoient alors ennemis declarez de la France, étoit devenu tres-puissant, il fut contraint au sortir de Constance de se bannir luy-même, pour ne pas tomber entre les mains d'un aussi redoutable ennemi que l'étoit le Duc de Bourgogne, qui en effet ayant surpris Paris, y laissa de sanglantes marques de sa vengeance & de sa cruelle haine contre tous ceux dont il se tenoit offensé. Jean Gerson se retira donc premierement en Baviere, & puis à Lyon, où il passa les dix dernieres années de sa vie, vivant de l'aumône que luy faisoit le Chapitre de Saint Paul, & enseignant aux petits enfans les Rudimens & la doctrine Chrétienne, avec tant de charité & de si beaux exemples de toutes les vertus chrétiennes, qu'aprés sa mort son sepulcre fut honoré comme celuy d'un Bienheureux, dont on dit même que Dieu manifesta la sainteté par des miracles. J'ay crû estre obligé de rendre cette justice à la memoire d'un si grand Docteur, qui par l'aimable conduite de la divine Providence, laquelle fait tourner tou-

tes choses au plus grand bien de ceux qui aiment Dieu, tira du moins de son exil cét avantage, qu'il ne se vit pas envelopé comme ses confreres dans les malheureux engagemens où ils se trouverent sous l'injuste domination de l'étranger, comme il n'eût point aussi de part à une assez sensible mortification qu'ils receûrent aprés l'élection du nouveau Pape, à cette occasion que je vais dire. 1417.

Lors que l'on fit en France la soustraction générale, avant le Concile de Pise, on réduisit, par l'Ordonnance du dix-huitiéme Février mil quatre cens six, le gouvernement de l'Eglise Gallicane & la Provision des Benefices aux termes de ses anciennes franchises & libertez, selon la disposition du droit commun. De sorte que les Ordinaires conferoient, chacun dans son Diocése, les Benefices, ausquels auparavant les Papes pourvoyoient dans tout le Royaume. Ceux de l'Université, qui avoient esté des plus ardens pour cét avis, changerént quelque tems aprés de sentiment, trouvant qu'ils n'en étoient pas mieux, & se plaignant fort des Evêques, qui sans avoir beaucoup d'égard au merite des Graduez dans la Collation des Benefices, les conferoient aux Gens de la Cour, à leurs parens, à leurs amis, & à leurs Officiers : de sorte que ceux qui avoient témoigné tant de zele pour les Canons, & pour le Droit commun, n'y ayant pas trouvé leur compte, souhaitoient ardemment alors que

Hist. Univ. t. 5. p. 309.

1418. les Papes eussent le pouvoir de disposer de ces Benefices, comme ils faisoient avant le Schisme, & dont Jean XXIII. avoit extrêmement abusé, comme on en étoit convenu même dans le Concile; car ce fut-là un des principaux chefs sur lesquels on luy fit son procés. Au contraire, le Conseil & le Parlement vouloient qu'on fist exactement garder cette Ordonnance, qu'ils trouvoient estre necessaire pour le bien du Royaume; & le Roy avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de la faire approuver au Concile, comme un des points les plus importans de la réformation: ce que les Cardinaux de Pise, de Chalant, & de Plaisance, qui avoient le plus de credit, & l'Empereur même, qui n'étoit pas fort ami des François, détournerent toûjours adroitement, quelque instance que l'on en fist.

Traité de M. du Puy.

Ibid. Hist. Univ. t. 5.

Sur ces entrefaites, le Seigneur Loüis de Fiesque vint apporter au Roy la nouvelle de l'élection du Pape Martin: mais comme on vouloit estre bien informé dans le Conseil de la maniere dont cette élection s'étoit faite, le Dauphin Charles, qui avoit succedé depuis peu à Loüis Duc de Guienne & à Jean Duc de Touraine ses deux freres, envoya faire tres-expresse défense à l'Université de s'assembler, & de rien déterminer sur ce sujet. Elle ne laissa pas néanmoins de s'assembler, & de conclure que l'élection étoit bonne & canonique; & passant plus outre, elle résolut même d'envoyer au nouveau Pape

Ibid. p. 309.

Hist. Univ. t. 5. p. 309. ex Regest. Parl. 26. Febr.

Ibid. p. 307. ex Arch. Univ.

Pape la liste de ceux de son Corps qu'elle luy presentoit pour les Benefices: ensuite on renouvella dans l'Université les plaintes contre les Evêques, qu'on disoit estre cause de ce retardement d'obedience, pour se maintenir dans la possession du pouvoir que l'Ordonnance leur donnoit de conferer les Benefices; ce que l'Université prétendoit ne devoir durer que pendant le Schisme. 1418. Rotulum. Ibid. p. 509. & seq.

Cette conduite fut trouvée tres-mauvaise à la Cour; & sur cela M. le Dauphin, qui gouvernoit durant la maladie du Roy, fut au Parlement le vingt-sixiéme de Fevrier accompagné d'un tres-grand nombre de Prélats & de Seigneurs. Là, comme on eût fait entrer le Recteur & les Deputez de l'Université, le premier Président Robert Maugier leur fit une severe réprimande de la part du Dauphin, pour avoir osé contrevenir aux ordres exprés du Roy en une affaire de cette importance, où l'on ne devoit proceder qu'avec tres-grande circonspection, sans rien déterminer qu'aprés avoir esté bien éclairci de la verité du fait, de peur de s'engager encore dans une obedience douteuse & incertaine. Aprés quoy, il leur fit de nouveau défense de la part du Roy, sur de plus grieves peines, de plus rien résoudre de cette affaire, jusques à ce que le Roy en eût déliberé dans son Conseil, & qu'on demandast leur avis, quand on seroit bien informé du fait.

1418. Sur cela, le Docteur Raoul de la Porte, qui portoit la parole pour le Recteur, ayant eû permission de parler, déclama d'une terrible maniere contre les Evêques; & aprés avoir dit qu'ils ne songeoient qu'à se rendre maîtres des Benefices, dont ils vouloient avoir l'entiere disposition, ce qui étoit la ruïne de l'Université, il protesta qu'il en appelloit au Pape, & produisit publiquement l'Acte de son appel. Alors, aprés que l'Avocat Général Guillaume le Tur eût remontré, par un discours tres-fort, que cét appel étoit un attentat contre l'autorité souveraine du Roy, des Ordonnances duquel on ne peut appeller à qui que ce soit sans crime de leze-Majesté, on arresta prisonniers le Docteur & le Recteur, & tous ceux d'entre les Députez qui les avoûerent; & il fallut, avant que d'estre relâchez, qu'ils déclarassent, comme ils firent publiquement, qu'ils n'avoient jamais eû dessein d'appeller de l'Ordonnance du Roy, mais seulement des abus & des injustices que les Evêques pourroient commettre dans l'exercice du pouvoir qui leur étoit aquis par l'Ordonnance. Et l'Université passant plus outre, desavoûa même le Recteur, & protesta qu'elle n'avoit rien sceû de cét appel, qui n'avoit esté résolu que dans une Assemblée particuliere des Doyens & des Procureurs des Nations. Quoy qu'il en soit, on élargit sur cette déclaration les prisonniers qui se départirent de cét appel, & pro-

mirent de n'en jamais plus faire de sembla- 1418.
bles.

Ensuite, aprés qu'on eût examiné en plusieurs Assemblées du Parlement la grande affaire dont il s'agissoit touchant l'élection du nouveau Pape & la Provision des Benefices, il fut arresté qu'avant que de rien déclarer sur l'obedience *Ibid.* du nouvel Eleû, le Roy, comme protecteur des Canons, rétabliroit l'Eglise Gallicane dans ses anciennes Libertez, conformément à l'Ordonnance du dix-huitiéme Févrïer de l'année mil quatre cens six; & que cependant on feroit au Seigneur Louïs de Fiesque en substance cette Réponse, qui fut mise fort au long par écrit: *Que le Roy, qui avoit fait des choses extraordinaires, avec un zele infatigable, & des dépenses excessives, pour abolir le Schisme, ne vouloit pas retomber dans le même état où l'on s'étoit trouvé, lors qu'aprés la prétenduë élection de Berthelemi de Bari, tous les Cardinaux, aussi-tost qu'ils se virent hors de Rome & en pleine liberté, protesterent qu'elle étoit nulle, comme ayant esté faite & ratifiée par force. Que Sigismond Roy des Romains étant maître de Constance, sembloit l'estre aussi du Concile, où il avoit maltraité les François, contre lesquels, aprés avoir receû à Paris toute sorte d'honneur & de satisfaction, il s'étoit lâchement allié avec les Anglois, au lieu de procurer la paix entre les deux Couronnes, comme il faisoit semblant de vouloir faire, pour mieux couvrir sa trahison. Qu'ainsi, comme on avoit sujet de craindre qu'un*

Ibid. p. 316. & seq.

S'est depuis nagueres trãsporté au Royaume d'Angleterre, où en démontrant clairement la traïson & mauvaise voulété, par luy pourpensée contre le Roy, s'est allié & joint avec ledit Adversaire d'Angleterre; & en faveur d'iceluy, sans quelconque cause, a défié & fait défier en son nom le Roy, que onques ne ne luy méfit.

1418.

Prince de si mauvaise foy, n'eût violenté le Conclave, pour faire élire un Pape qui fût tout à sa dévotion, le Roy avoit déja protesté authentiquement, en presence de Notaire, qu'il ne rendroit obéïssance à qui que ce fût qu'on éliroit Pape à Constance, jusques à ce que ses Ambassadeurs étant de retour, & en pleine liberté, il sceût d'eux que l'élection avoit esté faite librement & canoniquement. Qu'alors il agiroit en Roy Tres-Chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'estre tres-satisfait; & que cependant il prioit le Cardinal Colonne, soy-disant éleû Pape, & pour la personne duquel il avoit beaucoup d'estime, de prendre en bonne part une réponse si raisonnable. ....

Et depuis le Roy des Romains estant à Constance, & le Saint College des Cardinaux & Concile général estant en sa puissance, en continuant son mauvais propos & voulenté, a fait & dit plusieurs imprecations & menaces, aux Ambassadeurs estant pour le Roy par-delà audit Concile. Répons. du Roy à Mess. Loüis de Fiesque, Hist. Vniv. t. 5. p. 316.

Hist. Vniv. t. 5. p. 328.

Aprés cela, le Roy fit publier ses Déclarations sur la fin de Mars, & au commencement d'Avril, pour rétablir l'Eglise Gallicane dans ses libertez, selon la disposition du Droit commun, en supprimant les Annates, les reservations, les subventions, & autres semblables charges, dont les Ecclesiastiques, & sur tout ceux de l'Université, avoient si souvent demandé la suppression. Cela fait, comme on eût appris peu de tems aprés par les Ambassadeurs & les Deputez retournez du Concile, que tout s'y étoit passé canoniquement & tres-librement dans l'élection du Pape Martin, le Roy, selon qu'il l'avoit promis, luy fit rendre dans tout son Royaume l'obéïssance qui est deûë au legitime successeur de Saint Pierre; & le Cardinal Jourdain des Ursins son Legat y fut receû avec tous les hon-

Ibid. p. 331.

neurs accoûtumez en semblable ceremonie. Ainsi, l'on fut tres-bien avec le Pape, & cependant l'Ordonnance du Roy pour la provision des Benefices & la suppression de ce qu'on exigeoit en Cour de Rome, fut maintenuë dans toute sa force. 1418.

Mais cette liberté ne dura gueres. Car peu de jours aprés cela, le Duc de Bourgogne s'étant rendu maître de Paris, & de la personne du Roy, & disposant de toutes choses, selon qu'il plaisoit à ses passions & à son interest d'en ordonner, fit révoquer cette Ordonnance & cette suppression, pour gratifier le Pape & les Cardinaux qui étoient tout à luy, comme il parut dans l'affaire de Jean Petit, jusques-là même qu'on asseûre qu'ils luy envoyerent un Docteur en Droit Canon appellé Maître Lievin Nevelin, pour luy recommander les interests du Concile, comme à celuy auquel devoit appartenir le gouvernement du Royaume pendant la maladie du Roy. Ainsi durant la guerre contre les Anglois, les Papes disposerent des Benefices, comme ils faisoient avant l'Ordonnance de mil quatre cens six, jusques à ce que le Dauphin Charles étant devenu Roy, & Roy victorieux de l'étranger & des rebelles, la rétablit, mais en beaucoup meilleure forme, par la Pragmatique Sanction, qu'il fit dans l'Assemblée de Bourges durant le Concile de Basle. Et enfin cette Pragmatique, aprés de grandes instances des Papes, & de tres-fortes

Ibid.

Monstrel. op. c. 178. Traité de M. du Puy. Hist. Univ. t. 5. p. 307.

1438.

1418. oppositions du Parlement, fut révoquée soi-
1515. xante & dix-sept ans aprés, pour faire place au Concordat qui est aujourd'huy la Regle receûë & confirmée dans le Concile de Latran, selon laquelle on se gouverne en France, en ce qui concerne les affaires Ecclesiastiques, & principalement la dispensation des Benefices, & sur tout des Evêchez. En quoy je puis dire que ce Concile n'a fait que remettre nos Rois en possession du droit qu'ils avoient, & qu'ils exerçoient fort paisiblement dans la premiere race & au commencement de la seconde jusqu'à Louïs le Debonnaire, comme je l'ay fait voir ailleurs par des preuves incontestables. Ainsi les Réglemens qui ne sont pas de droit divin, sont sujets au changement, par la fatalité commune à toutes les choses du monde, comme ceux-cy qui sont pour la Provision des Benefices, & qui sous les deux differentes dominations du Dauphin Charles, & de Jean Duc de Bourgogne, passerent tout-à-coup d'une extrémité à l'autre sur la fin du Concile de Constance, & au commencement du Pontificat de Martin V. dont il faut maintenant reprendre l'Histoire en ce qui appartient au Schisme.

s. Lett. de Franc. Romain.

L'Empereur eût bien souhaité pour sa gloire, & pour ses interests que le Pape continuast de demeurer en Allemagne : mais ce Pontife avoit de puissantes raisons, qui l'obligeoient à s'en retourner au-plûtost en Italie, pour y réta-

Platin. in Mart. 5. Ciacon.

blir les affaires du Saint Siege qui étoient en tres-mauvais état. Il fallut donc se separer. Sigismond, qui s'entendoit bien mieux à maintenir l'ordre dans un Concile, & à moderer des disputes de Theologiens, qu'à ranger une armée, & à donner & gagner des batailles, s'alla faire battre, en Hongrie, par les Turcs, & en Boheme, par les Hussites, sous leur Général Jean Zizka ou le Borgne, qui luy tailla en pieces de grandes armées; & Martin repassant les Alpes, s'arresta long-tems à Florence, pour travailler à la réduction de Perouse, que Braccio de Montone avoit usurpée sur l'Eglise, avec plusieurs autres Places, aprés la mort de Ladislas. Ce fut durant ce séjour qu'il réceût les quatre Cardinaux qui avoient abandonné Pierre de Lune, & que le pauvre Baltazar Cossa se vint prosterner à ses pieds, en terminant sa vie par une action qui merite sans doute beaucoup plus de gloire, qu'il n'a eû de honte pour avoir esté déposé du Pontificat.

1418. Æn. Sylv. Dubrav. l. 24. Avent. l. 7.

Ann. 1419. Antonin. Platin. Onuphr. Ciacon.

Il y avoit déja prés de quatre ans qu'on le detenoit prisonnier, lors que les Florentins, avec lesquels il s'étoit toûjours tres-bien entendu, supplierent tres-humblement le Pape d'avoir compassion de sa misere, & de luy procurer la liberté. Or soit que le Pape eût traité avec le Comte Palatin pour sa delivrance, croyant s'en asseûrer fort aisément quand il l'auroit en Italie, comme quelques-uns le crûrent alors;

Leonard. Aret. Hist. rer. Ital.

1419. ou plûtost que le prisonnier eût racheté sa liberté pour trente mille écus, comme la plûpart l'ont écrit: il est certain qu'il sortit de prison en ce tems-là, & qu'il s'en vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ses anciens amis, où il trouva des gens tout disposez à faire un grand parti pour luy. Car aussi-tost qu'on sceût son arrivée, plusieurs d'entre ceux qui l'avoient servi durant sa Legation de Boulogne & son Pontificat, luy allerent offrir leur service; les uns par amitié, les autres par haine & par envie contre le nouveau Pape, & presque tous par le desir de la nouveauté, & par l'esperance de faire leur condition meilleure en de nouveaux troubles. Ils le solliciterent fortement de reprendre les ornemens Pontificaux, & de se porter hautement pour Pape, en protestant contre la violence & l'injustice qu'on luy avoit faite à Constance. De sorte qu'on se vit dans un danger effroyable, de voir renaître le Schisme plus grand & plus dangereux qu'auparavant, parce que les petits Tyrans qui avoient usurpé les terres de l'Eglise, comme Bentivole dans le Boulonnois, Braccio dans Perouse & dans le Duché de Spolete, & quelques autres dans la Marche d'Ancone & dans le Patrimoine de Saint Pierre, n'eussent pas manqué de se déclarer pour luy, afin qu'en le protegeant ils pussent aussi se maintenir dans leur usurpation, par sa faveur & sous son nom.

Ciacon. & alii.

Et

Et certes la tentation étoit forte, principalement pour un homme qu'on disoit estre si ambitieux, & si perdu de conscience, & qu'on avoit si mal traité; & de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre de contrainte & de violence en tout ce qu'il avoit fait à Constance, & dans sa prison, étoit extrêmement plausible. Mais enfin il parut ou qu'il n'avoit jamais esté si méchant qu'on le faisoit, ou qu'il étoit changé en tout un autre homme. Car aprés avoir écouté, & tres-bien compris tout ce qu'on luy disoit, & qu'on vouloit faire pour le remettre sur le Trône, il prit tout-à-coup de luy-même sa résolution, & sans rien dire à ces dangereux amis qui sembloient estre si passionnez pour sa grandeur, il se rendit presque tout seul à Florence comme un pauvre fugitif, sans prendre même aucune seûreté pour sa personne, & s'alla jetter en pleine assemblée aux pieds du Pape Martin, le reconnoissant, & le réverant comme le Vicaire de Jesus-Christ, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait au Concile à l'égard de l'un & de l'autre. 1419.

Ce spectacle tira les larmes des yeux de tous les assistans, voyant un homme que l'on sçavoit estre d'un fort grand cœur, & qu'on avoit veû adoré de toute la terre, se trouver maintenant en un si pitoyable état, aux pieds de celuy-là même lequel il avoit veû auparavant prosterné devant luy, lors qu'il étoit élevé sur le même

1419. Trône, & qui l'avoit servi & honoré prés de cinq ans comme son Seigneur & son Maître en qualité de Souverain Pontife. Aussi le Pape Martin, qui étoit un Prince extrêmement humain, en fut si vivement touché, qu'aprés l'avoir relevé, & receû avec mille témoignages d'affection & de tendresse, il fit tout ce qu'il pût pour le consoler du changement de sa fortune, en le rapprochant le plus prés qu'il le pouvoit du rang dont il étoit tombé. Car outre qu'il le fit Cardinal & Doyen du Sacré College, il voulut encore que dans toutes les céremonies publiques, des Chappelles, des Consistoires, & des autres Assemblées, il fût toûjours le plus proche de sa personne, & sur un siege plus élevé que ceux de tous les autres, afin qu'on réverast du moins en luy l'ombre de cette majesté Pontificale qui s'étoit éclipsée à son égard. Mais il ne joüit pas même long-tems de cette foible consolation, que la bonté du Pape luy donna: car il mourut six mois aprés, plus grand dans son abbaissement & son malheur, par le bon usage qu'il fit de son adversité, qu'il ne l'avoit esté par son bonheur, dans la plus haute élevation des grandeurs du monde. Le vieux Côme de Médicis son intime ami, & le plus riche, comme aussi le plus magnifique particulier qui fût alors non-seulement en Italie, mais dans tout le reste du monde, voulut honorer ses Obseques d'une
Ciacon. Ptr. in Elog. Pompe funebre presque égale à la majesté du

Pontificat, & luy fit ériger dans l'Eglise de 1419.
Saint Jean un tres-superbe Monument, qui n'approche pas néanmoins de celuy que ce Pape nous a laissé dans cette derniere action qu'il fit d'une maniere si héroïque, en se sacrifiant luy-même, & toute sa fortune & sa grandeur, à la paix de l'Eglise. J'ay crû devoir ce peu d'éloge à la mémoire de cét homme célebre dans l'une & dans l'autre fortune, que la plûspart des Ecrivains, & Protestans & Catholiques, ont traité avec trop de rigueur, pour ne pas dire d'injustice, en exposant, & même en exagerant d'une part tout le mal qu'il a fait, & peut-estre encore celuy qu'il n'a pas fait, & qu'on luy attribuë; & de l'autre, en supprimant les belles & héroïques actions que j'ay montré qu'il avoit faites, contre ses propres interests, & malgré tous ses ressentimens, pour rendre la paix à l'Eglise. Ainsi, comme Jean & Grégoire n'étoient plus en état de prétendre au Pontificat, & qu'il n'y avoit plus qu'une Peninsule, ou plûtost qu'un rocher dans un coin du Royaume d'Aragon, qui pût desormais tenir contre tout le reste de la Chrétienté, par l'invincible opiniâtreté de Pierre de Lune, il sembloit que le Schisme s'en allast entierement éteint, lors qu'il se ralluma tout-à-coup pour des interests temporels, par des raisons d'Etat, & par des intrigues d'ambition, qu'il faut maintenant démesler.

Louïs II. Roy de Naples étant mort l'an mil

1419. *Anton. part. 3. tit. 24. c. 72.* quatre cens dix-sept durant le Concile de Constance, & aprés la fuite du Pape Jean, les Peres déclarerent par un acte authentique que Louïs III. son fils aîné avoit le même droit que Louïs II. avoit eû de la succession de son pere Louïs I. & par les Bulles des Papes Alexandre V. & Jean XXIII. ce que le Pape Martin confirma en cette année mil quatre cens dix-neuf à Florence, par une Bulle expresse, du consentement de tout le Sacré College. Cela pourtant n'empescha pas que comme Jeanne étoit en possession du Royaume, il ne la reconnût pour Reine, & qu'il ne traitast avec elle par l'adresse d'un homme qui le fit donner dans le piege, & l'engagea dans un tres-mauvais pas dont il eût bien de la peine à se tirer. Cét homme étoit Jean Caracciole Grand-Senéchal de Naples, celuy de tous les favoris de Jeanne, que cette Princesse, qui deshonora son regne par une vie tout-à-fait scandaleuse, aima le plus tendrement, & auquel enfin elle abandonna & sa personne & son Royaume. Quelques-uns des plus Grands de la Noblesse ne pouvant souffrir ce desordre, avoient pris cette occasion pour relever le parti Angevin; & le grand Sforce de Cotignole, qui avoit alors le plus de credit & de forces dans le Royaume, & duquel Caracciole se vouloit défaire, s'étant mis à leur teste, avoit déja réduit la Reine à de grandes extrémitez, lors que Caracciole, qui, tout débauché qu'il étoit, ne laiss-

Ex appen. ad Iuven. apud Raynald. ann. 1420. n. 8.

Summont. l. 4.

soit pas d'estre tres-habile homme, se fit bannir 1419.
luy-même en l'Isle de Procida, pour sauver sa maîtresse.

Sur cela la paix étant faite, & Sforce déclaré Général de toutes les troupes du Royaume, la Reine, qui ne faisoit rien que par l'avis de Jean Caracciole, fit semblant de le vouloir encore plus éloigner, sous prétexte de l'envoyer en Ambassade au nouveau Pape qui étoit à Florence. Il y fut donc, & sceût si bien tourner l'esprit de Martin, en le prenant du costé de son interest, qu'il conclut une ligue, par laquelle ce Pape s'obligeoit à proteger la Reine envers tous & contre tous, & à luy envoyer un Legat pour la couronner ; & la Reine aussi réciproquement s'obligeoit à luy rendre le Château Saint Ange, & les Villes d'Ostie & de Civita-Vecchia, qu'elle tenoit encore des conquestes du feu Roy son frere, à donner aux Colonnes de grands Etats dans le Royaume, & à luy envoyer au-plûtost un puissant secours contre Braccio Tyran de Perouse : car cét usurpateur s'étant révolté de nouveau, aprés avoir fait sa paix par le moyen des Florentins, étoit devenu si insolent, qu'il se vantoit de sçavoir le moyen de réduire bien-tost le Pape aux termes de vivre comme un simple Prêtre du prix de ses Messes. *Antonin. p. 3. t. 22. c. 3.*

Ce Traité fut exécuté de part & d'autre. Le Pape envoya le Cardinal de Venise Maurocено Legat à Naples, pour couronner la Reine, à con- *Summont. l. 4.*

1419. dition qu'elle delivreroit Jacques de Bourbon son mari, qu'elle tenoit encore en prison ; & cette Princesse, suivant le conseil de son Caracciole, ne manqua pas, pour éloigner Sforce sous un si specieux prétexte, de l'envoyer avec une armée au secours du Pape contre Braccio, qui alla au-devant de son ennemi, jusques auprés de Viterbe, où les armées s'entrechoquerent. Sforce, aprés avoir fait en cette occasion tout ce que l'on pouvoit attendre d'un homme de sa réputation & de son mérite, perdit néanmoins la bataille, par la trahison de Nicolas & de Gilbert des Ursins, qui dans l'ardeur du combat passerent avec leurs troupes du costé de l'ennemi, comme ils en étoient convenus ensemble auparavant. Et quoy que pût faire le Pape, pour obtenir de la Reine qu'on envoyast du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre son armée, Caracciole qui étoit retourné à Naples, fit en sorte qu'elle l'amusa toûjours de belles promesses, pour faire perir Sforce. C'est pourquoy celuy-cy résolu de s'en venger, reprit le premier dessein des Barons de Naples, & dépescha son Secretaire, du consentement du Pape, en Provence, pour solliciter Loüis III. d'Anjou, jeune Prince de dix-huit ans, de venir au plûtost à la conqueste d'un Royaume qui luy appartenoit par des titres si legitimes.

Paul. Iov. Vit. Magn. Sfort. c. 32.

Ann. 1420.

Summont. l. 4.

Ce Prince, qui avoit l'ame trés-grande, ne manqua pas à une si belle occasion, & renvoya sur le champ le Secretaire à Sforce, avec une

bonne somme d'argent, pour commencer toûjours la guerre, en attendant qu'il vint avec une puissante flotte qu'il faisoit équiper à Marseille. Sforce ayant receû ce secours, & remis son armée en meilleur état qu'elle n'étoit auparavant, marche droit à Naples, renvoye son Baston de commandement à Jeanne, déclare qu'ayant achevé le tems de son service, il s'est mis à la solde du Roy Louïs, se joint aux Barons qui tenoient le parti Angevin, & se saisit de toutes les avenuës de Naples, pour empescher que rien n'entre dans cette grande Ville du costé de la terre. Le Senéchal, qui vit que si avant que la flotte arrivât de Provence il n'avoit quelque secours, sa perte étoit indubitable, envoye promptement au Pape, à Florence, Antoine Carafe, Cavalier extrêmement adroit, & à qui pour cela ceux de Naples, selon leur maniere de s'exprimer, avoient donné le surnom de *Malitia*. Celuy-cy s'étant apperceû que le Pape s'entendoit sous main avec Sforce, en faveur de Louïs d'Anjou, contre la Reine, de laquelle il étoit tres-mal satisfait, & qu'ensuite il n'y avoit rien à esperer de son costé, s'avisa de negotier secretement avec l'Ambassadeur d'Aragon, qui étoit aussi mécontent que luy pour la raison que je vais dire. 1420.

Alphonse V. Roy d'Aragon, à qui les Espagnols ont donné le surnom de Grand, qu'il s'est aquis par la grandeur de son ambition, laquelle fut assez favorisée de la fortune, s'étoit mis dans

1420. l'esprit, que pour obtenir du Pape, dans l'occasion, les choses qu'il luy demanderoit, il falloit le retenir dans ses interests par la crainte ; & pour cela, quoy-que ce Pontife eût fait publier dans l'Espagne une Croisade contre Pierre de Lune, qui s'obstinoit toûjours à tenir ferme dans son retranchement de Paniscole, il ne voulut jamais souffrir qu'on l'attaquast, afin d'avoir toûjours un homme qu'il luy pût mettre en teste, pour luy disputer le Pontificat, s'il n'en étoit pas satisfait. Cela donna courage à Pierre de Lune, qui n'en avoit déja que trop, & bien du chagrin au Pape ; qui ensuite ne se trouva pas trop disposé à satisfaire l'Ambassadeur Aragonois sur les prétentions de son Maître, qui étoit alors en Sardaigne avec une bonne armée navale, pour attaquer l'Isle de Corse, qui appartenoit aux Genois. Carafe prenant cette occasion, traite secretement avec cét Ambassadeur mécontent, & luy propose le secours de Naples au lieu de l'entreprise de l'Isle de Corse, l'asseûrant que la Reine adoptera le Roy son Maître, & le déclarera son successeur, s'il la tire du danger extrême où elle est. L'Aragonois qui connoissoit le génie de son Maître, ne balance pas un moment à asseûrer Carafe, que pourveû qu'il eût de la Reine un plein pouvoir, c'étoit une affaire concluë. Sur quoy s'étant retirez tous deux à Piombino, Carafe dépesche un Exprés par mer à Naples, d'où il rapporte dans le septiéme jour un ample pouvoir,

Mart. Epist. l. 3. ap. Rayn. ann. 1420.

Summont. l. 4.

voir, pour traiter avec Alphonse, qui étoit encore en Sardaigne, où le Traité se fit avec tant de chaleur, malgré tout le flegme du Conseil Royal, qui vouloit qu'on prît plus de seûretez, qu'aprés que Carafe eût adopté le Roy au nom de la Reine; ce Prince envoya sur le champ à Naples seize Galeres bien armées, avec grand nombre de Vaisseaux, sous le commandement de Raymond Periglios son Admiral, en attendant qu'il le suivist bien-tost avec des forces encore plus considerables. 1420.

Mais cependant, Louïs d'Anjou, qui étoit parti de Marseille avec treize Galeres, y compris celles de Gennes, & avec six Vaisseaux de guerre, les prévint; & ayant pris terre le trentiéme d'Aoust à l'emboucheûre du Sebet, il se joignit à l'armée de Sforce, & tous deux ensemble presserent si vivement le siege par terre & par mer, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande Ville, il falloit qu'elle se rendist, lors que l'armée Aragonoise qui parut à la veûë de Naples le sixiéme de Septembre, fit changer de face aux affaires. Car comme elle étoit bien plus forte que celle de Louïs, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre: de-sorte que la Ville étant secouruë d'hommes & de vivres, on fut obligé de lever le siege, pour employer le reste de l'année, comme on fit, à prendre des Places dans le Royaume, où la Reine n'avoit point de forces en campagne. Mais elle en eût

Ibidem. Hist. de Prov.

Fornello, ou Fiume della Maddelena.

Summont. l. 4.

GGGg

Ann. 1421. bien-toſt; car d'une part le fameux Braccio Tyran de Perouſe, avec lequel elle traita à des conditions tres-avantageuſes pour luy, vint à ſon ſervice avec ſes troupes victorieuſes, qui défirent d'abord une bonne partie de la Cavalerie de Sforce, qu'il rencontra ſur ſon paſſage. Cela fâcha extrêmement le Pape, qui ne pouvant ſouffrir que cette Reine ſe ſervît de l'ennemi capital du Saint Siege, qu'elle avoit même fait ſon Connétable, ſe déclara contre elle plus ouvertement qu'il n'avoit encore fait, & envoya des troupes ſous le Capitaine Tartaglia au ſecours de Louïs.

Ibid. Collenut. l. 5. Antonin. 3. p. t. 22. Ep. Mart. l. 5. apud Rayn.

Ce ſecours pourtant ne fut rien en comparaiſon de celuy qui arriva incontinent aprés à Naples. Car Alphonſe Roy d'Aragon & de Sicile, qui avoit aſſemblé toutes ſes forces à Palerme, pour ne pas perdre une ſi belle occaſion de joindre dans ſa Monarchie les Couronnes des deux Siciles, vint ſur ces entrefaites heureuſement ſurgir au port de Naples, avec une puiſſante flotte de vingt-cinq Galeres & de quantité de Vaiſſeaux de guerre. Il fut receû comme en triomphe avec une incroyable joye de la Reine, qui, ſelon ſon Traité, le mit d'abord en poſſeſſion du Château Neuf & du Château de l'Oeuf, confirma ſolennellement ſon adoption, & le déclara Duc de Calabre comme ſon ſucceſſeur.

Summont. l. 4.

Cependant le Pape, qui d'une part ne vouloit pas abandonner Louïs d'Anjou, & de l'autre

craignoit extrêmement qu'Alfonse, qui trouvoit 1421.
tres-mauvais qu'il eût donné du secours à ce Prince, ne se remist sous l'obeïssance de Pierre de *Ep. Mart. l. 4. apud Rayn.* Lune, comme il l'en menaçoit, envoya deux Cardinaux Legats, pour tâcher de trouver quelque *Pand. Collen. l. 5. Summont. l. 4.* voye d'accord entre ces deux Rois, qui consentirent enfin à une treve, à condition que Louïs remettroit toutes ses Places, excepté Aquila, entre les mains du Pape, jusques à ce qu'on eût veû s'il se pourroit faire entre eux une bonne paix. Et sur cela, Louïs alla trouver le Pape, qui s'étoit rendu de Florence à Rome, & Alphonse se retira dans Naples. Il n'y fut pas long-tems que, pour épouvanter le Pape, & pour en tirer ensuite ce qu'il vouloit, il se servit de nouveau, selon sa coûtume, de son phantôme de Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ses Etats sous son obédience. Et en effet, il souffroit déja qu'on le reconnût en Aragon, & qu'on y preschast contre le Concile de Constance, au grand *Mart. Ep. l. 5. apud Rayn.* scandale de tous les gens de bien: de-sorte que comme le Pape, pour arrester le cours d'un si *Marian. l. 20. c. 11. Summont. l. 4.* grand mal, avoit déja esté contraint de consentir, malgré qu'il en eût, à son adoption, il se vit encore obligé, par ces nouvelles menaces, de remettre entre ses mains, du consentement de *Surit. l. 3. ann. c. 3. Summont. l. 4.* Louïs d'Anjou, les Places qu'il avoit en dépost, par le Traité que l'on venoit de faire. Aprés quoy, Sforce voyant que tout se déclaroit pour *Collenut. l. 5.* Jeanne & pour Alphonse, se rendit aux pressan-

tes sollicitations qu'on luy faisoit continuellement de la part de la Reine, & se remit dans son parti.

Ann. 1422. Platin.

Mais Alphonse n'en demeura pas là : car voyant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le Pape témoignoit avoir qu'il ne rétablist l'obedience de Pierre de Lune, il vouloit encore, en renouvellant ses menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, que Martin luy donnast le titre de Roy de Naples, au préjudice de Louïs d'Anjou. Alors ce Pontife, qui vit que cét injuste Prince abusant de sa patience & de sa trop grande facilité, ne gardoit plus de mesures avec luy, se résolut d'agir avec plus de force & d'autorité qu'il n'avoit fait auparavant, & luy fit dire ensuite, *Qu'il ne feroit jamais en sa faveur une pareille injustice. Que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas luy donner un Royaume, que le Roy Louïs tenoit de son pere, à qui les Papes Alexandre V. & Jean XXIII. l'avoient confirmé. Que pour luy, il avoit fait la même chose, en confirmant les Bulles de ces deux Papes ses prédecesseurs, & le Decret du Saint Concile de Constance. Qu'ainsi, Louïs n'ayant rien fait contre le Saint Siege qui méritast qu'on le privast de la grace qu'il en avoit receüë, il ne falloit pas croire qu'on dût jamais révoquer une chose si solidement établie, & oster un Royaume à un Prince, qui, à l'exemple de ses prédecesseurs, étoit protecteur de l'Eglise, pour le transporter à celuy qui la persecutoit, en protegeant encore les restes du Schisme.*

Cela fut cause qu'Alphonse se déclara ouvertement ennemi du Pape Martin, & fauteur de Pierre de Lune, qu'il eût fait reconnoître, non-seulement en Aragon, mais aussi dans le Royaume de Naples, si Dieu n'eût permis que l'ambition & l'ingratitude de ce Prince luy fist perdre tout le pouvoir & le credit qu'il y avoit par son adoption. Car comme il voulut s'emparer de l'autorité souveraine, & se rendre maître absolu dans le Royaume, indépendemment de la Reine, qu'il assiégea même dans le Château de la Porte Capuane où elle s'étoit retirée, ayant découvert qu'il avoit résolu de l'envoyer en Catalogne, toute la Ville se soûleva contre luy; & le Grand Sforce qui accourut de Benevent au secours de la Reine, ayant taillé en pieces cinq à six mille Aragonois, qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver luy-même dans le Château Neuf, où il courut fortune d'estre pris. Mais une nouvelle flotte luy étant arrivée fort à propos de Barcelone sur ces entrefaites, sous le commandement de Jean de Cardonne, il rentra dans la Ville avec de bonnes troupes de vieux soldats Catalans, qui s'étant rendus maîtres de presque tous les quartiers, pied-à-pied, durant l'absence de Sforce, qui étoit allé prendre Averse, firent par tout un desordre effroyable, tuant, pillant, & bruslant tout; & ce ne fut qu'à grand' peine que Sforce pût arriver à tems, pour tirer la

1422.

Ann. 1423.

Summont. l. 4. Colenut. & alii.

1423. Reine de l'extrême danger où elle étoit, & pour la mettre en seûreté, comme il fit, dans Averse.

Ce fut là que cette Princesse, pour punir l'ingratitude d'Alphonse, qu'elle regardoit alors comme son plus grand ennemi, révoqua son adoption, par un acte authentique, qu'elle fit signifier à tous les Princes de l'Europe. Puis considerant qu'elle avoit l'honneur d'estre sortie de l'auguste Maison de France aussi-bien que Loüis d'Anjou, qui avoit de si justes prétentions sur son Royaume, elle se résolut de réünir en sa personne tous les droits de ces deux Maisons d'Anjou & de Duras venuës toutes deux du grand Charles frere de Saint Loüis. Et là-dessus elle adopta Loüis d'Anjou, avec l'applaudissement presque général de tout le Royaume, qui aimoit beaucoup mieux un Prince descendu de tant de Rois de Naples, qu'un Etranger, duquel on étoit déja si cruellement traité. Cette adoption fut receuë avec beaucoup de joye du Pape, qui la confirma par ses Bulles du premier d'Octobre, & donna ce qu'il avoit de troupes à Loüis, qui se rendit incontinent auprés de la Reine à Averse. En même tems le grand Sforce marcha droit à son ancien ennemi Braccio, qui tenoit pour Alphonse, & assiegeoit Aquila, l'unique Place qui restoit encore à Loüis d'Anjou. Ces deux grands Capitaines, les plus célebres de leur tems en Italie, perirent en cette occasion, Sforce s'étant noyé luy seul de toute son armée

au passage de la riviere de Pesquaire, & Braccio 1423.
ayant esté tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du Grand Sforce. Louïs de son costé, fortifié du secours des Genois & du Duc de Milan, servit toûjours la Reine tres-utilement, ayant repris tout ce que les Aragonois avoient occupé dans le Royaume, jusques à ce que dix ans aprés ayant chassé de Tarente Jean Antoine des Ursins, qui tenoit encore pour Alphonse, il mourut à Cosence. La Reine, qui eût un extrême regret de cette mort, ne luy survesquit que de peu, & le suivit l'année d'aprés, ayant déclaré par son Testament, comme Louïs avoit fait par le sien, son successeur au Royaume de Naples, René Duc de Lorraine & de Bar, frere de Louïs. Et de là vint la longue guerre qui se fit entre les deux partis des Angevins & des Aragonois, laquelle ayant esté enfin favorable à ceux-cy, leur a donné jusques à maintenant la possession de ce Royaume, tout le droit en étant demeuré au Roy René, & à ses legitimes héritiers, qui sont les Rois de France, à l'égard du Comté de Provence, & des Couronnes de Jerusalem, de Naples, & de Sicile.

Ce fut-là le bonheur d'Alphonse, qui réüssit si mal au commencement de son entreprise. Car voyant que ses forces diminuoient tous les jours à mesure que celles de Louïs croissoient, il laissa garnison dans Naples & dans les Châteaux, sous le commandement de Dom Pierre le plus jeune

1423. de ses freres ; & remontant sur sa flotte, avec tout ce qui luy restoit de Catalans, il reprit la route d'Espagne, sous prétexte d'aller promptement au secours du Prince Henry son autre frere, qu'on avoit fait prisonnier en Castille. Et comme il étoit brave, entreprenant, intrepide, & tres-prompt à l'exécution, il fit sur son passage un coup d'une merveilleuse hardiesse, pour se venger du Roy Louïs, en prenant tout-à-coup la résolution d'attaquer Marseille du côté du Port, où il entre de vive force, avec toute sa flotte, aprés avoir rompu la chaîne qui le ferme, descend sur le quay, met le feu aux premieres maisons, & l'épouvante par toute la Ville, dont il se rend maître sans beaucoup de résistance, la pille, la desole, la saccage durant trois jours ; puis chargé des dépouilles d'une Ville si opulente, laquelle il ne crût pas pouvoir garder, il poursuit son voyage en Espagne, avec le Corps de Saint Louïs Archevêque de Toulouse son parent, qui reposoit dans l'Eglise des Religieux de Saint François, hors des murs de Marseille, & qu'il fit mettre avec grand honneur dans la Cathedrale de Valence. Aprés cela, comme il étoit furieusement irrité contre le Pape, qui luy avoit toûjours constamment refusé l'investiture du Royaume de Naples, au préjudice de Louïs, dont il avoit confirmé les droits & l'adoption, il s'en voulut venger d'une maniere tout-à-fait indigne d'un Prince Chrétien, en faisant tout ce dont il

pût

pût s'aviser, pour faire renaître le Schisme & 1423.
devant & aprés la mort de Pierre de Lune, qui mourut enfin peu de jours aprés le retour de ce Prince en Espagne.

C'est une chose surprenante, qu'un homme, qui, parmi tant de traverses, a tenu si long-tems presque tout seul, contre tout le reste du monde, ait pû vivre, comme il a fait, jusques à l'âge de prés de quatre-vingts-dix ans. Il y en a même qui ont écrit de ce tems-là, qu'il eût vescu encore plus long-tems, si un méchant Moine, auquel il se fioit beaucoup, ne luy eût donné du poison dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin de ses repas; & ils ajoûtent que ce parricide ayant confessé son crime, fut écartelé, & que le Cardinal de Pise, qui étoit Legat en Aragon, & qu'on accusoit d'avoir suborné cét empoisonneur, fut obligé de se sauver bien viste en Italie, de-peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvare de Lune neveux de Benoist, qui le poursuivirent, pour venger sur luy la mort de leur oncle. Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il mourut intrepide, tres-present à soy, & tellement persuadé qu'il étoit le vray Pape, qu'il obligea, sur peine de la malediction de Dieu, les deux Cardinaux qui restoient auprés de luy, d'en élire un autre en sa place. Son corps fut mis en dépost dans la Chapelle du Château de Paniscole, où il déceda, jusques à ce que six ans aprés, ayant esté trouvé tout entier, &

Ludovic. Pansan. lib. de Vit. Bened. ap. Marian. l. 20. c. 14.

Ciacon. in Bened.

Marian. l. 21. c. 2.

1423. avec une odeur agréable, le Comte Jean de Lune, l'un de ses neveux, le fit transporter à Igluera ville d'Aragon appartenante à la Maison de Lune, où l'on asseûre qu'il est demeuré jusques à maintenant incorruptible, soit par sa merveilleuse constitution, soit par la force & la vertu des drogues que peut-estre on employa pour l'embaûmer, soit enfin pour quelque autre cause qui m'est inconnuë.

Ciacon. in Bened.

Je diray seulement, sans me laisser préoccuper, à l'exemple de ces Ecrivains passionnez qui ne se peuvent lasser de le charger de mille injures, que ç'a esté l'un des plus grands hommes de son siecle en toutes les belles qualitez de l'esprit & du cœur accompagnées d'une grande integrité de vie, & qu'on ne luy peut gueres reprocher que les fausses subtilitez, & les artifices dont il usa, pour éviter la voye de la cession, à laquelle il s'étoit engagé, & qu'il sçavoit fort bien, comme on l'a veû par experience, estre l'unique qui pût entierement abolir le Schisme: car pour celle du Concile, comme il étoit fort persuadé d'une part qu'il étoit vray Pape, luy qui avoit veû ce qui s'étoit fait au Conclave d'Urbain VI. & de l'autre, que les Conciles n'ont aucun pouvoir sur les Papes, ce qu'il s'efforça de prouver dans un Traité qu'il fit sur ce sujet: il ne se crût pas obligé de déferer à la Sentence portée contre luy par un Concile qu'il ne tenoit pas même pour legitime, non plus que Saint Vincent Fer-

Nomenclat. Cardin.

rier, qui le reconnut pour vray Pape neuf ans encore aprés le Concile de Pise, ce qui pourtant n'a pas empesché qu'il ne fût un grand Saint. Cela nous doit faire conclure, qu'il nous est bien permis de juger en général de ce qui est bon ou mauvais, & nous l'appliquer à nous-mêmes, qui connoissons ce qui se passe dans nôtre esprit & dans nôtre cœur; mais pour les autres, que c'est à Dieu seul qu'il en faut laisser le jugement, puis qu'il n'y a que luy seul qui connoisse les mouvemens interieurs de l'ame, & par quel motif elle agit de bonne ou de mauvaise foy. 1413.

Et quant à ce que quelques-uns ont voulu dire, qu'il ne fut jamais vray Pape, parce que son Pontificat s'est étendu jusques à la trentiéme année; outre que cela ne conclut rien, & qu'il est faux qu'on dise au Pape dans la ceremonie de son couronnement, *Non videbis annos Petri*; ces gens-là ne considerent pas qu'il n'a tenu le Siege que prés de quinze ans avant qu'on l'eût déposé au Concile de Pise, & qu'environ vingt-deux avant qu'on eût fait le même à Constance; que ce n'est que depuis ce tems-là qu'il a esté tenu presque par tout pour Antipape; & qu'avant la Sentence de Pise, bien loin qu'on pût sçavoir d'une certitude infaillible qu'il ne fût pas vray Pape, il y avoit de puissantes raisons, & de tres-fortes conjectures, qui faisoient croire à une grande partie du monde qu'il l'étoit. Ainsi, selon même Saint Antonin, qui fut un des plus zelez parti-

Andr. Victorel. in Ciacon.

Antonin. 3. p. tit. 22. c. 2.

1423\. sans de Grégoire contre luy, selon les Cardinaux Turrecremata & Bellarmin, selon Grégoire de Valence & tous les plus sçavans hommes de toutes les nations, on pouvoit luy obéir, comme au vray Souverain Pontife, en seûreté de conscience; & celuy de tous les Docteurs qu'on avoûë avoir le plus fortement & le plus utilement agi pour rétablir l'union dans l'Eglise, ajoûte que durant ce Schisme, où l'on avoit des raisons probables de part & d'autre, c'étoit une entreprise temeraire, injurieuse, & scandaleuse, que de soûtenir qu'en suivant l'une ou l'autre obédience, ou se tenant neutre, on fût hors de la voye de salut, excommunié, ou même raisonnablement suspect de Schisme. Il me semble qu'il est évident qu'on doit inferer de là que * cét Annaliste, qui traite par tout les François de Schismatiques, pour avoir adheré aux Papes Clement VII. & Benoist XIII. est un Ecrivain temeraire, injurieux, scandaleux, & il souffrira que j'ajoûte ignorant, qui ne sçait pas ce que tant de fameux Docteurs de toutes les obediences ont décidé sur ce point-là.

Turrecrem. l. 4. c. 19. Bellarm. l. 4. c. 14. de Rom. Pontif. Greg. de Val. t. 3. in D. Th.

In Schismate præsenti tam dubio, temerarium, injuriosum, & scádalosum est, asserere omnes tenentes illam partem, vel alteram, vel omnes neutrales etiam absolutos, esse universaliter extra statum salutis, vel excommunicatos, vel rationabiliter de Schismate suspectos. *Gerson. t. 1. de mod. se hab. in Schis.*

* *Odoric. Rayn.*

Au reste, il sembloit que la mort de Pierre de Lune dût estre la fin de ce déplorable Schisme qu'il avoit si long-tems entretenu: mais l'injuste & violente passion d'Alphonse Roy d'Aragon le fit revivre, pour opposer un nouveau Rival au Pape Martin, duquel il se vouloit venger, à cause qu'il avoit confirmé les droits & l'adoption

de Louïs d'Anjou. En effet, ce Prince vindicatif, & qui ne faisoit nul scrupule de regler sa Religion selon ses interests, voulut que les deux seuls Cardinaux qui n'avoient jamais pû se résoudre à abandonner leur Maître, luy donnassent un successeur, comme luy-même le leur avoit expressément ordonné en mourant. Ils s'enfermerent donc tous deux, par une assez plaisante comedie, dans une espece de Conclave, où il est évident qu'ils ne pouvoient representer le Sacré College, puis que, selon la maxime receûë de tout le monde, deux hommes ne suffisent pas pour faire un College. D'ailleurs, comme il étoit impossible qu'un des deux fût élevé à la pluralité des voix, s'il ne se donnoit la sienne, ce que la honte l'empeschoit de faire, ils s'accorderent aisément à élire un Pape hors de leur prétendu College; & ensuite ils éleûrent un Chanoine de Barcelone appellé Gilles Mugnos, Gentilhomme Aragonois, Docteur en Droit Canon, & qui s'étoit aquis beaucoup d'estime pour sa doctrine, & pour sa sagesse, laquelle luy fit refuser d'abord de consentir à une élection si peu soûtenable. Mais il n'eût pas assez de force pour résister long-tems au commandement absolu de son Roy, qui le contraignit enfin de se sacrifier à sa passion : de-sorte qu'il prit les ornemens Pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clement VIII. & fit aprés cela publiquement toutes les fonctions de Souverain Pon-

1425.

Surit. Marian. l. 26. c. 14. Panvin. Ciacon.

1423. tise; & même, afin d'avoir un juste Consistoire, il fit encore une promotion de Cardinaux, entre lesquels, pour ne manquer à rien de ce que les Papes ont accoûtumé de faire, il n'oublia pas de créer son neveu. Ainsi, comme Alphonse étoit Roy d'Aragon, de Valence, de Sardaigne, & de l'Isle de Sicile, il y avoit danger que faisant reconnoître cette Idole dans ces quatre Royaumes où il étoit en état de se faire obéïr, le Schisme ne reprist de nouvelles forces, & qu'il ne s'étendist, par une funeste contagion, dans les Etats voisins, au premier mécontentement que les Princes & les Républiques recevroient du Pape Martin.

Andr. Victorel. ap. Ciacon. ex M S. Mel. Hadrian.

Et certes, il s'en fallut peu qu'il n'arrivast bien du desordre par les dangereuses intrigues qu'Alphonse fit contre luy dans le nouveau Concile qu'il fallut célebrer environ ce tems-cy, selon le Decret de celuy de Constance. Le Pape l'avoit convoqué à Pavie, comme il s'y étoit obligé par ce Decret: mais deux mois aprés qu'il fut commencé, la peste l'obligea de le transferer à Sienne, en écrivant à tous les Princes Chrétiens, pour les prier d'y envoyer les Evêques & les Docteurs de leurs Etats, pour travailler conjointement à la grande affaire de la réformation que l'on n'avoit pû achever à Constance. Alphonse se voulut servir de cette occasion, pour perdre Martin, s'il l'eût pû. Il y envoya ses Ambassadeurs, qui sceûrent si bien cabaler, en gagnant

Platin. in Mart. 5. Cod. Victor. M S. apud Spond. Ep. Martin. ad Alphons. apud Raynal.

Ann. 1424.

Platin. Marian. l. 20. c. 14.

les uns par argent, les autres par promesses, qu'ils 1424.
formerent un dangereux parti contre le Pape, & causerent bien du tumulte, en faisant proposer deux choses. La premiere, qu'avant que de passer plus outre, il falloit examiner si l'élection de Martin étoit legitime, parce que plusieurs soûtenoient que le Pape Benoist avoit esté mal condamné, & qu'on l'avoit déposé par une entreprise toute évidente contre les Canons. La seconde, que quand même on seroit demeuré d'accord qu'il avoit esté bien éleû, c'étoit par luy-même qu'il falloit commencer la réformation, en déclarant, comme on avoit fait à Constance, que tout vray Pape qu'il étoit, il devoit estre soûmis au Concile.

Pogg. apud Raynal. hoc ann. n. 6.

Cela ne se pût faire sans beaucoup de bruit; & les Ambassadeurs Aragonois faisoient de leur costé tous les efforts pour l'augmenter, en disant mille choses contre Martin, & tâchoient sur tout d'obliger les Peres, en les prenant par l'interest de leur autorité, à prendre du moins connoissance d'une affaire si importante, & à examiner ce qu'on proposoit contre luy. Mais enfin, le parti le plus fort, comme étant aussi le meilleur, fut celuy du Pape, qui se garda bien de sortir de Rome, & d'aller à Sienne durant ce tumulte; & les Legats, qui étoient l'Archevêque de Candie, & l'Evêque de Spolete, firent si bien, qu'aprés que l'on eût confirmé ce qu'on avoit fait à Constance contre les Héretiques & les

Acta Concil. Senens. apud eund.

Cod. M S. Victor.

1424. Schismatiques, & sur tout contre Pierre de Lune, on rompit l'Assemblée, selon l'ordre exprés de Martin, sous prétexte que l'on étoit menacé de la peste, mais en effet, de-peur que les Aragonois n'excitassent de nouveaux troubles; & pour la réformation, on laissa au Pape le soin de la procurer autant qu'il pourroit par de bons Réglemens, en attendant qu'on y travaillast de concert au Concile général, qu'il fit déclarer qui se tiendroit à Basle dans sept ans. Mais la mort l'empescha de s'y trouver; & l'on y fit en effet pour cette réformation de fort beaux Decrets, dont Charles VII. dans l'Assemblée de Bourges, composa en partie la Pragmatique Sanction, laquelle nous a servi de loy jusques à celle du Concordat, qui en a retenu plusieurs articles necessaires pour la conservation des Droits de nos Rois, & des Libertez de l'Eglise Gallicane.

Act. Concil. Sen.

Cependant, Alphonse plus irrité qu'auparavant contre le Pape, maintenoit toûjours le Schisme en Espagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit dessein de retourner avec toutes ses forces, si-tost qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé en Aragon. C'est pourquoy Martin, qui craignoit les

Ann. 1425. dangereuses suites du dépit d'un si redoutable ennemi, s'appliqua de toutes ses forces à trouver les moyens de l'appaiser, & envoya pour cét effet en Aragon le Cardinal de Foix, avec le plus ample pouvoir qu'aucun Legat ait jamais eû.

eû. Ce grand homme étoit frere du Comte de Foix, & proche parent du Roy d'Aragon : mais ayant préferé le glorieux opprobre de la Croix à toutes les grandeurs du monde, il s'étoit consacré à Dieu, dés sa tendre jeunesse, dans l'Ordre de Saint François, où il s'aquit, en peu de tems, la réputation d'un des plus sçavans & plus vertueux Religieux de ce Saint Ordre. C'est pourquoy le Pape Benoist, qui, outre qu'il aimoit les gens de lettres, étoit bien-aise d'obliger le Comte de Foix, pour le retenir dans son obedience, retira son frere du Monastere, pour le faire premierement Evêque de Lescar, & puis de Comminges, en luy laissant l'administration de son premier Evêché, & enfin Cardinal, en la cinquiéme promotion qu'il fit l'an mil quatre cens neuf, presque en même tems qu'il fut condamné, & déposé au Concile de Pise. Le nouveau Cardinal, qui ne tenoit pas ce Concile pour legitime, ne laissa pas d'adherer encore à Benoist, à l'exemple de Saint Vincent Ferrier; & il le tint toûjours pour vray Pape, jusques à ce qu'il le vit déposé par le Concile de Constance, de l'autorité duquel il ne crût pas qu'il luy fût permis de douter. Car alors voyant que quelque remontrance qu'on fist à Benoist, il étoit résolu de tenir ferme contre toute l'Eglise, non-seulement il l'abandonna, comme fit enfin Saint Vincent Ferrier, dont il suivit toûjours l'exemple, mais il ramena encore à l'obéïssance de l'Eglise

1425.
Ciacon. in Bened.
Hist. Geneal. de la M. de F. t. 2. l. 28. c. 1. l. 30. c. 1.
Hist. de Foix.
Ciacon.

1425. le Comte de Foix son frere, qui l'envoya en qualité de son Ambassadeur au Concile de Constance, où il fut confirmé Cardinal.

Ce fut donc luy que le Pape choisit pour traiter cette grande affaire de la réduction d'Alphonse, où il eût besoin de toute son adresse, & d'une extrême patience dans sa Legation, qui dura plus de quatre ans avant qu'il y pût réüssir. Car le Roy, qui vouloit profiter de cette occasion pour en tirer de grands avantages, luy envoya dire d'abord, comme il entroit en Languedoc, qu'il ne passast pas plus outre, protestant qu'il ne le pouvoit reconnoître pour Legat, jusques à ce que Martin, duquel il se plaignoit extrêmement, l'eût satisfait sur certaines demandes qui étoient tout-à-fait déraisonnables; & quelque instance que luy fist le Cardinal, pour avoir du moins la permission de le voir, il ne pût jamais l'obtenir, le Roy luy ayant seulement enfin permis d'exercer sa Legation à Balaguier, mais à de si rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter: desorte qu'il passa toute l'année sur les terres du Comte son frere, sans avoir pû flechir le Roy.

Acta Legat. Card. Fuxen. ex Cod. MS. Vatic. apud Bzov. hoc ann. & seq.

Mais l'année suivante les choses s'aigrirent encore bien davantage: car comme le Legat luy eût envoyé quelques Prélats de sa suite pour luy faire des propositions, aprés les avoir long-tems amusez, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté, il répondit enfin d'une maniere qui leur fit assez connoître qu'il ne fai-

Ann. 1426.

soit pas trop d'état de l'autorité du Saint Siege, 1426.
& point du tout de celle de Martin; & en même tems il fit publier un Edit, par lequel il défendoit à ses sujets, & sur tout aux Prélats de ses Royaumes, sur peine de confiscation de tous leurs biens, de recevoir aucunes Bulles de Rome, ni d'avoir commerce avec le Legat; ce qu'il luy fit signifier. Le Pape aussi de son costé, croyant ne pouvoir plus dissimuler, en vint jusques à prononcer solennellement contre luy, comme fauteur du Schisme, la Sentence d'excommunication, & à interdire tous ses Etats: de-sorte qu'il sembloit que les esprits étant si fort aigris de part & d'autre, par une rupture si éclatante, & par des voyes de fait si fâcheuses, il ne fût plus possible de les réünir.

Mais soit que l'ardeur de la passion d'Alphonse fût un peu ralentie, aprés avoir si maltraité le Cardinal Legat plus de deux ans, ou qu'il craignist de se rendre odieux à toute la Chrétienté, en fomentant luy seul un Schisme, dont tout le monde, & même la pluspart de ses sujets avoient horreur: il est certain qu'il changea de conduite, lors qu'on s'y attendoit le moins, & qu'au lieu qu'il n'avoit jamais voulu accorder Ann.
une conference avec le Legat qui la demandoit 1427.
instamment, il l'envoya prier, comme il étoit encore chez le Comte son frere, de venir à Valence, pour y traiter ensemble du sujet de sa Legation. Le Cardinal surpris d'une si obligeante

1427. priere qu'il n'attendoit pas, la receût avec toute sorte de respect; & comme la maison de Foix, l'une des plus illustres du monde, & qui a eû l'honneur d'estre alliée fort étroitement à celle de France, a toûjours eû particulierement la magnificence en partage, il se mit en chemin avec une belle & grande suite de Prélats & de Noblesse, & le train le plus superbe & le plus riche qu'on eût veû de long-tems en Espagne. Il fut receû le vingt-troisiéme du mois d'Aoust à Valence avec toutes les pompeuses cérémonies qu'on a coûtume d'observer aux entrées solennelles des Legats, pour honorer en leur personne le Vicaire de Jesus-Christ en terre; & ce qu'il y eût de particulier, & de tout-à-fait extraordinaire en celle-cy, c'est que le Roy même, comme n'étant plus cét Alphonse fier & hautain qui vouloit tout voir à ses pieds, fut au-devant de luy hors de la Ville, & le traita d'une maniere si respectueuse & si soûmise, qu'il luy donna la droite, quelque résistance que le Legat fist pour s'en défendre, & marcha toûjours à sa gauche teste nuë, tandis que le Legat étoit couvert de son Chapeau de Cardinal.

Mais Alphonse reprit bien-tost sa premiere fierté, pour une action que le Legat, tout sage qu'il étoit, fit à contre-tems, & qui pensa tout perdre. Car dés le lendemain de son entrée, il fit afficher aux portes de la grande Eglise, & à celles de son Palais, que les Auditeurs, ou

les Juges des causes Ecclesiastiques qu'il avoit 1427.
amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir leur séance, pour rendre justice aux parties. Le Roy, qui étoit extrêmement délicat, comme le sont ordinairement les Souverains sur le point de l'autorité, duquel en bonne politique ils ne doivent jamais rien relâcher, prit cette action pour une entreprise toute manifeste sur ses droits; outre que c'estoit-là d'abord décider hautement, par voye de fait, la question de laquelle on devoit traiter, à sçavoir si l'on reconnoistroit en Aragon le Pape Martin pour vray Pape, en renonçant à l'obédience de Clement VIII. C'est pourquoy, ne pouvant souffrir cette espece d'insulte qu'il crût luy avoir esté faite, il fit aussi-tost publier à son de trompe une Ordonnance, par laquelle il défendoit, sur de tres-griéves peines, à tous ses sujets de s'adresser à aucun Juge délegué ou subdélegué du Pape de Rome, ou de son Legat, ni de leur obéir. Le Cardinal, qui s'apperceût, mais un peu tard, de la fausse démarche qu'il venoit de faire, répara cette faute par une conduite si sage & si soûmise, sans se plaindre de rien, & en cedant à l'impetuosité du torrent qui l'eût entraisné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le Roy qu'on pouvoit gagner par soûmission : de sorte qu'aprés plusieurs conferences, on convint que le Legat porteroit luy-même à Rome les conditions qu'on proposoit de

1427. part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour suivant les réponses du Pape.

Le Legat demandoit au nom de son Maître, *Que le Roy fist en sorte que Gilles Mugnos & ses Cardinaux renonçassent volontairement à leurs prétenduës dignitez, ou qu'il les mist entre les mains du Pape. Qu'il révoquast tous les Edits qu'il avoit faits contre l'autorité du Pape & du Saint Siege. Qu'il laissast joüir l'Eglise Romaine, & toutes celles de ses Etats, de leurs Droits & de leurs Privileges. Qu'il rétablist tous ceux qui avoient esté chassez & dépoüillez de leurs biens, pour la querelle du Saint Siege.* Le Roy consentit aisément à toutes ces conditions, à la réserve de quelques bannis, qu'il ne vouloit pas qui fussent rappellez. Mais pour le dernier article qui fut, *Que le Roy n'entreprist plus rien contre le Royaume de Naples, & que pour les prétentions qu'il y avoit, il se soûmist au jugement de personnes non suspectes qui seroient nommées par le Pape;* Alphonse répondit en biaisant, *Que c'étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus meûrement déliberer.*

D'autre part, les conditions qu'il demanda furent celles-cy : *Qu'il luy fût permis de retenir le corps de Saint Loüis, qu'il avoit enlevé de Marseille; Qu'on luy quittast tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la Chambre Apostolique jusques au jour que le traité seroit signé; Qu'on luy remist pour toute sa vie ce qu'il devoit payer tous les ans pour les Royau-*

mes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du Saint 1427.
Siege ; & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans au Pape, par reconnoissance, une Chape de drap d'or ; Qu'on luy payast cent cinquante mille florins, pour les frais qu'il avoit faits au service de l'Eglise ; Qu'on luy cedast la forteresse de Panisbole, que Pierre de Lune avoit donnée à l'Eglise Romaine, de laquelle il se disoit Chef ; Qu'il eût la nomination de tous les Benefices qui vaqueroient dans ses Etats, jusqu'à la conclusion de la paix ; Qu'on luy donnast deux Chapeaux pour deux sujets que le Pape pourroit choisir entre les six qui luy seroient nommez ; & qu'enfin on luy donnast, comme aussi à tous ses sujets, l'absolution de toutes les Censures qu'ils pourroient avoir encouruës, & que l'on tirast des Registres toutes les Sentences qu'on avoit portées contre luy à Rome, comme étant nulles & subreptices.

C'est ainsi que ce grand Alphonse se joüoit de la Religion, & qu'il n'avoit fabriqué cette Idole, qu'on adoroit encore sur un rocher dans ses Etats, que pour la sacrifier à ses interests, en trafiquant honteusement de la paix de l'Eglise, qu'il mettoit à un si haut prix. Le Legat néanmoins qui vouloit accomplir un ouvrage si necessaire au bien de toute la Chrétienté, ne laissa pas de passer par dessus des conditions si fâcheuses, qu'il espera que le Pape agréroit, pour éviter un plus grand mal. Il s'embarqua donc au cœur de l'hiver sur trois galeres du Roy ; & aprés avoir souffert d'horribles tem-

1427. pestes, & couru de tres-grands dangers de perir, & même une fois à la veüe de l'Antipape, qui le vit des fenestres de sa Forteresse de Paniscole tout prest d'estre englouti des vagues, il arriva avec bien de la peine à Rome, au commencement de l'année suivante, laquelle, à cause de la peste qui avoit écarté le Sacré College, & empeschoit qu'on ne pût souvent s'assembler, fut toute employée à déliberer sur des articles si desavantageux au Saint Siege. Enfin, comme le Pape les eût presque tous accordez, avec quelques modifications qui furent acceptées du Roy, auquel il fallut souvent envoyer durant que l'on déliberoit sur ce traité, le Legat retourna par terre en Espagne l'année suivante, qui est la derniere du Schisme.

Ann. 1428.

Ann. 1429.

Il fut receû d'Alphonse & de Jean Roy de Navarre son frere, à Barcelone, plus magnifiquement encore qu'il ne l'avoit esté à Valence. Mais quand il fallut parler du traité duquel on étoit convenu, le Roy, soit qu'il eût envie de le rompre tout-à-fait, ou qu'il voulût encore tirer du Pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, differoit toûjours de donner audiance au Legat; & aprés l'avoir traîné aprés luy de Ville en Ville, sous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au Roy de Castille, il luy dit enfin la veille de son départ, qu'il ne révoqueroit jamais

mais les Edits qu'il avoit faits contre la Jurisdiction du Pape & des Legats en ses Royaumes, qu'on ne fist auparavant publier une Bulle, par laquelle on excuseroit, & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le Schisme. C'est à quoy le Legat ne voulut jamais consentir, disant toûjours qu'on luy pouvoit bien donner l'absolution, comme il l'avoit demandé, mais non pas la justification de son Schisme de Paniscole, de laquelle luy-même n'avoit point parlé en faisant son traité. Ainsi, comme le Roy, qui devoit partir le jour suivant, s'obstina toûjours sur ce point, que le Legat refusa toûjours constamment, selon les ordres qu'il en avoit du Pape, on ne douta plus que la paix ne fust entierement desesperée, & qu'ensuite le Schisme ne recommençast à prendre des forces, pour faire de nouveaux ravages dans l'Eglise. Le Legat voulut néanmoins faire encore un dernier effort, résolu, s'il n'obtenoit rien, de porter les choses à l'extrémité, & d'interdire le Royaume. 1429.

Il va donc chez le Roy le lendemain; & il arrive justement comme ce Prince déja descendu dans la cour de son logis, alloit monter à cheval, pour se rendre à son armée, qui l'attendoit sur la frontiere de Castille. Voyant approcher le Legat, il s'arreste un moment, comme pour recevoir d'un Cardinal qui avoit l'honneur d'estre son parent, le dernier com-

1429. pliment qu'il venoit luy faire, en prenant congé pour s'en retourner : mais ce fut à ce moment même que l'on vit un des plus merveilleux coups de la puissance divine, qui triomphe, quand il luy plaist, des volontez les plus rebelles, en les soûmettant d'une maniere doucement efficace, à l'agréable empire de sa grace, sans leur rien oster de celuy qu'elles ont sur elles-mêmes, par leur liberté, qu'elle leur laisse toute entiere, pour agir noblement, & non pas en esclaves, sous les loix d'une imperieuse necessité. Car comme le Legat eût commencé sa petite harangue, en exposant d'une maniere également pathetique & respectueuse, ce qu'il avoit souffert durant sa Legation : Alphonse, changé tout-à-coup par le souverain pouvoir de celuy qui tient entre ses mains les cœurs des Rois, pour les tourner comme il luy plaist, interrompt le discours, & prenant par la main le Cardinal, *C'est assez*, luy dit-il, *Monsieur le Legat, je sçay toutes les peines que vous avez prises, & tous les maux que vous avez soufferts depuis plus de quatre ans dans une si penible Legation, pour la gloire de Dieu, pour la paix de la Sainte Eglise, & pour mon salut. C'est pourquoy, pour m'aquiter de ce que je dois à Dieu, à l'Eglise, & à moy-même; pour l'amour de vous, Monsieur le Cardinal, & en consideration de vôtre Maison, je vous déclare que je veux ponctuellement executer tout ce que j'ay promis, & signer tout presentement le traité,*

comme il fit sur le champ. Aprés quoy, luy & 1429.
le Roy de Navarre son frere prennent le Legat, le mettent entre eux deux, vont à l'Eglise, & font chanter le *Te Deum*, en action de graces de cét heureux accomplissement de la paix, tout le monde fondant en larmes, pour la joye qu'on avoit de voir un si soudain & si merveilleux changement du cœur du Roy, qui ensuite donne à deux de ses Conseillers ses ordres pour les porter à Paniscole; puis ayant receû avec beaucoup de reverence & de pieté la benediction du Legat, il monte à cheval, & s'en va droit à son armée.

D'autre part, le Legat benissant Dieu qui avoit beni ses travaux, les couronnant d'une fin si heureuse, & si peu attenduë de sa Legation, fit un petit voyage en Castille, pour y jetter les fondemens de la paix, qu'il acheva depuis fort heureusement: aprés quoy il revint en Aragon, attendant toûjours des nouvelles de ce qu'on auroit fait à Paniscole, où le bon homme Gilles Mugnos qu'on avoit travesti en Pape malgré luy, ne fit nulle difficulté de faire tout ce qu'on voulut. Car aussi-tost qu'il eût appris des deux Commissaires la volonté du Roy, qui desiroit qu'il se déposast librement & volontairement du Pontificat; il fit bien voir par la joye qu'il en témoigna, qu'il n'y avoit jamais esté gueres attaché. Il voulut néanmoins encore ensevelir, si j'ose m'exprimer ainsi, sa Synagogue de Paniscole avec hon-

1429. neur, en faisant avec beaucoup de majesté cette derniere action de son prétendu Pontificat, comme s'il eût esté vray Pape. Pour cét effet, comme il n'avoit plus que deux Cardinaux auprés de sa personne, car il en tenoit deux autres prisonniers accusez d'avoir voulu faire un nouveau Schisme contre luy, il résolut d'en créer un troisiéme, à sçavoir François Roüera, fameux Docteur en Droit Canon, qui fut contraint par les Commissaires du Roy de recevoir le Chapeau malgré qu'il en eût, parce que Clement protesta qu'il n'accompliroit point l'acte de sa renonciation qu'il n'eût fait Cardinal un si habile homme, afin, disoit-il, que l'élection qui se feroit d'un nouveau Pape, le Siege vacant par sa renonciation, se fist plus réguliérement par les bons avis que le nouveau Cardinal donneroit à ses Collegues.

Il fallut donc qu'il receût le Chapeau que Clement luy donna publiquement avec toutes ces majestueuses céremonies que l'on observe à Rome quand on le donne aux Cardinaux. Aprés quoy, s'étant mis sur son Trône, la Tiare en teste, & revestu de tous les ornemens Pontificaux comme dans les plus grandes solennitez, ayant à ses costez ses trois Cardinaux, & les deux Commissaires qu'il traitoit d'Ambassadeurs du Roy, & plus bas tous ses Officiers semblables à ceux qui servent en Cour de Rome, toute la Salle où se tenoit le Consistoire étant remplie d'une infi-

nité de gens accourus des environs, pour assister à un spectacle qu'on n'avoit jamais veû, il commença cette action par un acte d'autorité, & de Souverain Pontife, en disant qu'il révoquoit toutes les Sentences d'excommunication, & de déposition, que luy & Benoist XIII. son prédecesseur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refusé de leur obéïr, & particulierement contre Othon Colonna, appellé dans son obédience Martin V. comme contre un Schismatique, & un Antipape; qu'il les réhabilitoit tous de son propre mouvement; & sur tout Othon Colonna, qu'il déclaroit pouvoir estre élevé à toutes les charges & dignitez Ecclesiastiques, & même à celle de Souverain Pontife. Aprés cela, il fit un petit discours touchant son Exaltation au Pontificat, protestant qu'il ne l'avoit accepté que pour estre en pouvoir de rétablir un jour l'Eglise de Dieu dans une pleine & solide paix, par la cession volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plus tost, s'il eût eû la liberté qu'il n'avoit pas, & qu'il avoit alors, d'exécuter ce moyen d'éteindre le Schisme par la voye de cession, laquelle il reconnoissoit estre la plus aisée, la plus utile, la plus seûre, & la plus courte, pour établir une parfaite union dans l'Eglise, sous un seul & indubitable Souverain Pontife. Ensuite, aprés avoir hautement protesté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix, & par écrit, qu'a-

1429.

Confitens expressè viam renuntiationis ejusmodi esse viam planiorem, utiliorem, securiorem, & breviorem, ad consequendâ veram, & indubitatam u-

1429. gissant par le seul motif de la gloire de Dieu, & de la paix de l'Eglise, qui suivroit indubitablement son action, il renonçoit de tout son cœur au Pontificat ; & que le Siege étant vacant, les Cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection.

aionem Ecclesiæ Dei. Act. Legat. Card. Fux. ex Cod. M S. Vatic. apud Bzov. hoc ann.

Sur cela, il descend de son Trône, met entre les mains des Ambassadeurs la Bulle de sa renonciation en bonne forme pour la rendre au Legat, se retire dans une chambre, d'où, aprés s'estre dépoüillé des habits Pontificaux, il rentre dans la salle avec l'habit d'un simple Prestre & Docteur, comme n'étant plus Clement VIII. mais seulement le Docteur Gilles Mugnos, auquel le Pape avoit déja destiné l'Evêché de Majorque, va prendre place aprés les Cardinaux, & les prie de pourvoir au plûtost l'Eglise d'un bon Pasteur. En même tems ceux-cy se levent, & ayant demandé à Simon des Prés, qui se disoit Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, qu'il leur assignast un lieu pour le Conclave, celuy-cy les mene en ceremonie, suivi de tous les Officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cét effet. On les y enferme, on y met des Gardes, on y observe tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des Papes. Aprés quoy ces trois Cardinaux representant, comme ils disoient, tout le Sacré College, élisent sur le champ, & comme par la voye du Saint Esprit, Othon Colonna, qu'on déclare Pape sous le nom de Martin V. &

Ep. Mart. P. ad Alph. R. ap. Raynald.

l'on en va rendre à Dieu dans l'Eglise de la Ville 1429.
de solennelles actions de graces, le Docteur Gilles Mugnos suivant la Procession d'une maniere tres-édifiante, aprés tous les Cardinaux & les Officiers, qui tenoient encore leur rang. Ainsi finit cette grande journée de Paniscole le vingt-sixiéme de Juillet, jour de la Feste de Sainte Anne, auquel il n'y eût plus enfin qu'une obédience, & qu'un Pape, & peu de jours aprés il n'y eût plus aussi qu'un seul College.

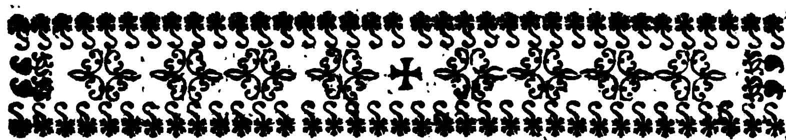
Car le Legat, sur la nouvelle de cette action, s'étant rendu à la Ville de Saint Mathieu, à trois lieuës de Paniscole, Gilles Mugnos, & ceux qui luy avoient obéï sous le nom de Clement VIII. y furent rendre obéïssance en sa personne au Pape Martin V. & receûrent ensuite l'absolution de toutes les censures qu'ils avoient encouruës. Aprés cela, les trois Cardinaux, & même les deux qui étoient encore prisonniers, & que le Legat fit delivrer, & tous les Officiers de l'ancienne Cour de Benoist & de Clement, se déposerent de leurs dignitez les uns aprés les autres, partie à Saint Mathieu, & partie à Paniscole, par acte authentique, à divers jours, jusques au vingt-quatriéme d'Aoust. Et c'est ce jour-là même, qui à proprement parler fut la fin de ce grand Schisme d'Occident, qui, depuis le vingt & uniéme de Septembre de l'année mil trois cens soixante & dix-huit, que Clement appellé VII. fut éleû à Fondi, jusques au vingt-quatriéme

1429. d'Aoust de cette année mil quatre cens vingt-neuf, que les Cardinaux de cét Antipape Clement VIII. acheverent de se déposer, & de remettre leurs Chapeaux entre les mains du Cardinal Legat, a duré prés de cinquante & un an, sans qu'on l'ait jamais pû éteindre entierement, que par la renonciation volontaire de ceux qui le pouvoient entretenir, ou le faire revivre.

Ainsi l'on aura pû voir clairement, dans tout cét Ouvrage, la verité de ce que j'ay dit dés le commencement, à sçavoir, que non-seulement nos Rois n'ont pas fait naître & fomenté ce Schisme, comme l'a écrit tres-faussement ce dernier Continuateur des Annales Ecclesiastiques, *Odoric. Raynald.* duquel j'ay découvert ou l'ignorance, ou la mauvaise foy, ou plûtost l'une & l'autre; mais aussi qu'ils ont eû la gloire d'avoir contribué beaucoup plus que tous les autres, au rétablissement de la paix & de l'union de l'Eglise, en proposant, & poursuivant, avec un zele infatigable, & des dépenses infinies, l'unique voye qui s'est enfin trouvée efficace, pour terminer un Schisme aussi grand & aussi embarassant & difficile à démesler, que celuy dont j'ay fidellement écrit l'Histoire.

FIN.

TABLE



TABLE

DES MATIERES ET DES CHOSES plus remarquables contenuës dans les six Livres de l'Histoire du grand Schisme d'Occident.

Il

N

O

P

T

V

Il

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à S. Germain en Laye le 22. Novembre 1677. signées DESVIEUX, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au Pere LOUÏS MAIMBOURG, de la Compagnie de JESUS, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il agréra, un Livre qu'il a composé, & intitulé, *Histoire du grand Schisme d'Occident*, & ce durant le tems & espace de dix années. Avec défenses à toutes personnes d'imprimer, ou faire imprimer ledit Livre sans le consentement dudit Pere, sous les peines portées par lesdites Lettres.

Et ledit R. P. Maimbourg a cedé le Privilege cy-dessus au sieur SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, & Directeur de l'Imprimerie Royale du Louvre.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le vingt-unième jour d'Avril mil six cens soixante-dix-huit. Signé, E. COUTEROT, Sindic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 28. Avril 1678.

Permission du Réverend Pere Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, permets au Pere LOUÏS MAIMBOURG de faire imprimer par tel Libraire qu'il voudra, *l'Histoire du grand Schisme d'Occident*, par luy composée, & approuvée par trois Théologiens de nostre Compagnie. FAIT à Paris le 6. jour de Février 1678.

Signé, ESTIENNE DECHAMPS.

